Printed for the use of the Foreign Office. January 1877.

CONFIDENTIAL.

(3089.)

CORRESPONDENCE

WITH THE

MARQUIS OF SALISBURY

RESPECTING THE

CONFERENCE AT CONSTANTINOPLE.

November 1876 to February 1877.

TABLE OF CONTENTS.

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
1	To Lord Salisbury ..	1	Nov. 20, 1876	Conference. General instructions. Transmits full powers, credentials, and correspondence	1
2	„ „ ..	2	20,	Copy of despatch to Sir H. Elliot. Scheme of local self-government only an outline	10
3	„ „ ..	3	20,	Messrs. Currie, Northcote, Lee, and Hozier have been attached to the special Embassy ..	10
4	„ „ ..	4	20,	Expenses of the Embassy will be paid by the public	10
5	„ „ ..	5	20,	Mr. M. Tucker attached as additional Private Secretary. His expenses will not be paid ..	11
6	„ „ ..	6	20,	Instructions as to correspondence	11
7	„ „ ..	7	20,	Certain Consuls of experience will meet and confer with him at Constantinople ..	11
8	„ „ ..	8	20,	To use his own discretion as to presenting credentials	11
9	Lord Salisbury ..	Confidential 1	21,	Interview with the Duc Decazes	12
10	„ „ ..	2	21,	Duc Decazes' language as to Prince Bismarck and the position of Austria	12
11	To Lord Salisbury ..	Confidential Telegraphic	22,	Instructions to proceed to Rome	13
12	„ „ ..	14	24,	Bulgaria. To consult with Sir H. Elliot and remonstrate personally with the Sultan on the inefficiency of measures of punishment and relief	13
13	„ „ ..	15	24,	Approves language to Duc Decazes reported in No. 9	14
14	Viceroy of India to Lord Salisbury	Telegraphic	24,	Information from Cabul that Russian and Persian Envoys have urged Ameer to alliance with Czar	15
15	Lord Salisbury ..	3 Confidential	23,	Interview with Prince Bismarck and views of Emperor and Crown Prince of Germany ..	15
16	„ „ ..	4	23,	Conversation with Emperor of Germany ..	16
17	„ „ ..	5	29,	Interviews with Count Andrassy	17
18	„ „ ..	6	29,	Conversation with Emperor of Austria ..	17
19	„ „ ..	7	30,	Interview with Signor Melegari	18
20	„ „ ..	Telegraphic	Dec. 6,	Russia does not consider occupation a *sine qua non*. Conversation with General Ignatiew..	18
21	„ „ ..	Telegraphic	8,	Summary of provisional Russian proposals ..	19
22	To Lord Salisbury ..	19	11,	Approves language to Count Andrassy reported in No. 17	19
23	„ „ ..	20	11,	Approves language to Emperor of Austria reported in No. 18	19
24	„ „ ..	21	11,	Approves language to Signor Melegari in No. 19	20
25	„ „ ..	30 Most conf.	11,	Count Schouvaloff has communicated report from General Ignatiew	20
26	Lord Salisbury ..	Telegraphic	11,	Belgians would agree to furnish two or three regiments as body guard for Commission. Is inclined to agree to some such scheme ..	20
27	„ „ ..	Telegraphic	11,	Proposes to send Captain Ardagh and Mr. Calvert to inquire into the state of feeling in Bulgaria	21
28	„ „ ..	Telegraphic	11,	Proceedings at first preliminary meeting ..	21
29	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	12,	Approves sending Captain Ardagh and Mr. Calvert into Bulgaria	21
30	„ „ ..	Telegraphic	12,	Should No. 21 be considered as confidential? ..	21
31	„ „ ..	Telegraphic	12,	Reports of Lord Derby's supposed opinions should be distrusted	21
32	„ „ ..	Telegraphic	12,	What do the other Plenipotentiaries and the British Consuls think of General Ignatiew's scheme?	22
33	„ „ ..	25	12,	Approves sending Captain Ardagh and Mr. Calvert into Bulgaria	22

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
34	To Lord Salisbury ..	26	Dec. 12, 1876	Extends No. 32	22
35	„ „ ..	29	13,	Suggestions for lessening the hardship of tithes	22
36	„ „ ..	31 Most conf.	13,	Count Schouvaloff has communicated a telegram from General Ignatiew respecting the proposed "gendarmerie"	23
37	Lord Salisbury ..	Telegraphic	13,	Answer to No. 32. Opinions of Plenipotentiaries, &c., on General Ignatiew's scheme. Has seen Count Andrassy's comments	23
38	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	13,	How much does General Ignatiew's scheme for Bulgaria include?	24
39	Lord Salisbury ..	Telegraphic Secret	13,	General Ignatiew has yielded on question of division of Bulgaria	24
40	„ „ ..	Telegraphic	13.	Progress of negotiations should be communicated only to the Cabinet	24
41	„ „ ..	Telegraphic	13,	Answer to No. 39. Defines extent included in the scheme	24
42	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	14,	Some Consul of experience should be consulted as to the vilayet system	24
43	„ „ ..	Telegraphic	14,	What are the divisions of Bulgaria? ..	25
44	„ „ ..	39	14,	Extends No. 42..	25
45	„ „ ..	40 Confidential	14,	Extends No. 43..	25
46	Lord Salisbury ..	9	6,	Reports arrival in Constantinople ..	25
47	„ „ ..	11 Most Conf.	7,	Interviews with General Ignatiew. Russia does not consider occupation a *sine qua non* ..	25
48	„ „ ..	12 Confidential	8,	Tzérételew-Schuyler scheme of administrative autonomy for Bulgaria	26
49	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	15,	Employment of Belgian troops seems a good compromise. Cabinet will definitely decide.	31
50	Lord Salisbury ..	Telegraphic	14,	Asks for early decision of Her Majesty's Government as to the employment of Belgian troops	31
51	„ „ ..	Telegraphic	14,	Answer to No. 43. Divisions of Bulgaria to group religions	31
52	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	15,	Entirely approves language at preliminary meeting, reported in No. 50	32
53	Lord Salisbury .	Telegraphic	15,	Statement contradicting danger of massacre must be somewhat modified	32
54	To Lord Salisbury ..	41	15,	Extends No. 49..	32
55	„ „ ..	42	15,	Extends No. 52..	32
56	Lord Salisbury ..	Telegraphic	17,	Submits provisional arrangement of preliminary Conference for decision of Her Majesty's Government	32
57	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	18,	What is to be done about Little Zvornik? ..	34
58	„ „ ..	Telegraphic	18,	Belgian force should, if possible, seem to be invited by the Porte	34
59	„ „ ..	45	18,	Answer to No. 56. Her Majesty's Government approve in principle the provisional arrangement, but reserve the question of withdrawal	34
60	„ „ ..	46	18,	Extends No. 58..	34
61	To Sir H. Elliot ..	845	18,	What is to be done about Little Zvornik? ..	34
62	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	19,	Substance of No. 59	35
63	Lord Salisbury ..	Telegraphic	19,	Answer to No. 57. By taking the Drina as boundary, Little Zvornik would be given to Servia	35
64	„ „ ..	Telegraphic Most Conf.	19,	Remarks on the appointment of Midhat Pasha as Grand Vizier	35
65	To Lord Salisbury ..	47 Most Conf.	19,	Interview with Count Schouvaloff. Conversation respecting the provisional arrangement .	35
66	Lord Salisbury ..	Telegraphic Secret and Confidential	20,	Her Majesty's Government should be ready to decide, at shortest possible notice, as to question of withdrawal if the Turks refuse ..	36
67	To Lord Salisbury ..	Telegraphic Confidential	20,	Her Majesty's Government are aware of the value of time in these negotiations ..	36
68	„ „ ..	Telegraphic	20,	Austrian Government have asked for opinion as to signature of preliminary Protocol. Has this been proposed?	36
69	„ „ ..	Telegraphic	20,	Ditto	36
70	„ „ ..	60	20,	Extends No. 68..	36
71	Lord Salisbury ..	Telegraphic	21,	Enumerates slight changes in provisional arrangement	37
72	„ „ ..	Telegraphic	21,	General Ignatiew's remarks respecting withdrawal of Russian troops	37
73	„ „ ..	Telegraphic	21,	Answer to No. 68. No other Protocol than one with the Turks has been proposed ..	37

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
74	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	Dec. 21, 1876	Has anything been done about the prolongation of the armistice?	37
75	„ „ ..	49 Confidential	21,	Approves language to General Ignatiew reported in No. 47	38
76	„ „ .	54	21,	Extends No. 74	38
77	Lord Salisbury ..	Telegraphic	21,	Unsatisfactory interview with Grand Vizier and the two Turkish Plenipotentiaries ..	38
78	„ „ ..	Telegraphic	21,	Would Her Majesty's Government advance 40,000*l.* for Belgian bodyguard?	38
79	„ „ ..	Telegraphic	21,	Answer to No. 74. Prolongation of armistice will be borne in mind	38
80	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	22,	Her Majesty's Government will not coerce the Porte. Steps to be taken if the Porte persists in refusal	39
81	„ „ ..	Telegraphic	22,	Answer to No. 78 will be sent to-morrow ..	39
82	„ „ ..	56	22,	Extends No. 80	39
83	„ „ ..	Telegraphic	23,	Answer to No. 78. No difficulty will be made about the money	39
84	Lord Salisbury ..	14 Most conf.	9,	Extends No. 21. Summary of Russian proposals	39
85	„ „ ..	20 Most conf.	11,	Extends No. 26. Belgian scheme	40
86	„ „ ..	21 Confidential	11,	Proceedings at first preliminary meeting ..	40
87	„ „ ..	26 Confidential	15,	Proposed conditions of peace between the Porte and the revolted provinces	41
88	„ „ ..	27 Confidential	15,	General Ignatiew's arguments in favour of Bulgaria being one single province	43
89	„ „ ..	28 Confidential	15,	Scheme for the administration of justice in Bulgaria	44
90	„ „ ..	29 Confidential	15,	Documents respecting the feeling in Turkey and the question of guarantees	45
91	„ „ ..	Telegraphic	25,	Has asked Admiral Drummond to take the fleet to Athens	49
92	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	26,	Her Majesty's Government approve the fleet going to Athens	49
93	Lord Salisbury ..	Telegraphic	26,	First meeting of Conference purely formal. Interview with Sultan	49
94	„ „ ..	Telegraphic Confidential	27,	No change in the situation. Remarks on General Ignatiew's tactics	50
95	To Lord Salisbury ..	61	28,	Memorial and correspondence respecting the Jewish population in Turkey	50
96	Lord Salisbury ..	Telegraphic	28,	General Ignatiew wishes a formal record of assent to principles to be signed	52
97	„ „ ..	Telegraphic	28,	Additional clause in the Bulgarian scheme ..	52
98	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	29,	Answer to No. 96. Her Majesty's Government object to the signature of any such Protocol	52
99	Lord Salisbury ..	Telegraphic	28,	Second meeting of Conference. Prolongation of the armistice for two months. Objections of the Turks to the proposals	53
100	„ „ ..	Telegraphic	29,	Mr. Currie's interview with the Grand Vizier..	53
101	To Lord Salisbury ..	66 Confidential	30,	Interview with Count Schouvaloff respecting the signature of the proposed Protocol ..	53
102	Lord Salisbury ..	41	17,	Provisional arrangements of preliminary Conference	54
103	„ „ ..	42	21,	Slight modifications in the above arrangements	56
104	„ „ ..	43 Most conf.	21,	Extends No. 72 respecting withdrawal of Russian troops	57
105	„ „ ..	44 Most conf.	21,	Proposals communicated privately to the Sultan. Unsatisfactory interview with Grand Vizier and the two Turkish Plenipotentiaries	57
106	„ „ ..	45	21,	Extends No 78 respecting money advance ..	58
107	„ „ ..	46	22,	Minutes of the first, second, third, and fourth preliminary meetings	58
108	„ „ ..	47	22,	Documents communicated by General Ignatiew	78
109	„ „ ..	48	22,	Final agreement of preliminary meetings and instructions for the Commission ..	80
110	„ „ ..	49	22,	Proposed terms of peace between the Porte and Servia and Montenegro . ..	84
111	„ „ ..	Telegraphic	30,	Third meeting of Conference. Turkish efforts to waste time.. . ..	85
112	„ „ ..	Telegraphic	30,	Act of formal assent which General Ignatiew wishes to have signed	86
113	„ „ ..	Telegraphic	31,	Summary of Turkish Counter-project ..	86
114	„ „ ..	Telegraphic	31,	Meeting of Plenipotentiaries to consider Turkish Counter-Project	87

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
115	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	Jan. 1, 1877	Has telegraphed to consult Austrian Government as to signature of act of formal assent	87
116	" " ..	2	1,	Extends No. 115	87
117	Lord Salisbury ..	Telegraphic	1,	Fourth meeting of Conference. Turks refuse to discuss proposals. Interview with Grand Vizier	87
118	To Lord Salisbury ..	Telegraphic Secret	3,	Prince Bismarck opposed to reassembling of the Conference at some other town, and also to act of formal assent	88
119	" " ..	3 Very Conf.	3,	Duc Decazes' views as to relations between the Porte and Russia	88
120	" " ..	Telegraphic Secret	4,	Certain concessions are reported to have been agreed upon by the Plenipotentiaries ..	88
121	" " ..	5	4,	Approves proceedings reported in No. 105 ..	89
122	" " ..	7 Confidential	4,	Interview with Count Schouvaloff. Turkey calculates on disunion among the Powers ..	89
123	" " ..	9 Most Conf.	4,	Reported modifications of proposals. Extends No. 120	89
124	" " ..	10	4,	Interview with Odian Effendi. Conversation respecting the proposals	90
125	Lord Salisbury ..	Telegraphic	4,	Fifth meeting of Conference. Turkish Plenipotentiaries read reasons for refusing to discuss the points	90
126	" " ..	50	Dec. 23, 1876	Minutes of the fifth, sixth, seventh, eighth, and ninth preliminary meetings	91
127	" " ..	51 Confidential	25,	Reports from Captain Ardagh and Mr. Calvert on the state of feeling in Bulgaria ..	106
128	" " ..	55	25,	Interview with Persian Minister. Conversation on the relations between Turkey and Persia	110
129	" " ..	56	26,	Conversation with Minister of Greece on the state of the Greek subjects of the Porte ..	111
130	" " ..	57	26,	Conversation with the Sultan on the Conference, Bulgarian atrocities, and the new Constitution	112
131	" " ..	58	26,	Neutrality of Roumania. Conversation with M. Bratiano	113
132	" " ..	62	26,	First meeting of Conference purely formal. Extends No. 93	113
133	" " ..	63 Confidential	28,	Second meeting of Conference. Extends No. 99	114
134	" " ..	64	29,	Sends maps of Montenegro and the proposed Bulgarian vilayets	114
135	" " ..	Telegraphic	Jan. 7, 1877	Meeting of Plenipotentiaries to discuss Turkish answer. Interview with Grand Vizier ..	114
136	" " ..	Telegraphic Confidential	7,	Prince Bismarck has instructed Ambassador to insist on all the demands being acceded to ..	115
137	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	8,	No identic note or preliminary Protocol should be signed	115
138	" " ..	13	8,	Extends No. 137	115
139	Lord Salisbury ..	Telegraphic Confidential	8,	Prince Bismarck seems to be pushing for war. Turks have as yet conceded nothing ..	115
140	" " ..	Telegraphic	8,	Sixth meeting of Conference. Stormy discussion. Nothing as yet conceded	116
141	" " ..	Telegraphic	9,	Answer to No. 137. Signature of act of formal assent has been abandoned ..	116
142	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	9,	No truth in the Grand Vizier's statement that he can "count upon the assistance of Lord Derby and Lord Beaconsfield"	116
143	" " ..	15	9,	Extends No. 142.	117
144	" " ..	16	8,	Correspondence with Musurus Pasha respecting the hopelessness of expecting England to help Turkey	117
145	Lord Salisbury ..	Telegraphic	9,	Postponement of next meeting of Conference ..	117
146	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	10,	Interview with Count Münster. Her Majesty's Government will not agree to any ultimatum.	117
147	" " ..	18	10,	Interview with Odian Effendi, who proposed to lay the new Constitution before the Conference	118
148	Lord Salisbury ..	Telegraphic	10,	If the Porte yields, it will only yield to the announcement that the Conference will close.	119
149	" " ..	Telegraphic	11,	German Ambassador has received instructions to resist abatement of proposals	119
150	To Lord Salisbury ..	Telegraphic Most conf.	11,	Count Schouvaloff asserts that there is an understanding between Austria, Germany, and Russia	119
151	Sir H. Elliot ..	Telegraphic	11,	Conversation with the Sultan	119

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
152	Lord Salisbury ..	Telegraphic	Jan. 11, 1877	Summary of the reduced proposals to be presented to the Porte in the last instance ..	120
153	" " ..	Telegraphic	11,	Explanations respecting attitude taken as to the modified proposals	121
154	" " ..	Telegraphic	11,	Seventh meeting of Conference. Turks still refuse. Final appeal to be made on the 15th.	121
155	" " ..	Telegraphic	11,	Prince Bismarck has instructed Ambassador to support Austria and Russia	121
156	" " ..	72	Dec. 30, 1876	Third meeting of Conference. Extends No. 111.	122
157	" " ..	73	30,	Turkish Counter-Project	122
158	" " ..	74	30,	Proposed act of formal agreement	125
159	" " ..	75 Confidential	30,	Recommends that Her Majesty's Government should act with Austria as to signature of formal agreement	126
160	" " ..	76	31,	Meeting of Plenipotentiaries to consider the Turkish Counter-Project.	126
161	" " ..	77	Jan. 1, 1877	Fourth meeting of Conference. Extends No. 117.	126
162	" " ..	78 Confidential	1,	Interview with Grand Vizier. Conversation respecting the attitude of Turkey ..	127
163	" " ..	79	2,	General Ignatiew's observations on the Turkish Counter-Project	128
164	" " ..	80	3,	Memorial of Cretan refugees	130
165	" " ..	81	4,	Documents respecting Bulgaria communicated by General Ignatiew	135
166	" " ..	82	4,	Mr. Currie's interview with Grand Vizier respecting state of affairs in Slimnia ..	139
167	" " ..	83	4,	Mr. Currie's report and proceedings respecting the Bulgarian prisoners.	142
168	" " ..	84	4,	Proposals of the Powers. Their character and bearing, and the grounds upon which they were adopted	144
169	" " ..	85	4,	Protocols of the first and second meetings of the Conference	148
170	" " ..	87	4,	Fifth meeting of Conference. Extends No. 125	162
171	To Lord Salisbury ..	23	12,	Interview with Count Schouvaloff. Telegram from General Ignatiew respecting the modified proposals	162
172	Lord Salisbury ..	Telegraphic	12,	Meeting of Plenipotentiaries. Modified summary of proposals agreed upon	162
173	" " ..	Telegraphic	12,	Interview with Grand Vizier, who refused Commission, appointment of Vali, and mixed militia	162
174	" " ..	Telegraphic	13,	Further modifications in summary of final proposals	163
175	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	13,	Authorizes acceptance of modified proposals in No. 152	163
176	" " ..	25	13,	Extends No. 175.	163
177	" " ..	Telegraphic	15,	Opinions of Her Majesty's Ambassadors as to supposed understanding between Austria, Germany, and Russia	163
178	Lord Salisbury ..	Telegraphic	14,	Conversation with the Sultan on the proposals.	164
179	To Lord Salisbury ..	24	15,	Approves language to Minister of Greece, reported in No. 129	164
180	Lord Salisbury ..	Telegraphic Secret and Confidential	15,	Message from the Sultan, asking for further modifications	164
181	" " ..	Telegraphic	15,	Information from Colonel Mansfield respecting Russian troops on the frontier	164
182	" " ..	Telegraphic	15,	There seems to be no understanding between Russia and Austria	165
183	" " ..	Telegraphic	15,	Eighth meeting of Conference. Summary of final proposals presented. Answer to be given on the 20th	165
184	To Lord Salisbury ..	27	16,	Interview with Musurus Pasha. Safvet Pasha telegraphs that Turkey cannot accept the modified proposals	165
185	Lord Salisbury ..	Telegraphic Secret	16,	Conversation with General Ignatiew respecting coercion and territorial arrangement ..	165
186	" " ..	Telegraphic	16,	Meeting of the Turkish Ministers. More favourable, with the exception of the Grand Vizier	166
187	To Lord Salisbury ..	Telegraphic	17,	Substance of No. 184. Interview with Musurus Pasha	166
188	" " ..	Telegraphic	18,	Approves language to General Ignatiew, reported in No. 185	166

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
189	To Lord Salisbury ..	30	Jan. 18, 1877	Approves language to Grand Vizier, reported in No. 162	166
190	Lord Salisbury ..	Telegraphic	18,	Grand Council has decided to refuse the two guarantees	166
191	To Lord Salisbury ..	31	19,	Neutrality of Roumania. Approves language to M. Bratiano, reported in No. 131 ..	167
192	„ „ ..	32	19,	Approves language to the Sultan, reported in No. 130	167
193	„ „ ..	33	19,	Musurus Pasha has communicated the decision of the Grand Council	167
194	Lord Salisbury ..	100 Confidential	5,	Summary of modified proposals	167
195	„ „ ..	101 Confidential	7,	Meeting of the Plenipotentiaries. Identic note abandoned. Conversation with Grand Vizier. Change in German policy	169
196	„ „ ..	102	8,	Sixth meeting of Conference. No concessions obtained from the Turks.	169
197	„ „ ..	103	9,	Signature of Act of formal assent has been abandoned	170
198	„ „ ..	104	9,	Slimnia. Steps taken to restore arms to the Christians	170
199	„ „ ..	105	9,	Bulgarian prisoners. Report by Mr. Currie on the steps taken to reduce their chains ..	171
200	„ „ ..	106	9,	Next meeting of Conference postponed from the 10th to the 11th	171
201	„ „ ..	107	10,	Proposed final Protocol to be signed if the Turks accept the proposals ..	172
202	„ „ ..	108	11,	Recommends that he be authorized to accept the summary of proposals .. .	172
203	„ „ ..	109	11,	Explains attitude with regard to the schemes of the preliminary meetings	172
204	„ „ ..	110	11,	Seventh meeting of Conference. Turks still refuse. Final appeal to be made on the 15th.	173
205	„ „ ..	111	12,	Captain Ardagh is ill with fever at Tirnova ..	173
206	„ „ ..	112	12,	Protocols of the 3rd and 4th meetings of the Conference	174
206A	To Messrs. Rothschild and Sons ..		20,	Colonel Mansfield is to take such steps as he can for the protection of the Jews . ..	184*
206B	Lord Salisbury ..	Telegraphic	20,	Ninth meeting of Conference. Turkish Plenipotentiaries finally reject proposals, and the Conference breaks up	184*
206C	„ „ ..	Telegraphic	22,	Final meeting of Conference to sign Protocol of the 20th. Turkish Plenipotentiaries absented themselves	184*
207	To Lord Salisbury ..	124	24,	Approves language to General Ignatiew, reported in No. 185	184
208	Lord Salisbury .	123	12,	Interview with Grand Vizier, who refused Commission, mode of appointing Vali, and mixed militia..	184
209	„ „ ..	124	12,	Meeting of Plenipotentiaries. Extends No. 172	184
210	„ „ ..	125	13,	Turkish Constitution. Nature and effect of its provisions	185
211	„ „ ..	126	13,	Concessions which the Grand Vizier is willing to propose to his colleagues	187
212	„ „ ..	127	14,	Audience of Sultan. His views respecting the modified proposals	189
213	„ „ ..	128 Secret	15,	Message from the Sultan. Extends No. 180	189
214	„ „ ..	129	15,	Eighth meeting of Conference. Extends No. 183. Summary of proposals as finally corrected and submitted	190
215	„ „ ..	130 Secret	16,	Conversation with General Ignatiew respecting course to be pursued after the Conference. Opinions of foreign Military Attachés on the results of a campaign	192
216	„ „ ..	134	18,	Grand Council has decided to refuse the guarantees..	193
217	„ „ ..	135	19,	Final appeal to Grand Vizier	194
218	„ „ ..	136	19,	Protocols of the fifth and sixth meetings of Conference	195
218*	To Lord Salisbury ..	35	Feb. 2,	Her Majesty's Government approve Mr. Currie's steps to alleviate the condition of the Bulgarian prisoners	212*
219	Lord Salisbury ..	138	Jan. 20,	Reports by Captain Ardagh and Mr. Calvert on the state of feeling in Bulgaria ..	213

No.	Name.	No.	Date.	Subject.	Page
220	Lord Salisbury ..	139	Jan. 20, 1877	Memorial from the Bulgarian prisoners ..	220B
221	„ „ ..	140	20,	Proceedings at the Grand Council which refused the guarantees	220B
222	„ „ ..	141	20,	Ninth meeting of Conference. Extends No. 206 B	221
223	„ „ ..	142	22,	Protocols of the 7th, 8th, and 9th meetings of Conference	222
224	„ „ ..	143 Confidential	22,	Cordial assistance received from Hobart Pasha	238
225	„ „ ..	144	22,	Appreciation of the services of Captain Ardagh and Mr. Calvert	238
226	„ „ ..	145	22,	Valuable services of the members of his Special Embassy	238
227	„ „ ..	147	22,	Final meeting of Conference to sign the Protocol of the 20th. Turkish Plenipotentiaries absented themselves. Is about to leave Constantinople	241
228	To Lord Salisbury ..	37	Feb. 5,	The Queen and Her Majesty's Government entirely approve his proceedings throughout the Conference	241
229	„ „ .	36	5,	Has communicated to War Office appreciation of Captain Ardagh's services	241
230	„ „ ..	38	5,	Has conveyed to Mr. Currie, Mr. Northcote, Mr. Lee, Mr. Hozier and Mr. Tucker, an entire approval of their conduct	241
231	„ „ ..	39	5,	Is glad to hear of the assistance given by Consul-General White, and Consuls Holmes, Blunt, and Reade	242

Printed for the use of the Foreign Office. January 1877.

CONFIDENTIAL.

Correspondence with the Marquis of Salisbury respecting the Conference at Constantinople.

No. 1.

The Earl of Derby to the Marquis of Sausbury.

(No. 1.)

My Lord. *Foreign Office, November* 20, 1876.

THE Queen having been graciously pleased to appoint you to be Her Majesty's Special Ambassador to represent this country, conjointly with Sir Henry Elliot, Her Majesty's Ambassador at Constantinople, in the Conference about to be held at that city, I have the honour to transmit to your Excellency the accompanying Full Powers and Credentials.*

I am at the same time commanded by the Queen to convey to you the following general instructions for your Excellency's guidance.

As your Excellency is already acquainted with the course of the negotiations which have led to the proposal for a Conference, it is not necessary that I should enter into any statement of them. I accordingly merely inclose copies of the correspondence for reference when required.†

Among these papers your Lordship will find the despatch addressed to Her Majesty's Ambassadors on the 4th instant, in which Her Majesty's Government state that they believe, from the communications which they have received from the Powers, that there is a general feeling that the only solution of the questions arising out of recent events in Turkey is to be found in a Conference, and that they have determined to renew the suggestion made by them on the 5th of October, and at once to propose that a Conference should be held forthwith at Constantinople, in which all the Guaranteeing Powers and the Porte should take part, and each Government should be at liberty to appoint two Plenipotentiaries to represent it.

Her Majesty's Government submitted, as the bases for the deliberations of the Conference:—

1. The independence and the territorial integrity of the Ottoman Empire.

2. A Declaration that the Powers do not intend to seek for, and will not seek for, any territorial advantage, any exclusive influence, or any concession with regard to the commerce of their subjects which those of every other nation may not equally obtain.

Such a Declaration was made on the 17th of September, 1840, in the Protocol for the Pacification of the Levant, and again on the 3rd of August, 1860, in regard to the Pacification of Syria.

* Full Powers and Credentials.

† "Correspondence respecting Affairs in the Herzegovina," Part I; ibid., Part II; ibid., Part III; ibid., Part IV; ibid., Part V. "Correspondence respecting Affairs in Turkey," Part VI; ibid., Part VII, pages 1–80. Lord Odo Russell to the Earl of Derby, No. 472, October 23, 1876. Earl of Derby to Musurus Pasha, November 11, 1876.

3. The basis of pacification proposed to the Porte on the 25th of September, viz.:—

(*a.*) The *status quo*, speaking roughly, both as regards Servia and Montenegro.

(*b.*) That the Porte should simultaneously undertake, in a Protocol to be signed at Constantinople with the Representatives of the Mediating Powers, to grant to Bosnia and Herzegovina a system of local or administrative autonomy, by which is to be understood a system of local institutions which shall give the population some control over their own local affairs and guarantees against the exercise of arbitrary authority. There is to be no question of a tributary State.

Guarantees of a similar kind to be also provided against maladministration in Bulgaria.

The reforms already agreed to by the Porte, in the note addressed to the Representatives of the Powers on the 13th of February last, to be included in the administrative arrangements for Bosnia and the Herzegovina, and, so far as they may be applicable, for Bulgaria.

These bases have met with general acceptance by the other Powers, and may therefore be considered as regulating the deliberations of the Conference and marking the limits within which its discussions should be confined.

Her Majesty's Government do not anticipate that there need be any great difficulty in settling the terms of peace between Servia, Montenegro, and the Porte.

With regard to Servia the Ottoman Government originally made certain requirements stated in the Memorandum of the Porte of the 14th of September; but, these having been regarded as inadmissible by the Powers, the Porte has since, in taking act of the proposal of the Powers for the re-establishment of peace on the basis of the *status quo ante*, declared itself ready to submit to their decision. The Porte has therefore acquiesced in the *status quo*, at all events in principle. By the phrase used in the basis Her Majesty's Government have desired not to exclude from consideration any additional arrangement, as for instance the completion of the railway between Belgrade and Nisch, which may be of mutual advantage to both countries concerned.

The case of Montenegro is different. Her Majesty's Government have on several occasions expressed the opinion that it would be politic on the part of the Porte, and for the benefit of the Turkish Provinces adjoining Montenegro, as well as of the Principality, if some territorial concession were made to Montenegro which would have the effect of bringing under the rule of Prince Nicholas the adjacent population already allied to Montenegro and which is now only a source of weakness to Turkey.

Mr. Consul Holmes, who has an intimate knowledge of the country, has advised the cession to Montenegro of the districts of Piva, Drobniak, Baniani, and Zupci, and also the port of Spitza. He mentioned that the districts in question are of no sort of value to Turkey, but rather a cause of embarrassment; that they administer their own affairs without interference from the Ottoman authorities, and not only pay no taxes, but receive some small assistance from the Province to which they nominally belong.

The Austrian Government at one time seemed inclined to oppose any extension of Montenegro, but have since expressed an opinion that the demands and wishes of Prince Nicholas might be attended to when the question of the delimitation of the frontier was brought forward. The Austrian Government, however, still retain the belief that it would be inexpedient that any concession to Montenegro should include a seaport, and it is understood that the Italian Government take a similar view.

Her Majesty's Government do not share these apprehensions, since it appears to them that the possession of lands in the plains, and access to the sea, would encourage the people of Montenegro to engage in agriculture and commerce, and thus attain a state of civilization, prosperity, and contentment, which would be the best security for the maintenance of peace and good relations with the Porte.

The Prince of Montenegro has recently said that the concession of Spitza would be almost valueless, as there is no port there, nor any possibility of making one, and the mountains debar access on that side into the interior, and that the whole of the Suturman district, with the port of Antivari, ought to be ceded to him if the cession were to be of any value.

Your Excellency will find in the correspondence, and will, no doubt, have an opportunity of learning also at Constantinople, what are the concessions desired by His Highness.

Her Majesty's Government do not consider it necessary to express any opinion upon them at present further than that they would willingly see any satisfactory settlement of the question arrived at.

In the proposals for pacification which Sir Henry Elliot was instructed to make to

the Porte on the 21st of September, and which form the third basis for the Conference, Her Majesty's Government coupled with the conclusion of peace between the Porte and Servia and Montenegro the proposition to which I have already referred for a Protocol to be simultaneously signed by the Porte with the Representatives of the mediating Powers.

The Turkish Government have made strong objections to signing a Protocol, alleging that, should they consent to do so, the prestige and authority of the Porte in all parts of the Empire would be impaired, and they have asked whether it would not be sufficient that the promise should be made in identic notes to the foreign Representatives.

The Turkish Government have also remonstrated strongly against the proposal to grant any system of administrative autonomy to the Provinces. They have stated that the greatest inconvenience would be caused by the diplomatic discussion of questions of purely internal administration, and declared that they should consider any action which had for its object the interposition of the Powers between the populations of Bosnia and Herzegovina and their legitimate authority to be an infringement of the rights of sovereignty and independence of the Porte, and arguing further that an exceptional form of Government for the insurgent provinces would be an encouragement to fresh disorders in other parts of European Turkey, and would seriously disturb the general economy of the Empire.

Her Majesty's Government have been unable to agree in this view of the matter. They have replied that the mere announcement of reforms by the Porte cannot be accepted as sufficient, and that even if Her Majesty's Government would be disposed to accept such an announcement no other Power would do so: that a Protocol was signed with the Porte in regard to the Lebanon in 1860, and that as a matter of fact the Porte has been in correspondence with the Powers for the last two years with regard to the pacification of the Provinces, and both accepted, and urged on the acceptance of Her Majesty's Government, the note of Count Andrassy.

The objection to the grant of reforms to Bosnia and Herzegovina because they might occasion discontent elsewhere seems to Her Majesty's Government to be equally untenable.

The immediate necessity of the situation is to restore tranquillity to the disturbed Provinces. The course of events has made it obvious that this can now only be done by concert with the Powers, and it is in vain for the Porte to expect that the Powers will be satisfied with the mere general assurances which have already been so often given, and have proved to be so imperfectly executed. If the Conference should decide upon a scheme of administration for these particular Provinces, which may be applicable and advantageous to other Provinces, it will be open to the Porte to extend it to them. No doubt the Conference will give due weight to the reforms already promulgated, which will properly form an important element for consideration, but pacification cannot be attained by Proclamations, and the Powers have a right to demand, in the interest of the peace of Europe, that they shall examine for themselves the measures required for the reform of the administration of the disturbed Provinces, and that adequate security shall be provided for carrying those measures into operation.

Her Majesty's Government have thought it desirable to refer to these objections advanced by the Porte as they will probably be again put forward at the Conference or on your Excellency's arrival at Constantinople, and it is therefore right that you should be in a position to state positively that they cannot be entertained.

As the reforms recommended to the Porte by Count Andrassy have received the assent both of the Powers and the Porte, they may form a useful starting-point for the deliberations of the Conference.

These reforms were:—

"Religious liberty, full and entire;

"Abolition of the farming of taxes;

"A law to guarantee that the product of the direct taxation of Bosnia and Herzegovina shall be employed for the immediate interests of the Province, under the control of bodies constituted in the sense of the Firman of December 12;

"The institution of a Special Commission, composed of an equal number of Mussulmans and Christians, to superintend the execution of the reforms proposed by the Powers, as well as of those proclaimed in the Iradé of October 2 and Firman of December 12;

"Lastly, the amelioration of the condition of the rural populations."

In the despatch which I addressed to Count Andrassy on the 25th of January last I pointed out that most of these recommendations were already provided for either by the Hatti-Scheriff of Gulhané of 1839, the Hatti-Humayoun of 1856, or the Iradé and Firman of October 2 and December 12, 1875, and the abolition of the system of tax-

farming was already agreed to, but the question of the application of the direct taxes and the lease of land to the peasants, to which Count Andrassy also referred in his despatch, required further consideration.

Her Majesty's Government have sought, in the basis which they have now proposed, to expand this scheme of reforms so as to give it a more immediately practical character They believe that, so far as the laws of the Turkish Empire are concerned, religious liberty is already fully provided for, and that any reform required in this respect is to be secured not by enacting fresh laws but by providing for the faithful execution of those already existing.

One of the grievances complained of in Bosnia has been the prohibition of the use of bells in the Christian Churches, but this has been, at all events partially, removed. The refusal of Christian evidence has likewise been reported, and, although the Hatti-Humayoun expressly provides that Christians shall be admitted as witnesses, it is too probable that in remote districts, or where the Mussulman population is predominant and under little control, gross injustice is often committed by its exclusion. The real difficulty, however, in establishing religious liberty is the difficulty which lies at the root of the whole question of administrative reforms, viz., the fact that the Mussulmans have for generations exercised authority as the principal owners of the land, and never failed to find Christians willing to be subservient to them in the administration of the country.

The expression "direct taxation" has been shown to be somewhat ambiguous, but a well-defined control over the local taxation would be one of the reforms which would properly be comprised under the proposal of Her Majesty's Government. The Firman of December 12, promised a general revision and unification of the taxation of the Empire to be distributed in just proportion over the various provinces, and provided that the collection of the taxes should no longer be left to the police, but be entrusted to Collectors of the Revenue elected by the whole population, Mussulman and non-Mussulman, and acting under special instructions.

Her Majesty's Government are not aware that effect has yet been given to any measure of this kind, but it would be necessary that some steps should be taken to establish an equitable system of taxation before deciding on the distribution of the funds to be made applicable to local purposes. It must, moreover, be borne in mind that certain taxes have been hypothecated for the discharge of foreign loans, and that the withdrawal of the direct taxation of the Empire from the Treasury might have, as Her Majesty's Government remarked in their answer to Count Andrassy, the most serious effect in impeding the execution of those public works and other measures of general utility upon which the improvement of the condition of the population depends.

The system of local institutions contemplated by Her Majesty's Government to be granted to Bosnia and Herzegovina with the view of giving the population some control over their local affairs, would also imply a control over the application of local rates or other similar imposts levied within the province for local purposes.

The note of the Porte of October last provided for an extension of the Law establishing vilayets throughout the Empire.

This Law originally applied to the province of the Danube, but was extended and made applicable to the Empire generally, by a Law passed in 1867; and provided for the division of the Empire into provinces called vilayets, placed under Governors-General (Valis) named by the Sultan.

Each vilayet is divided into sandjaks (arrondissements), under the administration of a Mutessariff (Governor.)

The sandjak is divided into cazas (cantons) under the jurisdiction of a Kaimakam (Lieutenant-Governor).

The caza is divided into communes.

Groups of small villages, not of sufficient importance to form independent cazas, are incorporated with the nearest cazas under the name of "nahié."

Each of these divisions has a separate system of administration subordinate to the Vali.

The Vali is assisted by an Administrative Council, composed of the Chief Magistrate, who is the head of the Cheri (Mussulman religious tribunals), the Director of Finance, the Director of Correspondence, the Director of External Affairs, and four other members, two elected by the Mussulman population and two by the non-Mussulman.

There is also a General Council for each vilayet, composed of four members for each sandjak, two Mussulmans and two non-Mussulmans. This Council is convoked once a year, at the principal town of the vilayet, and its session is not to last more than forty days. It is the duty of this Council-General to attend to local matters, and its resolutions are transmitted by the Vali to the Imperial Government.

The Mutessariff governing each sandjak is assisted by an Administrative Council, composed of the Cadi of the central caza, the Mufti of the chief town, the Spiritual chiefs of the non-Mussulman population, the Sub-Director of Finance, the Director of Correspondence of the sandjak, and four permanent members—two Mussulmans and two non-Mussulmans. This Council regulates the affairs of the sandjak.

The Kaimakam governing a caza has an elective Council, three Mussulman and three non-Mussulman members.

In each commune there is also a Council called the "Conseil des Anciens," composed partly of Mussulman, partly of Christian members; the Imams and Spiritual Chiefs of the non-Mussulman population are *ex officio* members of the Council, which regulates the distribution of the taxes, and questions of public health and agriculture.

There have been other laws relating to the vilayets, but the foregoing account will be sufficiently full for the purposes of this despatch.

The note of October last stated that the Porte intended to add to this scheme of administration an Assembly General, elected by the inhabitants of the vilayets and the capital to meet at Constantinople for annual sessions of three months, and to vote the budgets of the Empire, laws, and taxes. There is also to be another Assembly or Senate nominated by the Government.

Sir Henry Elliot has stated that he is strongly of opinion, in common, he believes, with most of those persons who have bestowed attention on the subject, that the extension and real application of the law of the vilayets will offer a better prospect than any other scheme that has been proposed of leading to a better provincial administration and to the improvement of the condition of the people.

On the other hand, from reports received from Her Majesty's Consuls, it appears that the Medjlisses, or Provincial Councils, are constantly used as the means of local oppression and extortion by a certain number of the influential persons of the district who play into each others hands, confine the elections to their own relatives or dependants, connive with the tax farmers, and are able, by bribery and intrigue, to defy the authority of any Governor-General who may seek to interfere with them.

Nothing would be gained by giving the control of the taxation to bodies such as these are described to be, and it is on the control of the local funds that the local administration of affairs must naturally depend.

The improvement of the condition of the rural population forms the fifth point in Count Andrassy's note. The best means of effecting this will indisputably be by a general amelioration of the condition of the whole population, urban as well as rural, by the realization of practical reforms, and the establishment of such institutions as those which Her Majesty's Government have proposed in the Conference basis.

Count Andrassy suggested the execution of measures in imitation of those which he stated had been taken some years ago in Bulgaria, where the landlords' dues had been bought up by means of the issue of public obligations, and also that it might be possible to make some arrangement for the peasants to acquire on easy terms portions of the waste lands which the State puts up for sale.

The question of the relations between landlord and tenant in these provinces is one of great difficulty, from the peculiar nature of the tenure of land, as the feudal system, which formerly existed in Turkey, and which was not abolished by law until the Tanzimat of 1839, appears to have continued in practice in Bosnia, to a great extent, up to the time when the insurrection of the Begs was suppressed by the Porte in 1850, and the feudal rights of the landlords compounded for by pensions and annuities.

Under this system the land was divided into three classes: (1.) Lands held by those who embraced Islamism (this is the case in Bosnia); (2.) Lands held by those tribes or provinces which had capitulated or submitted to Turkish rule; (3.) Lands taken by arms. The lands held by Mussulmans were subject to "uchur" (dime, or tithe). Those held by others to "kharadj" (tribute). Lands taken by arms were subject to one or the other, as they might be granted for life, or in freehold, to Mussulmans or non-Mussulmans. The "uchur" was a fixed charge, the "kharadj" depended on the will of the Sultan. Both were levied on the produce, and depended on the harvest, &c. The Mussulman landlords undertook the defence of the country, and exercised seigneurial rights, levying fines and taxes on the peasantry, who were attached by prescription to the soil.

From this system a practice has grown up of paying rent, and even taxes, in kind, and no doubt many existing abuses are to be traced to it.

On the 21st of April, 1858, a new law was promulgated, providing that land in Turkey should be classed in five categories:—1. Land "mulk," freehold. 2. Land

"mirüè," property of the State. 3. Land "mevqoufè," mosque and charity lands, in mortmain. 4. Land "metrouké," common lands. 5. Land "mévât," waste lands.

The second comprises the lands for which the feudal lord could formerly grant leases. These are now granted by the Government authorities. The fourth consists of the highways and common pasturages, and the fifth of uncultivated mountains and rocky wastes. Any one is allowed to redeem the waste lands, but if cultivated they become liable to a fine upon payment of which a lease is granted.

Your Excellency will obtain full information with regard to the operations of this law, and any improvements required in it, from Mr. Consul Holmes, who has been desired to meet your Excellency at Constantinople. Her Majesty's Government cannot undertake to do more than generally indicate, for your Excellency's information, the condition of this very important question of the tenure of land, which can only be dealt with after careful inquiry, and with due consideration for local necessities. Among the abuses which your Excellency will find the subject of complaint is the administration of the Mosque lands, which are granted by a system of "vakouf" to favoured Mussulmans, and often allowed to remain in a neglected state, to the injury of the neighbourhood.

As Her Majesty's Government indicated in their reply to the proposals of Count Andrassy, the points which his Excellency recommended for adoption by the Porte are already covered in principle by the Hatti-Humayoun and other Decrees of the Porte.

Besides these Decrees, which were for universal application to the whole Empire, the Porte has at various times granted special institutions to provinces where the necessity for them has been proved.

On the 10th December, 1832, the Porte, by a note addressed to the Representatives of Great Britain, France, and Russia, accorded certain concessions, including an amnesty, to the people of Samos, on condition of their submitting faithfully to the Ottoman rule. A Council of Notables was to exercise the Government of the island under a Prince of the same religion as the people, no troops were to be kept in the island, and privileges were granted in regard to navigation and port dues. The Samians were to pay an annual tribute of 400,000 piastres to the Porte.

At the Conferences held at Paris in 1860, relative to the armed intervention for the restoration of tranquillity in Syria, it was agreed that there should be a special Règlement for the administration of the Lebanon. This was not finally settled till the 5th September, 1864.

It was provided that the Lebanon should be administered by a Christian Governor named by the Porte, with an Administrative Council composed of twelve members from the different communes, according to their religious distribution, Maronites and Druses, one Mussulman, two orthodox Greeks, and one Catholic Greek.

There were also to be three Tribunals composed in similar proportions; and the Porte decreed the equality of all before the law, and the abolition of all feudal privileges.

In 1867 the Porte issued an Imperial Firman for the reorganization of Crete after the insurrection there. For two years from the 1st March, 1868, the tithe (dîme) was remitted entirely, and after that reduced for two years further to one-half.

The Island of Crete was divided into sandjaks, cazas, and communes under a Vali, assisted by an Administrative Council, composed of two Councillors, the Chief Magistrate, the Greek Metropolitan, the Director of the Finances, the Directors of Correspondence, and six other members, three Mussulmans, and three non-Mussulmans, elected by their respective communities. Similar provisions were made for the Councils of the sandjaks, with this provision, that in the sandjaks exclusively Christian the Councils should be composed, under the presidency of the Mutessarifs (Governors), of three officials, the Bishop, and six Christian members elected by the population.

The tribunals of the chief town and of the mixed sandjaks and cazas were to be composed of elective Mussulman and Christian members. In the sandjaks or cazas exclusively Christian the tribunals were to be composed entirely of Christians. There was also to be a general elective Council, composed of two Christian delegates from the Christian cazas, two Mussulman delegates from the Mussulman cazas, and one Mussulman delegate from each mixed caza.

This scheme of administration for Crete has given rise to some dissatisfaction among the Christian population, owing to the manner in which the Porte has exercised its powers of appointing the Kaimakams and the Presidents of the Tribunals, by which a predominance has been given to the Mussulmans, incommensurate with their relative numbers. The Christian officials nominated are said to have been of so low a class as to render the more respectable of the Christian inhabitants unwilling to serve or be associated

with them. Copies of despatches on this subject by Mr. Consul Sandwith are inclosed herewith.*

In the basis laid down for the Conference, a distinction has been drawn between the case of Bosnia and the Herzegovina and that of Bulgaria.

The circumstances of the several districts are, indeed, so different as to make it difficult to propose any measures of reform which would in their details be suitable to all alike. In Bosnia the population is reported to be nearly equally divided into Mussulmans and Christians, with a proportion among the latter of Roman Catholics. In the Herzegovina the majority of the population is Christian, but in both provinces the Mussulmans are, and have always been, the ruling race, and, in spite of the events of 1850 and 1858, still hold the greater part of the landed property. As the insurrection in these provinces has led to the existing state of affairs, their pacification is of immediate necessity. At the same time the cruelty with which the attempted rising in the Balkans was suppressed has aroused the indignation of the civilized world, and made it equally imperative that the recurrence of such outrages should be adequately guarded against.

Some confusion has been occasioned by the use of the generic name Bulgaria, in regard to the places where these outrages were committed. Tatar Bazardjik and the majority of the places where these atrocities were committed, are situated in mountainous districts, south of the Balkan range, in the vilayet of Adrianople, in Roumelia. Although there have been disturbances in the Northern Balkans, the vilayet of the Danube, commonly known as Bulgaria, extending from Widdin to the mouth of the river, has remained tranquil.

It was in this province of the Danube that the system of vilayets was first introduced, under the able administration of Midhat Pasha, and care will have to be taken not to disturb unnecessarily institutions which may have proved to be efficiently organized.

It is all the more important to bear this distinction between the vilayets in mind, as the proposals of the Russian Government for the occupation of Bulgaria had in view the intervention of a foreign military force and the suppression of the local Government in the vilayet of the Danube, where such measures have, in reality, been the least called for.

In a despatch addressed to Sir H. Elliot on the 21st of September Her Majesty's Government instructed his Excellency to recommend as a provisional measure, and without prejudice to such future arrangements as may be made in concert with the Powers, that the disturbed districts should be at once placed under an able and energetic Commissioner specially appointed for the purpose, who, if not himself a Christian, should have Christian counsellors in whom trust could be reposed by the Christian population.

Her Majesty's Government have not heard that any steps have been taken to carry this recommendation into effect, but it would have afforded a proof, unfortunately wanting, of the determination of the Porte to act energetically without foreign pressure.

In the absence of any such effort on the part of the Porte to effectually repair the injuries which the apathy and misconduct of the local officials allowed to be inflicted on the Christian population, Her Majesty's Government have felt compelled to consider the means which may be best adapted for ensuring the reform of the administration in the districts affected, as well as in Bosnia and Herzegovina, and it will probably be found that such measures, in order to be effectual, will have to be extended over the whole vilayet of Adrianople and possibly of the Danube also.

Besides giving the population some control over their own local affairs, the Conference basis provides that there shall be guarantees against the exercise of arbitrary authority in Bosnia and Herzegovina and also against maladministration in Bulgaria.

The whole history of the Ottoman Empire since it was admitted into the European concert, under the engagements of the Treaty of Paris, has proved that the Porte is unable to guarantee the execution of reforms in the Provinces by Turkish officials, who accept them with reluctance, and neglect them with impunity.

It has, therefore, become requisite to aim, in the present crisis of affairs, at an agreement between the Powers and the Porte for the establishment of some system of reforms in the provinces whose administration will come under discussion, which shall combine the elective principle with external guarantees for efficient administration.

Her Majesty's Government do not desire to hamper your Excellency's discretion in the approaching discussions by any detailed plan for such a scheme of reforms, but it may be useful to indicate generally the points in which the existing system of administration in the provinces might be strengthened and improved.

The vilayets might be placed under Valis whose nomination by the Porte should,

* Consul Sandwith, No. 14, May 29. Ditto, No. 16, June 5. Ditto, No. 26, August 14.

as a temporary arrangement, be subject to the approval of the Ambassadors of the Guaranteeing Powers, or a majority of them. The office of Vali to be tenable for a period of say seven years, and the Vali irremovable, except on conviction of crime, or proved corruption, or incapacity, and then only with the concurrence of the Ambassadors, or a majority of them.

The Provincial Councils or Medjlisses, whose machinery seems unnecessarily cumbrous, might be supplemented or superseded by General Councils for each vilayet, to be elected by the votes of the population of each Caza: the number of members to be proportioned to the population, and to be divided into Mussulmans and non-Mussulmans in the same ratio. The last Firman has decreed a General Council for the whole Empire, and these General Provincial Councils might be elected by the same suffrage, and meet at the chief town or other locality which may be most convenient and accessible.

The Mutessarifs to be nominated by the Porte, subject for the present to veto by the Ambassadors, or a majority of them, who would be advised by the Consuls. The Mutessarifs to hold office on a similar tenure to the Vali.

The Kaimakams to be selected by the Vali from members of the General Provincial Council, or some other security taken that they should be persons possessing the confidence of the population. In Cazas where the majority are non-Mussulmans, the Kaimakam to be a non-Mussulman, and *vice versâ*.

The law of the Vilayets provided that—

At the chief town of every vilayet a High Court should be established, presided over by the chief Magistrate and composed of six members, three Mussulmans and three non-Mussulmans. This High Court was to deal with all causes on appeal with the exception of suits between Mussulmans on appeal from the Cheri, or between non-Mussulmans on appeal from the special Courts of the non-Mussulman communities.

A High Court of Commerce was to be also established at each chief town.

Each sandjak was to have a Tribunal composed of the Cadi and six members, three Mussulmans and three non-Mussulmans, who are elective. Its jurisdiction to be restricted in the same manner as the Superior Court of the vilayet.

In each Caza there was to be a Court of First Instance, composed, under the presidence of the Cadi, of elective members, three Mussulmans and three non-Mussulmans, with similar restricted jurisdiction.

The Firman of October 12, 1875, introduced considerable alterations in these Provincial Tribunals. The Judges were made elective, the Presidents of the Tribunals were to be chosen from the most capable persons, and the principle of the Judges being irremovable, was recognized with other reforms.

Her Majesty's Government doubt whether the plan of elective Judges, except in the case of the inferior Magistrates, is likely to be beneficial, and consider that it might be well to supplement it by establishing a Central Court at the chief town of the vilayets, the Judges of which should be irremovable and appointed for life, or for a fixed term of years, and should be selected by the Porte, subject, for the present, to the veto of the Ambassadors. Although the Magistrates of the minor Courts might continue to be elective, provision should be made that the Presidents should be Mussulman or non-Mussulman according to the population; and that neither the Judges of the Central Court nor the Presidents of the minor Courts should be selected except from persons possessing adequate judicial experience and legal training.

At the same time the jurisdiction over landed property should be removed from the Mussulman Courts, in cases in which non-Mussulmans are exclusively concerned, to non-Mussulman Courts; and in mixed cases to Mixed Courts, subject in both instances to appeal to the Central Provincial Court. The Codes of Law should also be translated and published in the local languages.

If, moreover, a higher Court of Appeal could be constituted at Constantinople, in which the Porte would consent to employ a proportion of foreign Judges, the benefit to the whole Empire would presumably be great, and the means be provided for training Turkish officials for employment in the provinces.

By the Hatti-Humayoun all the subjects of the Empire, without distinction, were to be received into the civil and military schools of the Government, if they otherwise satisfied the conditions as to age and examination which were specified in the Organic Regulations of the schools. Moreover, every community was authorized to establish public schools of Science, Art and Industry. Only the method of instruction and the choice of Professors in schools of this class were to be under the control of a Mixed Council of Public Instruction, the members of which were to be named by the Porte.

It is doubtful how far these provisions have been carried into actual execution, and the establishment of efficient schools for the Christian population would properly be

included in the matters to be considered in regulating the reforms required in the provinces.

Among the causes of disaffection in the provinces none has been more general than the arbitrary misconduct of the Mussulman zaptiehs or police, and it will be probably proved indispensable that a proportion of Christians should be employed for the future both as officers and men. The local police service may also require re-organization in other respects, as contemplated in the Hatti-Houmayoun, in addition to the reforms promised in the Instructions of Server Pasha of October 6, 1875. The chief officers should be made permanent, and their appointment subjected to some form of guarantee for their efficiency.

The Hatti-Humayoun likewise provided that the equality of taxes entails equality of burdens, as equality of duties entails that of rights. Christian subjects, it is stated, and those of other non-Mussulman sects, should, as well as Mussulman, be subject to the obligations of the Law of Recruitment. The principle of obtaining substitutes, or of purchasing exemption, was to be admitted, and a complete law was to be published, with as little delay as possible, respecting the admission into and service in the army of Christian and other non-Mussulman subjects.

An attempt was made to carry out this provision, but it was abandoned, and the capitation tax on Christians substituted. This has recently been made less onerous, but the opinion has generally been expressed by Sir H. Elliot and others that no real equality can be secured between the Mussulmans and Christians so long as the latter are excluded from bearing arms in the military service of the country.

The reasons of the Porte for feeling suspicious of non-Mussulman soldiers and police can easily be understood, as well as the reluctance of the Christians, in many cases, to be included in the conscription; but, nevertheless, it would be very desirable that some arrangement should be arrived at for constituting a system for the enrolment of non-Mussulmans in the army or local militia, either in separate regiments or battalions, or in some other way which should preserve them from being marked out for ill-usage by their Mussulman comrades, and should admit of non-Mussulman officers attaining due rank and distinction in the service. The Mussulmans should be at the same time subjected to the same prohibitions in respect of carrying arms as are now imposed on the Christians.

The question of local taxation has already been referred to. In order to secure the control of the local finances a provincial Treasury might be established at the principal towns of the vilayets, into which the taxes and local rates should be paid. The 16th Article of the Règlement for the Lebanon provides that the cost of administration and expenses of public utility shall be a first charge on the taxation of that district, and a similar regulation might be made for these provinces. The Provincial General Councils, or Assemblies, might have the right of voting the local taxes, subject to the concurrence of the Vali, or Governor, in such a way that, after the balance of Imperial taxes had been paid over, the province should be financially independent of the Constantinople Ministry of Finance.

Her Majesty's Government have not endeavoured to offer more than the outline of a system of local self-government, in which they have aimed at the establishment of provincial administration under Governors whose ability and integrity would be vouched for by the guarantee of a diplomatic veto, acting with provincial elective assemblies having control over the local taxation, with permanent judges and other higher officials appointed under a similar guarantee, and with a reformed system of local militia and police, the removal of any remaining Christian disabilities, the improvement of the land laws, and the amelioration of the condition of the whole agricultural population.

Her Majesty's Government believe that if some such system of local self-government could be established, it would form the best guarantee for the well-being of these provinces, and open the way to the general adoption of reformed and constitutional Government throughout the Turkish Empire.

Having thus stated the nature of the guarantees which Her Majesty's Government consider may fairly be demanded of the Porte, it remains for me to state explicitly that Her Majesty's Government cannot countenance the introduction into the Conference of proposals, however plausible or well-intentioned, which would bring foreign armies into Turkish territory in violation of the engagements by which the Guaranteeing Powers are solemnly bound.

In authorizing your Excellency to declare this determination on the part of Her Majesty's Government at the Conference, should occasion require it, they desire at the same time that it should be understood by the Porte that Great Britain is resolved not to sanction misgovernment and oppression, and that if the Porte by obstinacy or

apathy opposes the efforts which are now making to place the Ottoman Empire on a more secure basis, the responsibility of the consequences which may ensue will rest solely with the Sultan and his advisers.

The Queen relies upon this country being represented by your Excellency and Sir H. Elliot in the Conference with discretion, judgment, and firmness, and trusts that the result of its deliberations may be to secure the welfare of the population of Turkey and the preservation of the peace of Europe.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 2.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 2.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE the honour to inclose, for your Excellency's information, a copy of a despatch to his Excellency Sir Henry Elliot,* requesting him to consider the instructions with which your Excellency has been furnished as equally addressed to himself, and explaining that the scheme of local self-government for the Turkish provinces concerned therein indicated is to be taken only as an outline, and subject to such alterations and amendments as may be suggested for the consideration of Her Majesty's Government.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 3.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 3.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE to inform your Excellency that the Queen has been pleased to signify her commands that Mr. Philip Currie, of this Office, should be appointed Secretary to your Excellency's Special Embassy, and that Mr. H. S. Northcote, Mr. H. A. Lee, and Mr. J. H. C. Hozier, of this Office, should be officially attached to your Excellency in your character of Special Ambassador. Your Excellency will accordingly consider these gentlemen as forming part of your Diplomatic Establishment, and you will employ them in the business of the Embassy in whatever way you may deem most beneficial for Her Majesty's service.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 4.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 4.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE to inform your Excellency that the travelling and other expenses of your Excellency's Embassy will be paid by the public, and that Mr. Currie has been instructed to keep and render the accounts in accordance with the usual forms.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

---

* See "Correspondence respecting Affairs of Turkey," Part VIII, No. 9.

No. 5.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 5.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE to inform your Excellency that Mr. Marwood Tucker has been appointed additional Private Secretary to your Excellency in your character of Special Ambassador about to proceed to Constantinople. Mr. Tucker will be considered as attached to the Embassy, but he will receive no remuneration and his expenses.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 6.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 6.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE to request your Excellency to correspond with this office, while employed on the service of your Special Embassy, in a series of despatches, numbered and docketted, and addressed to Her Majesty's Secretary of State for Foreign Affairs.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 7.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 7.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

I HAVE to acquaint your Excellency that Sir H. Elliot was instructed on the 9th instant to inform Mr. Consul Holmes and Mr. Consul Blunt, and any other Consuls of experience whom it may be desirable to consult, that they would probably be required to meet your Excellency at Constantinople. Definite instructions will now be sent to that effect.

Mr. White, Her Majesty's Agent and Consul-General at Belgrade, will also be instructed to proceed to Constantinople, in order that your Excellency and Sir H. Elliot may have the benefit of consulting him on the state of the Slavonic Provinces, of which he has made a special study.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 8.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 8. Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, November 20, 1876.*

IN my despatch No. 1 of this day's date I have transmitted to your Excellency a letter which the Queen has addressed to the Sultan, accrediting you in the character of Her Majesty's Special Ambassador to the Sublime Porte.

Your Excellency will use your own discretion as to presenting this letter or not.

A copy of your credential will be inclosed with the original; and should your Excellency demand an audience for the purpose of presenting the latter to the Sultan, the copy should be sent to the Turkish Government for their information.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 9.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received November 22.)

(No. 1.)
Paris, November 21, 1876.

My Lord,

I CALLED this morning upon the Duc Decazes, and had a long conversation with him on the subject of the Conference.

His Excellency began by expressing an ardent wish for the preservation of peace. He then proceeded to discuss the question of the occupation of the Turkish Provinces, the possibility of which, he thought, should, at all events, be recognized.

He distinguished between three sorts of occupation, which he described as individual, parallel, and collective. He admitted throughout that the individual occupation of Turkish territory by Russia was out of the question, but he seemed at first disposed to support the second kind—the parallel occupation; assigning to Austria, Bosnia and the Herzegovina; to Russia, Bulgaria; and to England what he called Macedonia.

He pressed this on me because the Western Powers had, he said, neglected the Greeks and owed them assistance, and because it would enable Great Britain to watch over the passage of the Bosphorus.

I said that this idea was too full of difficulty in arrangement, and too liable to the danger of its ending in the dissolution of the Turkish Empire, to be treated as within the limits of discussion.

He then pressed the third form of occupation,—the combination of the troops of the various Powers in the occupation of the same districts; but, after a brief discussion, we dismissed this proposal as presenting the danger of a conflict among the Powers, and as imposing upon many of them, notably England and France, charges which they would not willingly incur.

His Excellency then, admitting that occupation in any form was exceedingly difficult of arrangement, but expressing a hope that Her Majesty's Government would not repel the idea absolutely if it seemed to be the sole chance of peace, went on to the question of reforms. Of these the two on which he placed a special importance were the establishment of a local and central international tribunal, after the fashion of that established in Egypt, and immovable Governors. He spoke in high terms of the working of the Egyptian plan, and alluded, with particular satisfaction, to the circumstance that the native Judges, sitting by the side of Europeans, had so speedily caught their tone that when the Khedive tried to coerce the Tribunal, they resisted him as stoutly as the others.

His Excellency was very earnest in his exhortations to patience. He hoped that any positive declarations, which General Ignatiew might make at the outset, would not be taken too literally, and dwelt much on the Emperor Alexander's love of peace and the necessity of it in the interests of Russia.

He read to me some telegrams from St. Petersburgh, which certainly pointed in that direction, though they indicated that Russia would try to get occupation if she could.

I observed that Her Majesty's Government could not agree to military occupation, but that they had no intention of making themselves responsible for misgovernment, and that they were earnestly desirous of arranging guarantees.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 10.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received November 22.)

(No. 2. Confidential.)
Paris, November 21, 1876.

My Lord,

IN the course of my conversation with the Duc Decazes, reported in my previous despatch of this day, his Excellency observed that in his opinion the position of Austria was the most dangerous of all the Powers in the event of war springing up.

He expressed great fear of the position of Prince Bismarck in the centre of all the good things which he coveted, and able at short notice to lay his hands either on

the Provinces of Russia, Austria, or France, according as events might make the one or the other the more easy prey.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 11.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.)
Foreign Office, November 22, 1876, 5·8 P.M.

HER Majesty's Government think it as well that you should go to Rome on your way.

No. 12.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 14.)
Foreign Office, November 24, 1876.

My Lord,

IT is not the desire of Her Majesty's Government that your Excellency should in any way interfere with the ordinary business of Her Majesty's Embassy at Constantinople, but they cannot let the occasion of your Excellency's special Embassy pass without requesting you, as a member of Her Majesty's Government, to convey to the Porte a further and very serious warning with regard to the manner in which the outrages committed on the population in Bulgaria are being allowed by the Turkish Government to remain without adequate redress.

In the despatch addressed to Sir H. Elliot on the 21st September, his Excellency was instructed to demand an audience of the Sultan, and to communicate to His Majesty the result of Mr. Baring's inquiries, mentioning by name Chefket Pasha, Achmet Agha, and other officials, whose conduct he had denounced. His Excellency was also, in the name of the Queen and Her Majesty's Government, to call for reparation and justice, and to urge that the rebuilding of the houses and churches should be begun at once, and necessary assistance given for the restoration of the woollen and other industries, as well as provision made for the relief of those who have been reduced to poverty; and, above all, to point out that it was a matter of absolute necessity that the eighty women carried off to Mussulman villages should be found and restored to their families.

Furthermore, his Excellency was instructed to urge that striking examples should be made on the spot of those who had connived at or taken part in the atrocities, and that the persons who had been decorated or promoted under a false impression of their conduct should be tried and degraded where this had not been done already, and every effort made to restore public confidence.

With this view, the instruction to Sir H. Elliot continued, it would seem advisable, as a provisional measure, and without prejudice to such future arrangements as might be made in concert with the Powers, that the disturbed districts should be at once placed under an able and energetic Commissioner specially appointed for the purpose, who, if not himself a Christian, should have Christian counsellors in whom trust could be reposed by the Christian population.

Sir H. Elliot executed these instructions on the 7th of October, and received from the Sultan every assurance that the measures called for by Her Majesty's Government, both for the relief of distress and for the punishment of the guilty, should be accomplished.

It is with regret that Her Majesty's Government have learnt from the subsequent reports of Mr. Baring and Her Majesty's Consular Officers how little has been done to give effect to these assurances of the Sultan.

Chefket Pasha has been retained in posts of honour, and although Achmet Agha has been at last arrested, his son, who is accused of being equally culpable, has been allowed to escape, and is in concealment among the Mussulmans.

The Turkish authorities have only sent a sum of 7,000*l.* for the rebuilding and repair of the villages, although the Turks themselves have estimated the amount required at 30,000*l.*, and at one place Ali Bey, a notorious fanatic and a participator in the outrages, has been appointed to superintend the works.

Nothing whatever appears to have been done to restore the industries of the

Christian population. From the reports which have reached Her Majesty's Government, it is doubtful how many of the eighty women have been restored to their homes. Sixty-eight women and children are stated to have been brought back to Batak, but others still remain in the hands of their captors, or are otherwise retained; and the efforts of the Pasha of Salonica to recover those who had been taken to that Province have been impeded by the Mutessarif of Drama, and other subordinates.

Instead of examples having been made on the spot, the inquiries of the Commission under Sadoullah Bey have been conducted at a distance from the scene of the principal outrages, and witnesses have had consequently to be summoned from a considerable distance, the proceedings being thus delayed, the effect of examples lost, and the ends of justice to a great extent frustrated.

The conduct of the Commission has also been in many other respects most unsatisfactory; the few members of it who have shown any capacity for judicial investigation have been checked and hindered by the interruptions of their colleagues, and months after the massacre of hundreds of women and children, and of unarmed men, the Commissioners are still considering whether such murders are crimes.

Under these circumstances it is not surprising that public confidence should have been so little restored; that there should be a feeling among the people that the Commissioners are seeking to excuse rather than to judge the perpetrators of these misdeeds, and that a contrast should be drawn between the activity displayed by the Porte in punishing the Christians concerned in the insurrection and the laxity in bringing to justice the Mussulmans implicated in the outrages.

Moreover, the Provinces have been left with an insufficient number of police and regular troops, so that little security is felt that fresh outbreaks may not occur among the Mussulman villagers, Pomaks and Circassians.

Her Majesty's Government have not received any answer to Sir H. Elliot's suggestion for the appointment of a Special Commissioner, nor are they aware that any notice has been taken of it. I have referred in my despatch of the 20th instant, to the serious effect that the disregard of this suggestion, and the neglect to provide for the effectual control and regulation of the Mussulman population in the Balkan Provinces is likely to have in the approaching discussions at Constantinople; and indeed the danger of leaving the country in the state in which it is now represented to be is so apparent, that Her Majesty's Government are unable to understand how the Porte can be blind to it. Even if the dictates of humanity may have no influence with the Government at Constantinople, the most ordinary considerations of policy would counsel the Porte to establish at once a firm administration over the disturbed districts, execute speedy and impartial justice, and redress the wrongs of the Christian population.

Sir H. Elliot has used his utmost efforts to impress upon the Porte the necessity of listening to the representations respecting the state of these districts, which Her Majesty's Government and the Governments of the other Powers have been constantly urging on their attention; and it is the wish of the Queen and of Her Majesty's Government that, after conferring with his Excellency and obtaining the most accurate information procurable, your Excellency should take an early opportunity on your arrival at Constantinople of again addressing the Sultan, pointing out to His Majesty how ineffectually his assurances have been accomplished by the responsible authorities, and pressing for their immediate execution.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 13.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 15.)
My Lord, *Foreign Office, November 24, 1875.*

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language which you held in your conversation with the Duc Decazes on the subject of the Conference, as reported in your despatch No. 1 of the 21st instant.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 14.

The Viceroy of India to the Marquis of Salisbury.—(Received November 24.)

(Telegraphic.) *Peshawar, November 24, 1876.*

FOLLOWING private information from Cabul received by Doctor Bellew, and apparently confirmed from other sources:—

Russian and Persian Envoys have urged Ameer to alliance with Czar as greatly advantageous to Afghanistan.

Russian Agent has promised Ameer very large subsidy and restoration of former Afghan possessions down to Jhelum.

No. 15.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 4.)

(No. 3. Confidential.)
My Lord, *Berlin, November 23, 1876.*

I ARRIVED in Berlin last evening, and was met at the station by Mr. Dering, who brought a message from Prince Bismarck expressing a wish to see me at once.

I accordingly called upon his Excellency at 10 o'clock, and remained with him for more than an hour, during which he expounded to me his views of the Eastern question and of the policy which ought to be pursued by Germany in the present crisis.

He assured me that the firm resolution which he had formed not to interfere in the affairs of the East implied no want of friendliness towards England. The ground of this resolution appeared to be twofold. In the first place he considered that the task which Her Majesty's Government were undertaking was a hopeless one. Turkey, he said, could not be resuscitated, and he would not depart from the course he had determined on for an object which he believed to be illusory. If he were to offer advice to Russia, the position of Germany would make such advice equivalent to a threat; and although it might be effectual, Russia would not fail to remember it against Germany "a little time hence."

The view taken by his Excellency of the prospects of peace was very gloomy. He did not think it possible that the Russian Government, after doing so much, would draw back; but he was of opinion that they had much underrated the difficulty of the task they had undertaken, and he doubted their being able to get across the Balkan.

He suggested that England should take Egypt as her share of the spoils of Turkey. At the end of the conversation, when he appeared to have gathered the conviction that I could hold out no hope of our viewing the occupation with indifference, he said that he thought it would be very useful to European civilization if we were to occupy Constantinople; but he urged repeatedly that, if a decision became necessary, Her Majesty's Government should not in any case act upon it at the first movement on the part of Russia. He believed that events would very likely bring her enterprise to an end, and that when she began to feel the exhaustion of men and money consequent on the war, she would be accessible to reasonable terms.

No Power not having command of the sea could, he said, hold Constantinople, and we could therefore well afford to wait, and not commit ourselves to war with Russia until it became absolutely necessary.

The impression which Prince Bismarck's language gave me was that he has no love for Russia. He spoke frequently, with satisfaction, of the difficulties which he believed that Russia would encounter should she invade Bulgaria.

His Highness' language as to Count Andrassy was friendly, but slightly contemptuous. Of the Emperor of Austria he spoke with bitter resentment. He did not mention France; but the impression he left on my mind was that she chiefly occupies his thoughts, and shares them with the religious quarrel in which he is engaged, and that he does not mean to allow any other object to alienate from him friends who might be useful to him in the hour of trial to which he is looking forward.

On the whole, I think that we may reckon upon the assistance of Germany, in the Conference, in arriving at any solution that seems practical; but Prince Bismarck does not believe in a solution, and is only occupied in settling what shall be done when the Turkish Empire falls to pieces. He plans a rearrangement of the map of Europe, in which Bosnia and the Herzegovina would fall to the share of Austria, Egypt to Great Britain, Bulgaria possibly to Russia, while the Turks would keep Stamboul, with some of

the surrounding country, like the Eastern Empire in its latest days, and the rest of the Turkish Empire would be handed over to Greece.

Prince Bismarck thinks that Count Andrassy, although not wishing to occupy Bosnia, would not refuse to do so if circumstances called for it. In this opinion his Highness differs somewhat from the Duc Decazes, who expressed to me his belief that the Count is trying to bring about the occupation of those Provinces by Austria.

I have to-day had the honour of being received by the Emperor, who takes a more hopeful view of affairs than the Chancellor, and thinks that, if reasonable guarantees for reforms in Turkey can be arranged by the Conference, an occupation of Turkish territory by Russia may be averted.

His Imperial Majesty announced, however, the entire neutrality of Germany in case of a difference between England and Russia in terms more absolute than those employed by Prince Bismarck. He could not, he said, influence the Emperor Alexander in the sense of peace officially, but he would do so privately. He had indeed written to His Majesty quite recently with that object, and showed me his answer, which was couched in very reassuring terms.

I said, both to the Emperor and to Prince Bismarck, that, if Russia forbore from occupation, which England regarded as inadmissible, I had great hopes of a satisfactory settlement; and I assured them that Her Majesty's Government were as anxious as any other Power for reforms in the administration of the Turkish Provinces, and for proper guarantees for their execution. I expressed no opinion as to the various plans suggested for dealing with the Turkish Empire in the event of its breaking up, as these depend on the failure of the Conference—a contingency which is not contemplated in my instructions.

I may add that His Imperial Majesty and the Crown Prince, who honoured me with a visit, both hinted at the occupation by England of Constantinople.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 16.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 4.)

(No. 4.)
My Lord, *Berlin, November 23, 1876.*

I HAD the honour of being received by the Emperor of Germany at an audience this afternoon.

His Imperial Majesty expressed earnest hopes for the preservation of peace, and said that he had used and would continue to use his utmost personal influence with the Emperor of Russia for that purpose.

His Majesty stated his opinion that the course taken by the Emperor Alexander was imposed upon him by circumstances, and by the oppression to which those of his own religion had been subjected under Turkish rule.

He trusted, however, that by the concession of reasonable reforms in the administration of the Turkish Provinces, combined with guarantees for their execution, the necessity for an occupation of Turkish territory might be avoided.

His Majesty considered that it was impossible for Europe any longer to accept the mere promises of the Porte, and that it was indispensable that satisfactory guarantees against the continuance of the evils under which the Christians in Turkey were suffering should be arranged.

I stated to His Majesty that it was the full intention of Her Majesty's Government to insist on the provision of adequate guarantees; but at the same time I said that I feared that an occupation of Turkish territory would lead to war, and that the limits of such a war could not be foreseen.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 17.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 5.)

(No. 5.)
My Lord, *Rome, November 29, 1876.*

I ARRIVED at Vienna on the evening of the 24th instant, and saw Count Andrassy on the following day for several hours, and again on the morning of the 26th.

His Excellency spoke to me at considerable length on the position of the Eastern question, and examined the various plan which have been suggested for its settlement. I was gratified to find that his views were, in many respects, identical with those entertained by Her Majesty's Government. He appeared to be strongly averse to the formation by the Conference of any new tributary States, as he believed that such an arrangement would not, under existing circumstances, secure either political stability or the good government of the populations.

His Excellency was also much opposed to the idea of a Russian occupation, and expressed a hope that England would not sanction it.

I assured him that in these respects Her Majesty's Government entirely shared the opinions of the Austrian Government. At the same time I observed that the inability of the Turks to fulfil the promises which they had made on various occasions, and the grievous sufferings which, in consequence, had befallen the Christian populations, had imposed upon Europe the duty of making every exertion to secure not only the enactment of any further reforms that might be necessary, but also guarantees for the efficacious execution of those which had already been sanctioned.

In this view Count Andrassy very cordially concurred, and, indeed, earnestly reiterated it more than once before the termination of the interviews.

I then explained to his Excellency the views entertained by Her Majesty's Government with respect to the appointment of Governors, Judges, and other executive officers in the Turkish provinces, and the securities with which it is proposed to surround the appointment and tenure of office of those authorities.

He concurred generally in the tenor of those opinions, without pledging himself to details. At the same time he strongly urged the necessity of fiscal reforms, and especially dwelt upon the misery caused to the peasantry by the illegal maintenance of the tax-farming system. I assured his Excellency that Her Majesty's Government were keenly alive to the evils caused by this system, and would offer their most cordial assistance in procuring its effectual abolition.

The question of disarming the Mussulmans was discussed, but I agreed with his Excellency that it would be difficult to discover any practical and permanent machinery for carrying into effect what was in itself a salutary measure.

Count Andrassy readily promised that Austria would co-operate with Her Majesty's Government in their endeavours to maintain peace, but it was evident that he looked upon the present state of affairs with no little anxiety.

I have, &c,
(Signed) SALISBURY.

No. 18.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 5.)

(No. 6.)
My Lord, *Rome, November 29, 1876.*

THE Emperor of Austria did me the honour to grant me an audience on the 25th instant, at which I expressed to His Majesty the strong hope entertained by the Queen and Her Majesty's Government that events might permit England and Austria to act together in the Conference at Constantinople. His Imperial Majesty was pleased to reciprocate this hope, and to give his opinion that the interests of the two countries in regard to the present phase of the Eastern question were identical.

His Majesty discussed the position of affairs in the revolted Provinces of Turkey, and entered into an examination of the various proposals that have been made with regard to them, but he seemed to fear that the difficulties of arriving at a settlement which would be acceptable to all the Powers were almost insuperable.

I assured His Majesty that it was the earnest hope of Her Majesty's Government

that peace might be maintained, and I stated my belief that it would only be seriously menaced if an occupation of Turkish territory were insisted upon.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 19.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 5.)

(No. 7.) *Rome, November 30, 1876.*

My Lord,

I HAD an interview this morning with Signor Melegari, the Italian Minister for Foreign Affairs, and discussed with him the present grave state of affairs in the East.

His Excellency began by emphatically expressing the opinion that the conscience of Christendom would not be satisfied unless effective guarantees were provided for the better government of the Christian populations of Turkey.

At the same time he stated that the Italian Government was strongly opposed to any military occupation of any portion of the Turkish Empire. He did not think, he said, that an Austrian occupation of Bosnia would be compatible with the interests of Italy, and he felt that a Russian occupation of Bulgaria would probably make it inevitable. He was, therefore, very decidedly opposed to occupation by any of the guaranteeing Powers.

His Excellency went on to express the opinion, upon which he insisted with much force, that the action of the Powers ought not to be derived from or limited by the Treaty of Paris, but that their functions were rather those of mediators, deriving their title simply from the events of the war and the acceptance of the Conference by the Porte. They ought, he considered, to be unrestricted in their search for a solution of the questions to be submitted to the Conference by any obligations imposed by that Treaty, and he was not prepared to admit that the Porte would be at liberty to reject any decision to which the Conference might come.

His Excellency expressed himself adversely to the project of providing a port for Montenegro upon the Adriatic, as he doubted whether she would have the power to prevent its being employed for purposes other than those to which the Powers would wish to confine it.

Signor Melegari expressed, throughout the conversation, the most earnest desire to co-operate with England at the Conference.

I said that Her Majesty's Government would hear with sincere gratification of the friendly feelings of the Italian Government; and I added that, in insisting upon the necessity of providing effective guarantees for a reform in the government of the revolted Provinces, and in strenuously objecting to a Russian occupation of any part of the Ottoman Empire, the Italian Government were entirely in accord with the views entertained by Her Majesty's Government.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 20.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 7, morning.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December 6, 1876, 8·30 P.M.*

HAVE seen all the Ambassadors and Ministers of the Porte. Ambassadors agree in thinking preliminary negotiations desirable before we enter Conference, which will not take place till next week. General Ignatiew states that his Government do not consider occupation a *sine qua non*. For future organization he seems inclined to be satisfied with arrangements similar in principle to those of Her Majesty's Government. Of details I shall know more to-morrow. The only point in his demands which is menacing is for a force to secure the Christians from massacre during the interval of the few months till organization of police or militia agreed on at the Conference can be started. He professes to fear that as soon as the Conference demands concessions from the Porte, Turks in the provinces will begin to massacre, and presses for troops of some nation or other to secure them. I have told him that my instructions prohibited me from entertaining question of occupation,

and have given him no encouragement; but I feel that the demand in the form he puts it is awkward to break off upon.

All Ambassadors strongly opposed to occupation except Russian, and, perhaps, German.

Zichy tells me Russian Loan has failed, and peaceful addresses have been presented to the Czar.

No. 21.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 9.)*

(Telegraphic.) *Constantinople, December 8, 1876.*

INTERVIEWS have produced following provisional propositions from General Ignatiew:—

Bulgaria, one province, covers nearly all coloured yellow in Kiepert's map, except Varna, Adrianople, Wodenlux. Christian Governor holding office five years named by Porte with assent of Powers. Provincial functionaries elected by Cantonal Councillors. Governor appoints Prefects of Departments, Christian or Mussulman, according to predominant creed. Cantonal Councillors (elected?) by people. Mayors named by Governor from three elected candidates. Cantons contain about 10,000 people, grouped, if possible, by creeds. Mayors small cause Judges, larger Tribunals in each department, Court of Appeal in province. Judges partly elected, partly appointed, three years on probation, then for life. Religious causes go to Ecclesiastical Courts of several creeds. Militia and police contain Christians proportionately to population. Governor appoints officers. Functionaries, if Mussulmans, must be natives. Local language in Tribunals and administration. Tithes fixed sums paid by Canton which distributes burden.

Punishment of atrocities; irregular troops disbanded. Amnesty of Christians. Turkish troops remain in fortified places, unless required by Governor. Importation by Porte of Circassians to cease; those already imported to be induced, where possible, to return to Asia. Porte to engage for all reforms in Protocol. Mussulmans to be disarmed. International Commission to arrange all details and secure execution, and to have sufficient material force to make decisions respected and preserve tranquillity.

These last demands are a great difficulty. General Ignatiew now proposes force should be 6,000 Belgians or Italians. Have promised to report proposition, but have not encouraged.

No. 22.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 19.)

My Lord, *Foreign Office, December 11, 1876.*

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language which you held in your conversations with Count Andrassy on the 24th and 26th ultimo, respecting the position of the Eastern question, as reported in your despatch No. 5 of the 29th ultimo.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 23.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 20.)

My Lord, *Foreign Office, December 11, 1876.*

HER Majesty's Government approve the language which your Excellency held in your conversation with the Emperor of Austria on the 25th ultimo, as reported in your despatch No. 6 of the 29th ultimo.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

---

* Repeated to Embassies.

No. 24.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 21.)
My Lord, *Foreign Office, December* 11, 1876.

WITH reference to your despatch No. 7 of the 30th ultimo, reporting your conversation with Signor Melegari on the subject of the present state of affairs in the East, I have the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language which you held on that occasion.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 25.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 30. Most Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, December* 11, 1876.

THE Russian Ambassador called upon me this afternoon, and communicated to me, in an entirely private and confidential manner, the substance of the intelligence he had received from Constantinople.

General Ignatiew reported, under date, as I understand, of the 9th instant, that his personal relations with you were excellent, and that he had held daily *tête-à-tête* conferences with your Excellency, in which you had come to an agreement on the conditions of peace, and also as to the administrative system to be proposed for Bulgaria.

He adds that your Excellency had advocated the division of the province into two separate administrations (meaning, I presume, the retention of the present vilayets of the Danube and of Adrianople), General Ignatiew said that he had pointed out the objections to this plan, on account of the greater expense that it would entail, and the difficulty of finding a sufficient number of competent men for the double staff of officials that would be required for the central provincial executives.

It is stated that your Excellency had admitted the necessity of preliminary measures (a phrase which Count Schouvaloff did not further explain), and of the presence of a material force to be placed at the disposal of the Commission to supervise the execution of the reforms; that your Excellency persisted, however, in declining a Russian occupation, and had said you would ask for instructions to be enabled to make other proposals.

General Ignatiew further reported that the first preliminary meeting of the Plenipotentiaries would take place to-day at the Russian Embassy.

In a second telegram, dated yesterday, General Ignatiew expresses his conviction that without strong pressure on the part of the Powers, unanimous, sincere, and accompanied by menaces, the Porte will accept nothing and do nothing. He represents the condition of the Government as one of anarchy and intrigue, and states that there is reason to fear disturbances. He thinks that in Bulgaria fresh massacres are possible if there is no military occupation, or arrangement for placing a material force placed at the disposal of the committee of supervision.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 26.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 12.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 11, 1876, 9·45 P.M.

CHAUDORDY informed me to-day that he had ascertained that Belgians would not object to furnish provisional body of guard of two or three regiments to Commission of Supervision, as nucleus for a body of gendarmerie to be raised on the spot. The proposition, therefore, will be seriously made, and if the Cabinet object they must stop (*sic*) me. I am inclined to some addition to scheme, because General Ignatiew intends to protocol statement that massacres are probable, with his reasons, and because French and Belgian Representatives tell me their Consuls report very excited state of Mussulman feeling. This may be erroneous, but there is at least a chance that it is

true; and if massacre (were?) afterwards to occur, our positions would be hard to defend and Russian occupation inevitable.

This should not be repeated to Embassies.

No. 27.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 12.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 11, 1876, 10 P.M.

I PROPOSE to send reliable persons to inquire as to the state of feeling in Bulgaria.

Captain Ardagh, R.A., will proceed there as soon as possible, with Mr. G. Calvert as Interpreter.

No. 28.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 12.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 11, 1876, 10·20 P.M.

FIRST preliminary meeting to-day. Agreed to take Valley of Drina as boundary of Servia, and to make small concessions to Montenegro, but not to grant them Spuz, as Austria and Italy object.

Sittings are ostensibly secret. We meet every day.

No. 29.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 12, 1876, 4·45 P.M.

HER Majesty's Government approve your Excellency sending Captain Ardagh and Mr. Calvert to inquire as to the state of feeling in Bulgaria.

No. 30.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 12, 1876, 5 P.M.

WOULD your Excellency wish your telegram of the 8th instant to be held as strictly confidential, or should it be communicated in any degree to other Governments.

No. 31.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.)
(Secret.) *Foreign Office, December* 12, 1876, 6 P.M.

THE Russian Ambassador comes here daily. He corresponds directly with Ignatiew, who may probably ascribe to me opinions which I have never expressed.

All such statements to be received with distrust.

I avoid, as far as possible, all personal expression of opinion, and tell him that I must decline to give opinions without consulting the Cabinet.

No. 32.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 12, 1876, 6·30 P.M.

WITH reference to your telegram of the 8th instant, what do the English Consuls who are with you think of General Ignatiew's scheme, and what is their view as to supposed incapacity of Porte to maintain order in Bulgaria with its regular troops? General Ignatiew only refers to Bulgaria; what is proposed for Bosnia and the Herzegovina? What do the other Plenipotentiaries think of the scheme? You will remember that the Austrian Government agreed with Her Majesty's Government that all propositions were to be *ad referendum*.

No. 33.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 25.)

My Lord, *Foreign Office, December* 12, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency, in reply to your telegram of the 11th instant, that Her Majesty's Government approve your proposal to send as soon as possible Captain Ardagh, with Mr. E. Calvert as interpreter, to inquire respecting the state of feeling in Bulgaria.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 34.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 26.)

My Lord, *Foreign Office, December* 12, 1876.

HER Majesty's Government have had under their consideration your telegram of the 8th instant, and I have the honour to request your Excellency to report what is the opinion entertained by Her Majesty's Consuls who are with you regarding General Ignatiew's scheme, and what is their view as to the supposed incapacity of the Porte to maintain order in Bulgaria with its regular troops.

Reference is only made to Bulgaria by General Ignatiew, but Her Majesty's Government are desirous to learn what is proposed for Bosnia and the Herzegovina, and what the other Plenipotentiaries think of the scheme.

Your Excellency will remember it was agreed between Her Majesty's Government and the Austrian Government that all propositions should be made *ad referendum*.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 35.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury and Sir H. Elliot.

(No. 29.)

My Lord and Sir, *Foreign Office, December* 13, 1876.

AMONG the grievances of which the population of European Turkey have cause to complain the manner of collecting the tithe, and the necessity of affording gratuitous entertainment to zaptiehs and other subordinate Government officials have, as your Excellencies are aware, been frequently and prominently put forward.

Your Excellencies will have every opportunity of ascertaining the best methods of remedying these abuses from those who have studied the question on the spot.

It has been suggested that the taxpayers might be allowed to deduct from the quota levied from them the expense assignable according to a fixed tariff for the entertainment of any messengers or zaptiehs, who had, during the course of the year, been compulsorily quartered upon them; and that much of the hardship caused by the levying of the tithe, supposing that impost to be still retained, might be obviated if the time of payment could be deferred until two or three months after harvest time. A period would then be

allowed to the farmers and peasants to dispose of their crops at the fair market value, and they could be spared the necessity of borrowing at exorbitant usury, which has hitherto made the tax so onerous.

I have thought it well to bring these suggestions to your Excellencies' notice, as worthy of consideration when the matters in question come to be discussed.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 36.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 31. Most Confidential.)

My Lord, *Foreign Office, December* 13, 1876.

COUNT SCHOUVALOFF called upon me this afternoon and read to me a telegraphic despatch which he had received from the Russian Ambassador at Constantinople.

General Ignatiew states that your Excellency has declared that you are not authorized to admit any proposition tending to the occupation of a Turkish province, and that you think a strong body of police ("gendarmerie") would be sufficient for the purposes required.

General Ignatiew added that your Excellency represents yourself to be waiting for supplementary instructions from your Government, and that he thinks it will be very desirable that these should not be delayed.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 37.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 13.)

(Telegraphic.)

(Confidential.) *Constantinople, December* 13, 1876, 2·15 P.M.

IN reply to your telegram of the 12th instant Consul-General White generally approves General Ignatiew's scheme. Consuls Blunt and Holmes, knowing nothing about Bulgaria, have not been consulted. Consul Reade, before I could see him, had been sent to Philippopoli to get Chefket Pasha tried. The Adrianople Consul is not here, and I am told is incompetent.

Plenipotentiaries of the other Powers, including Zichy, but except Calice, are in favour of General Ignatiew's scheme. Calice objects to irremovability of the Vali and to a separate Assembly for Bulgaria. I think Calice wishes for rupture between Russia (and?) Turkey. General Ignatiew has communicated intimation from his Government that they will not yield on the question of providing material force to assure lives of Christians, but they do not claim that force should be Russian. The question of war or peace will probably turn on this point.

Propositions as to Bosnia will be analogous to Bulgarian, but have not yet been made in a distinct form.

General Ignatiew's tone has been more stiff since meeting in London on Friday.

With reference to what you say about taking proposals *ad referendum*, nothing will be formally determined without reference to you. But except Belgian force all the proposals are within my instructions.

I have seen Count Andrassy's comments. He has moved far since his conversation with me. He means that there should be war, but that the odium of provoking it should rest with us.

No. 38.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 13, 1876, 5·5 P.M.

DOES General Ignatiew's scheme for Bulgaria include the parts marked in yellow and pink, and yellow and green stripes in the map, or only the yellow?

No. 39.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 13, *night.)*

(Telegraphic.)
(Secret.) *Pera, December* 13, 1876, 7·30 P.M.

WE have provisionally examined the bases of Bulgarian arrangement. General Ignatiew yields on division of what he calls Bulgaria, which I have pressed, first, because Austrians informed me they could not accept a large Bulgarian Government on any terms; secondly, because I think it would be fatal to the independence of the Porte.

I enter into this, as General Ignatiew informs me you told Count Schouvaloff you did not know why I wished for it.

He also showed me another telegram from Count Schouvaloff to which your's of yesterday doubtless referred.

No. 40.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 13, *night.)*

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 13, 1876.

SAVING special exigency, I think that my reports of the progress of the negotiations here should only be communicated to the Cabinet and not to other Governments.

No. 41.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 14.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 13, 1876, 11·50 P.M.

PROPOSAL includes northern part (red and yellow stripes); eastern part (yellow and green); that is to say, Vilayet of the Danube, Vilayet of Sophia, Sandjaks of Slivigono, Philippopolis, Uskup, and parts of Sandjaks of Seres and Bitolia.

General agreement that Roumanian troops would run away.

No. 42.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 14, 1876, 5 P.M.

WITH reference to your telegram of the 13th, it would be satisfactory if you could obtain the opinion of some Consul who has practical experience of the working of the vilayet system.

No. 43.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 14, 1876, 5·15 P.M.

WITH reference to your telegram of the 13th, what are the divisions of so-styled Bulgaria now proposed?

It is not the fact that I have said I did not know why you wished for the division.

No. 44.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 39.)
My Lord, *Foreign Office, December* 14, 1876.

WITH reference to your telegram of the 13th instant, reporting the views of Mr. White and your colleagues regarding General Ignatiew's scheme, I have to inform your Excellency that Her Majesty's Government consider that it would be satisfactory if you could obtain the opinion of one of Her Majesty's Consuls who has had practical experience of the working of the vilayet system.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 45.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 40. Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, December* 14, 1876.

WITH reference to your telegram of the 13th instant, I have to request your Excellency to report what are the divisions of the so-called Bulgaria which are now proposed.

I have also to inform your Excellency that it is not the fact that I have said that I did not know why you wished for the division.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 46.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15.)

(No. 9.)
My Lord, *Constantinople, December* 6, 1876.

I HAVE the honour to inform your Lordship that I arrived in Constantinople on the 5th instant, and have taken up my residence at the Hôtel Royal in Pera.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 47.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15.)

(No. 11. Most Confidential.)
My Lord, *Constantinople, December* 7, 1876.

I HAVE had several interviews since my arrival here with General Ignatiew.

His Excellency took an early opportunity of stating that the occupation of Turkish territory was not put forward as a *sine qua non* by the Russian Government, but that they merely suggested it as the only measure that appeared to them calculated to meet the pressing necessity which they foresaw.

He said that he had no doubt that the Conference would be able to arrange institutions that would furnish a sufficient guarantee for the reforms which the Porte had promised or might be asked to enact, as well as sufficient protection for the lives and properties of the Christian population in the future. But the present danger was that which pressed upon his mind. The discussions and resolutions of the Conference could only have a future value, as several months must elapse before any organization which might be decided upon could be brought into active operation. During that time the Christians, who had been absolutely disarmed, would be living in the midst of a considerable population of armed and infuriated Mussulmans, whose fanaticism had been stimulated to a very high point, and was increasing every day.

It seemed to him more than possible that, when terms distasteful to the Mussulmans were suggested by the Conference and pressed by it upon the Porte, there would be, either with or without the instigation of the central authority, an outbreak of religious passion, which might be followed by terrible results. According to his information, deplorable acts of violence were, even now, day by day, committed upon the Christians in the districts which had recently been disturbed; and there was every ground for fearing that, if any measures were insisted on injurious to the religious prejudices of the Mahommedans, another massacre would ensue.

I expressed a strong hope that the language in which the Conference would communicate its decisions to the Porte would leave no doubt in the minds of the Turkish Ministers as to the expediency of compliance, and that they would be unable to disguise from themselves the extreme danger in which any renewed outbreak of fanatical cruelty would involve the Ottoman Empire.

General Ignatiew said that he doubted whether any conviction that might be forced upon the Ministers of the Porte or any efforts on their part would furnish the requisite guarantees against the dangers of the moment; and he urged the adoption of some sort of military occupation, as the only means of obtaining a trustworthy security. At the same time, he said, he would not insist upon it, if the Powers could discover any other means of meeting the immediate exigency.

I stated that my instructions were to refuse my assent to schemes of military occupation, which, in their results, would be far from answering to the benevolent spirit in which they were conceived, and would incur the risk of calamities as terrible in their character and much wider in their extent than those which he apprehended.

I added that I would report his observations to Her Majesty's Government, and that I was convinced that they would earnestly co-operate with him in the effort to devise securities against any, even the most inconsiderable, renewal of the horrible events of last summer.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 48.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15.)

(No. 12. Confidential.)

Constantinople, December 8, 1876.

My Lord,

I HAVE the honour to transmit, for your Lordship's information, copies of two documents propounding a scheme of administrative autonomy for the province of Bulgaria, which have been confidentially communicated to me by General Ignatiew.

Your Lordship will observe that, although this scheme, which bears the names of Mr. Schuyler and Prince Tzrételew, Second Secretary of the Russian Embassy, coincides generally with the plan attributed to the Russian Government by the "Cologne Gazette," it differs from the latter in some respects, especially in the omission of any reference to the support to be given by the armed force of one of the military Powers to the execution of the reforms.

General Ignatiew read to me yesterday another scheme, less encumbered with details, and which, in some parts, seemed to me, as far as I could judge, preferable to that of Mr. Schuyler. His Excellency has promised to give me a copy of it, but has not yet done so.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 48.

Project of Administrative Autonomy for Bulgaria, proposed by Mr. Schuyler and the Prince Tzrételew.

Limites et Etendu.

Limites et étendu.—La Bulgarie constituera une province autonome de l'Empire Ottoman.

Elle sera formée:—Du Vilayet du *Danube*, du Vilayet actuel de *Sofia*, du Sandjak de *Sliveo*, du Sandjak de *Philippopolis* (excepté les Cazas de Sultan-Yéri et d'Ahir-Tchélébi*), des Sandjak d'*Uskup* et de *Bitoli* (Monastir) et des districts nord du Sandjak de Serès (*Nevrokop*, *Melnik*, et *Stroumnitza*).

Les limites définitives seront fixées par la Commission Internationale d'exécution qui pourra y ajouter quelques districts limitrophes peuplés exclusivement des Bulgares, ou retrancher et éliminer ceux où il n'y a que des Musulmans.

Administration.

Le Canton.—L'unité administrative sera le canton, comprenant un territoire de 5,000 à 10,000 habitants. En conservant autant que possible les divisions territoriales existantes (nahiés, mudirliks) on tâchera de grouper les villages Chrétiens et Musulmans en cantons distincts.†

Chaque canton sera administré par le *Maire* et le Conseil.

Le Conseil Cantonal sera composé des membres élus pour deux ans par la population sans distinction de culte; chaque commune, paroisse, ou quartier élira un représentant.

Seront électeurs tous les habitants mâles de la commune âgés de vingt-un ans, et y payant des contributions directes, ainsi que les membres du clergé de différents rites et les professeurs et les maîtres d'écoles fixés dans la commune, même s'ils n'y payent pas de contributions directes. Tout électeur sera éligible.

Les élections auront lieu dans les communes les derniers Dimanches du mois d'Octobre.‡

A la première réunion les membres du Conseil Cantonal choisiront parmi eux *trois* personnes, Chrétiennes ou Musulmanes, dont les noms, par l'entremise du Préfet, seront transmis au Gouverneur-Général. Celui-ci nommera l'un des trois *Maires* pour le terme de deux ans, et les deux autres seront *membres permanents* du Conseil Cantonal, et siégeront dans le chef-lieu du canton. Ils aideront le Maire dans l'exercice de ses fonctions. L'un d'eux, sur la désignation du Préfet, pourra remplacer le Maire en cas de mort, d'absence, ou de maladie; ils seront en outre investis, comme il sera dit plus bas, des attributions judiciaires.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois ou plus souvent en cas de nécessité. Il administrera le canton sans aucune ingérence des autorités supérieures; il répartira et percevra les impôts, construira et entretiendra les voies de communication (sous le contrôle du Conseil Administratif Provincial) veillera à la police rurale, s'occupera de l'instruction et de santé publiques, et en général de toutes les questions qui touchent aux intérêts et au bien-être des habitants du canton.

Les décisions seront prises à la majorité de voix et l'exécution en sera confiée au *Maire*, qui sera ainsi le représentant du canton vis-à-vis de l'administration supérieure, et l'organe de l'autorité vis-à-vis de la population.

Le Maire et les membres permanents auront un traitement fixe, les autres membres du Conseil Cantonal recevront des indemnités pour les séances auxquelles ils auront pris part.

Le Maire et le Conseil Cantonal auront des sceaux et un greffier qui tiendra les protocoles de leurs décisions.

* Les habitants des districts de Sultan-Yéri et d'Ahir-Tchélébi sont en grande majorité des Musulmans. Ces districts sont montagneux et diffèrent complètement par leur caractère de la plaine Maritza. Au sud la meilleure frontière serait la Rivière Arda ou même la chaine des montagnes au nord de cette rivière, en qui exclurait les districts Musulmans du Caza de Hass-Keui.

† Ce sera possible dans beaucoup de cas, mais naturellement quelques cantons auront une population mixte. La délimitation des cantons doit être laissée à la Commission Internationale d'exécution, car les dimensions des nahiés et des mudirliks sont extrêmement variables. Ainsi dans le Caza de Philibé il y a cinq nahiés comptant 26,000, 44,000, 46,000, 50,000 et 61,000 d'habitants. Des parties de ces nahiés sont administrées par des mudirs, le reste par des Kir-Aglussi ou Chefs de la Police rurale. Ainsi dans le Caza de Philibé on formerait une vingtaine de cantons sans compter la ville même de Philippopolis.

‡ Cette époque est désignée comme la plus convenable, car la moisson et le vendange sont finis et les routes ne sont pas défoncées. Le règlement détaillé des élections devrait provisoirement être confié à la Commission d'exécution et puis à l'Assemblée Générale de la Province.

Les villes et les bourgs avec plus de 10,000 habitants seront assimilés aux cantons; ils auront comme ces derniers une administration composée d'un Maire et d'un Conseil Municipal, dont la compétence sera la même que des autorités cantonales.

Les Départements.—Les cantons seront groupés en départements.*

A la tête des départements seront placés des Préfets, nommés par la Gouverneur-Général sauf opposition motivée du Conseil Provincial Administratif; on évitera autant que possible le changement et le déplacement des Préfets sans raisons suffisantes.

Les Préfets seront Chrétiens ou Musulmans selon la majorité de la population du département.

Les Préfets seront les représentants du Gouverneur-Général; leur tâche sera de maintenir l'ordre, de surveiller l'activité des Maires et des Conseils Cantonaux et d'examiner des plaintes qui se produiraient à cette occasion.

Le Préfet aura une Chancellerie et un Conseil. A cet effet chaque canton élira deux candidats (qui peuvent ne pas être habitants du canton). De la liste de ces candidats, qui sera dressée ainsi pour tout le département, le Gouverneur-Général désignera *six* Conseillers effectifs et *deux* suppléants. Au bout de chaque année la moitié des Conseillers se retirera. Les sortants seront désignés au sort et à leur place, le Gouverneur-Général nommera d'autres personnes prises sur la même liste. Au bout de deux ans les listes seront renouvellées de la même manière.

Le nombre des Conseillers Chrétiens ou Musulmans sera en proportion avec le chiffre de la population.

En cas d'absence ou de maladie du Préfet, ses fonctions seront remplies par l'un des Conseillers désigné par le Gouverneur-Général.

Le Conseil Départemental sera chargé des mesures d'exécution relatives à l'administration civile, aux finances, à la police, aux travaux publics; il aura les affaires confiées actuellement aux Conseils des Sandjaks et des Cazas en tant qu'elles n'auront pas passé aux Conseils Cantonaux. Il appliquera les décisions de l'Assemblée Générale et servira d'intermédiaire entre l'administration supérieure et celle des cantons.

Toutes les questions de la validité des élections communales et cantonales seront résolues par les Tribunaux de Première Instance.

La Province.—A la tête de l'Administration Autonome sera placé un *Gouverneur-Général* Chrétien connaissant le Bulgare et le Turc et nommé pour le terme de *cinq ans par un accord entre la Porte et les Représentants des Puissances Garantes à Constantinople.* Trois mois avant l'expiration de ce terme le Gouvernement Ottoman devra s'entendre avec les Puissances Garantes sur la désignation de son successeur.

En cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général, ses fonctions seront provisoirement remplies par l'un des Préfets Chrétiens désignés à cet effet par la Porte.

Le Gouverneur-Général représentera le pouvoir souverain et sera l'intermédiaire entre la province et le Gouvernement central. Il maintiendra l'ordre intérieur au moyen de la police et de la milice qui dépendront de lui, et en cas de nécessité pourra réquérir, du consentement de la Sublime Porte, l'assistance des troupes régulières.

Le Gouverneur-Général aura un Conseil et une Chancellerie.

Assemblée Provinciale.

A côté du Gouverneur-Général se trouvera une *Assemblée Provinciale*, dont les membres Chrétiens ou Musulmans seront élus par les Conseils Cantonaux. Dans ce but les cantons seront réunis en arrondissements électoraux de 20,000 à 30,000 habitants environ; chaque arrondissement nommera *un* député.

Les Conseils des Cantons formant l'arrondissement électoral se réuniront dans le chef-lieu du département et procéderont en commun sous la présidence du Préfet, à l'élection des députés par la voie de scrutin.

Les députés seront élus pour *deux* ans. Seront éligibles tous les habitants de la province possédant des propriétés foncières ou payant 200 piastres et plus d'impôts directs par an, ainsi que les membres de différents clergés et les professeurs et maîtres des différentes communautés.

Les questions de la validité des élections seront résolues par l'Assemblée elle-même.

L'Assemblée Générale siégera une fois par an durant un mois ou plus au besoin dans la ville désignée comme résidence du Gouverneur-Général.

Elle s'occupera de la répartition des impôts et du contrôle des dépenses, ainsi que de toutes les questions qui touchent directement ou indirectement le bien-être et les intérêts de la province telles que l'instruction publique, les questions d'industrie, de commerce, et

* Le département sera à peu près le caza actuel, car le sandjak est généralement trop vaste pour répondre aux besoins d'un bon et vigilant contrôle administratif.

d'agriculture, les voies de communication, &c. Elle pourra proposer des modifications dans le règlement organique qui devront être sanctionnées par la Porte, sauf opposition des Puissances. Elle prendra part, comme il sera dit plus bas, à la nomination des Juges des Tribunaux Civils et Criminels. L'Assemblée élira elle-même son président et son bureau. Les délibérations seront publiques et entièrement libres.

L'Assemblée nommera pour le terme de deux ans, de son sein, une Commission Administrative de permanence. Le nombre de ses membres sera la moitié de celui des départements. De ce nombre les dix qui auront recueilli le plus de suffrages deviendront membres effectifs du Conseil Provincial et recevront un traitement fixe, et les autres suppléants, et pourront être appelés à les remplacer en cas de démission ou de mort. Les chefs des différentes communautés religieuses seront de droit membres du Conseil Provincial.

Le Conseil sera responsable devant l'Assemblée de l'application de ses décisions et contrôlera l'activité de l'administration.

Ainsi, dans tous les cas où il ne s'agira pas d'une exécution pure et simple d'une disposition légale ou réglementaire, mais de mesure à être examinée et arrêtée, le Gouverneur-Général devra s'en rapporter à l'avis du Conseil. Ce n'est que du consentement du Conseil que pourront être prises des mesures administratives qui peuvent avoir une certaine durée, concernant par exemple les établissements de correction, les marchés, les foires, l'achat ou la vente des propriétés publiques, &c.

Il élaborera et soumettra à l'Assemblée les règlements sur la perception et la répartition des impôts et devra justifier devant elle le budget de l'année passée et prochaine pour les dépenses, recettes et frais extraordinaires de la Province.

Pour l'examen des questions spéciales, le Conseil pourra former des Commissions en y invitant des experts.

Armée, Milice Locale et Police.

Tout en conservant le droit acquis par les anciens Hatts de servir dans l'armée régulière Ottomane à l'égal des Musulmans, les Chrétiens formeront, par voie de conscription, une milice locale avec des officiers Chrétiens.

Le service dans la milice sera de trois à quatre ans.

La milice sera employée à maintenir dans les limites de la province la sécurité publique et à tenir les garnisons. Elle sera armée par le Gouvernement Ottoman. Elle sera sous les ordres du Gouverneur-Général, dont dépendra le choix des officiers. Comme de cette façon les Chrétiens de la province prendront part à la défense du pays et que le charge de l'entretien de la milice retombera sur la province, l'impôt " bédéli-askerié " sera aboli.

Le Gouvernement Ottoman pourra maintenir ses troupes régulières dans les forteresses. L'entretien de ces troupes sera à la charge du Gouvernement Ottoman.

Police.—La police sera enrolée par les Conseils des Départements des gens du pays de façon à ce que le nombre des agents Chrétiens et des Musulmans soit proportionné à la population.

Les Chrétiens seront de préférence choisis dans les cadres de la milice.

Le nombre et la distribution des agents de la police seront laissés à la décision du Gouverneur-Général et du Conseil Provincial.

Les officiers de police Chrétiens et Musulmans seront nommé par le Gouverneur-Général et tenus responsables des exactions de leurs subordonnés. Les agents de la police recevront une retribution suffisante qui sera augmentée progressivement selon le nombre des années de service.*

Dans les départements et dans les cantons, les agents de la police seront soumis à l'autorité du préfet et du maire, mais constitueront le même corps, auront la même uniforme et dépendront pour les affaires de la discipline des Chefs nommés par le Gouverneur-Général.

---

* La question des traitements, retributions et indemnités fera l'objet d'un tableau spécial. Cette question est d'une importance majeure, car l'insuffisance des traitements des employés inférieurs est l'une des causes de leurs abus.

Inclosure 2 in No. 48.

Memorandum respecting Scheme for Finances, communicated by General Ignatiew.

LA moyenne des revenus que le Gouvernement Ottoman reçoit de la Bulgarie tant par les impôts directs qu'indirects sera établie sur les bases des recettes de dix ans, en exceptant les deux dernières années.*

Il ne sera point tenu compte dans ce calcul des contributions, taxes, et secours provisoires.

Cette moyenne sera fixée pour cinq ans comme la somme normale des charges qui incombent à la province.

Le Gouvernement Central aura droit à 30 pour cent de cette somme pour les besoins généraux de l'Empire. Le reste sera affecté aux besoins de la province sur les décisions et sous le contrôle de l'Assemblée Provinciale.

L'Assemblée Provinciale, sur les propositions du Conseil Provincial, après avoir éliminé le produit de ceux des impôts indirects qu'elle jugera nécessaire de maintenir ou d'établir, répartira le reste de la somme sur les cantons; elle fixera la quote-part de chacun d'eux, en tenant compte de la population et des ressources de la contrée.† Les Conseils feront la repartition des impôts entre les communes, et aux époques déterminées réuniront les sommes et les verseront dans les caisses des départements, après en avoir déduit le montant des dépenses cantonales: ce versement fait, le canton sera délié de toute obligation financière.

Le mode de perception des impôts sera laissé au Conseil Cantonal.‡

L'Assemblée Générale fixera les termes pour les payements des impôts, abolira, maintiendra ou introduira des taxes indirectes, établira certains règlements généraux relatifs à l'assiette des impôts, et élaborera sur les données reunies et l'expérience des premières années un système d'imposition et d'administration financière, conforme aux intérêts de la province.

Les caisses departementales dépendront entièrement de la Direction des Finances établie dans le chef-lieu de la Province. C'est elle qui surveillera et répondra de l'activité des sous-directions dans les Départements.

Le directeur et les sous-directeurs des finances seront nommés par le Gouverneur-Général du consentement du Conseil Provincial. Ils devront fournir des cautions et des garants.

Les caisses départementales transmettront le produit des impôts à la caisse provinciale qui, aux époques fixes, versera à la Banque Impériale Ottomane, pour le compte du Gouvernement central, les sommes qui lui reviendront pour les frais généraux de l'Empire.

Après ce payement annuel, la Province n'aura plus d'obligations financières vis-à-vis du Gouvernement central et ne pourra plus être soumise à de nouvelles impositions.

L'administration des douanes dans la province dépendra du Gouverneur-Général et du Conseil. Leurs revenus entreront dans le total des revenus de la Province, mais on continuera naturellement à se conformer aux Tarifs existants.

Une partie de la somme payée par la province au Gouvernement central pourrait être spécialement affectée au service de la dette de l'Empire.

L'assemblée provinciale et les conseils cantonaux auront le droit d'établir des taxes additionnelles pour les besoins de la province ou des cantons, mais ne pourront en aucun cas autoriser des dépenses en faveur d'une communauté religieuse quelconque ou des établissements religieux (exclusivement) de ces communautés; tous les frais de ce genre retomberont sur les communautés mêmes.

Des commissions spéciales formées de membres élus par l'assemblée et d'autres désignés par le Gouverneur-Général seront chargées d'étudier la question des propriétés de l'Etat, et d'organiser leur administration.

Un règlement spécial de l'administration des finances sera élaboré sur les bases susindiquées par la Commission d'exécution avec le concours d'experts.

---

* Vu les circonstances politiques, des augmentations considérables d'impôts et de taxes, sous des noms différents, ont eu lieu en 1874–75. Des contributions extraordinaires ont été legalisés et ont amené des charges trop lourdes pour la population—ce qui a causé des arriérés. La dime avait été précédemment augmentée de 2½ pour cent, et l'impôt foncier a été appliqué d'une façon injuste et arbitraire.

† Provisoirement la répartition pourrait être confié à la Commission d'exécution, qui s'adjoindrait pour ce cas des experts.

‡ Les conseils se conformeront probablement en partie aux usages et habitudes existentes, mais une certaine latitude leur est nécessaire pour choisir le mode de taxation et de perception le plus adaptable et le plus avantageux.

No. 49.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 15, 1876, 12·5 A.M.

IN reference to the project of employing a Belgian armed force for police purposes, you are fully authorized to discuss it. As a compromise between Russian occupation and the employment of a purely Turkish force, it has obvious advantages; but with our present knowledge I cannot absolutely pledge the Cabinet to its adoption. We shall meet on Monday next.

No. 50.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15.)

(Telegraphic.)
(Confidential.) *Constantinople, December* 14, 1876, 7·25 P.M.

TO-DAY in preliminary Conference question of the guarantees was considered. General Ignatiew, unconditionally dwelling upon prevalence of insincerity and danger of massacre, stated immovable determination of his Government to have some sufficient material force as security for Christians during the introduction of the reforms, and for the Commission itself. Russia would furnish this force if no other was forthcoming, but did not (wish for?) it.

We stated that our Consuls did not believe in the danger; whereupon the Ambassadors of each of the four other Powers stated that the reports from their Consuls were in the opposite sense.

We then urged upon the Conference that Turkish regular troops would be sufficient, and Sir H. Elliot pressed the point upon them. They objected, however, that the regulars took part in the massacres, and could not be trusted. The question of employing Roumanian troops was raised; but it was thought that this would be intolerable to the Porte, and their efficiency was doubtful. I stated that our instructions formally forbid us to accept any military occupation; that any employment of Russian soldiers was so likely to lead to bloodshed that it was absolutely out of the question; but that if the Conference would accept English soldiers, I would recommend that solution.

To this the Russian Ambassador took strong objection; and the German Ambassador said that no troops belonging to Guaranteeing Powers could be accepted. At the same time all protested against the idea of occupation; but said that an escort of 3,000 to 5,000 men, as a nucleus for a gendarmerie, could not be considered an occupation.

Chaudordy then proposed a Belgian force of this size, and said that he had the assent of the Belgian Government.

Calice said that he had no instructions, but did not seem to object. All the others, including Zichy, but excepting Sir H. Elliot, supported.

I stated that we could give no opinion on the part of England, as suggestion was not contemplated in our instructions.

It was then taken *ad referendum*.

I recommend adoption earnestly, because I do not believe (they will?) give way on this, and because no possible political danger can result.

Turks will probably oppose, but this objection applies to all suggestions of reform.

A speedy answer is very necessary, as further continuance of negotiations depends upon this point. I crave, therefore, decision from Cabinet, which I hope may be summoned as early as possible for this purpose.

No. 51.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 14, 1876.

IN reply to your telegram of to-day, the principle of the division provisionally approved is intended, as far as possible, to group religions; but no details are settled

yet. If General Ignatiew would agree to diminish Bulgaria considerably, I would give up division; but he will not.

No. 52.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 15, 1876, 3·45 P.M.

YOUR language at preliminary Conference reported in your telegram of the 14th is entirely approved.

Cabinet is summoned for Monday. It was not possible to meet earlier.

No. 53.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 15, 6·15 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 15, 1876.

I HAVE seen Blunt and Holmes this morning. Blunt tells me arms are being left behind at Salonica by soldiers moving to the front, he believes for the purpose of arming the Mussulmans. Holmes says that he thinks that Mussulmans would rise if disarmament were attempted. Some kind of disarmament will certainly be pressed in the Conference. Statement therefore made by us in Conference, that our Consuls disbelieve the danger of massacre must be somewhat qualified.

No. 54.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 41.)

My Lord, *Foreign Office, December* 15, 1876.

I HAVE to inform your Excellency that you are fully authorized to discuss the project which has been brought forward of employing a Belgian armed force for police purposes.

As a compromise between Russian occupation and the employment of a purely Turkish force, the project has obvious advantages; but with the knowledge which Her Majesty's Government now possess, I cannot pledge them to its adoption.

The question is about to be considered in Cabinet.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 55.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 42.)

My Lord, *Foreign Office, December* 15, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government entirely approve the language which you held at the preliminary Conference as reported in your telegram of the 14th instant.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 56.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 17, 12·20 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 17, 1876, 1·20 A.M.

TO-DAY provisional discussion terminated. Following arrangement agreed to provisionally for two Bulgarian vilayets:—Eastern consists of Sandjaks Roustchuk, Tirnova, Toultcha, Varna, Slivno, and Cazas Kirkkilisse, Mustapha, and Kiriss Agatch,

and Sandjak Philippopolis except Sultan-Yeri and Ashir-Tchelebi. Western consists of Sandjaks Widdin, Nisch, Sophia, Uskup, and Cazas Kourousch, Dorian, Strounitza, Tikviteh, Velessa, Bitolia, Kastoria, and three Northern Cazas of Sandjak Seres.

For each vilayet Christian Vali, named for five years by the Porte with assent of Powers. He is charged to execute laws of the Empire, and may be foreigner or Ottoman subject. He can only be displaced by Supreme Court of Appeal.

Provincial Assembly, elected for four years by the Cantonal Councils, without distinction of race or creed, will control finance and provincial concerns, and deliberate publicly. They will elect Administrative Council of ten, which Vali must consult, but may overrule.

Cantons consisting of from 5,000 to 10,000, administered by a Mayor and two assistants, who will act as magistrates, and will be chosen by Cantonal Council, consisting of representatives from each commune, elected by taxpayers of twenty-five years, without distinction of creed.

Cantonal Council will deal with roads, schools, collection of certain taxes to be fixed by a Commission of Supervision.

Porte will name Mutessarifs on proposition of Vali. Two Councillors for them named by Vali and Assembly. Judges of criminal and civil tribunals to be named half by Vali and Assembly, half at first by Commission of Supervision; and afterwards according to scheme to be arranged by them. These may be taken outside Province, and must be sufficient lawyers. Judges named on probation for three years, and then for life. May be removed by Court of Appeal; this latter named by Porte with consent of Powers with similar tenure of office.

Language of country to be used together with Turkish.

Customs, post-office, telegraphs, tobacco, spirits, and régie to remain in hands of Porte. Direct revenue to be levied and applied by Councils.

A sum, to be fixed by Commission, not exceeding third of average revenue of Province, to be paid over to Porte for public debt and general expenses, annually for five years; then new settlement by Vali and Council together, taking increased prosperity into account.

Military tax to be confined to men of military age who are not in militia.

Cantons to keep up schools, and may tax themselves for that purpose. Tithes to be abolished and some other form of direct tax substituted.

Relief measures of Andrassy Note. Regular army to be stationed in fortresses and great towns, except in war or when wanted by Vali.

Christian militia, with officers of all creeds, appointed by Vali. Police formed by Mutessarifs of Christians and Mahommedans, proportionate to population, with officers appointed by Vali of any creed or nationality.

Second part of Telegram.—(Received December 17, 2·15 P.M.)

December 17, 11·30 A.M.

Punishment of atrocity criminals; otherwise amnesty. No arrears of this year to be demanded. Carriage of arms to be prohibited. Arms lent by Government to Mussulmans to be restored; subject to be mentioned in instructions to Commission, but not in Protocol.

Bosnian arrangements similar, drawn up under presidency of Calice. Governor may be a Turk, and his Assembly has less power.

Terms of peace—Servia and Montenegro as previously telegraphed; International Commission of Supervision to be for one year, with force as before telegraphed.

Please send me decision of Cabinet on the whole. Conference will probably open on Thursday.

Above proposals to be subject to modifications in detail after Turks have been heard.

Lastly, six Powers propose to adhere to general principles, and, if Turks refuse, will apply to their Governments to be allowed to announce that they will leave in a body.

No. 57.

The Earl of Derby to Sir H. Elliot.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 18, 1876.

WITH reference to your telegram of the 11th instant respecting Valley of the Drina, is it to be understood that the existing boundary of Servia in that direction is unaltered, and that no change is proposed with regard to Little Zvornik?

No. 58.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 18, 1876, 8·30 P.M.

WITH reference to my telegram of to-day, it would be desirable if possible that the introduction of the Belgian force should appear to be made at the request of the Porte, and that it should be accompanied by some withdrawal of Russian troops from the frontier as a counter-balance.

No. 59.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 45.)

My Lord, *Foreign Office, December* 18, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government are ready to assent in principle to the plan proposed by the preliminary Conference, viz., local reforms, as stated in your telegram of the 17th instant, with a Commission of Supervision for one year, such Commission to be supported by an escort not exceeding 6,000 men at the utmost, to be drawn from some minor State, such as Belgium.

It must be understood that the scheme is open to modifications of detail.

Her Majesty's Government reserve absolutely the question of steps to be taken in the event of refusal by the Porte.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 60.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 46.)

My Lord, *Foreign Office, December* 18, 1876.

WITH reference to my despatch No. 45 of to-day's date, I have to inform your Excellency that Her Majesty's Government consider that it would be desirable, if possible, that the introduction of the Belgian force should appear to be made at the request of the Porte, and that it should be accompanied by some withdrawal of Russian troops from the frontier as a counter-balance.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 61.

The Earl of Derby to Sir H. Elliot.

(No. 845.)

Sir, *Foreign Office, December* 18, 1876.

HER Majesty's Government have had under their consideration Lord Salisbury's telegram of the 11th instant, respecting the Valley of the Drina, and they wish to be informed whether it is to be understood that the existing boundary of Servia in that direction is to remain unaltered, and that no change, with regard to Little Zvornick, is proposed.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 62.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 19, 1876, 8 P.M.

THE Cabinet is ready to assent in principle to the plan proposed by the preliminary Conference, viz., local reforms as stated in your telegram of the 17th instant, with a Commission of Supervision for one year, such Commission to be supported by an escort not exceeding 6,000 men at the utmost, to be drawn from some minor State such as Belgium.

It must be understood that the scheme is open to modifications of detail.

The Cabinet reserves absolutely the question of steps to be taken in the event of refusal by the Porte.

No. 63.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 19, 2·40 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 19, 1876, 2 P.M.

THE effect of taking the thalweg of the Drina will be to give Little Zvornik to the Servians, but no cession will be mentioned.

The Turkish title is more than doubtful.

No. 64.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 19, 2·40 P.M.)

(Telegraphic.)
(Most Confidential.) *Constantinople, December* 19, 1876, 2·5 P.M.

THE appointment of Midhat as Grand Vizier is useful in one sense, as his predecessor was hopelessly obstructive. But he is supposed to be deeply implicated in atrocities, and the effect, therefore, may be dangerous in Russia.

Deny emphatically that we have had any part in it.

It was wholly the Sultan's own doing.

No. 65.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 47. Most Confidential.)

My Lord, *Foreign Office, December* 19, 1876.

COUNT SCHOUVALOFF called on me this afternoon and read to me confidentially a telegram which he had received from the Russian Ambassadors at Constantinople.

General Ignatiew reports that the Plenipotentiaries have agreed on the terms of peace between Turkey and the two Principalities of Servia and Montenegro, and also on the organization to be framed for Bosnia, Herzegovina, and Bulgaria, and on the instructions to be given to the Commission of Supervision which is to watch over the execution of those reforms.

He adds that the question of the Belgian gend'armerie which is to stand in lieu of a Russian occupation remains to be settled. He represents the Plenipotentiaries as awaiting impatiently the result of the Cabinet Council which was to be held here yesterday. Any delay, General Ignatiew says, would be unfortunate. If the Turks see Europe inactive, they will become more warlike, but could at the same time endeavour to spin out the negotiations in order to complete their armaments. It is his conviction that they will only accept the proposals of the Conference if they lose all hope of creating discord between England and Russia, and if they are threatened with a diplomatic rupture by all the Powers.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 66.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 20.)

(Telegraphic.)
(Secret and Confidential.) *Constantinople, December* 20, 1876, 1 A.M.

I NOTE your instruction that proceedings, in event of Turks refusing, are absolutely reserved by Cabinet. I must, however, earnestly call attention to fact that rapidity in dealing with Turks is essential to success, and that delay or hesitation may bring about entire failure of negotiations. I hope that if Cabinet take this decision out of my hands, they will be ready to meet and decide at shortest possible notice—Christmas holidays notwithstanding.

I know from secret source that the present orders are to declare war on January the 6th (Russian Christmas-day), and to cross Pruth on January the 7th, and that the declaration is ready printed.

The Turks' favourite weapon is delay, and unless I am able to apply strongest pressure when required, the opportunity of effecting agreement may be lost, and under influence of war party some new demands advanced by Russia which must be rejected.

No. 67.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.)
(Confidential.) *Foreign Office, December* 20, 1876, 7 P.M.

IN reply to your telegram of yesterday, we are fully aware of the value of time in these negotiations, and of the possible necessity of taking a decision at short notice. The Cabinet will meet on Friday. I shall not leave London at all for the present.

No. 68.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 20, 1876, 10·10 P.M.

THE Austrian Government have asked the opinion of Her Majesty's Government as to the Plenipotentiaries signing a Protocol recording the result of the preliminary discussions. I have said that I understood the proposal in your telegram of the 8th to refer to the Protocol to be eventually signed with the Porte.

Has any other Protocol been proposed?

No. 69.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 20, 1876, 10·20 P.M.

THE Austrian Government have asked the opinion of Her Majesty's Government as to the Plenipotentiaries signing a Protocol recording the result of the preliminary discussions.

I have said that I understood the proposal in your telegram to refer to the Protocol to eventually signed by the Porte.

Has any other Protocol been proposed?

No. 70.

The Earl of Derby to Marquis of Salisbury.

(No. 60.)
My Lord, *Foreign Office, December* 20, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government have been asked by the Austrian Government for their opinion whether the Plenipotentiaries at

Constantinople should sign a Protocol recording the result of the preliminary discussions.

I said, in reply, that I understood that the proposal in your telegram of the 8th instant referred to the Protocol to be eventually signed with the Porte.

I have to request your Excellency to inform me whether any other Protocol has been proposed.

I have, &c.
(Signed) DERBY.

No. 71.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 21, 2 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 21, 1876, 11 A.M.

SLIGHT changes in proposal have been made. Recapitulation: Militia is to include Mussulmans as well as Christians in proportion to the population. If Turks object to Governors necessarily Christian, condition will only be pressed for this first nomination.

Two Commissions: one for Bosnia, one for Bulgarian vilayets. This is rendered necessary by state of communication, and will impress on the Belgian troops more distinctly character of escort, as the total number will not be increased.

No. 72.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 21, 2 P.M.)

(Telegraphic.)
(Most Confidential.) *Constantinople, December* 21, 1876, 11·15 A.M.

YOUR suggestion of withdrawal of Russian troops from the frontier seems to have been discovered or guessed beforehand. I had said nothing about it, but yesterday morning Russian Ambassador came and read telegram announcing intention of Emperor, while accepting our proposals, to remain sword in hand till they had been practically commenced. I thought it better to be silent. His language to England very conciliatory.

Conference would have opened to-day but for delays interposed by Turks.

No. 73.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 21, 1·20 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 21, 1876, 11·20 A.M.

WITH reference to your telegram of yesterday, no other Protocol than one with the Turks has yet been proposed.

No. 74.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 21, 1876, 5 P.M.

HAS anything been done about the prolongation of the armistice? Should not this be settled at once?

No. 75.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 49. Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, December* 21, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language held by you to General Ignatiew on the subject of a military occupation of the Turkish Provinces as reported in your despatch No. 11, Most Confidential, of the 7th instant.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 76.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 54.)
My Lord, *Foreign Office, December* 21, 1876.

I HAVE the honour to request your Excellency to inform me whether anything has been done about the prolongation of the armistice, and whether it would not be advisable to have this question settled at once.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 77.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 21, *at night.)*

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 21, 1876, 6 P.M.

CONFERENCE fixed for Saturday. Yesterday proposals privately communicated to Sultan. To-day meeting between Grand Vizier, two Turkish Plenipotentiaries, French Special Plenipotentiary, and myself, at which proposals were communicated. Meeting was stormy and unsatisfactory. Turks violently refused International Commission and any form of guarantee except promise of Sultan; otherwise did not criticize much, except a proposition that a part of the surplus of Provinces should be applied to payment of debt. I am told by experts that this absolute refusal is a necessary opening of Turkish negotiations. Proposals will be formally communicated on Saturday. Strongest pressure will probably be required at end of next week.

No. 78.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 21, *at night.)*

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 21, 1876, 6·15 P.M.

BELGIANS will be first charged on the revenue of the Provinces, before any other payment; but Turks have swept Treasury clean. No money available till sheep-tax in the spring, and an advance is wanted of 40,000 pounds.

Are you inclined, in case agreement is concluded, to make advance, as early repayment seems well secured?

Other Powers plead poverty or heavy charges already incurred for Turkey.

No. 79.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 21, *at night.)*

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 21, 1876, 11·30 P.M.

WITH reference to your telegram of to-day our impression is that it is better not to renew armistice too soon for fear of encouraging the Turks to delay.

We will bear it in mind early next week.

No. 80.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 22, 1876, 8 P.M.

CABINET has decided that England will not assent to, or assist in, coercive measures, military or naval, against the Porte.

The Porte must, on the other hand, be made to understand, as it has from the first been informed, that it can expect no assistance from England in the event of war.

In the event of the Porte persisting in refusal, and the Conference failing, you will, of course, come away; and it will be desirable, in that case, that Sir H. Elliot should also come to England, to report upon the situation, leaving a Secretary in charge of the Embassy.

These are the views of the Government. Use your own discretion as to language which you shall hold.

No. 81.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 22, 1876, 8·5 P.M.

WITH reference to your telegram of yesterday, you shall have an answer on the question of money to-morrow.

No. 82.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 56.)
My Lord, *Foreign Office, December* 22, 1876.

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government have decided that England will not assent to, or assist in, coercive measures, military or naval, against the Porte.

The Porte must on the other hand be made to understand, as it has from the first been informed, that it can expect no assistance from England in the event of war.

In the event of the Porte persisting in refusal, and the Conference failing, your Excellency will of course come away: and it will be desirable in that case that Sir Henry Elliot should also come to England to report upon the situation leaving a Secretary in charge of the Embassy.

These are the views of Her Majesty's Government, and your Excellency may use your own discretion as to language which you shall hold.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 83.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 23, 1876, 7·15 P.M.

IF the Belgian scheme is adopted and adhered to, no difficulty will be made about the money advanced.

No. 84.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 24.)

(No. 14. Most Confidential.)
My Lord, *Pera, December* 9, 1876.

SINCE the date of my despatch No. 11 of the 7th instant I have had several interviews with General Ignatiew, and I have the honour to inclose a Memorandum of the provisional propositions now put forward by his Excellency.

The points which appear to be most difficult of solution are the establishment of an International Commission to arrange all the details of the reforms and to supervise their execution, and the employment of a sufficient material force to enforce the decisions of the Commission and to maintain order.

General Ignatiew proposes that the force should consist of 6,000 Belgians or Italians. I have promised to report the proposition, but have given no encouragement to it.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 85.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December 24.*)

(No. 20. Most Confidential.)
My Lord, *Pera, December 11, 1876.*

COUNT CHAUDORDY informed me to-day that he has ascertained confidentially that if the King of the Belgians were invited to furnish two or three Belgian regiments as a provisional body-guard for the Commission of Supervision proposed to be established in Bulgaria, and to serve as a nucleus for a body of gendarmerie to be hereafter raised from the local population, His Majesty would not refuse his consent to the arrangement. It appears that the proposal will be seriously submitted to the Conference, and I should be glad to learn the view which Her Majesty's Government take of it.

My own opinion is that it will be advisable to adopt some such scheme as General Ignatiew intends to put in, for record in the Protocols, a statement that massacres of the Christians are probable, with his reasons for the belief, and because the French and Belgian Representatives here inform me that their Consuls report a very excited state of Mussulman feeling in Bulgaria. It is probable that this view may be erroneous, but there is at least a fair chance that it may be true, and if massacres should occur in consequence of the measures adopted by the Conference, it might be difficult for Her Majesty's Government to justify their refusal of the proposed introduction of a Belgian force, while occupation by Russian troops would become inevitable.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 86.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December 24.*)

(No. 21. Confidential.)
My Lord, *Pera, December 11, 1876.*

I HAVE the honour to inform your Lordship that the first preliminary meeting of the Plenipotentiaries of the Six Powers took place to-day at the Russian Embassy.

It was agreed that the Valley of the Drina should be taken as the boundary of Servia, which will permit the Servians to retain Little Zvornik, of which they are now in occupation, according to agreement of 1833, and that some small territorial concessions should be made to Montenegro, which, in consequence of the objections raised by the Austrian and Italian Plenipotentiaries, will not include the Port of Spitz.

The Plenipotentiaries will, for the present, meet every day, and their deliberations will be ostensibly secret.

It has been arranged that M. de Moüy, the first Secretary of the French Embassy, should be present at the meetings, and should prepare a *compte-rendu* of the proceedings, which will simply record the course of the discussions that take place, without naming the Plenipotentiaries who take part in them.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 87.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December 24.*)

(No. 26. Confidential.)
My Lord, *Pera, December 15, 1876.*

I TRANSMIT to your Lordship herewith a Memorandum, which has been communicated to me by General Ignatiew, of the conditions on which it is proposed that peace shall be established between the Porte and the revolted Provinces.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 87.

Draft of Conditions of Peace.

Serbie.

(Confidentielle.)

DANS les propositions Anglaises adoptées par les Grandes Puissances, il a été mentionné que le *statu quo ante bellum* servirait de point de départ au règlement de la question. Mais on ne saurait méconnaître que le *statu quo* absolu replacerait les deux parties dans la position fâcheuse qui a donné lieu à la crise actuelle. Tel ne peut être le but des Cabinets, qui interposent leur médiation en vue d'une paix durable. Il serait donc à désirer que tout en maintenant l'état de chose actuel, on y apporte les améliorations que la situation comporte.

La campagne ayant été malheureuse pour les Serbes, on pourrait difficilement donner suite au désir de la Principauté de faire rectifier sa frontière du côté de l'ancienne Serbie. Mais il faudrait avoir en vue que tout le territoire occupé par les troupes Turques a été entièrement dévasté, de façon que le Gouvernement Serbe évalue actuellement les pertes subies à une somme énorme (de 10,000,000 à 15,000,000 de ducats). On ne devrait pas oublier, d'autre part, que sur certains points l'armistice a trouvé les Serbes en possession du territoire Ottoman.

Il serait donc nécessaire, en fixant les conditions de paix de—

1. Etablir l'époque de l'évacuation complète de la Serbie par les troupes Ottomanes, en donnant à ces dernières tout au plus huit ou dix jours pour se retirer; les Serbes évacueront simultanément les points occupés sur le territoire Ottoman.

2. Faire restituer réciproquement les prisonniers de guerre dans un délai déterminé.

3. Accorder une amnistie complète aux sujets Ottomans Bulgares, Bosniaques ou Serbes qui auraient été compromis dans la lutte.

4. Ne pas reprendre aux Serbes le Petit Zvornik, qui avait été détenu par les Turcs contrairement aux conditions de la délimitation tracée avec la participation d'un Commissaire Russe à la suite de la paix d'Adrianople. La lit de la Drina formerait, ainsi que l'avait établi le Hatti-Chérif de 1833, la frontière entre la Bosnie et la Serbie, en écartant les discussions et les conflits qui se produisaient périodiquement.

Monténégro.

La fortune des armes ayant été favorable au Monténégro, et les Puissances, aussi bien que la Porte, étant désireuses d'écarter des causes de conflits incessants entre les autorités Ottomanes locales et la population Monténégrine, une rectification de frontière sera opérée par une Commission Européenne *ad hoc*, qui procèderait sur la base de l'antécédent de 1859.

Le Monténégro obtiendrait :—

1. Du côté de l'Herzégovine les districts de Scharantz, Drobniak, Piva, Baniani, Zoubtzi et Kolachine.

2. Du côté de l'Albanie, la rive droite de la Moratina, ainsi que les terrains habités par les Koutchi, Koutchka-Kraina et Vassoevitchi, depuis la Zevna jusqu'au Lim.

3. Du côté de la mer, la baie de Spitza.

Le Prince Nicholas pourrait reconnaître relativement aux terrains annexés, la suzeraineté du Sultan et payer à la Porte un tribut annuel proportionné à ces terrains.

La Commission de Délimitation se réunirait à Ragusa trois semaines après l'acceptation de ces conditions par les deux parties.

Bosnie et Herzégovine.

1. Une autonomie locale basée sur un "self-government," aussi large que possible et adapté aux nécessités du pays, avec un Gouverneur-Général nommé par la Porte de l'assentiment des Puissances Garantes pour cinq ans, serait introduit sous le contrôle d'une Commission internationale.

2. L'autorité Ottomane entrerait en pourparlers avec les insurgés et les émigrés sous le contrôle de cette même Commission, pour faciliter leur retour dans leurs foyers et assurer leur entière sécurité.

3. Des matériaux leur seraient libéralement fournis par la Porte pour la reconstruction des églises et des maisons; ils recevraient d'elle également des instruments agraires et tout ce qui est nécessaire pour l'ensemencement des champs, ainsi que des secours pécuniaires pour l'achat du bétail, &c. On assurerait les moyens d'existence des émigrés rentrant, jusqu'à ce qu'ils puissent jouir de leur propre récolte. Toutes les distributions des secours se feront par une Commission indigène composée par moitié des notables Chrétiens et de Musulmans. La Commission Européenne surveillera le rapatriement des émigrés et l'exécution des mesures susmentionnées.

4. Le sort du laboureur et du fermier Chrétien sera amélioré par la facilitation du rachat des terrains appartenant aux grands propriétaires; le Gouvernement vendrait de son côté, aux Chrétiens, les terrains de l'État en accordant des délais pour les payements à effectuer. Des Commissions Mixtes indigènes seront formées sur la base du principe électif, pour l'estimation de ces terrains et la fixation du mode de payment. Le rachat des prestations en nature obligatoires et des corvées, si leur existence était constatée, s'opererait de la même façon.

5. Dans les localités où la population a l'habitude de porter les armes, les Chrétiens resteront armés ainsi que les Musulmans, tandis que dans les parties de la Bosnie où les Musulmans seuls sont armés, leur désarmement devrait être effectué sous le contrôle de la Commission Internationale, qui devra disposer d'une force suffisante pour faire respecter ses décisions.

Bulgarie.

Avant de discuter l'organisation future de cette province, si cruellement éprouvé ces derniers temps, on devrait commencer par y assurer la sécurité le plus tôt possible par:—

1. Le désarmement des Musulmans, le licenciement et le renvoi de toutes les troupes irrégulières, particulièrement des Circassiens.

2. La punition exemplaire des coupables, qui ont commis les méfaits et les massacres.

3. L'indemnisation des victimes aux frais de la population Musulmane qui a pris part aux massacres et à la dévastation; la fourniture par la Porte des moyens d'abri et d'existence aux nécessiteux.

4. La révision après constatation de la Commission Européenne des sentences prononcées par des tribunaux qui appliquaient la torture, selon des renseignements dignes de foi; enfin,

5. Une amnistie générale et complète accordée à tous les Chrétiens de la Bulgarie, y compris les personnes qui ont subi des condamnations sommaires, exil, déportation, emprisonnement, décrétées par diverses Commissions Ottomanes pour crimes ou suspicions politiques.

Après ces mesures préalables on devra procéder aux réformes suivantes:—

1. Introduction d'une autonomie locale administrative qui assurerait aux populations de la Bulgarie un "self-government" avec l'exclusion des fonctionnaires qui ne seraient pas indigènes de la province et l'introduction du principe électif sur une base large.

2. Répartition des impôts par les indigènes eux-mêmes avec le remplacement de la dîme par un impôt ou taxe équivalent.

3. Emploi de la langue locale dans les Tribunaux et dans l'Administration.

4. Formation d'une milice locale, et organisation de la police avec la participation des Chrétiens proportionnellement au nombre et à la race de ces derniers; les troupes régulières Ottomanes seraient concentrées dans les forteresses.

5. Nomination d'un Gouverneur-Général, pour un terme de cinq ans, choisi parmi les Chrétiens avec l'assentiment des Puissances Garantes.

Pour que ces réformes dans les trois provinces aient une valeur réelle, il faut qu'elles soient accompagnées de garanties sérieuses, qui consisteraient dans un contrôle direct de l'Europe et l'exercice effectif de sa surveillance dans l'exécution de toutes les mesures convenues, sur la base d'un Protocole qui engagerait irrévocablement la Porte à l'égard des Puissances.

Une Commission Internationale séjournerait en Bulgarie, comme en Bosnie et en Herzégovine, surveillerait l'application des réformes et aurait la faculté de régler les détails sur place et même d'introduire les modifications secondaires qui seraient jugées nécessaires par suite d'un accord entre la Sublime Porte et les Représentants à Constantinople; elle disposerait enfin d'une force matérielle suffisante pour maintenir la tranquillité et faire respecter les engagements pris.

Il serait interdit irrévocablement de coloniser dans la Turquie d'Europe des Circassiens et l'on renverrait autant que possible ceux qui se trouvent déjà en Roumelie, en les dirigeant dans les provinces Musulmanes Asiatiques de l'Empire Ottoman.

No. 88.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 24.)

(No. 27. Confidential.)

My Lord, *Pera, December 15, 1876.*

I TRANSMIT to your Lordship herewith a copy of a Memorandum which has been communicated to me by General Ignatiew, in which are set forth the reasons in favour of the formation of Bulgaria into one single Province.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 88.

Memorandum by General Ignatiew.

L'OPPORTUNITÉ de constituer la Bulgarie en une seule Province semble indiquée par différentes considérations.

C'est d'abord une question d'économie. Le pays aurait à entretenir deux Gouverneurs-Généraux, deux Conseils, deux Cours de Cassation et d'Appel, &c.

D'un autre côté, la difficulté de trouver de bons fonctionnaires sera doublée par la nécessité de trouver deux Gouverneurs-Généraux, et de former deux Cours de Cassation et d'Appel.

Du reste les limites proposées par le projet ne font qu'ajouter quatre sandjaks au vilayet de Tounа qui avait existé jusqu'à cet été, et qui n'a été dédoublé pendant la guerre que pour des raisons purement militaires. Or, si le Valy, avec le régime centralisateur actuel et avec l'absence de liberté d'action chez les Mutessarifs, avait pu de Roustchouk gouverner les Sandjaks de Sofia et de Nisch, pourquoi un Gouverneur-Général résidant par exemple à Sofia ou à Tirnovo ne pourrait pas administrer cette même Province augmentée d'un tiers environ, et cela avec de larges autonomies locales. Il ne faut pas perdre de vue que le système du "self-government," proposé pour les cantons, y place le vrai centre de gravité et que le Gouverneur-Général et ses aides, les préfets, auront des fonctions assez restreintes; leur rôle consistera surtout à surveiller, à modérer et à calmer. Les départements équivalant presque à de grands cazas, les préfets pourront facilement y exercer une surveillance efficace et faciliteront la tâche du Gouverneur-Général, placé lui-même à l'abri des influences locales.

Enfin—et ceci est un puissant argument—l'application de tout nouveau règlement organique sera bien plus difficile si l'on partage la Province. La Commission Internationale aura beaucoup de peine—devra perdre souvent un temps précieux, pour s'entendre avec les deux Gouverneurs-Généraux et risquera souvent de rencontrer des divergences. Si l'on forme deux Commissions distinctes, il se produira infailliblement des différences sensibles dans l'application du règlement.

Une fois l'homme capable d'occuper le poste de Gouverneur-Général trouvé, sa tâche si difficile ne sera pas considérablement augmentée par quelques sandjaks de plus à gouverner. Par contre l'unité d'action serait inappréciable pour toutes les questions d'application, nécessitant souvent des mesures immédiates.

Il paraîtrait donc plus pratique sous tous les rapports de ne former de la Bulgarie qu'une seule Province avec un seul Gouverneur-Général, sauf à la partager en deux, si l'expérience des deux ou des trois premières années en montrait la nécessité. Alors ce sera dans tous les cas plus facile, car les bases de l'organisation seront posées, et les employés quelque peu préparés.

No. 89.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 24.)

(No. 28. Confidential.)

My Lord, *Pera, December 15, 1876.*

WITH reference to my despatch No. 12, Confidential, of the 7th instant, I transmit to your Lordship herewith a copy of a scheme for the future Administration of Justice in the Province of Bulgaria, which has been communicated by General Ignatiew to the Representatives of the Powers.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 89.

Memorandum on Administration of Justice in Bulgaria.

Justice.

LA Justice de Paix sera rendue dans le canton par le Maire et les deux membres permanents du Conseil Cantonal.

Ces Tribunaux de Paix connaîtront en dernier ressort les causes civiles jusqu'à 1,000 piastres, les actions des dommages aux champs et de possession de propriété, les contraventions, &c.

Les plaintes contre leurs décisions seront adressées aux Tribunaux des Départements, qui n'agiront qu'en qualité de Cour de Cassation, et, en cas de vice de forme, passeront la cause à un autre Tribunal de Paix.

A charge d'appel les Tribunaux de Paix connaîtront les causes civiles jusqu'à 5,000 piastres et toutes les causes criminelles qui peuvent finir par la réconciliation des parties.

Ces Tribunaux de Paix baseront leurs décisions sur les us et coûtumes existants en tant qu'ils ne sont pas en contradiction directe avec les lois écrites.

Les sentences des Tribunaux de Paix seront obligatoires.

Il y aura des Tribunaux Civiles et Criminels dans les chiefs-lieux des départements.

Chaque section sera composée de trois Juges, le Président y compris.

Ils connaîtront au civil; toutes les actions mobilières et immobilières qui ne sont pas attribuées, par le texte spécial de la loi, à quelque autre Tribunal; des appels et des cassations ainsi qu'il a été dit plus haut. Ils connaîtront au penal des infractions à la loi qualifiées de délits et de crimes.

Le Tribunal du Département formera, au besoin, une section provisoire qui se transportera sur les lieux pour juger les causes civiles et criminelles qui nécessitent un examen local.

Les Cours Civiles des Départements tiendront les registres des propriétés foncières.

Ces Tribunaux statueront sur la base du Code Ottoman.

Pour toute la province il y aura une Cour d'Appel subdivisée en deux ou plusieurs départements, et qui connaîtra comme Tribunal de Premier Instance les actions contre les autorités. Elle servira de Tribunal de Deuxième Instance pour les causes soumises aux Tribunaux des Départements. Jusqu'à formation du Ministère Public (Procureurs), les enquêtes continueront à se faire par les officiers de la police. Mais une enquête judiciaire sera obligatoire par devant les Tribunaux, dont les séances seront publiques.

Il y aura enfin au chef-lieu de la province une Haute Cour de Cassation.

Tous ces Tribunaux (ceux des cantons exceptés) appliqueront exclusivement le Code Ottoman promulgué pour tout l'Empire, et seront composés indistinctement de Musulmans et de Chrétiens.

La moitié de ces Juges sera désignée par le Gouverneur-Général; dans ce but une liste de candidats, le double du nombre nécessaire, sera formée par les Conseils des Cantons. L'autre moitié sera élue par l'Assemblée Provinciale sur une liste de candidats en nombre double, présentée par le Gouverneur-Général.

Les Juges pourront ne pas être résidents de la Province.

Les membres de la Cour d'Appel seront désignés de la même manière.

Le Président de la Cour d'Appel et le Président et les membres de la Cour de Cassation seront nommés par la Porte avec l'assentiment des Puissances Garantes pour le terme de cinq ans.

Les autres Juges seront provisoirement nommés pour un an, puis pourront être confirmés pour cinq ans et seront inamovibles avant ce terme.

Toutes les causes spéciales des différentes cultes seront du ressort des Cours Ecclésiastiques présidées par les chefs des communautés, composées exclusivement des membres de la communauté—élus par les Conseils Cantonaux—et appliquant des lois spéciales. La compétence de ses cours portera sur les délits contre les lois de l'église, les actions de mariage, de divorce, etc. Elles auront la tutelle des orphelins de la communauté, etc.

Un règlement judiciaire sera élaboré sur les bases ci-dessus.*

Culte et Instruction Publique.

Il y aura entière liberté de culte. Les communautés reconnues ne seront gênées en aucune façon et pourront librement fonder et entretenir des établissements religieux et d'instruction publique; les frais de l'entretien des églises, mosquées, écoles, hopitaux, etc., seront exclusivement à la charge des communautés; l'administration et toutes les questions intérieures seront de leur ressort et les autorités n'auront aucun droit d'immixtion.

L'Assemblée Générale pourra établir, aux frais de la Province, des écoles supérieures et spéciales, en admettant naturellement dans des écoles tous les élèves sans distinction de religion.

Les dépenses que fait maintenant le Gouvernement pour l'entretien d'établissements, appartenant spécialement à une communauté, devront être proportionnellement étendues aux autres communautés.

La langue Bulgare, étant celle de la grande majorité de la population de la Province, aura à l'Assemblée, dans l'Administration, et les Tribunaux les mêmes droits que la langue Turque. Dans les cantons mixtes, où la population Grecque serait en majorité, les autorités cantonales pourront faire usage de cette langue.

Pour rendre exécutable ce projet d'organisation, il faudrait prendre une série de mesures préalables. La population devrait être désarmée, les coupables des derniers désordres punis, les victimes indemnisées; les arriérés des impôts devraient être remis; car étant dûs à des charges trop grandes, ils ne pourront jamais être encaissés en entier et ne seront qu'une cause de vexations pour une population déjà si péniblement éprouvée. La réorganisation même de la province sur les bases d'une autonomie administrative, pour être possible, devrait être confiée à une Commission Internationale s'appuyant sur une force suffisante pour prévenir et arrêter tout désordre, assistant aux élections et contrôlant, durant un an au moins, l'activité de l'administration et de la justice.

No. 90.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 24.)

(No. 29. Confidential.)

My Lord, *Pera, December 15, 1876.*

I TRANSMIT to your Lordship herewith, for your information, copies of two documents which have been communicated to the Representatives of the Powers at the Conference by General Ignatiew, and which have reference to the present state of feeling among the populations of Turkey, and to the nature of the guarantees to be required from the Porte for the due execution of the promised reforms.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 90.

Memorandum on State of Turkish Populations.

AU moment où la Conférence va décider du sort des Chrétiens dans trois provinces de la Turquie, il n'est pas sans intérêt d'examiner la situation actuelle et la disposition des esprits de ces populations.

* Il s'agit d'une réforme radicale de la justice. Les Cours Mixtes actuelles ont amplement prouvé leur inutilisance. Ces Tribunaux, composés de Juges Chrétiens et Musulmans également ignorant les lois, et nommés pour un court laps de temps, donnent un pouvoir illimité au Président Musulman et enlèvent au Tribunal toute garantie d'impartialité. Dans l'organisation projetée on tâche de séparer la Justice de l'Administration et d'introduire le principe électif, sans sacrifier l'indépendance de Juges; on cherche à en faire uniquement des Magistrats et à écarter toute question de religion et de nationalité. Le jury n'est point applicable pour le moment.

Il y a un an et demi que la Bosnie et l'Herzégovine sont livrées à toutes les horreurs d'une guerre civile, il y a plus de six mois que la Bulgarie, après des massacres en grand, continue à être le théâtre de violences journalières. Les luttes sanglantes des Monténégrins et des Serbes n'ont amené pour les rayas qu'une augmentation de charges, un surcroit de fanatisme Musulman et des hordes de Bachi-Bazouks.

L'intervention Européenne en faveur des Chrétiens n'ayant pas été suivie de faits, n'a nullement amélioré leur sort. Les Musulmanes se sont expliqués l'attitude pacifique des Puissances par leur désaccord, et ont cherché à se persuader qu'en définitive ce seront les Turcs eux-mêmes qui rétabliront la paix chez eux de la manière qu'il leur plaira. Ils sont devenus plus intraitables que jamais et ils s'attendent à voir sanctionner par la Conférence l'impunité dont ils ont joui tout ce temps. Aussi au lieu de reprimer les abus et les violences, les fonctionnaires Ottomans tâchent de donner une fois de plus le change à l'Europe par des dénégations, de faux témoignages et des adresses qu'on fait signer à force de menaces et d'intrigues. Les autorités veulent prouver la prospérité des Chrétiens sous le régime actuel.

C'est en face d'une situation pareille que la Conférence aura à délibérer sur les mesures à prendre pour pacifier le pays et y introduire un régime meilleur.

Mais on aurait tort de croire que les populations s'intéressent beaucoup à l'élaboration de ces règlements. Malheureusement les Chrétiens en Turquie n'ont eu que trop souvent la triste expérience de ces réformes qui sont toujours restées sur le papier. Ils connaissent d'avance la marche que le Gouvernement Ottoman a l'habitude de suivre dans des cas semblables ; après avoir refusé, puis hésité, puis demandé et obtenu des concessions, la Sublime Porte finira par accepter tout ce que l'Europe exigera, pourvu que les Puissances lui en laissent l'exécution. Durant les négociations, quelques mois, peut-être une année, auront été gagnés. L'application amènera de nouvelles hésitations, de nouveau délais. Puis viendront les rapports des Consuls sur la non-exécution des réformes accordées. Ici encore le Gouvernement Ottoman aura le moyen de trouver quelque Agent étranger qui parlera en sa faveur, ou de solder quelques journalistes qui le disculperont. Si les Puissances font faire des enquêtes par des Commissions spéciales, cela donnera encore lieu à des retards. Enfin lorsque l'Europe sera une fois de plus convaincue que la Porte n'a pas exécuté ses engagements, il faudra aux Cabinets du temps pour réunir une nouvelle Conférence et décider une nouvelle marche. En attendant, le Gouvernement Ottoman, par quelques promesses verbales ou écrites, aura différé d'un an ou deux le moment des concessions réelles et prolongé l'état anormal du pays.

Ce n'est donc pas de l'élaboration des règlements, mais de leur application, que les Chrétiens attendent leur salut.

Il a été question de laisser à la Porte l'exécution des réformes ; on a parlé du contrôle Européen et d'une Commission Internationale.

Mais si l'Europe, après tout ce qui s'est passé, consent à abandonner une fois de plus aux Turcs eux-mêmes le soin d'améliorer le sort des Chrétiens, il est permis de se demander quels seront les hommes qu'on chargera de cet essai, de ces expériences *in anima vili*? Seront-ce les fonctionnaires qui ont instigué les massacres en Bulgarie, ou ceux qui ont essayé de les dissimuler? Sera un Akif Pacha, ex-Ministre de la Justice, ex-Valy d'Andrinople, qui le lendemain de l'amnistie envoyait clandestinement des gens à la potence? Seront-ce les commandants militaires, comme Hafouz, Fazyl ou Chefket Pachas, qui, après avoir présidé aux massacres et au pillage, deviendront des pacificateurs? Seront-ce des bataillons de Softas qui protégeront les Chrétiens et des escadrons Circassiens qui désarmeront les Bashi-Bazouks?

Quant au contrôle Européen, les Chrétiens et les Musulmans en connaissent par expérience la valeur. Voilà un an et demi que ce contrôle s'exerce en Bosnie et en Herzégovine en pure perte. On ne peut dire pourtant que l'Europe ait ignoré ce qui s'y commettait, mais son indignation ne s'étant pas traduits en actes, est restée sans résultats. Les horreurs commises en Juillet, 1875, à Nevesinjé n'ont pas empêché les horreurs d'Avril, 1876, à Batak, et le même Chefket qui a impunément massacré les chefs des villages à Popovo Pole, a massacré, un an plus tard, hommes, femmes, et enfants à Bazardjik. Et ce contrôle Européen pourrait-il se traduire par une pression plus énergique que celle que l'Ambassadeur d'Angleterre a exercée, sur l'ordre de son Gouvernement, dans la question des atrocités en Bulgarie. Pourtant, malgré les démarches réitérées de Sir H. Elliot, malgré la présence d'un Commissaire Anglais en Bulgarie, les Musulmans coupables restent impunis, et le sort des Chrétiens n'est pas devenu moins précaire.

Reste la Commission Internationale. Ici encore les événements en Herzégovine fournissent un exemple récent et instructif de l'inefficacité des Commissions pareilles. Quelles que soient les instructions des Commissaires, ils ne pourront jamais exercer une influence positive sans s'appuyer sur une force quelconque. En Herzégovine—et alors le prestige de

la diplomatie et l'influence des Ambassades à Constantinople étaient bien autrement considérables—en Herzégovine les Commissaires n'ont fait qu'essuyer des affronts des autorités locales, et ont déclaré eux-mêmes leur mission infructueuse. Il est difficile de supposer, en effet, qu'un Commissaire puisse obtenir d'un Gouverneur-Général ou d'un commandant militaire, plus qu'un Ambassadeur ne peut obtenir du Sultan, ou de son Grand Vézir, c'est-à-dire, l'exécution effective des mesures décrétées. De toutes les Commissions Européennes en Turquie, celle qui a eu une des tâches les plus ardues, et qui pourtant l'a accomplie avec succès, est la Commission de 1860 en Syrie ; les coupables ont été punis, les victimes indemnisées, l'ordre rétabli. Mais c'est que cette Commission s'appuyait sur un corps d'armée Français. Il est curieux de noter que le règlement organique a été exécuté, et que la tranquillité n'a plus été troublée depuis lors au Liban, tandis que le règlement Crétois, accordé par le Gouvernement Ottoman sans menace d'occupation, et lorsqu'il était sûr de la victoire, n'a point été sérieusement appliqué, n'a pas prévenu les abus ; les Crétois viennent d'exprimer hautement leur mécontentement, et exigent des modifications importantes.

Aussi en examinant et élaborant mûrement les nombreuses questions d'administration et de justice, la Conférence ne pourra pas perdre de vue que chaque journée qui prolonge le *statu quo* dans ces malheureuses provinces se solde par des meurtres, des pillages, et des violences de tout genre. Les Rapports Consulaires, les lettres des Agents de bienfaisance et des particuliers, rendent compte de l'effrayable misère dans toutes ces contrées ; la Bosnie et l'Herzégovine sont dépeuplées en grande partie, les champs continuent à rester incultes ; en Bulgarie la mortalité est immense ; mais rien ne peut être fait tant qu'on n'est pas sûr du-lendemain.

Dans ces conditions là, il semblerait que la Conférence, avant de discuter l'avenir de ces provinces, pourrait commencer par assurer leur présent. Le désarmement immédiat des Musulmans, la punition des coupables, l'indemnisation des victimes, la révision des sentences prononcées par des Tribunaux qui appliquaient la torture, bref, des mesures indispensables pour rétablir le calme et dont la nécessité et l'urgence sont indiscutables, auraient pu être arrêtées de suite. Par leur nature même elles sont indépendantes de tout règlement définitif et doivent le précéder pour le rendre possible.

De ces dispositions immédiates dépendra le sort des Chrétiens. Avant de leur donner des droits il faudrait leur assurer leur vie, leur honneur, et leurs biens. Il ne s'agit pas de régler la situation d'une population qui attend calmement des réformes, mais de porter un secours urgent à des malheureux réduits à la dernière extrémité.

Une énorme responsabilité pèse donc sur la Conférence ; le fait même de sa réunion à Constantinople attire tout particulièrement l'attention des Musulmans et des Chrétiens ; ils attendent un règlement définitif de la situation ; les espérances, les craintes, et les haines sont excitées ; et le moindre doute sur les fermes intentions de l'Europe de protéger efficacement les Chrétiens en Turquie, pourrait amener pour ces derniers des suites incalculables.

Inclosure 2 in No. 90.

Memorandum on Guarantees.

APRES avoir réglé les conditions de la future organisation de la Bulgarie, de la Bosnie, et de l'Herzégovine, la Conférence aura à résoudre le problème de la mise à exécution du nouveau régime et des garanties dont il est indispensable de l'entourer.

La Porte oppose à la demande de garanties la promesse d'exécuter elle-même certaines réformes basées sur le système de la décentralisation. Elle dit : laissez-moi faire, mettez ma bonne volonté à l'épreuve ; il est vrai que jusqu'à présent toutes les promesses contenues dans le Hatti-Hoummyoun n'ont pas été tenues, avouent les Ministres Turcs, mais cette fois-ci la question a mûri et nous sommes en état et en mesure d'exécuter nos engagements.

Tout en admettant les meilleures intentions tant chez le Sultan, que chez ses Ministres, il est évident que le Gouvernement Ottoman ne dispose pas de l'autorité voulue pour opérer la transformation radicale exigée par l'Europe au profit des Chrétiens de l'Empire en général et des trois provinces en particulier. Le fanatisme religieux et national se sont réveillés chez les Turcs avec une telle intensité, et le prestige du Sultan a été tellement ébranlé par la dernière révolution, que la Porte n'est plus en état d'imposer sa volonté à la population Musulmane habituée à dominer les Chrétiens.

Pour bien saisir cette difficulté, il faut se reporter en arrière le Hatti-Houmayoun de 1856 a été publié dans des conditions bien plus favorables, c'est-à-dire à une époque où les

Chrétiens n'avaient pas encore commencé à offusquer leurs compatriotes et maîtres Musulmans par des prétensions à l'égalité et lorsque la Turquie se trouvait occupée par des forces militaires étrangères imposantes constituant une démonstration vivante de la supériorité de l'Europe.

Et cependant le Hatti-Houmayoun n'a pas été exécuté,—n'a pas pu l'être pour des causes très connues. La race dominante n'a plus voulu et continue à ne pas vouloir se désister de ses prérogatives séculaires. Feu le Sultan Abdul Aziz, Fuad Pacha, Aali Pacha l'ont avoué loyalement : "Il est vrai," disaient-ils, "que le Hatti-Houmayoun n'a pas été exécuté par la raison bien simple qu'il ne pouvait pas être exécuté. C'était au-dessus de nos forces, nous n'avons pas pu réaliser l'égalité des Chrétiens avec les Musulmans que les Puissances, ignorant notre état social, nous avaient imposée. Il faut par conséquent chercher à trouver quelque chose de plus pratique et alors nous l'exécuterons."

La pensée fondamentale de ce raisonnement était facile à comprendre. Tous les Turcs entendaient maintenir la suprématie de la race dominante. Le défunt Sultan et ses Ministres Aali Pacha et Fuad Pacha convenaient donc franchement de l'impuissance du Gouvernement que les Ministres actuels cherchent à dissimuler sous des promesses merveilleuses.

En ce moment la Porte a la prétension d'aborder et de résoudre ce redoutable problème, dans un moment où dépourvu de prestige, de force, de ressources financières, elle a beaucoup de peine à faire face à l'anarchie qui règne dans la population Musulmane surexcitée par les recents événements. Les Turcs ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a cinq ou dix ans. Les blessures que l'Europe a infligées à leur amour propre par ses exigences leur ont fait prendre les Chrétiens en horreur; la crise que le pays traverse depuis près de deux ans, la misère croissante, l'incertitude de l'avenir, l'appel sous les armes de la plus grande partie de la population valide de l'Empire, la cessation presque complète du travail, l'armement par les soins du Gouvernement lui-même du reste de la population qui ne se trouve pas encore sous les drapeaux,* toutes ces causes réunies et bien d'autres encore ont replacé la nation Turque dans la position où elle se trouvait antérieurement à la réforme; elle est campée militairement au milieu de l'Europe avec la différence qu'au lieu d'être mal armée comme autrefois, elle a emprunté à la civilisation les nouveaux engins de destruction. Et c'est au milieu de l'anarchie actuelle, de cette surexcitation des esprits que les Ministres se font forts de faire rentrer le torrent Musulman dans son lit et d'assurer aux Chrétiens désarmés la jouissance de droits que les Turcs sont bien décidés à leur contester. C'est vraiment trop présumer de ses forces ou chercher à abuser de la confiance intéressée de l'Europe.

Pour se faire une idée de l'impuissance du Gouvernement vis-à-vis de ses sujets Musulmans, il n'y a qu'à comparer la mollesse de la répression des atrocités en Bulgarie avec l'éclatante satisfaction donnée en Syrie à l'Europe par le Gouvernement de cette époque. La Commission présidée par Saad-Ullah Bey ne saurait enregistrer, en fait, d'actes réparateurs que la reconstruction de quelques centaines de maisons. En Syrie, au contraire, sans compter les millions d'indemnités payés aux victimes, Fuad Pacha fusait exécuter le Gouverneur-Général de Damas avec près de 200 autres coupables. Aujourd'hui le Gouvernement capitule devant la population Musulmane, la ménage de peur de voir éclater une émeute, c'est qu'il n'y a pas à proximité un corps d'armée étranger qui soutienne le courage défaillant des autorités, à l'instar de la petite armée Française campée dans le Liban. La pacification de la Syrie ne doit être attribuée qu'à cette cause évidente.

L'impuissance du Gouvernement à assurer la sécurité de ses sujets Chrétiens se fait sentir jusqu'aux environs de la capitale. Tout récemment encore, à quelques heures d'ici, des Musulmans d'Héraclée ont démoli l'école que leurs compatriotes Chrétiens faisaient bâtir dans cette localité, après quoi ils sont entrés dans l'église pour la profaner. On a expliqué cette acte par le respect que les Musulmans avaient pour les règlements municipaux.

Dans le district de Rodosto les Circassiens continuent à vendre dans les bazars aux Chrétiens, qui se cotisent d'une manière touchante pour les acheter, les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux enlevés pendant le vol des églises de Bulgarie. Les autorités locales ont répondu aux observations qui leur ont été adressées à ce sujet:—"Nous ne pouvons rien faire pour y remédier; nous le regrettons, mais les Circassiens considèrent ces objets comme un légitime butin, que nous n'avons pas le droit de leur contester."

Voilà comment le Gouvernement est en état de se faire respecter lui et ses administrés non-Musulmans. La première chose à faire pour mettre un peu d'ordre dans le pays serait à désarmer la population. Or, ce désarmement est impossible sans la présence d'une

* La convocation de tous les redifs au nom de l'Islamisme, la quête faite dans tout l'Empire pour le Djéhad (guerre sainte).

force qui en impose au fanatisme; tous les Musulmans se montreront récalcitrants sous ce rapport; si nous avions pu l'ignorer les journaux Turcs se sont chargés de nous l'apprendre. Ils déclarent qu'aucun Musulman ne se laissera désarmer sans se défendre.

De quelque façon que l'on envisage les choses, l'on arrive toujours à la conclusion que des garanties sont indispensables pour assurer l'exécution des réformes et que toute garantie est illusoire sans la présence d'une force armée étrangère, qui puisse rendre à l'autorité locale l'ascendant qu'elle a perdu. En dehors de cette combinaison, il ne reste qu'à s'incliner devant le fanatisme Musulman, à abandonner les Chrétiens à leur malheureux sort et à leur conseiller—ainsi que nous le donne à entendre la presse Turque—de faire amende honorable devant leurs concitoyens Musulmans, de renoncer à la revendication de leurs prétendus droits, inconnus à l'Islamisme, d'implorer leur clémence et de se laisser exploiter par les Turcs: à cette condition, ils retrouveront une certaine sécurité matérielle.

En un mot, il faut que l'Europe civilisée abdique devant le fanatisme Musulman et se détourne complètement des Chrétiens de ce pays pour ne plus entendre leurs plaintes, ou qu'elle intervienne matériellement. C'est le dilemme que nous avons devant nous.

No. 91.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 25.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 25, 1876, 9·30 P.M.

ADMIRAL DRUMMOND finds it necessary to leave Besika. I have requested that he may take the fleet to Athens instead of Salonica, in order to avoid misconstruction, and to support my assertion that no assistance is to be expected from Her Majesty's Government.

No. 92.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 26, 1876, 3·20 P.M.

HER Majesty's Government approve your Excellency having asked the British Admiral to take the fleet to Athens.

No. 93.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 27.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 26, 1876, *midnight.*

SINCE my telegram of Friday there has been till to-day nothing to report. Conference on Saturday was purely formal. Our project was deposited, and Turks read a history of the civil war, wholly uninteresting except for self-laudation, as to the suppression of Bulgarian rebellion, against which I felt it necessary to enter a protest. Renewal of the armistice proposed, but taken by Turks *ad referendum*. We were to have met to-day, but they put us off without reason given till Thursday.

To-day I saw the Sultan for an hour. He was very plaintive, talked of his life being threatened, said that his subjects would not allow him to make concessions, but refused to enter into argument. He is a poor weak creature and counts for nothing in solution of the problem.

I executed your instructions in protesting against continued failure to punish atrocity criminals.

The delay in progress of the Conference is very annoying, and is due wholly to the Turks, who wish to gain time. We do not, however, think it wise to press them till they have had full time to consider our propositions.

No. 94.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December 27, at night.*)

(Telegraphic.)
(Confidential.) *Constantinople, December 27*, 1876, 6·40 P.M.

NO change in the situation to-day.

Papers in the pay of the Government use violent language against the Six Powers.

Objections offered in conversation by Turkish Ministers apply to all the guarantees, including the mode of selecting Vali; they have not much to say against the reforms proposed.

General Ignatiew appears anxious now to defer war till April, if rupture occurs; but I do not think he desires rupture.

No. 95.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 61.)
My Lord, *Foreign Office, December 28*, 1876.

I TRANSMIT to your Excellency the inclosed Memorial, which has been placed in my hands by a deputation of the Council of the Anglo-Jewish Association, who called here yesterday afternoon respecting the position of the Jewish population in Turkey, and especially in Roumania and Servia.

I inclose, for your information, an extract from the "Times," giving an account of what passed at this interview.

Your Excellency will take such steps as you may think advisable in dealing with this matter, and Her Majesty's Government leave it to your judgment to lay the Memorial before the Conference, or to make such other use of it as you may think proper.

I take this opportunity of forwarding to your Excellency copies of a correspondence which has lately passed on this subject with Mr. Montefiore, the representative of the London Committee of Deputies of British Jews.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

Inclosure 1 in No. 95.

Mr. Montefiore to the Earl of Derby.

My Lord, *4, Great Stanhope Street, Mayfair, November 29*, 1876.

AS President of the London Committee of Deputies of the British Jews, representing the several congregations of Jews of Great Britain and Ireland, I have the honour to transmit to your Lordship the following copy of a Resolution unanimously adopted at a meeting of the Board held on the 14th instant:—

"Resolved that a Memorial be presented to Earl Derby praying that when, in the course of the negotiations at the Conference on the Eastern question, measures are proposed for the better government of any of the provinces of the Turkish Empire, care be taken to secure, in the most effectual manner, to Israelites who may be resident in or travelling through such provinces, the same civil, political, and religious rights as shall be possessed by the other non-Mussulman subjects of those provinces."

The Board ventures to believe that a favorable opportunity will occur at the approaching Conference of the Great Powers at Constantinople for urging the claims of the Jews in Servia and the Turkish provinces to be placed in all respects on a footing of equality with their Mussulman and non-Mussulman fellow subjects, a position from which they are now excluded under circumstances of extreme hardship and injustice.

Bearing in grateful remembrance the solicitude uniformly exhibited by Her Majesty's Government, whenever the social and political rights of Jews have been involved, the Board respectfully but earnestly implores your Lordship to give such instructions as you may deem fit to Her Majesty's Representative at the Conference, with a view to the attainment of the objects sought by the Board.

Permit me to add that, by devoting to this matter your Lordship's powerful

influence, your Lordship would earn the deep and enduring gratitude of my Jewish brethren throughout the globe, and of every friend of humanity.

I have, &c.
(Signed) J. M. MONTEFIORE, *President.*

Inclosure 2 in No. 95.

Lord Tenterden to Mr. Montefiore.

Sir, *Foreign Office, December 5*, 1876.

IN reply to your letter of the 29th ultimo, on the subject of the claims of the Jews in Servia and other provinces of the Ottoman Empire to be placed in all respects on a footing of equality with their Mussulman and non-Mussulman fellow-subjects, I am directed by the Earl of Derby to inform you that, upon the receipt of a letter dated the 18th January last from the Anglo-Jewish Association respecting the position of the Jews in Turkey, his Lordship called the attention of Her Majesty's Ambassador at Constantinople to the letter of the Association.

On the 10th of February Sir Henry Elliot reported, in reply, that the Jewish population would benefit equally with the Christian by the removal of the disabilities under which the non-Mussulman population might hitherto have laboured. His Excellency observed that although, in other countries, there had been a habit of speaking of the Mahommedan and Christian population, the terms employed by the Porte in its official documents were almost invariably "Mussulman and non-Mussulman;" and that those terms were used in the new regulations then issued by the Porte respecting the acquisition of land, which would, therefore, apply to the Jews exactly in the same way as to the Christians.

I am to add that Lord Derby will not fail to bear in mind the claims of the Jews in Turkey, and to call the attention of Her Majesty's Ambassador at Constantinople, as well as Her Majesty's Agents at Belgrade and Bucharest, to your representation.

I am, &c.
(Signed) TENTERDEN.

Inclosure 3 in No. 95.

Mr. Montefiore to the Earl of Derby.

My Lord, *4, Great Stanhope Street, Mayfair, December 19*, 1876.

I TRUST I may be pardoned for intruding again upon your Lordship's attention with respect to the condition of the Jews of Turkey at a period when your Lordship's time is doubtless occupied with affairs of the greatest moment.

I am desirous, however, as President of this Board, and on behalf of the several congregations of Jews of Great Britain and Ireland which it represents, of making known to your Lordship that, at a special meeting of the Board, held on the 7th instant, the question of sending delegates to the Jewish International Conference at Paris came under the consideration of the Deputies. It was then unanimously resolved that the Board should, as heretofore, communicate with Her Majesty's Government, as the proper medium of intercourse between the subjects of this country and foreign Powers, or their Representatives.

The Board, as I took the liberty of stating in my former communication to your Lordship on this subject, is deeply sensible of the zealous interest already evinced by your Lordship on behalf of the oppressed Jews of Servia and the provinces of Turkey, and relies with the utmost confidence on the continuance of those good offices in the cause of humanity and religious liberty which have ever characterized Her Majesty's Government.

I again apologize for intruding upon your Lordship, but, knowing how soon the deliberations of the Conference at Constantinople may be brought to a close, I hope I may be pardoned for urging the great anxiety we all feel that the present opportunity should be seized of placing my brethren in the provinces in question on a footing of equality with the Mussulman and other non-Mussulman subjects thereof.

I have, &c.
(Signed) J. M. MONTEFIORE.

Inclosure 4 in No. 95.

Lord Tenterden to Mr. Montefiore.

Foreign Office, December 26, 1876.

Sir,

I AM directed by the Earl of Derby to acknowledge the receipt of your letter of the 19th instant, reporting the proceedings of a special meeting of the London Committee of Deputies of British Jews, and the resolution arrived at by them not to send Delegates to the Jewish Conference at Paris, but to leave the interests of the Jews in Turkey in the hands of Her Majesty's Government.

I am to inform you, in reply, that Her Majesty's Government will bear the interest of the Jewish population in Turkey in mind, and Lord Salisbury will be made acquainted with the representations of the meeting.

I am, &c.
(Signed) TENTERDEN.

No. 96.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 28, 10 P.M.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 28, 1876, 10 A.M.

GENERAL IGNATIEW asks somewhat urgently that we should record formally our assent to the principles contained in the five papers which form annexes to the eighth "Compte Rendu." Three of these papers are inclosed in my despatches Nos. 48 and 49 of the 22nd instant. The remaining two are the project for Bosnia, Herzegovina, and instructions to the International Commission, and are nearly similar to the inclosures in No. 48.

I have reserved my opinion till I see form which is being drawn by Chaudordy, but I see no objection if it commits only to accepting what we have already accepted.

General Ignatiew's motive I do not know.

No. 97.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 28.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 28, 1876, 1·50 P.M.

WITH reference to the first inclosure in my despatch No. 48 of the 22nd instant, the text of the Bulgarian scheme, as definitely adopted, contains, in addition to some clerical alterations, an additional clause, inserted before the last paragraph, providing for a general amnesty, which, translated verbatim, runs as follows:—

"A general amnesty shall be accorded to the persons who have been incarcerated without judgment, or who have undergone summary condemnations (exile, deportation, imprisonment), pronounced by the administrative authorities, or by diverse Ottoman Commissions."

No. 98.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, December* 20, 1876.

HER Majesty's Government see much objection to any Protocol of the kind alluded to in your telegram of the 28th being signed which has not been textually agreed to after due consideration by the several Governments. There could be little practical use in it, as the result of the Preliminary Meetings has already been communicated to the Porte.

If General Ignatiew presses it, you might remind him that a Protocol could only be *ad referendum*, and Her Majesty's Government strongly object to pledging themselves to anything which they have not previously examined and considered. Moreover, the full Conference being now open, it is too late.

No. 99.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 30.)

(Telegraphic.) *Constantinople, December* 28, 1876.

CONFERENCE met to-day.

Ottoman Plenipotentiaries proposed an armistice of two months, which General Ignatiew accepted after pretending to ask conditions.

I dislike the length of the term, which I fear means war; but, as the two Powers concerned consented, I did not see my way to objection, especially after the negotiations of the autumn.

Proposals of the six Powers were then considered. They were discussed in a conversational manner for four hours. The upshot was that the Turks objected to the mode of appointing Vali, his tenure for five years, his immovability except on judicial sentence, cantonment of troops in fortresses and great towns, to division of provinces, commission, gendarmerie, regulations as to justice and finance, rectification of frontier,—in fact, to everything.

My impression is that they had never looked at the papers till they came into the room.

Conference meets again on Saturday.

No. 100.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 30, 6·30 P.M.)

(Telegraphic.) *Therapia, December* 29, 1876, 12·30 P.M.

WIRES broken yesterday.

Thursday Mr. Currie called on the Grand Vizier, at my request, to remonstrate on the reported acquittal of Shefket Pasha by a Commission. They afterwards discussed the questions before the Conference. Grand Vizier objected very strongly to most of the projects of Six Powers, but always drew back from the suggestion that he meant to press his opposition to the rupture of the Conference.

No. 101.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 66. Confidential.)

My Lord, *Foreign Office, December* 30, 1876.

THE Russian Ambassador called upon me this afternoon and read to me a telegram from General Ignatiew stating that two sittings of the Conference had been held without result, and that it was clear that the Turkish Government would not yield to the demands made to them unless they were divested of all hope of any difference between the six Powers.

Your Excellency, General Ignatiew said, had telegraphed to me, asking to be authorized to sign with your colleagues an instrument to establish the agreement of Europe ("acte constatant l'accord d'Europe"). This, he says, is necessary in order to establish the understanding come to between the six Powers, and to exercise a pacific pressure on the Porte, which refuses to believe in the existence of such an understanding.

General Ignatiew thinks the English Government might consent to this, for it in no way prejudges the question of the use by England of coercive measures.

I explained to Count Schouvaloff that we had not seen the advantage of signing the Protocol in question, but that the refusal had been sent in such a form that if your Excellency thought the matter important, you would no doubt telegraph again.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 102.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31.)

(No. 41.)
Pera, December 17, 1876.

My Lord,

I TRANSMIT to your Lordship herewith a copy of the proposed arrangement for the future Government of the provinces of Bulgaria, which was agreed to, provisionally, by the Plenipotentiaries at the preliminary Conference yesterday.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 102.

Provisional Arrangement of Preliminary Conference.

December 16, 1876.

IL sera formé en deux provinces (vilayets) jouissant chacune d'une certaine autonomie locale les territoires suivants:—

La Province Orientale, qui aura pour chef-lieu Tirnova, sera composée des Sandjaks de Roustchouk, Tirnova, Toultcha, Varna, Slivno, Philippopoli (excepté Sultan-Yeri et Aschir Tschelebi), et des Cazas de Kirk Kilisse, Moustapha Pacha, et Kizil Agatch.

La Province Orientale, qui aura pour chef-lieu Sofia, sera composée des Sandjaks de Sofia, Nisch, Uskup, Widdin, du Caza de Bitolia, une partie de Sérès (trois cazas du nord), et des Cazas de Kourousch, Dorian, Strounitza, Tiksitch, Velessa et Kastoria.

A la tête de chacune des provinces sera placé un Gouverneur-Général (Vali) qui sera nommé pour un terme de cinq ans par la Porte d'accord avec les Puissances Garantes.

En cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général ses fonctions seront provisoirement remplies par un des Préfets Chrétiens, désigné à cet effet par la Porte.

Le Gouverneur-Général représentera l'autorité suprême, et veillera à l'exécution des lois de l'Empire et du règlement spécial de la province de l'Empire. Il ne pourra être destitué que par arrêt de la Cour d'Appel.

Il sera Chrétien at pourra être étranger ou sujet Ottoman.

Assemblée Provinciale.—Le Gouverneur-Général (Vali) administrera la province avec le concours d'une Assemblée Provinciale dont les membres, sans distinction de race et de culte, seront librement élus pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux groupés par arrondissements, comme il va être expliqué plus bas et en dehors de toute ingérence gouvernementale.

Les plaintes qui surgiraient relativement aux élections seront résolues par l'Assemblée elle-même.

Les arrondissements électoraux des Conseils Cantonaux seront formés par la réunion de plusieurs cantons. Ils devront compter en moyenne de 30,000 à 40,000 habitants. Chaque groupe ainsi constituée nommera un député.

Seront électeurs et éligibles—

1. Tous les habitants de la Province à partir de l'âge de vingt-cinq ans possédant une propriété ou payant une contribution quelconque.

2. Le clergé et les ministres des différents cultes.

3. Les professeurs et maîtres d'école.

L'Assemblée se réunira une fois par an pour examiner le Budget de la Province, repartir les contributions, contrôler les dépenses, et s'occuper en général des intérêts administratifs, financiers, commerciaux, agricoles, et d'instruction publique de la Province.

Les délibérations de l'Assemblée seront publiques.

Compte-rendu financier annuel soumis à l'Assemblée et à la Porte.—L'Assemblée nommera pour trois ans une Commission de Permanence, qui servira de Conseil Administratif auprès du Gouverneur-Général. Les chefs des communautés religieuses reconnues seront de droit membres de ce Conseil.

Il y aura au moins un membre de ce Conseil Administratif en chaque sandjak (département); mais ce Conseil ne pourra être composé de plus de dix membres. Ils auront un traitement fixe. Le Gouverneur-Général prendre l'avis du Conseil Administratif dans tous les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires.

L'unité administrative sera le canton (Nahié Mudirlik) avec 5,000 à 10,000 habitants.

En se tenant autant que possible aux divisions administratives existantes, on tâchera de grouper les Chrétiens et les Musulmans en cantons distincts.

Le canton sera administré par un maire, élu pour quatre ans, parmi les membres du Conseil Cantonal, par le Conseil lui-même.

Le Conseil Cantonal sera composé des représentants de chaque commune, qui seront élus sans distinction de religion.

La commune conservera l'organisation qu'elle a actuellement.

Toutes les questions relatives aux intérêts du canton (telles que repartition et perception de certaines contributions, qui seront jugées de sa compétence par la Commission de Surveillance, les voies de communication, &c.) seront du ressort des Conseils du Canton.

Les villes et les bourgs ayant une population de plus de 10,000 habitants auront des institutions municipales analogues à celles des cantons.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois. Deux de ses membres désignés par le Conseil pour quatre ans assisteront le maire dans ses fonctions.

Départements (Sandjaks).—Plusieurs cantons (muderlik) seront réunis en sandjaks (départements), gouvernés par les Mutessarifs ou Caïmacam (Gouverneurs), qui seront Chrétiens ou Musulmans, selon la majorité de la population du sandjak, et nommés par la Porte sur la proposition du Gouverneur-Général (Vali) et de son Conseil Administratif.

Leur tâche sera de surveiller l'ordre et la marche des affaires dans les Conseils Cantonaux.

Le Gouverneur (Mutessarif) aura une chancellerie et deux conseillers, nommés par le Gouverneur-Général sur une liste de candidats en nombre double formée par l'Assemblée Provinciale.

En attendant qu'un règlement de justice spécial soit élaboré par la Commission de Surveillance les Tribunaux seront organisés de la façon suivante:—

La justice de paix sera provisoirement confiée au maire et à ses deux conseillers.

Première instance.—Compétence de 1,000 piastres et en cause pénale des contraventions.

Deuxième instance.—5,000 piastres.

Les Juges des Tribunaux Civils et Criminels retribués convenablement seront nommés par le Gouverneur-Général, une moitié sur une liste dressé à cet effet par l'Assemblée Provinciale, qui contiendra le double des noms des candidats, et l'autre, qui contiendra la moitié avec l'assentiment de la Commission de Surveillance. Ces derniers pourront être prise en dehors de la Province à condition de posséder des connaissances juridiques suffisantes.

L'élément Européen pourra y être introduit. Dans ce cas le juge Européen sera muni d'un certificat, émanant d'une autorité juridique compétente et justifiant de ses connaissances en matière de droit.

Les juges seront nommés pour trois ans. Après ce temps ils pourront être confirmés dans leurs fonctions, et dans ce cas ils deviendront inamovibles; mais si leur conduite judiciaire n'est pas à la hauteur de leurs fonctions, ils pourront être destitués par la Cour d'Appel.

Les membres et le Président de la Cour d'Appel seront nommés par la Porte avec l'assentiment des Puissances garantes. Ils devront justifier des connaissances nécessaires. Par la durée elle sera la même que pour les Juges des Tribunaux.

Les juges pourront être Chrétiens ou Musulmans et statueront sur la base du Code Ottoman.

Les Tribunaux de Paix baseront leurs décisions sur les us et coutumes existants en tant qu'ils ne sont pas en contradiction directe avec les lois écrites.

Les Tribunaux connaîtront toutes les causes civiles et pénales, sauf appel à la Haute Cour d'Appel instituée dans le chef-lieu de la Province.

Les séances des Tribunaux seront publiques et l'enquête judiciaire sera obligatoire.

Les causes appartenant spécialement à une confession quelconque seront de la juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques de la communauté, et les décisions rendues par elles seront considérées comme exécutoires.

Culte.—Il y aura une entière liberté de culte. L'entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique sera à la charge de chaque communauté.

Il ne pourra être porté aucune entrave à la construction des édifices religieux et à l'exercice des cérémonies du culte.

Le Gouvernement Ottoman ne pourra en aucune façon s'immiscer dans les affaires concernant le culte et l'instruction publique des communautés.

Langue.—La langue Bulgare étant la langue dominante du pays sera employé au même titre que la langue Turque dans les Tribunaux et l'administration du pays. Dans les cantons où l'usage de la langue Grecque est générale, les autorités cantonales pourront s'en servir.

Finances.—Le système de perception et de répartition des impôts sera modifié en vue de faciliter le développement des richesses du pays, en allégeant toutefois les charges qui pèsent sur les populations.

Le Bebeli Askiné n'atteindra que les hommes valides de vingt à quarante ans qui n'entreraient pas dans la milice locale.

Le paiement des arriérés jusqu'au 1er Janvier, 1877, ne sera point exigé.

Les douanes, postes et télégraphes, les taxes sur le tabac et les spiritueux et la régie ne dependront des autorités provinciales que suivant les règles observées actuellement dans le reste de l'Empire.

La répartition de la perception de toutes les autres contributions seront réglées par l'Assemblée Provinciale et par les Conseils Cantonaux.

Le devoir de la province et des cantons sera de pourvoir aux nécessités de l'instruction.

Ils s'imposeront spécialement pour la création et l'entretien des écoles.

L'autorité administrative ne pourra y mettre aucune entrave.

Le Vali et l'Assemblée Provinciale fixeront d'un commun accord chaque cinq ans la somme nominale de revenus de la province en tenant compte, autant que possible, de recettes des dix dernières années et de l'augmentation de la prospérité. Une somme à déterminer par la Commission de Surveillance, et n'excédant pas les 30 pour cent des revenus de la province, sera versée dans les succursales de la Banque Ottomane, pour être affectée au paiement de la Dette Publique et aux besoins du Gouvernement central. Le reste des revenus sera destiné aux besoins intérieurs de la province.

Milice.—L'armée régulière Ottomane sera cantonée dans les forteresses et dans les villes principales. Elle sera destinée à la défense extérieure du pays, et ne pourra être employée dans l'intérieur qu'en cas de guerre ou sur la demande du Gouverneur-Général de la province.

Pour maintenir l'ordre intérieur il y aura une milice locale Chrétienne formée par voie de conscription, et entretenue aux frais de la province. Elle sera sous les ordres du Gouverneur-Général, qui en désignera les officiers, sans distinction de religion ni de nationalité.

Il est bien entendu que la milice, étant destinée à maintenir l'ordre dans la province, ne pourra pas, par conséquent, être envoyée au delà des limites de la province.

La police, qui sera formée par les Gouverneurs, et entretenue aux frais de la province, se composera d'habitants choisis sur des listes dressées dans les Conseils Cantonaux. Le nombre des gendarmes, Chrétiens et Musulmans, sera proportionné au nombre des habitants.

Le chef et les officiers de police seront désignés par le Gouverneur-Général, sans distinction de religion ni de nationalité.

No. 103.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 31.)

(No. 42.)
My Lord,

Pera, December 21, 1876.

I HAVE the honour to acquaint your Lordship that, at the meeting of the Plenipotentiaries held yesterday, the following slight changes were made in the provisional agreement for Bulgaria, of which a copy is inclosed in my despatch No. 41 of the 17th instant.

It was arranged that the militia should include Mussulmans as well as Christians, in proportion to the respective numbers of the population belonging to the two religions.

It was also agreed that, if objection were taken by the Turks to the stipulation that the Governors of the Provinces should be necessarily Christian, this condition should only be insisted upon for the first nomination.

There will be two Commissions; one for Bosnia, and one for the Bulgarian Vilayets; an arrangement which is rendered necessary by the state of the communications, but which will give more distinctly to the Belgian troops the character of an escort, as it is

not intended that their numbers should be increased beyond the 6,000 men already agreed upon. In the first instance, at least, it is proposed that they shall not exceed 4,000.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 104.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 31.)

(No. 43. Most Confidential.)
My Lord,

Pera, December 21, 1876.

WITH reference to your Lordship's telegram of the 18th instant, suggesting that the withdrawal of the Russian troops from the frontier should be proposed as an inducement to the Turkish Government to agree to the introduction into the provinces of Belgian troops as a bodyguard to the Commission of Supervision, I have the honour to state that the Russian Ambassador called upon me yesterday morning and read to me a telegram announcing the intention of the Emperor Alexander, while accepting the proposals of the Plenipotentiaries, to remain sword in hand until the execution of the scheme should have practically commenced.

I had not mentioned the subject, and thought it better to offer no observation on the contents of the telegram. General Ignatiew's language was very conciliatory towards England.

The Conference was to have met to-day, but has been postponed in consequence of the delays interposed by the Turkish Plenipotentiaries, who state that they have not yet received their instructions.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 105.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 31.)

(No. 44. Most Confidential.)
My Lord,

Pera, December 21, 1876.

I HAVE the honour to inform your Lordship that I sent yesterday, through a private source, to the Sultan a paper containing the substance of the proposals agreed to by the Plenipotentiaries, and such arguments as I thought best calculated to recommend them to His Majesty's acceptance.

This morning the new Grand Vizier, Midhat Pasha, to whom I paid a formal visit yesterday, called upon me by appointment, accompanied by the Turkish Plenipotentiaries, Savfet and Edhem Pashas. Count Chaudordy was present, and we communicated to them the proposals which are to be made at the first Conference.

The meeting was stormy, and the language of the Turkish Ministers was unsatisfactory. They protested strongly against the appointment of an International Commission, and, indeed, objected to any form of guarantee except the promise of the Sultan. They did not enter into any detailed examination of the proposals, except that they criticized the proposition that part of the surplus of the revenue of the Province should be applied to the payment of the interest on the Turkish Debt.

I am informed by the persons who have had the greatest experience of Turkish Ministers that an absolute refusal of the proposals submitted to them is considered as the necessary opening of negotiations.

The proposals will be formally communicated at the first meeting of the Conference, which will take place, as I am at present informed, on the 23rd instant.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 106.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31.)

(No. 45.) *Pera, December* 21, 1876.

My Lord,

IT was agreed at the meeting of the Plenipotentiaries this afternoon that the cost of the Belgian troops which are to act as the body-guard of the Commissions of Supervision should be a first charge on the revenues of the provinces before payments are made for any other purpose. It appears, however, that the Turkish Treasury will have no funds available until the receipt of the sheep-tax next spring, and I should be glad to be informed whether Her Majesty's Government would be prepared to advance the sum of 40,000*l.* towards the expenses of the troops, in case the agreement for their introduction into the provinces is concluded, and the early repayment of the sum secured.

The Plenipotentiaries of the other Powers are unwilling to recommend their Governments to make any advance for the purpose, on the ground that they have no funds available, or have already incurred heavy charges for Turkey.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 107.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31.)

(No. 46.) *Pera, December* 22, 1876.

My Lord,

WITH reference to my despatch No. 21, Confidential, of the 11th instant, I transmit herewith copies of the Minutes of the Proceedings at the 1st, 2nd, 3rd, and 4th preliminary meetings of the Plenipotentiaries.

Copies of the various annexes to these Minutes are also inclosed, with the exception of those of the maps referred to, which, as yet, have not been reproduced.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 107.

RÉUNIONS PRÉLIMINAIRES.

Compte-rendu No. 1.—*Séance du* 11 *Décembre*, 1876.

LES Représentants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie et de la Russie se sont réunis aujourd'hui pour aviser d'un commun accord aux moyens de rétablir la paix entre la Porte, la Serbie et le Monténégro, et prendre les décisions qui leur sembleraient les plus propres à améliorer la situation générale en Orient. La présidence a été dévolue à son Excellence l'Ambassadeur de Russie, Doyen du Corps Diplomatique, et le Premier Secrétaire de l'Ambassade de France a été chargé de la rédaction du compte-rendu.

Les Plénipotentiaires s'engagent à garder le secret sur leurs délibérations.

Le Président de la Réunion, après avoir remercié ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'appelant à présider leurs délibérations, a continué en ces termes :—

" Désirant avant tout définir nettement le mandat qui nous est dévolu, Messieurs, je crois devoir constater que les séances que nous inaugurons aujourd'hui ne serviront que de préliminaires à la Conférence définitive, qui, nous l'espérons tous, mettra un terme à la crise que traverse en ce moment la Turquie, et qui a provoqué une perturbation générale commerciale et financière plus sensible dans les pays limitrophes que dans le reste de l'Europe. Mais la valeur de ces préliminaires acquiert une importance notable quand on considère que c'est ici que doivent être élaborées les bases sur lesquelles sera établie la situation future des populations Chrétiennes de la Péninsule Balkanique dont l'existence paisible a été atteinte par ce qui s'y est passé pendant les derniers quatorze mois. Je crois inutile de faire l'historique des pourparlers qui ont abouti à notre Réunion d'aujourd'hui. Je me permettrai seulement de vous rappeler que ce sont les propositions émanées du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique qui ont réuni successivement et en traits généraux l'adhésion de toutes les Puissances Garantes de la Turquie. C'est à Londres encore qu'ont été jetées les bases sur lesquelles la paix doit être rétablie entre la Porte, la Serbie et le Monténégro, et qui devaient conséquemment régler le sort futur des trois provinces de la Turquie dont les conditions d'existence réclament des réformes

sérieuses et immédiates. Pour la première partie, le *status quo ante bellum* a été pris comme point de départ. Quant à l'arrangement de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie le mot d'*autonomie* a été prononcé d'abord; quelques termes explicatifs ont été ajoutés plus tard, des nuances ont été indiquées enfin entre les conditions différentes de ces trois provinces qui n'admettaient pas l'application stéréotypée d'un système absolument uniforme.

" Les deux questions qui semblent déterminer le mandat que nous avons à remplir sont appelées à former le canevas de nos délibérations : le but que nous avons à atteindre, si je l'ai bien compris, doit donc être de définir d'une manière plus précise :

" 1. Les conditions de la paix que nous avons, en notre qualité de médiateurs, à offrir à la Turquie, d'un côté à la Serbie, et au Monténégro de l'autre.

" 2. La nature et l'étendue de système administratif qui devrait être appliqué à la Bosnie, à l'Herzégovine, et à la Bulgarie avec les modifications spéciales qu'exigeraient les conditions particulières de chacune de ces Provinces et avec les garanties propres à en assurer l'exécution efficace conformes aux intentions généreuses et équitables des Puissances Chrétiennes que nous avons l'honneur de représenter.

" Ce n'est que lorsque nous serons tombés d'accord sur les termes et l'étendue de ces deux points que nous pourrons présenter nos conclusions comme l'expression de l'opinion unanime des Grandes Puissances à l'acceptation de la Porte et procéder, s'il y a lieu, de concert avec ses Délégués, à la discussion des détails des projets que nous aurons élaborés, notre but commun étant d'arriver au plus vite au rétablissement d'un ordre de choses normal dans les parties de la péninsule Balkanique qui forment l'objet de la sollicitude actuelle des Grandes Puissances, il me paraît que nous pourrions le plus facilement l'atteindre en nous occupant simultanément des deux objets que nous avons en vue. Sans confondre les conditions de la paix Turco-Serbe-Monténégrine avec la réorganisation de la Bosnie, de l'Herzégovine, et de la Bulgarie, nous pourrions, je pense, mener les deux affaires de front, et chercher à organiser nos travaux de manière à ce que les deux projets à élaborer arrivent à maturité simultanément pour ne former qu'un ensemble de conclusions. Il dépendra de vous, Messieurs, de décider comment nous devrons distribuer notre temps pour remplir dans le plus bref délai la tâche compliquée qui nous est dévolue.

" Animé du désir sincère de la mener à bonne fin le plus promptement possible, je ne négligerai rien de ce qui dépendra de moi pour contribuer au succès de notre œuvre commune. J'aime à espérer que le vif désir d'une entente qui anime toutes les Grandes Puissances, nous permettra de ne tenir compte, dans nos travaux, que des nécessités réelles que chacun de nous aura reconnues, et, laissant de côté toute convoitise ou ambition personnelle, tout préjugé ou arrière-pensée, ne chercher que le bien véritable et les moyens propres à remédier efficacement aux maux que nous sommes appelés à redresser et à prévenir. C'est une question qui intéresse non-seulement la Russie, mais l'Europe entière, la prospérité générale, l'humanité et la civilisation Chrétienne. Que la paix de l'Europe et le bien-être des populations Chrétiennes de la Turquie servent de récompense aux peines et aux difficultés attachées à l'entreprise que je suis heureux d'inaugurer avec vous aujourd'hui."

Les Plénipotentiaires ont passé ensuite à l'examen des conditions de paix entre la Porte et la Serbie. Ils ont reconnu d'abord comme opportun que tout en maintenant l'état de choses actuel on y applique les améliorations que la situation comporte. Il a été admis toutefois que la campagne ayant été malheureuse pour les Serbes, on pourrait difficilement donner suite au désir de la Principauté de faire rectifier sa frontière du côté de l'ancienne Serbie. Mais il faudrait avoir en vue que tout le territoire occupé par les troupes Turques a été entièrement dévasté, de façon que le Gouvernement Serbe évalue actuellement les pertes subies à une somme de 10,000,000 à 15,000,000 de ducats. On ne croit pas devoir oublier, d'autre part, que sur certains points l'armistice a trouvé les Serbes en possession du territoire Ottoman. En conséquence, les Plénipotentiaires ont fixé les conditions de paix suivantes :—

1. Evacuation complète de la Serbie par les troupes Ottomanes en donnant à ces dernières tout au plus huit ou dix jours pour se retirer, les Serbes évacuant simultanément les points occupés sur le territoire Ottoman.

2. Restitution réciproque des prisonniers de guerre dans un délai déterminé.

3. Amnistie complète aux sujets Ottomans ou Serbes qui auraient été compromis dans la lutte.

4. Des discussions ayant été soulevées entre les deux parties au sujet des îlôts de la Drina, les Plénipotentiaires ont pris la résolution de recommander l'envoi d'une Commission Mixte Turco-Serbe qui devra prendre pour base le thalweg de la Drina, de façon à laisser aux Serbes les villages du Petit Zvornik et de Zakar, qui avaient été détenus par les Turcs contrairement aux conditions de la délimitation tracée avec la participation d'un

Commissaire Russe à la suite de la paix d'Adrianople et à mettre ainsi un terme aux conflits qui se produisent périodiquement sur ce point.

La Réunion passe ensuite aux conditions de la paix avec le Monténégro, et, reconnaissant d'un côté que la fortune des armes a été favorable à cette Principauté, de l'autre qu'il y a lieu d'écarter des causes de conflits incessants entre les autorités Ottomanes et la population Monténégrine, décide que la frontière sera rectifiée par une Commission Internationale *ad hoc* se réunissant à Raguse trois semaines après l'acceptation de ces arrangements par les deux parties et qui opérera sur les bases suivantes :—

1. Cession au Monténégro du côté de l'Herzégovine d'une partie des Zubtzi à l'exclusion de la Sutorina ainsi que des districts des Baniani, Piva, Drobniak, Scharantzi jusqu'à la Tava, le district de Kolaschin. Il est entendu que Nichsich, se trouvant dans les limites assignées au Monténégro, les habitants Musulmans auront la faculté de rester dans la ville ou de la quitter.

2. Du côté de l'Albanie la rive droite de la Moratcha, les Mali et Veli Brdo, la place de Spouz, ainsi que les districts habités par les Kutchi Drékulovitchi, Kutchka Kraina et Wassoiévitchi depuis la Zevna jusqu'au Lim.

3. En vue de donner à la Principauté un débouché maritime et après avoir discuté l'opportunité de la cession de Spitza, les Plénipotentiaires ont considéré comme préférable de stipuler la liberté de navigation de la Boiana de manière à garantir ainsi à la Principauté le libre accès à la mer. Cette rivière devrait être l'objet de travaux qui la rendissent navigable et accessible. Les droits souverains de la Porte demeureraient d'ailleurs pleinement réservés. Un arrangement spécial interviendra entre les deux parties dans lequel les facilités accordées au Monténégro devront se concilier avec la sauvegarde des intérêts fiscaux de la Porte.

4. Il serait entendu que les territoires qui seraient cédés au Prince de Monténégro seraient placés sous la suzeraineté de la Porte. Son Altesse donnerait d'ailleurs toutes garanties pour la liberté de religion des habitants Musulmans.

Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie et d'Allemagne déclarent prendre *ad référendum* les arrangements précédents relatifs au Monténégro.

Après avoir ainsi arrêté les conditions de paix, la Réunion entend la lecture d'un mémoire relatif à la situation de la Bosnie (annexe au Compte-Rendu).

Puis, sur les observations de plusieurs Plénipotentiaires, elle discute le point de savoir s'il est opportun d'examiner les principes généraux de la question ou de travailler sur un projet déterminé, et juge convenable de ne pas entrer aujourd'hui dans l'examen d'un sujet aussi considérable.

La prochaine séance est fixée à demain 12 Décembre.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Annexe au Compte-rendu No. 1.

Bosnie.

L'état anormal dans lequel se trouve à l'heure qu'il est la Bosnie a été amené fatalement par le régime auquel ce pays a été soumis durant de longues années.

Le développement qu'aurait dû prendre une contrée possédant tant de terrains fertiles, de forêts, de pâturages et de richesses minérales a été arrêté par les abus de l'administration, l'absence de sécurité et de justice, un système d'impôts défectueux, les exactions des propriétaires et le fanatisme du clergé Musulman. La population Chrétienne s'est trouvée dans un état désespéré.

Malgré les instructions de la Sublime Porte, les fonctionnaires Ottomans en Bosnie n'ont jamais pu se soustraire à l'influence des Beys, si puissant dans ce pays. Ces derniers jaloux de leurs anciens privilèges, et regrettant l'époque où ils étaient les maîtres absolus du pays, se sont toujours montrés extrêmement hostiles aux réformes, et ont fait échouer celles qui étaient en faveur des Chrétiens.

Bien avant les derniers événements en date du 6 Mars, 1874, notre Consul à Serajévo

mentionne une conversation avec l'un des Beys influents, ce dernier se plaignait de toutes les innovations. Il les trouvait contraires au Coran. "Il ne reste plus aux Musulmans," disait-il, "que de demander au Sultan le maintien des anciens us et coutumes."

Au lieu de lutter et de vaincre cette opposition des Musulmans, les hauts fonctionnaires Ottomans l'ont plus tôt encouragée par leur attitude. Ainsi on retardait sous différentes prétextes la réunion de l'Assemblée Provinciale. En même temps des cas journaliers de violence et de cruauté restaient impuni.

Entre autres le 6 Mai, 1875, à Wirselié, près de Semnitza, Sandjak de Travno, les Musulmans ont massacré toute une famille de Catholiques, Ivo Girchitch, sa femme et ses enfants. Quelques jours après la maison d'Ilia Gostich, dans le village de Tchemem, à six heures de chemin de Sérajévo, et l'église de Trebenitza, furent pillées et incendiées. Poussés à bout les Chrétiens commencèrent à émigrer, d'autres prirent les armes.

Le Gouvernement fut lent à comprendre la gravité de ces symptômes. Au lieu de chercher à rétablir le calme et la confiance par de sages mesures, on eut recours à des moyens violents. En Bosnie, comme plus tard en Bulgarie, on lâcha le frein à la population Musulmane.

Un rapport de Sérajévo en date du 22 Août, 1875, porte :—"A défaut de troupes on enrôle des volontaires ; j'en ai du passer hier près de 500, ayant à leur tête des derviches porteurs de drapeaux, avec des versets du Coran, invitant les fidèles à combattre les Chrétiens. On me dit que les derviches prêchent la guerre sainte. C'est une lutte acharnée de race et de religion qui va s'engager. Le manque de troupes régulières a malheureusement provoqué une levée générale des Musulmans, mesure dangereuse et à double tranchant qui va à son tour allumer la guerre civile dans cette portion de la Bosnie jusqu'à ce jour épargnée."

En date du 5 Décembre, 1875, notre Consul à Sérajévo informe que "le pays entre Wichegrad et Semnitza présente un aspect des plus tristes et des plus désolants. Tout est brûlé, détruit, les églises n'existent plus, même le fameux Monastère de Bania a été pillé ; on en a fait une auberge. Les écoles sont fermées, les maîtres dispersés. De mille maisons il reste, paraît-il, une cinquantaine."

Il est inutile de parler de la manière dont étaient traités ces insurgés ; à Taslidje vingt têtes ornèrent longtemps l'enceinte d'une mosquée. Mais des gens paisibles furent massacrés aussi ; les rapports Consulaires fournissent de nombreux faits. Près de Wichegrad, dans le village de Tokolovitch, le prêtre âgé de 80 ans eut la tête coupée, des hommes aisés et considérés qui n'avaient pris aucune part au mouvement furent tués par les Musulmans. Ainsi périrent dans le district de Wichegrad, Nicolas Evidjevic (village de Nebogovina), le fils du laboureur Towa (village de Bichewitch), Marko (village de Tagodina), le frère de Miloch Prevolak (village de Prevola), Pericha (village de Longa), Milovan Sevtitch (village de Proudnoic Polé). L'avoir de ces malheureux fut pillé et leurs maisons incendiées. Entre Robach et les villages avoisinants trente femmes et enfants qui fuyaient en Slavonie furent massacrés.

A Banialuka plus de cent Chrétiens furent emprisonnés et soumis à la torture pour leur arracher de faux témoignage contre le plus riche négociant de la ville Jovo Pechtélitch.

Les gardiens de l'ordre donnèrent l'exemple du pillage. A sept heures de chemin de Sergevo, le 27 Août, près du village du Kissélak un Beuluk-Bachi des Bachi-Bazouks Hendé attaqua et devalisa le villageois Jean Gudel ; les sous-officiers des zaptiés enleva à ce même homme 36 oques d'orge.

Le 3 Septembre, entre Sérajevo et Visoka, le fils d'un notable Musulman de Sérajévo, Méhémet Agha Deljaghitch, à la tête de neuf Bachi-Bazouks, attaqua Jean Widiljaket, lui enleva neuf livres Turques et tous ses effets.

Le 8 Novembre à Gaptché trois Musulmans attaquèrent le Khan de Germun Ichakowitch et blessèrent sa femme d'un coup de pistolet. Ils ne furent pas arrêtés et le Caïmacam répondit à ceux qui insistaient "Que voulez-vous, les zaptiehs ne m'obéissent pas!"

Le 22 Novembre, le maçon Jovan Bakovitch fut tué sur la route entre Banialouka et Gradiska.

Près de Slionitza un vieillard de quatre-vingt ans fut massacré par les Bachi-Bazouks. A Konnitza des Musulmans tuèrent le notable Marka Mounizodas. Les meurtriers restaient impunis. Si précédemment les autorités locales avaient entravé le libre exercice du culte Chrétien dans les derniers temps il y eut recrudescence de fanatisme. Sans parler des difficultés pour la sonnerie des cloches à Serajévo même, il suffira de mentionner les faits suivants.

A Vlasrianitza le Caïmacam a fermé, il y a quelque temps, la chapelle et l'école après y avoir jeté par terre les images et renversé les chandeliers.

A Sennitza les Chrétiens ne parviennent pas à construire une église malgré le Firman qui les y autorise; sous des prétextes spéciaux les Musulmans ont à plusieurs reprises arrêté les travaux de construction.

Le même cas a eu lieu à Wososh. A Konnitza dernièrement les Musulmans ont empêché les Catholiques de continuer la construction de leur église. Profitant de l'impunité, les Musulmans s'attaquèrent aux convents et aux églises, les pillèrent et les incendièrent.

Tel fut le sort du Monastère Emmani brûlé par les Beys Takin Mohammed et Ali Kónnovitch de Roulanvakouk; de Bania, près de Novivaroch; de l'ancien convent de Dobronni, dans le district de Wichegrad; de celui de Tavna (Ste. Trinité); de l'Eparchie de Zvornik; de Dovolga, sur la rivière Tara; du Convent d'Arandjel, dans le district de Plévál. L'église de Bahimeh, entre Tarlidjé et Prepolié, le Monastère de Gomionitza, dans le Kraina, et nombre d'églises de paroisses eûrent le même sort. La profanation venait se joindre à la destruction; les images fûrent brûlées; les vêtements sacredotaux servirent à des ornements de harem, les calices se vendaient dans les bazars.

Les écoles furent fermées et les maîtres poursuivis tout spécialement.

La situation économique du pays devenait aussi de plus en plus précaire. Un hiver rigoureux, une épizootie prolongée, l'agglomération des troupes, les contributions qui s'en suivaient, l'émigration des Chrétiens, les banqueroutes des commerçants privés de tout crédit à l'étranger, l'abandon des champs, la diminution du bétail et des chevaux, les déprédations et les ravages commis par les Bachi-Bazouks, et la destruction des jardins fruitiers, principale source de revenu en Bosnie, tout cela avait réduit le pays à l'état de profonde misère.

Néanmoins les autorités ne songeaient pas à alléger la charge des impôts et en exigeaient le paiement intégral. Or l'émigration continuant toujours, c'est sur les restants que tombait le poids des contributions.

Le mode de perception continuait à être des plus défectueux et encourageait les abus les plus criants.

Ainsi les listes des bestiaux furent dressées le 1 Mars—c'est à dire, deux mois d'avance—afin de faire payer les paysans pour le bétail qui périssait de maladie: quant à la dîme, les fermiers venaient la réclamer au printemps lorsque les cultivateurs avaient à peine de quoi se nourrir.

Notre Consul cite (10 Décembre 1875, No. 180) le fait suivant: des fermiers Chrétiens ont dû payer après la moisson, selon l'usage, à leur propriétaire le tiers de leur revenu, ce qui a fait 42 ducats. En même temps les dîmiers ont fait payer comme dîme de cette même récolte 102 ducats.

Notre Consul tenait ces renseignements de la bouche même du propriétaire Musulman, qui terminait son récit par la réflexion: "Il n'est pas étonnant que les rayas fuient dans les montagnes."

Aux exactions des fermiers des dîmes vint s'ajouter l'arbitraire des propriétaires Musulmans. La question agraire est, en effet, d'une immense importance en Bosnie, où l'opposition entre le pauvre laboureur et le riche propriétaire est envenimée par la différence de religion et où les abus des maîtres n'ont pas de frein, car les tribunaux et l'administration sont dans leurs mains.

Un fait récent illustrera la situation des laboureurs Chrétiens.

Une famille Chrétienne était depuis 60 ans installée sur la propriété de Rusteur Bey, près de Serajévo. Le chef de cette famille, Risto Philippovitch, reçut brusquement l'ordre de s'en aller.

Les semailles déjà faites, il réclama le droit de prendre la moisson, à quoi il était autorisé par le contrat. Le propriétaire menaça de le faire tuer s'il ne partait pas de suite. Il s'adressa aux Tribunaux, mais le Bey refusa de comparaître et fit rosser le plaignant par ses domestiques.

Mais même dans les rares cas où un Chrétien possède des terrains il n'est pas sûr de cette possession.

Ainsi notre Consul rapporte l'exemple suivant:—

Dans le village de Radjé, district de Latzé, Péjo Canjanowitch possédait un champ dont il avait hérité de son grand-père. Un voisin Musulman, nommé Chakin, lui intente il y a 16 ans un procès. Mais le Cadi, honnête homme, prend en considération les titres de propriété du Chrétien et lui donne gain de cause.

Il y a quatre ans arrive un nouveau Cadi. Chakin recommence le procès, et cette fois, après être fait payer sept ducats par le Chrétien, décide en faveur du Musulman, qui se saisit brutalement du champ en question et même du bétail. Péjo vient porter plainte à Serajévo; les autorités locales reçoivent l'ordre de la satisfaire. Après deux mois de vaine attente il retourne à Serajévo, et titres de propriété en main, réclame son bien.

Le Gouverneur envoie les documents à Travnik avec ordre aux autorités de finir le procès. Ces dernières se saisissent des documents et renvoient le plaignant déclarant que le champ est au Musulman. Le malheureux se trouve ainsi dépossédé de son bien.

Il est à noter que les vastes terres possédées par les Beys ont été souvent simplement enlevées à leurs propriétaires.

Ainsi le Monastère Ernani avait d'immenses terrains entre la Rivière Umna et les montagnes de Germetch; les villages de Truben, Osredka, Otchiévo, Belajskopole, Gorin, et Dolun Unmatz, &c., appartenaient à ce convent, et cette possession avait été confirmée par le Gouvernement Ottoman, mais les Beys voisins en saisirent.

Dans son rapport du 17 Mars, 1876, notre Consul à Serajévo cite les observations de son collègue Britannique, qui a pu constater *de visu* la misère du pays, et qui signalait la nécessité de secours considérables et immédiats pour sauver le pays de la ruine.

Telle était la situation réelle du pays tandis que la Sublime Porte, cédant aux conseils des Puissances, décrétait des mesures de pacification et des réformes. Cette fois encore Iradé et instructions restés lettre morte, et sont venus se briser contre le mauvais vouloir des autorités locales. Le Gouverneur-Général évitait les agents étrangers, et ne tenait aucun compte de leurs suggestions.

Les Commissaires trouvèrent les caisses vides, et ne purent prendre aucune mesure efficace pour améliorer le sort des Chrétiens, et les derniers perdaient toute espèce de confiance dans les promesses qui leur étaient faites.

Il est vrai (rapport du 12 Mai, 1870) les Commissaires ont envoyé aux autorités locales différentes instructions sur la rapatriement des émigrés, les secours qui leur doivent être distribués et le perception des impôts. Mais en même temps la question du paiement de l'impôt militaire fût résolue de façon que les 900,000 piastres environ réparties précédemment sur 30,000 personnes l'ont été entre 8,000.

Le peu de valeur que les autorités locales attachaient à l'exécution des réformes décrétées fût visible dans les publications mêmes du Firman. Elles ne fûrent faites qu'à la langue Turque, inconnue à la grande majorité de la population; quant aux différentes instructions spéciales, les autorités tâchèrent les soustaire autant que possible à la publicité et diffèrent sous toutes sortes de prétextes de se mettre sérieusement à l'exécution des réformes.

Les abus continuèrent de plus belle. Dans les Tribunaux non seulement on refusait le témoignage des Chrétiens, mais lorsque des Musulmans a témoignaient en leur faveur on cherchait à les écarter. Ainsi Noun Agha Varénitka, qui avait déposé contre des co-religionnaires, fut menacé en plein séance d'emprisonnement par le Vice-Président et l'un des juges, Toumollah et Addullah Effendis.

Quelle espèce de justice pouvait on attendre lorsque au poste si importante de Président du Tribunal Criminel de Serajévo on nommait Jélun Effendi, qui avait été condamné à un exil de six ans à Widdin pour falsification de documents.

A Serajévo même on jetait des gens en prison sous des prétextes futiles; il y en a qui, emprisonnés sur des dénonciations anonymes, ont été détenus quatre mois sans être interrogés, soumis à toutes sortes de privations et de mauvais traitements, on a refusé à de simples prévenus d'entendre la masse à Noël, ainsi que cela se faisait toujours. Le maître de police, Mehemet Effendi, montrait la plus grande dureté.

Aussi loin de s'améliorer la position des Chrétiens est devenue encore plus intolérable. Ne voyant exécuter aucune des réformes promises les émigrés n'ont pu rentrer; ils se seraient vus en outre condamnés à mourir de faim, car aucune mesure pour leur approvisionnement n'a été réellement prise. Dans le pays les gens tout soit peu marquants par leur esprit et leur fortune sont exilés et emprisonnés sous des prétextes quelconques, à Tagoric Tabu Bey a envoyé sept personnes à Zoteha; à Livno, et dans d'autres endroits, les Caïmacams ont reçu le droit illimité d'arrêter les Chrétiens, et ils ont rempli les prisons.

Les Bashi-Bazouks, selon les renseignements de notre Consul, commettent toute sorte d'horreurs. Hadji Hassan Bey Roulachovitch, Omer Bey Rasaporatz et Poyderatz à Kraivn, chacun à la tête d'une nombreuse bande de volontaires, font la guerre pour leur propre compte, pillant, brûlant des villages et massacrant les Chrétiens sans distinction d'age et de sexe. Ils n'épargnent ni les enfants ni les femmes enceintes.

Les Musulmans de Pjélina ont massacré soixante-douze Chrétiens, hommes, femmes, et enfants, pillé et profanné l'église. Le Muazzin est monté sur le toit pour appeler les fidèles à la prière.

Le fanatique connu, Hadji Dogu, tuait entre Fenitza et Serajévo, sur la grande route, les villageois qu'il rencontrait; cinq ont péri de cette façon. Le même Hadji Dogu maltraita sur la grande route les deux frères Babitch; lorsque ces derniers vinrent se

plaindre, ils furent brutalement renvoyés par la police. Les autorités locales admettent les méfaits de ce fanatique, mais prétendent qu'on n'ose pas l'arrêter, vu son influence.

A Taslidjé, le prêtre Riste Chiliak a été emprisonné et soumis à d'horribles tortures.

A Maguévitchi, près de Biélina, vingt hommes sont entrés chez le prêtre, qui était malade et au lit. Ils l'ont tué et porté sa tête en triomphe à Breshka, où le Caïmacam l'a fait exposer sur le pont et livrer aux insultes des Musulmans. Le Cadi était du nombre.

Le beau-frère de ce même Caïmacam, un certain Ahmed Bey, s'est saisi à Betchka d'une jeune fille, Mara Deveutka, l'a déshonorée et l'a tuée, avec d'horribles raffinements de cruauté. Pour le disculper les autorités ont fait passer le meurtrier pour fou. Dans le district de Glamotch, où les gens ne s'étaient nullement insurgés, près de 1,000 maisons ont été brûlées et les prêtres Marco, Milo, et Ilia tués.

Le nord-ouest de la Bosnie devient rapidement un vrai désert: la plus grande partie du Sandjak de Bihatch et les districts de Qurio, de Ilamotch, et de Gradiska sont presque dépeuplés et les habitations détruites.

Dans le district de Gradiska, de cinquante-deux villages il en reste onze; les villes Petrovatz, Magdam, Kroupa, Kilioneh, Roulen Vakouf, Glamotch ont été incendiées à plusieurs reprises; les champs restent incultes; personne ne travaille; des incursions sanglantes chassent dans les montagnes les quelques malheureux Chrétiens qui étaient restés dans les villages.

Les troupes régulières elles-mêmes commettent des actes de violence. Dernièrement, en Octobre, à Elidgé, à une heure de chemin de Serajévo, deux soldats de l'armée régulière sont entrés dans une maison et y ont violé et blessé une femme. A Gradaschatz les Chrétiens ont dû à plusieurs reprises fermer les boutiques, les soldats rentrant d'une rencontre leur jetaient des têtes qu'ils avaient coupées; les autorités vendaient ouvertement le bétail enlevé aux villageois paisibles. Rustem Bey, frère de Deda Pacha Telmigitch, a ramené de la Posavine 207 bœufs et 143 chevaux, et Moyatcha Chaynatitch, 100 bœufs.

On estime maintenant approximativement à 5,000 le nombre de personnes qui ont péri, et à plus de 100,000 le nombre des émigrés tant en Autriche-Hongrie qu'en Serbie.

Notre Consul observe qu'une faible partie seulement des cruautés et violences commises est connue dans la plupart des cas, les Chrétiens n'osent pas se plaindre, convaincus que l'unique résultat de leurs réclamations serait la vengeance des agresseurs. Une Commission d'enquête qui parcourait le pays pourrait seule préciser toute l'étendue du mal en recueillant des données sur les lieux mêmes.

Mais ce que l'on connaît suffit déjà pour se demander de quelle façon le Gouvernement Ottoman compte rétablir le calme dans ce pays et donner une existence supportable aux Chrétiens. Il ne pourra guère confier l'inauguration d'un nouvel état de choses aux fonctionnaires dont la faiblesse et la coupable connivence ont perpétué les abus et rendu vaines jusqu'ici toutes les réformes décrétées; et il lui sera difficile de compter pour le maintien de l'ordre sur des troupes qui ont fait voir tant de fois leur cruauté et leur fanatisme.

Enfin, la récente agitation des Beys Bosniaques contre toutes espèces de réformes est venue donner une nouvelle preuve de l'impossibilité pour le Gouvernement Ottoman d'améliorer le sort des Chrétiens en Bosnie.

En effet, à la nouvelle de ce que le régime en Bosnie allait être sérieusement modifié, les Beys à ce que l'on prétend, sur les suggestions venues de Constantinople, se sont mis à signer des adresses à Sa Majesté le Sultan dans lesquelles ils déclarent qu'ils ne veulent aucune espèce de changement dans l'administration; qu'ils ne cèderont aucun de leurs droits ou priviléges acquis depuis de siècles; qu'ils sont prêts à les défendre avec les armes. Ils supplient le Sultan de rejeter toutes propositions d'une nouvelle organisation de la Bosnie, même si ces propositions étaient faites unanimement par les Puissances Européennes. Les Musulmans ont tenu à faire signer ces adresses par les Chrétiens aussi, et à les faire dire de cette façon qu'ils sont contents du régime actuel. A Serajévo les Orthodoxes et les Catholiques ont osé refuser, mais dans les localités éloignées du contrôle Consulaire: à Travnik, à Kissoka, les notables Chrétiens ont été forcés un à un et sous le coup de menaces à apposer leurs signatures à ces documents, que les Beys viennent présenter maintenant au Gouvernement Ottoman comme l'expression des sentiments de toute la population.

Il ressort de l'exposé ci-dessus que les réformes décrétées depuis 1856 à 1875 n'ont point été exécutées en Bosnie; que les Chrétiens y sont livrés à la merci des Beys et des fonctionnaires Musulmans; qu'ils sont gênés dans le libre exercice du culte; qu'ils ne

trouvent pas de justice dans les tribunaux; que les impôts, les exactions et l'arbitraire des autorités et des propriétaires Musulmanes les réduisent au dénûment et au désespoir.

Cet état de choses a culminé dans une insurrection sanglante et une émigration en masse, à l'heure qu'il est la misère et l'anarchie règnent dans cette contrée. Le Gouvernement y a perdu toute autorité; et, si même il en avait le désir, il n'aurait plus le pouvoir de pacifier le pays et d'introduire en faveur des Chrétiens des réformes repoussées d'avance par les Musulmans armées et fanatiques.

C'est donc aux Puissances qu'incombe la tâche de pacifier la Bosnie en y établissant la sécurité et un régime qui tout en tenant compte de particularités de religion traiterait tous les habitants sur un pied d'égalité.

Inclosure 2 in No. 107.

Compte-Rendu No. 2.—Séance du 12 Décembre, 1876.

Présents:

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
de la Grande Bretagne,
d'Italie, et
de Russie.

LE Compte-Rendu de la séance de la veille est lu et approuvé.

Prenant la parole à l'occasion de ce procès-verbal, l'un des Plénipotentiaires demande dans quelle mesure les résolutions de la Réunion sont obligatoires. Après une discussion prolongée, la Réunion est d'avis que son acte final sera seul obligatoire, étant réservé le sentiment de la Conférence définitive et toute latitude étant quant à présent laissée aux Plénipotentiaires pour prendre les propositions *ad referendum*.

La Réunion écoute ensuite la lecture faite par son Président de propositions sommaires ou têtes de chapitres sur l'organisation éventuelle de la Bosnie et de l'Herzégovine. (Annexe No. 1).

Cette lecture donne lieu à diverses observations sur la question des prestations en nature et corvées, du désarmement et de la force de police à constituer dans ces provinces. Les bases de ce travail sont d'ailleurs celles de la note Austro-Hongroise du 30 Décembre. La question de savoir si la Bosnie et l'Herzégovine devraient être réunies sous la même administration locale a été réservée.

La Réunion prend également connaissance d'un travail préparatoire analogue sur la Bulgarie (Annexe No. 2). Ce document contient les principaux éléments qui devront servir de base et de point de départ aux discussions ultérieures. Sur le paragraphe relatif au choix des fonctionnaires, les Plénipotentiaires, après en avoir délibéré, pensent que s'il faut laisser une grande latitude pour le choix des fonctionnaires élus, les fonctionnaires nommés devront être pris autant que possible parmi les indigènes de la province. Quelques observations sont faites en outre sur la dime, qui devra être remplacée par des taxes équivalentes.

Le Président appelle l'attention de ses collègues sur divers documents qu'il dépose à titre d'informations sur la table de la Réunion, et qui sont:—

1. Un ensemble d'articles extraits des journaux Turcs sur les massacres de Bulgarie.

2. Un mémoir sur les excès qui se sont produits dans les Sandjaks de Slivno et Tirnovo, et dans le Caza de Cazanlik.

3. Un procès verbal dressé par deux agents étrangers sur la conduite des Bachi-Bazouks dans le Sandjak de Philippopolis.

4. Une pétition d'un certain nombre de Bulgares à la Conférence.

5. Une énumération détaillée et accompagnée de désignations précises sur les actes de violence qui ont eu lieu dans les provinces de Macédoine et de Vieille Serbie, où aucun soulèvement des populations n'a été constaté.

La Réunion ne prend aucune décision sur les programmes préparatoires qui lui ont été présentés pour l'organisation de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie et

renvoie à sa prochaine séance l'examen plus approfondi des questions qui se rattachent à ces provinces.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Annexes au Compte-Rendu No. 2.

[See *ante*, Inclosure in No. 47.]

Inclosure 3 in No. 107.

Compte-Rendu No. 3.—Séance du 13 Décembre, 1876.

Présents :

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
de la Grande-Bretagne,
d'Italie, et
de Russie.

LES Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie déclarent qu'ils ont été autorisés par un télégramme de leur Gouvernement à accepter les décisions précédentes de la Réunion en ce qui concerne la régularisation du territoire Monténégrin.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne dit qu'en présence de cette déclaration, il se considère comme autorisé à adhérer également et dans la même mesure que ses collègues aux arrangements indiqués dans la première séance de la Réunion.

L'Ambassadeur de Russie, après avoir fait allusion à la nécessité de neutraliser ultérieurement les forts Ottomans qui pourraient entraver la libre navigation de la Boiana, donne connaissance à la Réunion d'une demande adressée aux Plénipotentiaires par le Prince de Monténégro et tendant à obtenir que des Agents particuliers de cette Principauté et de la Serbie soient envoyés à Constantinople pour soumettre à la Conférence quelques considérations avant la conclusion de la paix.

Après ces observations préliminaires, le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Avant que la Réunion commence l'examen des conditions de l'autonomie de la Bulgarie, le Président fait donner lecture par le Secrétaire d'un mémoire relatif à la manière dont la loi des vilayets a été jusqu'à présent appliquée par le Gouvernement Ottoman (Annexe 1).

La Réunion passe ensuite à la lecture d'un travail où sont énumérées les principales bases qui pourraient servir à l'organisation de l'autonomie administrative en Bulgarie (Annexe 2).

Au cours d'une discussion suivie article par article diverses modifications sont introduites dans le texte de ce document. Ainsi, en ce qui concerne l'action de la police locale, il est entendu que l'expression "sans ingérence des autorités supérieures" ne saurait impliquer la négation de l'autorité du Gouvernement, mais signifie seulement que les autorités supérieures ne pourront entraver arbitrairement le fonctionnement ordinaire et régulier de la police locale.

La nomination des Mutessarifs est également l'objet d'une longue discussion et demeure réservée. Il en est de même de la question du Gouverneur-Général Chrétien sur la proposition faite par l'un des Plénipotentiaires de substituer à ce terme celui de

"Gouverneur-Général de la religion de la majorité de la province;" diverses observations sont faites sur l'opportunité de sauvegarder la possibilité de nommer, s'il y a lieu, des Gouverneurs Catholiques ou Arméniens. L'ensemble de cette question ayant été pris *ad referendum* par plusieurs Plénipotentiaires, la Réunion la subordonne à des délibérations ultérieures et croit devoir attendre le moment où la situation définitive de la Bulgarie aura été déterminée. Il doit d'ailleurs être mentionné spécialement que le Gouverneur est chargé d'exécuter les lois de l'Empire.

Les Plénipotentiaires étudient la question de savoir si la Bulgarie formera une seule province ou deux vilayets séparés. L'étendue territoriale de la province est étudiée attentivement sur la carte et plusieurs Plénipotentiaires expriment l'opinion que la superficie de ce territoire et le nombre de ses habitants seraient trop considérables pour ne former qu'un seul Gouvernement.

L'Ambassadeur de Russie pense qu'il serait préférable de ne point s'arrêter aux considérations ethnographiques, géographiques, et politiques, mais d'envisager plus tôt la question au point de vue de la sécurité des Chrétiens et de comprendre dans les limites du Gouvernement à instituer tous les districts, où cette sécurité a été menacée, ou des actes de violence ont été commis sur la population Chrétienne. Il insiste pour l'unité de la Bulgarie et fait donner lecture à la Réunion par le Secrétaire d'une note où se trouvent résumées les principales objections contraires à la division de la Bulgarie en deux Gouvernements (Annexe 3).

La Réunion se montre disposée à préférer l'organisation de deux provinces séparées et se livre à l'examen de la répartition éventuelle des districts qui pourraient être groupés en deux Gouvernements distincts.

L'Ambassadeur de Russie déclare ne pas s'opposer à cet arrangement sauf discussion ultérieure des détails et la Réunion admet en principe la division en deux provinces: l'une Orientale, avec Tirnovo pour chef-lieu, l'autre Occidentale, avec son chef-lieu à Sofia, tout en reconnissant qu'une seule Commission de surveillance sera instituée.

L'organisation de la Magistrature est ensuite l'objet d'une délibération entre les Plénipotentiaires. Le système de l'élection des juges paraissant rencontrer de la part de plusieurs membres une certaine opposition, la Réunion est d'avis que les juges de la Cour d'Appel devront être nommés par la Porte avec l'assentiment des Représentants des Puissances Garantes.

Elle admet en outre, en ce qui concerne les finances, qu'une partie de la somme attribuée à la Porte dans les revenus de la Bulgarie sera consacrée au service de la dette publique Ottomane.

La Réunion décide que des Commissions spéciales formées dans son sein s'occuperont ultérieurement de préparer la rédaction des conditions de la paix à intervenir entre la Porte, la Serbie et le Monténégro, et l'organisation à donner aux Provinces de Bosnie, d'Herzégovine, et de Bulgarie. Elle fixe à demain 14 sa prochaine séance.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW

Annexe 1 au 3e Compte-Rendu.

Loi des Vilayets.

Pour répondre quelque peu aux réclamations incessantes de la diplomatie Européenne relativement à l'exécution des promesses contenues dans le Hatti-Humayoun de 1856, la Porte se décida en 1873 à remplacer définitivement l'ancienne division territoriale de l'Empire par la création de vilayets sur le modèle de la Province du Danube organisée en 1864 par Midhat Pacha.

L'idée qui avait présidé à cette réforme était destinée, selon les Ministres Ottomans, à amener une certaine décentralisation administrative dans l'Empire qui donnerait des nouvelles garanties à l'exercice des droits politiques des Chrétiens aussi bien que la réussite à leurs intérêts matériels.

La Loi sur les Vilayets fut successivement introduite en Turquie, et, sauf des minimes

modifications ajoutées postérieurement, elle est aujourd'hui en vigueur dans vingt-huit provinces sous sa forme primitive.

Les sub-divisions du vilayet sont, comme on ne l'ignore pas, le sandjak ou siva (arrondissement), le caza (canton), et le nahié (commune); chacune d'elles ayant respectivement à sa tête un Mutessarif, un Caïmacam, ou un Mudir.

Le Vali est chargé de l'exécution des lois de l'Empire et, dans les limites des pouvoirs qui lui sont attribués, des lois qui régissent le vilayet.

Les attributions des Mutessarifs, des Caïmacams, et des Mudirs sont, sur un moindre pied, calquées sur celles du Vali, auquel ces fonctionnaires sont hiérarchiquement subordonnés. Ils sont tous nommés par le Gouvernement, sauf le Mudir, qui est élu pour une année par les habitants et confirmé par le Vali. Ils administrent tous avec le concours de Conseils élus au moyen du suffrage censitaire. Ainsi, pour être électeur dans la commune il faut payer au moins 50 piastres par an de contributions directes: pour être Maire ou Conseiller Municipal il faut un cens double. Pour être éligible aux Conseils Cantonaux ou d'arrondissement il faut payer 150 piastres de contributions directes par an; enfin, pour siéger au Conseil-Général du Vilayet, un cens de 500 piastres est nécessaire.

Quant à l'élection elle-même, si on prend pour type celle des membres du Conseil des Tribunaux des sandjaks les dispositions de la loi sont les suivantes: le Vali et les principaux fonctionnaires de la Province, c'est-à-dire, le Muftis, le Cadi, le Defterdar (Receveur des Finances), et le Secrétaire-Général, assistés des chefs religieux des communautés non-Musulmanes, se réunissent en comité électoral et choisissent sur la liste des éligibles domiciliés dans les chefs-lieux d'arrondissement et de canton six Musulmans et six non-Musulmans; cette liste électorale est envoyée à tous les Conseils Cantonaux de l'arrondissement, ceux-ci ont la faculté d'éliminer le tiers des noms inscrits sur la liste, qui est transmise au Vali. Le Vali élimine à son tour la moitié des candidats restants et nomme dans l'autre moitié les membres du Conseil d'Arrondissement et des Tribunaux. Toutes les élections aux divers étages de l'édifice administratif et judiciaire se pratiquent de cette façon.

La composition des Conseils et des Tribunaux est tout aussi peu faite pour assurer les droits des Chrétiens que le mode des élections.

Le *Conseil-Général du Vilayet* est formé de deux membres Musulmans, et de deux membres non-Musulmans par canton, tous élus de la façon dont il a été indiqué plus haut et ayant le Vali et un autre fonctionnaire également Musulman pour Vice-Président.

Le *Conseil d'Administration Centrale* du Vilayet se compose des cinq principaux fonctionnaires, tous Musulmans, de deux Musulmans et deux non-Musulmans élus, en tout sept Musulmans et deux ou quatre non-Musulmans, en y comprenant le Métropolitain et le Rabbin là où il y en a.

Les *Conseils Cantonaux* sont formés de cinq membres Musulmans sur deux et parfois trois non-Musulmans.

En mettant en regard un pareil système électoral et des Medjlis ainsi constitués on est en droit de se demander si c'est là ce que le Hatti-Humayoun entend par égalité de droits et par liberté des élections. Grâce à l'application uniforme de la Loi des Vilayets, des Administrations Mixtes—c'est-à-dire, à majorité Musulmane—ont été implantées dans toutes les localités où l'élément Musulman est peu nombreux, ou manque totalement. En Bulgarie, en Bosnie, en Epire, aux îles, dans les communes où les habitants tous ou en majorité Chrétiens auraient eu le droit de s'administrer eux-mêmes, ils ont reçu des administrations mixtes—c'est-à-dire, des administrations à majorité Musulmane.

Le principe électif est tout aussi faussé dans son application à la nomination des Juges aux Tribunaux Mixtes.

Malgré la publication des Codes Spéciaux pour le procédure civile et commerciale, malgré l'institution des Cours Civiles et Criminelles de diverses instances à la place des anciens Mek-heinés, la justice n'en est pas moins maintenant en Turquie chose tout aussi rare que par le passé, du temps où la Loi du Chéri était seule admise. Les Chrétiens n'ont guère gagné au change; car en matière civile ces prétendus Tribunaux Mixtes sont devenus compétents même des procès entre Chrétiens, qui autrefois étaient réservés au jugement exclusif des chefs des communautés respectives. Et dans les autres cas les Juges non-Musulmans toujours en minorité ne peuvent jouer d'autre rôle que celui de personnages muets, le moindre acte d'indépendance de leur part les exposant aux rancunes du pouvoir ou de leurs propres collègues Musulmans.

Les *Cours Criminelles* offrent la même analogie avec les Cours Civiles. Elles sont composées de membres Musulmans et non-Musulmans choisis parmi les notables Chrétiens qui paient au moins 500 piastres de contributions directes, jouissent de crédit

et "savent lire et écrire." Ce sont là les garanties exigées des magistrats de la Turquie par la loi!

Ainsi composée la haute Cour Criminelle doit-elle prendre pour règle *la conviction morale de la* loi, ou bien se mettant à la place du juge, suivre la conviction morale de l'homme? Dans l'un et l'autre cas quelle sera la législation qui sera appliquée?

La justice rendue après la conviction morale de la loi suppose le juge et la loi. Or ici dans la haute Cour Criminelle le juge c'est le Tchorbadji—payant 500 piastres de contributions directes et sachant signer son nom: quant à la législation criminelle elle consiste en un amalgame de dispositions et de principes empruntés au Chéri d'une part et aux lois Françaises de l'autre dont on s'est efforcé d'opérer la conciliation. De Code d'Instruction Criminelle il n'en existe d'ailleurs pas. Si la Cour se constitue en juge une magistrature est encore nécessaire pour diriger les débats et, le verdict rendu, pour appliquer la loi.

La qualité des Présidents pris, sauf en ce qui regarde les Tribunaux de Commerce, dans le corps des Ulémas, l'ignorance des juges, leur cupidité ou leur fanatisme, les lacunes de la législation, toutes ces causes réunies peuvent-elles produire un autre résultat que celui qui a été constaté? Doit-on s'étonner du volumineux dossier des rapports Consulaires sur la non-admission du témoignage des Chrétiens, sur l'application de la torture, les dénis de justice et les prévarications?

Cette absence totale de garanties qu'offre la loi des vilayets à la population Chrétienne est-elle compensée au moins par une bonne organisation du service administratif?

Vis-à-vis de la population le pouvoir du Vali est presque discrétionnel; la police comme tout le reste est entre ses mains; vis-à-vis de l'autorité centrale il constitue souvent un rouage embarrassant pour le système de centralisation si fort en honneur ici. Ainsi le Defterdar, directeur des finances et de la comptabilité, placé selon la loi sous les ordres du Vali, est en même temps directement responsable envers le Ministère des Finances. Cette double disposition offre une contradiction évidente. L'ingérence du Gouverneur se produit dans les détails des fonctions du Defterdar; il en est de même de toutes les autres branches du service. De là les embarras et des retards dans les moindres affaires.

Si d'un côté on ajoute les changements incessants des Valis, et de l'autre l'incapacité, l'ignorance et les vices des fonctionnaires de tout grade placés en face d'une responsabilité ainsi partagée, on se fera une idée de ce qu'est dans la pratique et après l'institution des vilayets le régime de l'administration Ottomane en province.

Annexe 2 au 3e Compte-Rendu.

Bulgarie.—Bases d'une Organisation.

L'autonomie administrative de la Bulgarie sera basée sur la décentralisation.

Le Canton Nahié (avec 5,000 à 10,000 habitants) formera l'unité. Il sera gouverné par un Conseil Cantonal composé de représentants de chaque commune, sans distinction de religion et par un maire. Ce dernier sera élu parmi les membres du Conseil Cantonal, par le Conseil lui-même. Toutes les questions relatives aux intérêts du canton, telles que répartition et perception des contributions (certaines contributions indirectes exceptées) voies de communication, police, etc., seront résolues, sans ingérence des autorités supérieures.

Les cantons seront réunis en gouvernements, sandjaks, avec des Gouverneurs Chrétiens ou Musulmans, selon la majorité de la population, nommés par le Gouverneur-Général.

Ces fonctionnaires n'en seront que les représentants et auront pour tâche de veiller au maintien de l'ordre et à l'activité des autorités cantonales.

Des Conseillers, soit élus, soit désignés par le Gouverneur-Général, d'entre les notables, pourront leur être adjoints.

A la tête de la province sera placée un Gouverneur-Général Chrétien nommé pour cinq ans par un accord entre la Porte et les Puissances Garantes. Il représentera l'autorité suprême en exécutant les lois de l'Empire, et sera l'intermédiaire entre la province et le Gouvernement central.

La province sera formée des Vilayets du Danube et de Sofia et des Sandjaks de Slivno, Philippopolis, Uskub, et Bitoli, ainsi que des districts du Sandjak de Seres, avec une population principalement Bulgare.

L'unité de la Province sera maintenue au moins pour les deux premières années, pour faciliter l'application de la nouvelle organisation. Une Assemblée Provinciale se réunira chaque année, pour examiner le Budget, répartir les contributions et s'occuper, en général,

des intérêts de la province. Les membres de l'Assemblée seront élus par les Conseils de Cantons groupés, à cet effet, en arrondissements électoraux de 20,000 à 30,000 habitants.

L'Assemblée nommera une Commission de permanence qui servira de Conseil Administratif au Gouverneur-Général. Les chefs des communautés religieuses reconnues seront, de droit, membres de ce Conseil.

Il y aura parfaite liberté de culte. L'entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique sera à la charge des communautés elles-mêmes.

Une milice locale Chrétienne sera formée par voie de conscription, et entretenue aux frais de la province, pour en assurer la tranquillité. La milice dépendra du Gouverneur-Général, qui désignera les officiers.

Le "bedelé-askérié" sera aboli. Les troupes Ottomanes régulières seront cantonées dans les forteresses.

La police sera formée d'habitants du pays, sans distinction de culte, mais selon la proportion de la population dans les cantons. Les officiers Musulmans et Chrétiens seront nommés par le Gouverneur-Général. La police formera un seul corps, mais ses agents seront sous les ordres des autorités locales.

La justice sera organisée de façon à être indépendante de l'administration. La justice de paix sera confiée aux Conseils Cantonaux, et les Tribunaux Civils et Criminels seront composés de juges élus ou nommés pour un certain terme, sauf à être rendus inamovibles après ce laps de temps. Les Juges de la Cour d'Appel seront nommés par la Porte, avec l'assentiment des Ambassadeurs. Les Juges pourront être Chrétiens ou Musulmans, et statueront sur la base du Code Ottoman.

Les causes appartenant spécialement à une confession quelconque, seront de la juridiction des autorités ecclésiastiques de le communauté.

La moyenne des revenus fixes que le Gouvernement Ottoman reçoit de la Bulgarie sera calculée sur les recettes de six années et établie pour cinq ans, comme la somme normale des charges de la province. Trente pour cent de cette somme seront versés à la Banque Ottomane pour les besoins du Gouvernement central et affectés en partie au service de la dette publique. Le reste des revenus seront employés aux besoins de la province. Le mode de répartition et de perception des impôts et contributions dépendra de l'Assemblée et des Conseils Cantonaux. Les postes, télégraphes, et douanes seront exclues de la compétence des autorités provinciales et ne leur seront soumises qu'autant que dans les autres vilayets. Il en sera de même des régies et des propriétés de l'Etat.

Inclosure 4 in No. 107.

Compte-Rendu No. 4.—Séance du 14 Décembre, 1876.

Présents:

Les Représentants de l'Allemagne,
de l'Autriche-Hongrie,
de la France,
de la Grande Bretagne,
de l'Italie, et
de la Russie.

LE Compte-Rendu de la précédente séance est lu et approuvé.

Une observation étant produite au cours de cette lecture à propos de la distinction à établir entre les contributions directes et indirectes de la Bulgarie, le Président de la Réunion donne lecture d'une notice relative aux impôts de l'Empire (Annexe No. 1) et il demeure admis que la dime, le beglik (taxe sur les moutons), l'impôt des "tapous" ou des actes de propriétés, le bedel-askérié (taxe pour l'exemption du service militaire), ne sauraient être considérés que comme impôts directs dont la charge est répartie et perçue par les communes.

L'un des Plénipotentiaires se réportant au précédent procès-verbal où il est question de la régularisation du territoire Monténégrin, fait remarquer qu'en ce qui concerne les Zubci, il désirerait qu'il fut entendu qu'une minime partie seulement de ce territoire pourrait être laissée au Monténégro. Pour plus de clarté, une carte spéciale avec un tracé défini sera annexée au présent procès-verbal (Annexe No. 2).

A cette occasion l'Ambassadeur de Russie, en exprimant le regret qu'un port n'ait pu

être accordé au Monténégro, lit une note sur la navigation de la Boiana et sur l'opportunité de raser les fortins établis par les Turcs au débouché de cette rivière dans le lac de Scutari (Annexe No. 3). Il communique en même temps à la Réunion un télégramme du Prince de Serbie demandant pour un Délégué Serbe l'accès de la Conférence (Annexe No. 4).

Il a été convenu que le Président de la Conférence répondrait négativement à cette demande.

La Réunion décide ensuite la formation de deux Commissions Spéciales pour étudier l'organisation de la Bosnie et l'Herzégovine, d'une part, et de l'autre l'organisation de la Bulgarie. Le Plénipotentiaire d'Allemagne, l'un des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande Bretagne, et le Plénipotentiaire de l'Italie sont désignés pour la Commission de Bosnie et d'Herzégovine; l'un des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie, de la France, de l'Angleterre, et le Plénipotentiaire de Russie sont désignés pour la Commission de Bulgarie.

Le soin de préparer les conditions de paix entre la Turquie, la Serbie, et le Monténégro est remis à l'un des Plénipotentiaires de France.

La Réunion passe ensuite à l'examen de la question des garanties qui devront être établies en vue d'assurer l'exécution des décisions prises par la Conférence.

L'Ambassadeur de Russie donne lecture, comme préliminaire de la discussion, qui va s'ouvrir sur ce sujet, d'un mémoire relatif aux antécédents des troubles en Bulgarie et aux excès commis en 1841 dans cette province par les irréguliers (Annexe 5). Son Excellence ajoute qu'il y a deux ordres d'idées distincts dans la question qui occupe la Réunion; d'abord les mesures préliminaires à prendre; ensuite, les moyens de garantir la mise à exécution du nouveau régime qui sera établi. En ce qui concerne les mesures préliminaires elles ont déjà été admises par la Réunion, qui a accueilli les articles résumés ou têtes de chapitres que les Plénipotentiaires ont acceptés comme devant servir de base à l'organisation de la Bosnie, de l'Herzégovine, et de la Bulgarie. Ces articles d'ailleurs ont été annexés au Compte-Rendu de la 2me Réunion.

L'Ambassadeur de Russie, abordant ensuite la question de la nécessité des garanties, lit deux notes où se trouve retracé le tableau des périls qui menacent les Chrétiens de la Turquie d'Europe; la conclusion de ces notes, en présence de l'impuissance du Gouvernement Turc à appliquer les réformes et des dispositions redoutables qui existent chez les populations Musulmanes, est l'urgence absolue de garanties matérielles, c'est-à-dire de la présence d'une force matérielle étrangère qui défendra les Chrétiens contre les violences des Musulmans. (Annexes 6 et 7).

Après avoir entendu cette communication, l'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne dit que ses instructions lui font un devoir de s'opposer à toute occupation militaire de la part des Puissances Garantes, mais qu'en dehors de ce mode d'action il est prêt à examiner les moyens d'organiser une force suffisante pour éviter les périls dont il apprécie d'ailleurs toute la gravité.

L'Ambassadeur de Russie, pour résumer l'opinion de son Gouvernement, dit que son auguste Souverain n'a en vue que des principes d'humanité et de devoir moral; sans rechercher une influence exclusive quelconque ni réclamer le monopole de l'occupation, le Gouvernement Impérial ne voudrait atteindre qu'une amélioration réelle du sort des Chrétiens avec des garanties efficaces. Il reste inébranlable sur l'absolue nécessité d'une garantie matérielle dont l'urgence est reconnue par tous ceux qui connaissent le véritable état du pays.

Il craint qu'on ne laisse passer le temps en discussions et il est persuadé que l'exécution des réformes aurait besoin, dès le début, de l'appui d'une force suffisante. L'Europe ne saurait ressusciter les morts; elle aurait désormais sur la conscience toute catastrophe nouvelle qui surviendrait. Persuadé que l'Europe désire faire une œuvre sérieuse, l'Ambassadeur de Russie espère qu'elle recherchera des garanties efficaces pour assurer cette œuvre, et il prendra *ad referendum* celles qui seront proposées en réservant au Gouvernement Impérial la faculté de les examiner et de les peser.

La Réunion se livre ensuite à l'étude de diverses combinaisons qui pourraient conduire au but qu'elle se propose. Les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne expriment d'abord l'opinion que la présence des troupes régulières Ottomanes pourrait suffire; mais, d'un côté, la présence de ces troupes ayant été reconnue inefficace par la Réunion, et de l'autre la pensée d'une occupation militaire rencontrant des difficultés, l'un des Plénipotentiaires de France demande à combien d'hommes pourrait être évaluée la force armée nécessaire. Sur ce dernier point la Réunion est d'avis que 3,000 ou 4,000 hommes appuyés sur la volonté unanime de l'Europe pourraient constituer le noyau d'un corps plus considérable qui servirait de point d'appui suffisant aux milices locales Chrétiennes; quant à la nationalité de ces troupes, elle est l'objet d'une discussion prolongée.

Le Plénipotentiaire d'Italie recherche s'il ne serait pas possible de former le corps

dont il s'agit avec des troupes Roumaines. Ce projet, favorablement accueilli par l'Ambassadeur de Russie, semble à la Réunion peu compatible avec la dignité de la Porte.

L'idée de troupes Belges est ensuite mise en avant par l'un des Plénipotentiaires de France et paraît rencontrer une certaine faveur. Il ne semble pas qu'elle soit contraire au principe de la neutralité de la Belgique, et la Réunion pense d'ailleurs que cette force, qui devrait être considérée comme une garde de la Commission Internationale, ne serait point constituée à l'état permanent, mais seulement pour un temps et pour créer une gendarmerie spéciale.

L'Ambassadeur de Russie fait observer que la malice d'un pays secondaire qui serait mise à la disposition de la Commission Européenne de Surveillance ne pouvait répondre au but qu'on se proposait qu'en tant qu'elle se trouverait sous la main et s'appuierait sur une milice locale Chrétienne qui exigerait du temps pour être formée. La solidarité Européenne et la pression incessante et énergique de toutes les grandes Puissances devraient la préserver d'être massacrée sur les lieux dans l'exercice de ses fonctions.

Les Plénipotentiaires déclarent prendre ce projet *ad referendum*, et décident qu'en attendant les instructions de leurs Gouvernements ils se réuniront Samedi en Commissions séparées pour l'examen des bases d'organisation de la Bosnie, de l'Herzégovine, et de la Bulgarie.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Annexe 1 au 4e Compte-Rendu.

Bulgarie.—Notice sur les Impôts.

Le Budget des recettes de l'Empire Ottoman de l'exercice 1875–76 se décompose de la façon suivante :—

	Francs.
Contributions directes	94,955,500
Contributions indirectes	387,090,220
Recettes diverses	46,551,340
Tribut	18,807,560

Les contributions directes comprennent : (1) le verghi ; (2) l'impôt foncier de Constantinople ; et (3) l'exonération militaire (" bedeli askérié ").

Les contributions indirectes comprennent : (1) les dîmes ; (2) taxes sur les moutons, &c. ; (3) taxes sur les soies ; (4) douane ; (5) tabac ; (6) tapou (titres de possession) ; (7) spiritueux ; (8) timbres ; (9) taxes judiciaires ; et (10) droits divers.

Les recettes diverses comprennent : (1) les salines ; (2) les domaines ; (3) les forêts, mines, &c. ; (4) les postes et télégraphes.

Les contributions indirectes sont donc d'une importance majeure et de leur répartition et perception dépend surtout l'allégement de la charge qui pèse sur les contribuables.

Les abus, qui entourent la perception de la dîme, sont suffisamment connus. Il serait nécessaire que les Conseils Cantonaux soient autorisés ou bien de la percevoir eux-mêmes, ou bien de la remplacer par un autre impôt. A l'heure qu'il est, la dîme représente de 20 à 30 pour cent des produits du sol et est prélevée avec des vexations qui la rendent particulièrement odieuse aux populations.

Le beglik (taxes sur les moutons, &c.,) est fixé à 4½ piastres par tête de bétail. En cas d'épizootie, le propriétaire est obligé de payer pour le bétail mort.

Chaque *tapou* ou acte possessoire est payé 4 piastres. En cas d'achats ou de succession est prélevé le rezmilic, 5 pour cent de la valeur de la propriété.

Il est à noter que les employés qui délivrent les tapous, n'ayant pas de traitement fixe, mais recevant 18 pour cent du revenu de cette contribution, ont tout intérêt à l'augmenter illégalement.

Le système des *taxes sur les vins* et l'eau de vie a été la cause de l'abandon de la viticulture dans plusieurs localités. On doit payer en effet : (1) la dîme sur le raisin ;

(2) l'impôt de vente ; (3) l'impôt de consommation fixé à 10 pour cent du prix des spiritueux et porté actuellement à 20 pour cent.

Pour ce qui est des *tabacs*, leur culture est entravée par des vexations sans nombre des employés chargés de recueillir les taxes.

Quant aux impôts directs, le *bédéli-askérié*, malgré toutes les promesses faites par le Gouvernement, continue à être payé sur les habitants de 15 à 75 ans et ne représente, par conséquent, nullement l'exonération du service militaire, dont il est censé avoir la signification.

Le verghi se compose : (1) de l'imlak qui est de 4 pour mille sur la valeur des immeubles et de 4 pour cent du prix des loyers ; et (2) du temetu, sur les professions, à 3 pour cent du prix des salaires.

Sans les douanes, postes et télégraphes, qui resteraient dans leur situation actuelle, vis-à-vis des autorités locales, mais dont les recettes entreraient dans les 30 pour cent destinés aux besoins de l'autorité centrale, toutes les autres contributions, tant pour leur répartition que pour leur perception, devraient être laissées entièrement à l'Assemblée et aux Conseils Cantonaux, parfaitement compétents dans cette question. Toute modification du système financier actuel serait profitable au pays : l'Etat aurait de toute façon les 30 pour cent, auxquels il a droit, et le pays profiterait d'une assiette d'impôts adaptée à sa situation et à ses besoins, et d'un système de perception moins arbitraire et moins vénal que celui qui existe.

Les revenus du *Vilayet du Danube*, y compris celui de Sofia, se décomposent de la façon suivante :—

	Piastres.
Verghi	26,965,701
Bédéli-Askérié	28,165,775
Beglik	32,145,229
Dîme	129,233,978
Recettes diverses	11,351,782
Total	232,860,465

(Le Roussoumat n'entre pas dans ce calcul.)

Les revenus du *Vilayet d'Andrinople* :—

	Piastres.
Bédéli-Askérié et Verghi	37,624,337
Dîme et Roussoumat	102,672,159
Recettes diverses	272,504
Total	140,569,000

Les revenus du *Vilayet de Salonique* :—

	Piastres.
Verghi	22,310,010
Bédéli-Askérié	7,792,140
Dîme	60,869,534
Beglik	16,638,500
Roussoumat	33,312,007
Recettes diverses	11,767,000
Total	152,679,791

Annexe 2 au 4e Compte-Rendu.

Monténégro.

De la montagne de Dobrostitza, sur la frontière sud des Zubci, la ligne de frontière ira le long de la route Mokrine-Gral, en traversant les villages : Bielici, Krividvori, Krousévice et Grab (Bielici, Krousévice et Grab resteront aux Turcs et Krividvori aux Monténégrins) ; de Gral la frontière irait toujours en longeant la route sur Orasjé et Koniska, qui resteraient aux Turcs. De Koniska en droite ligne par Borova Glava et Koriénici vers le confluent de la Suetsitza avec la Trebichnitza (Pont de Hassanaguitch).

De cette manière la majeure partie des Zubci resterait aux Turcs et Suttorina serait reliée avec la partie Turque des Zubci et par là avec le reste de l'Herzégovine Turque. Les Monténégrins ne recevraient que les montagnes occupées et fortifiées par eux actuellement le long de leur frontière.

Du pont de Hasean-Aguitch la frontière longerait la rivière de Trebichnitza jusqu'à sa source orientale et irait de là vers le Bilek, qui resterait dans la frontière Turque. De

Bilek, en suivant la route jusqu'à Korito, la ligne de frontière faisant un coude vers le nord-est irait sur Ravno en passant par la côte de Somine Planina, le village de Vratkovici et Ravno, ce dernier resterait aux Turcs. De Ravno, par la route jusqu'au village de Yassen, en traversant le village de Lissina (les deux derniers appartiendraient aux Monténégrins). De Yassen au nord-est vers un petit affluent de la Piva, dont le thalweg servirait de frontière jusqu'à l'embouchure de cette petite rivière dans la Piva (près de Pluchinié ou Loïna); de Pluchinié à Pirnidol, au Mont Dormitor, qui resterait aux Monténégrins; de là un coude vers le nord-est jusqu'à Leveri, petit village sur la Tara, qui serait dans la frontière Turque; de là par le thalweg de la Tara, au sud, jusqu'au village de Moïkovici (ou Moïkovac). De Moïkovici en droite ligne sur Lioubavitza (affluent du Lim), par le thalweg du Lim jusqu'à sa jonction avec la rivière d'Odolia, puis en longeant la route vers le sud-ouest jusqu'au pan de Propa sur le Zem (Zievna)). Puis par le thalweg du Zem jusqu'au village de Serci; de Serci, qui resterait aux Monténégrins, en droite ligne à Foundina, en laissant le village de Dinochi au Monténégro; de là par le thalweg de la Ribnitza jusqu'à sa jonction avec la Moratcha, puis par le thalweg de la Moratcha jusqu'au Lac de Scutari.

A partir de l'embouchure de la Moratcha jusqu'au Mont Dobrostitza (près Suttorina) la frontière Monténégrine avec la Turquie reste telle qu'elle était avant la guerre.

Annexe 3 au 4e Compte-Rendu.

Monténégro.

Le Monténégro n'ayant aucun débouché sur la mer, son commerce doit nécessairement prendre la voie de la Boyana, dont le parcours est au pouvoir des Turcs.

Le Gouvernement Ottoman mettait de tout temps des entraves au libre commerce Monténégrin—tantôt il voulait traiter la Principauté comme faisant partie intégrante de l'Empire et lui imposer des droits de Douane à l'instar de ceux qui existent sur le territoire Ottoman; tantôt cédant devant la pression des Représentants à Constantinople, il fixait un certain taux moyen pour les objets importés et exportés. Ce taux n'ayant aucune base sérieuse, c'est-à-dire n'étant ni celui qui est en vigueur dans l'intérieur de la Turquie ni celui qui, par les Traités Internationaux, a été fixé à l'égard des Puissances Etrangères, variait du jour au lendemain, il n'y avait pas de Traité ni même d'arrangement avec le Monténégro qui fixât le droit à percevoir sur tel ou autre objet d'importation ou d'exportation.

Les droits se payaient à la Douane de Scutari, mais ces droits acquittés, les Monténégrins n'étaient pas sûrs de voir les marchandises arriver sans vexations à leur destination —dans le lac les attendait la visite des fortins Turcs de Lessandra et de Grmonjour (petits îlots situés à peu près à la hauteur de l'embouchure de la Boyana dans le lac).

N'ayant aucune espèce d'importance stratégique—le Monténégro ne possédant pas de bâtiments de guerre—ces fortins ne semblent être créés que pour faire sentir à la Principauté, que le Gouvernement Turc exerçait un pouvoir sur son commerce et que par là au moins la Principauté était soumise à la Turquie.

Ces fortins n'existant pas et le parcours de la Boyana étant neutralisé, le commerce du Monténégro augmenterait considérablement.

Comme nous venons de la dire, ces fortins n'ont et n'auront jamais d'importance stratégique, la Turquie ne perd donc rien en les rasant; au contraire, elle ferait preuve de bonnes dispositions à l'égard de son petit voisin.

Annexe 4 au 4e Compte-Rendu.

Son Altesse le Prince Milan à son Excellence le Général Ignatiew, Doyen du Corps Diplomatique.

Belgrade, le 13 *Décembre*, 1876.

AU moment où les Plénipotentiaires des Hautes Puissances Garantes se réunissent en Conférence, pour examiner des questions qui se rattachent aussi à la Serbie, je crois devoir faire une démarche que les circonstances expliquent tout naturellement. Les sacrifices que la Serbie a faits, pour la défense des intérêts dont la garde est en ce moment entre les mains des Grandes Puissances, m'imposent l'obligation de solliciter l'accès de la Conférence à un Délégué de la Principauté. Confiant dans la haute équité des Puissances Garantes, j'ose réclamer l'intervention bienveillante de votre Excellence pour soumettre

ma demande à la haute Conférence qui, je me plais à l'espérer, la trouvera éminemment juste à tous les points de vue et voudra bien l'accueillir favorablement.

(Signé) PRINCE MILAN DE SERBIE.

Annexe 5 au 4e Compte-Rendu.

Le printemps de 1841 a vu, comme celui de 1876, des troubles en Bulgarie à la suite de mauvaise administration, des Bashi-Bazouks employés à la répression, des incendies de villages, des scènes de vol, viol, pillage, &c.

Mais en 1841 les Bashi-Bazouks n'avaient pas d'avocat à la Sublime Porte, il n'y avait pas non plus d'Edib Effendi ni d'autres Commissaires *ejusdem farinæ*, ni de négation quelconque, au contraire, lisez le "Moniteur Ottoman" du 16 Juin et suivants, vous y trouverez l'insurrection des sujets tributaires de Nich, Lescovtcha, et Churveni, l'envoi de Yacoub Pacha avec les pouvoirs les plus étendus et celui de Tefvik Bey comme Commissaire chargé de l'enquête.

Le "Moniteur Ottoman" avoue que les irréguliers commandés par Sabri Moustafa Pacha se sont livrés à des actes de brigandage et de rapine: il avoue que le même Sabri Moustafa Pacha était l'auteur des troubles par sa négligence et ses procédés arbitraires. Il raconte comment Yacoub Pacha et Tefvik Bey ont rempli leur mission en mettant aux fers les soldats Albanais coupables, en délivrant les Bulgares qui avaient été injustement arrêtés, en restituant à leurs parents les enfants que les Musulmans avaient enlevés, en restituant les bestiaux, les meubles, &c., à leurs légitimes propriétaires, et en répandant à profusion les sommes d'argent que le Sultan Abdul Médjid avait tirées de sa caissette privée pour soulager les victimes de l'indiscipline des volontaires.

Annexe 6 au 4e Compte-Rendu.

Au moment où la Conférence va décider du sort des Chrétiens dans trois provinces de la Turquie, il n'est pas sans intérêt d'examiner la situation actuelle et la disposition des esprits de ces populations.

Il y a un an et demi que la Bosnie et l'Herzégovine sont livrées à toutes les horreurs d'une guerre civile, il y a plus de six mois que la Bulgarie, après des massacres en grand, continue à être le théâtre de violences journalières. Les luttes sanglantes des Monténégrins et des Serbes n'ont amené pour les Rayas qu'une augmentation de charges, un surcroit de fanatisme Musulman et des hordes de Bachi-Bazouks.

L'intervention Européenne en faveur des Chrétiens n'ayant pas été suivie de faits, n'a nullement amélioré leur sort. Les Musulmans se sont expliqué l'attitude pacifique des Puissances par leur *désaccord*, et ont cherché à se persuader qu'en définitive ce seront les Turcs eux-mêmes qui rétabliront la paix chez eux de la manière qu'il leur plaira. Ils sont devenus plus intraitables que jamais, et ils s'attendent à voir sanctionner par la Conférence l'impunité dont ils ont joué tout ce temps. Aussi au lieu de reprimer les abus et les violences, les fonctionnaires Ottomans tâchent de donner une fois de plus le change à l'Europe par des dénigations et faux témoignages et des adresses qu'on fait signer à force de menaces et d'intrigues. Les autorités veulent prouver la prospérité des Chrétiens sous le régime actuel.

C'est en face d'une situation pareille que la Conférence aura à délibérer sur les mesures à prendre pour pacifier le pays, et y introduire un régime meilleur.

Mais on aurait tort de croire que les populations s'intéressent beaucoup à l'élaboration de ces règlements. Malheureusement les Chrétiens en Turquie n'ont eu que trop souvent la triste expérience de ces réformes qui sont toujours restées sur le papier. Ils connaissent d'avance la marche que le Gouvernement Ottoman a l'habitude de suivre dans des cas semblables: après avoir refusé, puis hésité, puis demandé et obtenu des concessions, la Sublime Porte finira par accepter tout ce que l'Europe exigera, *pourvu que les Puissances lui en laissent l'exécution*. Durant les négociations quelques mois, peut-être une année, auront été gagnés. L'application amènera de nouvelles hésitations, de nouveaux délais. Puis viendront les rapports des Consuls sur la non-exécution des réformes accordées. Ici encore le Gouvernement Ottoman aura le moyen de trouver quelque Agent étranger qui parlera en sa faveur, ou de solder quelques journalistes qui le disculperont. Si les Puissances font faire des enquêtes par des Commissions Spéciales, cela donnera encore lieu à des retards. Enfin lorsque l'Europe sera une fois de plus convaincue que la Porte n'a pas exécuté ses engagements, il faudra aux Cabinets du temps pour réunir une nouvelle Conférence, et décider

une nouvelle marche. En attendant, le Gouvernement Ottoman, par quelques promesses verbales ou écrites, aura différé d'un an ou deux le moment des concessions réelles, et prolongé l'état anormal du pays.

Ce n'est donc pas de l'élaboration des règlements, mais de leur *application* que les Chrétiens attendent leur salut.

Il a été question de laisser à la Porte l'exécution des réformes ; on a parlé du contrôle Européen et d'une Commission Internationale.

Mais si l'Europe, après tout ce qui s'est passé, consent à abandonner une fois de plus aux Turcs eux-mêmes le soin d'améliorer le sort des Chrétiens, il est permis de se demander, quels seront les hommes qu'on chargera de cet essai, de ces expériences *in anima vili* ? Seront-ce les fonctionnaires qui ont instigué les massacres en Bulgarie, ou ceux qui ont essayé de les dissimuler ? Sera-ce un Akif Pacha, ex-Ministre de la Justice, ex-Valy d'Andrinople, qui le lendemain de l'amnistie envoyait clandestinement des gens à la potence ? Seront-ce les Commandants militaires, comme Hafouz Fazyl ou Chefket Pachas, qui après avoir présidé aux massacres et au pillage, deviendront des pacificateurs ? Seront-ce des bataillons de Softas qui protégeront les Chrétiens, et des escadrons de Circassiens qui désarmeront les Bachi-Bazouks ?

Quant au contrôle Européen, les Chrétiens et les Musulmans en connaissent par expérience la valeur. Voilà un an et demi que ce contrôle s'exerce en Bosnie et en Herzégovine en pure perte. On ne peut dire pourtant que l'Europe ait ignoré ce qui s'y commettait, mais son indignation ne s'étant pas traduite en actes, est restée sans résultat. Les horreurs commises en Juillet 1875 à Névessinjé n'ont pas empêché les horreurs d'Avril 1876 à Batak ; et le même Chefket qui a impunément massacré les chefs des villages à Popovo-Polé, a massacré un an plus tard hommes, femmes, et enfants à Bojadjik. Et ce contrôle Européen pourrait-il se traduire par une pression plus énergique que celle que l'Ambassadeur d'Angleterre a exercée, sur l'ordre de son Gouvernement, dans la question des atrocités en Bulgarie. Pourtant, malgré la présence d'un Commissaire Anglais en Bulgarie, les Musulmans coupables restent impunis et le sort des Chrétiens n'est pas devenu moins précaire.

Reste la Commission Internationale. Ici encore les événements en Herzégovine fournissent un exemple récent et instructif de l'inefficacité des Commissions pareilles. Quelles que soient les instructions des Commissaires, ils ne pourront jamais exercer une influence positive sans s'appuyer sur une force quelconque. En Herzégovine, et alors le prestige de la diplomatie et l'influence des Ambassades à Constantinople étaient bien autrement considérables—en Herzégovine les Commissaires n'ont fait qu'essuyer des affronts des autorités locales et ont déclaré eux-mêmes leur mission infructueuse. Il est difficile de supposer, en effet, qu'un Commissaire puisse obtenir d'un Gouverneur-Général ou d'un Commandant Militaire plus qu'un Ambassadeur ne peut obtenir du Sultan, ou de son Grand Vézir, c'est-à-dire, *l'exécution effective* des mesures décrétées. De toutes les Commissions Européennes en Turquie, celle qui a eu une des tâches les plus ardues, et qui pourtant l'a accomplie avec succès, est la Commission de 1860 en Syrie ; les coupables ont été punis, les victimes indemnisées, l'ordre rétabli. Mais c'est que cette Commission s'appuyait sur un corps d'armée Français. Il est curieux de noter que le règlement organique a été exécuté, et que la tranquillité n'a plus été troublée depuis lors au Liban, tandis que le règlement Crétois, accordé par le Gouvernement Ottoman sans menace d'occupation, et lorsqu'il était sûr de la victoire, n'a point été sérieusement appliqué, n'a pas prévenu les abus ; les Crétois viennent d'exprimer hautement leur mécontentement, et exigent des modifications importantes.

Aussi en examinant et élaborant minutieusement les nombreuses questions d'administration et de la justice, la Conférence ne pourra pas perdre de vue que chaque journée qui prolonge le *status quo* dans ces malheureuses provinces se solde par des meurtres, des pillages et des violences de tout genre. Les rapports Consulaires, les lettres des agents de bienfaisance, et des particuliers rendent compte de l'effroyable misère dans toutes ces contrées ; la Bosnie et l'Herzégovine sont dépeuplées en grande partie, les champs continuent à rester incultes ; en Bulgarie la mortalité est immense, mais rien ne peut être fait tant qu'on n'est pas sûr du lendemain.

Dans ces conditions-là, il semblerait que la Conférence, avant de discuter *l'avenir* de ces provinces, pourrait commencer par assurer leur *présent*. Le désarmement immédiat des Musulmans, la punition des coupables, l'indemnisation des victimes, la révision des sentences prononcées par des tribunaux qui appliquaient la torture—bref, des mesures indispensables pour rétablir le calme, et dont la nécessité et l'urgence sont indiscutables, auraient pu être arrêtées de suite. Par leur nature même elles sont indépendantes de tout règlement définitif, et doivent le précéder pour le rendre possible.

De ces dispositions immédiates dépendra le sort des Chrétiens. Avant de leur donner

des droits il faudrait leur assurer leur vie, leur honneur et leurs biens. Il ne s'agit pas de régler la situation d'une population qui attend calmement des réformes, mais de porter un secours urgent à des malheureux réduits à la dernière extrémité.

Une énorme responsabilité pèse donc sur la Conférence ; le fait même de sa réunion à Constantinople attire tout particulièrement l'attention des Musulmans et des Chrétiens. Ils attendent un règlement définitif de la situation ; les espérances, les craintes et les haines sont excitées, et le moindre doute sur les fermes intentions de l'Europe de protéger efficacement les Chrétiens en Turquie pourrait amener pour ces derniers des suites incalculables.

Annexe 7 au 4e Compte-Rendu.

Après avoir réglé les conditions de la future organisation de la Bulgarie, de la Bosnie, et de l'Herzégovine, la Conférence aura à résoudre le problème de la mise à exécution du nouveau régime et des *garanties* dont il est indispensable de l'entourer.

La Porte oppose à la demande de *garanties* la *promesse* d'exécuter elle-même certaines réformes basées sur le système de la décentralisation. Elle dit : laissez-moi faire, mettez ma bonne volonté à l'épreuve ; il est vrai que jusqu'à présent toutes les promesses contenues dans le Hatti-Houmayoun n'ont pas été tenues, avouent les Ministres Turcs, mais cette fois-ci la question a mûri et nous sommes en état et en mesure d'exécuter nos engagements.

Tout en admettant les meilleures intentions tant chez le Sultan que chez ses Ministres, il est évident que le Gouvernement Ottoman ne dispose pas de l'autorité voulue pour opérer la transformation radicale exigée par l'Europe au profit des Chrétiens de l'Empire en général et des trois provinces en particulier. Le fanatisme religieux et national se sont réveillés chez les Turcs avec une telle intensité et le prestige du Sultan a été tellement ébranlé par la dernière révolution, que la Porte n'est plus en état d'imposer sa volonté à la population Musulmane habituée à dominer les Chrétiens.

Pour bien saisir cette difficulté, il faut se reporter en arrière ; le Hatti-Houmayoun de 1856 a été publié dans des conditions bien plus favorables,—c'est-à-dire à une époque où les Chrétiens n'avaient pas encore commencé à offusquer leurs compatriotes et maîtres Musulmans par des prétentions à l'égalité et lorsque la Turquie se trouvait occupée par des forces militaires étrangères imposantes constituant une démonstration vivante de la supériorité de l'Europe.

Et cependant le Hatti-Houmayoun n'a pas été exécuté,—n'a pas pu l'être pour des causes très connues. La race dominante n'a plus voulu, et continue à ne pas vouloir se désister de ses prérogatives séculaires.

Feu le Sultan Abdul Aziz, Fuad Pacha, Aali Pacha l'ont avoué loyalement : "Il est vrai," disaient-ils, "que le Hatti-Houmayoun n'a pas été exécuté par la raison bien simple qu'il ne *pouvait* pas être exécuté. C'était au-dessus de nos forces, nous n'avons pas pu réaliser l'égalité des Chrétiens avec les Musulmans que les Puissances, ignorant notre état social, nous avaient imposée. Il faut par conséquent chercher à trouver *quelque chose* de plus pratique et alors nous l'exécuterons."

La pensée fondamentale de ce raisonnement était facile à comprendre. Tous les Turcs entendaient maintenir la suprématie de la race dominante. Le défunt Sultan et ses Ministres Aali Pacha et Fuad Pacha convenaient dont franchement de l'impuissance du Gouvernement que les Ministres actuels cherchent à dissimuler sous des promesses merveilleuses.

En ce moment la Porte a la prétention d'aborder et de résoudre ce redoutable problème, dans un moment où, dépourvue de prestige, de force, de ressources financières, elle a beaucoup de peine à faire face à l'anarchie qui règne dans la population Musulmane surexcitée par les récents événements.

Les Turcs ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a cinq ou dix ans. Les blessures que l'Europe a infligées à leur amour-propre par ses exigences leur ont fait prendre les Chrétiens en horreur ; la crise que le pays traverse depuis près de deux ans, la misère croissante, l'incertitude de l'avenir, l'appel sous les armes de la plus grande partie de la population valide de l'Empire, la cessation presque complète du travail, l'armement par les soins du Gouvernement lui-même du reste de la population qui ne se trouve pas encore sous les drapeaux, la convocation de tous les rédifs au nom de l'Islamisme, la quête faite dans tout l'Empire pour le Djehad (guerre sainte), toutes ces causes réunis et bien d'autres encore ont replacé la nation Turque dans la position où elle se trouvait antérieurement à la réforme ; elle est campée militairement au milieu de l'Europe avec la différence qu'au lieu d'être mal armée comme autrefois, elle a emprunté à la civilisation les nouveaux engins de destruction. Et c'est au milieu de l'anarchie actuelle, de cette surexcitation des esprits,

que les Ministres se font forts se faire rentrer le torrent Musulman dans son lit et d'assurer aux Chrétiens désarmés la jouissance de droits que les Turcs sont bien décidés à leur contester. C'est vraiment trop présumer de ses forces ou chercher à abuser de la confiance intéressée de l'Europe.

Pour se faire une idée de l'impuissance du Gouvernement vis-à-vis de ses sujets Musulmans—il n'y a qu'à comparer la molesse de la répression des atrocités en Bulgarie avec l'éclatante satisfaction donnée en Syrie à l'Europe par le Gouvernement de cette époque.

La Commission présidée par Saad-Ullah Bey ne saurait enregistrer, en fait d'actes réparateurs, que la reconstruction de quelques centaines de maisons. En Syrie, au contraire, sans compter les millions d'indemnités payés aux victimes, Fuad Pacha faisait exécuter le Gouverneur-Général de Dama, avec près de 200 autres coupables.

Aujourd'hui le Gouvernement capitule devant la population Musulmane, la ménage de peur de voir éclater une émeute; c'est qu'il n'y a pas à proximité un corps d'armée étranger qui soutienne le courage défaillant des autorités, à l'instar de la petite armée Française campée dans le Liban. La pacification de la Syrie ne doit être attribuée qu'à cette cause évidente.

L'impuissance du Gouvernement à assurer la sécurité de ses sujets Chrétiens se fait sentir jusqu'aux environs de la capitale. Tout récemment encore, à quelques heures d'ici, des Musulmans d'Heraclée ont démoli l'école que leurs compatriotes Chrétiens faisaient bâtir dans cette localité, après quoi ils sont entrés dans l'église pour la profaner. On a expliqué cet acte par le respect que les Musulmans avaient pour les règlements municipaux.

Dans le district de Rodosto les Circassiens continuent à vendre dans les bazars aux Chrétiens qui se côtisent d'une manière touchante pour les acheter,—les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux enlevés pendant le vol des églises de Bulgarie. Les autorités locales ont répondu aux observations qui leur ont été adressées à ce sujet: "Nous ne pouvons rien faire pour y remédier, nous le regrettons, mais les Circassiens considèrent ces objets comme un légitime butin que nous n'avons pas le droit de leur contester."

Voilà comment le Gouvernement est en état de se faire respecter lui et ses administrés non-Musulmans.

La première chose à faire pour mettre un peu d'ordre dans le pays serait à désarmer la population. Or, ce désarmement est impossible sans la présence d'une force qui en impose au fanatisme, tous les Musulmans se montreront récalcitrants sous ce rapport; si nous avions pu l'ignorer les journeaux Turcs se sont chargés de nous l'apprendre. Ils déclarent qu'aucun Musulman ne se laissera désarmer sans se défendre.

De quelque façon que l'on envisage les choses, l'on arrive toujours à la conclusion que des garanties sont indispensables pour assurer l'exécution des réformes et que toute garantie est illusive sans la présence d'une force armée étrangère, qui puisse rendre à l'autorité locale l'ascendant qu'elle a perdu. En dehors de cette combinaison, il ne reste qu'à s'incliner devant le fanatisme Musulman, à abandonner les Chrétiens à leur malheureux sort et à leur conseiller, ainsi que nous le donne à entendre la presse Turque, de faire amende honorable devant leurs concitoyens Musulmans, de renoncer à la revendication de leurs prétendus droits inconnus à l'Islamisme,—d'implorer leur clémence et de se laisser exploiter par les Turcs: à cette condition, ils retrouveront une certaine sécurité matérielle.

En un mot, il faut que l'Europe civilisée abdique devant le fanatisme Musulman et se détourne complétement des Chrétiens de ce pays pour ne plus entendre leurs plaintes, ou qu'elle intervienne matériellement. C'est le dilemme que nous avons devant nous.

No. 108.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31.)

(No. 47.) *Pera, December* 22, 1876.

My Lord,

I TRANSMIT to your Lordship herewith a copy of the various documents inclosed, which have been communicated to me by his Excellency the Russian Ambassador.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 108.

Reports of Russian Consuls on Addresses to Porte.

IL revient de différent côté à l'Ambassade Impériale (de Russie) que sur l'ordre de la Porte, les autorités provinciales mettent tout en œuvre pour provoquer parmi la population des adresses où se manifesterait un contentement absolu du sort que leur a créé l'autorité du Sultan sous sa forme actuelle.

Ces sortes d'adresses sont d'ordinaire envoyées de Constantinople, toutes faites, et les habitants ne doivent avoir d'autre soin que d'y apposer leurs signatures. D'autres fois on recueille celles-ci sur des feuilles en blanc. Le Consul à Janina, dans un rapport en date du $\frac{13}{25}$ Novembre, informe que les efforts des autorités en vue d'obtenir une sorte de certificat de bonne conduite pour l'administration, ont en partie échoué devant la résistance passive mais obstinée des Chrétiens, les Musulmans et les Juifs ayant seuls consenti à signer.

Le Vice-Consul de Philippopolis signale à la date du 29 Novembre la présence de nombreux agents ayant pour mission de provoquer des adresses dans le même sens. Le plus zélé d'entre eux serait un nommé Tandouroff. A Sophia, Pivot, Kestendil, Scopia, le même fait se reproduit.

Le Consul de Salonique insiste sur les manœuvres qui ont lieu à Wodena pour indisposer les Grecs contre les Bulgares. On y recueille des signatures contre toute modification du régime existant. A Smyrne et à Roustchouk l'autorité n'épargnait non plus aucun effort pour provoquer des manifestations en faveur du Gouvernement.

Inclosure 2 in No. 108.

Proposed Conditions of Peace with Servia

I.

LES relations entre la Sublime Porte et la Principauté de Serbie seront rétablies telles qu'elles existaient au $\frac{13}{25}$ Juin dernier.

II.

Les frontières de la Principauté resteront les mêmes qu'à cette époque. Toutefois une Commission Mixte Turco-Serbe sera nommée pour régler les difficultés de limites qui se sont élevées au sujet de la fixation de la partie de la frontière entre la Bosnie et la Serbie formée par la Drina. La Commission sera guidée par le principe que le thalweg de la Drina est la ligne de démarcation.

III.

Les troupes Ottomanes évacueront le territoire Serbe dans l'espace d'un mois à partir de .

Les Serbes évacueront également dans le même délai les points qu'ils occupent sur le territoire Ottoman.

IV.

Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

V.

Une amnistie pleine et entière sera accordée à ceux des sujets Ottomans ou Serbes qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets Ottomans qui auraient été employés au service Serbe pendant la guerre ou aux sujets Serbes qui auraient été employés au service Ottoman.

Le 21 *Décembre*, 1876.

Inclosure 3 in No. 108.

Report of Russian Consul at Yanina, November 19, 1876.

PLUSIEURS exemplaires d'une adresse au nom du Patriarche Œcuménique ont été envoyés ici de Constantinople et se couvrent de signatures à l'instigation de quelques notables ayant des accointances dans la capitale.

Cette pièce est destinée à faire valoir les droits de la population de l'Epire et de la Thessalie à la jouissance des mêmes priviléges que ceux que la Conférence Européene se proposerait de réclamer en faveur des Bulgares.

A côté d'expressions de fidélité envers le Sultan on y remarque des reproches à l'adresse des Puissances qui interviennent en faveur d'une moitié de la population Chrétienne de l'Empire tandis que l'autre moitié, celle qui est restée calme et s'est abstenue de prendre les armes, n'est même pas mentionnée.

Ces manœuvres se produisent sous les yeux et avec l'assentiment tacite des autorités, et le principal meneur est un certain Lambey, employé Ottoman et homme de confiance du Vali. La complaisance inusitée dont fait preuve à cette occasion le Gouvernement local et la teneur même de la pièce ne laissent aucun doute sur les véritables intentions des auteurs de cette manifestation.

Inclosure 4 in No. 108.

Memorandum respecting Bulgaria.

LES autorités Provinciales sont activement occupés à ramasser des déclarations des Chrétiens, constatant qu'ils sont parfaitement satisfaits de l'état de choses actuel et n'ont pas à se plaindre des Musulmans et des employés locaux.

Dans les environs de Sophia, des zaptiés ont parcouru les villages forçant les habitants à apposer leurs sceaux—équivalent aux signatures—au bas d'un papier blanc. C'est un procédé fort en usage dans le pays pour faire des adresses favorables au Gouvernement. Le bruit court que les autorités en préparent une dans ce moment.

Dans le village de Drénova (Caza d'Andrinople), l'on (*sic*) Bachi Tcholak-Husni a soumis le Moukhtar (ancien du village) Dédo Stogan Kounew, âgé de plus de soixante-dix ans, à toute sorte de mauvais traitements parce qu'il refusait d'apposer le cachet de la commune à une feuille de papier blanc.

No. 109.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received December 31.)

(No. 48.) *Pera, December 22, 1876.*

My Lord,

WITH reference to my despatch No. 41 of the 17th instant, I transmit to your Lordship herewith a copy of the final agreement respecting the Provinces of Bulgaria, which was agreed to at the preliminary meeting of the Plenipotentiaries yesterday.

I inclose also a copy of the instructions, which were agreed to at the same meeting, for the guidance of the members of the proposed International Commission.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 109.

Final Agreement of Preliminary Conference, December 21, 1876.

IL sera formé des territoires ci-dessous désignés, et conformément à la carte ci-jointe, deux vilayets (provinces) qui seront administrés sous les formes détaillées plus bas.

Le Vilayet Oriental, qui aura pour chef-lieu Tirnova, sera composé des Sandjaks de Roustchouk, Tirnova, Toultcha, Varna, Slivno, Philippopoli (excepté Sultan-Yeri et Achir-Tschélébi), et des Cazas de Kirk-Kilisse, Mustafa-Pacha et Kizil-Agatch.

Le Vilayet Occidental, qui aura pour chef-lieu Sofia, sera composé des Sandjaks de

Sofia, Widdin, Nisch, Uskub, Bitolia (excepté deux cazas du sud), une partie du Sandjak de Sérès (trois cazas du nord) et des Cazas de Stroumitza, Tikvech, Velessa, et Kastoria.

Unité Administrative: Le Canton.—L'unité administrative sera le canton (Nahié Mudirlik) avec 5,000 à 10,000 habitants.

En respectant autant que possible les divisions administratives existantes on tâchera de grouper les Chrétiens et les Musulmans dans des cantons distincts.

Le Canton sera administré par un Maire élu pour quatre ans, parmi les membres du Conseil Cantonal, par le Conseil lui-même.

Le Conseil Cantonal sera composé des représentants de chaque commune qui seront élus sans distinction de religion.

La commune conservera l'organisation qu'elle a actuellement

Toutes les questions relatives aux intérêts du Canton (telles que voies de communication, répartition et perception de certaines contributions) qui seront jugés de sa compétence par la Commission de Surveillance, seront du ressort des Conseils de Canton sous le contrôle des autorités supérieures.

Les villes et les bourgs ayant une population de plus de 10,000 habitants auront des institutions municipales analogues à celles des cantons.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois.

Deux de ces membres désignés par le Conseil pour quatre ans assisteront le Maire dans ses fonctions sous le titre de Conseillers.

La Commission Internationale se préoccupera autant que possible de trouver une combinaison pouvant assurer dans les cantons la représentation des minorités.

Départements (Sandjaks).—Plusieurs cantons (Nadié Murdirlik) seront réunis en sandjaks (départements) gouvernés par des Mutessarifs ou des Caïmacams (Gouverneurs) qui seront Chrétiens ou Musulmans selon la majorité de la population du Sandjak et nommés par la Sublime Porte sur la proposition du Gouverneur-Général (Vali) pour un terme de trois ans.

Le Vali pourra suspendre les Gouverneurs pour un terme de trois mois, et proposer à la Sublime Porte leur révocation.

Leur tâche sera de surveiller l'ordre et la marche des affaires dans les Conseils Cantonaux.

Le Gouverneur (Mutessarif) aura une Chancellerie et deux Conseillers nommés par le Gouverneur-Général sur une liste de candidats en nombre double formée par l'Assemblée Provinciale.

Provinces.—(Gouverneur-Général, Assemblée).

A la tête de chacune des Provinces sera placé un Vali (Gouverneur-Général) qui sera nommé pour un terme de cinq ans par la Sublime Porte avec l'assentiment des Puissances Garantes. Il sera retribué convenablement.

Vali (Gouverneur-Général).—En cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général ses fonctions seront provisoirement remplies par un des Gouverneurs Chrétiens désigné à cet effet par la Sublime Porte.

Le Vali ne pourra être destitué que par arrêt de la Cour d'Appel après avoir été mis en jugement.

Le Vali représentera l'autorité suprême de l'Empire et veillera à l'exécution des lois de l'Empire et du règlement spécial de la Province.

Il sera Chrétien et pourra être sujet Ottoman ou étranger.

Assemblée Provinciale.—Le Gouverneur-Général (Vali) administrera la Province avec le concours d'une Assemblée Provinciale dont les membres, sans distinction de race et de culte, seront librement élus pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux groupés par arrondissements comme il va être expliquée plus bas et en dehors de toute ingérence gouvernementale.

Les plaintes qui surgiraient relativement aux élections seront résolues par l'Assemblée elle-même.

Les arrondissements électoraux des Conseils Cantonaux seront formés par la réunion de plusieurs cantons.

Ils devront compter en moyenne de 30,000 à 40,000 habitants. Chaque group ainsi constitué nommera un député.

Seront électeurs éligibles:—

1°. Tous les habitants de la province, à partir de l'âge de 25 ans, possédant une propriété ou payant une contribution quelconque.

2°. Le clergé et les ministres des différents cultes.

3°. Les professeurs et maîtres d'école.

Les délibérations de l'Assemblée seront publiques.

L'Assemblée nommera pour quatre ans une Commission Administrative qui servira de Conseil au Gouverneur-Général.

Les chefs des communautés religieuses reconnues seront de droit membres de ce Conseil—un pour chaque religion.

Il y aura au moins un membre de ce Conseil Administratif pour chaque sandjak (département) mais ce Conseil ne pourra être composé de plus de dix membres. Ils auront un traitement fixe.

Le Gouverneur-Général prendra l'avis du Conseil Administratif dans tous les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires.

Finance.—L'Assemblée se réunira une fois par an pour examiner et contrôler le Budget de la Province et la répartition des impôts. Un compte rendu financier annuel devra lui être présenté par le Vali et sera soumis à la Sublime Porte.

Le système de perception et de répartition des impôts sera modifié en vue de faciliter le développement des richesses du pays, en allégeant toutefois les charges qui pèsent sur les populations.

Le Bédéli Askérié n'atteindra que les hommes valides de vingt à quarante ans qui n'entreront pas dans la milice locale.

Le paiement des arriérés jusqu'au 1 Janvier, 1877, ne sera point exigé.

Les douanes, postes, et télégraphes, les taxes sur le tabac, et les spiritueux et la régie ne dépendront des autorités provinciales que suivant les règles observées actuellement dans le reste de l'Empire. L'affermage des impôts demeurera aboli sous des peines déterminées.

La répartition et la perception des autres contributions seront réglées par l'Assemblée Provinciale et par les Conseils Cantonaux.

Le Vali et l'Assemblée Provinciale fixeront d'un commun accord chaque cinq ans le Budget des Recettes de la Province, en vue de déterminer les sommes à remettre à la Sublime Porte, en tenant compte autant que possible des revenus des dix dernières années et de l'augmentation de la prospérité du pays. Les autorités cantonales feront la répartition entre les communes et réuniront les sommes afférentes à chacune d'entre elles aux époques déterminées. Ces sommes, déduction faite des dépenses cantonales, seront transmises aux caisses du département. Le mode de perception des impôts sera laissé à la décision des autorités cantonales.

Une somme à déterminer par la Commission de Surveillance et n'excédant pas 30 pour cent des revenus de la province sera versée dans les succursales de la Banque Ottomane pour être affectée au paiement de la Dette Publique et aux besoins du Gouvernement central. Le reste des revenus sera destiné aux besoins intérieurs de la province.

Justice.—En attendant qu'un règlement de justice spécial soit élaboré par la Commission de Surveillance, les Tribunaux seront organisés de la façon suivante:—

Justice de Paix.—La Justice de Paix sera rendue par les Maires et leurs Conseillers. Ils connaîtront des offences civiles sans appel jusqu'à mille piastres et en matière pénale des contraventions: avec appel ils connaîtront jusqu'à 5,000 piastres. Ils jugeront selon les usages et les coutumes qui ne sont pas en contradiction directe avec les lois existantes.

Tribunaux.—Les Juges des Tribunaux Civils et Criminels seront nommés par le Gouverneur-Général, avec l'assentiment de la Commission de Surveillance, et plus tard de l'avis du Conseil Administratif. Ils seront retribués convenablement.

Ils seront nommés pour trois ans. Après ce temps ils pourront être confirmés dans leurs fonctions, et, dans ce cas, ils deviendront inamovibles. Mais si leur conduite judiciaire n'est pas à la hauteur de leurs fonctions, ils pourront être destitués par la Cour d'Appel, après avoir été mis en jugement.

Cour d'Appel.—Il y aura en outre, dans les chefs-lieux de la province, une Cour d'Appel.

Les membres et le Président de la Cour d'Appel seront nommés par la Porte, avec l'assentiment des Représentants des Puissances Garantes.

Les membres de la Cour pourront être Musulmans ou Chrétiens, et statueront sur la base du Code Ottoman.

L'élément Européen pourra y être introduit. Dans ce cas le Juge Européen sera muni d'un certificat émanant d'une autorité juridique compétente et justifiant de ses connaissances.

La durée des fonctions des membres de la Cour d'Appel sera la même et réglée par les mêmes conditions que pour les Juges des Tribunaux.

Les Tribunaux connaîtront de toutes les causes civiles et pénales; sauf appel à la Haute Cour d'Appel instituée dans le chef-lieu de la province.

Les séances des Tribunaux seront publiques, et l'enquête judiciaire sera obligatoire.

Les causes appartenant spécialement à une confession quelconque seront de la juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques de la communauté, et les décisions rendues par elles seront considérées comme exécutoires.

Cultes et Instruction Publique.—Il y aura une entière liberté de culte.

L'entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique sera à la charge de chaque communauté.

Les changements de religion des mineurs de 18 ans pour les hommes et de 16 ans pour les filles ne seront pas admis, et ce n'est qu'à cet âge qu'un jeune homme ou une jeune fille pourra être autorisé à faire la déclaration de son changement de religion, après avoir passé une semaine chez le chef spirituel de son premier culte.

Il ne pourra être porté aucune entrave à la construction des édifices religieux et à l'exercice des cérémonies du culte.

Le devoir des Assemblées de province et de canton sera de pourvoir aux nécessités de l'instruction publique, en s'imposant spécialement pour la création et l'entretien des écoles.

La langue Bulgare sera employée au même titre que la langue Turque dans les Tribunaux et l'Administration du pays.

Dans les cantons où l'usage de la langue Grecque est général, les autorités cantonales pourront s'en servir.

Armée, Milice, Police.—L'armée régulière Ottomane sera cantonée dans les fortresses et dans les villes principales. Elle sera destiné à la défense extérieure du pays. Elle pourra être employée à l'intérieur en cas de guerre ou sur la demande du Gouverneur-Général de la Province.

Il sera formé une milice ou garde nationale composée proportionnellement à la population de Chrétiens et de Musulmans, et dont le nombre ne devra pas dépasser un pour cent des habitants mâles. Elle fera ses exercices séparément sous la direction d'officiers nommés par le Vali. Si par son ordre les corps de milice se trouvaient réunis en nombre de plus de 1,000 hommes sur un point déterminé les officiers supérieurs (commandant et au-dessus) seront nommés par la Sublime Porte.

Police, Gendarmes, Zaptiés.—Une gendarmerie, entretenue par la Province, suffisante pour maintenir la sécurité publique et pour faire la police, sera formée de façon à ce que le nombre des Chrétiens et des Musulmans qui en feront partie soit proportionné à la population. Elle aura des officiers Musulmans et Chrétiens nommés par le Gouverneur-Général et sera distribuée dans le pays.

Amnistie [*sic*].—La Porte s'interdira à l'avenir la colonisation des Circassiens dans ses possessions d'Europe. Quant aux familles de cette nation qui y sont fixées en ce moment, elle encouragera leur éloignement en favorisant leur établissement dans les Provinces Asiatiques.

Une Commission Internationale sera nommée pour un an par les Puissances Garantes afin de veiller à l'exécution de ce règlement, qui devra être mis à exécution dans les trois mois de la signature du Protocole.

Inclosure 2 in No. 109.

Instructions for the Guidance of the Members of the proposed International Commission.

Bulgarie.

LA Commission Internationale pour les deux vilayets, Oriental et Occidental, sera chargée de prendre part à l'enquête que devra faire le Gouverneur Ottoman sur les fauteurs des massacres et autres excès, de rechercher les coupables, de surveiller les interrogatoires et d'assurer leur punition.

La Commission prendra part à la revision des sentences prononcées contre les Chrétiens par les Tribunaux Extraordinaires.

La Commission jugera, s'il est nécessaire, de prohibiter dans certaines parties du territoire, le port des armes et de veiller à la restitution dans les dépôts de l'Etat des armes distribuées à différentes époques par les autorités Ottomanes à la population Musulmane et aux Circassiens. Elle proposera toute autre mesure de police qu'elle croira utile pour assurer la sécurité des habitants et ses résolutions seront exécutées à l'aide d'une gendarmerie spéciale. Cette gendarmerie payée sur les revenus de la province devra être au début organisée avec le concours d'officiers, sous-officiers et soldats pris dans les armées Européennes et au nombre de 2,000 à 4,000 hommes, qui serviront de cadres pour

faciliter une organisation plus complète à l'aide de volontaires indigènes de tout l'Empire, suivant ce que la Commission de Surveillance croira nécessaire. Quand la Commission aura fini ses travaux, cette gendarmerie restera au service de la Sublime Porte.

La Commission fera l'estimation des pertes subies par les Chrétiens et déterminera la façon dont on pourrait les indemniser. Elle recherchera les moyens de venir en général au secours de la population tombée dans la misère.

Elle veillera à ce qu'autant que possible des matériaux lui soient fournis pour la réconstruction des églises et des maisons.

Elle revisera les titres de certaines propriétés pour faire restituer aux Chrétiens celles qui leur auraient été enlevées pendant l'insurrection.

La Commission examinera les plaintes portées contre les autorités et pourra proposer leur suspension et leur révocation, qui sera prononcée par le Vali.

La Commission surveillera en général l'exécution des règlements rédigés par la Conférence et en particulier le fonctionnement de l'Administration et de la justice, ainsi que les élections.

La Commission prendra part, en se conformant au règlement, à la nomination de divers employés.

La Commission réunira des données statistiques pour contrôler la répartition équitable des contributions et tracera sur place, avec le concours des autorités Ottomanes, les limites de la Province et les divisions des cantons et des départements.

En se conformant à ces dispositions la Commission pourra ajouter ou éliminer des cantons dans les cazas situés sur les limites des provinces, ainsi que modifier les divisions en sandjaks et cantons, si elle le juge nécessaire pour les raisons géographiques, ethnographiques, ou administratives.

La Commission tiendra des Protocoles de ses séances, et en cas de divergences sérieuses entre Commissaires, référera aux Représentants à Constantinople.

La Commission pourra envoyer ses membres ou ses délégués pour exercer la surveillance qui lui incombe.

Les Commissaires désigneront eux-mêmes la ville où, suivant les circonstances, la Commission tiendra ses séances.

La Présidence de la Commission sera renouvelée tous les mois et sera exercée successivement par chacun des Commissaires.

En outre la Commission Internationale élaborera un programme détaillé de l'œuvre dont elle est chargée. Ce programme, approuvé par les Représentants à Constantinople des Puissances Garantes, d'accord avec la Porte, servira d'instructions supplémentaires.

Le 21 Décembre, 1876.

No. 110.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31.)

(No. 49.) *Pera, December* 22, 1876.

My Lord,

I TRANSMIT to your Lordship herewith a copy of the terms which, at their meeting of yesterday, the Plenipotentiaries of the Powers agreed to submit to the Conference for the conclusion of peace between the Porte and Servia and Montenegro.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 110.

Terms of Peace for Montenegro.

I.

POUR écarter les difficultés qui se sont malheureusement trop souvent produites entre la Turquie et le Monténégro, les frontières de la Principauté seront rectifiées de façon à laisser sous le Gouvernement du Prince de Monténégro les territoires suivants :—

1. Dans la Province de l'Herzégovine la partie orientale du district des Zubtzi, la Sutorina restant soumise au Gouvernement direct de la Sublime Porte, les territoires entiers des Banïani, Piva, Drobniak, la partie du territoire des Scharantzi située sur la rive gauche de la Tara, le district de Kolaschin. Il est entendu que Niksich étant

comprise dans les territoires assignés au Monténégro, les habitants de cette ville auront la faculté d'y rester ou de la quitter.

2. Du côté de l'Albanie les territoires des Kutchi-Drekalovitchi, des Kutchi-Kraïni, et celui des Wassoievitchi de la Zem au Lim; et sur la rive droite de la Moratcha le territoire des Maliet Veli Brdo et les places de Spouz et de Salvak.

La frontière est indiquée avec plus de détail dans la pièce et dans la carte annexées au présent Protocole dont elles doivent être considérées comme partie intégrante (Annexe No. 1).

Une Commission Internationale réunie à Raguse dans les trois semaines de l'acceptation du présent Protocole par les deux parties procédera à la nouvelle délimitation.

II.

La navigation de la Boiana sera parfaitement libre de façon à garantir à la Principauté l'accès à la mer. Les fortins placés au débouché de cette rivière dans le Lac de Scutari seront désarmés.

Dès que la Porte le pourra, des travaux seront exécutés pour rendre la rivière partout navigable et accessible.

Un arrangement spécial interviendra entre les deux Parties dans lequel les facilités accordées au Monténégro devront se concilier avec la sauvegarde des intérêts fiscaux de la Porte.

III.

Les troupes Ottomanes évacueront la position de Gastrop dans l'espace de quinze jours à partir de . . . . Les Monténégrins évacueront également dans le même délai les points qu'ils occupent sur le territoire Ottoman en dehors de la ligne ci-dessus indiquée. La Porte s'entendra avec le Prince du Monténégro, dans le délai d'un mois, au sujet de l'évacuation des places et fortins situés du côté Monténégrin de la nouvelle frontière.

S'il s'élevait des difficultés, la Commission Internationale servirait d'arbitre et les résoudrait sur place.

IV.

Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

V.

Une amnistie pleine et entière sera accordée à ceux des sujets Ottomans ou Monténégrins qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets Ottomans qui auraient été employés au service Monténégrin pendant la guerre ou aux sujets Monténégrins qui auraient été employés au service Ottoman.

No. 111.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 1, 1877.)

(Telegraphic.) *Pera, December* 30, 1876, 11·50 P.M.

THIRD Conference to-day. Turkish Plenipotentiaries made great efforts to waste time, and succeeded in spending an hour and a-half before we got to business. Then it came out that they were not prepared to go any further into our proposals, because they had counter-proposals of their own, which they said were being copied. We waited a long time, but they never came. Will send you an account of them to-morrow. Before close of the sitting Chaudordy read a long defence of our proposals, repudiating specially idea of occupation. General Ignatiew followed, urging upon Turks to give a definite answer; and repeating a telegram from Prince Gortchakow, which he had read some days before to us, to the effect that Russia had assented to proposals to obtain accord with the other Powers; in doing so she had "fait abstraction de ses idées particulières," and had accepted an "irreducible minimum." I followed, saying that we had done our utmost to secure terms favourable to Turks; that the proposals were those which, after much discussion and concessions on both sides, had received the sanction of Europe, and earnestly urging acceptance.

Austrian, German, Italian followed, stating their assent to us. Turks made no definite reply.

No. 112.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31, 11·30 A.M.)

Pera, December 30, 1876, *midnight.*

(Telegraphic.)

GENERAL IGNATIEW is anxious we should sign an Act, of which operative clause is the following:—

"Plenipotentiaries declare that propositions laid before the Porte have been deliberated in common, and that they contain the essential bases of the arrangemen s to be concluded with the Porte. They all engage consequently to sustain them in Conference, and to support them 'auprès de la Porte.' To give an evident proof of the union of their Governments, which should contribute powerfully to the maintenance of peace, the Plenipotentiaries have signed this Act."

I see no harm in document, for it does not bind us further than we are already in honour bound, and it may prevent Russia making separate agreement with the Porte; but I do not understand why General Ignatiew wants it. He says it is to prevent the Porte thinking members disunited.

I am disposed to recommend you to authorize me to sign if Austrians sign. My policy has been to stick very close to them, and I would not depart from it.

No. 113.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received December* 31, *at night.*)

Pera, December 31, 1876, 2·15 P.M.

(Telegraphic.)

COUNTER-PROJECT has arrived. It proposes an organisation of Councils not differing largely from our proposals. On all other matters the relation of its proposals to ours may be summed up as follows:—

It says nothing about:—

1. The use of foreign soldiers as cadres for future gendarmerie.
2. International Commission of Supervision (this latter, however, has been emphatically refused in Conference).

It remits to future decision of the Porte:—

1. Abolition of tithes.
2. Substitute to be adopted for tax-farming.
3. Establishment of tribunals, mode of appointing judges and their tenure of office.

It refuses:—

1. The amnesty.
2. The gendarmerie (without reference to the question of European troops).
3. The militia composed of Moslems and Christians.
4. The use of language of the country on the same footing as Turkish.
5. The nomination of a Vali for a fixed term of five years.
6. His immovability except only by independent Court of Law.
7. The nomination of Mutessarifs for a fixed term.
8. The selection of Vali, with consent of the Ambassadors.
9. The selection of Mutessarif by Vali.
10. The cantonment of troops in chief towns and fortresses.
11. Establishment by an independent authority of the proportion of the direct taxes payable to the Central Government.
12. Prohibition of future immigration of Circassians.

All Valis, Governors, Sub-Governors, and Treasurers to be removable at the discretion of the Porte.

The proceedings of the Councils to be invalid without the consent of the Porte.

No. 114.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 1, 1877.)

(Telegraphic.)
(Confidential.)

Pera, December 31, 1876, 5·30 P.M.

COUNTER-PROJECT, which I sent you this morning, has been considered at meeting of Six Powers. Austrian, French, German, and Russian Ambassadors were exceedingly angry, and disposed to look upon it as an intentional insult. German and French Ambassadors were both of opinion that if the united opinion of the Six Powers were allowed to be so treated by the Porte, it would be very difficult to conduct ordinary business of the Embassies in future, as individual Ambassadors would never be listened to. Russian Ambassador stated that he had formal orders not to listen to a counter-project.

On my proposition, it was ultimately resolved formally to "constater" at the Conference to-morrow the list of our propositions which were rejected by the counter-project, and to express an earnest hope that a more satisfactory reply might be produced without delay.

No. 115.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.)

Foreign Office, January 1, 1877, 3·40 P.M.

I HAVE telegraphed to Vienna to ascertain views of Austrian Government on the subject of the Act which General Ignatiew wishes the Plenipotentiaries to sign. I agree with you that it is very desirable to keep together with Austria in this matter.

No. 116.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 2.)

Foreign Office, January 1, 1877.

My Lord,

YOUR telegram of the 30th ultimo, on the subject of the act which General Ignatiew, wishes the Plenipotentiaries to sign, has been received; and I have to state to your Excellency that I have telegraphed to Her Majesty's Minister at Vienna, to ascertain the views of the Austrian Government.

Her Majesty's Government agree with you that co-operation between England and Austria is most desirable in this matter.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 117.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 2.)

(Telegraphic.)

Pera, January 1, 1877, 10 P.M.

THE Conference met to-day. I read a précis of counter-project as agreed very much in the terms of my telegram to you, and expressed my regret that, instead of suggesting modifications in our proposals, they had resisted our essential principles altogether. I urged them to consider the danger of their position, and stated that we were prepared to discuss bases we had offered. Other Ambassadors all adhered. Turks professed themselves not empowered even to discuss any of the nine following points in our proposals:—Commission,—Foreign gendarmerie,—Cantonment of troops in fortresses and chief towns,—Mode of nominating Valis,—Administrative divisions,—Encouragement of Circassians to migrate to Asia,—Judicial arrangements,—Financial arrangements,—Rectification of Montenegrin and Servian frontier.

Thereupon we adjourned till Thursday.

I saw Midhat afterwards, and represented to him extreme danger of his position. He said that he was resigned to the will of God, if the Empire was to fall; but that no Turk would yield one of the above points, which I read to him again. I intimated that

I thought arrangement could be come to on gendarmerie, if the Porte would undertake to form one with foreign officers; but his objection was not to the thing, but to promising it to Powers. I think his strongest objection is to nomination of Vali, with the consent of the Powers, for five years, which he thinks will lead to growth of new tributary States.

Ambassadors meet to-morrow to consider situation.

No. 118.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 3, 1877, 6 P.M.*
(Secret.)

I HAVE been told by the German Ambassador most confidentially that Prince Bismarck was opposed to the idea which had been suggested of Conferences of the Representatives of the Six Powers being held at Venice or some other town out of the Ottoman dominions in case of the failure of the present negotiations at Constantinople. The plan, Count Münster said, did not recommend itself to Prince Bismarck, and would not receive the support of the German Government.

His Excellency added that Prince Bismarck was also, as at present advised, disinclined to agree to the Act or Protocol which it had been proposed that the Plenipotentiaries of the Six Powers should sign with regard to the terms of arrangement submitted by them to the Porte in the Conference.

Prince Bismarck objected to giving the consent of the German Government to the signature of an instrument of this nature without having knowledge of its complete text, and of the purposes for which it was designed, and he would not, with his present information, authorize its signature by the German Plenipotentiary.

No. 119.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 3. Very Confidential.) *Foreign Office, January 3, 1877.*
My Lord,

I TRANSMIT to you herewith, for your Excellency's confidential information, a copy of a despatch from Her Majesty's Ambassador at Paris, reporting a conversation which he has had with the Duc Decazes, as to the chances of peace being preserved between the Porte and the Russian Government.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 120.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 4, 1877, 5·45 P.M.*
(Secret.)

I AM informed in an indirect and confidential manner that the following concessions have been agreed upon by the Plenipotentiaries, and put into shape by M. Chaudordy:—

1. *Status quo* for Servia; no question of ceding Little Zvornik.
2. Reduction of proposed territorial cessions to Montenegro.
3. A Turkish police instead of foreign gendarmerie, but to be under European officers.
4. The Commission of Supervision to be a single one, and of Consuls.
5. Some other concessions of detail.

Is this correct? We have nothing from you since your telegram of January 1.

No. 121.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 5.)
My Lord, *Foreign Office, January 4, 1877.*

I HAVE received your despatch No. 44, Most Confidential, of the 21st ultimo, giving an account of an interview with your Excellency and Count Chaudordy held with the Grand Vizier and Safvet and Edhem Pashas, at which you communicated to them the proposals to be made at the plenary Conference, and reporting that you had forwarded to the Sultan, through a private source, the substance of the proposals agreed upon by the Plenipotentiaries; and I have to state to you that Her Majesty's Government approve your Excellency's proceedings.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 122.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 7. Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, January 4, 1877.*

THE Russian Ambassador read to me to-day in strict confidence a telegram which he had received from General Ignatiew.

General Ignatiew says that the Turkish Ministers continue to speculate on disunion occurring among the Powers after the Conference is dissolved, that Midhat Pasha counts upon your Excellency's line of proceedings being disavowed, and upon public opinion in England again taking a turn favourable to Turkey. Midhat Pasha also considers that the defection of Austria is certain.

All the calculations of the Turkish Ministers, General Ignatiew says, are based on these ideas. They accept nothing that is essential, and only assent to details which are unimportant. It is clear, General Ignatiew thinks, that they wish to spin the affair out, and they laugh at the helplessness of Europe.

General Ignatiew continues that, if his colleagues agree to cut short these intrigues by a final written *sommation*, accompanied with a threat of departure, and if the principles of the proposals of the Powers are definitively accepted, he would be prepared to make some concessions of detail. The Porte may possibly reconsider its decision at the last moment. Otherwise the Conference will fail, and war is imminent.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 123.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 9. Most Confidential.)
My Lord, *Foreign Office, January 4, 1877.*

A REPORT has reached me in an indirect and confidential manner that the Plenipotentiaries of the six Powers have agreed upon certain modifications in the proposals made to the Porte, and that these have been drawn up by Count Chaudordy in the manner which would be likely to raise least objection on the part of the Turkish Government.

These concessions are said to be—

1. That, as regards Servia, the terms of peace should be based on the *status quo*, and that there should be no question of the cession of Little Zvornik to that Principality.
2. A reduction of the proposed territorial cessions to Montenegro.
3. That the introduction of a foreign police force should be abandoned, and a Turkish gendarmerie should be substituted for it, which should, however, be provided with European officers.
4. That there should be but one Commission, and that a Commission of the resident Consuls, to supervise the execution of the intended reforms.

There are said to be some further concessions of detail, and that if the original plan, thus modified, is still resisted by the Porte, the Plenipotentiaries have agreed that they must leave Constantinople.

I have thought it best to telegraph to your Excellency the substance of the above.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 124.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury and Sir H. Elliot.

(No. 10.)
Foreign Office, January 4, 1877.

My Lord and Sir,

THE Turkish Ambassador called upon me this afternoon, and presented to me Odian Effendi, who has arrived in England on a Special Mission from the Porte, and who delivered to me a letter from Midhat Pasha, of which I inclose a copy herewith.

Odian Effendi addressed me at considerable length, recapitulating the history of the recent events, and stating the reasons which had compelled the Turkish Government to reject the proposals made in Conference by the Plenipotentiaries of the six Powers.

I said that I would not enter into argument upon the subject, as it was in discussion at Constantinople. I would, however, allow myself to express the regret felt by Her Majesty's Government that the Porte seemed disposed to reject absolutely the essential portions of the proposals, instead of taking them as a basis of discussion, in which case modifications and compromises might perhaps be possible.

Odian Effendi observed that it was not so much to the reforms proposed that his Government objected, as to the guarantees demanded for their execution.

I replied that I could well understand that such guarantees might be distasteful to the Turkish Ministers and people. It must, however, be borne in mind that the promises made by the Porte during the last twenty years as regards internal reforms had been, to say the least, very incompletely fulfilled, and that many of the measures actually decreed had practically remained a dead letter. This may doubtless have been owing, in a greater or less degree, to the shortcomings of the late Sultan, and of former Grand Viziers.

At the same time, it could scarcely be considered unreasonable that the Powers on the present occasion should ask for and expect some better security than a mere promise like those which had previously proved so futile. I added that I was ready to make two admissions. I believed that Midhat Pasha was sincerely desirous of introducing real reforms in the administration of the Empire, and I saw that his position and that of the new Sultan in face of the demands of the Powers, and called upon at the same time to deal with an excited feeling among the Mussulman subjects of the Empire, was a painful and difficult one. I would, however, beg him to recollect that the object of Her Majesty's Government in proposing and going into the Conference had been to find a means for averting the contingency, which otherwise appeared inevitable, of a war between Russia and Turkey. It was for the Porte to consider whether it was not in the interest of Turkey to make the proposed concessions in order to avoid such an eventuality.

To this both Musurus Pasha and Odian Effendi replied that the Sultan and his advisers must submit to the will of Providence; that, if the result of a contest were to their disadvantage, they must take the consequences, but that they could not assent to terms which they considered dishonourable without a struggle; that Turkey had now 600,000 men under arms, and that they were not afraid to face a campaign with Russia if it became necessary.

I could only answer that this was a matter of which the Porte was the best judge, but that, having joined with the rest of the Powers in pressing upon the Turkish Government certain proposals which we considered reasonable, I could not encourage them to expect that Her Majesty's Government would now abandon them, or separate their action in regard to the matter from the collective course taken by the rest of the Powers.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 125.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 5.)

Pera, January 4, 1877, 11·50 P.M.

(Telegraphic.)

CONFERENCE met to-day. The Turkish Plenipotentiaries read reasons for refusing the nine points.

We discussed for some time, especially on the appointment of a Vali and Commission; then adjourned till Monday to prepare reply to their reasons.

No. 126.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 6, 1877.)

(No. 50.)
Pera, December 23, 1876.

My Lord,

WITH reference to my despatch No. 46 of the 22nd instant, I have the honour to transmit to your Lordship herewith copies of the Minutes of the fifth, sixth, seventh, eighth, and ninth Preliminary Meetings of the Plenipotentiaries.

As the text of the proposed scheme for the reorganisation of the Province of Bulgaria, as finally adopted and annexed to the Minutes of the eighth meeting (Annex No. 3) is not in exactly the same terms as that inclosed in my despatch No. 48 of the 22nd instant, and contains an additional clause (No. 9) respecting a general amnesty, I beg to request that your Lordship will cause the necessary alterations to be made in the document originally sent.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 126.

5e Compte-Rendu.—Séance du 18 Décembre, 1876.

Présents:

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
de la Grande Bretagne,
d'Italie, et
de Russie.

LE Compte-Rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

L'Ambassadeur de Russie dépose sur la table de la Réunion deux cartes de Bulgarie où se trouvent retracées les deux provinces qui devront être organisées et une carte indiquant les nouvelles limites du Monténégro. Ce dernier travail devra être annexé au précédent Compte-Rendu.

A cette occasion l'un des Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie déclare que son Gouvernement serait d'avis que les territoires cédés au Monténégro devraient l'être sans la condition de vasselage partiel qui avait été énoncée dans une précédente séance. Il fait remarquer les inconvénients que pourrait amener pour les Puissances limitrophes la double situation qui serait créée à la Principauté. Sur les observations de l'un de ses membres la Réunion pense que cette question doit être ajournée jusqu'au moment où elle pourra être discutée avec les Représentants de la Porte.

La Réunion procède ensuite à l'examen des projets élaborés par les deux Commissions Spéciales de Bosnie-Herzégovine, et de Bulgarie.

Lecture est donnée d'abord du travail relatif à la Bosnie-Herzégovine. Divers points de ce travail sont l'objet de discussions approfondies et un échange d'idées se produit notamment sur le fermage des dîmes qui doit être interdit sous des peines déterminées, sur le cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général, sur le droit de révocation ou de suspension des différents fonctionnaires, sur les changements de religion et l'âge à fixer pour qu'ils soient valables. La Réunion étudie également la question des milices locales Chrétiennes, décide qu'elles ne sauraient être sous les armes qu'un espace de temps fort court dans l'année, ne pourraient être assimilées à une gendarmerie et seront commandées par des officiers Ottomans lorsqu'elles se trouveront réunies sur un point déterminé par groupes supérieurs à un millier d'hommes.

Le projet relatif à la Bulgarie déjà connu des Plénipotentiaires et analogue d'ailleurs dans la plus part de ses parties à celui de la Bosnie n'est pas l'objet d'un examen spécial et la Réunion passe à la lecture des instructions pour la Commission Internationale de Surveillance.

Plusieurs observations sont faites sur quelques paragraphes de ce travail. La Réunion discute en particulier la question de savoir s'il y aura une Commission pour la Bosnie-Herzégovine, et une seconde pour la Bulgarie, et décide qu'il y aura deux Commissions, un seul Délégué de chaque pays dans chacune d'elles, et que les Délégués seront nommés

pour un an avec faculté de prolongation. Les Plénipotentiaires reconnaissent ensuite que les armes distribuées par l'Etat à la population Musulmane, et particulièrement aux Circassiens depuis 1867, devraient être restituées aux dépôts. Il en sera de même après les exercices des armes remises aux milices locales. La mention de cette décision aussi bien que de celle relative à l'institution d'une force matérielle étrangère devra être insérée dans les instructions pour la Commission de Surveillance.

L'Ambassadeur de Russie prend ce dernier point *ad referendum*.

Il est, en outre, admis que la Commission aura le droit de proposer la suspension des employés qui sera prononcée par le Vali, et que dans le cas de divergence entre les Commissaires il en sera référé aux Représentants des Puissances à Constantinople.

En ce qui concerne le rapatriement des émigrés, il est entendu que la Commission devra rechercher les moyens de venir en aide autant que possible à la population tombée dans la misère par suite des derniers événements.

La question agraire, celle de l'amnistie, celle des Circassiens, dont la Porte devra favoriser le départ pour ses provinces Asiatiques, seront respectivement réparties dans les mémoires dont il a été donné lecture. L'un des Plénipotentiaires chargé de la rédaction des conditions de la paix à intervenir entre la Porte, la Serbie, et le Monténégro donne connaissance de ce travail, qui est accepté après quelques modifications.

Les divers documents lus dans la séance de ce jour, et qui ont été l'objet de la discussion précédente, seront annexés à un Compte-Rendu ultérieur, après avoir été amendés conformément aux observations présentées par les Plénipotentiaires et adoptées par la Réunion.

Les Plénipotentiaires fixent leur prochaine séance à demain, 19 Décembre.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 2 in No. 126.

6e Compte-Rendu.—Séance du 19 Décembre, 1876.

Présents :

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
de la Grande Bretagne,
d'Italie, et
de Russie.

LE Compte-Rendu de la séance du 18 Décembre est lu et approuvé.

L'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne déclare que le Gouvernement de la Reine, auquel a été soumis le projet de l'envoi d'un corps Belge de 3,000 à 6,000 hommes, ainsi que le projet d'organisation de Bosnie-Herzégovine et de la Bulgarie, les a acceptés l'un et l'autre en principe.

La Réunion en prenant acte de cette adhésion, décide que le corps étranger prendra le titre d'escorte de la Commission Internationale et gendarmerie.

Les Plénipotentiaires discutent la question des sommes qui devront être immédiatement fournies pour subvenir aux frais du voyage et du premier entretien de cette escorte. Il est entendu qu'une avance sera faite remboursable sur les revenus des provinces de Bosnie-Herzégovine et de Bulgarie, et qui pourrait être garantie par les Puissances; après examen des dépenses nécessaires, cette avance est évaluée à environ 1,000,000 fr., le chiffre du premier appel étant de 2,000 à 3,000 hommes.

Il est également admis que la gendarmerie placée actuellement au service de la Commission Internationale pourra ensuite passer au service Turc, et former les cadres de la gendarmerie que la Porte constituera ultérieurement.

La Réunion examinant ensuite divers détails de l'organisation de la Commission Internationale, est d'avis que la présidence sera renouvelée tous les mois, et sera dévolue ainsi alternativement à tous les Commissaires. Quant à la ville où la Commission tiendra ses séances, c'est aux Commissaires eux-mêmes qu'est réservé le soin de désigner selon les circonstances le point qui leur semblera le plus favorable à la bonne gestion des intérêts qui leur seront confiés.

La Réunion, après avoir déterminé les pièces emanées de ses délibérations qui devront être soumises à l'acceptation de la Sublime Porte, qui seront annexées au prochain procès-verbal, pense que, vu l'état de la négociation, le moment est venu de s'entendre avec les Représentants de Sa Majesté le Sultan. En conséquence, le Doyen du Corps Diplomatique est chargé de faire savoir au Gouvernement Ottoman qu'à partir de Jeudi, 21 Décembre les Plénipotentiaires des Puissances Garantes sont prêts à entrer en Conférence avec les Plénipotentiaires de la Sublime Porte.

La prochaine séance de la Réunion est fixée à demain, 20 Décembre.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
HENRY ELLIOT.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 3 in No. 126.

7e Compte-Rendu.—Séance du 20 Décembre, 1876.

Présents :

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
L'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne,
Les Plénipotentiaires d'Italie, et
de Russie.

LE Procès-Verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Le Président de la Réunion donne lecture à ses collègues de la lettre qu'il a adressée au Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte, ainsi qu'il a été convenu dans la séance d'hier, pour lui savoir que les Représentants des Puissances Garantes sont prêts à entrer en Conférence avec les Représentants du Gouvernement Ottoman. La Réunion, désirant hâter autant que possible le moment de l'ouverture de la Conférence, décide que les Drogmans des Missions se rendront demain auprès du Ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Sultan pour insister auprès de son Excellence sur l'opportunité de convoquer au plus tôt les Plénipotentiaires des Puissances Garantes et de la Porte Ottomane.

L'Ambassadeur de Russie prenant ensuite la parole déclare au nom de son Gouvernement que le programme arrêté en commun est pour le Gouvernement Impérial un *minimum irréductible*. Pour que les propositions élaborées par les Représentants des Grandes Puissances aient des chances de succès, l'accord des Cabinets doit être complet. La sécurité des Chrétiens ainsi que l'exécution réelle des réformes doivent être garanties par la présence des Commissaires Européens appuyés par l'attitude identique, et, s'il le faut, comminatoire, de toute l'Europe. Tenant à donner un nouveau témoignage de son bon vouloir et de son vif désir de contribuer à l'établissement d'un accord parfait entre toutes les Grandes Puissances le Gouvernement Impérial a autorisé son Plénipotentiaire à adhérer aux propositions prises d'abord *ad referendum*. C'est un essai qu'il consent à tenter par déférence pour les Puissances qui en ont pris l'initiative, mais il n'est nullement convaincu du succès final qu'il désire sincèrement.

L'Ambassadeur de Russie donne ensuite lecture de la conclusion suivante d'un télégramme qu'il a reçu du Chancelier de l'Empire :—

"L'Empereur est inébranlable dans sa décision pour une amélioration réelle et palpable du sort des Chrétiens dans les trois provinces sur les bases acceptées par tous les Cabinets. Le Gouvernement Impérial ne doute pas que les Représentants

Chrétiens tiendront à honneur d'imposer à la Porte une franche acceptation des propositions communes par un langage unanime et ferme. Il espère qu'ils ne perdront pas de vue la grave responsabilité qui pèse sur eux devant l'histoire et l'humanité."

A la suite de cette communication la Réunion examine diverses observations qui ont été faites sur le texte des projets d'organisation des provinces de Bosnie-Herzégovine et de Bulgarie. Les principaux passages sur lesquels portent les rectifications sont relatifs :—

1. A la destination éventuelle des Gouverneurs-Généraux qui ne pourra être prononcée par la Cour d'Appel qu'après leur mise en jugement.

2. A la nomination des juges par le Vali, qui devra être faite sans intervention de l'Assemblée, mais avec l'assentiment de la Commission Internationale, à qui incombera la tâche de trouver des hommes honorables pour remplir les fonctions de la magistrature.

3. A la surveillance générale que la Commission aura la faculté d'exercer soit directement, soit en déléguant des drogmans et secrétaires sur les points où son action directe ne pourrait se produire avec assez de rapidité.

4. A la reconstruction des églises et convents brûlés en Bulgarie à laquelle les Commissaires devront veiller avec une active sollicitude.

La Réunion, dans la pensée de réaliser au plus tôt l'organisation qu'elle a préparée, décide que la nouvelle Administration devra être installée au plus tard dans un délai de trois mois après la décision qui sera prise par la Conférence.

L'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne témoigne le désir que le crime de concussion et de corruption soit l'objet d'une répression particulièrement sévère, qui pourrait être provoquée soit par l'un des Représentants des Puissances Garantes à Constantinople, soit par la Commission Internationale. L'un des membres de la Réunion ayant fait observer que la législation Ottomane en vigueur contient déjà à cet égard un ensemble de pénalités développées, la Réunion est d'avis qu'avant de se prononcer sur cette proposition il y a lieu d'examiner la valeur des dispositions édictées par les lois actuelles.

Le Plénipotentiaire d'Italie ayant à cette occasion exprimé le vœu qu'il puisse être formé une Commission Mixte, composée d'avocats Chrétiens et de jurisconsultes Musulmans, pour aviser à la réforme des lois, et notamment faire un code de procédure, promis depuis longtemps par le Gouvernement Turc et indispensable à l'exécution des jugements, la Réunion reconnaît que l'expérience démontre en effet l'urgence de la réforme proposée et qu'il sera opportun de la recommander ultérieurement à l'attention de la Porte.

Une dernière séance étant jugée nécessaire pour procéder à l'adoption définitive des projets présentés au Gouvernement Ottoman, elle est fixée à demain 21 Décembre.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 4 in No. 126.

8e Compte-Rendu.—Séance du 21 Décembre, 1876.

Présents :

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
L'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne,
Les Plénipotentiaires d'Italie, et
de Russie.

LE Procès-Verbal de la séance du 20 Décembre est lu et approuvé.

L'Ambassadeur de Russie dit qu'il a reçu une députation de notables Grecs de la Macédoine recommandant à la Réunion les intérêts de leurs co-religionnaires. Les Plénipotentiaires ayant à s'occuper du sort des Chrétiens des trois provinces de Bosnie, Herzégovine, et de Bulgarie, sans distinction de culte et de race, il ne saurait être donné suite à aucune demande de cette nature.

Le Plénipotentiaire d'Italie expose que son Gouvernement regarderait comme opportun la rédaction par la Réunion d'un acte de médiation qui résumerait l'ensemble des mesures à proposer à la Porte et constaterait l'accord des Puissances Garantes.

Le Plénipotentiaire de Russie adhère à cette suggestion, qui rencontre l'opposition des autres Représentants ; après avoir discuté la question de savoir s'il y a lieu, pour la Réunion, de se considérer comme médiatrice, les Plénipotentiaires sont d'avis que le fait seul de la présentation collective à la Porte des documents qu'ils ont préparés, constate parfaitement leur accord et qu'il serait à craindre d'ajouter, par un acte diplomatique plus accentué, aux difficultés de la situation.

La Réunion procède ensuite à la lecture de cinq pièces qui seront soumises à l'acceptation de la Porte et qui sont :—

1. Les conditions de la paix à intervenir entre la Porte, la Serbie, et le Monténégro (Annexe No. 1).
2. L'organisation projetée pour la Bosnie-Herzégovine (Annexe No. 2).
3. L'organisation projetée pour la Bulgarie (Annexe No. 3).
4. Les instructions pour la Commission Internationale en Bosnie (Annexe No. 4).
5. Les instructions pour la Commission Internationale en Bulgarie (Annexe No. 5.)

Après avoir réglé quelques détails de la rédaction de ces pièces qui représentent le résumé de ses travaux, la Réunion déclare le texte définitivement arrêté et l'adopte à l'unanimité.

L'Ambassadeur de Russie ayant fait remarquer que l'armistice expire dans un espace de dix jours, la Réunion pense qu'il y aura lieu, lorsque la Conférence avec les Plénipotentiaires de la Porte sera commencée, de demander une prolongation de quinze jours.

Les Plénipotentiaires décident de se réunir encore demain 22 Décembre.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

Annexe I au Compte-Rendu No. 8.

Monténégro.

I.

Pour écarter les difficultés qui se sont malheureusement trop souvent produites entre la Turquie et le Monténégro, les frontières de la Principauté seront rectifiées de façon à placer sous le Gouvernement du Prince de Monténégro les territoires suivants :—

1. Dans la province de l'Herzégovine, la partie orientale du district des Zubtzi, la Suttorina restant soumise au Gouvernement direct de la Sublime Porte, les territoires des Baniani, Piva, Drobniak, la partie du territoire des Scharanzi située sur la rive gauche de la Tara, le district de Kolaschin. Il est entendu que Niksitch étant comprise dans les territoires assignés au Monténégro, les habitants Musulmans de cette ville auront la faculté d'y rester ou de la quitter.

2. Du côté de l'Albanie, les territoires des Kutchi Drékalovitchi, les Kutchi-Kraïni, et celui des Wassoiewitchi de la Zievna au Lim, et sur la rive droite de la Morateha le territoire des Mali et Veli Brdo, et les places de Spouz et de Jabliak.

La nouvelle frontière est indiquée avec plus de détails dans la pièce et dans la carte annexées au présent Protocole, dont elles doivent être considérées comme partie intégrante (Annexe No. 1).

Une Commission Internationale réunie à Raguse dans les trois semaines de l'acceptation du présent Protocole par les deux parties procèdera à la nouvelle délimitation.

II.

La navigation de la Boïana sera parfaitement libre de façon à garantir à la Principauté l'accès à la mer. Les fortins placés dans les îles du Lac de Scutari seront désarmés.

Dès que la Porte le pourra, des travaux seront exécutés pour rendre la rivière partout navigable et accessible.

Un arrangement spécial interviendra entre les deux parties dans lequel les facilités accordées au Monténégro devront se concilier avec la sauvegarde des intérêts fiscaux de la Porte.

III.

Les troupes Ottomanes évacueront la position de Zaslap dans l'espace de quinze jours à partir de . Les Monténégrins évacueront également dans le même délai les points qu'ils occupent sur le territoire Ottoman en dehors de la ligne ci-dessus indiquée.

La Porte s'entendra avec le Prince de Monténégro dans le délai d'un mois au sujet de l'évacuation des places et fortins situés du côté Monténégrin de la nouvelle frontière. S'il s'élevait des difficultés, la Commission Internationale servirait d'arbitre et les résoudrait sur place.

IV.

Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

V.

Une amnistie pleine et entière sera accordée à ceux des sujets Ottomans qui auraient été employés au service Monténégrin pendant la guerre, ou aux sujets Monténégrins qui auraient été employés au service Ottoman.

Serbie.

I.

Les relations entre la Sublime Porte et la Principauté de Serbie seront rétablies telles qu'elles existaient au $\frac{1}{13}$ Juin dernier.

II.

Les frontières de la Principauté resteront les mêmes qu'à cette époque. Toutefois une Commission Mixte Turco-Serbe sera nommée pour régler les difficultés de limites qui se sont élevées au sujet de la fixation de la partie de la frontière entre la Bosnie et la Servie formée par la Drina. La Commission se guidera sur le principe que le thalweg de la Drina est la ligne de démarcation.

III.

Les troupes Ottomanes évacueront le territoire Serbe dans l'espace d'un mois à partir de . Les Serbes évacueront également dans le même délai les points qu'ils occupent sur le territoire Ottoman.

IV.

Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

V.

Une amnistie pleine et entière sera accordée à ceux des sujets Ottomans ou Serbes qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la dernière guerre en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets Ottomans qui auraient été employés au service Serbe pendant la guerre ou aux sujets Serbes qui auraient été employés au service Ottoman.

Annexe 2 au Compte-Rendu No. 8.

I.

Les vilayets de la Bosnie et de l'Herzégovine seront réunis et ne feront qu'une seule province, gouverné par un Gouverneur-Général (Vali).

II.

L'unité administrative sera le canton (Nahié-Mudirlik).

Le canton sera administré par un Maire élu pour quatre ans, parmi les membres du Conseil Cantonnal et par le Conseil lui-même.

Les Maires devront être Musulmans ou Chrétiens (Orthodoxes ou Catholiques) suivant la majorité de la population.

Le Conseil Cantonnal sera composé des représentants de chaque commune, qui seront élus pour quatre ans, sans distinction de religion.

L'émigration considérable des Chrétiens et l'excitation des esprits ne permettant pas en ce moment de procéder à des élections immédiates, les autorités cantonnales seront provisoirement nommées par le Gouverneur-Général.

Toutes les questions relatives aux intérêts du canton (telles que voies de communication, répartition et perception de certaines contributions) qui seront jugées de sa compétence par la Commission de Surveillance, seront du ressort des Conseils de Canton sous le contrôle des autorités supérieures.

Le Conseil Cantonnal se réunira une fois par mois.

Deux de ses membres désignés par le Conseil pour quatre ans, assisteront le Maire dans ses fonctions sous le titre de Conseillers.

La Commission Internationale se préoccupera, autant que possible, de trouver une combinaison pouvant assurer dans les cantons la représentation des minorités.

Tant que les Conseils Cantonnaux ne pourront pas être élus, leurs attributions seront remplies par les Maires et leurs Conseillers.

Les villes et les bourgs, ayant une population de plus de 10,000 habitants, auront des institutions municipales analogues à celles des cantons.

III.

Plusieurs cantons (Nahiés-Mudirliks) seront réunis en sandjaks (départements), gouvernés par des Mutessarifs ou des Caïmacams (Gouverneurs) qui seront Chrétiens ou Musulmans selon la majorité de la population du sandjak et nommés par la Sublime Porte, sur la présentation du Gouverneur-Général (Vali) pour un terme de quatre ans.

Leur tâche sera de surveiller l'ordre et la marche des affaires dans les Conseils Cantonnaux.

Le Gouverneur (Mutessarif) ou (Caïmacam) aura une Chancellerie et deux Conseillers nommés par le Gouverneur-Général, sur une liste de candidats, en nombre double, formée par l'Assemblée Provinciale.

Le Vali pourra suspendre les Gouverneurs pour un terme de trois mois et proposer à la Sublime Porte leur révocation.

IV.

A la tête de la province sera placé un Vali (Gouverneur-Général), qui sera nommé pour un terme de cinq ans par la Sublime Porte, avec l'assentiment des Puissances Garantes.

Il sera retribué convenablement.

En cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général, ses fonctions seront provisoirement remplies par un des Gouverneurs, désignés à cet effet par la Sublime Porte.

Le Vali ne pourra être destitué que par arrêt de la Cour d'Appel, après avoir été mise en jugement.

Le Vali représentera l'autorité suprême, et veillera à l'exécution des lois de l'Empire et du règlement spécial de la Province.

Il pourra, tant que le principe électif n'aura pas été introduit entièrement dans le pays, révoquer les Maires et leurs Conseillers.

Une Assemblée Provinciale se composant de deux-cinquièmes de Musulmans, de deux-cinquièmes d'Orthodoxes, et de une-cinquième de Catholiques, se réunira chaque

année pour examiner et contrôler le budget et la répartition des impôts. Les membres de l'Assemblée seront élus pour quatre ans. Chaque département nommera deux membres.

L'Assemblée nommera pour quatre ans une Commission Administrative, qui servira de Conseil au Gouverneur-Général. Les chefs des communautés religieuses reconnus seront de droit membres de ce Conseil, un pour chaque religion.

Il y aura au moins un membre de ce Conseil Administratif pour chaque sandjak (département), mais ce Conseil ne pourra être composé de plus de dix membres. Ils auront un traitement fixe.

Le Gouverneur-Général prendra l'avis du Conseil Administratif dans tous les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires.

V.

L'Assemblée se réunira une fois par an pour examiner et contrôler le budget de la province et la répartition des impôts. Un compte-rendu financier annuel devra lui être présenté par le Vali et sera soumis à la Sublime Porte.

Le système de perception et de répartition des impôts sera modifié en vue de faciliter le développement des richesses du pays en allégeant toutefois les charges que pèsent sur les populations.

Le Bédélé-Askérié n'atteindra que les hommes valides de vingt à quarante ans, qui ne seront pas sous les armes.

Le paiement des arriérés jusqu'au 1er Janvier, 1877, ne sera point exigé.

Les Douanes, postes, et télégraphes, les taxes sur le tabac et les spiritueux, et la régie ne dépendront des autorités provinciales que suivant les règles observées actuellement dans le reste de l'Empire. L'affermage des impôts demeurera aboli sous des peines déterminées.

La perception des autres contributions sera réglée par l'Assemblée Provinciale et par les Conseils Cantonnaux.

Le Vali et l'Assemblée fixeront d'un commun accord, tous les cinq ans, le budget des recettes de la province, en vue de déterminer les sommes à remettre à la Sublime Porte en tenant compte, autant que possible, des revenus des dix dernières années et de l'augmentation de la prospérité du pays.

Les autorités cantonnales feront la répartition entre les communes, et réuniront les sommes afférentes à chacune d'entr'elles aux époques déterminées.

Ces sommes, déduction faite des dépenses cantonnales, seront transmises aux caisses du Département. Le mode de perception des impôts sera laissé à la décision des autorités cantonnales.

Une somme à déterminer par la Commission de Surveillance et n'excédant pas 30 pour cent des revenus de la province sera versée dans les succursales de la Banque Ottomane, pour être affectée au paiement de la dette publique et aux besoins du Gouvernement Central. Le reste des revenus sera destiné aux besoins intérieurs de la province.

VI.

En attendant qu'un règlement de justice spécial soit élaboré par la Commission de Surveillance, les Tribunaux seront organisés de la façon suivante :—

La Justice de Paix sera rendue par les Maires et leurs Conseillers. Ils connaîtront des affaires civiles sans appel jusqu'à 1,000 piastres, et, en matière pénale, des contraventions. Avec appel, ils connaîtront jusqu'à 5,000 piastres. Ils jugeront selon les usages et les coutumes qui ne sont pas en contradiction directe avec les lois existantes.

Les Juges des Tribunaux Civils et Criminels seront nommés par le Gouverneur-Général, avec l'assentiment de la Commission de Surveillance, et plus tard, de l'avis du Conseil Administratif.

Ils seront retribués convenablement.

Ils seront nommés pour trois ans. Après ce temps, ils pourront être confirmés dans leurs fonctions, et dans ce cas ils deviendront inamovibles. Mais si leur conduite judiciaire n'est pas à la hauteur de leurs fonctions, ils pourront être destitués par la Cour d'Appel, après avoir été mis en jugement.

Il y aura au chef-lieu de la province une Cour d'Appel. Les membres et le Président de cette Cour seront nommés par la Porte, avec l'assentiment des Représentants des Puissances Garantes.

Les membres de la Cour pourront être Musulmans ou Chrétiens, et statueront sur la base du Code Ottoman.

L'élément Européen pourra y être admis. Dans ce cas le Magistrat Européen sera muni d'un certificat émanant d'une autorité juridique compétente et justifiant de ses connaissances.

La durée des fonctions des membres de la Cour d'Appel sera de même et réglée par les mêmes conditions que pour les Juges des Tribunaux.

Les Tribunaux connaîtront de toutes les causes civiles et pénales, sauf appel à la Haute Cour d'Appel instituée dans le chef-lieu de la province.

Les séances des Tribunaux seront publiques, et l'enquête judiciaire sera obligatoire.

Les causes appartenant spécialement à une confession quelconque seront de la juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques de la communauté, et les décisions rendues par elles seront considérées comme exécutoires.

VII.

Il y aura une entière liberté de culte. L'entretien du clergé aussi bien que celui des établissements religieux et d'instruction publique sera à la charge de chaque communauté.

Pour pouvoir changer de religion, un jeune homme devra avoir dix-huit ans ou une jeune fille seize ans. Mais pour être autorisé à faire la déclaration de son changement de religion, le jeune homme ou la jeune fille devra avoir passé une semaine chez le chef spirituel de son premier culte.

Il ne pourra être porté aucune entrave à la construction des édifices religieux et à l'exercice des cérémonies du culte.

Le devoir des Assemblées de Province ou de Canton sera de pourvoir aux nécessités de l'instruction publique en s'imposant spécialement pour la création et l'entretien des écoles.

La langue du pays sera employée au même titre que la langue Turque dans les Tribunaux et l'Administration.

VIII.

L'armée régulière Ottomane sera cantonnée dans les forteresses et dans les villes principales. Elle sera destinée à la défense extérieure du pays. Elle pourra être employée à l'intérieur, en cas de guerre, ou sur la demande du Gouverneur-Général de la Province.

Une gendarmerie entretenue par la Province, suffisante pour maintenir la sécurité publique et pour faire la police, sera formée de façon à ce que le nombre des Chrétiens et des Musulmans qui en feront partie soit proportionné à la population de chaque culte.

Elle aura des officiers Musulmans et Chrétiens nommés par le Gouverneur-Général et sera distribuée dans le pays.

IX.

Une amnistie générale sera accordée aux personnes qui ont été incarcérées sans jugement ou qui ont subi des condamnations sommaires (exil, déportation, emprisonnement) prononcées par des autorités administratives ou par des Commissions Ottomanes.

X.

Une Commission Internationale sera nommée pour un an par les Puissances Garantes afin de veiller à l'exécution de ce Règlement, qui devra être mis en vigueur dans les trois mois de la signature du Protocole.

Annexe 3 au Compte-Rendu No. 8.

Bulgarie.—Règlement Organique.

I.

Il sera formé des territoires ci-dessous désignés, et conformément à la carte ci-jointe, deux vilayets (provinces) qui seront administrés sous les formes détaillées plus bas.

Le Vilayet Oriental, qui aura pour chef-lieu Tirnovo, sera composé des Sandjaks de Roustchouk, Tirnovo, Toultcha, Varna, Slivno, Philippopolis (excepté Sultan-Yeri et Achir-Tchelebi), et des Cazas de Kirk-Kilissé, Moustapha-Pacha, et Kizil-Agatch.

Le Vilayet Occidental, qui aura pour chef-lieu Sofia, sera composée des Sandjaks de Sofia, Viddin, Nisch, Useub, Bitolia (excepté deux cazas du sud), une partie du Sandjak de Sérès (trois cazas du nord), et des Cazas de Stroumnitza, Tikveeh, Velessa, et Kastoria.

II.

L'unité administrative sera le canton (Nahié, Mudirlik), avec 5,000 à 10,000 habitants.

En respectant, autant que possible, les divisions administratives existantes, on tâchera de grouper les Chrétiens et les Musulmans dans des cantons distincts.

Le canton sera administré par un Maire, élu pour quatre ans parmi les membres du Conseil Cantonal et par le Conseil lui-même.

Le Conseil Cantonal sera composé des représentants de chaque commune, qui seront élus pour quatre ans, sans distinction de religion.

La commune conservera l'organisation qu'elle a actuellement.

Toutes les questions relatives aux intérêts du canton (telles que voies de communication, répartition et perception de certaines contributions), qui seront jugées de sa compétence par la Commission de Surveillance, seront du ressort des Conseils de Canton sous le contrôle des autorités supérieures.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois.

Deux de ses membres, désignés par le Conseil pour quatre ans, assisteront le Maire dans ses fonctions, sous le titre de Conseillers.

La Commission Internationale se préoccupera, autant que possible, de trouver une combinaison pouvant assurer dans les cantons la représentation des minorités.

Les villes et les bourgs, ayant une population de plus de 10,000 habitants, auront des institutions municipales analogues à celles des cantons.

III.

Plusieurs cantons (nahiés, mudirliks) seront réunis en sandjaks (départements), gouvernés par des Mutessarifs ou des Caïmacams (Gouverneurs), qui seront Chrétiens ou Musulmans, selon la majorité de la population du sandjak, et nommés par la Sublime Porte, sur la proposition du Gouverneur-Général (Vali) pour un terme de quatre ans.

Leur tâche sera de surveiller l'ordre et la marche des affaires dans les Conseils Cantonaux.

Le Gouverneur (Mutessarif ou Caïmacam) aura une Chancellerie et deux Conseillers, nommés par le Gouverneur-Général sur une liste de candidats en nombre double, formée par l'Assemblée Provinciale.

Le Vali pourra suspendre les Gouverneurs pour un terme de trois mois, et proposer à la Sublime Porte leur révocation.

IV.

A la tête de chacune des provinces sera placé un Vali (Gouverneur-Général), qui sera nommé pour un terme de cinq ans par la Sublime Porte, avec l'assentiment des Puissances Garantes.

Il sera rétribué convenablement.

En cas de mort ou de démission du Gouverneur-Général, ses fonctions seront provisoirement remplies par un des Gouverneurs Chrétiens désigné à cet effet par la Sublime Porte.

Le Vali ne pourra être destitué que par arrêt de la Cour d'Appel, après avoir été mis en jugement.

Le Vali représentera l'autorité suprême, et veillera à l'exécution des lois de l'Empire, et du règlement spécial de la province.

Il sera Chrétien, et pourra être sujet Ottoman ou étranger.

Le Gouverneur-Général (Vali) administrera la province avec le concours d'une Assemblée Provinciale, dont les membres, sans distinction de race et de culte, seront librement élus, pour un terme de quatre ans, par les Conseils Cantonaux groupés par arrondissements, comme il va être expliqué plus bas, et en dehors de toute ingérence gouvernementale.

Les plaintes qui surgiraient relativement aux élections, seront résolues par l'Assemblée elle-même.

Les arrondissements électoraux des Conseils Cantonaux seront formés par la réunion de plusieurs cantons.

Ils devront compter en moyenne de 30,000 à 40,000 habitants. Chaque groupe ainsi constitué, nommera un député.

Seront électeurs et éligibles:

1. Tous les habitants de la province, à partir de l'âge de vingt-cinq ans, possédant une propriété ou payant une contribution quelconque.
2. Le clergé et les ministres des différents cultes.
3. Les professeurs et maîtres d'école.

Les délibérations de l'Assemblée seront publiques.

L'Assemblée nommera pour quatre ans une Commission Administrative, qui servira de Conseil au Gouverneur-Général. Les chefs des communautés religieuses reconnues seront de droit membres de ce Conseil, un pour chaque religion.

Il y aura au moins un membre de ce Conseil Administratif pour chaque sandjak (département), mais ce Conseil ne pourra être composé de plus de dix membres. Ils auront un traitement fixe.

Le Gouverneur-Général prendra l'avis du Conseil Administratif, dans tous les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires.

V.

L'Assemblée se réunira une fois par an, pour examiner et contrôler le budget de la province et la répartition des impôts. Un compte-rendu financier annuel devra lui être présenté par le Vali, et sera soumis à la Sublime Porte.

Le système de perception et de répartition des impôts sera modifié, en vue de faciliter le développement des richesses du pays, en allégeant toutefois les charges qui pèsent sur les populations.

Le Bédéli-Askérié n'atteindra que les hommes valides de vingt à quarante ans, qui n'entreront pas dans la milice locale.

Le paiement des arriérés jusqu'au 1er Janvier, 1877, ne sera point exigé.

Les douanes, postes et télégraphes, les taxes sur le tabac, et les spiritueux, et la régie ne dépendront des autorités provinciales que suivant les règles observées actuellement dans le reste de l'Empire.

L'affermage des impôts demeurera aboli sous de peines déterminées.

La perception des autres contributions sera réglée par l'Assemblée Provinciale et par les Conseils Cantonaux.

Le Vali et l'Assemblée Provinciale fixeront d'un commun accord, tous les cinq ans, un budget de recettes de la province, en vue de déterminer les sommes à remettre à la Sublime Porte, en tenant compte, autant que possible, des revenus des dix dernières années, et de l'augmentation de la prospérité du pays.

Les autorités cantonales feront la répartition entre les communes, et réuniront les sommes afférentes à chacune d'entre elles aux époques déterminées.

Ces sommes, déduction faite des dépenses cantonales, seront transmises aux caisses du département.

Le mode de perception des impôts sera laissé à la décision des autorités cantonales.

Une somme à déterminer par la Commission de Surveillance, et n'excédant pas 30 pour cent des revenus de la province, sera versée dans les succursales de la Banque Ottomane, pour être affectée au paiement de la Dette Publique et aux besoins du Gouvernement central. Le reste des revenus sera destiné aux besoins intérieurs de la province.

VI.

En attendant qu'un règlement de justice spécial soit élaboré par la Commission de Surveillance, les Tribunaux seront organisés de la façon suivante:

La Justice de Paix sera rendue par les Maires et leurs Conseillers. Ils connaîtront des affaires civiles sans appel jusqu'à 1,000 piastres, et en matière pénale des contraven-

tions. Avec appel ils connaîtront jusqu'à 5,000 piastres. Ils jugeront selon les usages et les coutumes qui ne sont pas en contradiction directe avec les lois existantes.

Les Juges des Tribunaux Civils et Criminels seront nommés par le Gouverneur-Général, avec l'assentiment de la Commission de Surveillance, et plus tard de l'avis du Conseil Administratif.

Ils seront rétribués convenablement.

Ils seront nommés pour trois ans. Après ce temps, ils pourront être confirmés dans leurs fonctions, et dans ce cas ils deviendront inamovibles. Mais si leur conduite judiciaire n'est pas à la hauteur de leurs fonctions, ils pourront être destitués par la Cour d'Appel, après avoir été mis en jugement.

Il y aura au chef-lieu de la province une Cour d'Appel. Les membres et le Président de cette Cour seront nommés par la Sublime Porte, avec l'assentiment des Représentants des Puissances Garantes.

Les membres de la Cour pourront être Musulmans ou Chrétiens, et statueront sur la base du Code Ottoman.

L'élément Européen pourra y être introduit. Dans ce cas le Magistrat Européen sera muni d'un certificat émanant d'une autorité juridique compétente, et justifiant de ses connaissances.

La durée des fonctions des membres de la Cour d'Appel sera la même et réglée par les mêmes conditions que pour les Juges des Tribunaux.

Les Tribunaux connaîtront de toutes les causes civiles et pénales, sauf appel à la Haute Cour d'Appel instituée dans le chef-lieu de la province.

Les séances des Tribunaux seront publiques, et l'enquête judiciaire sera obligatoire.

Les causes appartenant spécialement à une confession quelconque seront de la juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques de la communauté, et les décisions rendues par elles seront considérées comme exécutoires.

VII.

Il y aura une entière liberté de culte. L'entretien du clergé, aussi bien que celui des établissements religieux et d'instruction publique, sera à la charge de chaque communauté.

Pour pouvoir changer de religion un jeune homme devra avoir dix-huit ans et une jeune fille seize ans. Mais pour être autorisé à faire la déclaration de son changement de religion, le jeune homme ou la jeune fille devra passer *une semaine* chez le chef spirituel de son premier culte.

Il ne pourra être aucune entrave à la construction des édifices religieux et à l'exercice des cérémonies du culte.

Le devoir des Assemblées de Province et de Canton sera de pourvoir aux nécessités de l'instruction publique, en s'imposant spécialement pour la création et l'entretien des écoles.

La langue du pays sera employée au même titre que la langue Turque dans les Tribunaux et l'Administration.

Dans les cantons où l'usage de la langue Grecque est général, les autorités cantonale pourront s'en servir.

VIII.

L'armée régulière Ottomane sera cantonée dans les forteresses et dans les villes principales. Elle sera destinée à la défense extérieure du pays. Elle pourra être employé à l'intérieur en cas de guerre, ou sur la demande du Gouverneur-Général de la Province.

Il sera formé une milice ou garde nationale, composée proportionnellement à la population, de Chrétiens et de Musulmans, et dont le nombre ne devra pas dépasser 1 pour cent des habitants mâles. Elle fera ses exercices séparément sous la direction d'officiers nommés par le Vali. Si, par son ordre, les corps de milice se trouvaient réunis en nombre de plus de mille hommes sur un point déterminé, les officiers supérieurs (commandants et au-dessus) seront nommés par la Sublime Porte.

Une gendarmerie entretenue par la province, suffisante pour maintenir la sécurité publique et pour faire la police, sera formée de façon à ce que le nombre des Chrétiens et des Musulmans qui en feront partie, soit proportionné à la population de chaque culte. Elle aura des officiers Musulmans et Chrétiens nommés par le Gouverneur-Général, et sera distribué dans le pays.

La Sublime Porte s'interdira à l'avenir la colonisation des Circassiens dans ses

possessions d'Europe. Quant aux familles de cette nation, qui y sont fixées en ce moment, elle encouragera leur éloignement, en favorisant leur établissement dans les provinces Asiatiques Musulmanes.

IX.

Une amnistie générale sera accordée aux personnes qui ont été incarcérées sans jugement, ou qui ont subi des condamnations sommaires (exil, déportation, emprisonnement), prononcées par les autorités administratives ou par diverses Commissions Ottomanes.

X.

Une Commission Internationale sera nommé pour un an par les Puissances Garantes, afin de veiller à l'exécution de ce règlement, qui devra être mis en vigueur dans les trois mois de la signature du Protocole.

Annexe 4 au Compte-Rendu No. 8.

Bosnie et Herzégovine.

La Commission Internationale pour la Bosnie et l'Herzégovine sera chargée de prendre part à l'enquête que devra faire le Gouvernement Ottoman sur les fauteurs des massacres et autres excès, de rechercher les coupables, de surveiller les interrogatoires et d'assurer leur punition.

La Commission prendra part à la révision des sentences prononcées contre les Chrétiens par les Tribunaux Extraordinaires.

La Commission jugera s'il est nécessaire de prohiber dans certaines parties du territoire le port des armes et de veiller à la restitution dans les dépôts de l'Etat des armes distribuées à différentes époques par les autorités Ottomanes à la population Musulmane. Elle proposera toute autre mesure de police qu'elle croira utile pour assurer la sécurité des habitants et ses résolutions seront exécutées à l'aide d'une gendarmerie spéciale. Cette gendarmerie payée sur les revenus de la Province, devra être au début organisée avec le concours d'officiers, sous-officiers et soldats pris dans les armées Européennes et au nombre de 500 à 1,000 hommes, qui serviront de cadres pour faciliter une organisation plus complète à l'aide de volontaires indigènes de tout l'Empire, suivant ce que la Commission de Surveillance croira nécessaire. Quand la Commission de Surveillance aura fini ses travaux, cette gendarmerie restera au service de la Sublime Porte.

La Commission fera l'estimation des pertes subies par les Chrétiens et déterminera la façon dont on pourrait les indemniser. Elle recherchera les moyens de venir en général au secours de la population tombée dans la misère.

Elle veillera à ce qu'autant que possible, des matériaux lui soient fournis pour la reconstruction des églises et des maisons.

Elle s'efforcera de travailler à l'amélioration du sort du laboureur et du fermier Chrétien, soit en facilitant le rachat des terrains appartenant aux grands propriétaires, soit en obtenant du Gouvernement la vente des terrains de l'Etat avec délai pour les paiements.

A cet effet des Commissions Mixtes indigènes seront formées sur la base du principe électif pour l'estimation du prix de ces terrains et la fixation du mode de paiement. Le rachat des prestations en nature et des corvées, si leur existence était constatée, s'opérerait de la même façon.

L'autorité Ottomane entrera en pourparlers avec les insurgés et les émigrés sous le contrôle de ces mêmes commissions pour faciliter leur rentrée dans leurs foyers et assurer leur entière sécurité.

La Commission examinera les plaintes portées contre les autorités et pourra proposer leur suspension et leur révocation, qui sera prononcée par le Vali.

La Commission surveillera en général l'exécution des règlements rédigés par la Conférence et en particulier le fonctionnement de l'administration de la justice ainsi que les élections.

La Commission réunira des données statistiques pour contrôler la répartition équitable des contributions et tracera sur place avec le concours des autorités Ottomanes les limites de la province et les divisions des cantons et des départements.

La Commission tiendra des protocoles de ses séances et, en cas de divergences sérieuses entre commissaires, en référera aux Représentants à Constantinople.

La Commission pourra envoyer ses membres ou ses délégués pour exercer la surveillance qui lui incombe.

En outre, la Commission Internationale élaborera un programme détaillé de l'œuvre dont elle est chargée.

Ce programme approuvé par les Représentants à Constantinople des Puissances Garantes, d'accord avec la Sublime Porte, servira d'instructions supplémentaires.

La Présidence de la Commission sera renouvelée tous les mois et sera exercée successivement par chacun des commissaires.

Les commissaires désigneront eux-mêmes la ville où, suivant les circonstances, la Commission tiendra ses séances.

Annexe 5 au Compte-Rendu No. 8.

Bulgarie.—Instructions pour la Commission.

La Commission Internationale pour les deux vilayets, Oriental et Occidental, sera chargée de prendre part à l'enquête que devra faire le Gouvernement Ottoman sur les fauteurs des massacres et autres excès, de rechercher les coupables, de surveiller les interrogatoires et d'assurer leur punition.

La Commission prendra part à la révision des sentences prononcées contre les Chrétiens par les Tribunaux Extraordinaires.

La Commission jugera s'il est nécessaire de prohiber, dans certaines parties du territoire, le port des armes et de veiller à la restitution dans les dépôts de l'Etat des armes distribuées à différentes époques par les autorités Ottomanes à la population Musulmane et aux Circassiens. Elle proposera toute autre mesure de police qu'elle croira utile pour assurer la sécurité des habitants, et ses résolutions seront exécutées à l'aide d'une gendarmerie spéciale. Cette gendarmerie, payée sur les revenus de la province, devra être au début organisée avec le concours d'officiers, sous-officiers, et soldats pris dans les armées Européennes et au nombre de 2,000 à 4,000 hommes, qui serviront de cadres pour faciliter une organisation plus complète à l'aide de volontaires indigènes de tout l'Empire, suivant ce que la Commission de Surveillance croira nécessaire. Quand la Commission aura fini ses travaux cette gendarmerie restera au service de la Sublime Porte.

La Commission fera l'estimation des pertes subies par les Chrétiens, et déterminera la façon dont on pourrait les indemniser. Elle recherchera les moyens de venir en général au secours de la population tombée dans la misère. Elle veillera à ce qu'autant que possible des matériaux lui soient fournis pour la reconstruction des églises et des maisons.

Elle revisera les titres de certaines propriétés pour faire restituer aux Chrétiens celles qui leur auraient été enlevées pendant l'insurrection.

La Commission examinera les plaintes portées contre les autorités et pourra proposer leur suspension et leur révocation, qui sera prononcée par le Vali.

La Commission surveillera en général l'exécution des règlements rédigés par la Conférence, et, en particulier, le fonctionnement de l'administration et de la justice, ainsi que les élections.

La Commission prendra part, en se conformant au règlement, à la nomination de divers employés.

La Commission réunira des données statistiques pour contrôler la répartition équitable des contributions et tracera sur place, avec le concours des autorités Ottomanes, les limites de la province et les divisions des cantons et des départements.

En se conformant à ces dispositions, la Commission pourra ajouter ou éliminer des cantons dans les cazas situés sur les limites des provinces, ainsi que modifier les divisions en sandjaks et cantons, si elle le juge nécessaire pour des raisons géographiques, ethnographiques ou administratives.

La Commission tiendra des protocols de ses séances et, en cas de divergences sérieuses entre Commissaires, en référera aux Représentants à Constantinople.

La Commission pourra envoyer ses membres ou ses délégués pour exercer la surveillance qui lui incombe.

Les Commissaires désigneront eux-mêmes la ville où, suivant les circonstances, la Commission tiendra ses séances.

La présidence de la Commission sera renouvelée tous les mois et sera exercée successivement par chacun des Commissaires.

En outre, la Commission Internationale élaborera un programme détaillé de l'œuvre dont elle est chargée. Ce programme, approuvé par les Représentants à Constantinople des Puissances Garantes d'accord avec la Sublime Porte, servira d'instructions supplémentaires.

Inclosure 5 in No. 126.

9e *Compte-Rendu.—Séance du 22 Décembre*, 1876.

Présents:

Les Plénipotentiaires d'Allemagne,
d'Autriche-Hongrie,
de France,
L'un des Plénipotentiaires de la Grande Bretagne,
Les Plénipotentiaires d'Italie, et
de Russie.

LE Procès-Verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Le Président de la Réunion donne lecture de la réponse que le Ministre des Affaires Etrangères de la Sublime Porte lui a adressée au sujet de la convocation de la Conférence Plénière et dans laquelle son Excellence Safvet Pacha indique Samedi, 23 Décembre, à midi, pour la Réunion des Plénipotentiaires des Puissances Garantes et des Plénipotentiaires de la Porte Ottomane.

En faisant part de cette communication à ses collègues l'Ambassadeur de Russie ajoute que, grâce à l'esprit de conciliation apporté de toutes parts et à l'empressement éclairé avec lequel on cherchait à en rapprocher et à en fixer les manifestations, la Réunion se trouve en face de résultats sérieux. Les bases de la paix émanées de l'initiative du Cabinet de Londres et qui devaient servir de canevas, ont été précisées et développées. Une organisation assez complète a été élaborée, en conséquence, pour chacune des trois Provinces Chrétiennes qu'il s'agissait de réformer. La Réunion s'est conformée dans ce travail aux propositions de Vienne, qui avait déjà réuni l'adhésion des Puissances, au commencement de cette année. L'entente n'a été rendue possible que par des concessions réciproques. L'Ambassadeur de Russie a la conscience, pour ce qui le concerne spécialement, d'avoir atteint sous ce rapport les dernières limites. Aussi a-t-il la satisfaction de pouvoir se dire que si le résultat des Réunions constitue pour la Russie le minimum extrême et irréductible des exigences qu'elle croyait équitable et indispensable de réclamer en faveur des Chrétiens d'Orient, ce résultat ne représente plus les vœux de telle ou telle Puissance ni un programme personnel ou individuel. C'est l'œuvre commune de la grande Europe.

L'Ambassadeur d'Allemagne fait savoir à la Réunion que son Gouvernement l'a invité à prendre *ad referendum* la proposition relative à la garantie des dépenses que pourrait amener le passage des troupes neutres destinées à servir d'escorte à la Commission Internationale. Les Plénipotentiaires d'Autriche-Hongrie exprimant à cette occasion la pensée que leur Gouvernement serait disposé à prendre aucun engagement à cet égard, le Plénipotentiaire de la Grande Bretagne dit que pour 1,000,000 fr. indiqué dans une précédente séance, il attend la réponse de son Gouvernement.

L'Ambassadeur d'Allemagne reprenant la parole annonce que sur la demande de pleins pouvoirs spéciaux qu'il a adressée au Cabinet Impérial, le Prince Chancelier de l'Empire a été d'avis que cette formalité n'était point nécessaire puisqu'il ne s'agissait pas de la conclusion d'un Traité.

La Réunion charge un des Plénipotentiaires de France de remettre aux Représentants de la Sublime Porte à la première séance de la Conférence Plénière les documents qui résument ses délibérations.

Après avoir réglé divers points relatifs à l'ordre des discussions dans la Conférence Plénière et s'être réservé la faculté de s'entendre ultérieurement entre eux sur les questions qui pourraient être soulevées, les Plénipotentiaires déclarent closes les séances de la Réunion préliminaire. Le Président a remercié ses collègues pour la bienveillance et l'indulgence qu'ils ont bien voulu lui témoigner durant les délibérations. "Vos bonnes dispositions," a-t-il dit en terminant, "ont permis de diriger nos occupations de façon à remplir aussi rapidement que possible la tâche difficile qui nous a été dévolue. Permettez-moi d'espérer que l'élément nouveau qui sera introduit dans nos délibérations ne saurait en aucun cas rompre l'accord établi entre nous aux prix de concessions

notables. Le meilleur vœu que je puisse exprimer en vue de nos délibérations futures, c'est d'y voir régner l'esprit de concorde et de conciliation qui a caractérisé nos Réunions préliminaires."

En se séparant les Plénipotentiaires remercient unanimement le Doyen du Corps Diplomatique de la sollicitude avec laquelle il a présidé leurs délibérations.

(Signé) WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
CORTI.
N. IGNATIEW.

No. 127.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 6, 1877.)

(No. 51. Confidential.)

Pera, December 25, 1876.

My Lord,

WITH reference to your Lordship's despatch No. 25 of the 12th instant, I have the honour to transmit to your Lordship herewith copies of despatches which have been received from Captain Ardagh and Mr. Calvert, reporting on the state of public feeling in Bulgaria.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 127.

Consul Calvert to Mr. Currie.

(Confidential.)

Philippopoli, December 17, 1876.

Sir,

I HAD the honour to address to you to-day the following cyphered telegram:—

"Having sounded Turkish notables and others, I can now state with perfect confidence that among the Moslems there is not the slightest feeling of irritation or mistrust as regards the Conference. It is considered as a purely International Conference, like any other, and no further question is supposed to be involved beyond that between Russia and the Porte. Yovantcho Effendi confirms this. The Turkish press, which is the only source of information credited by the Moslems, has abstained from alluding to the pressure put upon the Porte by the Western Powers. The Government's object in enjoining silence on this head apparently is to make the Mussulman population believe that any administrative reforms which it may be compelled to adopt are spontaneous concessions."

I have now seen all the local "Beys" or Turkish land-owners. They every one comment strongly on the wretched state to which the population at large has been reduced through Ottoman misgovernment, and which has caused the discontent that has brought the country to its present pass. One Bey, the richest and most influential of all, without any leading question on my part, volunteered confidentially his opinion on this subject as follows:—

"The best remedy," he said, "for these evils would be for the foreign Powers to insist on the association of an experienced European in the administration of the province, with power to control all abuses."

He made this remark as an original idea of his own, and apparently in ignorance that any thing of the sort had been projected by the Western Powers. He added: "There are two things, however, which we are determined to support the Government in opposing: the one is the transfer of the Province to Russia, or, which is the same thing, a Russian occupation; the other is the putting the Bulgarians over our heads. These two things we will resist not only with arms, but with our very nails."

On my inquiring whether the Mussulman population would not view with jealousy reforms carried out under foreign auspices, he energetically exclaimed, "Every man of us would bless the Powers if they would undertake so good a work."

I sounded the other Beys by asking in a casual manner: "Supposing now the friendly Powers were to put a pressure on the Porte with regard to administrative reforms, how would it be viewed by you Mussulmans?" They one and all energetically replied with the same formula. One Bey even laughed outright at my simplicity in putting such a question. Another remarked, "Our religion teaches us to appreciate good, from whatever quarter it may come. It is enough that it is a good. Moreover, Islam enjoins gratitude to those who do one good, and should the Powers give us prosperity and quiet, we would all of us put up prayers for them."

I must add that whilst all spoke strongly regarding the existing evils, they insisted that the Moslems are worse off than the Christians, especially in that the latter are exempted from the conscription. They added that they would gladly pay the military exemption tax many times over to obtain the same privilege.

If I may be allowed to express my own conviction it is this, that were the advancement of the agricultural interest (which unquestionably has suffered more than any other from Turkish maladministration) put prominently forward as one of the chief objects of the programme of reform, the sympathies of the Beys would not only be conciliated, but be warmly enlisted in its favour.

There is among Orientals a much greater uniformity of character and ideas than is the case with Europeans, and there is no reason to doubt that sentiments similar to those expressed by the Turkish notables of Philippopoli would be found to prevail throughout at least European Turkey. Assuming, however, that it were otherwise, I would submit as the general result of my experience that the power of the Central Government over the Mussulman population is, in all civil matters, absolute and unlimited. The position may be stated thus. There is not a provincial Moslem who is not a dependent or follower of some one "Bey" or another, to whom he looks up with something of the old spirit of feudal retainership; and for all special purposes the Central Government influences the provincial inhabitants through this aristocracy.

On the other hand the power of the Beys as against the Sultan's authority was completely broken in all parts of the Empire by Mahmoud, the Reformer, and during the earlier part of the reign of Abdul Mejid. If there is any exception to this rule it may be in some mountain districts of Albania, and possibly in Bosnia (as to which latter province I cannot speak from experience). The Beys, with hardly an exception, reside now in the provincial towns, only visiting their estates occasionally; they have no country seats. So far from asserting towards the Government any will or opinion of their own, they even obsequiously watch for the cue which is given them as occasion may require. I have never perceived the faintest sign of a disposition to dispute or question the authority of the Central Government in any way; and I believe every Consul in Turkey would be ready to confirm the statement that there cannot be a more hollow plea than that which the Porte often finds it convenient to put forward of its inability to control the Moslem population.

The Bulgarian notables, whom I have questioned here, agree in laying all the blame of the late excesses in these parts on Akif Pasha, whom they believe to have acted with the approval, if not at the instigation, of the Central Government; for the Turkish population is, they remark, eminently submissive and, as a rule, quiet and inoffensive. They add, that when the Government asserted its will and authority by the execution of Bashi-Bazouks, the evilly disposed Moslems of this place were at once completely cowed. In a word, nothing can be more complete than the system of centralization which has been established throughout the Empire. It is a well recognized fact which is expressed by the popular saying, that "the fish rots from the head."

I have submitted that the power of the Porte over the population is absolute for all civil purposes. It is necessary, however, to add that a line must be drawn at religious questions, as to which it is a principle of Islamism that every man must act according to the dictates of his own conscience alone. Consequently, not even the Government is strong enough to touch the Sheri', or religious law, under which Christian evidence is inadmissible. It is on this head alone that the proposed reforms present any serious difficulty. But although it would be impossible to attempt to deal with it directly, the Porte cannot but be aware how easily the difficulty may be turned. Having given some attention to this subject, I shall, if desired, submit to you some remarks on it; but I am conscious that I have already entered further on general questions than I have been authorized to do.

I have, &c.
(Signed) EDMUND CALVERT.

Inclosure 2 in No. 127.

Captain Ardagh, R.E., to Mr. Currie.

(Secret and Confidential.)

Sir, *Philippopolis, December* 20, 1876.

I HAVE the honour to report, for the information of the Marquis of Salisbury, that I left Constantinople on the 16th instant, and arrived here the following evening, finding Mr. Edward Calvert already here. After the usual complimentary visits to the Turkish authorities, I obtained interviews with the principal influential inhabitants, and endeavoured to ascertain their views on the subjects respecting which information is desired.

Your telegram directing me to proceed to Trinova arrived to-day, and I shall, therefore, leave without having conversed with all the persons whose influence and intelligence would render their opinions worthy of consideration, and can only report so far as the few *ex parte* statements I have listened to enable me to judge.

The five Turkish gentlemen whom I have visited spoke with perfect freedom, and even at considerable length, on the affairs of Turkey.

None of them expressed the least resentment at the Conference, but all seemed impressed with the opinion that the object of its assembly was confined to the discussion of the external relations of the Turkish Empire, and avoided the idea of connecting the Conference with internal reforms. Without exception they admitted that reforms were necessary, and several brought forward their favourite grievances and pet panaceas. Of the latter, decentralization of the Administration, and improvement in the assessment and collection of the taxes, were the most general.

Raschid Bey, the President of the Commercial Court of Philippopolis, and Mevlana Sheikhi, the Superior of the Dervishes, expressed a very great anxiety for the establishment of schools in which the youth of all creeds might in common receive a good education; and attributed the decadence of the Turks, as compared with the progress made by Bulgarians, Greeks, Armenians, &c., in great measure to the almost total want of means of education. They also considered that disaffection was fostered by the neglect of the Porte to provide capable teachers, thereby compelling the non-Mussulman population to resort to external nationalities for persons to instruct in their schools.

I endeavoured in vain to elicit some suggestion as to the nature of a guarantee for the execution of promised reforms, which should be at once satisfactory to the Powers, and agreeable, or at least tolerable, to the Mussulmans. The idea of a Russian occupation all repelled at once as absolutely impracticable.

An occupation by some undefined but friendly Power would in their opinion be very unpopular. Two gentlemen, however, accepted the the idea of an occupation by English troops;—one unreservedly, the other admitting the practicability, but remarking pointedly that the confidence which had long been reposed, by the mass of the Mahommedan population, in England as their friend and adviser was rudely shaken by the expressions employed by Mr. Gladstone in regard to them; and that although they were convinced of the friendly attitude of the present Government, they were bound to consider that in a constitutional country like England, Mr. Gladstone's party (as they described it) might any day come into power and reverse the policy of their predecessors.

Inquiring their views as regards the superintendence of reforms, all but one (Hafiz Nowri Effendi, a young Turk in politics) considered that the appointment of foreign Commissioners, appointed by the Guaranteeing Powers, would be acceptable; and several expressed a strong opinion that the presence of such officials in the general and local administration would be an unmixed benefit. In manifesting these views, they may not, however, have sufficiently contemplated the position which these persons would hold in relation to the Guaranteeing Powers.

I need hardly remind you that much circumlocution and trivial matter overlays the main points in these interviews, and that it was necessary to approach the important questions with delicacy.

With the exception as before of Hafiz Nowri, all the other Turkish gentlemen agreed in saying that whatever measures were proposed by the Conference and agreed to by the Porte if promulgated *bonâ fide*, would be received without opposition by the Mussulman population, provided only that their religion was not interfered with.

Hafiz Nowri, however, considered that disturbances would be likely to arise in the event of the Porte endeavouring to carry into execution proposals in any way obnoxious to the Mussulman population, to whom he would attribute far more political influence than the infinitesimal amount which it is manifest they possess. This opinion is rather to

be interpreted that the Porte and the official classes, in the event of the Conference extorting an involuntary consent to measures to which they were at heart opposed, would create an antagonistic feeling among the lower classes in order to throw difficulties in the way of rendering such measures practically operative; and would foment, or at least be at little pains to repress, any disturbances which might arise from the hostile feeling which they had evoked.

Without such provocation there is strong reason to believe that the lower part of the urban and rural population, partly from ignorance, partly from habitual submissiveness, would accept without a murmer any changes likely to be proposed.

From what I have already seen and heard, I am, therefore, of opinion that there is little or no probability of any outbreak on the part of the Mahomedan population, of internal origin, and that disturbances are only to be apprehended from the action of exterior influences.

In reply to inquiries upon the state of feeling between the Turkish and Bulgarian villagers, I was assured that this distrust was subsiding, and one gentleman went so far as to say that they were like brothers. The true state of their relations would appear to be that the Bulgarians are cowed but disaffected, while the Mussulmans are still suspicious. The insincerity of the profession that a good feeling had been re-established is made clear from the admission on the part of all the Turkish gentlemen that a disarmament of the Mussulman population could not be carried out without risk of opposition, because (they said) the Mussulmans are still apprehensive of being attacked by the Bulgarians.

They concurred, however, in stating that prohibiting the carrying of arms was quite practicable, and would excite no ill-feeling. It was, in fact, the rule during the last seven years that arms were not to be carried publicly without a special license and a guarantee of good behaviour. It is, however, not unlikely that a mere prohibition to carry arms would be, so far as the Mussulmans were concerned, a dead letter.

As regards the means at disposal for the suppression of an outbreak, it is stated that there are at present eight tabours of regular troops at eight different stations in the Sandjak. A tabour is usually interpreted as "a battalion," but in this case would only seem to imply a body of troops. The total number probably does not exceed 3,000. In addition to this force, the whole of the Mustahfiz, composed of men between the twelfth and twentieth year of liability to service, has been warned to be in readiness, and their uniforms are in course of preparation of material of local manufacture, and at a cost defrayed by local subscriptions in a great measure. These troops, a large percentage of whom are old soldiers, will number about 18,000; but the object of raising them is purely a military one, and in any case they would be ineligible for controlling a population of which at this moment they form part. The small number of regulars is, I consider, quite sufficient to quell any ordinary disturbance on the part of Turks or Bulgarians. If there is any extensive outbreak on the part of the former, it would be at the instance of the ruling classes, and it would matter little whether the number of troops was large or small.

Minor crimes and irregularities among the rural population call more for an efficient police than the employment of a military force.

Horse and cattle lifting, and the custom of officials, soldiers, and zaptiehs quartering themselves upon villagers without payment, are old grievances which still continue.

I have written the above entirely without reserve, and upon imperfect data, considering it desirable to report upon what scanty evidence I have heard, rather than to delay indefinitely, as I am on the eve of departure for Tirnova.

Since telegraphing to-day, I have learned that it will probably take five days to reach Tirnova; I shall therefore arrive on the night of the 26th.

Should it appear that the disturbances have taken place elsewhere, I shall proceed direct to the locality.

I have, &c.

(Signed) J. C. ARDAGH.

Inclosure 3 in No. 127.

Captain Ardagh to Mr. Currie.

(Telegraphic.) *Tirnova, December* 25, 1876, 6·50 P.M.

ARRIVED at Tirnova last night. Two telegrams received. Feeling between Bulgarians and Turks north of the Balkans very hostile. Recent outrages not of great

consequence. Bulgarians state that their complaints of assaults, robberies, &c. ( ) by Turks receive little attention. Turks suffer from pressure of conscription, and regard Bulgaria as cause of. Mustafiz, or last army of reserve, now being enrolled. High road robberies and horse-stealing have been prevalent. The perpetrators, usually (Turks?) the victims, all Bulgarians. Carrying arms is forbidden, but prohibition disregarded. Bulgarians strongly disaffected, and anxious for occupation. Barrack capabilities observed. A Bulgarian in Turkish land service has not ever seen such strong mutually antagonistic feeling as that now existing. He used words:—"If Russian army enters Bulgaria, it may easily treble its numbers." Bulgarians distrust execution of new Constitution. Force now here will be sufficient to maintain order, but a proportion may be withdrawn in case of war. Administration had ordered rebuilding of houses burnt in four villages north of Balkans, but snow caused operations to be discontinued. Nothing has been done by Turks or foreigners towards rebuilding, and little help has been given yet to burnt and plundered villages. The inhabitants are, however, distributed amongst uninjured houses of their own or other villages. Subject to further instructions, I shall proceed to Selvi on 28th. Thence to Novoselo, return here. Shall send written report of details. I desire you will tell Lieutenant-Colonel Home that four oxen were required to draw a half-loaded spring waggon over Ship-Kalafat Pass.

No. 128.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 6, 1877.)

(No. 55.)
My Lord, *Pera, December 25, 1876.*

THE Persian Minister called upon me yesterday and stated that he wished to draw my attention to the unsatisfactory condition of the relations between his Government and that of the Porte. He dwelt slightly upon some boundary disputes and upon the lawless character of the encroachments, out of which they had, as he conceived, arisen. But the matter on which he laid the greatest stress was the conduct of the Turkish Government towards the subjects of Persia resident in the Ottoman Empire. In former years they had, partly by agreement, partly by usage, received treatment not very different from that which was enjoyed by the subjects of other foreign countries; but, at the time of the Shah's absence in Europe, when Persia, moreover, was in a condition of extreme weakness in consequence of the recent ravages of famine, the then Foreign Minister of the Porte, Khalil Pasha, by a stroke of his pen, reduced all Persian subjects to the condition of subjects of Turkey.

This measure had been, in consequence of strong representations, subsequently retracted in a Convention agreed upon between the two Powers; but in very many districts, especially in the neighbourhood of Damascus and Aleppo, the Convention had not been acted upon, and the previous order remained in force.

The consequence was that the Persian residents, who, on account of religious differences, were liable to be ill-looked upon by the native Turks, were subject to serious oppression. He dwelt much upon the inefficiency of the Ottoman Tribunals, and the hopelessness of obtaining from them redress for injuries committed against a Persian by a Turk.

He further observed that it was of importance that these differences should be arranged. The Turkish Government, he said, had seized every advantage offered by any temporary weakness on the part of Persia for the purpose of enforcing urgent demands, and he intimated clearly that his Government would feel itself bound to assert its rights if the present embarrassments of Turkey should present a favourable opportunity for doing so.

I said that I had no instructions on the subject, but would gladly give, unofficially, any assistance in my power towards reconciling two Powers, for whom England has always entertained a sincere sympathy. I added that I would take the earliest opportunity of reporting to your Lordship the observations of the Persian Minister.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 129.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 6, 1877.)

(No. 56.)
My Lord, *Pera, December 26, 1876.*

THE Minister of Greece called upon me yesterday, and presented me with a Memorial, which I have the honour to inclose.

He expressed himself at the same time in warm terms against the injustice which he conceived was about to be inflicted upon the Greek subjects of the Porte if the suggestions of the six Powers were accepted. Special advantages were about to be conferred on the provinces that had rebelled, which would not be granted to those which had remained tranquil. This, he thought, would, in any case, be an injustice, and would operate as an encouragement to rebellion. But the case of the Greek Provinces of Turkey, he maintained, was especially hard, because it was only owing to the promises of England that they had not placed themselves in the privileged category by an insurrection.

I replied that I was not aware that any promise of the character to which he referred had been given, and that I thought that he must have misinterpreted the language of any communication from which he had drawn this inference.

As, however, I had not received any instructions upon this subject, I intimated to him that I would bring the matter under your Lordship's notice at the earliest opportunity.

I pointed out to him at the same time that, although he might be well assured of the sympathies of Her Majesty's Government for the Greek subjects of the Porte, it would be difficult for the English Plenipotentiaries to bring before the Conference a subject so entirely external to the limits which had been imposed by Europe to their discussions.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 129.

Memorandum communicated to the Marquis of Salisbury by the Greek Minister.

AU moment où les Représentants des Grandes Puissances se trouvent réuni à Constantinople à l'effet d'améliorer le sort des populations Chrétiennes de la Turquie, le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes croit de son devoir d'appeler leur attention sur la situation des sujets Grecs de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Cependant nous tenons beaucoup à le constater, dès le début, cette démarche ne doit pas être attribuée à la prétention d'exercer, comme on nous l'a souvent reproché à tort, un protectorat sur les Grecs de la Turquie, mais à la nécessité où nous nous trouvons de prévenir à temps le contre-coup des troubles de toute nature qui pourraient agiter les populations Grecques de l'Empire Ottoman. L'histoire de ces derniers temps ne fournirait que trop d'exemples à l'appui de cette assertion.

D'un autre côté, on ne saurait oublier non plus qu'en élevant la voix en faveur de ses frères de race et de religion la Grèce paye en même temps une dette sacrée de reconnaissance aux provinces Grecques, soumises au Gouvernement Ottoman qui, toutes, ont pris part à la longue lutte à laquelle elle doit, non moins qu'à la bienveillance et à la justice de l'Europe, son indépendance et sa liberté.

C'est cette justice et cette bienveillance que la Grèce implore de nouveau à cette heure solennelle en faveur des pays Grecs restés sous la domination de Sa Majesté Impériale le Sultan.

Si l'on admet, comme la Sublime Porte elle-même semble le reconnaître par son zèle à introduire des réformes radicales dans son administration, que l'insurrection des provinces du nord de l'Empire a été provoquée par le régime en vigueur, et les malheurs et les abus qu'il entraîne forcément, il serait oiseux de s'attacher à démontrer que ces malheurs et ces abus frappent également toutes les provinces de l'Empire Ottoman, et qu'ils pèsent même d'un poids plus lourd sur les populations Grecques que l'état de civilisation plus avancée où elles se trouvent rend plus sensibles aux maux des races déshéritées.

Nous ne saurions nier, il est vrai, que ces mêmes populations Grecques ne se soient abstenues de protester, les armes à la main, durant la crise actuelle; mais cette attitude,

qui contraste si fort avec leurs antécédents, n'a pas besoin d'être expliquée aux Grandes Puissances, qui en connaissent mieux que personne la vraie et seule cause.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes avait le devoir de conformer, pour tout ce qui concerne les Grecs de Turquie, sa conduite à celle des Grandes Puissances, qui avaient manifesté le désir de maintenir la paix en Orient, ou tout au moins, de localiser l'insurrection. C'est ainsi seulement qu'une conflagration générale a pu être évitée.

L'esprit de haute justice qui anime les Gouvernements des Grandes Puissances et leurs Représentants dans la Conférence ne saurait donc leur permettre de tirer de cette conduite, ainsi imposée, un argument pour laisser les Grecs dans une situation moins avantageuse que celle qu'on accorderait à d'autres populations.

Il ne faudrait pas, non plus, perdre de vue que si nos conseils ont pu être suivis par les Grecs, sujets de la Sublime Porte, c'est que, comme nous, ils avaient la ferme conviction que, si l'Europe, persuadée de l'inefficacité des réformes promulguées jusqu'ici par le Gouvernement Ottoman, se décidait à intervenir encore une fois, elle prendrait des mesures générales envers tous les Chrétiens indistinctement, ainsi que cela a été soutenu dans d'autres circonstances par la diplomatie Européenne.

D'ailleurs, la Sublime Porte elle-même vient de reconnaître, semblerait-il, qu'il est aussi équitable que nécessaire d'établir une égalité parfaite de droits entre tous ses sujets Chrétiens.

Aussi cette haute assemblée irait elle-même à l'encontre du double but qu'elle poursuit, c'est-à-dire, du but humanitaire et du but politique, en négligeant l'élément Grec ou en méconnaissant à son détriment, et de quelque manière que ce fût, le droit historique et les nécessités géographiques en dehors desquels tout ne serait que trouble et confusion pour l'avenir dans la presqu'île des Balkans.

C'est donc au nom de la justice aussi bien que dans le but d'éloigner les dangers qu'un pareil abandon des intérêts des Grecs, sujets Ottomans, ne manquerait pas de faire surgir, que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Hellènes fait appel à la haute sagesse des Gouvernements représentés à la Conférence de Constantinople.

Ils ne tarderont pas à se convaincre que des considérations de l'ordre le plus élevé justifient pleinement sa démarche, et que c'est dans l'intention de co-opérer à l'œuvre de pacification entreprise par les Cabinets Européens, qu'il prend la liberté de leur soumettre ces observations. Les Grandes Puissances ne sauraient mieux assurer l'accomplissement de leur noble mission qu'en étendant à tous les Chrétiens, et particulièrement à ceux de race Grecque, les mesures qu'elles conseilleraient dans leur justice et dans leur prévoyance à la Sublime Porte pour rendre le calme et la prospérité aux provinces récemment insurgées de l'Empire Ottoman.

No. 130.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 6, 1877.)

(No. 57.) *Pera, December* 26, 1876.

My Lord,

I HAD the honour of a long audience with His Imperial Majesty the Sultan this afternoon. It should have taken place at an earlier period, but was postponed in consequence of the state of His Majesty's health.

The conversation touched upon the Conference, and upon the difficulties that His Majesty might feel in acceding to the suggestions of the Plenipotentiaries. His remarks, however, were of the most general character, and my expression of a wish to ascertain the particular nature of his objections, failed to induce His Majesty to criticize the proposals of the Plenipotentiaries in detail.

He dwelt much upon the indignation that any concession would arouse among his people, and spoke of his own life as being in danger; but no indication of his opinion upon any one of the various proposals of the Plenipotentiaries could be gathered from His Majesty's remarks.

I took the opportunity of executing the instructions conveyed to me in your Lordship's despatch No 14 of the 24th ultimo, and pointed out to His Majesty the deep abhorrence which had been excited in England by the crimes committed in Bulgaria last summer under the authority of his predecessors. At the same time I pressed upon His Majesty the regret and indignation with which the impunity of the chief offenders had been viewed in England.

I pointed out to His Majesty that the neglect to punish crimes so heinous was a

fatal obstacle to the renewal of those cordial feelings which had once existed between England and Turkey.

His Majesty did not reply at any length; he contented himself with charging Russia with the responsibility for the calamities which had taken place in Bulgaria. He appeared, at the same time, to be fully convinced, in spite of my assurances to the contrary, that the alienation of a large portion of the English people was due rather to the repudiation of the Turkish debt than to the atrocities in Bulgaria.

His Majesty laid much stress on a law to which he had assented, by which the repudiation of last year was repealed, though it had not been possible as yet to make any provision for the payment of the debt. He also dwelt in terms of felicitation on the liberal measures contained in the Constitution, which was published on Saturday.

I do not think it desirable to enter into any criticism of the Constitution, but satisfied myself with expressing, on the part of Her Majesty's Government, my appreciation of the beneficent intentions exhibited in that measure.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY

No. 131.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 6, 1877.)

(No 58.) *Pera, December* 26, 1876.

My Lord,

I HAVE received a visit from M. Bratiano, the brother of the Prime Minister of Roumania. His Excellency stated to me that he was anxious to impress upon Her Majesty's Government the necessity of protecting the neutrality of Roumania, which is guaranteed by the Treaty of Paris, and which in present circumstances appears to be formidably threatened. While admitting that the danger to which he adverted was of a nature seriously to disquiet the inhabitants of the province, I inquired whether it was his intention to suggest that material precautions against it should be taken by the Guaranteeing Powers, saying, at the same time, that I could not hold out any hope to him of such a collective action on their part.

He assured me that this was not the object of his communication. He thought that sufficient security might be obtained by an affirmation of the neutrality of his country, solemnly placed on record by the Conference.

I replied that such a declaration was not within the limits of the bases which had been assigned to the Conference by the Powers represented in it, and I feared that, even if it could be recorded, it would, in case of the outbreak of war, not be of much avail to prevent the Russians from taking the only available land route to the Danube.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 132.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 6, 1877.)

(No. 62.) *Pera, December* 26, 1876.

My Lord,

I HAVE the honour to report that the first meeting of the Conference took place on the 21st instant. The proceedings were purely formal. The projects agreed to by the Representatives of the six Powers were laid upon the table, and the Turkish Plenipotentiaries read a long paper on the subject of the civil war in the provinces, which contained nothing of interest.

I thought it right, however, to protest against some portions of it which referred in laudatory terms to the conduct of the Turkish authorities in regard to the suppression of the insurrection in Bulgaria.

A renewal of the armistice was proposed, but was taken by the Turkish Plenipotentiaries *ad referendum*.

It was agreed that the next meeting should take place to-day, but Safvet Pasha has since addressed a note to the Plenipotentiaries postponing it until the 28th, without assigning any reason for the change.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 133.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 6, 1877.)

(No. 63. Confidential.)

My Lord, *Pera, December* 28, 1876.

I HAVE the honour to inform your Lordship that the second meeting of the Conference took place to-day. An armistice for two months was proposed by the Turkish Plenipotentiaries, and was accepted by General Ignatiew, who made some show of asking for conditions in respect to it, but did not press them. I did not feel justified in offering any objection to the proposal, though the length of the term agreed upon raises some suspicion as to the intentions of Russia, and in some measure diminishes the power of putting pressure upon the Porte in the hands of the Powers, and thus increases the chance of war.

The proposals of the Six Powers were then considered by the Conference in a discussion which lasted four hours, but the tone of which was purely conversational. The Turkish Plenipotentiaries took everything *ad referendum*, but they raised objections to each point of the proposals, including the mode of appointing the Vali, his tenure of office for five years, his irremovability except on a judicial sentence, the cantonment of the troops in the fortresses and great towns, the division of the provinces, the Commission of Supervision, the gendarmerie, the regulations as to justice and finance, and the rectifications of frontier.

The impression made on my mind by their mode of dealing with the proposals was that they had not looked at them until they came into the Conference room.

The next meeting will take place on Saturday, the 30th instant.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 134.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 7, 1877.)

(No. 64.)

My Lord, *Pera, December* 29, 1876.

WITH reference to my despatch No. 46 of the 22nd instant, I inclose, herewith, the maps of the proposed Bulgarian vilayets, and of the proposed additions of territory to Montenegro, which are referred in the 1st and 2nd Annexes to the Compte-Rendu of the fourth meeting of the Plenipotentiaries of the Six Powers.

These maps, which were prepared at the Russian and Austrian Embassies, are not drawn with strict accuracy, and the names are, in some instances, incorrectly inserted, but your Lordship will observe that the limits of Montenegro will be traced by a Commissian on the spot, and that the International Commissioners for the Bulgarian Vilayets will be authorized to trace the limits of the provinces and the boundaries of the cantons and departments, and to add or eliminate cantons in the cazas situated on the external boundaries of the provinces where they think it advisable for geographical, ethnographical, and administrative reasons.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 134.

Maps of the proposed Bulgarian Vilayets, and of the proposed Additions of Territory to Montenegro.

No. 135.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 7.)

(Telegraphic.) *Pera, January* 7, 1877, 2·30 P.M.

YESTERDAY Ambassadors had meeting for the purpose of drawing up reasons in support of their proposals in answer to reasons given in Thursday's Conference by the

With Annex N° 1 to the 4th Compte-rendu.

With Annex No. 1 to the 4th Compte-rendu.

(119.1/n. 1020)[r.0.91]
Harrison & Sons, Lith. 59 Martins Lane W.C.

With Annex No. 2 to the 4th Compte-rendu.

(110 1/77. 1020)[F.O. 91]

Turks. It was understood that concessions in your telegram of Thursday will be admitted without the condition of an identic note.

I have had much communication with Midhat through agents, and to-day have talked with him for an hour and a-half. At present nothing is conceded on the Turkish side. Midhat principally occupied time in proving to me that a general European war would result from an invasion by Russia.

We meet in Conference on Monday and probably on Wednesday; but the Turkish Plenipotentiaries are incapable, and nothing is likely to be done in the Conference.

Negotiations with Grand Vizier are our only chance, and not very hopeful. German Ambassador has suddenly taken to pushing for a breach of negotiations, much to the alarm of his colleagues. General Ignatiew is perplexed and out of spirits, but is now, after some hesitation, pushing for a breach. I do not think it can last much longer.

No. 136.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January 7, at night.*)

(Telegraphic.)
(Confidential.) *Pera, January 7*, 1877, 6·30 P.M.

GERMAN Ambassador tells Italian Minister he has received urgent telegram from Prince Bismarck telling him to be much more energetic in his language, and absolutely to refuse his consent to any concessions from Turkey short of those demanded by Six Powers at first meeting of the Conference. Meanwhile Secretary of German Embassy tells Grand Vizier it will be utter dishonour to the Porte if latter accepts the proposals of the Powers.

Above information communicated by Italian Minister.

No. 137.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 8*, 1877, 6 P.M.

IN view of the failure of the Conference, which you seem to anticipate as probable, the Cabinet think it very desirable to avoid the signature of any identic note, or of any Protocol embodying the results of the preliminary meetings, inasmuch as the proposals there agreed upon were only put forward for discussion, and were liable to modification in the full Conference.

No. 138.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 13.)
My Lord, *Foreign Office, January 8*, 1877.

IN view of the failure of the Conference, which you seem to anticipate as possible, I have the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government consider it very desirable to avoid the signature of any identic note, or of any Protocol embodying the results of the preliminary meetings, inasmuch as the proposals there agreed upon were only put forward for discussion, and were liable to modification in the full Conference.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 139.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January 8, 7 P.M.*)

(Telegraphic.)
(Confidential.) *Pera, January 8*, 1877, 2·30 P.M.

I HAVE seen General Ignatiew and Austrian Ambassador this morning. Comparing their accounts with Italian it is clear Prince Bismarck has forbidden his Ambassador to

assent to concessions which were under discussion last week. It is also said that he is much disgusted with his Ambassador, and means to supersede him. All say they believe Prince Bismarck is pushing for war. Grand Vizier expressed the same belief. Also speaking to an agent of mine this morning he expressed his expectation of a general war, adding that he knew that whatever I might say, he could count upon assistance of Lord Derby and Lord Beaconsfield. I have known for some time that there were persons here trying to deceive him in this way, but have not been able to ascertain with certainty who they are.

Matters look very gloomy.

Turks have had matter before them now for eighteen days and have not made one concession; yet they hold language as if they do not mean to break off. They are encouraged to haggle by their various friends here, and consequences are likely to be fatal to them.

No. 140.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 8, night.)

(Telegraphic.) *Pera, January 8, 1877, 5·40 P.M.*

CONFERENCE met to-day. A reply to arguments of Turkish Plenipotentiaries was read by Italian Minister. I read a special answer to the assertion that our proposals were not within the English bases. Then a somewhat excited discussion followed on the question of what is Bulgaria according to the English bases. The Turks first said that they did not know what it meant: then that it meant the district north of the Balkans: then, being told that the horrors had taken place south of the Balkans, they proceeded to attack the Frenchmen about the dragonnades and massacre of St. Bartholomew. A scene after fashion of the French Assembly followed. Then a discussion on the guarantees. They at first refused any guarantees except moral ones. The precedent of the Andrassy note as to a Commission was pressed against them. After some time, they having admitted they had never read the Andrassy note, we adjourned till Wednesday.

Sir H. Elliot has seen Grand Vizier to-day; he held much the same language as to me yesterday. No positive concessions yet.

No. 141.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 9, 12·26 P.M.)

(Telegraphic.) *Pera, January 9, 1877, 11·40 A.M.*

WITH reference to your telegram of last night, the proposition to which you refer has been abandoned by General Ignatiew, having been opposed by all the others. But the practical result is not much affected, for the resolutions of preliminary Conference were deposited at the first meeting of the Conference in our names by Chaudordy, and have of course been protocolled long ago.

No. 142.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 9, 1877, 3·45 P.M.*

WITH reference to your telegram of yesterday, in which you say the Grand Vizier believes he can "count upon the assistance of Lord Derby and Lord Beaconsfield," Musurus Pasha has been warned in the strongest terms to the contrary, and has admitted to me that I have discouraged any hope of the kind. It is not in my power to speak more plainly than I have done on this subject, and I am satisfied that no person connected with Government is holding different language.

No. 143.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

No. 15.)

My Lord, *Foreign Office, January 9, 1877.*

I HAVE received your telegram of the 8th instant, in which you state that the Grand Vizier believes he can "count upon the assistance of Lord Derby and Lord Beaconsfield," and I have the honour to inform your Excellency that Musurus Pasha has been warned in the strongest terms to the contrary. His Excellency has admitted to me that I have discouraged any hope of the kind.

It is not in my power to speak more plainly than I have done on this subject; and I feel satisfied that no language different to this is being held by any person connected with Her Majesty's Government.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 144.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 16.)

My Lord, *Foreign Office, January 8, 1877.*

THE Turkish Ambassador left with me on the 24th ultimo the telegram from Safvet Pasha of which I inclose a copy.* His Excellency did not inform me of the text of the communication from him to his Government, of which mention is made in it.

I noticed subsequently the expression used in the telegram that, "the Sublime Porte counts more than ever on the friendly support of Her Britannic Majesty's Government in the difficult circumstances through which Turkey is passing." Being anxious to avoid the possibility of any misconception as to the line of policy followed by Her Majesty's Government, I addressed a private note to his Excellency reminding him that in an unofficial conversation which had taken place between us on the 19th ultimo, I had informed him that although Her Majesty's Government did not themselves mediate or threaten the employment of active measures of coercion in the event of the proposals of the Powers being refused by the Porte, yet that Turkey must not look to England for assistance or protection if that refusal resulted in a war with other countries. I added that this language, which had been held by me again on subsequent occasions, represented the settled decision of the Government, and that I ventured to repeat it in writing as it was very important that the Sultan's Ministers should be under no misapprehension, and should clearly understand that they must not expect from this country any support in resisting the arrangement now offered to them.

To this Musurus Pasha has replied in the note, of which I inclose a copy,† stating that his own impressions of my language agree with what I have placed on record above, and adding that he has faithfully reported that language to his Government.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 145.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 10.)

(Telegraphic.) *Pera, January 9, 1877, 11 P.M.*

THE meeting of the Conference, which was to have taken place to-morrow, has been put off by the Porte till Thursday.

No. 146.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 10, 1877, 5·40 P.M.*

THE German Ambassador called upon me this afternoon, and spoke to me of the modifications which it is understood that the Plenipotentiaries at Constantinople have agreed to make in the proposals submitted by them to the Porte.

* See Part VIII, No. 429. † No. 59.

He said that the German Ambassador at Constantinople had not reported anything on the subject to his Government, and that Prince Bismarck was ignorant of the nature of the proposed concessions. His impression was, however, that it was intended to embody the proposals so modified in some form of ultimatum which should be binding on the Powers for subsequent negotiations. Count Münster asked whether Her Majesty's Government had agreed, or were disposed to agree, to such a course.

I told his Excellency that we agreed to the concessions and approved of them, thinking them an improvement on the original proposals; we had not, however, consented, and should not agree, to the presentation of them in the form of an ultimatum, nor to their being embodied in a Protocol or other document which should be binding on the Powers. Her Majesty's Government object to such a proceeding, inasmuch as they had not given their consent to the scheme, whether in its original or modified shape, as conveying the ultimate decision of the Powers, but as proposals put forward as a basis for further discussion.

No. 147.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury and Sir H. Elliot.

(No. 18.)

My Lord and Sir, *Foreign Office, January* 10, 1877.

ODIAN EFFENDI called upon me this afternoon by appointment and spoke to me again of the impossibility which his Government felt of accepting the proposals made to them in the Conference.

There might, he said, be concessions on both sides in regard to the reforms, but the question of the guarantees would still remain, and offered insuperable difficulties.

Under these circumstances he was anxious to make a personal suggestion, which he thought might offer a mode of arrangement, and which he understood that Midhat Pasha was ready to adopt. It was that the Constitution recently decreed by the Sultan should be brought to the cognizance of the Powers in a form which should make its execution a matter of international obligation between the Porte and them, and that the organization of the provincial administrations to be drawn up by the Turkish Ministers should, after receiving the approval of the Powers, be made a portion of the general plan, and embodied in the same agreement.

The whole system of reforms granted by the Sultan to his subjects would thus be placed under the guarantee of the Powers, who would have a right to watch over the manner in which it was carried out.

Odian Effendi wished to know whether this proposal would be favourably received by Her Majesty's Government, and whether I thought there could be any use in the Porte bringing it forward in the Conference.

I told Odian Effendi in reply that there was a manifest inconvenience in discussing here questions which at the same time in process of negotiation at Constantinople. I must therefore refrain from expressing an opinion upon the plan which he had mentioned to me.

If it was to be proposed by the Turkish Government, this must be done by them at Constantinople, and upon their own responsibility. I would, however, take the opportunity to urge upon him again how important it was for the Porte to do what lay in its power to avert a war between Russia and Turkey. I could not say with certainty in what state of preparation the Russian armaments might be, or how far the Turkish forces might be able to hope for some temporary success. But it was impossible to suppose, looking to the relative resources of the two countries, that the struggle could eventually terminate otherwise than disastrously for the Ottoman Empire. The moment seemed to me a singularly unfortunate one for the Porte to engage in such a contest, when, owing partly to financial default towards her creditors, and partly to the events in Bulgaria, Turkey held a very unfavourable position in European opinion.

For these reasons I thought it would be wise policy on the part of the Sultan and his advisers to accept conditions which they might think painful and disadvantageous, rather than risk a rupture with Russia, and its almost inevitable consequences.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 148.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 10, *at night.)*

(Telegraphic.) *Pera, January* 10, 1877, 9·30 P.M.

NO further news to-day. Feeling of Ambassadors growing that the Porte, if it yields at all, will only yield to the announcement that the Conference is about to close, and that the efficiency of this our last weapon may be diminished by delay. The indiscretion, which appears to have been Count Andrassy's, has done much harm, and has drawn from General Ignatiew an assertion that, by omitting conditions, he had not bound himself to forego them. This, I think, is bluster.

No. 149.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 11.)

(Telegraphic.) *Pera, January* 11, 1877, 3 A.M.

GERMAN Ambassador informs me he has received renewed orders to declare formally that he will not suffer any abatement of the proposals. I am also informed that Turkish Government at Council to-day determined to continue resisting guarantees. This antagonism must bring negotiations to an early conclusion. Many people who know them tell me Turks will yield, but not till the last moment.

No. 150.

*The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.**

(Telegraphic.)

(Most Confidential.) *Foreign Office, January* 11, 1877, 1·45 P.M.

COUNT SCHOUVALOFF positively assures me that there is an intimate understanding between Austria, Germany, and Russia. He speaks of it as a fact for which he can vouch. I hear, however, on good authority, that Count Andrassy has lately held language quite inconsistent with any such relations, and has boasted of "privately propping up" the Turks. I give these two statements as they reach me, but incline to think the latter the more credible of the two.

No. 151.

Sir H. Elliot to the Earl of Derby.—(Received January 11, 3 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, January* 11, 1877, 11 A.M.

AT my audience of the Sultan yesterday I strongly urged the necessity of an immediate acceptance of the proposals submitted by Plenipotentiaries, and represented that the points to which exception had been taken by the Porte had been so much modified by the exertion of the Marquis of Salisbury that any true friend of Turkey would deplore their rejection, and the consequences to which it must lead.

The conversation turned almost entirely upon the International Commission.

The Sultan said that if it were only a question of naming an English Commissioner, or even English and French Commissioners, he would not hesitate for a moment, as he knew our Governments to be animated by good-will towards Turkey, but he could not feel the same as regards some of the other Governments.

He asked me how it was proposed to constitute the Commission, alluding, I imagine, to the part to be taken in it by a Turkish Commissioner.

I was not in a position to give this information, but I left the Sultan with a strong impression that no insuperable objection will be made by him to the appointment of a Commission for a limited period with an Ottoman member upon it.

---

* Repeated to Berlin and Vienna.

No. 152.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 11, *night.*)

(Telegraphic.) *Pera, January* 11, 1877, 3 P.M.

THE following is the résumé of the minimum proposals accepted by the Russian Ambassador, for the purpose of being presented to the Porte in the last instance:—

Montenegro.—Rectification of frontiers of Montenegro as before, omitting Zubtchi.

An International Commission of Delimitation *ad hoc*.

Free navigation and neutralization of forts on Boinna.

Servia.—*Statu quo ante bellum* for Servia, with settlement of the boundary difficulties on the side of Bosnia by a Commission of Arbitration, in conformity with Hatti-Sheriff of 1833.

For the two Principalities: evacuation by the Ottoman troops and those of the Principality, of the territories outside the fixed limits, exchange of prisoners of war, and amnesty to subjects employed in the enemy's service.

Bosnia, Herzegovina and Bulgaria.—The Governors-General of the Provinces to be named for five years by the Porte with the assent of the Powers.

Subdivision of Provinces into Sandjaks, with Mutessarifs appointed by the Porte, on the recommendation of Valis, for a fixed term; and into Cantons (Nahiés, Mudirliks) of from 5,000 to 10,000 inhabitants, with Canton authorities freely elected by the people in each commune, and competent to deal with all questions affecting interests of Canton.

Provincial Assemblies, elected for a term of four years by the Cantonal Councils, according to system indicated in the projects. They will draw up the Provincial Budget, and will name Administrative Provincial Councillors, to be consulted by the Valis in cases exceeding pure and simple execution of legal and administrative arrangements. These cases may also be referred to the Sublime Porte.

Improvement in the assessment of taxes: Provincial Assemblies and Cantonal Councils shall have the power of assessment and collection of taxes, except Customs, postage and telegraph dues, the taxes on tobacco and spirits, and the régie. Complete abolition of the system of tax-farming. Remission of arrears of taxes. Rating of the Provincial Budgets to be re-arranged every five years on the average of the revenues. A part to be applied to payment of the Public Debt, and to requirements of the Central Government, and the rest to those of the Province.

Reorganization of justice in the sense of Magistrates having greater independence. The Judges of Civil and Criminal Tribunals to be nominated by the Valis, with assent of the Administrative Council and the members of the Court of Appeal by the Porte on the recommendation of the Valis, and with the assent of the Powers. Publicity of proceedings and preliminary judicial inquiry to be obligatory.

Exclusive jurisdiction of the ecclesiastical authorities for the special causes of the various creeds.

Entire liberty of faith. Maintenance of clergy and of the religious and educational establishments by the communities themselves. Guarantees against forcible conversions.

Use of the local language in the Tribunals and by the Administration, on the same footing as the Turkish.

Absolute prohibition of employment of irregular troops. Formation of a militia and of a gendarmerie of Christians and Mussulmans, in proportion to population, with subaltern officers named by the Governor-General.

Colonization by Circassians prohibited.

General amnesty to Christians condemned for political reasons.

Amelioration of condition of labourers and farmers in Bosnia and the Herzegovina. Facilities for the acquirement of Crown lands, and for the return to their country of emigrants.

Execution of these provisions within three months.

Commission of Control.—Two Commissions of Control shall be appointed by the Representatives of the Guaranteeing Powers to superintend the execution of the regulations and assist the local authorities in the different measures affecting order and public safety, as laid down in special instructions communicated to the Ottoman Government.

No. 153.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 11, *at night.*)

(Telegraphic.) *Pera, January* 11, 1877, 6·30 P.M.

RÉSUMÉ you have received before this was accepted by Russian on understanding that it was to be offered to the Porte as a last chance when the Conference was on the point of failing. He now shows disposition to draw back from it, but German has been authorised to accept it; and I recommend same authority to be given to me, as it will increase our chance of success, and put us in a better position if we fail. But if Cabinet prefers, I will adhere to original propositions. Please send early decision.

A phrase in your telegram of yesterday appears to be inexact.

It is hardly adequate to say that original scheme had been approved by Her Majesty's Government only as proposals put forward as a basis for further discussion. Under telegrams of 18th and 22nd December I was informed that the Cabinet consented in principle to it, subject to modifications of detail; that in the event of the Porte persisting in refusal and Conference failing, I was to come away; and that I was authorized, knowing the views of Her Majesty's Government, to use my own discretion as to language I should hold.

I have, consequently, assured my colleagues that the scheme was accepted by Her Majesty's Government in principle, subject to modifications of detail; that in that sense I should adhere to it in Conference, and that I should inform the Porte that if it persisted in refusal, I should come away, and that Sir Henry Elliot would come away at the same time.

I have under the authority of Her Majesty's Government used this language constantly, and cannot now recede from it.

No. 154.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 11, *at night.*)

(Telegraphic.) *Pera, January* 11, 1877, 7·20 P.M.

CONFERENCE met to-day.

Ottoman Plenipotentiaries read a paper with reference to Andrassy note, and offered to put it in execution; but they continued to refuse assent to any of our propositions; thereupon we adjourned till Monday, telling them that we should then address to them a last appeal—an intimation which discomposed them seriously. From various sources I hear Midhat is now disposed to treat. I am to see him to-morrow.

No. 155.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 11, *at night.*)

(Telegraphic.) *Pera, January* 11, 1877, 7·30 P.M.

I GATHER from German Ambassador that Prince Bismarck has this morning told him to support whatever Austria and Russia agree to.

I interpret Prince Bismarck's object to be either to push Russia into war, or, failing that, to negotiate a peace after Conference has separated, "à trois" instead of "à six," thereby shutting out France and punishing us for refusal of Berlin Memorandum.

No. 156.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12, 1877.)

(No. 72.)

My Lord, *Pera, December* 30, 1876.

I HAVE the honour to report to your Lordship that the third meeting of the Conference took place to-day. The Turkish Plenipotentiaries seemed to be bent on wasting as much time as possible, and an hour and a half was spent before business could be fairly entered upon. It then appeared that they were not prepared to go any further into the proposals of the Plenipotentiaries of the Six Powers, on the ground that they had counter-proposals to present on the part of the Turkish Government. These counter-proposals were, they said, being copied, and would shortly be sent to them at the Conference; and they requested us to wait for them. We did so, but the document did not make its appearance.

Before the close of the sitting Count Chaudordy read a long defence of the proposals of the Plenipotentiaries, which contained an emphatic repudiation of a military occupation of the provinces.

General Ignatiew followed and urged the Turkish Plenipotentiaries to give a definite answer to the proposals. He read a telegram from Prince Gortchakow, which stated that Russia had assented to them, in order to come to an agreement with the other Powers; and he added, "J'ai fait abstraction de mes idées." "J'ai accepté un minimum irréductible."

I stated on behalf of myself and of Her Majesty's Ambassador that we had done our utmost to secure terms favourable to Turkey; that the proposals were those which, after much discussion and many mutual concessions, had received the sanction of Europe; and I earnestly urged their acceptance upon the Turkish Plenipotentiaries.

The Austrian, German, and Italian Plenipotentiaries spoke in the same sense.

The Turkish Plenipotentiaries made no definite reply.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 157.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12, 1877.)

(No. 73.)

My Lord, *Pera, December* 30, 1876.

WITH reference to my despatch No. 72 of this day, I have the honour to transmit herewith, for your Lordship's information, a copy of the Turkish counter-project, which was communicated to the Plenipotentiaries of the Six Powers after the third meeting of the Conference.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 157.

Turkish Counter-Project.

Article 1. LES provinces (vilayets) seront divisées en arrondissements (sandjaks), les arrondissements en districts (cazas), les districts en cantons (nahiés), et les cantons en communes (keuys).

Art. 2. Chaque arrondissement sera divisé en autant de cantons qu'il contiendra des villages ayant une population de 5,000 à 10,000 âmes. Tous ces cantons relèveront du chef-lieu du district où ils sont situés.

Il y aura dans chaque commune un Conseil des Anciens, élus par la population de même que dans chaque canton il y aura un Conseil dont les membres seront également élus par les habitants. Les membres de ces Conseils seront changés chaque quatre ans, et dont le nombre ne sera pas moins de six et plus de douze.

Art. 3. Ce point se rapporte aux dispositions précédentes.

Art. 4. Le Conseil Cantonal désignera par voie d'élection, et pour la durée de

quatre ans, un de ses membres comme Président de ce Conseil. Ce Président sera chargé des fonctions de Mudir.

Art. 5. Le Conseil Cantonal et le Mudir seront placés sous la surveillance et la direction du Gouverneur de l'arrondissement.

Tout en ayant les attributions afférentes au Conseil des Anciens, ce Conseil et ce Mudir auront à pourvoir à l'exécution des décisions rendues par le Conseil des Anciens, à procéder aux élections, à la répartition des travaux concernant la construction des routes et des ponts, et à remplir les fonctions de Juge de Paix dans les affaires civiles. Ils ont également chargés des affaires de police, de sécurité publique, et de la répartition et de la perception des redevances dues à l'Etat.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois. Deux de ses membres seront désignés comme adjoints du Mudir.

Art. 6. Ce point se rattachant aux élections générales, sera réglé en conséquence.

Art. 7. L'administration municipale des villes et bourgs ayant une population au-dessus de 5,000, sera calquée sur l'organisation des Conseils Cantonaux.

Art. 8. Le Gouvernement Impérial nomme dans chaque district (caza) un Sous-Gouverneur. Le Gouverneur-Général de la province le choisira indistinctement parmi les sujets Ottomans en tenant compte des convenances locales et les aptitudes de la population.

Art. 9. Les Sous-Gouverneurs relèveront des Gouverneurs, et ces derniers des Gouverneurs-Généraux. Les uns et les autres seront chargés de l'exécution des lois et règlements de l'Empire, et de l'expédition des affaires d'Etat.

En outre, et pour assister les Sous-Gouverneurs, Gouverneurs, et Gouverneurs-Généraux, il sera formé des Conseils d'Administration, composés, ceux des Sous-Gouverneurs, de trois membres, et ceux pour les Gouverneurs et les Gouverneurs-Généraux de quatre membres.

La composition et la formation de ces Conseils seront conformes aux dispositions de la loi sur les vilayets. Quant au mode de l'élection des membres de ces Conseils, il sera conformé aux dispositions des Articles 66 et 109 de la Constitution.

Art. 10. Les fonctionnaires supérieurs, tels que les Gouverneurs-Généraux des provinces (vilayets), les Gouverneurs des districts, les adjoints, les Secrétaires-Généraux, et les Directeurs des Finances (Defterdars) seront nommés par le Gouvernement Impérial. Ils seront retribués en proportion de leurs besoins.

Art. 11. Les adjoints des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs Musulmans seront Chrétiens, et les adjoints des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs Chrétiens seront Musulmans. Ces adjoints auront la présidence des Conseils d'Administration des provinces, et seront chargés de la gérance des affaires en l'absence des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs.

Art. 12. La destitution ou le changement du Gouverneur-Général, du Gouverneur, de l'Adjoint, du Sous-Gouverneur, et de tous les autres fonctionnaires en général aura lieu suivant les dispositions de l'Article 39 de la Constitution. Le jugement du Gouverneur-Général et des autres fonctionnaires de la première catégorie est du ressort de la section judiciaire du Conseil d'Etat. Quant aux autres fonctionnaires, tels que Gouverneurs, Adjoints, et Secrétaires-Généraux, s'ils se rendent coupables d'actes qui motivent d'après la Constitution leur destitution, le Gouverneur-Général doit les suspendre de leurs fonctions pour une terme de trois mois, et il en référera à la Sublime Porte pour leur changement.

Le Conseil-Général qui, indépendamment du Conseil d'Administration, se trouvant sous la dépendance du Gouverneur-Général, doit se réunir chaque année au chef-lieu de chaque vilayet, et dont la session durera quarante jours, doit se former d'après l'Article 26 de la loi sur les vilayets. L'élection des membres de ce Conseil-Général sera conforme à l'Article 109 de la Constitution. Les attributions de ce Conseil-Général sont déterminées dans l'Article 110 de la Constitution.

Art. 13 et 14. Les élections qui font l'objet de ces Articles auront lieu conformément aux termes de la Constitution. Le Mufti, les chefs religieux des communautés Chrétiennes et Israélites, siégeront de droit avec les membres élus dans les Conseils d'Administration des districts, arrondissements, et vilayets.

Art. 15. Les membres du Conseil d'Administration ne jouissent pas d'émoluments.

Art. 16. Dans les affaires qui ne tombent pas sous l'application des lois et des règlements le Gouverneur en référera au Gouverneur-Général, après délibération du Conseil d'Administration. Pour les cas analogues au chef-lieu du vilayet le Gouverneur-Général, après délibération du Conseil d'Administration de sa résidence, en référera à la Sublime Porte.

Dans les cas extraordinaires les Gouverneurs et les Gouverneurs-Généraux sont

autorisés à s'adresser directement, les premiers aux Gouverneurs-Généraux, et les derniers à la Sublime Porte.

Art. 17. L'examen et le contrôle du budget du vilayet, l'assiette et la répartition de l'impôt, incombent au Conseil-Général du vilayet.

Les mesures arrêtées sous ce double rapport ne seront exécutoires que sur un vote de la Chambre des Députés revêtu de la sanction souveraine.

Art. 18. L'impôt militaire consiste dans la contribution à laquelle les sujets Ottomans appartenant aux cultes Chrétiens ou Israélite doivent se soumettre en attendant leur participation effective à la conscription militaire. Il convient d'opter entre la décision précédemment adoptée d'après laquelle les hommes âgés de quinze à soixante ans seront passibles de cet impôt, et le principe énoncé dans ce document, principe que n'assujettit à cet impôt que les hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, réunissant les conditions physiques requises pour le service militaire.

Pour ce qui est de la remise les arriérés qui vont jusqu'au mois de Janvier de l'exercice 1277, cette mesure est admissible suivant les conditions des localités approuvées, mais il n'y a aucune nécessité d'en généraliser l'application.

Art. 19. Les revenus des contributions indirectes, de postes et de télégraphes, ainsi que les droits de tabac, de boissons et de régie dans les provinces reviennent aux administrations respectives établies dans la capitale.

Art. 20. Le système d'affermage sera supprimé. La taxe sera perçue conformément à la décision à prendre par le Gouvernement Impérial et sur les bases à arrêter par le Conseil-Général et les Conseils Cantonaux.

La suppression des dîmes et leur conversion en un impôt foncier sont également arrêtées en principe. Toutefois l'exécution de ce projet est réservée au vote que la Chambre des Députés aura à émettre après consultation de l'opinion publique dans chaque vilayet.

Art. 21. Le Gouverneur-Général et le Conseil-Général du vilayet fixeront, d'un commun accord, la partie des revenus publics qui sera affectée aux besoins locaux, calculée sur la moyenne de ces revenus pour une période décennale établie selon le degré de prospérité du pays. Le budget sera élaboré en conséquence et soumis à la Chambre des Députés.

Art. 22. Les taxes, réparties par les soins des Agents Cantonaux, sont perçues aux échéances mensuelles fixées d'après la loi des vilayets, par l'entremise des collecteurs et des Mukhtars des communes, et versées dans la caisse des districts.

Art. 23. Les Agents Cantonaux, les collecteurs, et les zaptiés ne pourront pas disposer des impôts perçus. Leurs émoluments seront payés par les caisses des districts.

Art. 24. Les revenus des districts et les revenus cantonaux qui y sont réunis seront expédiés à la caisse du chef-lieu après déduction des frais fixes. Il en sera de même du chef-lieu qui, déduction faite des frais fixes et ordinaires, remettra le reste à la destination indiquée par le Ministre des Finances.

Arts. 25, 26, 27. Comme aux termes des Articles 81-92 de la Constitution des règlements spéciaux seront élaborés pour les Tribunaux sur des bases plus larges que les présentes dispositions, la mise à exécution de ce règlement assurera le but qu'on se propose.

Art. 28. L'examen des affaires litigieuses relative aux questions de culte des différentes communautés sera exclusivement du ressort de leurs autorités religieuses, qui en décideront d'après leurs règlements spéciaux. Ces décisions ne seront exécutoires que tout autant qu'elles ne seront pas contraires aux principes de la Constitution.

Art. 29. La liberté de conscience vient de recevoir une nouvelle consécration par l'Article 11 de la Constitution. Les fondations religieuses et les écoles publiques appartenant aux différentes communautés seront régies par ces communautés conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Constitution.

Art. 30. Le principe d'après lequel on n'est admis à changer de religion qu'à l'âge de 18 ans pour le sexe masculin et de 16 pour le sexe féminin est rationnel et répond d'ailleurs à ce qui se pratique actuellement. Toutefois il serait contraire à l'Article 9 de la Constitution, qui garantit la liberté individuelle, de laisser les convertis pendant une semaine auprès des chefs religieux des communautés dont ils font partie.

Art. 31. Plusieurs Hatts Impériaux ont garanti soit la construction sans entrave des édifices religieux, soit le libre exercice du culte. Les dispositions actuellement en vigueur sont également confirmées par la Constitution.

Art. 32. Les Conseils de vilayet et de canton sont spécialement chargés de la création et de l'administration des écoles, ainsi que du développement de l'instruction publique. Les Articles 15, &c., de la Constitution contiennent d'ailleurs les

dispositions nécessaires en ce qui concerne l'instruction publique à laquelle le Gouvernement Impérial attache la plus grande importance.

Arts. 33 et 34. Si par l'usage de langue du pays devant les Tribunaux, les Départements Administratifs, et les autorités, on voulait entendre considérer ces langues comme officielles, ce serait là une violation des dispositions de la Constitution.

Arts. 35, 36, et 37. Il serait absolument impossible d'accepter ces trois points, fussent-ils même modifiés ou amendés.

Art. 38. Les individus arrêtés sous l'inculpation d'avoir participé à l'insurrection à Roustchouk, à Tirnova, à Sofia, à Philippopoli, et à Andrinople, ont été jugés publiquement devant les Cours Extraordinaires formées par le Gouvernement. Ils ont subi leur peine conformément à la loi, après une procédure en règle qui a réuni à leur charge toutes les preuves morales et matérielles résultant de leurs aveux, des enquêtes et des pièces de conviction. Les Présidents de ces Cours et les Juges instructeurs étaient choisis parmi les personnes possédant les connaissances juridiques nécessaires et une longue expérience des affaires criminelles. Les audiences ont été publiques; tous ceux qui y ont assisté peuvent confirmer qu'aucun individu n'a été condamné à la déportation sans un jugement préalable ni puni sans avoir été convaincu de crime ou de délit.

No. 158.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12, 1877.)

(No. 74.)

My Lord, *Pera, December 30, 1876.*

GENERAL IGNATIEW has proposed to the Plenipotentiaries of the Five Powers that a joint Act should be signed recording their agreement to the terms of the proposals communicated on their behalf to the Turkish Plenipotentiaries.

A draft of the proposed Act, which has been somewhat modified from the text originally suggested by the Russian Ambassador, is inclosed herewith, and I have the honour to request your Lordship's instructions as to signing it.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 158.

Proposed formal Agreement.

LES Représentants d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande Bretagne, d'Italie et de Russie, après avoir assisté à plusieurs séances de la Conférence tenue à Constantinople, conformément à la proposition du Gouvernement Anglais, datée du 5 Novembre, 1876, ont reconnu la nécessité pour aider à la solution des questions qui leur sont soumises, de constater par un document officiel l'accord qui s'est établi entre eux, conformément aux instructions de leurs Gouvernements, sur les conditions qui sont de nature à éviter le renouvellement des hostilités entre le Monténégro, la Serbie, et l'Empire Ottoman, et à améliorer sérieusement la situation des Chrétiens en Bulgarie, Bosnie, et Herzégovine.

A cet effet, les Représentants des six Puissances Garantes déclarent que les propositions qui ont été remises, au nom de ses Collègues, par l'un des Plénipotentiaires de France aux Plenipotentiaires Ottomans, dans la séance de la Conférence tenue à l'Hôtel de l'Amirauté le 23 Décembre, 1876, ont été délibérées en commun et qu'elles contiment les bases essentielles des arrangements à conclure avec la Sublime Porte. Ils s'engagent tous en conséquence à les soutenir en Conférence, et à les appuyer auprès de la Sublime Porte. Pour donner une preuve évidente de l'union de leurs Gouvernements qui doit contribuer puissamment au maintien de la paix, les Plénipotentiaires d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de France, de la Grande Bretagne, d'Italie, et de Russie ont dressé cet acte et l'ont signé.

Fait à Constantinople, le Janvier, 1877.

No. 159.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12, 1877.)

(No. 75. Confidential.)
Pera, December 30, 1876.

My Lord,

WITH reference to my despatch No. 74 of this day's date, forwarding a draft of an Act which it is proposed that the Plenipotentiaries of the six Powers should sign, recording their agreement to the terms of the proposals submitted to the Plenipotentiaries of the Porte, I have the honour to state to your Lordship that I see no objection to the signature of this document, which does not bind the Plenipotentiaries, further than they are already bound in honour, to adhere to the proposals, and which may be the means of preventing the conclusion by Russia of a separate agreement with the Porte. I should, therefore, be disposed to recommend that I be authorised to sign the Act, provided that it is signed by the Austrian Plenipotentiaries, with whom it has been my policy to act as far as possible.

The motive of General Ignatiew in suggesting the step is not clear, but he recommends it ostensibly on the ground that it will prevent the Porte from believing that there is any disunion among the Powers.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 160.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12, 1877.)

(No. 76. Confidential.)
Pera, December 31, 1876.

My Lord,

I HAVE the honour to acquaint your Lordship that the counter-project of the Porte, of which a copy is inclosed in my despatch No. 73 of yesterday's date, has this day been considered at a meeting of the Plenipotentiaries of the six Powers.

The Austrian, French, German, and Russian Ambassadors spoke with much indignation of the contents of this document, and were disposed to look upon it as an intentional insult to the Powers.

Baron Werther and Comte de Bourgoing both expressed the opinion that, if the Porte were allowed to treat the joint counsels of the Great Powers of Europe in such a manner, it would be very difficult to conduct the ordinary business of the Embassies in future, as individual Ambassadors would not be able to obtain a hearing.

The Russian Ambassador stated that he had formal orders not to listen to a counter-project.

It was ultimately resolved, on my proposition, that we should put in a paper at the Conference to-morrow which would give a formal list of the propositions rejected by the counter-project, and would express an earnest hope that a more satisfactory reply might be obtained without delay.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 161.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12.)

(No. 77.)
Pera, January 1, 1877.

My Lord,

THE fourth meeting of the Conference took place to-day.

I read an analysis of the Turkish counter-project in the form agreed upon at the meeting of the Plenipotentiaries yesterday, and I expressed my regret that, instead of suggesting modifications in these portions of the proposals which were not acceptable to the Porte, the Turkish Plenipotentiaries should have altogether rejected the essential principles of them. I urged them to consider the danger of the position in which Turkey was placed, and I stated that we were prepared to discuss the bases which we had recommended for their acceptance.

All the other Ambassadors adhered to my views.

The Turkish Plenipotentiaries professed that they were not empowered even to discuss any of the nine following points in the proposals:—

1. The Commission of Supervision.
2. The employment of a foreign gendarmerie.
3. The cantonment of the troops in the fortresses and chief towns.
4. The mode of nominating the valis.
5. The administrative divisions of the provinces.
6. The encouragement to be given to the Circassians to emigrate to Asia.
7. The judicial arrangements.
8. The financial arrangements.
9. The rectification of the Montenegrin and Servian frontiers.

The Conference was thereupon adjourned until the 4th instant.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 162.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12.)

(No. 78. Confidential.)
Pera, January 1, 1877.

My Lord,

AFTER the meeting of the Conference to-day, I called upon the Grand Vizier and represented to him the extreme danger of the position taken up by the Turkish Government.

I pointed out to him that Turkey stood absolutely alone; that several other Powers might very probably take part in aggressive operations when the campaign was once begun; that Austria would assuredly occupy Bosnia when Russia had crossed the Danube; that the neutrality of Italy, Greece, and Persia could not be counted on; and that there would certainly be risings in Albania and Epirus.

I recalled to his Highness' memory the fatal events of 1827-28, and the danger that at least a portion of them might be repeated, and urged upon him that earlier concessions on the part of Sultan Mahmoud would probably have preserved Greece as an integral part of the Turkish Empire. I warned him in earnest language against renewing the errors of that period.

He stated that he was resigned to the will of God, if it was decreed that the Empire should fall, but that no Turk would yield any one of the nine points which are enumerated in my previous despatch of this date, and which I read over to him.

I intimated the possibility of an arrangement being come to in regard to the gendarmerie, if the Porte would undertake to form a corps with foreign officers; but his objection was not so much to the substance of the proposal as to entering into an engagement to carry it out.

I gathered that his Highness' strongest objection would be to the nomination of the valis, with the consent of the Powers, for five years, which he professed to think would lead to the growth of new tributary States.

The Ambassadors will hold a meeting to-morrow to consider the situation.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 163.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 79.)

My Lord, *Pera, January 2, 1877.*

WITH reference to my despatch No. 73 of the 30th ultimo, I have the honour to transmit, for your Lordship's information, a copy of a memorandum which has been communicated to me by General Ignatiew, containing his Excellency's observations on the Turkish counter-project.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 163.

Remarks of General Ignatiew on the Turkish Counter-Proposals.

Article 1. TRANSCRIPTION de la loi des vilayets Articles 1-5. La division en deux vilayets (Oriental et Occidental) est ignorée et les subdivisions actuelles maintenues.

Art. 2. En ayant l'air de se rapprocher du projet, cet article annulle en réalité toute la signification du canton sur lequel est basé le système de décentralisation, car il maintient la division en cazas avec leurs Conseils et Caïmacams, écartée pour des motifs d'économie et pour simplifier les rouages de l'administration, de cette façon le canton n'est pas une unité administrative, mais une instance de plus dans le système bureaucratique existant.

La Porte substitue à un Conseil Cantonal formé de représentants de chaque commune (ce qui assure la représentation des minorités) un Conseil élu par la population en laissant par là libre champs à la pression administrative et en compromettant les intérêts des communes qui ne seront pas toutes représentées dans ce Conseil.

Arts. 4 et 5. La signification du Conseil Cantonal ainsi affaiblie on lui abandonne l'élection du Maire mais on restreint singulièrement la compétence de ce fonctionnaire. Les autorités cantonales ne sont plus les vrais administrateurs des intérêts du canton, mais les instruments des autorités supérieures.

Art. 6. Il annulle les dispositions du projet relatives aux élections par un renvoi au règlement spécial à élaborer par la Chambre des Députés.

Art. 7. Le projet avait fixé 10,000, car les villes avec une population au-dessous de ce chiffre feraient partie du canton.

Les Arts. 8, 9, et 10 sont calqués sur la loi des vilayets. Ils maintiennent la nomination directe par le Gouvernement Central de tous les employés à commencer par le Caïmacam et perpétuent, par conséquent, le régime du bakchich et des exactions. Les Conseils Administratifs de différentes instances que mentionnent ces articles, sont ceux qui existent actuellement et dont l'insuffisance n'a pas besoin d'être prouvée. Pour le mode d'élection des Conseillers on se borne à en référer aux lois qui seront élaborées un jour.

Art. 11. A juger par les quelques exemples existants le résultat de cette mesure serait de paralyser l'action des fonctionnaires Chrétiens. Lorsque le chef est Musulman l'influence de son adjoint Chrétien est nulle, mais lorsque le chef est Chrétien son autorité passe à l'adjoint Musulman, qui s'appuie sur tous les fonctionnaires Musulmans sous ses ordres et est soutenu par les autorités supérieures.

Art. 12. Pour la question si importante de la destitution et du changement des fonctionnaires, cet Article se borne à citer le paragraphe 39 de la Constitution, qui promet des règlements spéciaux pour la nomination aux fonctions publiques, ainsi que des dispositions pour la révocation des employés. A l'Assemblée Provinciale proposée la Porte substitue un Conseil Général de Vilayet, établi par l'Article 26 de la loi des vilayets, sans déterminer de qui sera composé ce Conseil ni ce qu'il aura à faire, car le contre-projet se borne à citer les Articles 100 et 110 de la Constitution contenant des promesses de lois spéciales. Selon le dernier article du reste les attributions du Conseil Général seraient fort restreintes, car il n'aurait que "la faculté de délibérer sur les objets d'utilité publique et le droit de porter plainte aux autorités compétentes." Il est douteux que, vu sa dépendance des autorités, il fasse usage même de ces droits-là.

Arts. 13 et 14. Ces promesses de dispositions à prendre selon les termes de la

Constitution, remplacent les articles précis du projet sur le Conseil à établir près du Gouverneur-Général.

Art. 15. De cette façon les gens peu aisés sont exclus, et cela lorsque le manque de bois employés se fait sentir si vivement.

Art. 16. Le recours des Gouverneurs au Gouverneur-Général et de ce dernier à la Porte admet l'ingérence continuelle du Gouvernement Central dans les affaires de la Province, et laisse libre cours aux abus administratifs actuels. Les délibérations des Conseils Administratifs sont sans aucune importance, d'autant plus que les Gouverneurs-Généraux sont autorisés de s'en passer "dans les cas extraordinaires."

Art. 17. De cette façon le contrôle des habitants sur les déposnes dans la province devient parfaitement illusoire.

L'Art. 18 reconnaît de fait que le bédéli-askérié était un impôt de capitation et non d'exemption militaire, car les Chrétiens le payaient de 15 à 60 ans sans exception, tandis que les Musulmans n'étaient restreints au service militaire que de 20 à 45 ans et lorsqu'ils étaient valides.

Pour ce qui est des arriérés le Gouvernement Ottoman n'admet leur remise que pour "les localités éprouvées." Or toutes celles qui sont indiquées dans le projet le sont, soit par le pillage et les massacres, soit par le passage des troupes et des Bashi-Bazouks. En ne généralisant pas la remise des arriérés le Gouvernement laisse les populations à la discrétion des autorités locales et maintient la cause de vexations et d'abus.

L'Art. 19 modifie totalement les dispositions du projet: tandis que, selon ce dernier, les douanes, postes, télégraphes, &c., ne devaient dépendre des autorités provinciales que suivant les règles établies pour le reste de l'Empire, mais entraient en même temps dans le chiffre des revenus de la province, cet Article attribue ces revenus directement aux administrations de la capitale et y ajoute de plus "les revenus des contributions indirectes," ce qui, selon les dispositions du Budget Ottoman, comprend les dîmes, la taxe sur le bétail, les titres de possession, &c., et dont la répartition et perception avaient été abandonnées aux populations.

Art. 20. Cette fois encore le système d'affermage, aboli en principe par le Hatti-Cherif, est une fois de plus supprimé en principe et remplacé par la promesse d'une taxe à élaborer par le Gouvernement sur des bases à arrêter par le Conseil-Général et les Conseils Cantonaux. En décrétant, aussi en principe, la suppression des dîmes la Sublime Porte laisse à la future Chambre des Députés l'application de ce principe et cela encore après la consultation de l'opinion publique dans les vilayets. Le Gouvernement Ottoman n'indique pas de quelle façon se fera cette consultation. Le système actuellement en vigueur est donc maintenu jusqu'à ce qu'on veuille prendre de nouvelles dispositions quelconques.

Art. 21. Tandis que la perception et la répartition des contributions dans les provinces est laissée dans le projet à l'Assemblée Provinciale et aux Conseils Cantonaux, le Gouvernement Ottoman se borne à confier à l'entente du Gouverneur-Général et de son Conseil l'élaboration d'un Budget Provincial qui devra passer par la Chambre des Députés.

Art. 23. Cet Article est fort curieux comme une constatation officielle et éclatante des abus actuels.

Art. 24. De cette façon sont annullées les dispositions du projet qui fixaient la limite des sommes que le Gouvernement Ottoman pourra tirer des provinces pour les besoins généraux de l'Empire.

Arts. 25, 26, et 27. Tout le règlement judiciaire élaboré dans le projet est complètement écarté par un simple renvoi aux Articles 81 à 92 de la Constitution, qui promettent des règlements spéciaux "sur des bases plus larges que les présentes dispositions," mais ne donnent aucune espèce de garantie pour constituer les Tribunaux et n'indiquent même pas leurs catégories et leur compétence. De plus, le vague de l'Article 87, qui déclare que les affaires concernant le Chéri seront jugées par les Tribunaux du Chéri, laisse dans l'incertitude des questions d'une importance majeure, telle que l'admission du témoignage des Chrétiens. Cet Article est un pas en arrière, car il aboli de fait les dispositions de l'Iradé du 12 Décembre, 1875, qui laissait aux Tribunaux du Nizamié les causes mixtes et entre Chrétiens. Le but d'améliorer la situation déplorable de la justice n'est pas atteint, car la Porte maintient les Tribunaux actuels avec leurs abus et prévarications, jusqu'à ce qu'il ne lui plaise de promulguer des règlements nouveaux dont l'efficacité n'est rien moins que prouvée.

Art. 28. Le Gouvernement veut limiter la compétence des autorités ecclésiastiques aux questions de culte, tandis que le projet leur abandonnait les causes tenant spécialement à une communauté quelconque, telles que tutelles, divorces, &c.

Art. 29. La mention de la liberté des cultes dans le projet a été provoquée par les abus incessants des autorités provinciales. L'Article 11 de la Constitution qui déclare l'Islamisme comme religion d'Etat et maintient les priviléges accordés aux diverses communautés, ne garantie pas plus les Chrétiens contre les abus existants que ne l'ont fait les dispositions des Hatts antérieurs. Quant à l'Article 111 de la Constitution, il soumet les Conseils de différentes communautés qui, selon le projet, ne devaient dépendre que de leurs chefs religieux, aux autorités locales Musulmanes et restreint ainsi les droits des Chrétiens. Du reste, ici encore il ne s'agit que de règlement à élaborer.

Art. 30. Les fréquents enlèvements et conversions forcées des jeunes filles Chrétiennes ont fait insérer dans le projet des dispositions garantissant les Chrétiens contre les abus actuels. La Sublime Porte prétend que la liberté individuelle ne permettrait pas de laisser quelque temps auprès de leurs chefs spirituels les personnes qui veulent changer de religion, mais ne trouve rien à redire à ce que maintenant des jeunes filles Chrétiennes soient détenues chez les chefs du clergé Musulman sous prétexte qu'elles veulent passer à l'Islamisme.

Art. 31. "Les lois en vigueur" n'ont pas empêché toute sorte de difficultés pour la construction des églises, la sonnerie des cloches, &c., et ont provoqué les dispositions du projet.

Art. 32. Les Articles 15 et 16 de la Constitution établissent l'immixtion de l'Etat dans les questions d'enseignement et d'administration des écoles Chrétiennes, tandis que dans le projet il était question d'impositions pour les nécessités de l'instruction publique.

Arts. 33 et 34. Les dispositions du projet, que la Sublime Porte a l'air de ne pas comprendre, sont parfaitement claires et se bornent à stipuler pour la langue du pays, dans les Tribunaux et l'Administration de la Province, les mêmes droits que ceux de la langue Turque inconnue à la grande majorité de la population.

Arts. 35, 36, et 37. C'est un refus catégorique des dispositions du projet relatives au cantonnement de l'armée régulière, à l'institution d'une milice et d'une gendarmerie mixte, et à la colonisation des Circassiens en Europe.

Art. 38. Cette longue apologie des Tribunaux Extraordinaires est démentie par les faits constatés par les agents étrangers. Les Présidents de ces Cours étaient des employés de l'Administration, nullement préparés à leur tâche et les abus dans la procédure et les jugements allaient jusqu'à l'application de la torture.

En résumé, dans le contre-projet de la Porte il n'est question ni d'autonomie administrative, ni de contrôle effectif, ni d'employés indigènes. Les points les plus importants sont simplement passés sous silence. Il en est ainsi de la division territoriale, de la nomination du Vali avec l'assentiment des Puissances, d'élections, de l'Assemblée Provinciale, de la réorganisation des Tribunaux. Les dispositions relatives aux finances sont modifiées de façon à délier le Gouvernement Ottoman de ses obligations vis-à-vis de ses créanciers et lui laisser la possibilité d'exploiter les provinces comme par le passé. La Porte tâche de prouver l'inopportunité de l'amnistie, ignore l'institution d'une Commission de Surveillance Internationale, et refuse même de discuter les mesures qui devaient garantir quelque peu la sécurité des Chrétiens, c'est-à-dire la formation d'une milice et d'une gendarmerie mixtes, l'éloignement des irréguliers, &c.

Le contre-projet de la Sublime Porte s'écarte complètement des bases Anglaises, il ne tient compte ni de la note du Comte Andrassy, ni même de l'Iradé de Décembre, 1875, et n'est qu'une compilation d'articles pris de la loi des vilayets et de la Constitution. En répondant à des dispositions précises par des promesses de lois à voter par une Chambre qui n'existe pas, le Gouvernement Ottoman laisse telle quelle la situation des Chrétiens et oppose une fin de non recevoir aux propositions élaborées par les Représentants des Puissances Garantes.

No. 164.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 80.)

Pera, January 5, 1877.

My Lord,

I HAVE the honour to transmit to your Lordship herewith a copy of a Memorial which has been presented to the Plenipotentiaries of the Six Powers by the Delegates of the Cretan refugees in Greece.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 164.

Petition of Cretan Refugees.

A Messieurs les Représentants des Grandes Puissances réunies en Conférence à Constantinople.

Messieurs les Représentants,

LES Crétois réfugiés en Grèce soussignés ont l'honneur de vous soumettre la supplique suivante :—

La solution donnée à la question Crétoise après les insurrections de 1821, 1841, et 1866, n'ayant pas amélioré d'une manière réelle le sort des habitants de Candie en a forcé un grand nombre à s'expatrier. Parmi les Crétois sauvés en 1866 et 1867 par les vaisseaux des Grandes Puissances Chrétiennes et transportés en Grèce plus de 20,000 ne sont pas rentrés dans leurs foyers. Leur pays ayant été replacé sous la domination de la Turquie, il était naturel qu'on ne désirât plus y retourner, car la paix devenait problématique dans l'avenir. C'est ce que les réfugiés ont déclaré dans leur pétition à la Conférence réunie à Paris en 1869 et qu'elle a prise, en partie du moins, en considération dans sa dernière séance.

La question de l'expatriation des Crétois, qui revient constamment depuis deux générations, se rattache intimement à la question Crétoise tant de fois remise sur le tapis diplomatique.

Si la Porte avait sérieusement apprécié les circonstances politiques qui lui avaient fait rendre la possession de Candie à la fin de la guerre de l'indépendance Hellénique, circonstances qui lui ont enlevé le droit absolu de conquête sur l'Ile et ne lui confèrent, en bonne justice, qu'un droit de garde et de protection, si elle avait pris en considération les recommandations exceptionnelles des trois Grandes Puissances, France, Angleterre, et Russie, contenues dans la note qu'elles lui ont adressée après le Protocole du 3 Février, 1830, ainsi que celles qu'elles lui faisaient dans le Protocole du 8 Février de la même année; si elle avait, enfin, pris en considération les représentations que ces mêmes Puissances lui adressaient en 1867, et qui allaient jusqu'à proposer de détacher la Crète de l'Empire Ottoman; si, disons-nous, la Porte avait pris tout cela en considération, la question des réfugiés Crétois n'existerait pas plus aujourd'hui que la question encore pendante qui a surgi entre la Crète et la Porte deux mois avant le commencement de l'insurrection de l'Herzégovine. Malheureusement la Porte n'a pas plus pris en considération ses obligations particulières envers les Crétois que ses promesses générales envers tous ses peuples.

C'est ainsi que la Crète est, depuis cinquante ans, le théâtre de troubles constants, que de milliers de ses enfants, parmi lesquels les expatriés, sont de temps en temps victimes de la mauvaise administration de l'île.

Les faits ont prouvé que les concessions faites aux Crétois après l'insurrection de 1866, concessions insuffisantes tant au point de vue administratif et judiciaire qu'à tous les autres points de vue, n'ont produit et ne peuvent produire aucune amélioration dans le pays. La Loi Organique même de 1867, le plus complet de tous les Hatts publiés jusqu'ici, est si imparfaite que les principes d'administration indépendante et de réforme du système administratif et judiciaire qu'il contient sont loin de répondre à la nécessité qui les a suggérés.

Nous commencerons par faire remarquer qu'elle ne consacre, en fait, aucune liberté politique ou civile. L'inviolabilité de la liberté individuelle et du domicile du Chrétien ne sont garantis par aucune loi, ces biens, les plus précieux de l'homme, sont à la merci de l'organe le plus infime du pouvoir administratif. Nulle part cette loi ne confère aux Chrétiens le droit de porter librement des armes comme les Ottomans, pas plus que le droit de pétition, de réunion publique, ou la liberté de la presse, même sous la censure la plus rigoureuse.

Pour ce qui concerne l'indépendance de l'administration, le self-government, le Gouvernement Ottoman a reconnu par la Loi Organique, une espèce d'institution représentative, la convocation annuelle de l'Assemblée Générale, pour délibérer sur les affaires intérieures du pays et prendre des mesures en conséquence, mais il lui a créé des entraves visiblement contraires au régime représentatif. En effet, pour rendre la grande majorité des Chrétiens égale à la grande minorité des Musulmans, ou plutôt pour s'assurer la majorité au sein de l'Assemblée, le Gouvernement ne s'est pas seulement limité à régler le mode d'élection des représentants, mais il a encore prescrit que les circonscriptions électorales à population mixte éliront un nombre de députés Chrétiens égal à celui des Musulmans. Cependant les Musulmans sont partout, a

l'exception des districts de la Canée, d'Héraclion et de Rhétymno en grande minorité sur les Chrétiens, mais la loi ne détermine nullement le chiffre des électeurs qui ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale, appartenant à chacune des deux nationalités.

Il suffit ainsi que cinq Musulmans, riches ou pauvres, existent dans une province, comme cela arrive pour la circonscription électorale de Lassithi, pour avoir le droit d'élire autant de représentants que plusieurs milliers de Chrétiens. Il arrive donc, d'après cet étrange système électoral, que les Musulmans de Candie, qui devraient être, toutes proportions gardées, représentés par 20 délégués et les Chrétiens par 60 au moins, sont représentés par 38 délégués et les Chrétiens par 42 seulement.

Mais l'Assemblée Générale ainsi constituée, pour qu'elle ne conserve aucune liberté d'action, est placée sous la dépendance directe des autorités administratives. Le Gouverneur-Général et, à défaut, un de ses délégués, est Président de droit, avec le pouvoir de régler et de diriger les travaux de l'Assemblée Générale.

Enfin, la Loi Organique fixe à quarante jours la durée de chaque session à l'effet de ne pas permettre à l'Assemblée d'examiner d'une manière sérieuse et attentive les besoins du pays, et pour enlever à l'opinion publique le contrôle des actes de l'Assemblée, elle ne peut délibérer qu'à huis clos.

Quant à la réforme du système administratif, le Gouvernement Ottoman s'est borné à inscrire dans la Loi Organique le principe de l'admission des Chrétiens à tous les emplois publics, mais sans jamais procéder à une réorganisation sérieuse de l'administration. En effet, aucune entrave n'a été mise à l'arbitraire et aux abus de ces employés ; comme auparavant, ils concentrent aujourd'hui entre leurs mains le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, et toutes les branches de l'administration, et possèdent une autorité sans contrôle. Dans ce système administratif, la Porte distribue également les places entre Chrétiens et Musulmans dans le but de faire à la minorité Ottomane une part aussi large qu'à la majorité Chrétienne. Mais cela ne suffisant pas à anéantir toute initiative des employés Chrétiens, la Loi Organique prescrit aussi que des Turcs devront travailler avec eux comme supérieurs ou comme subordonnés. Enfin, la Porte a transgressé même ce simple principe en évitant de nommer, à des postes importants surtout, des employés Chrétiens. Elle fait mieux encore, elle ne nomme que des Chrétiens qui, ne visant qu'à se maintenir en place, font preuve d'une grande servilité et neutralisent ainsi les avantages qu'on attendait de cette innovation. Tout d'ailleurs sera inutile ou ne sera fait que pour jeter de la poudre aux yeux de l'Europe, si l'on ne parvient à se convaincre par des faits que le Chrétien nommé à un emploi public n'a pas à craindre de perdre sa place en remplissant fidèlement ses devoirs, en rendant également justice aux Chrétiens comme aux Mahométans.

Pour ce qui concerne la réforme judiciaire, la Porte a suivi un système particulier qui ne se rapproche d'aucun de ceux en vigueur chez les nations civilisées. La distribution de la justice ne possède, même d'après la Loi Organique, aucune des garanties qui font de cette institution la base principale de tout édifice social. D'abord, la Porte n'a promulgué ni lois ni procédure conduisant à une distribution équitable de la justice, et puis elle a fondé, pour la juridiction à tous les degrés, des Tribunaux composés de plusieurs membres, moitié Turcs et moitié Chrétiens, élus de la même manière que les membres de l'Assemblée Générale. Le Président est toujours nommé par le Gouvernement, qui choisit de préférence un Musulman. Leurs arrêts ne sont exécutoires que si les autorités supérieures administratives, qui seules sont chargées de les faire exécuter, les revêtent des formes usitées en pareil cas. On comprend que des Tribunaux ainsi composés, des Tribunaux placés sous l'influence directe des Pachas et des Ottomans indigènes, n'offrent pas des garanties sérieuses de justice distributive pour tous, moins encore s'il s'agit de procès entre Musulmans et Chrétiens. Nous croyons inutile d'entrer ici dans de plus grands détails, de citer des actes, des arrêts à l'appui de nos assertions ; nous nous bornerons à rappeler que toutes les nations civilisées n'accordent aucune confiance aux Tribunaux Ottomans, sans en excepter les Tribunaux de Crète ; qu'elles ont regardé et regardent comme un devoir de ne pas soumettre leurs sujets respectifs à leur juridiction et de les défendre par les lois de leur propre pays.

La Loi Organique, comme le Hatti-Houmayoun, proclame le principe de la tolérance et de la liberté de conscience. Mais tout Musulman embrassant la religion Chrétienne est exilé et ses biens confisqués. D'après cette même loi une partie des revenus du pays est déposé dans une caisse spéciale à l'effet d'être employé aux besoins de l'instruction et d'autres œuvres de bienfaisance. Cette caisse est placée sous le contrôle de l'Assemblée Générale, qui assigne elle-même l'emploi des sommes aux travaux les plus urgents. Cependant l'administration n'a jamais permis à l'Assemblée

de remplir ces devoirs et ces obligations. Tous les Gouverneurs-Généraux ont toujours usurpé les droits de l'Assemblée Générale en dressant le budget comme les comptes-rendus de cette caisse dont ils géraient arbitrairement les revenus.

En un mot, cette Loi Organique si incomplète qu'elle est, n'a jamais été sincèrement appliquée. Avant comme après c'est toujours le droit du plus fort qui domine en toutes choses.

La Loi Organique proclame l'inviolabilité des membres de l'Assemblée Générale. Cependant en 1874 quatre Représentants Chrétiens d'Héraclion, Rhétymno, et Mirabello, ayant fait des observations sur quelques actes arbitraires de l'Administration, le Gouverneur-Général d'alors, Savfet Pacha, ne se contenta pas de leur adresser des menaces, il les fit encore traîner en prison.

A la dernière séance de la Conférence réunie en 1869 à Paris, Sous-Président M. de Lavalette demanda, au nom de l'Europe Chrétienne et ensuite d'une supplique des réfugiés Crétois, une amnistie pleine et entière en faveur des Chrétiens de Candie. Le Représentant de la Turquie, Djemil Pacha, donna à ce sujet les assurances les plus formelles. Néanmoins la Turquie ne tarda pas, du moment qu'elle ne craignait plus la surveillance des Puissances, à transgresser aussi cette promesse. D'abord elle n'entendit pas comprendre dans cette amnistie toute la durée de l'insurrection, mais seulement le temps écoulé depuis le commencement de la révolution jusqu'au jour de la proclamation de l'amnistie générale par le Grand Vézir Ali Pacha, qui s'était rendu en Crète en 1867. La Porte considérait tout le temps écoulé depuis, c'est-à-dire seize mois d'insurrection, comme n'ayant pas été compris dans l'amnistie. De cette façon la Turquie créa une nouvelle méthode de représailles pour punir d'une manière impitoyable, par l'emprisonnement, par l'exil et par des indemnités en faveur des Ottomans, les Crétois qui avaient pris part à la lutte. Pour avoir ses coudées franches, la Porte évita de proclamer, comme elle l'avait fait en 1858, 1860, et 1867, une amnistie générale à la fin de l'insurrection de 1869. Mais ce n'était qu'une prétexte non seulement pour punir les Crétois qui avaient continué la lutte après la proclamation de 1867, mais aussi ceux qui s'étaient livrés, avant cette époque, à des actes d'hostilité contre les Musulmans. On pourrait produire un grand nombre d'exemples de Crétois qui n'ont pu éviter le ressentiment du Gouvernement Ottoman. Parmi les victimes, il nous suffira de citer le vénérable Gérassimos, Archevêque de Kissamo. Refusant de devenir l'organe du Gouvernement Ottoman contre son pays et s'étant réfugié avec d'autres familles en Grèce, il fut condamné d'abord à la perte de sa dignité épiscopale et, cette année même, à l'exil à perpétuité. Le moine Parthénios Pétridis, le vénérable vieillard si connu dans notre pays, a été condamné à une peine encore plus cruelle. M. Pétridis avait été membre de la dernière junte insurrectionnelle. Aussi fut-il arrêté, il y a trois ans, par Réouf Pacha, Gouverneur-Général de l'Ile de Crète, sans aucune forme de procès. Il fut d'abord exilé, puis jeté en prison, où il gémirait encore s'il n'était parvenu à s'évader. C'est ce qui est arrivé aussi, il y a quelques mois à peine, au Représentant de l'Assemblée Générale, Constantin Mitzotaki. Réouf Pacha le fit arrêter sans tenir aucune compte des formes légales et transférer dans les prisons de Constantinople, où il aurait péri si des Représentants des Grandes Puissances n'étaient intervenus pour le sauver.

Les violations successives de la Loi Organique et enfin l'impôt additionnel de 2½ pour cent sur le revenu imposé en 1874 au mépris de l'Article XIII de cette même loi, forcèrent les Représentants Chrétiens de l'île d'adresser, pendant la session de 1875, une pétition au Sultan pour lui demander l'abrogation de cet impôt et l'exécution de la loi. Il est vrai que la Porte a promulgué un Iradé dans ce sens et ordonné la remise de l'impôt illégalement perçu, mais l'Iradé est resté lettre morte et l'impôt n'a été restitué que pour trois mois de l'année 1875. On n'a pas encore restitué le 2½ pour cent arbitrairement recouvré en 1874.

Cette nouvelle violation des engagements pris par la Porte envers les Chrétiens a provoqué les événements connus dans la dernière session de l'Assemblée Générale. Les Représentants Chrétiens protestèrent formellement contre la violation de la Loi Organique, proposèrent en même temps d'en modifier les parties reconnues défectueuses. Ils voulaient assurer la liberté individuelle et rendre effective l'égalité civile et politique qui n'existe que de nom entre les Musulmans et les Chrétiens, c'est-à-dire qu'on ne puisse être poursuivi sans un arrêt des chambres de mise en accusation, ni molesté pour avoir quitté sa religion pour se convertir à une autre religion reconnue et que chacun put librement exprimer ses pensées par la presse que l'on soumettrait à une loi spéciale. Les Représentants Chrétiens proposèrent aussi que le chiffre de la population fut pris pour base des élections, que l'Assemblée Générale fut revêtue d'assez de pouvoirs pour remplir dignement sa mission, que l'administration civile et judiciaire

fût organisée sur les principes admis chez les nations civilisées. Enfin, le libre exercice des droits que la Loi Organique confère à l'Assemblée Générale dans la gestion de la caisse spéciale dont il a été question plus haut. Mais ces réclamations si justes et si civilisatrices, réclamations basées sur les principes du Hatti-Houmayoun lui-même, de la Loi Organique et autres Hatts promulgués plus tard, et qui témoignaient des progrès accomplis par le peuple Crétois, ont été brusquement repoussées par décision du $\frac{14}{26}$ Juillet de cette année. Par cette décision la Porte s'est bornée à donner une nouvelle sanction à la Loi Organique en vigueur, à concéder des améliorations sans importance, sans relation aucune avec les demandes qui lui avaient été soumises. Malgré cette sanction, qui est la troisième depuis 1867, époque de la promulgation de la Loi Organique, la Porte continue à violer ses engagements envers les Crétois. Il y a quelques mois elle essayait, de toutes manières, d'enlever à l'Assemblée Générale le seul droit essentiel qu'elle possède, l'élection des membres du Conseil Suprême d'Administration et du Tribunal Supérieur de la Cour d'Appel. Pour consacrer un tel précédent, le Gouverneur-Général, Réouf Pacha, fit de grands efforts dans le but de faire élire, non pas en séance publique comme la loi le prescrit, mais par chaque membre de l'Assemblée séparément, les membres du Conseil d'Administration et ceux de la Cour d'Appel. Et comme leurs fonctions sont expirées depuis sept mois, la Cour d'Appel et le Conseil d'Administration ont cessé de se réunir depuis cette époque.

Pour l'application des modifications, peu essentielles du reste, consacrées par l'Iradé dont nous avons parlé plus haut, la Porte faisait entrevoir une prompte convocation de l'Assemblée Générale, mais elle évite de la convoquer pour ne pas se voir forcée de tenir ses engagements. Et pour faire mieux comprendre aux Chrétiens combien ses dispositions sont malveillantes à leur égard, la Porte révoque de leurs fonctions deux employés supérieurs, un Musulman Hamid Bey, et un Chrétien M. Jean Pétridis, dont les abus avaient soulevé l'indignation générale et forcé les représentants Chrétiens de pétitioner au Gouvernement, mais elle laisse vacantes les fonctions de M. Pétridis et nomme à la place de Hamid Bey, Moustapha Nourri Pacha. Or ce même Moustapha, qui était trois ans auparavant Gouverneur d'Héraclion, avait été destitué pour avoir, en plein Conseil, insulté et raillé la religion Chrétienne et provoqué par cela une grande irritation dans l'esprit des habitants de ce district. Il passe même pour avoir été, par sa conduite arbitraire, la cause principale du soulèvement de l'Herzégovine, où il avait été transféré.

Ces preuves de la persistance systématique de la Turquie à gouverner les Crétois d'une manière arbitraire, sans tenir nul compte des lois, des Firmans, et des obligations qu'ils lui ont imposées, poussent fatalement les choses à de nouveaux soulèvements, à de nouvelles catastrophes. Le rejet des demandes des membres Chrétiens de l'Assemblée Générale, l'anarchie qui s'en est suivie, le relachement survenu dans toutes les branches de l'Administration, produit en partie par la non convocation des Conseils Supérieurs Administratifs et Judiciaires, ainsi que de la constitution illégale des Tribunaux de Première Instance dont les arrêts ne sont pas par cela même respectés, ont porté à son comble l'indignation des Crétois et précipitent malheureusement la crise redoutable à laquelle il faut s'attendre désormais. Elle aurait déjà éclaté depuis longtemps, si le peuple de Crète ne s'était convaincu que les raisons qui ont fait que ses luttes contre la Turquie n'ont pas eu la récompense qu'elles méritaient, n'existent plus dans la conscience du monde civilisé.

Nous sommes certains que les Consuls des Grandes Puissances ont renseigné leurs Gouvernements respectifs sur la situation des esprits dans l'Ile de Candie; mais si des doutes pouvaient exister à ce sujet, ils pourraient être levés par l'envoi d'une Commission Internationale chargée de la mission de faire une enquête sur les lieux. Or, dans cet état de choses, l'intervention des Puissances Chrétiennes peut seule préserver la Candie de nouvelles catastrophes, d'une nouvelle et inévitable effusion de sang.

Au moment où leurs représentants se réunissent à Constantinople pour le règlement des affaires d'Orient, ils feraient un acte de souveraine justice, une œuvre de civilisation, en donnant aussi une solution à la question Crétoise. La fondation d'un régime basé sur l'autonomie et l'indépendance administrative de l'Ile, à la condition que le peuple élirait lui-même, pour cinq ans ou pour plus longtemps encore, le chef du pouvoir exécutif, sous la surveillance et la garantie des Grandes Puissances, serait une solution indiquée par la force même des événements. Cette solution nous paraîtrait efficace, à moins que dans leur haute sagesse, les Grandes Puissances ne préfèrent la solution radicale, proposée par l'ancien Ambassadeur de France, M. Bourée, et appuyée par les Ambassadeurs des autres quatre Grandes Puissances (Russie, Autriche-Hongrie, Prusse, et Italie) comme il résulte de la note du $\frac{4}{16}$ Avril, 1867, de

Fuad Pacha, c'est-à-dire, de soumettre au suffrage universel des Crétois le soin de se prononcer sur les destinées de leur pays.

Les événements contemporains et la suite non-interrompue des mouvements politiques et insurrectionnels qui ont suivi la fin des guerres de l'indépendance Hellénique et amené une lutte constante entre la Porte persistant à gouverneur les Crétois d'une manière oppressive et arbitraire et ces derniers persévérant à recouvrer leur liberté, indiquent la nécessité de conférer à l'Ile de Candie un régime dans le sens que nous venons de signaler. Le peuple Crétois a fait depuis deux révolutions, celle de 1841 et de 1866, qui s'est maintenue pendant trois ans contre toutes les forces de l'Empire Ottoman, et cinq mouvements politiques, ceux de 1833, de 1838, de 1858, de 1859, et de 1864 à l'effet d'obtenir des priviléges qui lui permettraient d'améliorer sa situation.

La situation sera toujours incertaine si l'on ne donne à la question Crétoise la solution indiquée. Jamais, ainsi que le prouvent de nombreux exemples, la Porte ne pourra gouverner Candie, comme les nations civilisées gouvernent les pays placés sous leur domination. De ce que la Porte n'a pas soumis Candie en 1821, pour avoir sur elle des droits de conquête; de ce que Candie a été placée, en vertu de la note rédigée après le Protocole du 3 Février, 1830, ainsi que du Protocole du 8 Février de la même année, sous la protection des trois Grandes Puissances, France, Angleterre et Russie; de ce que cette île a prouvé de mille manières qu'elle ne peut supporter une domination arbitraire et oppressive, il ne résulte malheureusement pas que la Turquie a renoncé à ses tendances de régime arbitraire. D'un autre côté, les populations Chrétiennes de Candie opprimées ne renonceront pas plus que les Crétois forcés de s'expatrier à la suite d'insurrections malheureuses à revendiquer leurs droits.

Une solution de la question Crétoise serait non-seulement une réparation du tort fait à la Crète à la fin de la Révolution de 1821, et des insurrections, plus nombreuses que partout ailleurs en Orient, postérieures à cette époque, mais elle délivrerait aussi ce malheureux peuple de nouvelles catastrophes, d'une nouvelle effusion de sang, lui ferait partager enfin les bienfaits du progrès et de la civilisation quand tant de milliers de réfugiés pourraient rentrer librement dans leurs foyers.

Dans l'espoir que les Représentants des Grandes Puissances, vers lesquels les Chrétiens de Candie tournent leurs regards suppliants, prendront en considération l'humble requête qu'ils leur soumettent au nom du peuple Chrétien de Crète et de tant de milliers de réfugiés, et qu'ils rendront, par conséquent, justice à leurs légitimes réclamations, nous avons l'honneur d'être, &c.

Les Représentants des Crétois réfugiés en Grèce,
(Suivent 76 signatures.)

No. 165.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 81.)

My Lord, *Pera, January 4, 1877.*

WITH reference to my despatch No. 47 of the 22nd ultimo, I have the honour to transmit to your Lordship herewith copies of documents relating to the state of affairs in Bulgaria, which have been communicated to me by General Ignatiew.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 165.

Memorandum communicated by General Ignatiew.

VOICI des faits qui ont eu lieu tout récemment en Bulgarie:—

Le $\frac{24 \text{ Novembre}}{6 \text{ Décembre}}$ une bande de Circassiens armés du district de Zlatitcha arriva à Koprivchtitza (Avrat-Alan) et pilla plusieurs maisons dans le quartier appelé Arnaout-Mahalé. Les habitants des maisons et boutiques pillées appelèrent au secours et un détachement de soldats du bataillon qui est cantonné dans cette localité se présenta. Les soldats firent feu, mais les Circassiens, loin de fuir, ripostèrent. Comme personne ne fut blessé ni d'un côté ni de l'autre, et que les Circassiens eurent la possibilité d'emporter leur butin chargé sur six bêtes de somme, les habitants soupçonnent que les coups de fusil échangés ne l'avaient été que pour la forme. Le lendemain des

marchands du Danube qui parcourent le pays en vendant du poisson salé, à leur retour de Koprivchtitza, ont été pillés dans les environs de Klissoura.

On ne sait pas si c'était les mêmes Circassiens, ou une autre bande de malfaiteurs.

On écrit d'Andrinople en date du 24 Novembre/6 Décembre, que la sécurité dans les environs est loin d'être complète. Des villageois de Drénova (Caza d'Andrinople) sont venus se plaindre de ce que les nommés Hussein Dévedjé Oghlou et Deli Sali Oglou Tchakir, du village de Sadukli, forcent par leurs méfaits la population à émigrer. Ils commettent toute sorte d'exactions, et n'ayant pas pu obtenir d'un villageois nommé Volk la somme voulue, l'ont blessé en plein jour à coups de hâche.

Les habitants de Tirnovo, tant Chrétiens que Musulmans, se sont plaints à deux reprises à la Porte de la conduite du Mutessarif Raouf Pacha, et ont demandé son rappel. Il a accusé deux habitants d'être des comitadjis (membres du Comité) et leur a fait payer 350 livres Turcs de rançon. Ce fait a été publié dans la Gazette Turque "l'Iktiar." Les Bashi-Bazouks et les Circassiens pillent, incendient des maisons, et tuent les habitants paisibles dans les environs mêmes de la ville.

Ils ont enlevé ce qu'ils ont pu dans les fermes et les vignobles, et dévalisé ceux qui s'y rendaient. En plein jour, les soldats réguliers entrent dans les magasins à Tirnovo et prennent ce qu'ils veulent sans payer. Quelquefois ils disent qu'ils vont changer des caïmés contre de l'or, prennent la monnaie et ne donnent pas les assignats. Tous ces faits sont connus au Mutesarif, qui reste inactif, et la Porte refuse de prendre en considération les plaintes des habitants.

Le Vali de Sophia, Mahzar Pacha, reçut de Midhat Pacha l'ordre de rechercher et de punir sévèrement l'auteur d'une lettre anonyme saisie à la Porte écrite en date de Sophia le 22 Novembre/4 Décembre adressée à l'Exarcat Bulgare et donnant un exposé des nombreux abus et violences commis en préjudice de la population Chrétienne du Caza de Sophia par des Tcherkesses, des zaptiés, des employés, et des villageois Musulmans.

L'auteur de la lettre fut découvert, attendu que l'écriture a été reconnue être celle du Secrétaire du Métropolitain de Sophia. Le Vali exigea de Monseigneur Mélétins une réfutation du contenu de cette lettre et une déclaration par écrit que ni lui ni la population n'avaient à se plaindre du Gouverneur-Général, ce dernier ayant toujours pris en considération les plaintes des habitants et châtié les coupables, que quant aux excès mentionnés dans la lettre il n'a pas cru devoir les communiquer aux autorités parce qu'il hésitait à la croire lui-même, et que c'est pour cette raison aussi qu'il s'est abstenu de signer la lettre en question, dont il reconnaît maintenant les informations comme fausses. Le Métropolitain n'ayant pas adhéré à cette perfide instigation, le Vali, espérant que du moins les paysans n'oseraient confirmer les faits par crainte de vengeance, a nommé une Commission d'Enquête.

La Commission, composée du Cadi, du Mufti, du nommé Hassan Bey et de deux Bulgares, a fait comparaître des habitants des villages mandés exprès par des zaptiés. Interrogés sur les faits mentionnés dans la lettre, ceux-ci non seulement les ont confirmés, mais ont donné le récit de beaucoup d'autres qui ont eu lieu depuis deux ou trois mois. Ils ont apposé leurs sceaux à leurs dépositions et sont prêts à répéter leurs témoignages.

La Commission ayant reproché aux villageois d'avoir été de se plaindre au Métropolitain et non aux autorités, ils ont répondu qu'ils ne pouvaient faire autrement, vu l'indifférence des autorités vis-à-vis de leurs réclamations et la vengeance qu'ils en encourent de la part des employés dont ils se plaignent.

Il y a quelque temps les autorités de Drama ont découvert, dans un village Turc, deux enfants Bulgares âgés d'environ 8 ans nommés l'un Giorghi Naskof et le second Tlia Pétref et natifs de Batak, d'où ils avaient été amenés lors des derniers événements. Ces enfants ont été à Sérès le $\frac{15}{27}$ du mois passé, accompagnés d'un gendarme. On avait imposé au premier le nom de Hassan et au second celui de Mehmed, avec l'intention de les convertir à l'Islamisme. Le jour suivant, on les fit partir pour Salonique.

Les autorités de Sérès ont averti les communautés, Grecque et Musulmane, de désigner, chacune deux hommes, pour former une Commission d'Enquête. Les Turcs ont désigné pour tels les nommés Chefik Bey et Feik Agha, dont le premier à la tête d'une bande de Bashi-Bazouks a commis de grands excès dans le Caza de Zilma.

Cette Commission est partie le $\frac{1}{13}$ courant pour Razlog. Sa mission consistera à y rechercher les enfants Chrétiens ainsi que le bétail et les effets enlevés soit de Batak, soit d'autres villages Bulgares. Le Mutessarif informe en même temps que les autorités de Sérès ont fait des enquêtes dans le Caza de Sérès, mais n'ont pu découvrir ni enfants Chrétiens ni objets appartenant à des Bulgares. Or il sait pertinemment

qu'il y a quelque temps, cinq femmes avaient été amenées de Novrocop par un certain Arap Hussein, qui les avaient choisies parmi trente femmes et filles enlevées par les Bashi-Bazouks de Batak et conduites comme esclaves à Novrocop.

Deux de ces cinq femmes ont été converties à l'Islamisme à Sérès, même tandis que les trois autres ont été conduites l'on ne sait où.

Bien des enfants sont gardés dans divers villages Turcs des Cazas de Sérès et de Drama sans que les autorités aient pris la peine de les découvrir. Ainsi on peut être certain que les enquêtes faites à ce sujet par une Commission à Bazlog seront aussi peu sérieuses que celles qui ont été déjà faites dans les Cazas de Sérès et de Drama.

Le $\frac{1}{13}$ Décembre des soldats qu'on transportait par chemin-de-fer de Bazardjik à Philippopolis ont tiré des wagons sur des paysans dans les champs. Le chef de train porta plainte; l'officier fit descendre les soldats à la gare, et, ayant trouvé les deux coupables, se borna à leur donner quelques coups de cravache.

Les troupes cantonnées dans le pays se conduisent d'une façon tout aussi répréhensible. Dernièrement un détachement de dix-sept hommes de cavalerie, chargé de parcourir les villages pour veiller à l'ordre, est arrivée à Perouchtiza. Les soldats sont entrés dans l'enceinte de l'église, et ont brisé et renversé toutes les croix dans le cimitière en proférant des injures obscènes.

Inclosure 2 in No. 165.

Report from the Russian Consul at Philippopolis.

(Extrait.) *Philippopolis, le $\frac{7}{19}$ Décembre*, 1876.

LORS du sac de Batak les plus jolies parmi les jeunes filles Bulgares furent emmenées avec le reste du butin. Trois d'entre elles furent conduites à Philippopolis. Au lieu de les livrer au chef spirituel et aux parents et mettre les ravisseurs sous jugement pour les violences exercées sur ces malheureuses, l'autorité a décidé de considérer ces dernières comme des proselytes voulant embrasser l'Islamisme. On les conduisit chez l'Imam jusqu'à ce que la formalité prescrite par la loi eut été accompli.

Cette formalité consiste, comme on sait, dans la comparition de la personne désireuse d'embrasser l'Islamisme devant le Medjliss, qui autorise une entrevue entre elle et les parents ou un prêtre. Si, dans l'espace d'une demi-heure ceux-ci ne parviennent pas à la persuader, le Mufti accomplit en présence du Conseil le cérémonial de la conversion.

L'une des jeunes filles en question fut conduite au conak, et y trouva par hasard quelques parents, et à leur vue elle se jeta dans leurs bras, déclarant qu'elle veut les suivre. De cette façon elle fut sauvée.

Pour les deux autres jeunes filles l'Evêque réclama en vain qu'elles soient d'abord remises à leurs familles, d'où elles avaient été enlevées de vive force; ses représentations ne lui attirèrent que désagréments, et restèrent sans effet. Intimidée par les menaces l'une des jeunes filles s'est déclarée Musulmane, et l'autre continue à être gardée dans une maison Turque.

Inclosure 3 in No. 165.

Memorandum communicated by General Ignatiew of Information gathered on the spot by a French Engineer, M. Barrois, December 29, 1876.

Bulgarie.—Sandjak d'Uskub.

Gavorlo.—DES Musulmans s'introduisirent dans la maison des frères Tasso et Jovan; il s'y trouvait entr'autres trois jeunes filles et une femme. Les Turcs, après avoir fait un repas copieux, assassinèrent les deux frères et violèrent les femmes.

Dobridol.—Le nommé Arsan fut tué dans son champs par les Turcs, qui enlevèrent sa récolte.

Raconitza.—Des Turcs pénétrèrent dans la maison du nommé Nicolas et le tuèrent d'un coup de fusil.

Sopitcha.—Velko et Stoyan Vassilo furent tués près d'un moulin aux environs d'Uskub, où ils s'étaient rendus pour faire moudre du blé. Les assassins emmenèrent les bêtes de somme des victimes.

Nérési.—Des Turcs s'introduisirent dans la maison du nommé Trepko. Sur le refus de ce dernier de leur livrer sa fille Stoïna ils le tuèrent et emmenèrent la jeune personne. Sa famille n'a jamais pu la retrouver.

Lonhantzi.—Le nommé Sokol fut assassiné par des Turcs pour n'avoir pas voulu accéder à leurs désirs.

Bauiani.—Le nommé Pétro et son fils Vassili furent attaqués par des Turcs. Le premier fut tué sur place et le second mourut deux jours après des blessures qu'on lui avait faites avec le chien d'un fusil, en le rouant de coups de crosse.

Des Musulmans ont blessé à Bauiani quatorze autres personnes, dont douze sont mortes également.

Konchkova.—Des Turcs attaquèrent le Moutafdji Kresté, et son fils fut assassiné sous ses yeux.

Katountza.—Le nommé Stefno fut assassiné par des Turcs, habitants du village voisin de Smezitza, pour n'avoir pas consenti à leur livrer ses deux filles.

Komari (village Musulman ne possédant que trois maisons Chrétiennes).—La fille de Vitan, renommée pour sa beauté, étant sortie un jour, plusieurs Turcs l'assaillirent et la violèrent. Elle en mourut.

Bresitza (village Chrétien).—Des Turcs envahirent Bresitza et sur le refus des habitants de leur donner des moutons, de la volaille, &c., mirent le feu à plusieurs maisons; ils se livrèrent ensuite au pillage et violèrent deux jeunes filles, sœurs, du nom de Yovtché.

Aratchinovo.—Un berger Musulman, poussé par des motifs de haine, se rendit au conak et porta plainte contre trois Chrétiens d'Aratchinovo, les dénonçant comme espions. Le Mutessarif, sans prendre d'autres informations, ordonne de les arrêter. Lorsque les zaptiés arrivèrent dans le village toute la population protesta, disant qu'on calomniait les trois individus en question. Les employés de police taxèrent ces paroles de rebellion, tuèrent sept personnes, et emmenèrent les trois inculpés, qu'on jeta en prison. Ils ne furent élargis que trois mois plus tard et après avoir payé 3,000 piastres.

Divlet.—Des Chrétiens, accusés par un garde champêtre Musulman d'avoir voulu se sauver dans les montagnes, furent conduits au conak et mis au secret où on les oublia. Deux d'entr'eux moururent de faim.

Zelenico.—Le nommé Nitcho venait de se marier. Des Turcs pénétrèrent dans sa maison et lui demandèrent sa femme. Comme il refusait de la livrer ils le tuèrent.

Gradovitza.—Des Turcs voulaient enlever la fille du nommé Jovan. Il la tint cachée durant trois jours et la donna en mariage hors du pays. Les Turcs, furieux de cela, tuèrent le fils de Jovan sous les yeux du père, en disant à ce dernier: "Tu n'as pas voulu nous livrer ta fille; eh bien, tu n'auras plus de fils."

Létévitza.—Les rayas s'étant plaints de toutes sortes de méfaits qu'avait commis le garde champêtre Musulman, le Pacha le déplaça mais ne le fit pas arrêter. Pour se venger le garde champêtre tua le Maire du village.

Kiali.—Un jardinier raya, Arsan Guirof, fut tué par son maître Musulman au moment où il lui réclamait son salaire.

Gratcho.—Des Turcs entrèrent dans la maison d'un riche raya et se firent donner à boire et à manger; puis ils lièrent l'hôte et, après l'avoir attaché à la cremaillière, violèrent sa femme. Les auteurs de ce crime n'ont jamais été poursuivis. Gratcho est situé aux portes d'Uskub.

Vlayé.—Trois femmes et une petite fille de 7 ans ont été violées par des Turcs. Deux de ces femmes et la petite fille sont mortes.

Chichevo.—Un raya avait une jeune et jolie fille. Un soir sept Turcs, s'étant introduits chez lui, la violèrent et l'emmenèrent ensuite. Le père de la jeune fille fut blessé et son frère tué. Les coupables n'ont pas été poursuivis.

Souchitza.—Un Turc, Cassim Boy, profitant de ce que ses ouvriers Chrétiens étaient allés aux champs, fit enlever deux de leurs filles, les viola et les cacha ensuite chez l'un de ses frères. Actuellement elles sont devenues les femmes de Cassim-Boy.

Donosonia.—Cinq à six Turcs attaquèrent Stoyan Kitanof, transportant du froment au moulin, lui prirent ses quatre ânes et le tuèrent d'un coup de pistolet.

Gluvca.—Plusieurs habitants de ce village ont été assassinés et 600 têtes de bétail enlevée.

Tchutcher.—Le 28 Août des Turcs envahirent ce village, y blessèrent plusieurs personnes et emmenèrent presque tout le bétail.

Govniani.—Des Turcs enlevèrent une partie du bétail que gardait le berger Pavlo, et coupèrent la tête à ce dernier. En outre, quatre ou cinq habitants de ce village ont

été blessés et 400 têtes de bétail enlevées. Des Arnaouts ont fait une liste des filles Chrétiennes qu'ils se proposent d'enlever.

Au village *Tchutcher* le fille de Pavlo Kayo et celle de Pavlo Katchanikli, qui se trouvent sur cette liste, se tiennent cachées. La fille de Sigé, notable de *Brazda*, et la fille de Novak, du village de *Govniani*, se cachent également.

Mirkovitza.—Durant l'année quatorze personnes ont été assassinées, et 1,000 têtes de bétail enlevées.

Koutchavitza.—Dix-huit personnes assassinées, et 1,200 têtes de bétail enlevées.

Brodutz.—Cinq hommes assassinés, et 100 têtes de bétail enlevées.

Pobogié.—Quatorze personnes assassinées, et 800 têtes de bétail enlevées.

Koutzkovo.—Dix-huit personnes assassinées, 25 jeunes filles Chrétiennes ravies, et 600 têtes de bétail enlevées.

Dervin-Souchitza.—Plusieurs personnes assassinées, entr'autres le nommé Ivan.

Rechtak.—Le nommé Tali (frère du Yuzbachi des zaptiés d'Uskub) et son fils Maléo enlevèrent une jeune fille Chrétienne du nom de Magdo et la deshonorèrent. Le père de la jeune fille, Christo, porta plainte au Pacha, mais elle n'eut aucun résultat.

Inclosure 4 in No. 165.

Memorandum respecting the Vilayet of Adrianople.

LES Chrétiens des Cazas Malgara et Ouzoun-Kiopron, du Vilayet d'Andrinople, dénoncent des rapts et des voies de fait de la part des Circassiens et des Turcs.

Les Circassiens, surtout ceux des villages Perin Tchermé, Mousselim et Haremi-Deressi, ne se contentent pas d'enlever le bétail et les effets des villages Chrétiens environnants, ils enlèvent mêmes les semences des mains des villageois. Ces derniers ont plusieurs fois porté plainte aux autorités d'Andrinople, d'où l'on envoya enfin un bin-bachi pour faire une enquête. Arrivé sur les lieux, le bin-bachi voulut forcer les moukhtars du village Doyankeui de signer un mazbata, constatant une tranquillité parfaite. Sur leur refus, il les maltraita très-fort.

Au village Katihala les Circassiens enlevèrent le cheval d'un mulazim envoyé là pour affaires du Gouvernement. Le Conseil d'Ouzoun-Kiopron condamna le prêtre, qui avait donné l'hospitalité au mulazim, à l'indemniser pour la perte du cheval.

Les Circassiens mirent au pillage, en plein jour, les villages Hitili, Dervenaki, Ouzoun-Kiopron, Yakla-Kioni, Malgura.

Ils emportèrent, rien que du village Harala-Kioni, huit chariots pleins d'effets les plus précieux enlevés aux Chrétiens.

Au village de Karya six Musulmans massacrèrent un Chrétien, après avoir pillé sa maison, et en blessèrent un autre.

Le village Pazar-Déré fut ravagé par des redifs. L'intendant de Mahmoud Pacha Damat (propriétaire du village), Pahari Kassim Pacha, fut traîné par la barbe dans les rues, les redifs ne le relâchirent qu'après avoir pris les ducats de sa fille. Kassim Pacha alla porter plainte chez le Caïmacam. En route on lui enleva son cheval. Néanmoins il fut engagé par l'autorité de garder le silence,—"Parce que ces gens versaient leur sang sur le champ de bataille."

L'église de Pacha-Lahana-Harionpobos fut pillé par des Circassiens et des Musulmans du pays. Le Caïmacam, informé du fait, ouvrit une enquête; mais personne n'osa témoigner contre les coupables, de peur d'être assassiné le lendemain.

Tous ces faits se sont passés tout dernièrement, depuis la fin de Novembre.

No. 166.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12.)

(No. 82.)

My Lord, *Pera, January* 4, 1877.

I HAVE the honour to transmit, for your Lordship's information, copies of two despatches from Mr. Consul Reade, relative to the present condition of affairs in the Caza of Slimnia. I instructed Mr. Currie to call upon the Grand Vizier to represent to him the state of things reported in these despatches, and to urge him to send instructions to the Governor of Slimnia in the sense suggested by Mr. Reade.

A copy of Mr. Currie's report of his conversation with the Grand Vizier is inclosed for your Lordship's information.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 166.

Consul Reade to the Marquis of Salisbury.

My Lord, *Hotel de Byzance, Pera, December 30, 1876.*

DURING my recent absence on the Shefket Pasha Boyadjik Commission of Enquiry, I availed myself of the opportunity to inquire also into the present state of that district as regards the Christians, and as I was enabled to obtain all the information necessary, I do myself the honour to submit to your Lordship the following remarks :—

I found the Christians in general in a state of great alarm caused chiefly by Circassians and others, who, knowing that they (the Christians) are without their arms, are still prowling about the country. Several cases of assault and robbery with violence occurred whilst I was in the district committed by Mussulman villagers as well as by Circassians.

Most of the villages that are able to afford it are actually paying Circassians (generally in pairs) from 3,000 to 4,000 piastres a-year to guard them. As the Commission passed through one village (Emirli), being in the same conveyance with the President, Ismail Bey, I asked him to speak to some of the villagers whom we saw. He did so, and asked them if they enjoyed "rahat" (repose). They replied, "Yes, but thanks to ourselves and to no one else" (meaning the Government). The Bey asked why. They answered, "Because we are paying two Circassians 3,000 piastres a-year to guard us." The Bey turned to me and said this was not right, and I afterwards proved to him that most of the villages were in the same position. He replied that he would report this to the Porte.

A certain Fundoukly Sultan, who resides about two hours distant from Yamboli, is complained of by almost all the villages in the district, being accused of having plundered and outraged them during the disturbances in May last, and also of preventing them by menaces from claiming their property from him.

This was confidentially confirmed to me by the Mutessarif of the district, who added that the man enjoyed such a prestige amongst the Mussulmen of the district that without measures were taken at Constantinople it was hopeless for him to do anything. This man was at my instance brought before the Commission, and sufficient was brought out to induce them to oblige him to find heavy bail for his presence when called for. He was then handed over to the Mutessarif, who openly repeated to the Commission what he had said to me.

If this man is dealt with as he deserves, that is, if the villagers (who at present are in great awe of him) are enabled to come forward and prove their charge, and he is punished according to law, it will have a very salutary effect on a number of other minor characters of his description in the district.

I have consequently the honour to respectfully submit to your Lordship the following suggestions :—

That the Porte be moved to send a peremptory order addressed to the Mutessarif and Medjlis of Slimnia direct, and not through the Vali of Adrianople, to at once return the arms improperly taken from the Christians in their district, as established by the late Commission.

To take all the means possible to ascertain what animals and other property belonging to Christians are still missing, to have them restored and to punish those in whose possession they are found.

To take means to bring forward the charges against Fundoukly Sultan, and, if convicted, to punish him with the utmost rigour of the law.

To take such measures as will relieve the villagers from paying the Circassians to guard them.

And lastly, to take such prompt measures as will prevent the wandering Circassians and other marauders from being able to carry on their present depredations.

Should this order be sent and the Mutessarif of Slimnia be properly encouraged, I have but little doubt, my Lord, that the present most unsatisfactory state of affairs will soon disappear, not only in the district but in most of the others, where what is done in Slimnia is sure to be very soon known.

I have, &c.
(Signed) R. READE.

Inclosure 2 in No. 166.

Consul Reade to the Marquis of Salisbury.

My Lord, *Hotel de Byzance, Pera, January 1, 1876.*

IN my report to your Lordship of the 30th ultimo I omitted to state that, during my late visit to the Boyadjik district, I found Government tax-gatherers and multezzims (tax farmers) collecting the taxes and tithes in the most arbitrary and cruel manner from the villagers of Boyadjik, who, from their late disasters, have lost almost everything, and are not only utterly unable to pay their arrears, but are scarcely able to maintain themselves and what remains of their families.

I will merely cite one case, which I witnessed myself.

On entering the village on Sunday, the 10th ultimo, I saw several persons outside a house which I passed, one of whom was grossly abusing and threatening some one.

Soon after I had entered the house to which I was taken, an old man, Dado Guergy, came to me, and in a tone of great despair informed me that Ismail Aga, of Yeni Zagra, who had purchased the tithes of Boyadjik of last year, claimed from him 2½ kilog. of rye. Having nothing but 4 kilog. of wheat, which he had borrowed from the maintenance of his family during the winter, he begged the multezzim to wait till he was able to pay him.

The latter refused, and sent men to his house, and who forcibly seized 2½ kilog. of his 4 of wheat.

Dado then went to the multezzim, and said that, at any rate, his men ought only to have taken 1½ kilog. of wheat, as the price of rye was half that of wheat.

The reply was the abuse and menacing which I heard.

I was informed that the same system was being carried out all around.

I therefore mentioned the subject to the Commission, and begged them to take some steps on the subject. They promised to do so, but I would nevertheless respectfully suggest that the Porte should be made acquainted and requested to do something, otherwise many of the villagers of the districts that have suffered may be reduced to a state of actual starvation.

I have, &c.
(Signed) R. READE.

Inclosure 3 in No. 166.

Mr. Currie to the Marquis of Salisbury.

My Lord, *Pera, January 3, 1877.*

I CALLED upon the Grand Vizier this morning, and, in accordance with your Lordship's instructions, called his attention to the state of affairs in the Mutessariflik of Slimnia, of which a report is given in Mr. Reade's despatch of the 30th ultimo and 1st instant. I read to his Highness the substance of those despatches, and urged him at once to send instructions to the Governor of Slimnia with regard to the restitution to the Christians of the arms taken from them at the time of the insurrection, the recovery of their property, and the maintenance of order. I requested that orders might also be given for bringing Fondoukly Sultan to justice.

His Highness said that the Commission were engaged upon their report, which would no doubt contain full information upon these matters, but that meanwhile it was the business of the Mutessarif to see that order was properly maintained.

With regard to the restoration to the Christians of their arms, he said that the arms had been divided into two categories :—

1. Those which had been supplied to the Christians by foreign agents; and
2. Their own arms which had been taken from them.

Orders had been given that those coming under the first head should be retained, and they would be placed in the Government stores; but instructions had been issued

two or three days after his accession to power for the restitution to the Christians of the arms which came into the second category, and he believed that those instructions had already been carried out.

The employment of Circassians as a guard by the villagers was, he said, a common practice, and they were kept only as watchmen, and not as a protection against the violence of the Mussulmans. It appeared from the reports he had received that 150,000 head of cattle in all had been taken from the Christians, and that of these 100,000 had been already restored, while steps were being taken to recover the remainder. He added that the Mutessarif of Slimnia had been highly spoken of by English agents, and that it was owing to their representations that he was maintained in his post.

I said that Mr. Reade had no complaint to make against the Mutessarif, who was a just man, and anxious to do right; but that the Mussulman members of the Medjlis threw difficulties in his way, and that his hands required strengthening.

The Grand Vizier would not admit that this was the case; but after some further discussion he sent for an employé, and desired him at once to send a telegram to the Mutessarif. The greater part of his directions was given in Turkish, but he added in French an order to ask whether the arms had been restored to the Christians, and if not, to inquire the reason of the delay in carrying out the instructions of the Government.

His Excellency stated that he would send Vassal Effendi, one of the members of the Philippopoli Commission, to me, who would explain fully the state of affairs. He also promised to call the attention of the Mutessarif to the harsh proceedings of the tax-farmers reported in Mr. Reade's despatch of the 1st instant, observing, however, that the tax collector was an unpopular person in all countries, and that, too, much reliance must not be placed on the truth of the facts reported to Mr. Reade.

I have, &c.
(Signed) P. CURRIE.

No. 167.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 83.)
My Lord,

Pera, January 4, 1877.

I HAVE the honour to transmit, for your Lordship's information, a memorandum by Mr. Currie, in regard to certain Bulgarian prisoners, who are confined in the Mitrihani Prison at Stamboul.

I instructed him to speak to the Grand Vizier on the subject, and to endeavour to obtain an inquiry into the circumstances under which these men were condemned, and an alleviation of the severity of their punishment.

I inclose a copy of Mr. Currie's report of his conversation with the Grand Vizier.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 167.

Report by Mr. Currie respecting Bulgarian Prisoners.

MR. VICE-CONSUL BROPHY informed me a few days ago that a number of Bulgarians were confined in the Mitrihani Prison at Stamboul, who were stated to have been condemned without a proper trial, and without knowing what sentence had been passed upon them.

He had received this information from a Bulgarian merchant resident in Constantinople, who gave him a list of the prisoners, thirty-six in all, of whom five, however, had died in prison.

With regard to thirty-two of these men, no particulars were given except their names and those of the villages from which they came, viz.—14 from Avrah Alan, 5 from Belitza, (Caza of Samakow), 14 from Muhovo, (Caza of Samakow), 1 from Abrouk, (Caza of Adrianople).

With regard to the other four, the following statement was communicated.

Tonuezo Petko, Merchant, sentenced to three years' imprisonment.
Filip Boszko, Schoolmaster, sentenced to four years' imprisonment.
Marin Genezo, Cloth maker, sentenced to four years' imprisonment.
Ivan Tanko, Shepherd, sentenced to fifteen years' imprisonment.

"These four men escaped from Clissouro when the notorious Toussoun Bey came there with his irregulars and fled to Avrat Alan, where they were arrested ten or fifteen days afterwards. Tonnezo Petko was a rich man, and the soldiers who arrested him told him that Toussoun Bey had found large sums of money at his house, so there could be no doubt of his being a rebel. Tanko, the Shepherd, had 600 piastres hidden in the wall of his house, and some days afterwards went back to recover them; he found his house burnt, but the money still there, and on his way back to Avrat Alan was arrested, and the 600 piastres found on him; this appears to be taken as a proof that he belonged to the "Comita." According to the prisoners' account they were only made to undergo one interrogatory before the Medjlis of Sofia, at which the Turkish Members of the Medjlis said that they were all men of bad character and rebels, and requested the Christian Members to sign a paper to that effect. The latter were afraid to refuse, under a reign of terror, when to advocate the cause of a prisoner was to risk one's liberty, and perhaps life, and they signed."

I am informed by Mr. Brophy that a Petition drawn up on behalf of these men was presented some time since to Her Majesty's Ambassador, and that one of the Dragomans of the Embassy was sent to the Porte to make enquiries. He was informed that the men were gravely compromised, and he advised that they should apply for an amnesty. The bearer of the Petition thereupon came to Mr. Brophy to ask his advice as to the mode in which the application should be made, and Mr. Brophy begged me to bring the case to Lord Salisbury's notice.

I thought it well before doing so to take some steps to verify the facts, and accordingly I went on the 28th to the prison, accompanied by Mr. Brophy and Mr. Hozier. We saw the Deputy-Governor, and having stated that I was a Member of Her Majesty's Special Embassy, requested to be shown over the prison. He made no difficulty, and took us through the wards in which ordinary criminals are confined. There is no solitary confinement or classification of prisoners. The men are allowed great liberty in regard to going out into the prison yard, and are permitted to smoke and employ themselves as they please. They appear to be well fed, and the wards, which contain from fifty to sixty prisoners each, are warmed with charcoal braziers and are fairly comfortable. The prisoners sentenced for terms of three to fifteen years, wear a chain fastened to the right ancle: it is of moderate weight, and the Governor has the authority to reduce the size of it after a certain time, as a reward for good conduct. In some cases men who had nearly served out their time were only a ring round the ankle without any chain. After seeing several wards we enquired for the Insurgents, and were taken to a large ward on the upper floor of the prison, where about 100 men were confined. We were informed that, of these, seventy were insurgents from Bulgaria. The remainder were ordinary prisoners, and were stated to have been sentenced for various offences. One, a Mussulman, was said to have been a Zaptieh.

All the Insurgents were heavily ironed. Their chains, which were fastened at the ankle and at the wrist, being at least four times as heavy as those of any of the ordinary criminals. In other respects their treatment appeared to be the same, and I was informed that they were allowed to take exercise in the court yards of the prison. We questioned the Klissowra men, who protested that they had taken no part in the insurrection, and stated that they had been condemned by the Medjlis of Sofia without any witnesses against them having been called.

(Signed) P. CURRIE.

Pera, December 30, 1876.

Inclosure 2 in No. 167.

Mr. Currie to the Marquis of Salisbury.

My Lord,

Pera, January 3, 1877.

I SPOKE to the Grand Vizier, as instructed by your Lordship, respecting the Bulgarian prisoners confined in the Mitrihani Prison at Stamboul, who are stated to have been condemned without a proper trial, and I urged upon him the injustice of subjecting these men, who, even admitting that they were guilty, had, according to his own account, been led astray by foreign agents, to a punishment more severe than that inflicted on the vilest malefactors. His Highness said that the cases of all the men now confined in Stamboul had been carefully sifted after they had been sent up from the provinces, that

the less guilty had been released, and that only those convicted of the most flagrant crimes had been sentenced to imprisonment.

His Highness was eloquent in his denunciation of the atrocity of the crimes committed by these Bulgarians, the murders and mutilations of unoffending Mussulman women and children, of which they had been guilty.

I urged upon his consideration the circumstances under which they had been tried, the excitement that prevailed after the massacres, and the difficulty of establishing facts or obtaining a calm and impartial decision upon them. It could not but excite, I said, a painful feeling in England, when the difficulty of obtaining the punishment of one Mussulman, however guilty he was, contrasted with the severity exercised on these unfortunate men.

I begged His Highness not to condemn them to captivity without satisfying himself that their sentences were just, and even if they could not be released, to remove or lighten their chains, so that it might not be said that, contrary to the practice of all civilized nations, political offenders were treated more severely than the worst criminals.

His Highness asked me if I could give him the names of any persons who had been condemned without a proper trial, and I wrote down those of the four men of Klissowra, mentioned in my memorandum, and he promised to furnish me with the official report of the evidence taken in their case. I urged him as an act of benevolence, and a proof of his friendship for England, to do something at once to alleviate the condition of these unhappy men, in whose fate a deep interest was felt by the English people, and he promised at once to give orders that their chains should be either removed or lightened.

I have, &c.

(Signed) P. CURRIE.

No. 168.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 84.)

Pera, January 4, 1877.

My Lord,

YOUR Lordship has been informed in my despatch No. 77 of the 1st instant that the propositions which have been submitted by the six Powers in the Conference have in all their essential details been met by the most decided opposition on the part of the Plenipotentiaries of the Porte. It may, therefore, be expedient at this stage of the proceedings to make some observations upon the character and bearing of these propositions, and upon the grounds on which they were adopted.

The issue of the campaign, so far as it has gone, together with the great importance of protecting the Porte from a constant renewal of attacks from Montenegro, have combined to recommend a certain rectification of the Montenegrin frontier. The districts which it is proposed to transfer are small in extent, difficult to defend, and possess no fiscal or strategic value. Their inhabitants are of the same race as the Montenegrins, and practically accept the Government of the Prince. In time of peace the Ottoman Government is bound under Treaty to spend more upon them than the revenue they yield; in war the defence of them is difficult and costly. In order to avoid even the smallest infringement of the territorial integrity of the Ottoman Empire, it has been proposed that the ceded districts should be held under the suzerainty of the Porte, if such an arrangement should be proved to be more acceptable to the Turkish Government.

In the case of Servia it has been proposed to adopt the thalweg of the Drina as the frontier line. The result will be to abandon to the Servians the small hamlet of Little Zvornik, on which much controversy has been expended. It has no value to Turkey, and the Turkish title to it appears to be more than doubtful. The concession of it to Servia would in any case remove a fruitful cause of dispute, and, as Servia is a vassal State, could not constitute an infringement of the integrity of the Ottoman Empire within the meaning of the Treaty of Paris. It has been opposed by the Turkish Plenipotentiaries with an insistance which it is difficult on grounds of pure policy to comprehend.

The Powers have proposed it not with the desire of making any territorial change, but for the purpose of restoring the legal *status quo*, and giving to the definition of it a precision which experience has shown to be necessary. No obstacle, however, to an arrangement need be apprehended from this proposal.

A more serious importance attaches to the proposition made by the Powers for

carrying out the last portion of the bases of the Conference—those which relate to the internal administration of Bosnia, Herzegovina, and Bulgaria. Provisions have been proposed in some detail for the purpose of giving to the population some control over their own affairs by means of Elective Councils. They have been met by counter-propositions, which your Lordship will receive at the same time as this despatch. The expressed difference between the two schemes does not appear to be very large, and could probably, if these were the only questions in dispute, be made the subject of an arrangement. The principal defect of the Turkish proposals is, that they neither define the constituencies nor the powers of the provincial assemblies. Their action also appears to be entirely subordinate to that of the Chamber of Deputies established by the Constitution, in which, if it ever comes into existence, the Mussulman will necessarily have an overwhelming predominance.

A far more serious divergence of opinion exists between the Powers and the Porte on the question of providing sufficient guarantees against maladministration and the exercise of arbitrary authority. These provisions are at once the most essential and those which it is most difficult to induce the Ottoman Government to accept.

The first in importance is undoubtedly that by which, in accordance with the recommendations of Her Majesty's Government's instructions, the Vali is to be selected with the consent of the Powers, to be appointed for a fixed term of five years, and not to be removable except on proof of misconduct. On the acceptance of this or some similar arrangement, and on the success with which it is carried out, will mainly depend the hope of rescuing these provinces from the oppression under which they have suffered. Representative institutions may be looked on as a means of educating the people, in some, perhaps, distant future, to protect themselves; but no great results in the improvements of internal administration can be expected from their operation for many years to come. For the present, at least, the government must be personal, if there is to be any government at all; and on the ability and honesty of the Governor the happiness of the people must depend.

Unfortunately the Turkish system which has prevailed of late years is rather calculated to exclude these qualities than to secure them. A capable man will sometimes be appointed in emergencies; but as an ordinary rule favoritism and corruption determine the exercise of patronage. The caprice, however, to which he is subject during the tenure of his office is far more noxious than the motives to which he owes it. He knows that it is at the mercy of an intrigue, and that if he inspires in the course of his administration any enmity sufficiently strong to elicit the offer of a larger bribe to procure his removal than he can pay to avert it, his removal is a certainty. The last thing, therefore, of which he thinks is an attack upon exactions or oppressions in which rich men are interested. He prefers to take a moderate share of the profits for the purpose of recouping himself for the bribes he has already been made to pay. Unless this abuse can be arrested all plans for improving the government of these provinces will fail. The necessity of devising some restraint upon it, and the hopelessness of finding any that is not external to the Turkish Government, justifies so exceptional a measure as that of admitting the interference of the Powers in the appointment of the Vali, and of securing him in his office during good behaviour for a certain term of years. It is, however, at present very earnestly opposed by the Turkish Government. They oppose it on the ground that it is inconsistent with the independence of the Porte; and that sufficient checks are already provided by the new Constitution.

The independence of the Ottoman Porte is a phrase which is, of course, capable of different interpretations. At the present time it must be interpreted so as to be consistent with the conjoint military and diplomatic action taken in recent years by the Powers who signed the Treaty of Paris.

If the Porte had been independent in the sense in which the Guaranteeing Powers are independent, it would not have stood in need of a guarantee. The military sacrifices made by the two Western Powers twenty years ago to save it from destruction, and the Conference which is now being held to avert an analogous danger, would have been an unnecessary interference if Turkey had been a Power which did not depend on the protection of others for its existence.

The other objection, that a sufficient check upon the abuses of this kind will be offered by the working of the new constitution is too hypothetical to be admitted as a ground of present action. Even according to the letter of the Constitution the power of the Chambers will be slender compared to those of the Government, and, in practice, even if greater powers had been theoretically confided to them, it is not likely that the present authority of the Government would have been sensibly disturbed.

The Plenipotentiaries have therefore attached great importance to these checks

upon the appointment and dismissal of the Vali or Governor-General, as the only security for a capable and honest Provincial Government.

Similar checks have been proposed upon similar grounds in respect to the office of Governor or Mutessarif, and to that of Judge of any of the Superior Tribunals. In this case also the suggestion contained in the instructions of Her Majesty's Government have been followed with some modifications in detail. It has been thought practicable in this case to dispense with the veto of the Ambassadors, which would probably be exercised with greater difficulty in respect to the appointment of a less conspicuous class of officer.

A second category of reforms which meet with considerable resistance on the part of the Porte is that which has in view the admission of the Christians to the armed forces of the country. Under the Hatti-Humayoun they have a right to enter into the army on terms of equality with the other subjects of the Porte. The Representatives of the Powers have not insisted upon this right because of the difficulty of procuring from the Porte a fair fulfilment of its promises in this respect, and also because the Christians are likely to suffer in the forced companionship of races stronger and more warlike than themselves, and from many centuries accustomed to domination. But the existence of a Christian armed force in some shape or other seems essential to protect the Christian population against the fanatical excesses to which their Mussulman neighbours are prone to give way in times of excitement.

The other alternative, therefore, proposed by Her Majesty's Government has been the course preferred by the Representatives of the Powers, namely, to constitute a local militia, of which Christians should form a part proportional to their numbers. This would be a beneficial arrangement, if only because it gives to the population an opportunity of military training, and prepares them for ultimate admission to the regular army; but is essential at the present time, when the Christians have been generally disarmed and are entirely at the mercy of predatory bands of Circassians and others.

Your Lordship will have observed from the reports of Mr. Consul Reade that in some parts of Slimnia the terror and helplessness of the Christians have been so great that they have come to terms with the Circassians, and pay the latter for defending them. As a precaution against the oppression habitually practised by the police, to which attention is called in the Andrassy Note, the Representatives have also proposed, in conformity with the suggestion of Her Majesty's Government, that the police should be reorganized so as to include a contingent of Christians proportional to the population. If these provisions should be adopted and honestly carried out, there will be little danger of a repetition of the frightful massacres to which these populations have been exposed, and which are ordinarily spoken of as a danger which must be anticipated whenever any crisis occurs in the foreign relations of the Porte.

The Representatives of the Powers have also concurred with Her Majesty's Government in the opinion that some extensive financial changes are absolutely necessary to insure the well-being and to protect the industry of the populations. In these provisions they have scarcely done more than follow out the lines laid down for them in the Andrassy Note. The abolition of tax-farming; the substitution of some form of land-tax instead of the tithes, which give so much opportunity for extortion, and the expenditure of a definite proportion of the revenue upon works of local utility, are principles of which the justice cannot be disputed, and the application ought not to be difficult. It is discouraging that they meet at present with very emphatic resistance on the part of the Porte.

The proposed application of the balance of local taxes to local purposes is that which excited apparently the strongest objection. This idea was put forward prominently by Count Andrassy, and was the only one of his suggestions which was at that time rejected by the Porte. I do not, however, think it improbable that an arrangement upon this point will be arrived at. Probably it will be found that the objection of the Porte is directed more to the question of amount than of principle, and that it has rather been deterred from admitting the application of surplus revenue for the benefit of the provinces by the fear of losing some considerable proportion of the large contribution which the Bulgarian districts now make to the Exchequer. There can, however, be no doubt that some such provision is essential to the growth of the provinces, whose prosperity suffers seriously from the absence of necessary local expenditure. I must add that at present the resistance of the Porte takes the form of an objection to all local control over the finances of the province.

Some other provisions have been suggested by the Representatives of the Powers, such as the amnesty, the use of the local language, Bulgarian or Greek, together with the Turkish before Courts of Justice, and the abandonment of the dangerous practice of

introducing large colonies of Circassians into the middle of the Christian populations. These do not appear to require any special notice. It does not seem likely that any serious controversy will arise upon these points. The proposal that in disturbed districts arms should not be carried, and that the arms recently distributed by the Government shall be returned to the arsenals, are evidently necessary to restore peace among a population so divided.

These are the most important of the changes which the Representatives of the Powers have submitted to the Porte as being in their opinion necessary to remove the chronic discontent, which is a source of disquietude to Europe, and a serious peril to the Turkish Empire. One other arrangement of a temporary kind we have recommended, which was necessary in order to bring these reforms into existence. Count Andrassy notices the difficulty, which he designates as the greatest of all difficulties, in the way of a favourable result. He speaks of the profoundly rooted mistrust which any promise of the Porte encounters in the minds of the Christians; and he shows that that mistrust is readily accounted for by the entire failure of the Porte to carry out the reforms which it had promised in former years. In order to prevent the recurrence of a similar failure, he proposed the institution of an independent Commission who should be charged with the duty of seeing that the reforms upon which the Powers had agreed should be carried out. There is no ground for believing that the necessity for such a precaution is less urgent now than it was at the time when Count Andrassy recommended it, and his recommendation was accepted by the Powers. But in view of the animosity of race and creed which the fearful events of last summer had produced, it seemed no longer desirable to constitute the Commission as Count Andrassy proposed by the election of equal numbers of Mussulmans and Christians. The holding of such an election would have been attended with enormous difficulties, and it would have been hard to secure the choice of Commissioners sufficiently impartial to work together. As, therefore, the Commission could not be elective, no other mode of appointment remained, which could have conferred on it the requisite independence, except nomination by the Powers.

One further question was mixed up with the appointment of this Commission which has, perhaps, attracted a larger amount of attention out of doors than its importance deserved or than it occupied in the discussions of the Plenipotentiaries. It was necessary to protect the Christians of the country from any disturbance which might occur during the transition from the old order of things to the new. For this purpose it was necessary that an adequate gendarmerie should be organized, and should, for the time, be placed at the disposal of the Commission. We were of opinion that materials of sufficiently good quality for this purpose might be found within the limits of the Turkish Empire. The other Representatives were, however of opinion that the nucleus, at least, of this force should consist of the trained soldiers of some European Power. The difficulties of this proposition were obvious. The admission of the troops of any of the Guaranteeing Powers was certainly a bad precedent; and was not likely to be accepted by the rest; and was, moreover, at variance with the instructions of Her Majesty's Government. On the other hand, there was considerable doubt whether the troops of any Power not a signatory of the Treaty of Paris could be obtained. We did not, however, think it right to separate ourselves from our colleagues upon this point, as the provision of some guarantee of the kind was much insisted on, and this policy it seemed advisable to Her Majesty's Government to sanction. If, however, the consent of the Turks to the proposals of the Powers should be found in any degree to turn on the abandonment of this proposal, I am of opinion that it could not be insisted on, at least in its present form.

The proposed limitation and division of the territory known inaccurately as Bulgaria is the only other matter which requires some notice before I conclude.

The idea of confining guarantees against maladministration to the country north of the Balkans is negatived by the fact that by far the worst excesses were committed in the sandjaks of Philippopolis and Slivno, which were to the south of that range. A similar reason made it necessary to include the sandjaks of Uscup, to the west, as well as some cazas from other adjoining sandjaks.

The extent to which this was done could not be made a matter of serious controversy, as the happiness of the inhabitants would be materially advanced and the authority of the Sultan would not be injuriously diminished by the inclusion of a larger territory.

A far more serious question arose as to the division of the territory which was to be so dealt with. It was in the first instance proposed that one province of Bulgaria should be constituted, extending from the Danube almost to Salonica. To this proposal there appeared to me to be insuperable objections. Under a system of self-government the

province would have been in the hands of a Slav majority; they would have held the most important strategic positions in the country, and the extent of their population and territory, and the magnitude of their resources would have made their position in regard to the Sultan one of practical independence. I pressed, therefore, for a subdivision of the district into two, and the dividing line which I proposed was so drawn as to leave the eastern district in the hands of a non-Slav population. The Mahommedans alone would have been very powerful, and combined with the Greeks, who, in any question of political aggregation, could have been trusted to act with them, they would have commanded a clear majority. The traditional supremacy of the Mussulmans and the superior intellectual resources of the Greeks would have given to the predominance of the non-Slav population a decisive character The Eastern Province so formed would have included the sea coast, of course, the passes of the Balkans, the approaches to Constantinople, and a large portion of the Lower Danube, which an invader could not afford to leave in hostile hands. I therefore thought that in the interests of Turkey the arrangement was of some importance.

The division proposed was, after some discussion, accepted by the Plenipotentiaries.

It does not, however, appear to commend itself to the Turkish Government. They prefer the maintenance of their old territorial divisions, which would leave the more important of the positions I have referred to in the hands of the Slavs.

At the present stage of the negotiations the rejection of all the more important of the proposals I have mentioned in this despatch appears to be not an improbable contingency.

Great efforts have been made to persuade the Turkish Government that these proposals are conceived in the interests of Russia, and that it is therefore inconsistent with the interests of the Porte to accept them.

Those who think that any diminution of the authority of the central Government, however essential to an improved administration, would be favourable to the assumed designs of Russia, will, of course, find a Russian character in the propositions that have been submitted to the Porte. A sounder view, however, appears to me to be, that in proportion as the good government and consequent contentment of these provinces increase, the less inclined will they be to change their allegiance. Many territories have been added to Russia during the last century, but in no instance have the additions been brought about by any desire on the part of the inhabitants for incorporation into the Russian Empire, There is no ground in history, therefore, for the belief that a grant of practical self-government to the Bulgarian provinces would develop any such desire in the population. It is probable that the movements which have recently taken place in Bulgaria, and have been so terribly repressed, are due in part to agitators of Russian nationality. But such intrigues derive their power, not from any ethnological sentiment, nor from a distant relationship of languages, but from the profound mis-government under which the inhabitants have suffered.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 169.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 12.)

(No. 85.)
My Lord, *Pera, January* 4, 1877.

I HAVE the honour to transmit herewith to your Lordship, copies of the Protocols of the First and Second Meetings of the Conference.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 169.

Ier Protocole.—Séance du 6 Zilhidjé, 1293 (*$\frac{1}{2}$ Décembre*, 1876.)

Présents :

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.
Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.
Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.
Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.
Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.
Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

SUR l'invitation de son Excellence le Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, MM. les Plénipotentiaires de la Turquie, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la France, de la Grande Bretagne, de l'Italie, et de la Russie s'étant réunis aujourd'hui en Conférence, à la suite des accords intervenus entre leurs Cabinets respectifs, à l'hôtel de l'Amirauté.

La séance est ouverte à midi.

Leurs Excellences Edhem Pacha, le Marquis de Salisbury, le Comte de Chaudordy, le Baron de Calice, Plénipotentiaires Spéciaux, communiquent leurs pleins-pouvoirs respectifs, qui sont déposés aux actes de la Conférence.

La présidence des Conférences est remise à son Excellence Safvet Pacha, qui exprime ses remercîments dans les termes suivants :—

"Il est de mon devoir d'exprimer mes très vifs remercîments à MM. les Plénipotentiaires qui me font l'honneur de me confier la présidence de leurs réunions. Indépendamment de tout sentiment personnel, qu'il me soit permis de voir dans le premier acte de la Conférence, en même temps que la confirmation d'une tradition diplomatique, un augure favorable pour le succès de nos travaux. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour justifier votre confiance. Mais je compte, avant tout, sur votre indulgence en ce qui me regarde personnellement pour l'accomplissement des devoirs auxquels vous avez bien voulu m'appeler."

Son Excellence le Président présente comme Secrétaire de la Conférence le Mustéchar du Ministère Impérial des Affaires Etrangères, son Excellence Alexandre Effendi Carathéodory, auquel sont adjoints Serkis Effendi, Secrétaire-Général du même Ministère, et M. Charles de Moüy, Premier Secrétaire de l'Ambassade de France.

Reprenant la parole, *son Excellence le Président* donne lecture de l'exposé suivant :—

"La nature des travaux de cette Conférence me porte à croire qu'il ne sera pas inutile si, dès le début de nos réunions, j'essaie de rappeler en peu de mots la série des événements dont la juste appréciation ne saurait être indifférente au but que nous nous proposons.

"Il y a environ dix-huit mois, des désordres éclataient dans certains villages d'un district de l'Herzégovine voisin du Monténégro. Ces désordres étaient provoqués par un certain nombre d'individus qui, après être demeurés quelque temps au Monténégro, avaient obtenu l'autorisation de rentrer dans leurs foyers sur les sollicitations du Prince Nicolas. Aussitôt informé, le Gouvernement Impérial s'empressa d'envoyer sur les lieux une Commission d'Enquête chargée d'examiner les griefs qui auraient pu être allégués pour justifier ou du moins pour expliquer ce mouvement. Nos Commis-

suires furent reçus à coups de fusil; toutes leurs propositions furent rejetées sans examen, et les autorités locales se trouvèrent bientôt en présence d'une résistance armée à laquelle elles n'étaient nullement préparées.

"A ce moment une prompte action militaire aurait eu facilement raison des quelques bandes de factieux qui essayaient de troubler le repos de cette province. Toutefois, des conseils de modération prévalurent; malgré les avis réitérés qui lui parvenaient de divers côtés, le Gouvernement Impérial ne voulut pas faire un usage immédiat de la supériorité de ses forces vis-à-vis de sujets égarés; au lieu de sévir, il chercha à calmer, et nous aimons à croire aujourd'hui encore que ses efforts ne seraient pas restés infructueux, si les troubles de Névésigné n'avaient pas été le premier symptôme d'une vaste conspiration qui, ainsi que les faits l'ont prouvé depuis, faisait de l'Herzégovine le point de départ d'une action plus générale contre la paix et la tranquillité de l'Empire.

"Sous l'influence des émissaires stipendiés par les comités insurrectionnels, la modération du Gouvernement Impérial passa aux yeux de ces populations ignorantes et crédules comme une preuve de faiblesse; l'intérêt, dont les démarches des Puissances témoignaient en faveur d'une prompte pacification, fut interprété par elles comme un encouragement indirect, et les deux Principautés voisines ayant accordé à l'insurrection un appui moral et matériel, on vit des aventuriers de tous pays s'abattre sur ces malheureux districts. Des actes d'une sauvagerie inouie étaient imposés, en quelque sorte, par ces étrangers aux populations égarées dans le but perfidement calculé de donner au conflit le caractère d'une lutte de race et de religion; et lorsque le Gouvernement Impérial, revenu de ses premières illusions, déçu dans ses intentions bienveillantes, recourut enfin à la force pour châtier ces tentatives criminelles le mouvement avait déjà pris les proportions d'une formidable insurrection qui, dirigée par des étrangers, alimentée par les secours du dehors, et prenant sa base d'opérations dans le territoire même des deux Principautés de la Serbie et du Monténégro, osait défier à la faveur de la saison et de la disposition des lieux les forces militaires qui y avaient été envoyées.

"Battus dans toutes les rencontres, les insurgés ne s'en reformaient pas moins derrière la ligne de démarcation des deux Principautés, et les bandes refoulées sur un point de la Serbie ou du Monténégro reparaissaient quelques jours après sur un autre point pour tomber sur les districts voisins de la Bosnie et de l'Herzégovine en s'adjoignant chaque fois un grand nombre de Serbes, de Dalmates, et de Monténégrins.

"Au milieu de ce désordre, le Gouvernement Impérial éleva plus d'une fois la voix pour ramener ses sujets égarés, pour reporter leurs vues vers la réalisation des réformes utiles, mais ce fut en vain. On s'efforçait de rendre sa parole suspecte, et il n'est de ruse que les instruments de la conspiration ourdie contre la sécurité de l'Empire n'aient employée pour engager les insurgés à persévérer dans la guerre civile. Cette circonstance est hors de toute contestation, et il est d'autant plus nécessaire de la signaler qu'elle caractérise l'ensemble de tous les faits qui se rattachent à l'insurrection de l'Herzégovine, aussi bien que des autres mouvements qui la suivèrent de près.

"La lutte se continuant dans ces conditions, le Gouvernement Impérial et Royal d'Autriche-Hongrie prit l'initiative de la proposition de certaines réformes applicables aux provinces insurgées.

"Ces propositions n'étaient pas de nature à rencontrer en principe l'opposition de la Sublime Porte puis qu'elles restaient en deçà des institutions qu'elle devait introduire spontanément dans l'organisation administrative des provinces; toutefois le Gouvernement Impérial hésitait à les accueillir dans la forme qui leur avait été donnée, en faisant remarquer qu'il se pouvait que ce système de concession appliqué à des sujets révoltés allât contre le but que l'on se proposait et, loin de désarmer la rébellion, il lui prêtât de nouvelles forces et une nouvelle ardeur; qu'il était enfin à craindre que les insurgés ne vissent dans cette démarche dont rien, d'ailleurs, ne garantissait l'efficacité vis-à-vis des chefs cosmopolites de l'insurrection, la preuve de sympathies qui les feraient persister plus que jamais dans le parti pris de résistance qu'ils avaient adopté.

"Malgré ces observations, dont la suite des événements n'a que trop démontré la justesse, la majorité des Puissances amies ayant soutenu l'opportunité de cette mesure, la Sublime Porte adhéra aux propositions du Comte Andrassy, qui furent sanctionnées par Iradé Impérial et devinrent ainsi une loi de l'Etat.

"On sait comment cet essai de pacification échoua, ainsi qu'on l'avait craint; cet

insuccès fût suivi d'une recrudescence d'audace de la part des insurgés et d'un redoublement d'activité du parti révolutionnaire dans les deux Principautés.

Les circonstances intérieures de l'Empire augmentaient les difficultés de la situation, et la conspiration pensa que le moment était venu d'étendre le cercle de l'insurrection sur d'autres provinces de l'Empire où depuis longtemps elle tenait tout préparés les éléments d'un soulèvement général. Les désordres survenus au commencement de 1876 dans quelques villages Bulgares étaient les premiers essais de ce nouveau plan d'action. Ils furent pourtant promptement dissipés, et le Gouvernement Impérial se croyait autorisé à compter sur le bon sens et la fidélité de ses populations Bulgares lorsque, vers la fin du mois de Mars, l'insurrection Bulgare éclata tout d'un coup avec une grande violence dans une contrée aussi tranquille que prospère, et dont les habitants Musulmans et Chrétiens, vivant côte à côte, n'avaient jamais rien entrepris contre l'autorité du Sultan.

"Les documents tombés dans les mains des autorités et les aveux des principaux coupables établissent jusqu'à l'évidence que l'insurrection de la Bulgarie, organisé de longue main, ne devait être, dans la pensée des chefs instigateurs, que le complément du vaste complôt qui se proposait de porter la guerre civile jusqu'aux portes de la capitale.

"Je ne puis m'empêcher de faire observer ici que les pays habités par des Bulgares étaient ceux qui, pendant la période postérieure au Traité de Paris, avaient profité le plus des améliorations matérielles et administratives. La population Bulgare et ses besoins moraux avaient été l'objet d'une sollicitude toute particulière, si bien que parmi les autres populations de l'Empire il s'en était trouvé qui allaient jusqu'à accuser la Sublime Porte de partialité en faveur de ses sujets Bulgares.

"Malheureusement la propagande révolutionnaire avait systématiquement travaillé dans le même temps à tourner et à exploiter contre l'autorité elle-même toutes ses concessions, tous ses bienfaits.

"Au moment dont je parle, les comités insurrectionnels avaient envoyé dans les villages Chrétiens des émissaires chargés d'appeler les Bulgares aux armes et de les convier au massacre des Musulmans. Un certain nombre de Bulgares, aveuglés par des promesses trompeuses, par les perspectives fallacieuses de secours immédiats venant du dehors, se laissèrent entraîner à la révolte et se signalèrent d'abord par le massacre des Musulmans, le pillage de leurs biens et l'incendie de leurs habitations.

"Le péril était grand. Les districts Bulgares insurgés étaient complètement dégarnis de troupes régulières: la prolongation de l'insurrection Herzégovinienne et des difficultés de tout genre paralisaient l'administration. Malgré cela, le mouvement Bulgare dans les contrées voisines des Balkans fut réprimé et cela sans que des flots de sang aient coulé, comme on a voulu le faire croire. Tout au contraire, si l'on prend en considération la vaste échelle sur laquelle le complot était organisé, les nombreux moyens d'action dont il aurait pu disposer, et les circonstances extraordinairement défavorables pour le Gouvernement Impérial au milieu desquelles il venait d'éclater, on sera étonné qu'une insurrection, qui avait voulu convertir toute la presqu'île des Balkans en un vaste champ de carnage, ait pu être réprimée et complètement mise à néant en si peu de temps et sans que l'on ait eu plus de sacrifices à déplorer; on aura à la fois l'explication du douloureux épisode de la guerre civile et tous les éléments nécessaires pour le juger avec équité.

"Le Gouvernement Impérial a également déploré cette révolte et ses suites, et s'est efforcé, dès qu'il a pu ressaisir son autorité méconnue, de panser les blessures de la guerre civile, et d'accomplir l'œuvre de réparation qui s'imposait à sa sollicitude, et à laquelle l'Europe, mieux éclairée, ne tardera pas à rendre justice.

"Pendant que la Sublime Porte poursuivait le châtiment des coupables et achevait la pacification du pays, un nouveau programme de réformes, exclusivement applicable aux provinces insurgées, était proposé et soumis à l'examen et à l'approbation des Grandes Puissances. Je n'ai point à me prononcer ici sur un projet sur lequel la Sublime Porte n'a pas été dans le cas d'émettre son jugement officiel. Si j'y fais allusion c'est parceque ce projet est tombé dans le domaine public et qu'il est juste d'en faire mention dans la série chronologique des faits qui ont précédé les calamités nouvelles qui allaient fondre sur la Turquie.

"La Serbie et le Monténégro avaient pris une part tellement active aux soulèvements de l'Herzégovine et de la Bosnie, que l'on peut affirmer et démontrer au besoin jusqu'à dernière évidence que si ces deux Principautés avaient gardé, comme c'était leur devoir, la plus stricte neutralité, au lieu de laisser l'insurrection s'alimenter sur leurs territoires et se recruter parmi leurs populations, il y a longtemps que la pacifica-

tion complète de ces deux provinces aurait été obtenue. Les faits qui démontrent cette participation sont trop récents et trop connus pour qu'il soit besoin de s'y appésantir, mais il est utile de les rappeler pour établir que jusqu'au mois de Juin, la Serbie et le Monténégro, nonobstant le concours réel, quoique non avoué, accordée aux insurgés, n'avaient cessé de protester de leur ferme intention de garder la neutralité et de rester fidèles à leurs devoirs envers la Sublime Porte.

"Cependant ces deux Principautés n'ayant, de leur propre aveu, aucun sujet de plainte, ont tout à coup et simultanément signifié à la Sublime Porte, l'une qu'elle trouvait bon de substituer l'état d'hostilité déclarée à la situation tendue qui résultait de l'insurrection de la province voisine; l'autre, qu'elle jugeait nécessaire d'envahir la Bosnie pour la pacifier et l'administrer, et qu'elle allait procéder à l'exécution de son projet avec ou sans le consentement de la Sublime Porte; elles auraient pu ajouter aussi de l'Europe aux Grandes Puissances de laquelle elles avaient prodigué les assurances les plus pacifiques.

"Pour quiconque a suivi les événements, depuis leur origine jusqu'au jour de cette double déclaration de guerre, aussi audacieuse qu'insolite, il restera démontré que tous les faits qui s'étaient succédé durant une période de plus de dix mois, ont été conçus par la même pensée, qu'enfin la paix de l'Empire Ottoman et la sécurité de ses populations ont été troublées par une cause absolument étrangère aux intérêts des populations Chrétiennes au nom desquelles, cependant, tous ces actes se sont accomplis.

"La Turquie, dans le cours de ces événements, s'est montrée constamment disposée à déférer aux conseils amicaux de l'Europe; et le simple exposé des différentes phases de la lutte engagée dans les Balkans, depuis son point de départ jusqu'au jour où elle a pris son plus grand développement par l'entrée en campagne de la Serbie et du Monténégro, doit suffire pour convaincre tout esprit impartial qu'elle ne saurait, sans injustice, être rendue responsable, à aucun titre et à aucun degré, des malheurs qui en ont été la suite et qu'elle s'est efforcée de conjurer, d'amoindrir, ou de réparer.

"Lorsque les Serbes vaincus sur les champs de batailles, malgré les secours de toute nature qui leur venaient du dehors, furent réduits à solliciter la médiation des Grandes Puissances, pour obtenir la paix, le Gouvernement Impérial n'a pas hésité à accorder successivement les suspensions d'armes qui lui étaient demandées, et sa déférence pour les vœux des Puissances Médiatrices n'a eu d'autres limites que celles qui lui étaient prescrites par le soin de la sécurité de ses armées.

"Tout dernièrement encore, il n'est pas besoin de le rappeler, ce sont les Serbes qui, en rompant la trève accordée par le Gouvernement Impérial, ont rendu nécessaire de sa part une action militaire plus vigoureuse et dont les conséquences se sont si vivement fait ressentir sur le terrain diplomatique.

"Tandis que la Sublime Porte luttait courageusement pour la défense de ses droits et pour le rétablissement de l'autorité légitime du Sultan, d'autres travaux non moins importants et non moins urgents s'accomplissaient dans l'Empire Ottoman. Les principes d'une réorganisation à la fois politique et administrative étaient proclamés. Conformément à ces principes, émanés de la volonté libre et spontanée du Sultan et suivant les vœux exprimés par les hommes les plus éclairés de l'Empire, des institutions nouvelles, embrassant le corps social tout entier, depuis la base jusqu'au faîte, se préparaient dans les conseils de la Sublime Porte.

"Cette œuvre, aujourd'hui achevée, en tant que constitution générale, consacre l'égalité civile et politique entre tous les Ottomans sans distinction de race ou de religion, la participation du pays à ses propres affaires sous la double forme d'une Assemblée Législative, sortie de son sein, et de Conseils principaux également élus et appelés à exercer leur action directe sur les administrations locales suivant un programme de décentralisation qui s'allie avec le respect de l'unité de l'Empire et le maintien de l'autorité centrale.

"Le développement de ces institutions générales, qui constituera la réforme de toutes les administrations de l'État, ne saurait être mis en doute, puisque ce principe nouveau pour la Turquie, dû à la magnanime et généreuse initiative du Sultan, associe le pays tout entier à l'élaboration des lois qui doivent en découler.

"En un mot, l'œuvre se développera par elle-même et en vertu de sa puissance propre et, en quelque sorte, indépendante du Gouvernement lui-même. C'est la meilleure des garanties que la Sublime Porte puisse donner de l'exécution complète et sincère de son programme de réformes; car c'est le pays lui-même qui est constitué gardien de ses institutions.

"Le principe d'égalité inscrit en tête de la constitution Impériale ne doit pas s'appliquer seulement à tous les membres de la grande famille Ottomane, mais aussi,

et en première ligne, à chacune des parties dont se compose l'Empire Ottoman, quels que soient sa situation géographique ou son caractère ethnologique. Toutes doivent avoir un sort commun, jouir des mêmes avantages, relever de la même autorité et être soumises aux mêmes lois. Porter atteinte à ce principe serait compromettre l'œuvre de la reconstitution de l'Empire, préparer la désagrégation de ses éléments nationaux, créer entre les provinces un antagonisme redoutable, et enfin semer le germe de nouveaux sujets de troubles et de rébellion.

"Les Puissances amies, soucieuses de contribuer à établir une paix durable fondée sur l'unité des institutions et sur l'intégrité de l'Empire, donneront leur entière et loyale adhésion à ce principe d'égalité générale qui forme la base et qui constitue la force du statut politique de toutes les nations Européennes.

"C'est dans ces conditions que le Gouvernement Impérial, présentant, d'une part, l'exposé fidèle des événements qui ont troublé l'Empire Ottoman et amené la situation actuelle; et, d'autre part, la nouvelle Constitution qui fixe désormais le droit public Ottoman, vient prendre place dans les conseils de l'Europe.

"La Turquie peut se dire que c'est sa fermeté et sa modération qui ont dompté cette grande conspiration révolutionnaire qui visait ouvertement à bouleverser l'Empire Ottoman et à troubler profondément la tranquillité de l'Europe.

"Si au milieu des difficultés, peut-être sans exemple dans l'histoire, dont il a été assailli, le Gouvernement Impérial avait laissé périeliter le principe d'autorité qu'il avait le devoir de défendre, s'il avait faibli devant les attaques auxquelles il a été en butte, et si la révolution avait triomphé, il n'est pas difficile de voir que les complications les plus graves n'auraient pas manqué de surgir. En donnant des preuves de vitalité incontestables, en rendant un service signalé à la cause générale de l'ordre, et par conséquent, aussi à celle du progrès véritable, le Gouvernement Ottoman croit s'être acquis de nouveaux titres à l'intérêt sympathique des Grandes Puissances.

"La Turquie entreprend aujourd'hui de consolider, par une série de nouvelles institutions conçues dans un esprit à la fois libéral et pratique, l'ordre qu'elle a su maintenir. Elle a la conviction de pouvoir mener à bonne fin cette seconde partie de la tâche importante qui lui revient, et en reportant sa pensée sur la période qui s'est écoulée depuis le Traité de Paris, comme aussi sur les récents événements que je viens de mettre tout particulièrement sous les yeux de MM. les Ministres de la Conférence, elle ne voit rien qui ne lui permette de compter d'avance sur les sentiments de haute confiance des Grandes Puissances amies dont j'ai l'honneur de reconnaître en vous, Messieurs, les Représentants autorisés."

Le Marquis de Salisbury est d'avis que la première tâche de la Conférence n'est pas la discussion des événements qui ont eu lieu en Bulgarie pendant l'été dernier. Mais dès à présent sa Seigneurie ne peut admettre l'exactitude des appréciations que renferme à ce sujet le discours de son Excellence le Premier Plénipotentiaire de Turquie.

Le Général Ignatieu s'associe entièrement à l'opinion du Marquis de Salisbury. Le moment serait mal choisi pour rappeler des souvenirs pénibles. Il craindrait, d'ailleurs, que s'il entreprenait de discuter, il ne se vît dans la nécessité de contredire sur plusieurs points les appréciations de son Excellence le Premier Plénipotentiaire de Turquie.

Son Excellence Safvet Pacha fait remarquer que pour lui aussi ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible qu'il a été dans le cas de parler des événements dont il vient de faire un exposé succinct, et qu'il s'abstenait d'entrer dans les détails des faits qui ont amené l'état actuel des choses.

Le Comte Zichy adhère à l'avis émis par MM. les Plénipotentiaires de la Russie et de la Grande Bretagne, et il ne veut rien ajouter afin de laisser la parole à M. le Comte de Chaudordy, qui est chargé de faire connaître les vues de ses collègues.

Le Comte de Chaudordy :

"Messieurs les Plénipotentiaires Ottomans,

"Les Conférences qui s'ouvrent aujourd'hui entre les Représentants des Grandes Puissances et ceux de l'Empire Ottoman ont pour but de prévenir de graves complications en cherchant à faire aboutir à un résultat pratique les efforts tentés jusqu'à ce jour pour assurer la paix en Orient. Je n'ai pas besoin de rappeler les précédents à la suite desquels nous nous réunissons. Ils sont présents à la pensée de tous, et je crois que, laissant de côté des souvenirs fâcheux, nous devons, sans retard, nous placer sur le terrain diplomatique, et c'est dans cet ordre d'idées que, prenant pour guide les négociations poursuivies entre les Puissances et la Sublime Porte pendant

les phases successives de la crise actuelle, nous avons, afin de faciliter nos délibérations et pour mieux préciser les intentions de nos Gouvernements, consigné par écrit l'ensemble des mesures que nous croyons de nature à assurer le succès de l'œuvre qui doit nous être commune.

"Je suis chargé par mes collègues de remettre ce travail entre vos mains. Vous ne pouvez vous méprendre sur le sentiment qui nous a dirigés en le préparant. Nous avons pris à tâche de rechercher, avec la plus grande impartialité, ce qui, dans les circonstances présentes, peut être considéré comme répondant le plus exactement aux préoccupations légitimes de l'Europe aussi bien qu'aux intérêts les plus sérieux de l'Empire que vous représentez. Ces projets, vous le constaterez en les lisant, ont été rédigés dans ce double but et sous cette double inspiration.

"Permettez-moi donc de faire appel, au nom de nos Gouvernements, à votre sagesse, au sentiment élevé que vous avez des besoins de votre pays pour vous demander de vous associer à nous, de vous joindre par conséquent à l'Europe unie, afin d'apporter un remède à un état de choses dont la Sublime Porte ne peut méconnaître la gravité, et afin de sauvegarder ainsi la situation même d'un Empire dont nous souhaitons tous la prospérité."

Le Comte de Chaudordy remet aux deux Plénipotentiaires Ottomans le travail auquel il vient de faire allusion et qui est annexé au présent Protocole sub-litt. A.

Son Excellence le Président dit que les Plénipotentiaires Ottomans se feront un devoir d'examiner d'urgence et avec toute l'attention qu'ils méritent les documents qui viennent de leur être remis, et sur lesquels ils ne sont pas naturellement à même d'émettre, dans le moment même, une opinion quelconque.

MM. les Plénipotentiaires des Six Puissances expriment le désir que ce délai soit aussi court que possible. Le terme de l'armistice échéant le 1er Janvier prochain, il serait nécessaire que MM. les Plénipotentiaires Ottomans fussent à même de fixer à une date très rapprochée la prochaine séance, afin de convenir de la prolongation de l'armistice.

Le Général Ignatiew émet l'avis d'une prolongation de l'armistice de quinze jours.

L'examen de cette question est réservé à la séance suivante.

Son Excellence Edhem Pacha demande si le travail qui vient d'être présenté par le Comte de Chaudordy est précédé d'un exposé de motifs. Un pareil exposé abrégerait la tâche des Plénipotentiaires Ottomans en leur permettant de saisir plus facilement la pensée générale qui y a présidé.

Le Général Ignatiew dit qu'il n'y a pas d'exposé des motifs, mais que l'on s'est inspiré en général dans le cours de ce travail de la nécessité de la décentralisation.

Le Marquis de Salisbury ajoute qu'il est établi d'après les bases présentées par l'Angleterre.

Le Comte de Chaudordy fait remarquer qu'il a été puisé dans tous les documents antérieurs de la question et dans les notes échangées entre les Puissances.

Le Premier Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie dit que les motifs se trouvent en grande partie dans la note du 30 Décembre, 1875, acceptée par toutes les Puissances.

Le Plénipotentiaire d'Italie dit que le motif principal doit être recherché dans la gravité de la situation.

A ce moment des salves d'artillerie se font entendre.

Le Président de la Conférence fait connaître que ces salves annoncent la promulgation de la Constitution Ottomane.

"Un grand acte," dit-il, "qui s'accomplit à cette heure même, vient de changer une forme de Gouvernement qui avait duré 600 ans. La Constitution dont Sa Majesté le Sultan a doté son Empire est promulguée. Elle inaugure une ère nouvelle pour le bonheur et la prospérité de ses peuples."

Le Comte de Chaudordy fait remarquer que la paix est absolument nécessaire pour que la Constitution puisse aboutir aux résultats qu'on en attend et que l'accord de toutes les Puissances dans la Conférence est la condition essentielle pour l'efficacité de cet acte solennel.

Le Marquis de Salisbury se plaît à constater que la Conférence est réunie pour assurer la paix.

Le Premier Plénipotentiaire Ottoman dit que, de son côté, la Turquie désire ardemment la paix dans le but de réaliser un moment plus tôt les bienfaits de la nouvelle Constitution.

Le Général Ignatiew pense que l'application des nouvelles institutions en déterminerait la valeur réelle, et que la paix doit être assurée avant qu'on puisse procéder à leur exécution.

Safvet Pacha dit que la Constitution peut être considérée aussi comme un nouvel élément de nature à assurer la paix et qu'il espère que des concessions réciproques permettront d'atteindre à ce but unanimement désiré.

La prochaine séance est renvoyée à Mardi ou Mercredi.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 2 in No. 169.

IIème Protocole.—Séance du 11 *Zilhidjé*, 1293 ($\frac{16}{28}$ *Décembre*, 1876).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Président du Conseil d'Etat.

Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.

Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.

Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.

Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.

Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance qui, dans l'intervalle, avait été remise d'un jour est ouverte à une heure après-midi.

Le premier Protocole est lu et, après diverses observations et rectifications relatives à l'exposé de son Excellence le Président, il est définitivement approuvé.

Son Excellence le Président rappelle que dans la séance précédente il avait été question de l'urgence qu'il y avait à prolonger l'armistice dont le terme expire dans trois jours, et que son Excellence l'Ambassadeur de Russie avait proposé une prolongation de quinze jours. Son Excellence fait remarquer que, vu la grande étendue de la ligne d'opérations, le défaut de lignes télégraphiques sur plusieurs points et le mauvais état des voies de communication, surtout dans cette saison, une courte prolongation de l'armistice présenterait de graves inconvénients dans la pratique. Il cite à ce sujet les malentendus survenus sur la frontière du Monténégro lors de la conclusion de l'armistice, malentendus causés par la difficulté des communications. Pour toutes ces raisons, il est d'avis qu'il y aurait lieu d'assigner un terme plus long en prolongeant l'armistice de deux mois.

Le Général Ignatiew admet le bien-fondé des considérations alléguées par son Excellence le Premier Plénipotentiaire de Turquie en faveur d'un terme plus long que celui qu'il avait proposé dans la séance précédente. Le but principal étant d'assurer la paix il désirerait, toutefois, que la prolongation de l'armistice fournit à MM. les

Plénipotentiaires Ottomans l'occasion de donner des assurances de nature à faire espérer que les négociations ne traîneront pas en longueur et qu'une prompte solution de toutes les questions soumises aux décisions de la Conférence viendra bientôt calmer l'impatience des esprits qui sont dans l'attente d'une situation nette. Son Excellence désirerait mieux comprendre la pensée qui motiverait une prolongation aussi considérable.

Son Excellence le Premier Plénipotentiaire Ottoman pense qu'une prolongation de deux mois ne peut manquer d'avoir pour effet l'apaisement des esprits et de faire apprécier le désir de paix qui domine dans les conseils de la Conférence.

Le Général Ignatiew répète que, de sa part, il n'y a aucune opposition systématique aux vues de MM. les Plénipotentiaires Ottomans concernant l'armistice.

Le Comte de Chaudordy ajoute qu'il faut bien espérer que le temps pour lequel l'armistice sera prolongé ne sera perdu pour les travaux de la Conférence.

Une conversation s'engage entre *MM. les Plénipotentiaires de Turquie, d'Autriche, et de Russie*, à la suite de laquelle il est convenu que l'armistice sera prolongé jusqu'au 1er Mars, 1877 (N.S.), exclusivement, c'est-à-dire jusqu'à minuit du dernier jour de Février.

Le Marquis de Salisbury dit que l'armistice ayant été arrêté tout d'abord entre la Turquie et la Russie, aujourd'hui que ces deux Puissances sont d'accord pour le prolonger jusqu'à la date précitée, il ne reste à la Conférence qu'à en prendre acte.

Le Comte de Bourgoing donne son plein assentiment aux paroles du Marquis de Salisbury et déclare, de son côté, adhérer à la prolongation de l'armistice.

Le Général Ignatiew dit qu'il prend acte des dispositions exprimées par les Plénipotentiaires Ottomans d'accélérer l'œuvre de la Conférence.

Séance tenante *MM. les Plénipotentiaires Ottomans* informent son Altesse le Grand Vézir de la décision que la Conférence vient de prendre.

De son côté, *le Général Ignatiew*, en qualité de doyen du Corps Diplomatique, expédie deux télégrammes à leurs Altesses les Princes du Monténégro et de Serbie pour leur notifier cette même décision et les pris d'agir en conséquence.

Son Excellence le Premier Plénipotentiaire Ottoman prend la parole et s'exprime dans les termes suivants:—

"Les Plénipotentiaires Ottomans se sont fait un devoir d'étudier le travail qui leur a été remis à la séance précédente avec toute l'attention qu'il mérite. Ils se trouvent à même de communiquer à la Conférence, dès aujourd'hui, les réflexions d'ensemble que cette étude leur a suggérées, sauf à revenir plus tard sur différents points auxquels ils s'abstiendront pour le moment de toucher d'une manière spéciale.

"En se reportant aux accords intervenus entre les Puissances, on trouve qu'il avait été entendu que la Conférence se réunissait sur la base du maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire; qu'en ce qui concerne la Serbie et le Monténégro on reviendrait au *statu quo ante*; et que pour ce qui est des provinces du nord de la Turquie d'Europe il s'agissait de leur concéder un système d'institutions locales qui donnerait aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournirait des garanties contre les actes d'autorité arbitraire; ainsi que de maintenir l'entente établie sur les propositions de Son Excellence le Comte Andrassy.

"La Sublime Porte adhérait d'autant plus volontiers à cette manière de voir que, pour le fond, elle ne lui semblait pas contraire aux stipulations du Traité de 1856, et à l'esprit des réformes bien plus larges qu'elle devait inaugurer pour tout l'Empire.

"En se plaçant à ce point de vue, les Plénipotentiaires Ottomans ne dissimuleront pas que dans la partie du travail qui traite de la Serbie et du Monténégro ils ont vu, non sans un certain sentiment de surprise, qu'on proposait une cession de territoire au Monténégro, ainsi que la cession à la Serbie de certaines localités qui avaient fait précédemment aussi l'objet de la convoitise de l'administration Princière. Les Plénipotentiaires Ottomans ne sauraient s'expliquer comment ces propositions pourraient se rattacher soit aux assurances antérieurs, soit aux précédents mêmes de la question qui ont établi jusqu'à l'évidence la nécessité de garantir la Sublime Porte contre la répétition, de la part de la Serbie surtout, d'une agression aussi injustifiée que celle qui vient de troubler si profondément la paix de l'Empire.

"Les Puissances connaissent quelle avait été sur ce point l'opinion de la Sublime Porte, opinion pour l'appréciation de laquelle elle s'en était entièrement remise aux sentiments d'équité des Grandes Puissances. L'expression de rétablissement du *statu quo* en termes généraux contenue dans la communication du Gouvernement de Sa Majesté Britannique avait fait même espérer au Gouvernement Impérial que les Grandes Puissances étaient disposées à choisir, parmi les moyens proposés par la Sublime Porte pour assurer la paix dans l'avenir, ceux qui semblaient les plus adaptés

à la situation; et dès lors les Plénipotentiaires Ottomans ne peuvent s'empêcher de faire remarquer que la partie du travail consacrée à la Serbie et au Monténégro s'est trouvée complètement en dehors du cercle des prévisions et de l'attente de leur Gouvernement.

"En ce qui concerne l'organisation à donner aux trois vilayets ou Gouvernements-Généraux dont il est question dans l'autre partie du travail, les Plénipotentiaires Ottomans regrettent de se trouver dans la nécessité de présenter des observations analogues. A côté de dispositions qui visent directement le but qu'on avait eu en vue, dispositions dont l'admission serait d'autant plus facile pour la Sublime Porte qu'elles s'allient parfaitement avec les vues libérales du Gouvernement Impérial, et qu'elles restent même en deça des concessions dont toutes les populations de l'Empire sont appelées à bénéficier, il s'en trouve malheureusement d'autres qui, non-seulement n'ont rien de commun avec le programme arrêté, mais seraient de nature à déjouer tous les efforts que le Gouvernement Impérial pourrait faire pour les fondre dans un tout harmonique avec les exigences morales et matérielles de la nouvelle Constitution, ainsi qu'avec celles de tout système gouvernemental qui voudrait se conserver des chances de durée et de progrès.

"Parmi les dispositions auxquelles ils viennent de faire allusion, les Plénipotentiaires Ottomans citeront l'institution de la Commission Internationale; l'introduction d'un corps de gendarmerie étrangère; le cantonnement des troupes dans les forteresses; le mode de nomination concernant les Gouverneurs; la division administrative proposée; les dispositions concernant les finances et la justice; le déplacement en Asie des Colonies Circassiennes, &c.

"Le désir ardent du Gouvernement Impérial pour tout ce qui peut assurer la paix et la prospérité de ses provinces lui ferait accepter avec empressement toute proposition qui serait de nature à contribuer à un pareil résultat. Mais il ne saurait évidemment se prêter à des combinaisons qui, il en est fermement convaincu, tendant à amener un état de choses tout-à-fait nouveau, ne sauraient manquer de surexciter les esprits dans tout l'Empire, d'alarmer les populations, de troubler le mécanisme administratif, de provoquer et de perpétuer les luttes et les conflits passionnés."

En présence des réflections qui précèdent et que le travail en question est de nature à provoquer, même à une première lecture, les Plénipotentiaires Ottomans croient de leur devoir d'appeler l'attention de la Conférence sur les points qu'ils viennent de signaler et qui se résument en somme à savoir si dans la pensée de leurs Excellences MM. les Plénipotentiaires il n'y a plus lieu de tenir compte des limites qui avaient été assignées par un accord unanime au but qui devait être poursuivi en commun.

Le Général Ignatiew désire présenter quelques observations. Il rappelle que, pour ce qui est de la Serbie, la Porte, tout en faisant connaître ses vues aux Grandes Puissances, s'en était entièrement remise à leur appréciation. Le maintien de l'intégrité de l'Empire est hors de cause. La pensée des Plénipotentiaires des Six Puissances a été uniquement de prévenir le retour de difficultés dont on a eu souvent à se préoccuper. En ce qui concerne le Monténégro, au moment où les derniers événements se produisaient, une Commission Spéciale avait été envoyée sur les lieux pour établir la frontière.

Son Excellence Safvet Pacha fait aussitôt remarquer qu'il s'agissait simplement alors de rectifier la frontière existante.

Le Général Ignatiew, continuant ses observations, convient qu'il ne s'agissait que d'une rectification; mais il ajoute qu'il semblera très-naturel que la Conférence se soit préoccupée de la situation de certains districts voisins de Monténégro, et qui, dans l'annuaire officiel de l'Empire même, figurent sous la désignation de "districts insurgés" ("nevahii assiyé"). Le Prince du Monténégro exerce sur ces districts *de facto* un pouvoir réel pour lequel il serait avantageux de le constituer responsable. Sous l'influence des mêmes idées la Conférence, tout en rétablissant le *statu quo* pour la Serbie, a voulu établir un principe de solution pour les difficultés qui ont surgi de tout temps au sujet de la possession des îles formés par la Drina.

Son Excellence Edhem Pacha fait remarquer qui si l'on prend, ainsi que cela est indiqué dans le travail qui lui a été remis comme ligne de démarcation le thalweg de la Drina, la Serbie entrera en possession du Petit Zvornik.

Le Général Ignatiew n'avait pas l'intention de poser actuellement cette question. Mais si elle était posée, il rappellerait qu'à la suite du Traité d'Andrinople un Commissaire Russe avait été chargé de tracer la ligne de démarcation en exécution de l'Article VI du Traité, et que, d'après la carte dressée par lui, c'est le thalweg de la Drina qui devait être adopté comme ligne de démarcation. Il cite le Hatti Chérif de

1833, dans lequel cette même frontière avait été indiquée par l'énumération des districts qui revenaient à la Serbie.

Son Excellence Edhem Pacha ne saurait dire quelles sont les stipulations du Traité d'Andrinople, auxquelles le Général Ignatiew vient de faire allusion.

Son Excellence Safvet Pacha affirme qu'il en pourrait dire autant des Hatti-Chérifs invoqués par l'Ambassadeur de Russie, et que si l'on examine à fond la question on verra qu'au contraire c'est à la suite d'une pure erreur matérielle que des localités non comprises dans les six districts se sont trouvées faire partie de la Principauté de la Serbie.

Son Excellence Edhem Pacha, afin de faire mieux remarquer la portée de ses observations, constate que l'on se trouverait en dehors du programme tracé aussitôt qu'on essaierait d'aborder des questions qui n'y rentrent pas.

L'Ambassadeur d'Angleterre voudrait pourtant que les Plénipotentiaires Ottomans ne perdissent pas de vue que la question du Petit Zvornik est de celles sur lesquelles feu Aali Pacha s'était montré disposé à entrer en discussion.

Le Marquis de Salisbury pense que les propositions relatives aux frontières de Serbie et du Monténegro, telles qu'elles sont formulées dans le travail de la Conférence, ne sont pas de celles dont on peut dire qu'elles portent réellement atteinte au principe de l'intégrité du territoire de l'Empire ; d'autant plus que si la Porte en exprimait le désir on pourrait mettre ces territoires sous sa suzeraineté.

Le Premier Plénipotentiaire de Turquie dit qu'il ne saurait retrouver le principe de la proposition qui est faite relativement à la frontière de Serbie ni dans les communications Anglaises, ni dans la nature même de la question. Il est évident que ce n'est pas la possession du Petit Zvornik qui a poussé la Serbie à la rébellion. Les causes de ce soulèvement ont été tout autres. Et c'est dans cette pensée même que la Sublime Porte avait appelé la sollicitude des Puissances sur les moyens les plus propres à prévenir le retour de semblables calamités.

Le Comte de Bourgoing invoque l'expression de "en termes généraux" contenue dans les communications du Gouvernement de Sa Majesté Britannique pour montrer que le rétablissement du *statu quo* n'avait pas été entendu comme excluant toute discussion sur les détails, du moment qu'il serait incontestable que ces détails ont une importance réelle pour l'œuvre de la Conférence et il ajoute que cette expression autorise la discussion de rectification de frontières.

MM. les Plénipotentiaires Ottomans donnent chacun à leur tour des explications sur la manière dont l'expression "en termes généraux" du programme Anglais avait été entendue par la Sublime Porte. Ces termes lui avaient semblé impliquer le retour absolu au *statu quo*. Mais, en tout cas, ils ne sauraient admettre que l'institution de Commissions qui avaient été expédiées sur les lieux à différentes reprises et encore en dernier lieu puisse autoriser aujourd'hui à mettre en discussion l'abandon de territoires situés tout à fait en dehors de l'action de ces mêmes Commissions.

Le Général Ignatiew ne peut s'empêcher de rappeler que la Commission dont il est question n'avait pas terminé ses travaux.

Les Plénipotentiaires Ottomans admettent la justesse de l'observation de son Excellence le Général Ignatiew, mais ils constatent encore une fois qu'il ne s'agissait que des îles formés par la Drina.

Le Général Ignatiew retient que, d'aveu des Plénipotentiaires Ottomans eux-mêmes, il résulte que des Commissions avaient été jugées nécessaires. Ces Commissions n'ont pas abouti. Il y a lieu de craindre qu'à l'avenir aussi les mêmes causes empêchent les deux parties d'arriver à une entente directe. Il lui semble donc naturel que la Conférence se soit préoccupée d'un état de choses qui donne lieu à des contestations pour tracer un principe pouvant mener à une solution certaine.

MM. les Plénipotentiaires Ottomans ne contestent pas l'opportunité qu'il y aurait à arriver à une entente en ce qui concerne les îles de la Drina. Leurs objections ne visent que la conséquence qu'on voudrait tirer de la ligne de démarcation proposée relativement à la possession du Petit Zvornik, qui fait partie depuis cinq siècles du territoire Ottoman et qui est considéré comme rentrant dans le rayon de la forteresse du Grand Zvornik.

L'Ambassadeur d'Angleterre croit que les progrès de l'artillerie moderne font que, sous le rapport militaire, la possession du Petit Zvornik ne saurait avoir une importance réelle.

Le Général Ignatiew cite à l'appui des considérations émises par son collègue, l'opinion autorisée d'un officier Allemand.

Le Comte de Chaudordy désirerait voir mieux précisé le point que les Plénipotentiaires Ottomans voudraient élucider.

Le Second Plénipotentiaire Ottoman, répondant au désir exprimé par le Plénipotentiaire Français, revient sur la nécessité de fixer si une pareille discussion est bien dans les limites du programme convenu.

Le Marquis de Salisbury ne doute pas que l'expression "en termes généraux" comportait bien la latitude que la Conférence a un devoir lui donner.

Son Excellence Edhem Pacha hésite à se ranger de l'avis de sa Seigneurie qui, pour compléter sa pensée, ajoute que l'Angleterre a toujours ainsi entendu l'expression précitée et cite à preuve la correspondance échangée entre Lord Derby et le Prince Gortchakow, d'après laquelle il était entendu que le rétablissement du *statu quo* n'excluerait pas quelques arrangements sur des points secondaires.

L'Ambassadeur d'Allemagne dit que, dès l'apparition du programme Anglais, on l'avait ainsi compris.

Le Ministre d'Italie s'associe aux paroles de son Excellence l'Ambassadeur d'Allemagne.

Son Excellence Edhem Pacha, revenant encore sur le sens de l'expression "en termes généraux," s'excuse de ne pouvoir pas partager l'avis que vient d'être exprimé quant à la partie de cette expression relativement à la question du Petit Zvornik. Cette localité a fait depuis longtemps l'objet des demandes du Gouvernement Serbe. On ne pouvait, dès lors, penser qu'en proposant le rétablissement du "*statu quo* en termes généraux" le Gouvernement Britannique avait entendu trancher en faveur de la Principauté une question qui était demeurée jusqu'alors en suspens. La proposition du Gouvernement Britannique pourrait aisément se comprendre comme impliquant des rectifications sur des points de la ligne de démarcation qui ont donné lieu à des difficultés. Mais il pense qu'on ne devrait pas aller plus loin.

Le Baron de Calice pense que l'expression "en termes généraux" équivaut à cette autre, "en règle général," et qu'elle admet ainsi quelques petites exceptions au *statu quo*.

Edhem Pacha reconnaîtrait aisément la portée de la proposition du Gouvernement Britannique pour tout ce qui est de rectifications de frontières, dont diverses Commissions avaient été chargées.

L'Ambassadeur d'Angleterre rappelle que ces Commissions se sont dissoutes toujours avant d'avoir présenté de rapports définitifs.

Le Comte Zichy dit qu'en effet les Commissions ne sont jamais tombées d'accord ; c'est pourquoi on a cru nécessaire de proposer actuellement un état de choses durable.

Son Excellence Safvet Pacha dit que c'est précisément le désir d'arriver à l'établissement d'un état de choses durable qui avait fait formuler à la Sublime Porte ses propositions de pacification. Ces propositions, à son avis, constituaient un moyen certain de prévenir le retour des mêmes inconvénients.

Le Comte Zichy propose de suivre une marche de discussion plus précise.

Le Comte de Chaudordy est d'avis qu'il faudrait procéder par ordre ; commencer, par conséquent, par la Serbie et suivre les Articles, soit en les adoptant, soit en les réservant.

Sur quelques observations du Second Plénipotentiaire Ottoman concernant la teneur exacte du programme présenté par le Gouvernement Britannique, *son Excellence Safvet Pacha* donne lecture des propositions Anglaises d'après le télégramme dont la teneur suit :

"Les propositions suivantes sont celles que le Gouvernement de Sa Majesté Britannique juge calculées à former la base d'une pacification :—

"1. Quant à la Serbie et au Monténégro en termes généraux le *statu quo*.

"2. Que la Porte s'engage simplement, par un Protocole à signer à Constantinople avec les Représentants des Puissances Médiatrices, à concéder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'autonomie locale ou administrative, cette expression signifiant un système d'institutions locales qui donnera aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournira en même temps des garanties contre des actes d'autorité arbitraire, sans être question de la création d'un Etat tributaire.

"Des garanties du même genre doivent être trouvées contre les abus en Bulgarie, dont les détails exacts pourront être discutés ultérieurement.

"Les réformes auxquelles la Porte a adhéré dans sa note aux Représentants des Puissances, en date du 13 Février dernier, sont considérées comme devant être comprises dans les arrangements administratifs pour la Bosnie et pour l'Herzégovine et, autant qu'elles conviennent à cette Province, pour la Bulgarie."

A l'occasion de cette lecture, *son Excellence l'Ambassadeur d'Angleterre* fait remarquer que dans la transmission du télégramme précité il y a eu une erreur et qu'au lieu "d'officiers locaux" c'est "affaires locales" qu'il faut lire.

Son Excellence Safvet Pacha croit de son devoir de constater que dans le document transmis à la Porte il n'est parlé que d'officiers locaux.

Le Comte de Chaudordy dit qu'en somme la Conférence, en présentant son travail, n'a pas eu la pensée de s'écarter du programme Anglais aussi bien dans la partie relative à la Serbie et au Monténégro que dans celle relative au règlement des trois provinces.

Son Excellence Edhem Pacha dit que si telle est la pensée de la Conférence on peut commencer par examiner les articles relatifs à la Serbie.

Le Comte Corti, pour ne pas laisser sans réponse l'observation des Plénipotentiaires Ottomans concernant la non-discussion des moyens proposés par la Porte pour la pacification de la Serbie, fait remarquer que le but que l'on a voulu atteindre, avant tout, c'était d'établir un état de choses moralement et matériellement durable que, dès lors, on a dû éviter tout ce qui serait de nature à perpétuer l'hostilité entre la Porte et la Serbie, et que c'est là la raison qui a fait proposer comme ligne de démarcation le thalweg de la Drina.

Le Général Ignatiew et *le Marquis de Salisbury* s'associent aux paroles du Comte Corti.

Sur la proposition du *Comte de Chaudordy* on commence la discussion par articles du document relatif à la Serbie. (Annexe sous la lettre A au premier Protocole.)

L'Article 1 est lu. *Les Plénipotentiaires Ottomans* ayant fait remarquer qu'il est dans le programme, il ne donne lieu à aucune discussion.

L'Article 2, relatif au thalweg de la Drina, fournit aux Plénipotentiaires Ottomans l'occasion de renouveler les objections qu'ils ont précédemment émises. Ils déclarent être sans instructions sur ce point, et par conséquent cet Article est réservé.

Les Articles 3, 4, et 5 sont adoptés et la Conférence passe à la discussion du document relatif au Monténégro. (Annexe sous la lettre B au premier Protocole.)

Les Plénipotentiaires Ottomans déclarent que, n'ayant pas d'instruction, ils ne peuvent entrer dans la discussion des Articles 1, 2, et 3 qui, à leurs avis, se trouvent être en dehors du programme.

Le Marquis de Salisbury ne voit dans l'Article 2 relatif à la Boyana qu'une disposition favorable à la liberté de navigation.

Ces Articles sont réservés.

Les Articles 4 et 5 étant les mêmes que les Articles 4 et 5 du document relatif à la Serbie, sont approuvés.

Le Comte de Chaudordy pense qu'il serait maintenant opportun de passer à l'examen d'un autre document en le suivant également Article par Article, sauf à revenir plus tard sur les points que les Plénipotentiaires Ottomans auront voulu réserver.

Les Plénipotentiaires Ottomans font remarquer qu'il ne s'agit, d'ailleurs, que d'une première lecture.

Le Comte de Chaudordy commence la lecture du règlement de Bulgarie Article par Article (Annexe C au premier Protocole).

Son Excellence Safvet Pacha, à propos de l'Article premier qui indique les limites des deux nouveaux vilayets qu'il s'agirait d'organiser, dit que le Gouvernement Ottoman ne saurait accepter la délimitation proposée, que ce n'est pas la division actuelle qui a donné lieu aux derniers événements et qu'il y a des populations qui ne se prêteraient pas à ce nouveau groupement.

Son Excellence Edhem Pacha demande les raisons qui ont fait fixer les limites proposées. Il ne voit aucun motif qui justifie les modifications si importantes qui seraient ainsi introduites dans la division administrative, et il serait d'autant plus désireux de connaître quels sont les éléments qui ont guidé les Représentants des Puissances Garantes dans un projet qui lui semble devoir rencontrer en pratique des difficultés insurmontables. Il est vrai que parfois les limites des vilayets ont été modifiées, mais ces changements de pure convenance administrative n'ont rien de commun avec le plan dont il s'agit. La division présente a pour elle la sanction du temps et de l'expérience.

Le Marquis de Salisbury ayant fait observer qu'on a cherché à grouper autant que possible les cultes et les races, son Excellence Edhem Pacha répond qu'il repousse la classification par race et que le Gouvernement Ottoman désire au contraire leur fusion.

Le Général Ignatiew dit qu'il ne s'agit que d'un groupement de sandjaks et de cazas tels qu'ils existent.

Son Excellence Safvet Pacha insiste pour le maintien de la division actuelle et, en présence de ces observations, l'Article premier est réservé.

Art. 2. Sur le premier paragraphe relatif à la division par canton (nahiyé), après

une observation d'*Edhem Pacha* sur les avantages du système actuellement suivi pour la formation des nahiyés, le paragraphe est accepté, sauf à s'entendre sur le chiffre des habitants qui feront partie du canton.

Le paragrape 2, "en respectant autant que possible, &c.," donne lieu à diverses explications desquelles il résulte que le mot "groupes" ne doit pas s'entendre d'un déplacement des populations, mais d'une répartition administrative. Néanmoins, il n'est accepté qu'*ad referendum*.

Le paragraphe 3, "le canton sera administré, &c.;" le paragraphe 4, "le Conseil Cantonnal sera composé, &c.;" le paragraphe 5, "la commune conservera, &c.;" le paragraphe 6, "toutes les questions relatives, &c." (sauf la Commission de Surveillance); le paragraphe 7, "le Conseil Cantonnal, &c.," sont acceptés.

Le paragraphe 8, "deux de ses membres, &c.," est accepté mais seulement en principe.

Le paragraphe 9, "la Commission Internationale, &c.," est réservé.

Le paragraphe 10, "les villes et les bourgs, &c," est accepté en principe.

La Conférence passe à l'Article 3, qui est entièrement réservé, puis à l'Article 4.

A propos de l'expression, "à la tête de chacune des Provinces," *son Excellence Safvet Pacha* fait remarquer incidemment que le terme de Bulgarie, employé en tête du document que la Conférence discute, ne saurait être admis par le Gouvernement Impérial.

Les Représentants des Puissances Garantes répondent que ce terme n'a été employé que pour distinguer le règlement qu'on discute des autres documents.

Son Excellence Safvet Pacha présente une objection contre le terme de cinq ans fixé pour la durée du pouvoir du Vali. Il n'admet point d'analogie entre l'organisation du Liban, qui a toujours eu une administration séparée, et le système qu'il s'agirait d'établir.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne ayant fait observer que cette condition lui paraît très-essentielle pour le bien du pays et la stabilité des institutions, *son Excellence Safvet Pacha* répond que la Porte pourrait donner seulement l'assurance que le Vali ne serait pas changé trop fréquemment. Au surplus, ce passage est réservé ainsi que le passage du même paragraphe relatif à l'assentiment des Puissances Garantes.

Le deuxième paragraphe, "il sera retribué, &c.," est accepté.

Le paragraphe 3, "en cas de mort, &c;" et le paragraphe 4, "le Vali ne pourra être destitué, &c.," sont réservés.

Le paragraphe 5, "le Vali représentera l'autorité suprême, &c.," est accepté.

Le paragraphe 6, "il sera Chrétien, &c." est réservé.

Le paragraphe 7, "le Gouverneur-Général administrera, &c.;" le paragraphe 8, "les plaintes qui surgiraient, &c.;" le paragraphe 9, "les arrondissements électoraux, &c.," sont acceptés.

Le paragraphe 10, "ils doivent compter en moyenne, &c.," est accepté en principe, mais *son Excellence Safvet Pacha* fait remarquer qu'il n'y donne son assentiment qu'autant que ses dispositions pourraient s'adapter à la nouvelle Constitution.

Le paragraphe 11, "sont électeurs et éligibles;" le paragraphe 12, "les délibérations de l'Assemblée, &c.;" le paragraphe 13, "l'Assemblée nommera, &c.;" le paragraphe 14, "il y aura au moins un membre de ce Conseil, &c.," sont acceptés.

Sur le paragraphe 15, "le Gouverneur-Général prendra l'avis du Conseil, &c.," *Safvet Pacha* dit qu'il faudrait stipuler que le Gouverneur-Général devra s'adresser à la Sublime Porte dans les cas prévus.

La Conférence est d'avis qu'en effet, le Vali pourra toujours en référer à la Porte. Ce paragraphe néanmoins demeure réservé.

Les quatre premiers paragraphes de l'Article 5 sont également réservés.

Au moment de lever la séance, *le Président* signale à MM. les membres de la Conférence l'opportunité de garder le secret des délibérations.

La prochaine séance est renvoyée à Samedi, 1 heure.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

No. 170.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12.)

(No. 87.) *Pera, January 4, 1877.*

My Lord,

I HAVE the honour to inform your Lordship that the fifth meeting of the Conference took place to-day.

A paper was read by the Turkish Plenipotentiaries, stating their reasons for refusing to agree to the nine points enumerated in my despatch No. 77 of the 1st instant.

A discussion of some length ensued, which was especially directed to the questions of the appointment of the Valis and the establishment of a Commission of Supervision.

The Conference was adjourned until the 8th instant, in order to give time to the Plenipotentiaries of the Six Powers to prepare an answer to the statement of the Turkish Plenipotentiaries.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 171.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 23.) *Foreign Office, January 12, 1877.*

My Lord,

THE Russian Ambassador called upon me this afternoon and read to me a telegram from General Ignatiew, dated yesterday, to the effect that the sitting of the Conference held that day had exhausted all discussion, for that the Turkish Plenipotentiaries rejected the plan of an International Commission, refused all real guarantees, objected to nearly all the proposals of the Powers, and offered nothing acceptable instead of them.

General Ignatiew adds that your Excellency is waiting for the acquiescence of the Cabinet in the bases which you have telegraphed home, and which have been softened down by the Plenipotentiaries so that they may be presented as a last unanimous appeal in the fashion of an ultimatum on Monday, at the same time that your Excellency announces your intended departure.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 172.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12, at night.)

(Telegraphic.) *Pera, January 12, 1877, 7·45 P.M.*

MEETING of Representatives to-day. Unanimously resolved to give Ottoman Plenipotentiaries on Monday a "résumé corrigé" of the previous schemes, and at the same time to declare to the Ottoman Plenipotentiaries that it is the last communication they will receive from us: and that if the principles of our propositions are not accepted at the Conference on Thursday, the Representatives will consider the Conference at an end, and will leave according to their several instructions. A similar telegram is sent to-night to the other five Cabinets.

No. 173.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 12, at night.)

(Telegraphic.) *Pera, January 12, 1877, 9 P.M.*

I SAW Grand Vizier to-day. He absolutely declined any Commission which should contain any foreigners in any form, or to assent of the Powers to nomination of Vali, or to a militia of Christians and Mussulmans. He offered to extend Andrassy Note to Bulgaria, to forbid carrying of arms, and the colonisation of Circassians *en masse*; amnesty to Mussulmans and Christians, which will include Achmet Aga and Shefket; also to communicate Constitution to Conference. Proposes to communicate six (resolutions?) with respect to Servia; refuses territorial extension to Montenegro, but proposes to give it access to sea by the port Cattaro, which heretofore [?] Austria [?]

I stated to Grand Vizier that we had been charged with the duty of mediation, and had made our utmost efforts to produce reconciliation, but that the nature of his present communication left me very little hope of success.

No. 174.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 13, 2 P.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, January 13, 1877, 11·30 A.M.*

AT a meeting of the Plenipotentiaries yesterday the 'résumé mitigé' to be presented to the Ottoman Plenipotentiaries at the Conference was altered as follows:—

Article concerning Vali runs thus:—"The Governors-General of Provinces shall be named for the first five years by the Porte, with the 'agrément préalable' of the Powers.

Article concerning Commission runs thus:—"Two Commissions of Supervision ('Contrôle') shall be named by the Powers to watch over the execution of the 'règlements,' and help local authorities in different measures touching public order and security, and will receive special instructions."

No. 175.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 13, 1877, 4 P.M.*

YOU are authorized to accept the modified proposals referred to in your telegram of the 11th instant, 6·30 P.M., which were agreed to in principle at the last Cabinet.

But having reference to the possibility of the Conference breaking up without result, it will be very necessary to avoid all appearance of menace, and to hold no language that can be construed as pledging the Government to enforce these proposals at a later date.

No. 176.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 25.) *Foreign Office, January 13, 1877.*

My Lord,

I HAVE the honour to inform your Excellency that you are authorized to accept the modified proposals of which a résumé is contained in your telegram dated the 11th instant, 3·40 P.M.

But having reference to the possibility of the Conference breaking up without result, it will be necessary to avoid all appearance of menace, and to hold no language that can be construed as pledging Her Majesty's Government to enforce these proposals at a later date.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 177.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 15, 1877, 8 A.M.*

BY a telegram from Buchanan I learn that Andrassy in conversation with him denies the existence of any understanding between Austria and Russia.

Loftus and O. Russell on the other hand affirm it. I suspect that Andrassy's denial

as true, and that the story has been put about by Russia with a view to persuade us to take coercive action by an implied threat that otherwise the three Powers will act without us.

No. 178.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 15, 9·45 A.M.)

(Telegraphic.) *Constantinople, January* 14, 1877, 11·50 P.M.

HAVE seen Sultan for an hour and a-half to-day. Explained to him reduced proposals, pointing (out?) reasons.

As to many he objected chiefly the Constitution. I pointed out that, according to European experience, Constitution could not be in full work for several years, and immediate measures were necessary to prevent new revolts and fresh opportunities for Sultan's enemies. He chiefly objected to guarantees, saying that his people thought them dishonourable and would not have them. I urged that they were temporary and necessary to enable him to surmount present crisis. He reserved final answer till he had consulted his Ministers. I urged him to take the authority into his own hands. His tone was not violent, and my impression is that, if not overborne, he would yield.

No. 179.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 24.) *Foreign Office, January* 15, 1877.

My Lord,

WITH reference to your despatch No. 56 of the 26th ultimo, reporting your conversation with the Minister of Greece, who complained of the injustice that he considered would be inflicted on the Greek subjects of the Porte if special advantages were conferred on the provinces that had rebelled and not granted to those which had remained tranquil, I have the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language which you held on that occasion.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 180.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 15, *night.*)

(Telegraphic.)
(Secret and Confidential.) *Constantinople, January* 15, 1877, 1·45 P.M.

THIS morning Sultan sent Hobart Pasha to me with message that he himself saw no fatal objection to our terms, but that he could not manage his Ministers, and was afraid of being dethroned, and entreating me to obtain modification of the two guarantees, viz., Vali and Commission. I sent Hobart back with answer in writing, that I sympathized deeply with his position, and that Queen and English people were earnestly desirous of helping him; that I had no hope of further reducing demands already largely modified. I suggested, however, a formal Protocol disclaiming any interference with the Sultan's dignity or authority, and stating on his part that in accepting the assistance of his allies to introduce reforms, he guarded himself from admitting any encroachment on his rights. It is now with the Sultan: Grand Vizier is as stiff as ever.

No. 181.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 15, *night.*)

(Telegraphic.) *Constantinople, January* 15, 1877, 7·45 P.M.

INFORMATION from Colonel Mansfield that Russian troops within reach of frontier are 175,000 strong, and could march in twelve days if roads were ready.

No. 182.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 15, *night.*)

(Telegraphic.) *Constantinople, January* 15, 1877, 9·15 P.M.

WITH reference to your telegram of yesterday, conversation with Austrians leads me to believe that, at least in their opinion, there is no engagement between Russia and Austria. Proceedings of Austria at meetings here have given me impression that she is holding back to get something which Russia is indisposed to offer.

No. 183.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 16, *morning.*)

(Telegraphic.) *Constantinople, January* 15, 1877, 10 P.M.

CONFERENCE met to-day.

As agreed, "résumé mitigé" was read and Ottoman Plenipotentiaries informed, on the part of the Representatives of the Powers, that if principles were not accepted on Thursday Conference would close. Other Representatives announced their concurrence, and that if Conference closed they had orders to go. Russian and French Ambassadors and I made short speeches. I dwelt on injury to Turkey of losing moral support of Europe, and read closing sentence but one of your instructions. Russian, among other things, said that the "résumé" was to be looked upon as a proposal resulting from accord of Europe, and that he would have made much more considerable claims. Turks asked to have till Saturday to consider, which was agreed to. Count Zichy was to have made a speech in my sense, but was pulled up by stringent orders from Count Andrassy this morning. Nothing has been said by any one, not even by Russian, in any way undertaking to enforce proposals.

No. 184.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury and Sir H. Elliot.

(No. 27.) *Foreign Office, January* 16, 1877.

My Lord and Sir,

THE Turkish Ambassador has communicated to me a telegram from the Minister for Foreign Affairs at Constantinople of which I inclose a copy,* stating that the fresh proposals presented by the Plenipotentiaries of the Powers in the meeting of the Conference yesterday, though modified in several respects, still contained the two points relative to the International Commission, and to the nomination of the Valis with the previous consent of the Powers. These two proposals Safvet Pasha maintains that it is impossible for the Porte to accept, and he expresses his conviction that the General Council, to which they are to be referred, will reject them.

I have expressed to Musurus Pasha my deep regret at this announcement, and have said that I could not hold out to him the slightest hope that the Powers would yield on these points. I not only believed but knew the contrary. I reminded his Excellency that very large concessions had been made already, and I said that the terms as they stood would have to be accepted or rejected.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 185.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 17, *morning.*)

(Telegraphic.)
(Secret.) *Constantinople, January* 16, 1877, 11·50 P.M.

GENERAL IGNATIEW has been with me proposing for future action various forms of coercion; also mentioned ideas of territorial arrangement. I informed him that

* No. 197.

there was not the slightest prospect of England joining in any coercive action, and that her fixed policy as to territorial arrangement was, under existing circumstances, maintenance of *status quo*.

No. 186.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January 17, morning.*)

(Telegraphic.) *Constantinople, January 16, 1877, midnight.*

MEETING of Ministers took place this morning at the palace. My letter to Sultan reported to you was read. Opinion of Council said to be more favourable, and that Sultan expressed strong desire for arrangement. Reports from Grand Vizier very unfavourable.

No. 187.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 17, 1877, 4 P.M.*

MUSURUS PASHA communicated to me yesterday a telegram dated the 15th instant, from Safvet Pasha, stating the inability of the Porte to accept proposals of the Powers with regard to nomination of Valis and International Commission, and expressing conviction that they will be rejected by General Council.

I have expressed my deep regret at this announcement, and said I could not hold out the slightest hope that the Powers would yield on these points. Very large concessions had been made already, and the terms now offered must be accepted or rejected as they stood.

No. 188.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.) *Foreign Office, January 18, 1877, 3 P.M.*

HER Majesty's Government approve your language to General Ignatiew, as reported in your telegram of the 16th instant, 11·50 P.M.

No. 189.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 30.)
My Lord, *Foreign Office, January 18, 1877.*

YOUR despatch No. 78, Confidential, of the 1st instant, giving an account of your interview with the Grand Vizier, has been received and laid before the Queen, and I have to state to your Excellency that Her Majesty's Government approve the language which you held to his Highness on that occasion.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 190.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January 19, morning.*)

(Telegraphic.) *Constantinople, January 18, 1877, midnight.*

GRAND COUNCIL of 237 persons, chiefly dignitaries and employés, resolved, on motion of Grand Vizier, to refuse the two guarantees. Three Patriarchs were invited to attend, but took to their beds and sent Vicars Apostolic, who voted for war. Only dissentient in favour of peace was the head of the Protestant community. We shall probably leave Monday morning.

Sultan up to the end was anxious to accept our terms; but Grand Vizier was resolved to resist, and arranged Council accordingly.

No. 191.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 31.)
My Lord, *Foreign Office, January 19, 1877.*

HER Majesty's Government approve the language which your Excellency held in your conversation with M. Bratiano on the subject of neutrality with Roumania, as reported in your despatch No. 58 of the 26th ultimo.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 192.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 32.)
My Lord, *Foreign Office, January 19, 1877.*

HER Majesty's Government approve the language held by your Excellency in your conversation with the Sultan respecting the Conference, and the difficulties that His Majesty might feel in acceding to the suggestions of the Plenipotentiaries, as reported in your despatch No. 57 of the 26th ultimo.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 193.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury and Sir H. Elliot.

(No. 33.)
My Lord and Sir, *Foreign Office, January 19, 1877.*

MUSURUS PASHA called upon me this afternoon to communicate to me formally the decision of the General Council held yesterday, of which, however, he said, I was doubtless already aware.

I expressed my regret at the conclusion to which the Council had come.

Musurus Pasha endeavoured to argue that the rejection of the proposals of the Powers need not entail the departure of the Ambassadors from Constantinople, but I declined to enter into this question, as I said the course to be followed had been settled some time since, and had been formally announced to the Porte.

I went on to say that as the Turkish Government had apparently made up their mind to reject the proposals of the Powers, I would venture to advise that they should take the earliest opportunity to come to an arrangement with Servia and Montenegro. If they could succeed in satisfactorily settling their differences with those Principalities, it might considerably diminish the risk of hostile action on the part of other Powers.

Musurus Pasha thanked me, and promised to telegraph this advice to his Government.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 194.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January 20.*)

(No. 100. Confidential.)
My Lord, *Pera, January 5, 1877.*

I HAVE the honour, to transmit herewith, for your Lordship's information, a copy of a paper which has been communicated to the Plenipotentiaries of the Six Powers by General Ignatiew, and which contains a summary of the terms which his Excellency proposes should be submitted by them to the Porte in identic notes, with an intimation that the continuance of the Conference will depend on the acceptance of them.

Your Lordship will observe that several important points of the proposals, communicated to the Turkish Plenipotentiaries at the first meeting of the Conference, are not alluded to in this summary, and that the effect of it is to make large concessions to the views of the Turkish Government.

The proposal has not been formerly discussed, and no resolution with reference to it has been agreed to.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 194.

Summary of Proposals.

Monténégro.

RECTIFICATION des frontières du Monténégro, avec annexion des Banïani, Piva avec Nikchitch, Drobniak, une partie de Charentzi, le district de Kolaschine, les Koutchi-Drekalovitchi, les Koutchi-Krāïni, les Vassoïevitchi de la Zievna au Lim, les Maly et Vely Brda, Spouj, et Jabliak.

Commission Internationale de Délimitation *ad hoc*.

Liberté de navigation et neutralisation des forts sur la Boyana.

Serbie.

Status quo ante bellum pour la Serbie, avec règlement des difficultés de limites du côté de la Bosnie par une Commission Arbitrale, conformément au Hatti-Chérif de 1833.

Pour les deux Principautés: évacuation par les troupes Ottomanes et par les troupes princières des territoires en dehors des limites fixées, échange de prisonniers de guerre, et amnistie aux sujets employés au service ennemi.

Bosnie, Herzégovine, et Bulgarie.

Les Gouverneurs-Généraux des provinces nommés pour cinq ans par la Porte avec l'assentiment des Puissances.

Subdivision des provinces en sandjaks, avec des Mutessarifs nommés par la Porte sur la proposition des Valis pour un terme fixe, et en cantons (nahiés, mudirliks) de 5,000 à 10,000 habitants, avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune, et compétentes pour toutes les questions touchant les intérêts du canton.

Assemblées provinciales élues pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux, d'après le système indiqué dans les projets. Elles établiront le budget de la Province, et nommeront les Conseils Administratifs Provinciaux, dont les Valis devront prendre l'avis dans les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires et sur lesquelles ils pourront en référer à la Sublime Porte.

Amélioration de l'assiette des impôts: les Assemblées Provinciales et les Conseils Cantonaux auront la répartition et perception des contributions, sauf les douanes, postes, et télégraphes, les taxes sur le tabac et les spiritueux, et la régie. Abolition complète de l'affermage. Remise des arriérés des impôts. Fixation du budget des provinces chaque cinq ans sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au paiement de la dette publique et aux besoins du Gouvernement Central, et le reste à ceux des provinces.

Réorganisation de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance du magistrat. Nomination des juges des Tribunaux Civils et Criminels par les Valis, avec l'assentiment du Conseil Administratif, et des membres de la Cour d'Appel par la Porte sur la proposition des Valis et avec l'assentiment des Puissances. Publicité des séances et enquête judiciaire obligatoires. Juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions.

Entière liberté de culte. Entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique par les communautés elle-mêmes, garanties contre les conversions forcées.

Usage de la langue du pays dans les tribunaux et l'administration également avec le Turc.

Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de Chrétiens et de Musulmans proportionnellement à la population, avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux.

Interdiction de la colonisation des Circassiens.

Amnistie générale pour les Chrétiens condamnés pour causes politiques.

Amélioration du sort des laboureurs et des fermiers en Bosnie et Herzégovine.

Facilités pour l'acquisition de terrains de l'Etat ainsi que pour le rapatriement des émigrés.

Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois.

Commission de Contrôle.

Deux Commissions de Contrôle seront nommées par les Représentants des Puissances garantes pour veiller à l'exécution des règlements et aider les autorités locales dans différentes mesures touchant l'ordre et la sécurité publique, ainsi que cela est dit dans des instructions spéciales communiquées au Gouvernement Ottoman.

No. 195.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 101. Confidential.)

My Lord, *Pera, January 7, 1877.*

WITH reference to my despatch No. 87 of the 4th instant, I have the honour to report to your Lordship that the Plenipotentiaries of the Six Powers met yesterday for the purpose of drawing up an answer to the statement read at the fifth meeting of the Conference by the Turkish Plenipotentiaries.

Some conversation took place with reference to the paper communicated by General Ignatiew, of which a copy was inclosed in my despatch No. 100 of the 5th instant, and it was understood that the concessions which it embodied would be adopted in Conference, whenever we made our final proposals to the Ottoman Plenipotentiaries, without any condition as to the presentation of an identic Note to the Porte.

I have been in frequent communication through various channels with the Grand Vizier, and have had a long conversation with his Highness to-day.

I urged earnestly upon him the importance of satisfying the opinion of Europe by conceding the proposed guarantees of a Commission of Control, and by the appointment of a Vali with the assent of the Powers. With respect to the former, I urged upon him the precedent of the Andrassy Note, and pointed out to him that there could be no derogation to the dignity of the Porte in appointing an independent Commission, when a Commission of that character had already been conceded by a former Sultan.

I regret to say that he has not yet agreed to concede any of the points in dispute. He attempted to prove that a general European war would result from an invasion of Turkish territory by Russia.

The Conference will meet again to-morrow and probably on the 10th instant, but I have little hope of any progress being made by discussion with the Turkish Plenipotentiaries. If a solution is possible, I believe that it can only be obtained by negotiating directly with the Grand Vizier.

The German Ambassador, who has hitherto taken very little part in the proceedings of the Plenipotentiaries, has suddenly shown a disposition to press for a breach of the negotiations. This change of policy has caused some alarm to his colleagues, and especially to General Ignatiew, who, however, after some hesitation, is also urging that steps should be taken to force the Porte to a decision.

The state of affairs is critical, and it is doubtful whether the Conference can last much longer if the Turkish Government persists in its policy of resistance.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 196.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 102.)

My Lord, *Pera, January 8, 1877.*

THE sixth meeting of the Conference was held to-day

Count Corti read the answer of the Plenipotentiaries of the six Powers to the arguments submitted by the Turkish Plenipotentiaries to the previous meeting. I then read a special answer to their assertion that the proposals of the Powers were not within the bases proposed by Her Majesty's Government.

A warm discussion followed on the question of the definition of the term "Bulgaria" according to the bases. The Turkish Plenipotentiaries first professed their ignorance of its meaning, and then asserted that it included only the district north

of the Balkan. Their attention was called to the fact that the worst horrors of last summer had taken place to the south of those mountains, and they then proceeded to inveigh against the religious persecutions which took place in former days in France, citing as instances the dragonnades and the massacre of St. Bartholomew. Their observations were looked upon as disrespectful by the French Plenipotentiaries, who replied with much warmth.

A discussion then took place on the question of the guarantees, and the Turkish Plenipotentiaries objected to any but moral ones. They were reminded of the precedent established by the Andrassy Note for the establishment of a Commission. They desired a further interval to consider that document and the papers which had been read; and accordingly the Conference adjourned to the 10th instant, without having obtained any positive concessions from the Turkish Plenipotentiaries.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 197.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 20.)

(No. 103.)
My Lord, *Pera, January* 9, 1877.

WITH reference to your Lordship's telegram of yesterday, stating that Her Majesty's Government think it desirable, in the event of the failure of the Conference, to avoid the signature of any identic Note, or of any Protocol, embodying the results of the preliminary meetings of the Plenipotentiaries of the Six Powers, I have the honour to state that the proposal for the signature of a document of the nature referred to has been abandoned by General Ignatiew, in consequence of the opposition offered to it by the other Representatives.

The withdrawal of the proposal does not, however, materially affect the practical result of the preliminary meetings, as the resolutions, agreed to by the Plenipotentiaries of the Six Powers, were deposited at the first meeting of the Conference, in their names, by Count Chaudordy, and were annexed to the Protocol.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 198.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 20.)

(No. 104.)
My Lord. *Pera, January* 9, 1877.

WITH reference to my despatch No. 82 of the 4th instant, I have the honour to inclose, for your Lordship's information, copies of two telegrams communicated to me by order of the Grand Vizier, which has been received from the Governor-General of Adrianople and the Mutessarif of Slimnia, reporting the steps taken in accordance with his Highness' orders for the restitution to the Christians of the arms taken from them, and for the trial of Foudoukly Sultan and of the Circassians accused of acts of violence against the Christians in the Mutessariflik of Slimnia.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 198.

Hyder Effendi, Mutessarif of Slimnia, to the Grand Vizier.

(Télégraphique.) *Le* 3 *Janvier*, 1877.

ON est en train de rendre les armes aux Bulgares auxquels on les avait prises pendant l'insurrection ou qui les avaient déposées dans les mains des autorités, sur la condition réglementaire qu'ils donnent un garant d'après lequel ils prendront un permis d'armes. Les habitants qui avaient gardé jusqu'à présent leurs armes sont invités à se munir de semblables permis. Il y a deux ou trois villages qui n'ont pas jusqu'à présent repris leurs armes, parceque le Mutessarif étant absent à Bozandjik ils n'ont pas pu obtenir leurs permis.

Les méfaits attribués aux Circassiens de Yamboli et au Sultan de Fourdoukli (Schamet Kerai) ne sont que ceux qui ont été commis pendant les derniers événements. Malgré cela, le dit Schamet ainsi qu'un assez grand nombre de Circassiens sont en train de subir un interrogatoire, et j'attend pour commencer le procès l'arrivée d'un Président que j'ai précédemment demandé et qui doit se mettre à la tête d'un Tribunal *ad hoc*, dont la formation a été approuvée par la Commission.

Inclosure 2 in No. 198.

Assim Pasha, Governor of Adrianople, to the Grand Vizier.

(Télégraphique.) *Le* 4 *Janvier*, 1877.

EN réponse au télégramme du Grand Vézir relatif à la restitution des armes des Bulgares précédemment réunies entre les mains des autorités, et me conformant à cet ordre, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Altesse que j'ai communiqué ces ordres aux autorités du Vilayet, et d'après les communications que j'ai reçues aujourd'hui, on a déjà commencé à rendre à leurs propriétaires les armes dont il s'agit.

No. 199.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 20.)

(No. 105.)
My Lord, *Pera, January* 9, 1877.

WITH reference to my despatch No. 83 of the 4th instant, I inclose, for your Lordship's information, a copy of a report by Mr. Currie as to the steps which have been taken for reducing the weight of the chains worn by the Bulgarian insurgents imprisoned at Stamboul.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 199.

Mr. Currie to the Marquis of Salisbury.

My Lord, *Pera, January* 9, 1877.

I HAVE the honour to report to your Lordship that I have this day visited the prison of Mitrihani, and have ascertained that, in consequence of orders issued by the Grand Vizier, the length of the chains worn by the Bulgarian prisoners has been reduced by more than one-half.

I was informed by the Governor that orders had been given for the manufacture of lighter chains, which would be ready in a few days, and would replace those now worn by the Bulgarians.

I have, &c.
(Signed) P. CURRIE.

No. 200.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 20.)

(No. 106.)
My Lord, *Pera, January* 9, 1877.

I HAVE the honour to acquaint your Lordship that the meeting of the Conference, which was to have taken place to-morrow, has been postponed until the following day at the request of the Turkish Government, who state that time is required to translate into Turkish the paper read yesterday at the Conference by Count Corti, on behalf of the Plenipotentiaries of the Six Powers.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 201.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 107.)
My Lord,
Pera, January 10, 1877.

I HAVE the honour to inclose the draft of a Protocol which it is proposed should be signed by the Conference in the event of the terms embodied in the summary inclosed in my despatch No. 100 of the 5th instant being accepted by the Porte.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 201.

Draft of Protocol.

UN Protocole sera signé par la Conférence.

Il contiendra :—

1. Les conditions de paix entre l'Empire Ottoman et les Principautés de Serbie et de Monténégro, ainsi qu'elles ont été fixées dans la pièce N° 1, remise aux Plénipotentiaires Ottomans dans la première séance de la Conférence.

2. Le résumé arrêté des règlements pour les provinces de Bosnie, Herzégovine, et Bulgarie renfermant explicitement, ou comme déduction, toutes les principales stipulations des pièces N°s. 2 et 3, remises aux Plénipotentiaires Ottomans.

3. L'engagement de la Sublime Porte de délivrer des Firmans aux Commissions de Contrôle, qui agiront conformément aux instructions qui composent les pièces N°s. 4 et 5, communiquées aux Plénipotentiaires Ottomans.

4. L'engagement de la Sublime Porte de promulguer dans un terme d'un mois à six semaines, de concert avec les Représentants des Puissances, et conformément aux principes contenus dans le Protocole, ainsi qu'aux dispositions des projets proposés par les Plénipotentiaires des Six Puissances Garantes, des lois spéciales pour les provinces en question.

No. 202.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 108.)
My Lord,
Pera, January 11, 1877.

WITH reference to my Confidential despatch No. 101 of the 7th instant, I have the honour to state to your Lordship that the adoption of the summary of terms, inclosed in my No. 100 of the 5th instant, was agreed to by the Russian Ambassador, on the understanding that it was to be offered to the Porte, as a last chance of arriving at a settlement, when the Conference was on the point of failing.

General Ignatiew now shows a disposition to draw back from the concessions embodied in this paper. The German Ambassador has been authorized to accept it, and I have the honour to recommend that the same authority should be given to me, as it will increase the chance of a successful result, and will place Her Majesty's Government in a better position, if the Conference should fail.

I shall be glad to learn, as soon as possible, whether Her Majesty's Government concur in this view, or whether they would prefer that I should adhere to the original propositions of the Plenipotentiaries of the Six Powers.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 203.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 109.)
My Lord,
Pera, January 11, 1877.

I RECEIVED this morning your Lordship's telegram of yesterday's date reporting a conversation with the German Ambassador, in the course of which your Lordship

remarked that Her Majesty's Government had not given their consent to the scheme proposed by the Plenipotentiaries of the Six Powers, whether in its original or modified shape, as conveying the ultimate decision of the Powers, but as proposals put forward as a basis of discussion.

I have the honour to observe, with reference to this statement, that I was informed by your Lordship's telegrams of the 18th and 22nd ultimo that Her Majesty's Government consented in principle to the plan proposed by the Preliminary Conference subject to modifications of detail; that, in the event of the Porte persisting in their refusal and the Conference failing, I was to leave Constantinople, and that, knowing the views of Her Majesty's Government, I was authorized to use my own discretion as to the language which I should hold.

I have consequently assured my colleagues that the scheme was accepted by Her Majesty's Government in principle, subject to modifications of detail, that in that sense I should adhere to it in the Conference, and that I should inform the Porte that, if it persisted in its refusal, I should leave Constantinople, and that Sir Henry Elliot would do so at the same time.

I have, under the authority of Her Majesty's Government, used this language constantly, and it is not now open to me to adopt a course inconsistent with it.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 204.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 110.)
My Lord,
Pera, January 11, 1877.

THE Conference met for the first time to day.

The Ottoman Plenipotentiaries read a paper on the subject of the Andrassy Note, and stated that the Turkish Government were prepared to put its provisions into execution.

They continued, however, to refuse their assent to any of the propositions of the Plenipotentiaries of the Six Powers, and the Conference was consequently adjourned till the 15th instant.

The Turkish Plenipotentiaries were informed that a last appeal would be addressed to them, and this intimation appeared seriously to discompose them.

I hear from various sources that the Grand Vizier is now disposed to treat. I am to see his Highness to-morrow.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 205.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20.)

(No. 111.)
My Lord,
Pera, January 12, 1877.

I HAVE the honour to inclose, for your Lordship's information, copies of telegrams to and from Captain Ardagh.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 205.

Captain Ardagh to the Marquis of Salisbury.

(Telegraphic.)
Tirnova, December 31, 1876.

AM laid up with fever. Calvert gone to Selvi.

Inclosure 2 in No. 205.

The Marquis of Salisbury to Captain Ardagh.

Pera, January 1, 1877.

(Telegraphic.)
VERY sorry to hear you are ill. You should return as soon as possible.

Inclosure 3 in No. 205.

Captain Ardagh to the Marquis of Salisbury.

Tirnova, January 9, 1877.

(Telegraphic.)
CALVERT returned. Shall be unable to travel for some days. Shall return then to Constantinople by Varna direct.

No. 206.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 20.)

(No. 112.)
Pera, January 12, 1877.

My Lord,

I HAVE the honour to transmit herewith to your Lordship copies of the Protocols of the third and fourth meetings of the Conference.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 206.

IIIème Protocole.—Séance du 13 *Zilhidjé*, 1293 ($\frac{18}{30}$ *Décembre*, 1876.)

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.
Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.
Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.
Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.
Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.
Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance est ouverte à une heure et demie après-midi.

Le Protocole de la séance précédente, No. 11, est lu et approuvé.

Son Excellence le Premier Plénipotentiaire Ottoman annonce que dans l'intervalle le travail qu'avait été remis aux Plénipotentiaires Ottomans a fait l'objet d'une étude plus approfondie. Il en est résulté une espèce de contre-projet dont il désirerait saisir la Conférence. Elle se rendrait compte ainsi plus aisément des vues de son Gouvernement et des modifications, des changements et des amendements qu'il a cru nécessaire

et utile d'apporter aux projets qui lui avaient été communiqués. Malheureusement, au moment où il parle, la traduction de ce document n'est pas encore terminée. Il espère pourtant qu'elle pourra être remise à la Conférence avant la fin de la séance.

Le Comte de Chaudordy pense qu'en attendant il y aurait lieu de reprendre la lecture du projet concernant la Bulgarie au point où l'on en était resté à la séance précédente.

Les Plénipotentiaires Ottomans font remarquer qu'une pareille lecture n'aurait plus d'utilité, du moment qu'ils s'engagent à présenter sans retard les observations d'ensemble et de détail formulées par leur Gouvernement sur tous les articles. Il en serait de même de la lecture du projet de Bosnie.

Le Marquis de Salisbury fait remarquer que la Sublime Porte est en possession des propositions qui résument la pensée de la Conférence depuis huit jours, et qu'il avait lieu d'espérer que les Plénipotentiaires Ottomans seraient à même de faire connaître à la Conférence la réponse positive de leur Gouvernement.

Son Excellence Edhem Pacha rappelle que la première pensée des Plénipotentiaires Ottomans a dû être de se demander si les projets qui leur ont été communiqués rentraient ou non dans les limites du programme dont le Gouvernement de Sa Majesté Britannique avait pris l'initiative. Les Plénipotentiaires Ottomans ont déjà fait connaître à la Conférence les raisons qui leur faisaient croire qu'en ce qui concerne les deux Principautés, on s'en était écarté par cela même qu'on mettait en avant des cessions de territoire. Ils ont dû en référer à leur Gouvernement qui, à son tour, ne pourrait très probablement prendre une décision définitive sur un point de cette gravité, qu'après en avoir délibéré en Divan, comme il est d'usage en pareil cas.

L'Ambassadeur d'Angleterre pense que la forme de délibération à laquelle le Plénipotentiaire Ottoman fait allusion ne serait nécessaire que s'il se fût agi de cessions véritables, tandis que les propositions des Plénipotentiaires des Puissances Garantes ne présentent pas ce caractère.

Le Marquis de Salisbury ne saurait s'empêcher de relever que si la Porte qualifie de cession la rectification de frontière proposée pour la Serbie, elle admet implicitement l'indépendence de cette Principauté.

Edhem Pacha répond qu'en employant le terme de cession, sa pensée n'a pu être de donner prise à l'interprétation signalée par le Marquis de Salisbury. Le mot de cession dont il s'est servi ne signifiant autre chose que l'abandon à la Principauté vassale d'une portion de territoire qui s'est trouvée placée sous l'administration directe de la Sublime Porte, cet abandon, qu'on le qualifie de cession ou autrement, n'en est pas moins de nature à mériter toute l'attention de son Gouvernement.

Une conversation s'engage entre les Plénipotentiaires sur la question de savoir si le programme Anglais n'a pas été dépassé.

Le Comte Zichy s'étonne qu'il puisse même y avoir un doute à cet égard. C'est l'Angleterre qui a proposé le programme, et du moment que ses Représentants déclarent qu'on est demeuré dans les limites, son Excellence ne saurait comprendre que la Conférence hésite à être du même avis.

Le Baron de Werther ajoute que, d'ailleurs, l'intégrité du territoire n'est nullement lésée par les arrangements proposés.

Edhem Pacha maintient néanmoins son opinion et affirme que le programme lui paraît dépassé par les articles qui ont fait l'objet des discussions précédentes aussi bien que par beaucoup d'autres.

Le Comte de Chaudordy prend la parole et s'exprime dans les termes suivants:

"Je m'étonne des appréciations auxquelles nos propositions paraissent avoir donné lieu à la Porte. Il semblerait que les documents que j'ai été chargé de remettre au nom des Représentants des Puissances Garantes n'aient pas été attentivement examinés. Il n'y a rien dans ces propositions qui soit contraire non seulement aux vrais intérêts de la Porte, mais encore à la souveraineté du Sultan. En présence des erreurs qui se répandent et qui ont cours en dehors même de cette enceinte et dans des publications presque officielles, je me crois dans l'obligation de préciser clairement le caractère et la portée des propositions sur lesquelles nous sommes tombés d'accord dans nos entretiens préliminaires.

"Avant de nous réunir en Conférence, il nous a paru utile de nous assurer que le but à poursuivre était compris par tous de la même façon. C'est ce qui a été fait aussi rapidement que possible eu égard au nombre de questions à examiner. Je suis heureux de dire que ces entretiens ont eu pour première conséquence l'élimination de toute idée divergente et la rédaction en projet d'une série de propositions qui ont été acceptées par nous tous.

"On semble croire et on s'obstine à dire que de ces conversations préparatoires il

est sorti un programme impliquant une atteinte à l'intégrité de l'Empire ou à la dignité de la nation Ottomane. Je proteste absolument contre ces bruits répandus et contre l'impression qui semble exister dans l'esprit des Plénipotentiaires de la Turquie. Sans entrer dans tous les détails, je parlerai rapidement des trois points les plus graves qui se résument dans la question de l'autonomie dont on parle comme si nous voulions rompre les liens de certaines provinces avec l'autorité centrale, de la Commission Internationale et de l'introduction de troupes étrangères.

"En ce qui concerne le premier point, savoir : l'organisation administrative, judiciaire, et financière, le projet n'offre qu'un développement très-mesuré du principe de décentralisation sur lequel l'administration provinciale doit être établi. Rien n'empêcherait que cette organisation, après avoir été admise par la Porte en Conférence pour la Bosnie et la Bulgarie, ne fut étendue ensuite par elle à toutes les autres provinces de l'Empire. C'est qu'en effet ce régime, tout en étant basé sur le principe désormais constitutionnel de la décentralisation, ne rompt, d'ailleurs, aucun des liens qui unissent la province au reste de l'Empire. Elle continue à s'y rattacher par la communauté des lois civiles et économiques, par le même système de contributions directes et indirectes, par le fonctionnement régulier de tous les grands services publics, Douanes, chemins de fer, postes, et télégraphes, par la résidence des troupes, &c., &c. Comment serait-il donc possible de dire que le régime administratif du projet sépare la province de l'Etat, ou même qu'il tend à la séparer ?

"Quant au second point relatif à l'institution proposée d'une Commission Internationale, je constate d'abord que cette institution a une durée limitée, et que pendant ce court espace de temps, elle sera chargée de veiller à l'exécution du règlement. Elle n'est donc pas, comme on pourrait le croire, un pouvoir étranger d'exécution substitué aux pouvoirs locaux. Comment pourrait-on voir dans son existence une confiscation par l'élément étranger des droits de l'autorité locale quand elle sera précisément chargée de veiller à ce que chacune de ces autorités exerce ses droits dans leur plénitude, suivant l'esprit et suivant la lettre du règlement ?

"Le rôle de la Commission étant ainsi défini, je suis surpris qu'on ait pu y trouver autre chose qu'une garantie d'exécution, et même qu'un concours utile d'hommes compétents qui s'efforceront d'assurer la marche régulière du nouveau règlement et des nouvelles institutions. Pour moi, je n'y vois qu'un appui pour la bonne administration des provinces dont il s'agit.

"En ce qui concerne la prétendue occupation du pays par une troupe étrangère, il n'en est pas question dans le projet. Eu égard aux événements qui ont laissé dans les provinces dont il s'agit une impression de terreur, de haine, et de défiance entre les diverses éléments de la population, on est conduit à penser que la sécurité commune, le maintien de l'ordre, et l'exécution des commandements de l'autorité nouvelle seraient mieux assurés par une gendarmerie nouvelle aussi formée en quelque sorte d'éléments neutres et pris hors du pays. Ces hommes étrangers, il est vrai, comme individus, formeraient, cela est bien évident, par leur réunion en corps, une gendarmerie de province Ottomane. Elle n'aurait, d'ailleurs, d'après nos propositions, qu'une existence passagère. On introduirait peu à peu dans ses cadres les hommes de la province, Musulmans et Chrétiens, qui seraient jugés aptes au service si difficile de la gendarmerie, et non-seulement les hommes de la province, mais ceux qui, offrant les garanties nécessaires, pourraient être enrôlés dans les autres provinces de l'Empire. C'est ce que prévoit expressément le projet, tant, il est vrai, que nos propositions ne tendent sous aucun rapport à séparer ces provinces du reste de l'Empire. Cette prétendue troupe d'occupation étrangère n'est donc, en réalité, je tiens à le bien constater, qu'un cadre d'officiers, de sous-officiers, et de soldats instructeurs destinés à rendre possible la formation d'une gendarmerie solide et expérimentée.

"J'ajoute que si du haut comme au bas de l'échelle des services publics de la province, au siége du Gouverneur-Général comme dans la gendarmerie, le projet admet au moins pour quelque temps, l'introduction d'éléments empruntés à des nationalités étrangères, c'est que nous avons cru par là répondre à une nécessité impérieuse de la situation. On improvise des institutions, mais il y a une chose qu'on n'improvise pas, ce sont des hommes. C'est une loi invariable du progrès dans l'histoire des sociétés humaines que tout peuple qui veut sérieusement modifier son état et se donner de nouvelles institutions demande aux autres peuples, déjà formés à la pratique de ces institutions, des modèles et, en quelque sorte, des instructeurs. Il y en a pour l'administration, comme il y en a pour l'art militaire. Cet emprunt fait par tous ces peuples les uns aux autres ne leur a jamais paru humiliant. La France a longtemps emprunté à l'Italie des diplomates et des hommes d'état, à la Suisse d'excellents soldats. La Russie a fait de même. Et pour ne citer à cet égard que deux exemples, n'a-t-on

pas vu le Duc de Richelieu administrer une province et fonder une ville en Russie, avant de rendre à son propre pays les éminents services dont la France a conservé le souvenir reconnaissant ? Et la France n'a-t-elle pas presque de nos jours donné au Comte Rossi, qui était Italien, des lettres de grande naturalisation afin de pouvoir l'employer comme Ambassadeur ?

"Nos propositions ne contiennent rien que de pratique et de naturel. Les mesures qui y sont indiquées ne pourraient, en aucune façon, si elles étaient adoptées, porter la moindre atteinte aux droits et à la dignité du Gouvernement Ottoman.

"J'espère donc que l'examen plus attentif de ces propositions modifiera l'impression première que je considère comme étant inexacte."

Le Général Ignatieu dit :—

"La Porte est saisie depuis huit jours des propositions formulées par les Représentants des Grandes Puissances et que les Cabinets Garants ont trouvées justes et équitables. Il serait temps, paraît-il, que MM. les Plénipotentiaires Ottomans, après avoir pu étudier à loisir les pièces qui leur ont été communiquées, fussent en mesure de nous déclarer si le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan accepte ou refuse l'ensemble de nos propositions, et quels en sont les points qui présentent à ses yeux le plus de difficultés.

"Il paraît démontré jusqu'à l'évidence que pour les conditions de paix entre la Sublime Porte et les Principautés de Serbie et du Monténégro les demandes des Cabinets ne sont pas écartées en principe des bases Anglaises acceptées par la Porte. On aurait, dès lors, de la peine à croire que le Gouvernement Ottoman voulût prolonger l'état des choses actuel, après s'en être remis, pour le règlement de ces questions, à la décision des Puissances.

"Quant aux projets d'organisation pour les trois provinces qui, ayant le plus souffert des événements des dix-huit derniers mois, ont attiré l'intérêt particulier de l'opinion publique en Europe, laquelle réclame pour ces localités l'application immédiate d'un régime exceptionnel, afin de leur donner le moyen de se remettre des maux qu'elles ont subis, les Représentants s'y s'ont tenus strictement, en les développant, aux propositions de Lord Derby ainsi qu'aux principes énoncés dans la note du 30 Décembre du Comte Andrassy et dans les Iradés du Sultan du 2 Octobre et du 12 Décembre de l'année dernière, communiqués officiellement par la Sublime Porte aux Représentants des Grandes Puissances et constituant par conséquent un engagement à l'égard de ces dernières.

"Pour ce qui est du Gouvernement Impérial que j'ai l'honneur de représenter ici, il a fait en cette occasion abstraction complète de ses idées particulières. Les propositions unanimes des Cabinets constituent pour la Russie un minimum extrême et irréductible qu'elle a accepté par déférence pour les autres Grandes Puissances et pour faciliter un accord général sur ces graves matières.

"Il paraîtrait que, dans ces conditions, l'acceptation du programme des Cabinets Garants serait singulièrement facilitée à la Sublime Porte. L'union des Grandes Puissances devrait lui servir de garantie du parfait désintéressement de leurs vues, et de la pensée de conservation qui a guidé leurs décisions. Mes collègues peuvent témoigner de la modération et de la conciliation qui ont caractérisé l'attitude de la Russie. MM. les Plénipotentiaires Ottomans seraient bien inspirés s'ils embrassaient la même voie et acceptaient sans réserve les propositions de l'Europe. Je fais appel à cet effet à leur sagesse et à leur vrai patriotisme, qui doit rendre désirable pour eux de faire sortir au plus vite l'Empire du Sultan de la grave situation où il se trouve seul en face de l'Europe unie.

"Je fais appel au témoignage impartial de mes collègues pour constater l'accord intime et l'esprit de conciliation qu'ont présidé, dès le début, à nos délibérations et pour établir l'immense responsabilité qui retomberait sur la Sublime Porte si elle compromettait nos efforts sincères de pacification par une prolongation inutile de la tension mutuelle des esprits ou bien en rendant nos débats définitivement stériles par le rejet de nos propositions unanimes."

Le Marquis de Salisbury ajoute :—

"Jusqu'ici je me suis trouvé dans la triste nécessité de rapporter à mon Gouvernement que les Plénipotentiaires de la Porte se sont opposés en principe à presque toutes les plus importantes propositions des Puissances Européennes. Ainsi, je dois m'associer à l'appel de l'Ambassadeur de Russie et de M. le Comte de Chaudordy. Dans les négociations récentes nous nous sommes efforcés, tout en sauvegardant les intérêts des Chrétiens qui nous sont de longtemps chers, d'éloigner toute proposition ayant à notre point de vue une tendance hostile à la prospérité de l'Empire Ottoman ou à la juste autorité du Sultan. Les concessions d'une part à l'autre ayant été faites après de

longues discussions, nous sommes arrivés à un résultat que les Six Puissances ont cru digne d'être revêtu de leur sanction. Il est à espérer que la Porte, en vue de l'urgence de la situation, ne se refusera pas à l'ensemble des réformes qui sont recommandées par ceux qui ne peuvent avoir en commun aucun autre sentiment que des vœux pour sa stabilité et son progrès."

Le Comte Zichy désire s'associer sans retard aux déclarations qui viennent d'être faites par MM. les Plénipotentiaires de France, de Russie, et de la Grande Bretagne. Il donne à toutes ces déclarations son assentiment entier, car toutes les trois répondent entièrement à ses propres idées aussi bien qu'à celles de son Gouvernement.

Leurs Excellences les Plénipotentiaires d'Allemagne et d'Italie déclarent successivement qu'ils adhèrent complètement aux déclarations qui viennent d'être faites.

Son Excellence le Président s'excuse de ne pas se trouver à même de produire la pièce dont il avait annoncé la présentation au commencement de la séance. En prenant connaissance des propositions des Plénipotentiaires des Puissances Médiatrices, les Plénipotentiaires Ottomans ont pensé tout d'abord que la partie relative à la Serbie et au Monténégro ne rentrait pas dans les limites assignées à leur compétence. Ils ont fait part de leurs doutes sur ce point à leurs collègues. Quant à l'autre partie, ils ont fait remarquer qu'à côté de dispositions de nature à être adaptées au mécanisme administratif de l'Empire, il y en avait d'autres qui paraissaient passibles d'une opposition très-sérieuse. Il n'y a là rien qui doive étonner, s'agissant d'un pays dont la situation intérieure présente des difficultés exceptionnelles à ceux qui veulent s'en rendre un compte exact. Le projet qu'il est chargé de présenter faciliterait de beaucoup la discussion. Il ne saurait dire combien il regrette qu'il ne lui soit pas encore parvenu. Mais il espère que lorsque la Conférence en aura pris connaissance, elle sera mieux éclairée sur les intentions de son Gouvernement aussi bien que sur la marche à suivre. En attendant, il désirerait s'abstenir d'entrer dans une discussion plus détaillée. Il se réserve d'y revenir lorsque les observations du Gouvernement Ottoman seront déjà connues de MM. les Plénipotentiaires.

Quelques membres proposent de passer à la lecture du projet des instructions à donner à la Commission Internationale.

Son Excellence le Président fait observer que les Plénipotentiaires Ottomans n'ayant pas encore admis, même en principe, l'institution de cette Commission, il n'y aurait pas lieu d'en discuter quant à présent l'organisation.

La séance est suspendue. On convient que le travail annoncé par son Excellence le Président sera communiqué dans la soirée à MM. les Plénipotentiaires.

La séance est levée et renvoyée à Lundi, 1 Janvier.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 2 in No. 206.

IVme Protocole.—Séance du 17 Zilhidjé, 1293 ($\frac{29\text{ Décembre, 1876}}{1\text{ Janvier, 1877}}$).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.
Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.
Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.
Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.
Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.
Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance est ouverte à une heure après-midi.

Le Protocole de la troisième séance est lu et approuvé.

Le contre-projet de la Sublime Porte ci-annexé ayant été communiqué dans l'intervalle à MM. les Plénipotentiaires des six Puissances, *son Excellence le Marquis de Salisbury* prend la parole et s'exprime dans les termes suivants:—

"J'ai pris connaissance des propositions que MM. les Plénipotentiaires de la Sublime Porte ont communiquées à ceux des Puissances Garantes au sujet de l'organisation de certaines provinces de l'Empire.

"Je regrette de devoir constater que ce contre-projet ne fait aucune mention:—

"1. De l'emploi de soldats étrangers qui doivent servir de cadres à une gendarmerie à créer;

"2. D'une Commission Internationale de surveillance.

"En outre le contre-projet remet à la décision future de la Porte et à l'assentiment d'une Assemblée Législative dont la création est encore lointaine:—

"1. La suppression des dîmes;

"2. Le système qui doit être institué à l'affermage des impôts;

"3. L'institution des tribunaux, la manière de nommer les juges, la durée de leur mandat;

"4. Le mode d'élection et les attributions des divers Conseils.

"D'autre part, le contre-projet repousse les propositions suivantes:—

"1. L'amnistie;

"2. La gendarmerie (sans rapport à la question de troupes Européennes);

"3. La milice à être enrôlée parmi Musulmans et Chrétiens;

"4. L'emploi de la langue du pays au même titre que la langue Turque;

"5. La nomination pour un terme de cinq ans du Vali, qui ne pourra être destitué que par arrêt d'un Tribunal indépendant;

"6. La nomination des Mutessarifs pour un terme fixe;

"7. Le choix du Vali avec l'assentiment des Ambassadeurs;

"8. Le choix des Mutessarifs par le Vali;

"9. Le cantonnement des troupes dans les chefs-lieux et forteresses;

"10. La fixation par une autorité indépendante de la quote-part des contributions directes à être versée au Gouvernement Central;

"11. La prohibition à l'avenir de la colonisation des Circassiens.

"Tous les Valis, Gouverneurs, Sous-Gouverneurs et Directeurs des Finances, et tous les fonctionnaires en général, pourront être destitués par la Porte à sa discrétion.

"Les arrêts des Conseils n'auront pas de force sans l'assentiment de la Porte.

"C'est donc avec un profond regret que j'ai pris connaissance d'un contre-projet

qui ne répond ni au respect dû aux Puissances ou à la dignité bien entendue de la Sublime Porte.

"Les Plénipotentiaires Ottomans n'ont proposé aucune modification aux propositions faites par les Puissances. Ils ont simplement repoussé d'une manière absolue les principes essentiels qui les avaient inspirées.

"Je prie MM. les Plénipotentiaires de la Sublime Porte de prendre en considération la grave situation de l'Empire et de songer que son sort est entre leurs mains. La responsabilité de leurs actes sera grande devant l'histoire.

"Les Puissances ont proposé les bases de pacification qu'elles ont jugé les plus aptes à assurer la paix de l'Europe et l'amélioration du sort des populations de l'Empire. C'est sur ces bases qu'elles sont prêtes à entrer en discussion avec les Représentants de la Sublime Porte."

Son Excellence Safvet Pacha dit que les meilleures institutions sont celles qui conviennent aux mœurs, aux usages et aux traditions du pays. La Sublime Porte a examiné les projets présentés par les Puissances. Son Altesse le Grand-Vézir notamment, dont la capacité administrative est reconnue par tout le monde et qui a été Vali dans diverses provinces de l'Empire, les a attentivement étudiées. Le Gouvernement a modifié certaines dispositions, adopté celles qui convenaient à l'organisation générale du pays, et décliné celles qui semblaient donner lieu à des difficultés inextricables. Les populations elles-mêmes dont on veut améliorer le sort s'opposeraient à l'application de plusieurs des points proposés. Son Excellence ajoute qu'elle ne croyait pas que ces contre-propositions rencontreraient des difficultés de la part des Puissances. Elle fait remarquer que la Sublime Porte consentirait volontiers à employer des officiers étrangers dans sa gendarmerie pour l'organiser d'après le système Européen, mais employer à la demande des Gouvernements étrangers des troupes étrangères qui ne connaissent ni les habitudes, ni la langue du pays, serait à ses yeux un grand danger. S'il arrivait malheur à quelques uns de ces étrangers, l'Europe se soulèverait contre la Turquie et en rendrait responsable le Gouvernement. En ce qui concerne les Tribunaux, le principe d'inamovibilité est consacré par la Constitution et ils offrent toutes les garanties voulues pour la justice.

Le Comte de Chaudordy ayant fait observer que les Plénipotentiaires Ottomans n'expliquent pas comment seront organisés les Tribunaux, *leurs Excellences Safvet Pacha* et *Edhem Pacha* répondent qu'ils sont déjà organisés, mais que les modifications et améliorations à introduire ne peuvent être décidées que conformément à la Constitution et par les corps compétents, c'est-à-dire le Conseil d'Etat et la Chambre des Députés, qui se réunira au mois de Mars. Au surplus cinq Commissions ont été déjà nommées pour hâter l'élaboration des lois prévues par la Constitution, et ces lois pourraient être prêtes en peu de temps.

Le Comte Zichy demande si les paroles que vient de prononcer son Excellence Safvet Pacha sont une réponse au discours de son Excellence le Marquis de Salisbury.

Son Excellence Edhem Pacha ayant exprimé le désir d'avoir sous les yeux une copie de ce discours pour être à même d'y répondre, le Comte de Chaudordy répond que les points qui y sont contenus sont développés dans les propositions des Puissances.

Le Comte Zichy insiste dans le sens de sa précédente observation. Il prie les Plénipotentiaires Ottomans de prendre en considération que les paroles du Marquis de Salisbury sont l'expression de la pensée des six Puissances qui adhèrent toutes à ces déclarations.

Leurs Excellences le *Comte de Chaudordy* et le *Baron de Werther* disent qu'en effet ils partagent les appréciations de sa Seigneurie.

Le Général Ignatiew dit que les contre-propositions de la Sublime Porte sont contraires à la pensée des Plénipotentiaires. Quant à lui, d'après ses instructions, il regarde comme inadmissible tout projet qui s'écarte des bases posées par les Représentants des Puissances.

Le Baron de Werther ajoute que Lord Salisbury a exposé ces bases et que le projet de la Porte les passe sous silence.

Son Excellence Edhem Pacha ayant rappelé que les points que la Sublime Porte considère comme contraires à ses droits ont été indiqués clairement dans une précédente séance, il est donné lecture d'un passage du IIme Protocole, d'où il résulte que ces points sont les suivants:—

1. L'institution d'une Commission Internationale.
2. L'introduction d'un corps de gendarmerie étrangère.
3. Le cantonnement des troupes dans les forteresses.
4. Le mode de nomination concernant les Gouverneurs.

5. La division Administrative.
6. Les dispositions concernant les finances et la justice.
7. Le déplacement en Asie des colonnes Circassiennes.
8. La mise de différentes localités sous l'administration de la Serbie et du Monténégro, etc., etc.

Son Excellence Edhem Pacha, continuant ses observations, déclare que les Plénipotentiaires Ottomans n'ont pas même le pouvoir de discuter ces points, mais qu'ils sont prêts à discuter les autres.

Son Excellence le Général Ignatiew pense que si l'on écarte ces points, il n'y a en réalité plus rien à discuter. Quant à lui, faisant abstraction de ses propres sentiments, il a accepté le programme Européen, et il ne se regarde pas comme autorisé à discuter un projet qui s'en écarterait.

Son Excellence le Comte de Chaudordy, rappelant les points dont les Plénipotentiaires Ottomans refusent de s'occuper, et notamment les questions d'administration, de finances, de justice, de mode électoral, et la nomination des Gouverneurs, est d'avis que dans ces conditions il n'y a point matière suffisante pour préparer un règlement pour les provinces.

Son Excellence Safvet Pacha fait remarquer qu'en ce qui concerne les Gouverneurs, la Sublime Porte doit s'en référer à la Constitution, qui prévoit les cas de destitution.

Son Excellence le Marquis de Salisbury, après avoir donné lecture de l'Article de la Constitution auquel son Excellence Safvet Pacha a fait allusion, fait observer que cet Article établit l'arbitraire.

Le Comte de Chaudordy partage cette opinion, et le *Baron de Werther* ajoute que, de plus, l'arbitraire se trouverait ainsi sanctionné par la Constitution.

Son Excellence Edhem Pacha ayant constaté la difficulté de continuer la discussion dans ces termes, et se réservant de donner ultérieurement une réponse plus explicite, le *Comte de Bourgoing* et le *Comte Corti* demandent si cette observation constitue un refus positif ou un ajournement?

Son Excellence Safvet Pacha dit que les points proposés seront soumis aux délibérations de la Sublime Porte.

Son Excellence le Général Ignatiew, rappelant la grave responsabilité qui pèse sur tous les Plénipotentiaires, insiste sur la question posée par le Comte de Bourgoing et le Comte Corti.

Son Excellence le Marquis de Salisbury suggère que la Conférence s'ajourne à Jeudi prochain.

Les Plénipotentiaires paraissent considérer l'ajournement comme opportun.

Son Excellence Edhem Pacha y donne son assentiment.

Son Excellence Safvet Pacha demande si ce sont quelques points du contre-projet ou son ensemble que les Plénipotentiaires repoussent.

Le Comte de Chaudordy répond qu'il lui semble que ce contre-projet n'offre pas une base suffisante à la discussion.

Son Excellence Safvet Pacha croit devoir rappeler que cependant sur plusieurs points et notamment au point de vue des affaires religieuses, les changements indiqués dans le contre-projet constituent un véritable progrès. Son Excellence cite divers cas où l'arbitraire des chefs des communautés qui invoquaient souvent le concours de l'autorité de la Sublime Porte pour la grave punition de faits très-minimes en eux-mêmes, se trouve tempéré par les nouvelles dispositions que le Gouvernement Ottoman a adoptées.

Son Excellence le Comte de Bourgoing ayant posé de nouveau la question de savoir si les Plénipotentiaires Ottomans entendent rejeter définitivement les propositions des Puissances ou les soumettre à un autre examen, son Excellence Safvet Pacha répète que ces propositions seront soumises au Conseil des Ministres.

Le Général Ignatiew déclare de nouveau que les Plénipotentiaires ont tous des instructions décisives et que pour lui il a ordre de ne pas entrer dans l'examen d'un projet qui s'écarterait des bases proposées.

La séance est levée et la prochaine réunion est fixée à Jeudi, 4 Janvier.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Annexe au IVe Protocole.

Article 1. Les Provinces (vilayets) seront divisées en arrondissements (sandjaks), les arrondissements en districts (cazas), les districts en cantons (nahiés), et les cantons en communes (keuys).

Art. 2. Chaque arrondissement sera divisé en autant de cantons qu'il contiendra des villages ayant une population de 5,000 à 10,000 âmes. Tous ces cantons relèveront du chef-lieu du district où ils sont situés.

Il y aura dans chaque commune un Conseil des Anciens élus par la population, de même que dans chaque canton il y aura un Conseil dont les membres seront également élus par les habitants. Les membres de ces Conseils seront changés chaque quatre ans et leur nombre ne sera pas moins de six et plus de douze.

Art. 3. Ce point se rapporte aux dispositions précédentes.

Art. 4. Le Conseil Cantonnal désignera par voie d'élection et pour la durée de quatre ans un de ses membres comme Président de ce Conseil. Ce Président sera chargé des fonctions de Mudir.

Art. 5. Le Conseil Cantonnal et le Mudir seront placés sous la surveillance et la direction du Gouverneur de l'arrondissement. Tout en ayant les attributions afférentes au Conseil des Anciens, ce Conseil et ce Mudir auront à pourvoir à l'exécution des décisions rendues par le Conseil des Anciens, à procéder aux élections, à la répartition des travaux concernant la construction des routes et des ponts, et à remplir les fonctions de juge de paix dans les affaires civiles. Ils sont également chargés des affaires de police, de sécurité publique, et de la répartition et de la perception des redevances dues à l'Etat.

Le Conseil Cantonal se réunira une fois par mois. Deux de ses membres seront désignés comme adjoints du Mudir.

Art. 6. Ce point se rattachant aux élections générales sera réglé en conséquence.

Art. 7. L'administration municipale des villes et bourgs ayant une population au-dessus de 5,000 âmes sera calquée sur l'organisation des Conseils Cantonaux.

Art. 8. Le Gouvernement Impérial nomme dans chaque district (caza) un Sous-Gouverneur; le Gouverneur-Général de la Province le choisira indistinctement parmi les sujets Ottomans en tenant compte des convenances locales et des aptitudes de la population.

Art. 9. Les Sous-Gouverneurs relèveront des Gouverneurs, et ces derniers des Gouverneurs-Généraux. Les uns et les autres seront chargés de l'exécution des lois et règlements de l'Empire, et de l'expédition des affaires d'Etat.

En outre et pour assister les Sous-Gouverneurs, Gouverneurs, et Gouverneurs-Généraux, il sera formé des Conseils d'Administration composés: ceux des Sous-Gouverneurs, de trois membres; et ceux pour les Gouverneurs et les Gouverneurs-Généraux, de quatre membres.

La composition et la formation de ces Conseils seront conformes aux dispositions de la loi sur les vilayets. Quant au mode de l'élection des membres de ces Conseils, il sera conforme aux dispositions des Articles 66 et 109 de la Constitution.

Art. 10. Les fonctionnaires supérieurs, tels que les Gouverneurs-Généraux des provinces (vilayets), les Gouverneurs des districts, les adjoints, les Secrétaires-Généraux et les Directeurs des Finances (defterdars) seront nommés par le Gouvernement Impérial. Ils seront rétribués en proportion de leurs besoins.

Art. 11. Les adjoints des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs Musulmans seront Chrétiens, et les adjoints des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs Chrétiens seront Musulmans. Ces adjoints auront la présidence des Conseils d'Administration des Provinces, et seront chargés de la gérance des affaires en l'absence des Gouverneurs-Généraux ou Gouverneurs.

Art. 12. La destitution ou le changement du Gouverneur-Général, du Gouverneur, de l'adjoint, du Sous-Gouverneur, et de tous les autres fonctionnaires en général, aura lieu suivant les dispositions de l'Article 39 de la Constitution. Le jugement du Gouverneur-Général et des autres fonctionnaires de la première catégorie, est du ressort de la section judicaire du Conseil d'Etat. Quant aux autres fonctionnaires, tels que Gouverneurs, adjoints, et Secrétaires-Généraux, s'ils se rendent coupables d'actes qui motivent d'après la Constitution leur destitution, le Gouverneur-Général doit les suspendre de leurs fonctions pour un terme de trois mois, et il en référera à la Sublime Porte pour leur changement. Le Conseil Général qui, indépendamment du Conseil d'Administration, se trouvant sous la dépendance du Gouverneur-Général, doit se réunir chaque année au chef-lieu de chaque vilayet, et dont la session durera quarante jours, doit se former d'après l'Article 26 de la Loi sur les Vilayets. L'élection des membres de ce Conseil-Général sera conforme à l'Article 109 de la Constitution. Les attributions de ce Conseil Général sont déterminées dans l'Article 110 de la Constitution.

Arts. 13 et 14. Les élections qui font l'objet de ces Articles auront lieu conformément aux termes de la Constitution. Le Mufti, les chefs religieux des communautés Chrétiennes et Israélite, siégeront de droit avec les membres élus dans les Conseils d'Administration des districts, arrondissements, et vilayets.

Art. 15. Les membres du Conseil d'Administration ne jouissent pas d'émoluments.

Art. 16. Dans les affaires qui ne tombent pas sous l'application des lois et des règlements, le Gouverneur en référera au Gouverneur-Général, après délibération du Conseil d'Administration. Pour les cas analogues au chef-lieu du vilayet, le Gouverneur-Général, après délibération du Conseil d'Administration de sa résidence, en référera à la Sublime Porte.

Dans les cas extraordinaires les Gouverneurs et les Gouverneurs-Généraux sont autorisés à s'adresser directement, les premiers aux Gouverneurs-Généraux, et les derniers à la Sublime Porte.

Art. 17. L'examen et le contrôle du Budget du vilayet, l'assiette, et la répartition de l'impôt incombent au Conseil Général du Vilayet. Les mesures arrêtés sous ce double rapport ne seront exécutoires que sur un vote de la Chambre des Députés, revêtu de la sanction souveraine.

Art 18. L'impôt militaire consiste dans la contribution, à laquelle les sujets Ottomans appartenant aux cultes Chrétiens et Israélite doivent se soumettre, en attendant leur participation effective à la conscription militaire. Il convient d'opter entre la décision précédemment adoptée d'après laquelle les hommes, âgés de quinze à soixante ans, seront passibles de cet impôt, et le principe énoncé dans ce document, principe qui n'assujettit à cet impôt que les hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans réunissant les conditions physiques requises pour le service militaire.

Pour ce qui est de la remise des arriérés qui vont jusqu'au mois de Janvier de l'exercice 1277, cet mesure est admissible suivant les conditions des localités éprouvées, mais il n'y a aucune nécessité d'en généraliser l'application.

Art. 19. Les revenus des contributions indirectes, de postes et de télégraphes, ainsi que les droits de tabac, de boissons, et de régie dans les provinces reviennent aux administrations respectives établies dans la capitale.

Art. 20. Le système d'affermage sera supprimé. La taxe sera perçue conformément à la décision à prendre par le Gouvernement Impérial et sur les bases à arrêter par le Conseil-Général et les Conseils Cantonaux.

La suppression des dîmes et leur conversion en un impôt foncier sont également arrêtées en principe. Toutefois l'exécution de ce projet est réservée au vote que la Chambre des Députés aura à émettre après consultation de l'opinion publique dans chaque vilayet.

Art. 21. Le Gouverneur-Général et le Conseil-Général du vilayet fixeront d'un commun accord la partie des revenus publics qui sera affectée aux besoins locaux, calculée sur la moyenne de ces revenus pour une période décennale, et établie selon le degré de prospérité du pays. Le Budget sera élaboré en conséquence et soumis à la Chambre des Députés.

Art. 22. Les taxes, réparties par les soins des agents cantonaux, sont perçues aux échéances mensuelles fixées d'après la loi des vilayets, par l'entremise des collecteurs et des mukhtars des communes, et versées dans la caisse des districts.

Art. 23. Les agents cantonaux, les collecteurs, et les zaptiés ne pourront pas disposer des impôts perçus. Leurs émoluments seront payés par les caisses des districts.

Art. 24. Les revenus des districts et les revenus cantonaux qui y sont réunis seront expédiés à la caisse du chef-lieu après déduction des frais fixes. Il en sera de même du chef-lieu qui, déduction faite des frais fixes et ordinaires, remettra le reste à la destination indiquée par le Ministre des Finances.

Arts. 25, 26, 27. Comme, aux termes des Articles 81-92 de la Constitution, des règlements spéciaux seront élaborés pour les Tribunaux sur des bases plus larges que les présentes dispositions, la mise à exécution de ces règlements assurera le but qu'on se propose.

Art. 28. L'examen des affaires litigeuses relatives aux questions de culte de différentes communautés sera exclusivement du ressort de leurs autorités religieuses, qui en décideront d'après leurs règlements spéciaux. Ces décisions ne seront exécutoires que tout autant qu'elles ne seront pas contraires aux principes de la Constitution.

Art. 29. La liberté de conscience vient de recevoir une nouvelle consécration par l'Article 11 de la Constitution. Les fondations religieuses et les écoles publiques appar-

tenant aux différentes communautés seront régies par ces communautés conformément aux dispositions de l'Article 111 de la Constitution.

Art. 30. Le principe d'après lequel on n'est admis de changer de religion qu'à l'âge de 18 ans pour le sexe masculin et de 16 pour le sexe féminin est rationnel et répond d'ailleurs à ce que se pratique actuellement.

Toutefois il serait contraire à l'Article 9 de la Constitution, qui garantit la liberté individuelle, de laisser les convertis pendant une semaine auprès des chefs religieux des communautés dont ils font partie.

Art. 31. Plusieurs Hatts Impériaux ont garanti soit la construction sans entraves des édifices religieux, soit le libre exercice du culte. Ces dispositions, actuellement en vigueur, sont également confirmées par la Constitution.

Art. 32. Les Conseils de Vilayet et de Canton sont spécialement chargés de la création et de l'administration des écoles, ainsi que du développement de l'instruction publique.

Les Articles 15 et 16 de la Constitution contiennent d'ailleurs les dispositions nécessaires en ce qui concerne l'instruction publique, à laquelle le Gouvernement Impérial attache la plus grande importance.

Arts. 33 et 34. Si par l'usage de la langue du pays devant les tribunaux, les départements administratifs, et les autorités on voulait entendre considérer ces langues comme officielles, ce serait là une violation des dispositions de la Constitution.

Arts. 35, 36, 37, et 39. Il serait absolument impossible d'accepter ces quatre points, fussent-ils mêmes modifiés ou amendés.

Art. 38. Les individus arrêtés sous l'inculpation d'avoir participé à l'insurrection à Roustchouk, à Tirnovo, à Sofia, à Philippopoli, et à Andrinople, ont été jugés publiquement devant les Cours extraordinaires formées par le Gouvernement.

Ils ont subi leur peine conformément à la loi, après une procédure en règle qui a réuni à leur charge toutes les preuves morales et matérielles résultant de leurs aveux, des enquêtes, et des pièces de conviction. Les Présidents de ces Cours et les Juges Instructeurs étaient choisis parmi les personnes possédant les connaissances juridiques nécessaires et une longue expérience des affaires criminelles. Les audiences ont été publiques; tous ceux qui y ont assisté peuvent confirmer qu'aucun individu n'a été condamné à la déportation sans un jugement préalable ni puni sans avoir été convaincu de crime ou de délit.

No. 207.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 124.)

My Lord, *Foreign Office, January 21, 1877.*

I HAVE the honour to inform your Excellency that Her Majesty's Government approve the language held by you to General Ignatiew on the subject of coercive action against Turkey and territorial arrangements, as reported in your telegram of the 16th instant.

I am, &c.

(Signed) DERBY.

No. 208.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 123.)

My Lord, *Pera, January 12, 1877.*

I CALLED upon the Grand Vizier to-day, and had a long conversation with him upon the modified scheme now submitted by the Plenipotentiaries of the Six Powers for the acceptance of the Porte.

I regret to state that his Highness showed no disposition to yield to the arguments which I pressed upon him. He absolutely declined to agree to the appointment of any Commission which should be composed wholly or in part of foreigners. He was equally positive in his refusal of the provisions for the nomination of the Valis with the assent of the Powers, and the establishment of a militia composed of Mussulmans and Christians.

He offered to extend the Andrassy Note to Bulgaria, to forbid the carrying of arms

No. 206 A.

Mr. Lister to Messrs. Rothschild and Sons.

Gentlemen, *Foreign Office, January 20, 1877.*

I AM directed by the Earl of Derby to acknowledge the receipt of your letter of the 18th instant respecting the further accounts which have been received of outrages perpetrated on poor and unprotected Jews in the neighbourhood of Jassy; and I am to inform you, in reply, that his Lordship has instructed Colonel Mansfield, Her Majesty's Agent and Consul-General at Bucharest, by telegraph, to inquire into this matter, and to take such steps as he properly can for the protection of the Jews.

Colonel Mansfield was at the same time directed to send immediate instructions to that effect to the British Vice-Consul at Jassy.

I am, &c.

(Signed) T. V. LISTER.

No. 206 B.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 20, at night.)

(Telegraphic.) *Constantinople, January 20, 1877, 5:20 P.M.*

CONFERENCE met to-day. Ottoman Plenipotentiaries, after dwelling much on Constitution, refused terms as to Vali and International Commission, local control of taxation, local militia: they proposed gendarmerie from both creeds, but without any restriction as to proportions. They also proposed an elective Commission presided over by a Turkish official for one year.

Russian Ambassador stated that he was unable to assent, and read a rather strongly worded protest, but rather excluding the idea of war without fresh provocation. I stated that, under circumstances of the country, a freely-elected Commission was impossible; that a Conference was summoned not to take act of the reforms of the Central Power, but to obtain administrative autonomy and guarantees against maladministration in (revolt?)ed provinces; that as soon as it was ascertained Porte would not grant these, task of the Conference was finished, and its existence could not be prolonged. Austrian Ambassador and German Ambassador generally adhered, and then Conference broke up.

All the Ambassadors leave next week.

No. 206 C.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 22.)

(Telegraphic.) *Constantinople, January 22, 1877.*

FINAL Conference held last night to sign last Protocol at Austrian Ambassador's. Ottoman Plenipotentiaries promised to come, but neither came nor sent an excuse. I should suggest the publication of reduced proposals which were sent to you by last mail, if it has not been done already.

---

and the colonization of Circassians *en masse*, to grant an amnesty to Mussulmans and Christians, and to communicate formally the Constitution to the Conference. It may be well to observe that, in regard to the fourth offer, such an amnesty as his Highness proposes would include Shefket Pasha and Achmet Aga.

With reference to Servia, the Grand Vizier proposed to revive the six points which were proposed by the Porte in September last as the basis of pacification with Servia, but were considered inadmissible by the Powers.

He refuses the territorial concessions to Montenegro, but suggests that access to the sea should be given to it by way of the Port of Cattaro, through the Sutorina, an idea which I have no reason to believe would be acceptable to Austria.

I stated to his Highness that the Representatives of England had been charged with the duty of mediation, and had made their utmost efforts to bring about a satisfactory arrangement, but that the nature of his communication left me very little hope of success.

At a later period of the day, I communicated the substance of the above conversation to the Representatives of the other Five Powers; but the propositions of his Highness were not looked upon as likely to afford a satisfactory solution.

I should mention that his Highness more than once repeated to me that his proposals were not to be looked upon as official; but were merely ideas which had occurred to him, and had not yet been submitted to the sanction of his colleagues.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 209.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 26.)

(No. 124.)
My Lord, *Pera, January* 12, 1877.

AT a meeting of the Representatives of the Six Powers held to-day, it was unanimously resolved that a modified summary ("résumé mitigé") of the schemes previously proposed should be handed to the Turkish Plenipotentiaries with a declaration that it is the last communication which they will receive from the Plenipotentiaries of the Powers, and that, if the principles of the propositions are not accepted at the Conference to be held on Thursday, the Representatives will consider the Conference at an end, and will leave Constantinople in accordance with their several instructions.

A telegram to the above effect has been sent to your Lordship, and to the other five Cabinets.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 210.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received January* 26.)

(No. 125.)
My Lord, *Pera, January* 13, 1877.

IN the course of the pending negotiations much stress has been laid by the Turkish Plenipotentiaries, as well as by the Grand Vizier, upon the Constitution that has been granted by the Sultan. Its provisions are frequently appealed to as though their existence furnished a conclusive answer to the suggestion of any arrangements inconsistent with them, and its proclamation is looked upon as a sufficient guarantee that former abuses will cease, and that promises of reforms, which have hitherto been neglected, will henceforth be faithfully fulfilled. As your Lordship is aware, the suggestion has been officiously made by the Turkish Government, that in lieu of guarantees the Conference should take act of the issue of the Constitution. It may, therefore, not be out of place if I were to submit to your Lordship some observations with respect to the real effect and operation of its provisions.

If it is to have any real influence in preventing the oppression to which both Turks and Christians in so many parts of the Empire have been exposed, it must not only

provide machinery for securing the enactment of wise laws, but also a pure and efficient administration for carrying those laws into execution.

For the first of these objects at least some apparent provision is made. A legislature, consisting of two Chambers, is established, not differing widely in its Constitution from that which existed in France during the second Empire.

If it were possible to entertain the hypothesis of a free election under the existing circumstances of the Turkish Empire, some importance would attach to the clauses by which the qualification of deputies is defined. Among other matters, it is provided that they must be inhabitants of the province that they represent, that they must know Turkish, that after the lapse of four years they must be able to read it and "autant que possible" to write it, and that they are disqualified for election if they are "notoirement déconsidérés par leur conduite." It is difficult to see how the provisions relating to the Turkish language are to be carried into effect. But they will certainly give an overwhelming advantage to the Mahommedan population; and as the writing of Turkish is a rare accomplishment among the Christian population, the requirement of it will enable the Government to exclude, in a great majority of cases, the persons who are distasteful to them. The last disqualification is capable of being so interpreted as to place the exclusion of any individual entirely at the discretion of the Administration.

The Powers conferred upon this Legislature are not extensive. It votes upon measures submitted to it by the Sultan; but the Chamber of Deputies has, apparently, only the power of amending provisions objected to by the Senate. The two Chambers conjointly may petition the Sultan to introduce a new law "sur des matières comprises dans leurs attributions," a limitation of which no explanation is anywhere furnished; but unless the Sultan consents, the law cannot be introduced. The law of the Budget stands upon a special footing. It must be introduced at the beginning of every Session, and is voted, chapter by chapter, by the Chamber of Deputies. In this case the power of amendment is conceded to the Chamber; but, as no decision can be taken without the assent of the Ministers, this power has little practical value. If the Government desires to spend any money or to raise any revenue without the authority of the Assembly, and in its absence, they can do so, but a law justifying the proceeding must be presented in the ensuing Session. The Constitution does not say what consequences would follow in case the law of justification should not pass. Subject to the same undefined responsibility, the Government may, in the absence of the Assembly, issue a decree on any matter which they think it necessary to deal with, and (if it be not contrary to the Constitution) the decree has the force of law.

The Chamber of Deputies may also pass a resolution to ask a question of a minister; but this privilege, like others, is restrained from excess by a reservation. The Minister may postpone his answer if he thinks fit.

The Ministers are declared to be responsible. Their responsibility consists in the provision that they may, if the Sultan thinks fit, but not otherwise, be tried by a procedure not yet determined on.

Any doubt arising as to the meaning of any part of the Constitution is solved by the Senate, which is nominated by the Sultan.

It is obvious that even if this Constitution were in operation among a people attached to liberty, and were practically worked by independent Representatives, it would have but a slender effect in checking maladministration and restraining the abuse of power. But there is no probability of the appearance of popular leaders who would work the liberties granted, such as they are, for the purpose of restraining the Government, for an unlimited power of exile is by a special enactment reserved to the Sultan, and any person exiled loses his seat as Senator or Deputy.

The portion of the Constitution which concerns the Chamber is elaborated with considerable care. The rest of its provisions only exist in skeleton. Many broad principles are laid down, but their execution is referred to laws which are not yet in existence or to "règlements" which are to be issued by the Sultan. The appointment, qualifications, and jurisdiction of all functionaries, the constitution of Tribunals and the administration of the provinces, are dealt with in this manner. It is, of course, impossible to forecast the character of the legislation which will be adopted upon these important matters. The dismissal of functionaries at their discretion is especially reserved to the Government.

These observations will enable your Lordship to judge how far the Constitution can be looked upon as a Guarantee against maladministration or a restraint upon the excesses of arbitary power. The Representatives of the Powers have not been as yet officially placed in possession of the proposals which the Grand Vizier, I believe, intends to make, that an official communication of the Constitution to the Conference should be accepted as a guarantee on the part of the Porte in lieu of all others that have been proposed. But

they have been consulted upon the subject, and their opinion appears to be that no serious importance could be attached to such a guarantee.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 211.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 126.)
My Lord, *Pera, January 13, 1877.*

I HAVE received the inclosed communication from the Grand Vizier this morning. It represents the concessions which I understand he is willing to propose to his colleagues if they are thought sufficient by the Six Powers.

His Highness was careful to explain to me when promising to send me the paper yesterday that the communication was not to be looked upon as official or as binding upon his Government.

The concessions differ in some respects from those which he conveyed verbally to me yesterday. The proposal to authorize an elected Commission for Bulgaria, and to execute the promises made in that respect for Bosnia according to the terms of the Andrassy Note, has been withdrawn. On the other hand, the questions of Servia and Montenegro are not dealt with.

His Highness does not, therefore, renew the announcement which he made to me yesterday of an intention to bring forward again the six points formerly required by the Porte as the condition of a peace with Servia; nor does he repeat the proposition then made by him that, instead of any territorial extensions, Montenegro should be given an access to the sea in the Sutorina through the Port of Cattaro.

Nor is the proposal renewed to communicate the new Constitution to the Conference.

Some of the concessions which the note contains are satisfactory; but, unhappily, they are of a minor importance, and will have little, if any, influence upon the future administration of the provinces concerned. The restoration of the emigrants, the remission of arrears to distressed persons, the distribution of waste lands would come under this description.

Entire liberty of worship, the abolition of tax farming, and the improvement of the condition of the rural population are undoubtedly matters of the greatest importance. But these reforms have already been promised in the Note of the 13th of February, 1875, in compliance with the proposals of Count Andrassy; and the two first had previously been promised in the Hatti-Humayoun of 1856. A renewal of these promises, if it is accompanied by adaquate guarantees of performance, would be a valuable concession, but without any such guarantees little practical advantage is likely to be obtained by reiterating the proclamation of these reforms.

The proposal to confine questions of worship ("du culte") to the ecclesiastical authorities of the community in which they arise does not, I believe, involve any change in the existing practice.

Some of the concessions, again, concern important subjects, and, if differently worded, would be of considerable value. But they are couched in language which deprives them of all effective meaning, and would permit any unwilling authority to evade them without difficulty. It is proposed, for instance, to form a "gendarmerie" consisting of Mussulmans and Christians—an object second to none in the importance of its influence upon the future security of the Christians. But the essential words, "in proportion to the population," are left out. In the absence of any guarantee and of any indication of the number of Christians to be employed, such a declaration could easily be evaded, and therefore must be looked upon as nugatory. The conditions attached to other concessions are of a similar character. The colonization of Circassians is only to cease where it is "en masse; the employment of Bashi-Bazouks is forbidden, "sauf dans des cas de force majeure." The project for the amnesty is so drawn that it will include Achmet Aga and Shefket Pasha.

The most important, however, of the questions at issue between the Representatives of the Six Powers and the Porte, such as the appointment and tenure of office of the Governor-General, the local control over the finance of the provinces, the employment of the local language, the organization of the Courts of Justice, are disposed of by a reference to the new Constitution. I have made some observations upon this document in a despatch to your Lordship bearing this day's date, and therefore it is only necessary for

me to note that the security for the proper nomination of the Vali, his freedom from capricious dismissal, and the control of the population over their own finance, are alike negatived by a reference to the provisions of the Constitution as they at present stand.

The last proposal contained in the paper of the Grand Vizier is in the nature of a substitute for a Commission appointed by the Powers, which has been proposed by the Representatives of the Six Powers to the Porte. In the place of this proposal his Highness suggests that the Commission, which is to watch and supervise the execution of the reforms promised by the Porte, should be nominated and, I presume, selected by the Porte itself.

It is obvious that this suggestion is not likely to recommend itself as a substitute for the proposal to provide an independent guarantee for the performance of its promises by the Porte. A Commission nominated by the Turkish Government, and constituted in the manner proposed by his Highness, has been in existence for some months, charged with the comparatively simple duty of bringing to justice the most heinous criminals connected with the Bulgarian massacres. Its success has not up to this time been sufficient to justify the experiment of confiding to a similar body functions requiring, in a much higher degree, the qualities of impartiality and independence.

These proposals offered by his Highness do not encourage the hope of effecting an arrangement, but rather indicate that the Turkish Government do not fully appreciate the nature of the guarantees suggested by the Powers, or the object with which they are recommended.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 211.

Proposals of the Grand Vizier.

Bosnie, Herzégovine, et la Bulgarie.

1. LA nomination des Gouverneurs-Généraux des provinces aura lieu suivant les dispositions de la Constitution.

2. Sub-division des provinces en sandjaks avec des Mutessarifs nommés par le Gouvernement Impérial sur la proposition des Valis, suivant les dispositions de la Constitution.

3. Sub-division en cantons de 5,000 à 10,000 habitants avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune et ayant des attributions conformes à la Constitution.

4. Les Assemblées Provinciales seront formées pour un terme de quatre ans par les habitants, conformément à l'Article 109 de la Constitution. Les attributions de ces Assemblées Provinciales sont déterminées dans l'Article 112 de la Constitution.

5. Le système d'affermage sera aboli, sauf le droit de pêche et les autres taxes de la même catégorie.

6. La remise des arriérés des impôts est admise pour les localités éprouvées.

7. La fixation du budget des provinces est confiée d'après la Constitution à l'Assemblée Générale. Conformément aux termes de la Constitution, une partie des revenus de chaque province sera versée à la caisse de l'autorité locale pour être affectée aux besoins de la province, et le reste sera envoyé au Ministère des Finances.

8. La réorganisation de la justice sera faite suivant les Articles 81-92 de la Constitution.

9. L'examen des affaires litigieuses relatives aux questions de culte des différentes communautés sera exclusivement du ressort de leurs autorités religieuses.

10. L'entière liberté de culte est garantie par l'Article 11 de la Constitution.

11. L'entretien du clergé et des établissements religieux d'instruction publiques par les communautés elles-mêmes et la garantie contre les conversions forcées sont assurés par les Articles 11 et 111 de la Constitution.

12. L'usage de la langue du pays dans les Tribunaux et dans l'Administration n'est pas défendu. Mais d'après la Constitution la langue Turque doit être toujours considérée comme officielle.

13. La Sublime Porte se décide à ne pas employer de troupes irrégulières en Roumélie, sauf dans des cas de force majeure.

14. Le Gouvernement Impérial formera une gendarmerie de Musulmans et de Chrétiens avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux.

15. La colonisation en masse des Circassiens en Roumélie est défendu à l'avenir.

16. Amnistie générale sera accordée à tous ceux indistinctment qui sont compromis dans l'insurrection des Bulgares.

17. Le sort du laboureur et des fermiers en Bosnie eten Herzégovine sera amélioré.

18. Le Gouvernement distribuera des terrains de l'Etat suivant les besoins réels et stricts des populations.

19. Des facilités seront accordées pour le repatriement des émigrés.

20. Deux Commissions composées en nombre égal de Musulmans et de Chrétiens seront nommées pour un an par le Gouvernement Impérial, l'une pour la Bosnie et l'Herzégovine, et l'autre pour les Vilayets du Danube et d'Andrinople. Elles seront chargées provisoirement :

(1.) De veiller à l'exécution des réformes constitutionnelles ;

(2.) D'exécuter les décisions qui concernent ces Provinces ;

(3.) De veiller à la prohibition du port des armes sans une autorisation spéciale du Gouvernement ;

(4.) De prendre des mesures pour venir en aide aux populations éprouvées ; et

(5.) D'assurer la complète sécurité des habitants au moyen de la gendarmerie formée par le Gouvernement Impérial.

No. 212.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 127.)
My Lord, *Pera, January 14, 1877.*

I HAD the honour of an audience of the Sultan to-day, at which I explained to his Majesty the proposals of the Plenipotentiaries in the modified form in which they are embodied in the "résumé mitigé." I went through them point by point, and stated the reasons for which they were made.

His Majesty took exception to many of them, chiefly on the ground that they were rendered unnecessary by the promulgation of the new Constitution.

I pointed out that, according to European experience, the Constitution could not be in full work for several years, and that immediate measures were necessary to prevent further outbreaks, which would afford fresh opportunities for the hostile intrigues of the enemies of Turkey.

The Sultan's chief objections were to the guarantees, which he said were thought dishonourable by his people, who would not consent to them.

I urged upon his Majesty that they would be only temporary, and that they were necessary to enable his Government to surmount the present crisis.

His Majesty reserved his final decision until he should have consulted his Ministers. I pressed him to exert his own authority in favour of the proposals.

His Majesty spoke throughout with moderation, and the impression left upon my mind was that he would be disposed to yield, if not overborne by the influence of his advisers.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 213.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 128. Secret.)
My Lord, *Pera, January 15, 1877.*

HOBART PASHA came to me this morning with a message from the Sultan entreating me to use my influence to obtain a modification of the proposals relating to the appointment of the Valis and the Commissions. His Majesty had stated to Hobart Pasha that he himself saw no fatal objection to the modified terms, but that he could not control his Ministers, and was afraid of being dethroned if he accepted conditions which were held to be dishonourable by the nation.

I gave Hobart Pasha the paper, of which I inclose a copy, expressing sympathy

with the Sultan's position and suggesting the proposal of a Protocol, guarding against any infringement of His Majesty's rights.

The paper was delivered to His Majesty this afternoon.

I have, &c
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 213.

Paper sent by the Marquis of Salisbury to His Majesty the Sultan.

LORD SALISBURY feels deeply the painful position in which His Imperial Majesty is placed, and, in declaring his desire to do his utmost to meet His Imperial Majesty's difficulties, is only representing what he knows to be the earnest feeling of the Queen of England and her people. It is, however, he well knows, not in his power to persuade the European Powers to diminish still further the two demands to which the Sultan refers, and which have been already so much reduced.

But he believes that all suspicion that these two measures are in any way inconsistent with the Sultan's dignity might be met by asking the Conference to sign a Protocol somewhat to this effect:—

"It is declared that, in suggesting to His Imperial Majesty the Sultan to avail himself of the counsel and assistance of his allies in the choice of Governors for the disturbed provinces and in watching over the reforms, His Imperial Majesty proposes to grant, the Powers have had no intention of touching on the just authority of the Sultan, and the Sultan, in accepting their assistance, expressly guards himself against permitting any invasion of his Imperial rights."

No. 214.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 129.)

Pera, January 15, 1877.

My Lord,

I HAVE the honour to inform your Lordship that the Eighth Meeting of the Conference was held to-day.

The modified summary of proposals, of which a copy is inclosed herewith, was read, according to the agreement previously come to between the Representatives of the Powers, and the Ottoman Plenipotentiaries were informed that, if the principles were not accepted at the Conference to be held on the 18th instant, the Representatives would consider the Conference closed, and would leave Constantinople, according to the orders of their respective Governments.

In making this communication I made some observations in which I dwelt on the injury that Turkey would sustain by losing the moral support of Europe, and I read the passage from your Lordship's instructions of the 20th of November, stating that "Great Britain is resolved not to sanction misgovernment and oppression, and that, if the Porte by obstinacy or apathy opposes the efforts now making to place the Ottoman Empire on a more secure basis, the responsibility of the consequences which may ensue will rest solely with the Sultan and his advisers."

The French and Russian Ambassadors followed in the same sense, the latter saying, among other things, that the summary was to be looked upon as a proposal resulting from the common accord of Europe, and that Russia by herself would have made much more considerable claims.

The Turkish Plenipotentiaries begged that the next meeting of the Conference might be delayed till Saturday, so as to give them more time to consider the proposals, and this suggestion was adopted.

Nothing was said, either by General Ignatiew or by any other member of the Conference, in any way undertaking to enforce the proposals by coercive action upon the Porte.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 214.

Résumé mitigé, with final corrections.

[This is not quite the same as the "Résumé mitigé" inclosed in No. 100 of the 5th instant.]

Monténégro.

RECTIFICATION des frontières du Monténégro avec annexion des Banyani, Piva avec Niesich, Drobniak, une partie de Charanzi, le district de Kolachine, les Kutchi-Drekalovitchi, les Kutchi-Kraïni, les Vassoïevitchi de la Zievna au Lim, les Maly et Vély Brdo, Spouze et Jabliak.

Commission Internationale de délimitation *ad hoc*.

Liberté de navigation et neutralisation des fortins sur la Boyana.

Serbie.

Status quo ante bellum pour la Serbie, avec règlement des difficultés de limites du côté de la Bosnie par une Commission Arbitrale conformément au Hatti-Chérif de 1833.

Pour les deux Principautés: évacuation par les troupes Ottomanes et par les troupes Princières des territoires en dehors des limites fixées, échange de prisonniers de guerre, et amnistie aux sujets employés au service ennemi.

Bosnie, Herzégovine, et Bulgarie.

Les Gouverneurs-Généraux des Provinces seront nommés pour les premiers cinq ans par la Porte avec l'agrément préalable des Puissances.

Subdivision des provinces en sandjaks, avec des Mutessarifs nommés par la Porte sur la proposition des Valis, pour un terme fixe, et en cantons (nahiés, mudirliks) de 5,000 à 10,000 habitants, avec les autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune, et compétentes pour toutes les questions touchant les intérêts du canton.

Assemblées Provinciales, élues pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux, d'après le système indiqué. Elles établiront le Budget, et nommeront les Conseils Administratifs Provinciaux, dont les Valis devront prendre l'avis dans les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires, et sur lesquelles ils pourront en référer à la Sublime Porte.

Amélioration de l'assiette des impôts: les Assemblées Provinciales, et les Conseils Cantonaux auront la répartition et perception des contributions sauf les douanes, postes, et télégraphes, les taxes sur le tabac et spiritueux, et la régie. Abolition complète de l'affermage. Remise des arriérés des impôts. Fixation du Budget des Provinces chaque cinq ans sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au paiement de la Dette Publique et aux besoins du Gouvernement Central, et le reste à ceux des Provinces.

Réorganisation de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance du Magistrat. Nomination des Juges des Tribunaux Civils et Criminels par les Valis, avec l'assentiment du Conseil Administratif, et des membres de la Cour d'Appel par la Porte sur la proposition des Valis. Publicité des séances et enquête judiciaire obligatoires. Juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions.

Entière liberté de culte. Entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publiques, par les communautés. Garanties contre les conversions forcées.

Usage de la langue du pays dans les Tribunaux et l'Administration également avec le Turc.

Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de Chrétiens et de Musulmans proportionnellement à la population, avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux.

Interdiction de la colonisation des Circassiens.

Amnistie générale pour les Chrétiens condamnés pour causes politiques.

Amélioration du sort des laboureurs et des fermiers en Bosnie et en Herzégovine. Facilités pour l'acquisition de terrains de l'Etat ainsi que pour le repatriement des émigrés.

Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois.

Commissions de Contrôle.

Deux Commissions de Contrôle seront nommées par les Puissances pour veiller à l'exécution des règlements, et aider les autorités locales dans différentes mesures touchant l'ordre et la sécurité publique, et recevront des instructions spéciales.

No. 215.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 130. Secret.)
My Lord, *Pera, December 16, 1877.*

I RECEIVED this morning a visit from the Russian Ambassador, who came apparently for the purpose of discussing the course that it was expedient to take after the Conference had broken up. He complained much of the imputations that were levelled against the honour and courage of his country, in consequence of the concessions which he had made in order to maintain the good understanding of the Six Powers; and he expressed a strong opinion that, if at the approaching Conference the Turkish Representatives did not yield the essential principles of our propositions, then it would not be for the dignity of the Powers to continue the Conference any longer.

From this view I did not differ; and I expressed the opinion that, if the Turks were disposed to enter on any further negotiations upon a different basis, it would be a more convenient course that they should address themselves directly to the Governments we represented. He was disposed to recommend that an intimation to that effect should be made to the Turkish Government before our separation. I thought that there would be more chance of a satisfactory issue if such an intimation were addressed by the respective Governments, or such as chose to take that step, to the Turkish Ambassadors abroad, and in this view he ultimately appeared to coincide.

He proceeded to dwell upon the danger of massacre, and a breach of the armistice by the Turks, upon the necessity of European co-operation, and upon the insult which the Turks were offering to Europe; and, after insisting much on the importance of a concert between England and Russia, he made some reference to what he termed a "federal execution."

I stated in reply, that Her Majesty's Government were deeply sensible of the importance of a good understanding with Russia, and valued it very highly; but that it was my duty to assure him plainly that there was no probability whatever of their consenting to take part in any coercive measures against the Turks.

He, however, appeared to think that massacres were almost certain, and that, in that case, English opinion would change.

We then discussed the probable future after the Conference had broken up. He stated that, at the present moment, his Government were on excellent terms with Austria, and that I was not to draw any opposite inference from the language of M. de Calice; that Count Andrassy, having to serve a double master, pursued, at least apparently, a double policy, but that his real policy, at present, was a complete understanding with Russia. Some little time ago, he said, there had been a difference of opinion between the two Governments, because Count Andrassy had entertained designs inconsistent with the disinterested policy of Russia. The Count had wished to occupy Bosnia and keep it; whereas Russia had no intention either of entering Bulgaria, except to vindicate the rights of the Christians, or of remaining there permanently in any case. He did not, however, explain to me how the difference had been reconciled, whether by a retreat by Russia or by Austria from their divergent opinions. He then insisted strongly that Russia had no wish for any accession of territory in these parts, and had only been drawn on by the sympathy of her people for the oppressed Slavs and Christians of Turkey. Russia, he said, had only two objects of interest for herself in this part of this world—the free passage of the Bosphorus and the Port of Batum—which latter he said had really been conceded by the Turks at the peace of Adrianople, and had only been lost to Russia by a blunder of the Emperor Nicholas, in drawing the boundary on the map with his own hand. His forecast of the future, whenever a definitive solution of the Eastern question should arise, was a federation of small Christian States in what is now European Turkey, a free Bosphorus, Constantinople a free city guaranteed by the Powers, and liberty to England to occupy any strong position which she might think necessary for her own security. I led him on to enter upon these subjects, as I thought that no harm could result from seeing what it was

that he thought politic to foreshadow; but at the end I stated to him that the fixed policy of her Majesty's Government, under existing circumstances, as respects territorial rights, was the maintenance of the *status quo*. It may be as well to remark that this forecast is very similar to that sketched to me by Prince Bismarck and Count Andrassy, except that they gave more prominence to the Greeks and recommended the occupation for a time of Constantinople by England, while Prince Bismarck also urged the seizure of Egypt.

In connection with this conversation of General Ignatiew, I may remark that last night I had a long conversation with M. de Torcy, the French Military Attaché, who had just returned from the frontier and Roumania. He appeared to me to be very fully acquainted with the military position of Turkey, and to have formed very definite ideas with respect to the prospect of a campaign.

He laid much stress on the fact that the impending war differed from all previous wars by two circumstances—that Russia had no longer the command of the sea, and that she had railways at her disposal. His opinion was that the army of invasion could muster some 200,000 men all told, including Roumanian allies; that a small division would cross the Danube near Galatz, in order to protect the railway; that another would approach the Danube at Roustchouk, and either cross, or, if opposed, occupy the enemy so as to facilitate the operations of the main body, and that the main body (which he estimated at 100,000 men) would reach the Danube at Tournu-Severin, where the railway touches it near the Iron Gates, where the Danube is easier to cross. Thus, entering Servia, the Russians would be in the middle of a friendly population. He did not believe that the Turks, whose whole effective force in Europe he estimated at 130,000 men, could bring more than 50,000 or 60,000 to oppose the Russians in Servia, and that the latter would easily beat the Turks, and advance by the comparatively easy route of Nitzsch and Sophia, turning the defence of the Balkans altogether. He said that the waggons on the Roumanian railways were 2,800 in number, of which 2,200 were practically in the power of the Government, and would consequently be at the service of Russia. At the break of gauge at Jassy, platforms were so arranged that transference would be easy, and that, according to his calculation, 100,000 men might be thrown into Servia without difficulty in three weeks. There was a great accumulation of corn in Roumania, so that the support of the campaign would not be difficult. The recent wet weather had, however, interposed a serious impediment in the way of a Russian advance. Some thirty kilometres inside Jassy a great embankment had given way, and it was uncertain whether the damage was not so great that three months might be required to repair it. There was an alternative route to Jassy, but it was not entirely on rail, and the roads were excessively bad. He thought that the great difficulty of the Turkish army was the utter absence of even tolerable commanders. He spoke highly of the men, who will live for days on one captain's biscuit a day, and he thought their arms were good; nor did he believe that their inferior officers were very bad.

The Chevalier von Raab, the Austrian Military Attaché, with whom I had some conversation a few days back, took a more gloomy view of the Turkish army. He said that their officers were excessively few, sometimes not exceeding three to 1,000 men, and that such as there were were not good.

There appears to be a strong confidence on the part of the Turks that they are able to resist the Russians, but I have not met with any military men who are of that opinion.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 216.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 134.)
My Lord, *Pera, January 18, 1877.*

A GRAND Council of 237 persons, composed chiefly of State dignitaries and of persons employed in the service of the Porte, was summoned yesterday to decide upon the proposals submitted by the Representatives of the Powers at the last meeting of the Conference.

The Patriarchs of the Greek, Roman Catholic and Bulgarian Communities were summoned, but absented themselves on the plea of health. They were represented by their Vicars Apostolic, who gave their votes for resistance.

I am informed that the only dissentient who spoke in favour of peace was the head of the Protestant community.

There is no doubt that the Sultan was anxious to accept the terms of the Powers, but the Grand Vizier was resolved upon resistance, and brought the proposals before the Council in such a form that their rejection was a foregone conclusion.

I propose to leave Constantinople on the 21st instant.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 217.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 135.)
My Lord, *Pera, January 19, 1877.*

I MADE a last attempt to induce the Grand Vizier to agree to the proposals of the Powers before the meeting of the Grand Council.

I inclose, for your Lordship's information, a copy of an unofficial letter which I addressed to him with that object on the evening of the 17th instant, together with a copy of his Highness' reply.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 217.

The Marquis of Salisbury to Midhat Pasha.

(Particulière.)
Mon cher Grand Vézir, *Pera, le 17 Janvier, 1877.*

DANS ce moment suprême où il s'agit de l'existence même de l'Empire Ottoman je crois de mon devoir de faire un dernier appel à votre Altesse.

Ce n'est pas en Plénipotentiaire à la Conférence des Puissances que je m'adresse à vous; mais les paroles, que je vous prie d'écouter, sont celles d'un ami sincère, du Représentant de la seule Puissance qui, dans toutes les circonstances et sans aucune arrière-pensée, ait été le soutien et l'appui de la Turquie.

La responsabilité qui pèse sur votre Altesse est grande. C'est sur vous que dépendent l'acceptation ou le refus des propositions des Puissances. La perte ou le salut de votre patrie restent entre vos mains. C'est vous seul qui puissiez influer sur l'esprit de votre Souverain.

Votre Altesse ne doit pas s'imaginer qu'une guerre avec la Russie est le seul danger qui vous menace. Si cette guerre éclate, d'après les renseignements qui me parviennent de tous les côtés, la Turquie succombera sous peu de temps. Toutes les autorités militaires sont d'accord sur ce point. Mais, même si cela se passait autrement, si, comme vous le croyez, la guerre n'éclatait pas tout-de-suite, le danger serait encore immense. Dès que la Conférence se sera séparée, l'Europe sera convaincue que la Turquie ne se soucie pas de ses conseils. Tout le monde croira que l'Empire Ottoman est destiné à une fin prochaine. Votre trésor est vide et vous ne trouverez pas d'argent à emprunter. Vos provinces Chrétiennes saisiront toute occasion de se révolter. Vos ressources seront épuisées. Votre plus puissant voisin, assuré de la neutralité de l'Europe, embrassera la première occasion qui se présentera pour écraser l'Empire Ottoman. L'esprit éclairé de votre Altesse ne saurait être aveuglé sur ces dangers. Tout repose sur vous, car l'opinion publique, le Conseil d'Etat, et le Conseil des Ministres n'agissent que conformément à votre volonté.

Le Conseil qui doit se réunir demain donnera sa décision selon la manière et la forme dans lesquelles les questions dont il s'agit lui seront posées et selon l'avis que vous exprimerez. Leur décision une fois donnée, vous ne pourrez plus revenir sur vos pas.

Je prie votre Altesse, une fois pour toutes, de réfléchir solennellement avant de suivre un chemin qui aboutira infailliblement à l'anéantissement de l'Empire Ottoman en Europe.

Je vous conjure de ne pas laisser s'enfuir le moment de salut qui ne reviendra jamais.

Veuillez, &c.
(Signé) SALISBURY.

Inclosure 2 in No. 217.

Midhat Pasha to the Marquis of Salisbury.

(Particulière.)
Mon cher Marquis, *Sublime Porte, Grand-Vézirat, le 18 Janvier, 1877.*

J'AI reçu la lettre particulière que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser hier soir au sujet des propositions des Puissances.

J'apprécie à leur juste valeur les considérations de plus haut intérêt et d'un ordre élevé qui s'y trouvent développées avec ce sentiment de bienveillance qui l'anime tout particulièrement envers l'Empire Ottoman. Aussi crois-je devoir lui en exprimer mes remercîments tant en mon nom qu'au nom du Gouvernement Impérial.

Quant à la question de la non-acceptation des dites propositions par moi, je regrette vivement que votre Excellence ait été induite en erreur en croyant que c'est moi seul qui m'oppose à leur acceptation par la Sublime Porte. Nos Plénipotentiaires ont déclaré dans la dernière séance de la Conférence qu'ils sont prêts à entrer dans la discussion de tous les points à l'exception des deux points spéciaux qui constituent aujourd'hui le seul obstacle d'arriver à une entente sur toute les autres propositions modifiées à la satisfaction commune.

Si personnellement nous n'étions pas fermement convaincus que l'acceptation de ces deux propositions ne porterait une atteinte très-grave à l'indépendence, à l'honneur, et à la dignité du Gouvernement Impérial, nous n'hésitérions pas un instant à suivre le conseil bienveillant du Gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui nous a donné tant de preuves éclatantes de sa sympathie et de ses sentiments d'amitié sincère et désintéressée.

Mais les Ministres et tous les hommes animés des sentiments de patriotisme, que j'ai été dans le cas de consulter jusqu'ici, partagent cette conviction. Ils m'ont dit qu'ils voient dans l'acceptation de ces deux points un danger imminent pour l'Empire et qu'il valait mieux s'exposer aux plus graves éventualités plutôt que de souscrire, dès à présent, à la ruine complète de l'Etat. D'ailleurs, votre Excellence peut se convaincre facilement du degré d'exaspération des esprits dans le pays et des convictions de toutes les classes des sujets de l'Empire.

Pour ce qui est de la manière dont la question sera soumise à la délibération du Grand Conseil d'aujourd'hui, mon rôle consisterait simplement à exposer la situation et les motifs pour lesquels nous nous sommes abstenus de prendre sur nous devant le pays la grave responsabilité d'accepter les propositions des Puissances au sujet de la nomination des Gouverneurs-Généraux des Provinces avec l'agrément des Représentants des Puissances Garantes et de l'institution d'une Commission Internationale.

Veuillez, &c.
(Signé) MIDHAT.

No. 218.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received January 26.)

(No. 136.)
My Lord, *Pera, January 19, 1877.*

I HAVE the honour to inclose herewith, for your Lordship's information, copies of the Protocols of the fifth and sixth meetings of the Conference.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 218.

Vme Protocole.—Séance du 19 Zilhidjé, 1293 (23 Décembre, 1876; 4 Janvier, 1877).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman;
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.
Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.
Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie;
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France;
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.
Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial;
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.
Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.
Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance est ouverte à une heure et demie; le Protocole de la quatrième séance est lu et adopté.

Son Excellence Safvet Pacha dit qu'il est prêt à exposer les motifs pour lesquels le Gouvernement Ottoman croit devoir décliner les propositions qui avaient été spécialement signalées dans les séances précédentes. Ces explications ne pourront que faciliter la discussion. Son Excellence s'exprime ensuite dans les termes suivants:—

"Après avoir communiqué à MM. les Membres de la Conférence le contre-projet de la Sublime Porte, les Plénipotentiaires Ottomans se sont fait un devoir d'établir que, en dehors des propositions des Puissances qui, convenablement amendées et mises en harmonie avec les institutions fondamentales de l'Empire, leur semblaient de nature à être acceptées, il y en avait d'autres sur lesquelles ils ne pouvaient même entrer en discussion.

"Afin, cependant, que la Conférence ne pense pas qu'en s'exprimant ainsi les Plénipotentiaires Ottomans ont eu l'idée de refuser de faire connaître les raisons de leur opposition, ils s'empressent aujourd'hui de donner des explications sur chacun de ces points.

"La Commission Internationale ou de Surveillance aurait dans ses attributions:—

"1°. De fixer les questions relatives aux intérêts du canton qui seront de la compétence des Conseils de Canton;

"2°. De trouver une combinaison pouvant assurer dans les cantons la représentation des minorités;

"3°. De déterminer une somme n'excédant pas 30 pour cent des revenus de la Province, qui sera versée dans les succursales de la Banque Ottomane;

"4°. D'élaborer un règlement de justice spécial;

"5°. De veiller à l'exécution du règlement;

"6°. De prendre part à l'enquête sur les fauteurs des massacres et autres excès, rechercher les coupables, &c.; réviser les sentences prononcées contre les Chrétiens;

"7°. De règlementer le port des armes et de prendre les mesures de police nécessaires pour assurer la sécurité des habitants au moyen de la gendarmerie étrangère;

"8°. D'estimer les pertes subies par les Chrétiens et de déterminer la façon dont ils pourraient être indemnisés, de reconstruire les églises détruites, &c.;

"9°. De mettre les paysans à même de se rendre propriétaires;

"10°. De surveiller et exécuter tout ce qui se rapporte à la rentrée des émigrés dans leurs foyers;

"11°. D'examiner les plaintes portées contre les autorités, et proposer leur révocation, &c.

"12°. De tracer sur place les limites de la Province et les divisions des cantons et des départements.

"13°. D'élaborer un programme détaillé de l'œuvre dont elle est chargée.

"La simple énumération des attributions de la Commission Internationale suffit pour montrer que son institution équivaut à la suspension de toute action du Gouvernement Impérial sur la Bosnie aussi bien que sur les deux Vilayets, Oriental et Occidental. Evidemment cette substitution d'une autorité internationale à l'autorité légitime, et cette annulation de l'autorité et de l'indépendance souveraines, contraire aux stipulations du Traité de Paris, ne sauraient rentrer dans le programme Anglais, et le Gouvernement Ottoman, de son côté, n'y saurait donner son assentiment à aucun titre et de quelque manière qu'elle soit modifiée.

"*Gendarmerie Etrangère.*

"Le Gouvernement Ottoman ne se refuse pas à tirer profit des connaissances spéciales que pourraient apporter des officiers instructeurs étrangers.

"Le recours aux lumières et à l'expérience de pays plus avancés entre même dans ses intentions. Mais l'introduction d'un corps militaire étranger, à la suite d'engagements qu'il serait obligé de prendre envers des Gouvernements étrangers, serait une mesure aussi préjudiciable qu'attentatoire aux droits souverains ainsi qu'à la dignité du Gouvernement Impérial.

"Nous ne pouvons pas nous expliquer les motifs qui ont déterminé MM. les Plénipotentiaires des Grandes Puissances à proposer l'introduction et l'emploi d'un corps de gendarmerie étrangère dans le pays. Si l'adoption de cette mesure a pour but le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité, la Sublime Porte y voit un devoir qu'elle remplirait avec d'autant plus d'empressement qu'elle est plus intéressée que tout autre à assurer l'ordre et la paix dans les Provinces dont on se propose d'améliorer le sort. Cette mesure aurait trouvé sa justification s'il s'agissait de mesures dont l'application répugnerait aux troupes indigènes ou choquerait leurs sentiments religieux; tandis que nous ne voudrions admettre dans les mesures qui seront appliquées dans les dites provinces rien qui puisse donner lieu à une résistance quelconque de la part des habitants Musulmans ou Chrétiens du pays, qui accueilleraient avec reconnaissance toutes dispositions adoptées par le Gouvernement dans le but d'améliorer leur sort. Si les Plénipotentiaires des Puissances ont en vue l'organisation de la gendarmerie Ottomane à l'instar de celles des Gouvernements Européens, la Sublime Porte, qui reconnaît elle-même la défectuosité de l'organisation de sa police, ne demanderait pas mieux que de la voir organisée sur le même pied, et elle est toute disposée à engager des officiers instructeurs de la gendarmerie étrangère pour faire organiser la sienne, ce que pourrait se faire en peu de temps. L'introduction d'un corps de 4,000 à 5,000 hommes de troupes étrangères dans les trois provinces, afin d'y rétablir l'ordre et la tranquillité, ne manquerait pas d'y produire le résultat contraire.

"Ces troupes, ne sachant pas un mot des différentes langues usitées dans le pays, et ne connaissant ni les localités, ni les lois, ni les mœurs, ni les habitudes des populations au milieu desquelles elles se trouveraient, irriteraient les esprits et, au lieu de servir d'élément d'apaisement, multiplieraient les embarras existants, provoqueraient des rixes, &c. On ne peut réellement prévoir les conséquences graves que cette confusion pourrait amener. S'il arrivait, par malheur, car il faudrait songer à tout s'agissant d'une mesure aussi extraordinaire, que ces gendarmes étrangers fussent l'objet d'actes d'inimitié ou de vengeance de la part des populations indigènes, on ne manquerait pas de rejeter sur le Gouvernement Impérial la responsabilité de ces actes odieux, et c'est là une responsabilité que le Gouvernement doit décliner d'assumer dès maintenant.

"D'ailleurs, dans le programme Anglais, il n'était nullement question des gendarmes étrangers.

"*Division Administrative.*

"Les Plénipotentiaires Ottomans ont vainement demandé à la Conférence les raisons qui motivaient la dislocation de la circonscription administrative existante pour aboutir à la formation des deux Vilayets Oriental et Occidental proposés. Ils ont établi qu'il n'y avait aucune connexité entre la division administrative actuellement en vigueur et les troubles survenus, et ils ont signalé que, dès lors, cette partie du travail dépassait les limites assignées au programme Anglais. Comme la Conférence s'est abstenue de donner les raisons qui avaient dicté cette nouvelle répartition, on se bornera ici à signaler le grave inconvénient qui résulterait du groupement indiqué dans le projet qui porte en tête: 'Règlement pour la Bulgarie.' MM. les

Plénipotentiaires des six Puissances ont déclaré que le titre placé en tête de cette partie du travail ne tirait pas à conséquence.

"Cependant, il ressort évidemment de la lecture du premier article de ce règlement que le résultat de la répartition proposée n'est autre que de réunir en deux vilayets tous les Bulgares répandus dans la Turquie d'Europe, afin de constituer deux grandes divisions administratives où l'élément Bulgare dominera exclusivement. Une telle proposition ne saurait être acceptée par le Gouvernement Impérial au moment même où la proclamation d'une nouvelle Constitution vise directement à faire disparaître, au moins dans la sphère gouvernementale, les divisions ethnologiques qui ont déjà causé tant de malheurs à ce pays.

"Les Plénipotentiaires Ottomans ont déjà fait observer que les populations ne se prêteraient nullement à ce remaniement de la division administrative, et que de ce côté-là on devrait s'attendre à une opposition insurmontable. Indépendamment de ce qui concerne la population Musulmane, établie dans les sandjaks et cazes dont on voudrait composer les deux vilayets, indépendamment encore des inconvénients très-graves que présenterait pour la population Bulgare Chrétienne la formation d'un vilayet qui s'étendrait de Viddin aux portes de Salonique, on appellera l'attention de la Conférence sur cette autre circonstance que la division proposée par elle englobe dans les vilayets où l'élément Bulgare dominera exclusivement des parties de territoires habitées par une population Grecque.

"Il est vrai que le règlement pense avoir suffisamment obvié à cet inconvénient en stipulant que dans les districts où domine l'élément Grec, la langue de l'administration cantonale sera le Grec. Cependant, cette circonstance montre assez que sous le rapport ethnologique de la population Chrétienne, le travail de la Conférence n'est pas conséquent avec l'idée même qui aurait semblé pouvoir être invoquée en sa faveur. Pour quiconque connaît le pays, il n'y a pas de doute que la formation de ces vilayets provoquerait sur plusieurs points entre l'élément Chrétien Grec et l'élément Chrétien Bulgare une lutte acharnée. Dès lors le Gouvernement Impérial est justifié à repousser la division proposée :—1, comme étant en dehors des limites du programme ; 2, comme tendant à consacrer administrativement et officiellement le principe des divisions par races, principe inconciliable avec la Constitution; 3, comme devant provoquer infailliblement une lutte ardente entre l'élément Musulman et Chrétien, d'une part, et entre l'élément Bulgare et Grec, d'autre part.

"Cantonnement des Troupes Régulières.

"En Turquie comme partout ailleurs, les forces militaires régulières sont logées en temps ordinaire dans les villes principales et les forteresses.

"Mais le Gouvernement Impérial ne saurait accepter d'arrêter que ses troupes ne pourront quitter leurs cantonnements qu'en cas de guerre extérieur ou sur l'invitation du Gouverneur-Général. Une pareille stipulation ne saurait évidemment rentrer dans le programme Anglais. Le Gouvernment pense que le Gouverneur-Général doit être placé sous les ordres de l'Administration Centrale.

"Il ne saurait donc admettre que ce soit à ce Gouverneur-Général à prescrire à son Souverain, qui, d'après la Constitution, a le commandement suprême des forces militaires de l'Empire, les cas dans lesquels il pourrait faire quitter aux troupes leurs cantonnements ordinaires. Il ne saurait se réduire au rôle de Puissance simplement auxiliaire ou alliée, ou de protectrice obligée du Gouverneur-Général.

"Dispositions relatives aux Finances.

"Le programme Anglais, entendu dans son sens le plus étendu, et la note du Comte Andrassy, telle qu'elle a été acceptée par la Sublime Porte, ne sauraient autoriser cette limitation de 30 pour cent qui se trouve consignée dans les propositions de MM. les Plénipotentiaires des six Puissances. Indépendamment du chiffre même de 30 pour cent, l'adoption en principe d'un pareil système de contribution encouragerait infailliblement des velléités autonomiques dont il est aisé de prévoir les conséquences. Le Budget général de l'Empire est entre les mains du Gouvernement et de la Chambre des Députés. Pratiquement donc la proposition de MM. les Plénipotentiaires équivaudrait, ainsi que cela résulte de la combinaison des divers paragraphes des différents articles de ces projets, à l'annulation de la prérogative la plus essentielle de la Chambre et du pouvoir souverain. Elle constituerait en outre un privilége exclusif et par conséquent injuste pour certaines provinces de l'Empire. Elle détruit ce principe fondamental que chacun doit contribuer également aux charges de l'Etat dans la mesure exacte de ses facultés.

"Dispositions concernant la Justice.

"Le projet veut qu'un règlement pour la justice soit élaboré par la Commission Internationale spécialement pour ces provinces; que le pouvoir judiciaire supérieur soit concentré dans les mains d'une Cour d'Appel siégeant dans le chef-lieu du vilayet, dont tous les members, ainsi que le Président, seront nommés par la Sublime Porte avec l'assentiment des Puissances Garantes; que pendant trois ans tous les Juges des Tribunaux de Première Instance puissent être changés ou remplacés, et que au bout de trois ans les Juges puissent être confirmés et rendus inamovibles sur la décision de la Cour d'Appel.

"Les Puissances amies connaissent les efforts que le Gouvernement Impérial s'est imposé dans le but d'améliorer la codification de ses lois. Les réformes si importantes qui ont été réalisées dans ces derniers temps sont indiscutables. Un chapitre spécial de la Constitution a proclamé le principe de l'inamovibilité; il a prescrit de combler les lacunes existantes dans les codes de procédure et applicables dans toutes les parties de l'Empire; le Gouvernement considère comme son premier devoir d'assurer un système de justice pouvant offrir toutes les garanties désirables. Mais il ne saurait admettre de règlements de justice spéciaux à telle ou telle province; il ne saurait admettre que ces règlements soient élaborés par d'autres que par les autorités compétentes indiquées dans la Constitution; pas plus que l'indépendance absolue des Cours d'Appel de certaines provinces; ni la nomination des magistrats avec l'assentiment des Puissances; ni la constitution de ces Cours d'Appel en arbitres suprêmes de l'application du principe de l'inamovibilité. Le programme Anglais avait en vue les moyens d'empêcher des actes d'autorité arbitraire. Le moyen de réprimer l'arbitraire, c'est évidemment l'institution de bons tribunaux. Le Gouvernement Ottoman accepte pleinement l'engagement de satisfaire à cette partie du programme déjà adopté. Mais les parties du travail de MM. les Plénipotentiaires consacrées à la justice ont bien moins en vue de signaler les lacunes du système judiciaire actuellement existant et de faciliter la discussion des moyens dont ces lacunes pourraient être remplies, que d'organiser une justice extraordinaire spéciale à quelques provinces et complètement indépendante du Ministère de la Justice à Constantinople. Par là, les propositions de MM. les Plénipotentiaires dépassent les limites du programme Anglais, et les Plénipotentiaires Ottomans ne saurait accepter une discussion dont le principe même tend à détruire par la base les espérances que le Gouvernement Ottoman fonde à si juste titre sur l'influence que ne peut manquer d'exercer l'unité de législation et de justice en ce qui concerne le sentiment de solidarité qui doit unir les différentes populations de l'Empire."

"Nomination et attributions des Gouverneurs-Généraux et des Gouverneurs.

"D'après le travail de MM. les Plénipotentiaires, le Gouverneur-Général pour les Vilayets Occidental et Oriental doit être Chrétien, sujet Ottoman ou étranger. En cas de mort ou de suspension, il ne peut être remplacé que par un des Gouverneurs Chrétiens.

"Le Vali de Bosnie, aussi bien que les Valis des deux Vilayets Occidental et Oriental, sera nommé pour un terme de cinq ans avec l'assentiment des Puissances Garantes.

"Il ne pourra être destitué que par arrêt de la Cour d'Appel après avoir été mis en jugement.

"Dans tous les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires, il prendra l'avis du Conseil Administratif, &c.

"Il fixe avec l'Assemblée Provinciale, tous les cinq ans, le budget des recettes de la Province, en vue de déterminer les sommes à remettre à la Sublime Porte.

"Il présente à la Sublime Porte les Mutessarifs ou Caïmacams à nommer pour un terme de quatre ans.

"Il suspend ces mêmes Mutessarifs ou Caïmacams ainsi nommés et propose à la Sublime Porte leur révocation, &c.

"Il est évident que l'idée que dans cette partie du travail on a été amené à se faire du Vali et de ses attributions diffère essentiellement de celle qui résulte des dispositions contenues à cet effet dans les lois de l'Empire relatives à l'organisation des vilayets. Le Vali n'est plus le premier fonctionnaire et le représentant du Gouvernement central en province, mais bien une puissance indépendante qui donne l'impulsion au mécanisme administratif au lieu de suivre celle que le Ministère de l'Intérieur juge nécessaire de lui imprimer.

"Il est inutile de s'arrêter à la clause qui ferait même d'un étranger, d'un inconnu, d'une personne qui, dans tous les cas, échappe au contrôle direct du Gouvernement qu'il représente, le Vali de provinces entières.

"Le Gouvernement considère également comme inacceptable la clause qui rend obligatoire pour lui de s'assurer de l'assentiment des Puissances Garantes pour la nomination du Vali. De fait elle équivaudrait à l'annulation du pouvoir de Sa Majesté sur ces provinces. Chaque nomination de Vali deviendrait ainsi une question diplomatique et, en cas de désaccord, la Porte risquerait de laisser ses provinces sans Gouverneurs.

"La fixation de la durée de ses fonctions aurait de moindres inconvénients. Le Gouvernement Impérial ne reconnaît que trop les graves inconvénients que la fréquence des changements de Valis a eus pendant le régime déchu. L'expérience sur ce point a été on ne peut plus convaincante. Il y a évidemment des avantages incontestables à laisser en place aussi longtemps que possible un haut fonctionnaire qui connaît et remplit ses devoirs.

"Des dispositions spéciales de la Constitution entourent désormais le Vali de toutes les garanties qu'on peut désirer pour empêcher des destitutions qui ne s'imposeraient pas au Gouvernement Impérial comme inévitables.

"L'Article 39 de la Constitution porte que tout fonctionnaire nommé dans les conditions fixées par les règlements ne pourra être révoqué ou changé s'il n'est pas prouvé que sa conduite justifie légalement sa révocation, s'il n'a pas donné sa démission, ou bien encore si sa révocation ne devient pas une nécessité inévitable pour le Gouvernement Impérial (vé yahod devletdjé bir sébébi zarouri gueurulmedikdjé). La pensée du Gouvernement se rencontre sur ce point avec celle de MM. les Plénipotentiaires. Elle la dépasse même puisqu'aucune limite n'est assignée à la durée des fonctions du Vali.

"L'Article qui veut que le Vali ne puisse être destitué que par un arrêt de la Cour après avoir été mis en jugement ne saurait garantir ni la dignité, ni les intérêts de la Sublime Porte. L'incapacité, les mauvaises intentions, l'ineurie, &c., ne sauraient tomber sous l'appréciation du pouvoir judiciaire et pourtant elles suffiraient pour paralyser l'action administrative et pour amener les conséquences les plus fâcheuses. Que des actes de concussion ou de fraude de la part du Vali soient déférés à l'autorité judiciaire, cela se comprend; encore faudrait-il que cette autorité ne fût pas un pouvoir provincial où les passions et les influences locales jouent un grand rôle, mais une autorité supérieure comme, par exemple, la section du Conseil d'État qui actuellement connaît des plaintes de ce genre portées contre les Gouverneurs-Généraux, mais le Gouvernement ne saurait accepter une clause qui le mettrait pendant des années ou bien dans l'impossibilité de se défaire d'un Gouverneur-Général qui serait devenu un obstacle à la bonne marche de l'administration ou bien dans la nécessité de comparaître devant une Cour de province comme plaignant pour demander contre le Gouverneur-Général destitution par arrêt.

"Quant à ce qui concerne la religion du Gouverneur-Général, la Sublime Porte ne voit aucun inconvénient à ce qu'il puisse être Chrétien. Mais elle ne saurait s'engager à ce qu'il ne soit pas Musulman. Si, par le mot de Chrétien, on a voulu désigner un non-Musulman, la Sublime Porte ne voit pas pourquoi un Catholique, ou un Arménien aurait plus de titres à être placé à la tête d'une province qui ne contient ni Catholiques, ni Arméniens, qu'un Musulman qui compte dans la province un grand nombre de ces réligionnaires. Que si, au contraire, par le terme de Chrétien, on a entendu parler d'un Chrétien Orthodoxe, les Plénipotentiaires Ottomans répètent que leur Gouvernement ne peut avoir aucune objection à ce qu'un sujet Orthodoxe de Sa Majesté parvienne au poste de Vali; ce qu'ils repoussent c'est l'incapacité dont seraient frappés à cet égard les Musulmans; ce sont les réclamations que la consécration d'un pareil principe pour une partie notable de l'Empire ferait naître dans toutes les autres; c'est enfin la violation de ce principe, de cette idée fondamentale de la nouvelle Constitution, que la religion ne constitue par elle-même ni une condition de supériorité ni une condition d'infériorité ou d'incapacité.

"Le mode de nomination ou de destitution des Mutessarifs et des Caïmacams fait de ces fonctionnaires des employés du Gouverneur-Général plutôt que des fonctionnaires du Gouvernement.

"Et lorsqu'on prend en considération l'ensemble des dispositions contenues dans le travail de MM. les Plénipotentiaires des Six Puissances, on ne peut s'empêcher de faire remarquer, ainsi qu'on l'a dit plus haut, que dans la pratique le Vali, tel qu'il y est défini, serait non-seulement presque complètement délié de toute subordination envers le Gouvernement central, mais qu'il serait aussi investi d'un pouvoir quasi dictatorial

vis-à-vis de ces mêmes populations qu'il s'agissait, d'après le programme Anglais, de garantir contre des actes d'autorité arbitraire.

"*Colonisation Circassienne.*

"On connaît les circonstances qui ont accompagné cette émigration et comment le Gouvernement Ottoman s'est vu dans la nécessité d'offrir un asile à ces émigrants dont la moitié a péri avant d'arriver à s'établir. Grâce aux sacrifices pécuniaires que le sentiment de l'humanité a imposés au Gouvernement, ces émigrés ont pu être colonisés, ont pu entreprendre des travaux d'agriculture et voir leur sort amélioré. Le Gouvernement Ottoman se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'entreprendre, en ce qui concerne ces étrangers devenus sujets Ottomans, un déplacement qui violerait les principes de propriété et de liberté individuelle garantis par la Constitution et blesserait tout sentiment d'humanité.

"Pour ce qui est de l'adjonction de nouveaux territoires à la Serbie et au Monténégro, les Plénipotentiaires Ottomans s'en rapportent aux déclarations qu'ils ont faites dans les séances précédentes."

Le Général Ignatiew ayant demandé comment il fallait comprendre la dernière phrase du discours de son Excellence Safvet Pacha relative au Monténégro et à la Serbie, les Plénipotentiaires Ottomans répondent que la Porte s'en tient au principe du *statu quo*.

Le Plénipotentiaire de Russie dit qu'en ce qui le concerne, il s'en réfère à ses déclarations précédentes, mais il désirerait savoir quelles sont, au juste, parmi les propositions des six Puissances, celles que la Porte accepte.

Les Plénipotentiaires Ottomans pensent qu'en comparant le contre-projet de la Sublime Porte avec le travail présenté par les Représentants des six Puissances, on trouvera facilement les points sur lesquels on est d'accord. Leurs Excellences citent, par exemple, la division par nahié, l'élection du mudir pour quatre ans, parmi les membres des Conseils Cantonaux, l'organisation de l'administration des villes, l'acceptation en principe de la formation par le Gouvernement Ottoman d'un corps de gendarmerie, &c.

Le Marquis de Salisbury, rappelant que dans le programme Anglais des garanties ont été stipulées contre la mauvaise administration en Bulgarie, regrette de ne rien trouver dans le discours de son Excellence Safvet Pacha qui réponde suffisamment à cette pensée. Aux yeux de sa Seigneurie cette pensée ne pourrait être réalisée qu'en détachant de l'autorité centrale diverses attributions qui doivent revenir aux autorités provinciales. Lord Salisbury désirerait notamment que dans le but d'assurer l'indépendance du Vali, celui-ci ne pût être facilement destitué.

Les Plénipotentiaires Ottomans conviennent des avantages que présente la stabilité du pouvoir du Vali. Ils citent divers exemples de Valis qui sont restés longtemps en fonctions. Ils disent, en outre, que les conditions fixées actuellement par la Constitution et par les règlements qui en seront le corollaire, fait que la révocation d'un Vali, nommé surtout pour les provinces dont il s'agit, sera toujours une affaire grave. Toutefois, le Gouvernement Ottoman ne saurait se lier les mains à l'avance pour toutes les circonstances qui pourraient se présenter.

Le Comte de Bourgoing, en reconnaissant que le principe de la stabilité est, en effet, indiqué dans la Constitution, dit que ce que la Conférence désire obtenir, c'est la garantie de l'application de ce principe.

Le Comte de Chaudordy fait remarquer que la nomination des Valis avec l'assentiment des Puissances constituerait une précieuse garantie, puisque les Représentants des pays les plus civilisés du monde ne pourraient que contribuer à faire faire à la Porte d'excellents choix.

Les Plénipotentiaires des six Puissances insistent sur la nécessité de donner des garanties pour la stabilité des Valis et sur les graves inconvénients de changements trop fréquents de Gouverneurs-Généraux.

Les Plénipotentiaires Ottomans maintiennent les observations qu'ils ont précédemment émises. Ils ajoutent que la Constitution et l'opinion publique fournissent la meilleure des garanties et que le Gouvernement peut apprécier mieux que personne les qualités des fonctionnaires qu'il emploie.

Le Comte de Bourgoing rappelle que le Gouvernement Constitutionnel qui vient d'être inauguré en Turquie repose précisément sur le principe de la nécessité de garanties contre les abus de l'autorité.

Le Marquis de Salisbury, à la suite de cet échange d'idées, ayant fait observer que la note Andrassy acceptée par la Porte contenait en principe la nomination d'une

Commission pour l'exécution des réformes, *son Excellence Safvet Pacha* dit que cette Commission devait être nommée par le Gouvernement; qu'elle devait être composée d'indigènes, et que, par conséquent, il ne voit point d'assimilation à établir entre ces deux institutions.

Le Marquis de Salisbury maintient que le principe de l'élection était la base de cette Commission, qui devait se trouver ainsi indépendante de la Sublime Porte.

Son Excellence Safvet Pacha répond que les Conseils d'Administration des provinces, composés aujourd'hui de manière à renfermer dans leur sein les éléments d'une représentation permanente de la population, doivent remplir désormais les fonctions qui avaient été dévolues extraordinairement aux Commissions dites d'exécution, ainsi que cela avait été expliqué dans la circulaire de la Sublime Porte en date du 12 Octobre, 1876, dont il désire donner lecture.

Le Comte Zichy fait remarquer que cette circulaire est bien connue, et exprime le regret que la Porte semble vouloir aujourd'hui accorder moins qu'au moment de la note du 30 Décembre.

L'Ambassadeur de Russie relève incidemment que la Sublime Porte ne serait pas conséquente avec elle-même en refusant aujourd'hui les rectifications de frontières que l'Europe réclame en faveur de Monténégro. Constant Effendi a été chargé, à deux reprises différentes et nommément en Décembre 1875 et vers la fin de Novembre 1876, d'ébaucher une entente directe avec le Prince Nicolas en lui offrant des cessions territoriales et même le port de Spizza.

L'Ambassader d'Autriche s'associe à ces réflexions.

Différentes observations sont également faites sur les avantages que présenterait dans les circonstances actuelles l'organisation d'un système judiciaire spécial dans les trois provinces.

La séance est levée et la prochaine réunion est fixée à Lundi, 8 Janvier.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 2 in No. 218.

VIème Protocole.—Séance du 23 Zilhidjé, 1293 (23 Décembre, 1876; 3 Janvier, 1877).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman;
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.

Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.

Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie;
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France;
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.

Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial;
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.

Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.

Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LE Protocole de la séance précédente, No. 5, est lu et approuvé.

Son Excellence le Ministre d'Italie, parlant en son nom et au nom des Plénipotentiaires des cinq autres Puissances, donne lecture du document suivant:—

"MM. les Plénipotentiaires Ottomans ont présenté, dans la dernière séance, un exposé des raisons qu'ils jugent de nature à justifier les réserves formulées par eux précédemment au sujet de quelques unes des propositions dont ils sont saisis.

"Les Plénipotentiaires des Puissances Garantes m'ont confié la tâche de répondre aux considérations développées par leurs Excellences Safvet Pacha et Edhem Pacha.

"Avant d'entrer dans le détail des objections qui nous sont opposées, nous tenons tout d'abord à nous expliquer sur les arguments d'un caractère général que le Gouvernement Ottoman croit pouvoir tirer de l'incompatibilité de nos demandes avec les principes de la nouvelle Constitution, et du désaccord qui existerait entre nos propositions et les bases indiquées par le Gouvernement Anglais comme formant le point de départ des délibérations de la Conférence.

"La Constitution témoigne sans doute des bonnes dispositions du Sultan et de ses Ministres. Nous devons cependant faire remarquer à MM. les Plénipotentiaires Ottomans que cette charte, dont nombre de lois importantes doit venir compléter l'ébauche et déterminer le véritable caractère, n'a reçu encore ni la sanction de l'exécution, ni celle de l'expérience. Elle ne peut donc être invoquée comme établissant dès aujourd'hui des garanties sérieuses en faveur des provinces de l'Empire où une amélioration de la situation a été jugée urgente après les tristes événements qui s'y sont passés. On nous fait valoir de bonnes intentions là où nous croyons qu'il est nécessaire d'assurer des réalités.

"Les Plénipotentiaires des Cours Garantes ne peuvent non plus admettre que leurs projets de règlement pour les provinces dépassent la portée du programme accepté par les Puissances et par la Sublime Porte comme base de la Conférence. Aux termes mêmes de ce programme, la Porte et les Puissances Garantes se sont engagées à organiser en Bosnie et en Herzégovine, comme en Bulgarie, 'un régime d'autonomie locale ou administrative par lequel on doit entendre un système d'institutions de nature à assurer aux populations un contrôle sur leurs propres affaires et des garanties contre l'exercice d'une autorité arbitraire.'

"Les Représentants des Puissances n'hésitent pas à maintenir que le projet de règlement qu'ils ont élaboré n'est autre chose que l'organisation dans l'ordre administratif, judiciaire, et financier, du système d'institutions locales ainsi déterminé.

"En ce qui touche le régime administratif, la Sublime Porte déclare ne pas se rendre compte des raisons qui ont motivé la proposition du remaniement des circon-

scriptions existantes, et de la formation de deux Vilayets, Oriental et Occidental. Elle estime que la répartition nouvelle a comme résultat, sinon comme but, de réunir tous les Bulgares répandus dans la Turquie d'Europe en deux grandes divisions administratives, où l'élément Bulgare dominerait exclusivement, et qu'il y a lieu, par suite, de redouter l'opposition violente que cette combinaison ne manquera pas de provoquer de la part des populations Musulmanes et Grecques mélangées aux populations Bulgares.

"Si les Plénipotentiaires des Puissances Garantes s'étaient en effet préoccupés uniquement d'assurer à l'élément Bulgare une situation privilégiée, il eût été plus simple de ne constituer qu'une seule province; mais en proposant ce remaniment des circonscriptions administratives, ils n'ont eu d'autre but que de réunir et de grouper les divers districts qui ont été le théâtre des événements douloureux, dont l'opinion publique s'est légitimement émue, et où l'impossibilité de la continuation de l'état présent a été démontrée. C'est à ce titre que les Sandjaks de Slivno et de Philippopoli et quelques cazas ont été détachés du Vilayet d'Andrinople, d'autres districts des Vilayets de Salonique et de Bitolia. Il était dès lors naturel de procéder à une organisation nouvelle de l'ensemble de ces contrées. En proposant celle indiquée dans leur projet, les Plénipotentiaires se sont en outre efforcés de grouper autant que possible les éléments Chrétien et Musulman. C'est là une mesure dont le caractère pratique ne saurait être contesté, et que justifient suffisamment les conditions particulières de l'Empire Ottoman.

"Quant aux prétendues difficultés auxquelles il faudrait s'attendre de la part de l'élément Grec dans les nouvelles provinces, nous devons signaler d'abord la contradiction qui existe entre cette observation et l'énonciation précédente que nous aurions voulu réunir seulement les Bulgares sous une même administration. Il suffit d'ailleurs de faire remarquer que les populations Grecques seront appelées à jouir des mêmes droits et des mêmes avantages accordés à toutes les populations sans distinction de culte ni de religion. Les Plénipotentiaires croient que l'opposition entre les différentes nationalités doit tendre à disparaître avec le système d'autonomie cantonale dont les Grecs seront certainement les premiers à profiter. 'La lutte acharnée,' que MM. les Plénipotentiaires Ottomans paraissent redouter, pourra être une lutte électorale; il est permis d'espérer qu'elle se renfermera peu à peu dans les limites d'une compétition légale devant le scrutin.

"Les Plénipotentiaires des Puissances reconnaissent relativement à la nomination et aux attributions des Gouverneurs-Généraux et des Gouverneurs, que la disposition qu'ils proposent s'écarte de celles contenues dans les lois générales de l'Empire concernant l'organisation des vilayets. Mais le but assigné à leurs travaux est précisément d'apporter un remède sérieux aux vices manifestes de l'état de choses actuel, et de prévenir le retour des désordres qu'il a laissé se produire. Il était donc nécessaire qu'ils introduisissent, dans la désignation et les attributions des principaux fonctionnaires des nouvelles provinces, des garanties de nature à assurer aux populations ce contrôle sur leurs affaires locales, et cette sauvegarde contre l'arbitraire prévus dans le programme qui sert de bases à la Conférence.

"Les dispositions adoptées à cet effet ne semblent pas, d'ailleurs, de nature à justifier en elles-mêmes les critiques formulées contre elles par MM. les Plénipotentiaires Ottomans. En stipulant que le Vali pourra être sujet étranger, il est permis de constater, sans revenir sur ce qui a été dit à ce sujet dans une des précédentes séances, que les Puissances ne créent pas une innovation dans l'Empire Ottoman, la Sublime Porte n'hésitant pas à faire appel pour de hautes fonctions, notamment pour des commandements militaires importants, au concours d'étrangers. L'assentiment des Puissances Garantes à la nomination du Vali n'est pas non plus une clause nouvelle, elle est admise pour le Liban; la situation exceptionnelle, qui y a été créée au Gouverneur-Général, n'a pas amené de complications, et n'a pas été considérée par la Porte comme attentatoire à ses droits souverains.

"Quant aux attributions confiées aux Gouverneurs-Généraux et à l'organisation du système administratif des Provinces, les Plénipotentiaires des Puissances se sont inspirés de deux principes: d'une part, donner à l'autonomie cantonale un développement de nature à prévenir, ou tout au moins à diminuer, les conflits entre les divers éléments de la population désormais constitués en groupes aussi homogènes que possible, et vivant d'une vie propre; d'autre part, organiser assez solidement l'autorité du Gouverneur-Général et des Gouverneurs que pour leur action soit prompte et efficace au milieu des difficultés de toutes sortes que crée à l'Administration l'état du pays. Cette double pensée a paru aux Plénipotentiaires des Cours Garantes répondre de la manière la plus pratique aux besoins mêmes des provinces.

"Relativement à l'organisation judiciaire dont le plan général est indiqué dans le

projet des Puissances, MM. les Plénipotentiaires Ottomans soulèvent des objections semblables à celles qu'ils font valoir contre l'organisation administrative. Ils reprochent au programme des Puissances de créer une justice spéciale ne cadrant plus avec le système judiciaire de l'Empire. Les Représentants des Puissances Garantes se soient à leur tour obligés de rappeler qu'il s'agit de pourvoir immédiatement à une situation troublée qui a révélé manifestement l'insuffisance de l'organisation actuelle, et de rétablir l'ordre parmi des populations livrées depuis plusieurs mois aux plus violentes suroxcitations. La constitution d'un régime judiciaire fortement organisé et présentant des garanties réelles d'impartialité et de compétence est d'une importance majeure. Les Plénipotentiaires des Puissances ont pris, là encore, pour point de départ de leur travail, le principe posé dans les bases rédigées par le Gouvernement Anglais. Ils se sont préoccupés 'd'assurer aux populations un contrôle sur leurs affaires, et des garanties contre l'arbitraire,' en les faisant intervenir elles-mêmes, sous certaines formes, dans la nomination des Juges. Quelque objection qu'on puisse élever contre la réforme des Tribunaux proposée, elle a le mérite d'être rapidement applicable et de ne pas remettre le redressement des griefs actuels à l'époque indéfinie de la promulgation des lois nouvelles auxquelles MM. les Plénipotentiaires Ottomans se réfèrent.

"Les Représentants des Puissances ont d'ailleurs le droit d'invoquer à cet égard les engagements pris par le Gouvernement Ottoman lui-même dans l'Iradé du 4 Octobre, et particulièrement dans le Firman du 4 Décembre, 1875. Après avoir posé le principe de l'élection pour les membres de la Cour d'Appel attachée à la Haute Cour de Justice, et pour les membres de la Cour de Cassation, le Firman s'exprime ainsi: '. . . . . on réformera et on constituera de la même manière les Tribunaux Civils de Première Instance. Il sera délivré à chacun des membres de ces Cours et Tribunaux choisis avec la plus scrupuleuse attention un Bérat Impérial les garantissant contre toute destitution sans cause légitime et en élaborera également un règlement qui fixera leurs droits à la retraite. . . . .

"'Tous nos sujets sont autorisés à élire eux-mêmes les Juges et les membres Musulmans et non-Musulmans, tant des dits Tribunaux que des Conseils Administratifs des Provinces. En conséquence, des instructions précises seront envoyées dans toutes les provinces de l'Empire pour instituer ces Tribunaux et Conseils et procéder à leur composition suivant le mode ci-dessus décrété. . . . . Comme l'institution des Tribunaux doit avoir pour effet essentiel de centraliser les garanties de sécurité pour les droits des personnes, les procès de nos sujets Musulmans avec nos sujets Chrétiens et autres non-Musulmans, ainsi que les procès de nos sujets Chrétiens entre eux ou avec nos sujets appartenant à d'autres croyances non-Musulmanes, et les procès de ces derniers entre eux, seront référés aux Tribunaux nizamiés (civils, correctionnels, et criminels). On devra compléter et mettre en vigueur dans le plus bref délai les lois et règlements concernant la procédure à suivre devant les dits Tribunaux et d'après nos Décrets Impériaux.'

"Il est malheureusement certain qu'une grande partie des promesses édictées dans ce Firman n'ont pas été suivies d'exécution. La partie du Règlement qui a trait à la réforme judiciaire n'est en réalité que l'organisation pratique des mesures annoncées par la Porte, mais qui sont restées à l'état de lettre morte.

"Les dispositions relatives aux finances ont été également dictées aux Représentants des Puissances par la pensée de mettre un terme aux réclamations des populations des provinces sur lesquelles leur sollicitude est appelée. En stipulant qu'un prélèvement de 30 pour cent s'opérerait sur les revenus particuliers des provinces pour assurer le paiement de la Dette Ottomane, les Plénipotentiaires des Puissances Garantes ont témoigné de la préoccupation de relever le crédit de l'Empire et de l'assurer contre les entraînements financiers du pouvoir central. D'autre part, ils proposent de conférer aux Assemblées Provinciales et aux Conseils Cantonaux le contrôle des revenus et des dépenses locales. Cette clause ne touche en rien aux droits de la Sublime Porte relativement aux dépenses générales de l'Empire. L'idée d'une attribution aux besoins particuliers des Provinces d'une partie des revenus publics figure déjà, au moins en principe, dans la note circulaire de Rachid Pacha de 13 Février, 1876, en réponse à la note du Comte Andrassy du 30 Décembre, 1875. Il convient d'ajouter que les revenus des douanes, des postes et télégraphes, des taxes sur le tabac et les spiritueux, et de la régie, continuent à relever de l'Administration Générale des Finances Ottomanes.

"L'examen successif des principes qui ont présidé à l'organisation proposée pour les provinces ne saurait donc, dans la conviction des Plénipotentiaires des Puissances Garantes, autoriser les réserves dans lesquelles MM. les Plénipotentiaires Ottomans croient devoir se renfermer.

"Toutefois, après avoir arrêté l'ensemble des mesures qui leur a paru le plus propre à réaliser l'œuvre de pacification et d'amélioration en vue de laquelle ils se trouvent réunis, les Représentants des Grandes Puissances ont dû rechercher de quelles garanties d'exécution il convenait d'entourer la mise en vigueur du nouveau régime. C'était là une seconde partie de leur tâche et le complément nécessaire de la première. Les combinaisons qu'ils ont présentées dans ce but paraissent rencontrer une opposition particulière de la part de la Sublime Porte.

"Les Plénipotentiaires tiennent d'abord à faire observer que si le détail de l'organisation administrative judiciaire et financière à introduire dans les provinces a été développé dans les deux documents Nos. 2 et 3 remis aux Représentants de la Porte et constituant un projet de Règlement, ce qui a trait aux garanties d'exécution, et notamment ce qui concerne la Commission Internationale et la gendarmerie étrangère, ne figure que dans les pièces Nos. 4 et 5, lesquelles sont rédigées dans la forme de simples instructions. Il y a là une distinction dont il importe de tenir compte et que, nous le regrettons, les Plénipotentiaires Ottomans n'ont pas indiquée dans la présentation de leurs observations.

"Quant au fond même de la question les Plénipotentiaires persistent à croire que le Gouvernement Ottoman se méprend sur cette partie de leurs propositions.

"Préoccupés de la pensée d'assurer le fonctionnement régulier de l'Administration nouvelle au milieu de populations soulevées les unes contre les autres, les Représentants des Puissances ont songé purement et simplement à faciliter au Gouvernement Ottoman lui-même la création d'une gendarmerie spéciale. Dans ce but, ils conseillent à la Turquie de faire appel au concours d'éléments militaires pris dans un Etat neutre et de composer avec ces premiers éléments une sorte de cadres dans lesquels entreront des volontaires de tout l'Empire. Cet emprunt fait à l'Europe ne peut véritablement être considéré comme portant atteinte aux droits souverains et à la dignité du Gouvernement Impérial, que les Représentants des Puissances auront toujours à cœur de sauvegarder. Les Plénipotentiaires Ottomans reconnaissent eux-mêmes les cas où l'emploi de troupes indigènes ne serait guère possible. C'est dans cet ordre d'idées que se sont placés les Représentants des Puissances en cherchant à organiser une force spéciale, indépendante des influences locales. Ils rappellent d'ailleurs les exemples qui ont déjà été cités dans une séance précédente d'emprunts faits par d'autres nations au concours de militaires étrangers.

"La Commissin Internationale prévue dans le programme des Puissances n'est, de même, que le concours de l'Europe prêté une fois de plus à la Turquie sous une autre forme et sur le terrain administratif.

"Quelque prudentes que soient les réformes qui doivent être introduites dans les vilayets dont nous nous occupons, il faut prévoir que des difficultés se produiront, dans leur appliation première. Il sera sans doute nécessaire de redresser les inexpériences des autorités locales. Les Plénipotentiaires ont pensé qu'à ce point de vue, ce serait venir en aide au Gouvernement Ottoman que de lui proposer de confier à une Commission de Délégués des Puissances le soin de remplir dans les provinces le rôle de Conseillers et de veiller, au début, au fonctionnement régulier du nouveau régime. L'autorité souveraine ne serait ainsi que fortifiée par le soutien que les Grandes Puissances prêteraient localement au Gouvernement Ottoman dans l'œuvre de la pacification de ces provinces. L'institution de Commissions pour la Bosnie et la Bulgarie ne manque pas, d'ailleurs, de précédents. Il suffit de rappeler à cet égard les travaux de la Commission Internationale pour le Liban.

"C'est encore une pensé d'apaisement dont se sont inspirés les Plénipotentiaires des Puissances en proposant les clauses relatives au cantonnement des troupes régulières et à l'engagement de ne plus introduire de Circassiens en Europe. Il ne saurait y avoir sur ce point de divergence sérieuse entre les Représentants des Puissances et ceux de la Porte. La disposition du projet qui concerne le cantonnement aurait eu pour but, en limitant autant que possible le contact entre la population et l'armée, d'éviter des collisions dangereuses. D'autre part, l'inconvénient d'établir parmi les Chrétiens de la Turquie d'Europe les populations Circassiennes avait été signalé à la Sublime Porte, il y a nombre d'années, par les Représentants étrangers. Sir H. Bulwer avait proposé de les coloniser dans les Provinces Musulmanes de l'Asie, offrant même d'arranger dans ce but un emprunt. L'Ambassadeur de France avait partagé cette opinion.

"On nous répondra probablement encore en nous présentant la Constitution comme servant de garantie. Nous avons remis nos propositions alors qu'elle n'avait pas encore été publiée. Aujourd'hui qu'elle existe, il s'écoulera cependant assez de temps avant qu'elle ait pu recevoir une appliation sérieuse, et c'est pendant ce

délai qu'une Commission de Garantie nous a paru utile. Ses pouvoirs cesseraient au bout d'un an et, alors, on pourra, nous l'espérons, s'en rapporter à la Constitution. Mais en attendant, nous demandons à MM. les Plénipotentiaires Ottomans où se trouve la garantie lorsque tant de déclarations et d'engagements souverains n'ont jamais reçu d'exécution?

"Tels sont les principes qui ont guidé les Représentants des Six Puissances dans la préparation des actes présentés aux Plénipotentiaires de la Sublime Porte. Ils n'ont eu pour but que d'établir un ordre de choses conforme aux bases convenues, aux intérêts bien entendus de l'Empire Ottoman. Nous regrettons qu'après avoir ramené nos débats sur le terrain précis des articles d'un règlement, nous en ayons été écartés pour aborder de nouveau les points qui nous divisent en laissant de côté ceux sur lesquels nous serions tombés facilement d'accord.

"Mais il est temps de clore la discussion générale. Les travaux de cette Conférence tiennent l'Europe en suspens. De leur issue dépendent les relations futures entre elle et la Sublime Porte. Les Plénipotentiaires sont désireux d'accomplir l'œuvre de paix qui leur a été confiée. Ce n'est que d'une discussion régulière sur les détails que peut sortir l'entente qui est si désirable pour tous. Ils sont donc prêts à entrer dès à présent dans l'examen des différentes parties du projet de pacification communiqué aux Plénipotentiaires de la Sublime Porte."

Le Marquis de Salisbury prend la parole et s'exprime dans les termes suivants:—

"Dans le discours qui a été prononcé par son Excellence Safvet Pacha à la dernière séance de la Conférence, en réponse à plusieurs des plus importantes propositions mises en avant par les Six Puissances, son Excellence a insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'elles n'étaient pas compatibles avec les bases de la Conférence telles qu'elles avaient été posées par le Gouvernement Britannique.

"Si je ne partage pas cette opinion et crois au contraire que les Plénipotentiaires des Six Puissances ont adhéré loyalement à ces bases c'est parce que je ne les explique pas de la même manière que les Plénipotentiaires Ottomans.

"C'est pourquoi je crois devoir indiquer l'interprétation exacte des bases Anglaises en ce qui concerne les sujets mentionés par les Plénipotentiaires de la Porte.

"Je me permets d'exposer en premier lieu les points sur lesquels il paraît à leurs Excellences que les propositions des Puissances ont dépassé les limites des bases établies par l'Angleterre.

"Ces points sont les suivants:

"1. La Commission;

"2. La gendarmerie;

"3. Les arrangements judiciaires;

"4. Le cantonnement des troupes régulières dans les forteresses et les grandes villes;

"5. Les divisions administratives;

"6. La position du Vali.

"La clause qui se rapport à ces sujets est conçue dans les termes suivants:

"'Que la Porte s'engagerait dans un Protocole à être signé à Constantinople avec les Plénipotentiaires des Puissances Signataires, d'accorder à la Bosnie et à l'Herzégovine un système d'autonomie locale et administrative, c'est-à-dire un système d'institutions locales qui donneront à la population un certain contrôle sur leurs affaires locales et fourniront des garanties contre l'exercice d'une autorité arbitraire. Il n'y aura pas question d'un Etat tributaire. On donnera de pareilles garanties contre la maladministration en Bulgarie.'

"Les bases comprennent en outre les réformes proposées par le Comte Andrassy, qui ont déjà reçu l'assentiment de la Porte.

"Il est surtout à remarquer dans ces mots qu'on ne demande pas seulement des réformes, mais aussi des garanties. On devra accorder à la population un contrôle sur ses propres affaires et ces réformes demandées par la note Andrassy doivent être comprises dans l'arrangement à intervenir.

"Mais on demande en outre des garanties efficaces contre l'exercice d'une autorité arbitraire et la mauvaise administration.

"Il en résulte par conséquent que la promulgation de bonnes lois ne répond point entièrement aux demandes du programme Anglais. A côté de ces lois il faut des garanties.

"L'extrait suivant de la note du 30 Décembre, qui a reçu l'assentiment général de l'Europe, fait preuve d'une manière suffisante des motifs par lesquels une pareille garantie a été jugée nécessaire:

"'Si l'on songe au peu de créance que rencontrent auprès des populations

Chrétiennes les promesses de la Sublime Porte, on ne peut se dissimuler que les réformes promulguées ne pourront inspirer la confiance nécessaire qu'à condition que l'on crée en même temps une institution propre à offrir une certaine garantie que ces réformes seront sérieusement appliquées. En se bornant à remettre leur exécution à la discrétion des Gouvernements de la province, on ne parviendrait pas à surmonter la méfiance dont je parle. Il y aurait donc lieu d'établir une Commission de Notables du pays, composée par moitié de Musulmans et de Chrétiens, et élue par les habitants de la province suivant un mode qui serait déterminé par la Sublime Porte.'

"On fixe plus bas les attributions de cette commission, 'pour contrôler l'exécution des réformes proposées par les Puissances, ainsi que de celles qui ont été proclamées dans l'Iradé du 2 Octobre et dans le Firman du 12 Décembre.'

"L'institution et les attributions de cette commission ont été acceptées par la Porte le 13 Février, et se trouvent dans les bases de pacification proposées par l'Angleterre.

"Conformément à cette manière d'agir les Plénipotentiaires ont proposé à la Sublime Porte l'institution d'une Commission de Contrôle. Les attributions dont elle doit être munie ne dépasse pas celles que comporte le devoir de contrôler l'exécution des réformes proposées par la note du Comte Andrassy ou promises dans l'Iradé du 2 Octobre et le Firman du 12 Décembre. Ces deux actes ont promis beaucoup en fait de réformes, mais jusqu'ici aucune des promesses à cet égard n'a été remplie. Mais en confiant à la Commission le devoir de contrôler les réformes y mentionnées Sa Majesté Impériale le Sultan l'a munie d'une juridiction très-étendue.

"L'élection des Conseils Administratifs, le régime des impôts, ainsi que leur assiette et perception, la réorganisation des tribunaux, les qualités requises pour les juges, la réforme entière de la police et les qualités requises pour y être admis, ainsi que ses attributions, la construction des routes, l'établissement de la liberté entière de religion, les conditions nécessaires pour être admis au service de l'Etat, tout fut mis par la Porte dans la note du 13 Février sous la surveillance d'une Commission, et la Commission devait être indépendante de la Porte.

"Les attributions dont les Puissances proposent de munir la Commission sont beaucoup plus modérées que celles qu'auraient comportées l'adoption de la Note Andrassy qui fait partie des bases Anglaises.

"Le seul changement de substance que les Puissances aient proposé résulte du système d'après lequel la Commission doit être nommée. Depuis que la Porte a donné son assentiment à la Note Andrassy, des événements terribles se sont passés. Telle est l'exaspération des esprits aujourd'hui qu'on ne serait plus en mesure d'admettre avec la même sûreté le système électif qu'on aurait pu adopter il y a un an. Il pourrait en résulter la formation d'une Commission qui serait poussée en avant par des idées révolutionnaires et qui serait toute disposée à se servir du pouvoir de contrôle dont elle était revêtue pour porter atteinte à l'Empire Ottoman. Les Puissances étaient convaincues que le seul moyen sûr de former une Commission indépendante serait de confier la nomination des Commissaires aux Alliés du Sultan. Il est très peu probable qu'une charge pareille soit employée au préjudice du Sultan par ceux qui font aujourd'hui tout leur possible dans le but de soutenir le pouvoir de Sa Majesté Impériale.

"La Commission entre ainsi de son propre chef sur le terrain du programme Anglais. Comme une des garanties les plus efficaces contre la mauvaise administration elle est également consacrée par ces bases.

"C'est conformément à cette manière de voir que plusieurs des matières que les Plénipotentiaires Ottomans s'efforcent de repousser comme étrangères au programme Anglais, y sont évidemment comprises. Une gendarmerie suffisante pour maintenir l'ordre est la première condition d'une bonne administration. En assignant aux troupes régulières des demeures spécifiées, on les tient à l'écart de la vie ordinaire de la population civile et l'on empêche ainsi les conflits regrettables en usant d'une précaution qui est prescrite par l'expérience et mise en pratique par la plupart des nations civilisées.

"Cette précaution est surtout nécessaire dans les cas où les troupes régulières ne sont ni de la même race ni du même culte que la population qui les entoure.

"L'établissement des Tribunaux dont les Juges doivent être indépendants et inamovibles, la possession par eux des qualités requises, leur siége au milieu du peuple du bien-être duquel ils sont chargés, l'administration de la justice dans la langue des plaideurs, ce sont des conditions qui sautent aux yeux comme nécessaires à la bonne administration, et en les garantissant on ne fait que se prémunir contre la mauvaise administration d'une manière fort élémentaire.

"L'expérience a démontré que la mauvaise administration dans les Provinces qui

ont été tant éprouvées a résulté dans la plupart des cas de ce qu'on a nommé des Valis, sans s'occuper de leur aptitude, et qu'on entrave l'énergie et le zèle des plus capables en les exposant à être arbitrairement rappelés.

"En prenant des précautions contre ce danger il est évident que les Plénipotentiaires n'ont pas dépassé les limites du programme Anglais. Ils n'auraient guère pu éviter ce reproche s'ils avaient manqué à ce devoir.

"Enfin, les Plénipotentiaires Ottomans se sont plaints qu'il n'y avait rien dans le programme Anglais pour autoriser les nouvelles délimitations administratives qu'on a tracées. Mais cette manière d'agir était une condition nécessaire de la tâche qu'ils ont été appelés à remplir. Ils étaient chargés de fournir des garanties contre la mauvaise administration en Bulgarie. Le mot "Bulgarie" n'indique pas une région dont les limites géographiques ont été tracées. En lui donnant une interprétation pratique, les Plénipotentiaires ont dû tenir compte de l'origine du mot même et du sens dans lequel il est actuellement employé. Les limites des fonctions des Plénipotentiaires ont été ainsi indiquées.

"On n'aurait pu soumettre à la considération de la Conférence sous le nom de Bulgarie, les endroits où la population Bulgare ne prédomine pas, ni les endroits qui n'ont pas été exposés à la mauvaise administration qui a donné lieu aux excès commis dans le courant de l'été dernier.

"Les Plénipotentiaires ont été ainsi empêchés de faire appliquer leurs recommendations à une grande partie des Vilayets d'Andrianople, de Salonique, et de Prizrend. La nécessité d'exclure ces régions de l'opération de ces règlements les ont obligés de tracer de nouvelles lignes de démarcation. S'ils ne l'avaient pas fait, ils se seraient exposés, et avec raison, aux reproches des Plénipotentiaires Ottomans, qui auraient pu se plaindre que la Conférence s'était écartée du programme Anglais en fournissant des garanties contre la mauvaise administration en Bulgarie dans des endroits qui ne faisaient pas partie de la Bulgarie.

"Ayant passé en revue tous les points au sujet desquels leurs Excellences les Plénipotentiaires Ottomans ont prétendu que la Conférence avait dépassé les limites légitimes, je crois avoir suffisamment démontré que les propositions faites par les Plénipotentiaires des six Puissances ont été du moins scrupuleusement restreintes dans les limites du programme Anglais."

Son Excellence l'Ambassadeur de Russie voudrait considérer la discussion générale comme épuisée. Il pense qu'il est temps maintenant de passer à l'examen de chacun des points en particulier.

Son Excellence Safvet Pacha présente quelques considérations tendant à expliquer les raisons qui font penser aux Plénipotentiaires Ottomans que le programme Anglais a été dépassé dans le travail de MM. les Plénipotentiaires. Il cite notamment la division administrative et récapitule sur ce point les arguments qui s'opposent à ce qu'elle puisse être admise. Il désirerait après cela passer à l'examen de la question concernant l'introduction de troupes étrangères.

Son Excellence l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie signale l'avantage qu'il y aurait à ne traiter les différents points que successivement. Les remarques de son Excellence le Comte Corti, qui se rapportent au discours prononcé dans la séance précédente par son Excellence Safvet Pacha, résument la pensée générale des Plénipotentiaires des Six Puissances. Le Marquis de Salisbury, en s'exprimant comme il vient de le faire, a donné les raisons qui démontrent que l'on ne s'est pas écarté du programme Anglais. Il ne saurait par conséquent qu'adopter l'opinion émise par son Excellence l'Ambassadeur de Russie en faveur d'un examen successif des diverses questions dont la Conférence est maintenant dûment saisie.

Le Comte de Chaudordy, parlant dans le même sens, pense qu'il y aurait avantage à constater dès à présent que soit qu'on maintienne la division administrative telle qu'elle existe, soit qu'on en adopte une autre, le système d'administration et de garanties qui sortira des délibérations de la Conférence sera appliqué dans tous les districts où les désordres se sont produits.

Son Excellence Safvet Pacha dit qu'il faudrait généraliser à tout l'Empire les idées conformes à la Constitution et sur lesquelles le Gouvernement Ottoman et la Conférence tomberaient d'accord. Il fait ressortir le caractère général des dispositions contenues dans le contre-projet de la Sublime Porte.

Le *Comte de Chaudordy* et le *Marquis de Salisbury* allèguent, en faveur de la spécialisation des mesures à adopter, les termes de la note Andrassy et du programme Anglais, aussi bien que la nature des événements qui heureusement ne se sont pas étendus sur tout l'Empire, mais se sont passés dans des localités déterminées.

Sur quelques autres observations qui ont lieu dans le même sens, *les Plénipo-*

tentiaires Ottomans donnent à entendre qu'à leur avis les mesures indiquées dans les propositions Andrassy seraient applicables aux districts éprouvés et que pour ce qui est des réformes que le Gouvernement Ottoman est en voie d'exécuter, elles ont bien un caractère général en ce sens qu'elles doivent être appliquées à toutes les provinces de l'Empire, mais que rien n'empêche qu'elles ne soient appliquées tout d'abord et d'urgence aux vilayets dans lesquels se trouvent situées les localités qui ont fait l'objet de l'attention plus particulière de la Conférence. A l'appui de cette généralisation successive de l'application des nouvelles réformes, ils citent notamment la manière dont il a été procédé pour l'application du Tanzimat, ainsi que de la Loi des Vilayets.

Le Marquis de Salisbury dit que le terme de "Bulgarie" se trouve bien dans le programme Anglais et que notamment la Conférence doit s'occuper de la Bulgarie.

Son Excellence Safvet Pacha dit que par le terme de "Bulgarie" on entend généralement le Vilayet du Danube, qu'une importance spéciale n'avait pas été attachée tout d'abord à cette expression qui se trouve, en effet, dans le programme Anglais, parce que le programme Anglais n'avait pas été accepté tout d'abord par la Sublime Porte; qu'il s'est trouvé admis plus tard seulement et pour ainsi dire implicitement par cela même que la Conférence qui s'y rattachait avait été acceptée et que, dès lors, le Gouvernement Ottoman ne s'était pas trouvé dans le cas de demander qu'on voulût mieux fixer le sens que pouvait comporter le terme vague de Bulgarie.

MM. les Plénipotentiaires de Russie, d'Allemagne, et de la Grande Bretagne, font remarquer que l'initiative du Gouvernement de Sa Majesté Britannique a eu pour motif principal les faits qui se sont passés dans les localités situées hors du Vilayet du Danube, que, dès lors, on ne pourrait pas faire abstraction du versant méridional des Balkans, et que l'on est ainsi amené à étendre les mesures sur lesquels on sera tombé d'accord sur tout ou partie des Vilayets du Danube, de Sofia, de Prizrend, de Monastir, d'Andrinople, et de Salonique.

MM. les Plénipotentiaires Ottomans s'attachent à faire voir que, d'après les explications qui viennent d'être fournies, la pensée de MM. les Plénipotentiaires des Six Puissances serait mieux rendue si, au lieu de territoires, on voulait donner comme objectif des mesures de réparation les populations qui ont souffert, et si, de plus, on étendait le cercle des réformes à appliquer sur toute la Turquie d'Europe.

Son Excellence l'Ambassadeur de Russie déclare que pour ce qui le concerne personnellement il n'a aucune objection à ce que les réformes dont on sera convenu reçoivent une plus large extension. Il pourrait en dire autant de ses collègues. C'est là pourtant une affaire qui concerne la Sublime Porte. Mais il ajoute que les faits qui se sont passés ont amené les Puissances à s'occuper spécialement des trois provinces et des garanties qui devaient être données.

Le Comte de Chaudordy croit qu'on peut admettre désormais que les localités qui devront faire l'objet des mesures à arrêter par la Conférence seront comprises dans les limites des provinces qu'il s'agit d'organiser. Il se demande maintenant quelles sont les garanties que le Gouvernement Ottoman pourra fournir.

Son Excellence Edhem Pacha dit que les garanties que le Gouvernement Impérial peut fournir sont des garanties morales, tirées du sentiment même que le Gouvernement a de ses intérêts et de ses devoirs.

Son Excellence Safvet Pacha lit à cette occasion la note communiquée par la Sublime Porte aux Représentants étrangers en date du 12 Octobre, 1876, qui exposait le nouveau programme du Gouvernement Ottoman et avait servi de réponse au programme du Gouvernement de Sa Majesté Britannique.

L'Ambassadeur de Russie remercie Son Excellence le premier Plénipotentiaire Ottoman de la lecture de la note qu'il vient de faire. Si l'on voulait comparer cette note avec le travail des Plénipotentiaires, on verrait bien que les promesses du Gouvernement Ottoman dépassent sous certains rapports les désirs exprimés par les Puissances. La différence est que celles-ci s'attachent principalement à tout ce qui peut avoir un effet sérieux, pratique, et immédiat. C'est ainsi que personne ne met en doute les efforts que le Gouvernement Ottoman a déployés pour amener la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine. On sait pourtant que si ces efforts n'ont pas abouti, cela a tenu surtout à ce que les populations n'y ont pas trouvé la garantie des Puissances. La proclamation de la Constitution ne remplit pas à elle seule cette lacune. La pièce que Son Excellence Safvet Pacha vient de lire est en quelque sorte la condamnation de tout le système administratif actuellement en vigueur ou qui avait prévalu jusqu'alors. A l'appui de ces idées, Son Excellence désirerait donner lecture à la Conférence d'un passage de la pièce adressée par les patriotes Ottomans aux Cabinets Européens au printemps dernier et qui contient des aveux remarquables sur les abus et les vexations dont souffre la population des provinces.

Son Excellence Edhem Pacha fait observer que cette pièce n'a pas un caractère officiel et il ne voit pas l'utilité qu'il y aurait à en donner lecture. Reprenant l'examen de la question des garanties, il rappelle que c'est la continuation de la guerre qui a empêché l'exécution des propositions du Comte Andrassy acceptées par le Gouvernement Impérial. Son Excellence finit par demander que la Conférence veuille bien accorder aux Plénipotentiaires Ottomans un délai pour leur permettre de mieux étudier le contenu des communications qui ont été faites au commencement de la séance par leurs Excellences le Comte Corti et le Marquis de Salisbury.

Le Comte de Chaudordy ne voit pas l'utilité d'étudier, quant à présent, les communications sus-mentionnées; la question des garanties fait en ce moment l'objet des délibérations de la Conférence. Il prie de nouveau MM. les Plénipotentiaires Ottomans d'indiquer les garanties que, de leur côté, ils seraient disposés à proposer à la Conférence.

Son Excellence Edhem Pacha répond que les garanties qu'il pourrait indiquer seraient, ainsi qu'il a eu déjà l'occasion de le dire, des garanties morales, la Constitution, les lois, le temps qui consolidera les nouvelles institutions et en établira la valeur pratique. Voilà les seules garanties sérieuses et les seules que son Gouvernement soit à même de fournir.

Le Comte de Chaudordy ne saurait considérer la réponse de son Excellence Edhem Pacha comme suffisante, de moment que la Sublime Porte est en possession d'un projet d'ensemble élaboré par la Conférence. Il exprime le désir que les Plénipotentiaires Ottomans fassent, à leur tour, des propositions sur lesquelles on discutera.

Son Excellence Edhem Pacha revient sur ses explications antérieures et regrette de se trouver dans la nécessité de rappeler que plusieurs des dispositions du projet en question ont été jugées incompatibles avec les droits souverains de Sa Majesté le Sultan et de son Gouvernement.

Le Comte Zichy désirerait faire remarquer que le changement de la forme du Gouvernement n'amène naturellement aucune altération à des promesses et à des engagements qui ont été contractés sous la forme la plus solennelle. Afin de ne point se tromper sur l'appréciation qu'il serait porté à faire de la manière dont les Hatti-Chérifs de 1839 et de 1856 ont été exécutés, il se bornera à invoquer les paroles par lesquelles Sa Majesté elle-même constatait, tout récemment encore, que l'Empire avait de bonnes lois, mais que malheureusement ces lois n'étaient guère appliquées. En présence d'une pareille constatation venant de si haut, comment pourrait-on apaiser les inquiétudes, si ce n'est en stipulant des garanties?

Les Plénipotentiaires Ottomans répondent que c'est là précisément le motif qui a fait adopter la Constitution, c'est-à-dire une nouvelle forme de Gouvernement qui porte en elle-même les garanties d'exécution désirables. Désormais les Sultans ne seront pas dans le cas de se plaindre de l'inexécution des lois. Il serait d'ailleurs injuste de vouloir ainsi porter une condamnation absolue sur le passé. Bien des lois ont été déjà exécutées.

Le Comte de Chaudordy se demande quelles sont les lois financières, judiciaires, administratives qui doivent servir à mettre en œuvre la Constitution. Comme ces lois n'existent pas actuellement, des arrangements plus précis seraient nécessaires.

Sur une observation du *Baron de Werther* relative au grand nombre de lois qu'exigera la mise en pratique de la Constitution, *les Plénipotentiaires Ottomans* répondent que déjà cinq Commissions ont été formées et que même la plupart des lois auxquelles l'Ambassadeur d'Allemagne a fait allusion existent.

Le Marquis de Salisbury voudrait prendre acte que les Plénipotentiaires Ottomans écartent toutes autres garanties que les garanties morales et n'en donnent d'autres que le temps et les lois existantes et à venir.

Son Excellence Safvet Pacha pense qu'on ne saurait désirer de garantie plus solide que celle qui résulterait d'engagements pris dans un Protocole signé. Il y aurait là un engagement international et tout le monde sait avec quelle loyauté le Gouvernement Impérial tient ses engagements.

Le Comte de Chaudordy et l'Ambassadeur de Russie disent qu'on n'entend nullement mettre en doute la loyauté du Gouvernement Ottoman, ni sa bonne foi; la question est de savoir s'il sera en mesure d'exécuter ses engagements.

Le Baron de Calice, appuyant les précédentes observations, dit que le but des Représentants des Puissances Garantes a été précisément de trouver des mesures d'une application immédiate et certaine. Son Excellence cite l'insuccès des tentatives pour faire rentrer les réfugiés de Bosnie et d'Herzégovine. Il faudrait éviter de retomber dans les mêmes inconvénients, et c'est pourquoi les garanties pratiques sont tout-à-fait indispensables pour arriver au but que l'on se propose.

Le Comte Zichy lit différents passages de la Note Andrassy relatifs à l'institution d'une Commission pour la Bosnie et l'Herzégovine, et il fait remarquer que cette Commission a été acceptée par la Porte.

Sir Henry Elliot dit que la Porte, ayant accepté alors cette Commission pour la Bosnie et l'Herzégovine, ne peut se refuser à l'accepter également pour la Bulgarie, puisque cette Commission fait partie du programme Anglais.

Le Marquis de Salisbury s'attache à démontrer que l'application des principes de la Note Andrassy pour la Bulgarie est contenue dans le programme Anglais, que la Commission dont il s'agit devait être élective, et, par conséquent, indépendante; mais dans les circonstances actuelles l'élection pourrait présenter des inconvénients pour la Porte, et qu'il est préférable pour elle que les membres de cette Commission soient désignés par les Puissances. Sa Seigneurie insiste encore sur la gravité de la situation.

Sir Henry Elliot appuie sur les avantages que présenterait pour la Porte une Commission nommée par des Puissances qui ne désirent que le bien de l'Empire, au lieu d'une Commission élue par des populations encore agitées par des passions politiques.

Le Comte Zichy invoque de nouveau la Note Andrassy, et cite la circulaire adressée par la Sublime Porte à ses Représentants à l'étranger en date du 13 Février dernier, et qui constate l'acquiescement du Gouvernement Ottoman aux principes de la Note Andrassy.

Sans mettre en doute l'acceptation de la Note Andrassy par la Porte, les Plénipotentiaires Ottomans font des réserves sur le mode de nomination qui s'y trouve indiqué.

Le Baron de Werther rappelle que cette Note avait été laissée entre les mains de feu Raschid Pasha.

Les Plénipotentiaires Ottomans ayant insistés sur leur désire d'examiner de nouveau la question, *le Comte de Chaudordy* et *le Comte Corti* expriment le vœu que la Conférence se trouve à la prochaine séance en présence de propositions précises de la part du Gouvernement Ottoman.

La séance est levée, et la prochaine réunion est fixée à Mercredi.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

No. 218*.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 35.)

My Lord, *Foreign Office, February 2, 1877.*

I HAVE to request that your Excellency will convey to Mr. Currie the approval of Her Majesty's Government of the steps taken by him to alleviate the condition of the Bulgarian insurgents imprisoned at Stamboul, as reported in his letter of the 9th ultimo, inclosed in your Excellency's despatch No. 105 of the same date.

I am, &c.

(Signed) DERBY

No. 219.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

(No. 138.)
My Lord, *Pera, January* 20, 1877.

WITH reference to my despatch No. 51 of the 25th ultimo, I have the honour to inclose further reports which have been furnished to me by Captain Ardagh and Mr. Calvert upon the state of feeling in Bulgaria.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 219.

Captain Ardagh to Mr. Currie.

(Secret and Confidential.)
Sir, *Tirnova, Vilayet of Touna (Danube), January* 14, 1877.

I HAVE the honour to report, for the information of the Marquis of Salisbury, as follows:—

On arriving here I had interviews with the Mutesarif (Réouf Pasha), with the principal Beys, and with several Bulgarians, all of whom conversed freely, I can hardly say frankly, on the present state of affairs. On the 26th I had the misfortune to be attacked by fever, which kept me in bed until the 13th January. I therefore sent Mr. Calvert to visit the Caza of Selvi and the scenes of disturbances north of the Balkan.

His report on that district, which I have the honour to inclose herewith, enters fully into details respecting the burnt and plundered villages, and the progress made in alleviating the distress of the suffering population.

I had the honour to give you a résumé of the opinions which I had then formed on the subjects upon which information was desired, in a cypher telegraphic despatch dated Tirnova, 25th December, and I now proceed to lay before you in detail the result of my observations and inquiries.

I have no hesitation in asserting that the state of feeling between Mussulmans and Bulgarians north of the Balkan is widely different, and far more hostile, than that which exists in the vicinity of Philippopolis. This appears to be attributable to various causes, of which the two principal are:—

1st. That disaffection is more widely disseminated among the Bulgarian population on this side, probably owing to the proximity to the frontier, and the greater facility of communicating with the revolutionary committees in Roumania and Servia.

2nd. That little public attention has been drawn to this district as compared with the inquiries instituted relative to the insurrection south of the Balkan; and it does not appear to have yet dawned on the minds of a large proportion of the Mussulmans, that their proceedings in suppressing the insurrection were at all reprehensible.

Before proceeding further it may be desirable to make a few remarks on the social condition of the Mussulmans and the Bulgarians.

The Mussulmans may be divided into three classes: the officials, the Beys, and the people.

The officials, with the rarest exceptions, are utterly subservient to the orders of the Porte, and are very frequently corrupt and venal from the highest to the lowest.

The Beys represent the aristocracy of the country, and are large landowners, having paramount influence over the inhabitants of the villages belonging to them or administered by them for some pious foundation.

A large proportion of them have held Government appointments of one sort or another, or are anxious to procure patronage for their families. These are, consequently, staunch adherents of the Porte. A few are thoroughly independent in thought, but hardly in action.

The people follow the officials and the Beys without a thought of independence.

The peculiar social condition of the Bulgarians appears to be attributable almost entirely to the law, custom, or system of testamentary disposition of property. Equal subdivision among the children is the rule, and my inquiries elicited no instance of its being departed from. The natural result to which *à priori* reasoning from this starting point leads, is fully arrived at in practice.

There does not exist among the Bulgarians any class deriving their incomes from patrimonial inheritance or accumulated wealth. There is nothing even remotely

resembling an aristocracy or a gentry. Speaking broadly, all the Bulgarians are either peasants or tradesmen. A few large farmers and merchants, who are richer than their neighbours, are dignified by the title of notables. These having more to lose are more conservative and less favourable to revolutionary ideas than the mass, but gave me the impression of being narrow-minded and absorbed in their personal interests, and very little inclined to take part in politics, even for the amelioration of the condition of their compatriots.

Some of the superior clergy seem to be well informed, but study their own interests by keeping on good terms with the Turks. The inferior clergy are ignorant, and, in many instances, the church acted as a *dernier ressort* for those who failed in other pursuits. A bankrupt tradesman, for instance, would become a priest to gain a livelihood.

The most intelligent and liberal persons I encountered were the doctors, who, however, held altogether aloof from politics.

The most influential persons in the country appear to be the schoolmasters or professors, as they term themselves. The majority of this class are steeped in disaffection.

Many have been educated in Russia, and many are more or less closely connected with the Slave and Revolutionary Committees in Russia, Roumania, and Servia.

The schoolmasters were the moving spirits in the recent insurrections, and they still foment among the mass of the population an irreconcilable antagonism to Turkish supremacy.

The people, on the whole, seem dull, surly, grasping, selfish, and narrow-minded. I have failed to discover any good quality among them.

The unfavourable view of the Bulgarians which I have formed and their social conditions, will offer, I venture to submit, most serious obstacles to devising any satisfactory mode of autonomous internal administration.

I shall now bring to your notice the opinions expressed by the Turks and Bulgarians respectively.

The Turkish officials and Beys at Tirnova, on being questioned regarding the mutual feeling now existing between the Mussulmans and Bulgarians, all used the same expression, viz., "that they were like brothers!" They could hardly have given a reply of more exaggerated mendacity.

That this ridiculous assertion was incredible to themselves became apparent from their admission that, much as they had endeavoured to impress upon the Bulgarians the friendly and beneficent feeling entertained towards them by the Mussulmans, there still existed a suspicion and a want of confidence which seemed to them unaccountable.

On calling attention to the prevalence of crime, they admitted that there had been some cases, but asserted that of late lawlessness had ceased, and, moreover, that many of the so-called Circassians were in reality Bulgarians in disguise. Now there is no doubt that lawlessness is still rife, and although there have been notorious instances of the deliberate adoption of such disguises on the Servian frontier, with a view of throwing discredit on the Mussulmans, the explanation seems at this moment incredible.

On the other hand the Bulgarians make no secret of their discontent and hostility to the Ottoman rule, and are full of instances of alleged oppression. Examining into these, I found the greater number to consist of robberies and acts of violence perpetrated by Mussulmans upon non-Mussulmans, and chiefly by Circassians upon Bulgarians. Numerous cases of highway robbery have been brought to my notice, principally on the road from Tirnova to Sistova.

The Turkish soldiers are now in a disorderly state, and commit many crimes. I have myself seen a Turkish soldier refuse to pay for repairs to his boots; and while I was at Tirnova a Bulgarian peasant was robbed and murdered close to the town. An inquiry as usual proved fruitless, but the Bulgarians were convinced that the crime was committed by soldiers. The shops of Christians, too, were often broken into and robbed.

Numbers of Bulgarians annually migrate to Roumania and Hungary in the summer months to procure agricultural employment. On their return in the autumn, with their accumulated earnings, these unfortunate people are each year set upon and plundered by bands of Circassians, to whom, being unarmed, they can offer no resistance.

Horse-stealing and cattle-lifting are rife. A most audacious case of the former crime occurred here a short time since, in broad daylight, in the crowded bazaar.

A Circassian seized the horse of a Bulgarian, and drawing his sword carried off his plunder unopposed.

The Bulgarians state, and I believe with truth, that it is useless to complain. There

is, in short, no doubt that anarchy and lawlessness extensively prevail, and that through an inefficient police, and an indifferent executive, crime goes unpunished.

It is perhaps some palliation that during the last few months a constant movement of troops, regular and irregular, has been in progress in the Vilayet of the Danube, and numerous bands of Circassians and Bashi-Bazouks have passed too and fro.

This insecurity is of itself sufficient to account for discontent.

A very capable observer, a Bulgarian in the service of the Turkish Government, speaking of the Danube Vilayet, assured me that in all his experience he never recollected such a strong, mutual, hostile feeling as that now existing between the Turks and Bulgarians. He added, "that if a Russian army were to enter Bulgaria, it might easily treble its numbers"—a statement which I can readily believe.

No Bulgarian with whom I have conversed placed the slightest reliance, or reposed the least hope of improvement, on the new Constitution promulgated on the 24th December, in the provinces.

The Bulgarians profess to be willing to serve in the army, but on examination they qualify their desire by the conditions of forming regiments exclusively Bulgarian, and suggest the formation of a National Guard. These are but transparent pretexts for a better preparation for revolution. At the present time, however, their immunity from conscription embitters the feeling of the Mussulmans, who are now subject to the most extreme pressure to procure recruits. The Mustahfiz, or last reserve of middle-aged men, is now being called out, and although not unwilling soldiers, this depletion of the able-bodied population is felt as a grievous hardship, and the Mussulmans turn in wrath to the Bulgarians, and say, "It is through your insurrections, your agitation, and your intrigues, that we are dragged from our homes."

Discontent, disaffection, and ill-feeling exist in a high degree, but are attributable to causes easily assigned.

Security for person and property, and the honest, firm, and equitable administration of justice—measures which I admit involve a good deal more than their mere expression—would, however, remove all the practical grievances of which the Bulgarians complain. With the present Turkish officials such reforms are impossible; and however desirous the Porte may be of effecting them, it seems doubtful whether the requisite number of uncorrupt, honest, and capable officials could be found in the Empire. Without foreign supervision success seems hopeless.

Passing now to the question whether a fanatical outbreak is possible or probable, I beg to reiterate what I had the honour to affirm in my first despatch, viz., that, except in matters of religion, which do not enter into the question, the Mussulman population is utterly subservient to the officials and the Beys, and pays an unquestioning obedience to their orders.

Whatever pressure may be brought to bear on the Porte, if it is accepted in a *bonâ fide* spirit, and honestly promulgated to the people through the officials and the Beys, distasteful though it may be, it will be accepted without any risk of an outbreak.

I except, of course, conditions which are obviously inadmissible, such as a Russian occupation or Bulgarian supremacy.

The appointment of a foreign Commission of Control would, I conceive, be even popular with the mass of Turks.

The carriage of arms in public was again forbidden last October, and in the Danube Vilayet influential persons were sent round to see that the order was complied with. In the towns very few carrying arms are now to be seen, but in the country there are still a considerable number still carrying arms. Permits are granted to certain persons on condition of giving guarantees for good behaviour. These permits are mainly issued to travellers, to sportsmen, &c.

It seems quite possible to enforce this order; but an attempt to disarm the Mussulman population in the present conjuncture, with the apprehension of a war with Russia, is generally admitted to be impossible. The Bulgarians possess very few and very indifferent arms.

Even should an outbreak occur, ample means exist at this moment for suppressing it at once; the whole of the Vilayet of the Danube being full of regular troops from Widdin to Varna, numbering, perhaps, 80,000 to 90,000 men.

With reference to the progress made in reconstructing the burnt houses and aiding the suffering population, I beg to refer you to Mr. Calvert's Report, already alluded to, and also to his Memorandum upon alleged cases of torture at Selvi after the insurrection in May; and I venture to call your attention to the exact and careful manner in which Mr. Calvert has prepared these Reports and statistics. His knowledge, not only of the

language, but also of the customs and etiquette of the country and its officials, proved of the greatest value.

In conclusion, it seems to me that but little more was to be gained by prolonging the investigation in other quarters, as Philippopoli and Tirnova are typical centres, and I had already been over a good deal of Bulgaria since the disturbances.

Regretting that my illness should have delayed this Report, I have, &c.

(Signed) J. C. ARDAGH, *Captain, R.E.*

Inclosure 2 in No. 210.

Report on the Condition of the Ravaged Districts on the Northern Slopes of the Balkans.

IN the annexed table will be found the details of the losses incurred by each of the ten villages in the Cazas of Selvi and Gabrova, which suffered from the excesses of the Bashi-Bazouks during the suppression of the Bulgarian outbreak in May last.

These particulars were obtained by me during my late tour in the ravaged districts from the elders of the villages, who had in most cases already drawn up lists in various degrees of detail. In other cases, lists were prepared at my request. It will be seen that the aggregate of losses thus arrived at is as follows:—

Persons killed (325 men*, 35 women, 88 children)	448
Buildings burnt (621 houses, 753 barns and outhouses, 11 churches, schools, &c.) .	1,385
Houses pillaged	2,074
Live stock lost (5,834 head of large cattle, 26,331 sheep, goats, &c.)	32,165

The column showing the number of families made destitute and who have been relieved by the American, Scottish, and Bulgarian Committees, was furnished to me by the native agent of those Committees. It will be observed that there there are 1,611 such families out of an aggregate of 2,695 families whose houses have been burnt or pillaged. These 1,611 families comprise 9,567 individuals of both sexes and all ages, giving an average of 5½ to each family. As the average number of persons in a Bulgarian house or family has lately been made a subject of discussion, it may be of interest to note here that the aggregate figure varies severally in the ten villages in question from 4½ to 6.

The task of relieving this special section of the districts which suffered during the suppression of the disturbances, has, by mutual arrangement between the various Committees of Relief, been confided to those of the Scottish and American Bible Societies. Two Bulgarian communities alone have contributed relief to their distressed fellow-countrymen, namely, those of Roustchouk and Gabrovo. The contributions of the former consist of some bales of left-off clothing, which—at least, as much of it as fell under my own observation—is, for the most part, little suited to the requirements of its recipients at this season. Much more to the purpose have been the contributions from Gabrovo, which has sent, in addition to twelve bales of old clothes, fourteen large bales of winter clothing, as well as bedding, sandals, &c., of the sort used by Bulgarian peasants. To these were added some supplies of Indian corn, and several hundred empty petroleum cans. These last have proved a serviceable contribution to the numerous poorer families, whose houses were stripped bare of everything. The task of distributing all these articles was confided to the above-mentioned agent of the Scottish and American Committees, Mr. Gabriel Elieff, a Bulgarian Protestant preacher, who received besides from the community at Gabrovo 5,000 piastres in money, to be laid out at his discretion.

The principal relief has, however, come from the Committees of the American and Scottish Bible Societies, who, in addition to 460 blankets and 52 coverlets, have placed at the disposal of Mr. Elieff 1,200*l.* sterling. This sum has been expended in the purchase of warm and suitable clothes, and bedding of native material. Mr. Elieff has also supplied those needing it with Indian corn, as also with soap, salt, and small sums in money. I have been shown the lists prepared under his supervision, and having been present at the final distribution of relief at several villages, can testify to the extreme care and discrimination with which the nature and degree of relief have been apportioned to the needs of each family and even of each individual. To this end house to house visits were made and detailed lists were drawn up by Mr. Elieff and his assistants, Herr Foltt, Scottish Missionary colporteur, and three Bulgarian young men. The

* In this number are comprised the women killed at Dushovo-Mahallesi, where men and women are reckoned together at 94.

number of recipients of relief, considerable as it is, does not give an adequate idea of the immensity of this task, for a large proportion of the houses of each village in this part of the country are scattered singly over large tracts of ground. Thus, Yeni-Kioï covers a space measuring some ten miles each way.

As regards shelter, all those who have lost their homes have been housed either in their own or the neighbouring villages and towns. When the houseless were surprised by the unprecedentedly early and severe cold which set in at the beginning of November, there was very much suffering and many deaths from exposure. Mr. Elieff informed me that he himself saw families huddled together amidst the driving snow with no other shelter than that of the haycocks which, in this part of the country, are of small size, and supported by a platform raised upon four posts. As I was informed at Selvi that similar cases still existed at Yeni-Kioï, I was careful to inquire into the matter when at that village. Even there I was told that such was the case. It was added that the fifteen families who were in this state had of their own accord elected to remain near their old homes, rather than remove to the distant quarters assigned to them. I visited all the families of this category within access, and found them in all cases living in small temporary huts, thatched, and provided with fire-places. Scanty as is the accommodation in these make-shift homes, they afford effectual shelter from the weather. I was assured that, in all the other alleged cases, the families were lodged in similar huts.

A very few houses have been rebuilt at Yeni-Kioï—in all cases by their owners; none, or almost none, elsewhere. In all these villages the houses consist of two floors, and are constructed on the same pattern and with the same materials, which exist in abundance on the spot. The walls are substantially built of a stone which readily splits into any required form. Where the houses have been burnt these walls in almost all cases remain intact. Those of the upper floor are made of lath and clay. Each floor is warmed with a clay stove on the Russian model, and fuel is everywhere plentiful. The roof is covered with flakes of split stone. The villagers allege, as a reason that they have not proceeded more rapidly with the work of reconstruction, that they cannot spare from agricultural requirements any of the remnant of draught cattle in their possession wherewith to bring in the necessary timber, &c., and that the Government authorities have not afforded them in this and other respects the aid which they had promised.

This introduces the question of the share of relief contributed by the Government. It may be practically summed up as considerably less than nothing. Mr. Elieff informs me that the Vali of Rutschuk, on the 19th of October last, boldly announced to the Porte that not a house remained unbuilt. After visiting all the villages, Mr. Elieff was able to announce that not a single piece of timber or other material had yet been supplied towards that purpose. The Vali then issued peremptory orders that the work should be commenced forthwith. The bad weather which set in about that time, however, furnished a convenient excuse for deferring it; and, although abundance of timber might have been cut, and the work of reconstruction have made considerable progress during the fine and mild weather which has prevailed for more than a month past, it was decided to leave over the work till spring. When the Kiahia of Rutschuk came on the part of the Vali about the end of November last to see that all possible facilities were accorded to the villagers, he was informed by the Medjliss of Selvi that 120 axes were ready for Yeni-Kioï and Kravenik; yet, up to the present time, only 22 axes have been supplied to the former village, and none to the latter. Again, the Vali ordered the Kaïmakam of Selvi to provide 200 mats for the more destitute villagers, and a Bulgarian of that town bought 200 more for account of the Government. These orders were executed at Plevna. The first lot of mats was sold by the Kaïmakam of that place to the Agent there of the Scottish and American Relief Committees; and the authorities at Selvi having refused to pay for the second lot, Mr. Elieff took it off the hands of the Bulgarian who had been commissioned to make the purchase.

The only shadow of relief yet afforded by the Government has been in deferring—not remitting—the payment of certain taxes; and it has taken upon itself to collect those for the past year, instead of farming them out as customary. The tithes were assessed as usual, and the villagers were at first called upon to send them in at once (in kind) to the district towns; but, on their representing that they had no means of transport, the Government consented provisionally to take their bonds instead, and these have not yet been presented. Soon after the suppression of the outbreak, a requisition was made for the payment of the Property and Military Service Commutation Taxes. An instalment alone of these was paid, and payment of the next was not at once pressed for. Signs of renewed activity on the part of the tax-gatherer are, however, now beginning to be manifest.

On the day of my visit to Debnovo-Mahallesi, a zaptieh arrived there charged to

collect the arrears of the two last-named taxes in full. On the villagers asking whether there was to be no remission of the amount in consideration of destroyed property and loss of live-stock, the man replied, "I give you three days in which to pay the whole. Find it, or borrow it where you can." Again, at Guben, the zaptieh answered a similar question with these curt words, "burnt and cooked, all must pay." A war contribution of farm produce under the name of "Imdadié," or aid, was, moreover, being levied from all the villages. It consists of 3 okes of firmity ("boolgoor"), 1 oke of butter, and 20 okes of charcoal from each house, and a waggon-load of fuel from every ten houses. The villages are, moreover, being compelled to purchase tickets under the same name ("Imdadié"), the amount levied at Debnovo-Mahallesi being 800 piastres. A demand is also now being made for payment of the taxes on hay and vegetables.

But what presses more grievously than anything else on these unfortunate people is the loss of a very considerable portion of their live stock. The villagers in every case but one (Kravenik) were unable, or perhaps for some reason unwilling to inform me what proportion the number of missing animals bears to those which remain in their possession, but it is self-evident that the loss implied by the large figures above given, must have diminished their means of subsistence as well as of production most materially.

In the instance of Kravenik, even after taking into account the stock recovered, the village lists show but 190 head of cattle in their possession against 898 missing, 5 horses against 171 missing, and 1,302 sheep and goats against 7,030 missing.

Yeni-Kioï alone has succeeded in recovering any considerable proportion of its plundered live stock, and in the instance of that village, the amount recovered is but one-third of what was carried off. Kravenik, the next most favoured place, has got back but one-tenth.

The remaining villages have either recovered nothing, or next to it.

The inertness of the Government authorities in this matter is the less excusable inasmuch as in most, if not in all cases, the missing stock has not been dispersed or destroyed, but is known to exist in its integrity in certain Turkish villages. This is a fact which I only arrived at after I had been some days in the ravaged districts, when I learnt that the Bulgarians of at least two villages are prevented from claiming their live-stock from the Turkish villagers who carried it off, by a system of terrorism. My inquiries at Gradnitza-Mahallesi, and at Yeni-Kioï, whether the inhabitants of those villages knew what had become of their missing property, were at first answered in the negative.

I was casually told the real state of the case at another village, and having again met one of the elders of Gradnitza-Mahallesi afterwards, he admitted the fact, and his account of the matter agreed with what I had been told. The stock, he said, was all at the Turkish villages of Hirovo, Damianovo, and Gradnitza (whereof the scattered "Mahallé" of that name is the Bulgarian appendage).

The Bulgarians of Gradnitza-Mahallesi, fortified by an order from the Government authorities, sent three men accompanied by zaptiehs to those villages to identify and recover their stock.

The Turkish inhabitants asked the Bulgarians to allow them the use of the stock for a few days longer. They consented. The result was that the men who had been left to bring away the animals disappeared. The stock has been withheld to this day, and the villagers have naturally feared to persist in their claim, and even abstained from mentioning to me this among other grievances, lest worse should befall.

The inhabitants of Yeni-Kioï have, it is more than probable, been similarly deterred by similar fears. I learnt elsewhere that the live stock carried off from Stretz, one of the four "Mahallés" into which Yeni-Kioï is divided, are in the villages of Ottchilar, Buyuk-Oba, and Kutchuk-Oba, in the Caza of Kyzanlik, on the other side of the Balkans.

In the same Turkish villages are also a great part of the stock belonging to Kravenik, Batoshovo, and Guben.

When the people of Kravenik went to identify and bring away their property, which they did on three different occasions, accompanied each time by zaptiehs, the Turkish villagers, who had no doubt received notice of their approach, had taken care to drive the greater part and the best of the animals to the woods and mountains. As a rule, where any stock has been recovered, only the poorest and weakest animals have been given up.

Again, as to Debnovo-Mahallesi, the whole of the stock and other property carried off is known to be at the two Turkish villages of Debnovo and Rabiva. In the words of the Bulgarians of that village:—"Each man among us knows the particular Turkish house or farm where not only his animals but every article taken from his home has been carried." It is probable that the same is more or less the case with regard to all the plundered villages.

As to Debnovo-Mahallesi, the Bulgarian Kiahia of that village having recognized three horses of his in the hands of a Turk at Debnovo, ventured to claim it of the Turkish Mukhtar of that village. The latter invited him to stay at his house till they were found, and the horses were, meanwhile, sent out of the way.

On his return home the following day, the unfortunate Bulgarian was waylaid and attacked by the son of the man in whose possession the horses were, and was cut and slashed with a dagger so severely that he had to be conveyed home in a cart, and was confined to his bed for four weeks' afterwards. His assailant during the attack kept saying, "You claim your horses, do you? you ghiaour, you 'comité' fellow, you pig!" and the like.

It may here be mentioned that the chief land-owner at Debnovo, Gertchikoglu Mustafa Aga, whom I shall presently have further occasion to speak of, profited by the general system of spoliation which followed the outbreak to seize the threshing ground of the Bulgarian village (Debnovo-Mahallesi), and, in order to ensure its possession to himself, has built a farm-house on it.

Not only have the Turkish villagers evaded the restoration of their plunder, but they have been encouraged by the two most influential persons in those parts, Saádullah Effendi, a member of the Medjliss of Selvi, and the above-mentioned Gertchikoglu Mustafa Aga, of Debnovo, to resent the relief afforded to the distressed Bulgarians by the Scottish and American Committees. Mr. Elieff informs me that both these notables have given out to the Bulgarian villagers that whatever they are now receiving will be taken from them again later by the Turks. Gertchikoglu further endeavoured by threats to prevent the people of the neighbouring villages from accepting relief, adding that in the event of a war with Russia his 300 followers would be sufficient to massacre them all. He added, with reference to the agent of the Relief Committees: "And that Consul, or whatever he may be, we shall settle his business too" (*ani-da pakla-dyriz.*) This language probably does not at present imply more than general ill-will, but, unless it be taken proper notice of by the Government, it will evidently be hopeless to look for any amelioration of the present unsatisfactory state of affairs in those parts.

With respect to the further needs of the distressed villagers, whilst all are under shelter, and more or less clothed and for the present fed, the existing supplies of food will not, I am assured, last beyond the end of February. For, besides the destruction of grain in store, a great part of the growing crops were trampled down by the Bashi-Bazouks, and at the top of these misfortunes came a bad harvest. As regards future means of subsistence, whilst the autumn sowing has been lost, it is most imperative that the villagers be at least enabled to cultivate their fields in spring by the restoration of their plundered cattle, and more especially their draught oxen and buffaloes, which will be required for that purpose not later than about the 10th of March. Agricultural implements and seed will also have to be provided where they are wanting.

Having said so much in disparagement of the Turkish authorities and others, it will be but fair to state some facts on the other side before concluding this Report. In the first place, the information which I have gathered from Bulgarian as well as from Turkish sources leaves no doubt on my mind that the outbreak on this side of the Balkans had a much more serious aspect than it has hitherto been credited with. I have it on Bulgarian authority that there were Committees of Insurrection at Tirnovo, Rakovitza, Drenovo, Gabrovo, and every other town in this sandjak alone. The inhabitants of the districts, afterwards ravaged by the Bashi-Bazouks, were called to arms by bodies of insurgents from the distant villages of Mikhaltzi, Diyitchin, Balvan, and others. These were joined by all, or nearly all, the adult male population of the villages in the neighbourhood of Gabrovo on the line of march, so that by the time they reached Batoshovo they numbered 2,000 or 3,000. They fired on the mail post near Gabrovo, wounding a zaptieh. At Guben they killed without provocation three Mussulman gipsies in a tavern. It was at Batoshovo that the most serious encounter with the Bashi-Bazouks and Circassians occurred. One of the zaptiehs who accompanied me, and who had been present, described on the spot the first conflict, pointing out the hill outside the village on which, as he said, the insurgents swarmed like bees. They were arranged in something like military order, their movements being directed by the call of a bugle. He showed where one Turk and two Circassians fell under their fire. Being dislodged from this position, the insurgents made a second stand at a house at the entrance of the village, and a third at the church. In these last engagements two more Circassians were killed, and eight wounded. The zaptieh's account was confirmed by an inhabitant of the village, who was also with me. On the other hand, great as was the loss of life and property

inflicted by the Turkish irregulars, it does not appear to have been altogether indiscriminate. In support of this the Turks point to the village of Mletchova, which, although surrounded by others which were ravaged, remained itself untouched; and that, although surrounded by others which were ravaged, remained itself untouched; and that, spar the Turks, because the inhabitants did not, like their neighbours, join the insurgents. Even the town of Cabrovo, inhabited entirely by Bulgarians, was not molested, although (as I learnt at that place) some fifty of its young men had joined the insurgents. It was only those villages whose inhabitants joined the movement *en masse*, or nearly so, which were subjected to fire, sword, and pillage. Lastly, there appears to have been in these parts almost no ground for the worst indictment brought against the Bashi-Bazouks south of the Balkans—at least, the Bulgarian villagers whom I questioned on this point had to tax their memories for one or two exceptional instances of outrages on women.

Tirnova, January 11, 1877.

(Signed) EDMUND CALVERT.

Inclosure 3 in No. 219.

TABLE showing the Losses incurred by the Villages on the Northern slopes of the Balkans, during the Suppression of the Bulgarian Outbreak in May 1876.

Name of Village.	Original No. of Houses.	Buildings burnt.						Houses Pillaged.	Persons Killed.				Live Stock lost.			Families made Destitute.	Remarks.
		Houses.	Barns, Outhouses, &c.	Churches.	Monasteries.	Schools.	Total.		Men.	Women.	Children.	Total.	Head of Cattle (a).	Sheep, (b) Goats, &c.	Total.		
CAZA OF SELVI.																	
1. Gradaitza-Mahallesi ..	190	2	..	..	..	..	2	30	7	..	..	7	87	738	825	32	
2. Dolnovo-Mahallesi ..	166	34	(a)	..	..	..	34	11	1	1	..	2	126 (b)	856	982	22	(a.) One or more barns, &c., to each house. In these barns were destroyed 9,350 okes of wheat, 12,300 okes of Indian corn; and 3,900 of barley. (b.) 91 oxen and cows, 18 buffaloes, and 14 horses.
3. Yeni-Kioi (Novo Selo) ..	1,400	349	373 (a)	2	1	1	726	851	129	20 (b)	9	148	2,870 (c)	11,791(c)	14,661(c)	455	(a.) Including 105 shops, of which 35 smithies. (b.) Including 8 nuns. (c.) The live stock recovered are here taken into account, viz., 1,630 head of cattle, and 5,047 sheep, &c. Total, 6,677.
4. Kravenik	370	120	..	1	..	1	122	250	42	9	9	60	1,069	7,609	8,678	370	(a.) The stock recovered are here taken into account, viz., 142 head of cattle, and 692 sheep and goats. Total, 834.
5. Dushovo-Mahallesi ..	42	6	30	..	..	..	36	24	94 (a)	..	59	153	97 (b)	769(b)	866(b)	24	(a.) This figure comprises both men and women. (b.) These figures take into account the stock recovered, the particulars of which have not been furnished.
6. Batashovo, including the Mahallé of Stokité	305	63	266	2	1	1	333	554	35	4	6	45	1,232	3,022	4,254	350	
7. Guben, including Ogoroletz and Kopen	1,400	30	66	..	..	..	96	256	19	1	..	20	339	1,546	1,885	241	
CAZA OF GABROVO.																	
8. Gentchovtzi	..	5	18	..	..	..	23	85	..	..	..	..	5	..	5	50	
9. Yeni-Mahallé	70	12	..	(a)	..	1	13	39	2	..	6	8	9	..	9	35	(a.) Church pillaged.
10. Eter	..	..	..	..	..	..	..	16	5	..	..	5	..	..	..	11	
Totals	..	621	753	5	2	4	1,385	2,116	325	35	88	448	5,931	26,331	32,165	1,011	

Tirnova, January 11, 1877.

(Signed) EDMUND CALVERT.

[10] 220 A

Inclosure 4 in No. 219.

Report on Cases of Torture said to have occurred in the Prison at Selvi after the late Disturbances.

THE town of Selvi is the administrative centre of the district of the same name, within whose limits are comprised the greater part of the villages which suffered in consequence of the Bulgarian outbreak in May last. Lying, as it does, out of the direct road to those villages, the town had not been visited since that event by any Frank before me. My arrival there was evidently looked upon as an event both by Turks and Bulgarians, and, unaccredited as I was, I yet found myself the object of marked attention and civilities on the part of the local authorities and others.

When passing through Gabrovo with Captain Ardagh on the way to Tirnovo, mention was made of tortures practised at Selvi; but for my part I confess I was disposed to think that these reports had no better foundation than those which had been current south of the Balkans, and which, upon inquiry, failed to be substantiated. I found the same statements repeated at Selvi, but it was not until on the point of departure that I became less sceptical, the Bulgarians of the place saying, "Only ask any of the villagers who were confined in the outer prison."

I was joined during the first stage of my journey to the hills by a Bulgarian of the town, an unassuming and intelligent young man, who stated that he had been confined in the inner prison, and, being near the open door leading to the outer room, had witnessed acts of torture. The details he gave exactly tallied with the particulars which I afterwards received from the mouths of all the villagers whom I had an opportunity of questioning, and who had been in the part of the prison where the tortures are said to have taken place, seven of my informants having been actual sufferers.

The principal actor in these scenes appears to have been the Chief of the Police at Selvi, the Yuzbashi Suleiman Aga. This man had formerly held the same post, but some time previous to the outbreak had been dismissed for misconduct. Amongst other doings, he is said to have built himself a house entirely at the expense of certain Christians, whom he refused to reimburse for the materials and labour which they had supplied.

Immediately upon the outbreak this Suleiman Aga was reinstated, and signalized himself by his vindictive spirit towards the Bulgarians. He and other Government officers and notables at Selvi are known to have made the most of the opportunity to enrich themselves. A Bulgarian tradesman related to me in detail how he was mulcted twice over of the 70*l.* Turkish which had been exacted from him as the price of his release, a denial of receipt of the first payment being backed by private threats on the part of the person who had taken the money.

All the accounts I received at Selvi agreed in this, that, on the occurrence of the outbreak, every Christian inhabitant of the town of any standing was arrested and lodged in prison. The young Bulgarian above referred to stated that, when conducted thither himself along with others, the Yuzbashi Suleiman Aga, using the most opprobrious and outrageous language towards the arrested Bulgarians, said that it was not to be thought of that true believers should be confined in the same place with dogs of Ghiaours, and thereupon liberated all the Turkish prisoners. These enrolled themselves among the Bashi-Bazouks to a man, one of their number being a notorious assassin, who was invested with a special command, and is now, I understand, employed in the rural police of Selvi.

The prison is described as having been so crowded with the Bulgarians arrested in the town that they hardly had space to sit, much less to lie down in. When those from the villages were brought in after the suppression of the outbreak, they had to be lodged in a stable through which the prison is entered from the courtyard of the konak. It is in this stable that the tortures are stated to have taken place.

I shall here condense into one narrative the details of what passed, as consistently related by my different informants. I took down each statement at the time in writing. The Bulgarians in these parts, with few exceptions, know Turkish quite well enough for all ordinary purposes, and I only had in one case occasion for Mr. Elieff's assistance in interpreting.

As a prelude, all the prisoners from the villages were unmercifully beaten on their way to the prison (whither they were conducted bound and on foot) as well as when there. One Ivan Redkoff, of Guben, farmer, died two hours after his arrival from the effects of this treatment. On the arrival of each batch of prisoners their names were taken down in the courtyard of the konak. They were then chained together, each with

a ring round his neck, in some cases in batches of five or six, in others of ten. Before being called up before the Istintak Court the prisoners underwent a preliminary examination in the Yuzbashi's room, where, in some instances, they were severely beaten to make them tell what they knew. The Cadi presided at the Istintak, the Cadi's Secretary, and, perhaps one member of the Medjliss being sometimes the only other persons present. At other times there were Deli Nedjib Effendi (the well-known Commander of the Bashi-Bazouks) and Saadullah Effendi, the chief notable and leading member of the Selvi Medjliss. Justice requires special record to be here made of the fact that all the Bulgarians in those parts concur in acquitting the then Kaimakam of Selvi, Midhat Effendi, from any share of blame in connection with the proceedings in question. This official was known to disapprove of them, but his authority in the matter of the repression of the disturbances was superseded by the special powers with which Deli Nedjib Effendi was invested.

It appears that the tortures were generally inflicted previous to the formal examination of the prisoner, and only in some cases afterwards. They occurred every day in the week, except Friday, and lasted from about two hours before sunset till as much again after. They were conducted in the stable adjoining the prison (in which, as already stated, the Bulgarians from the villages were confined) in the presence of the other prisoners. Sometimes five or six would be tortured in one day, sometimes only one, according to the duration of the sufferings which the several victims had to undergo. The same prisoner would sometimes be tortured several days in succession, sometimes only once.

The most general form of torture was as follows: The prisoner was hung up with an iron collar round his neck, attached to a chain passed through a ring let into one of the beams above. The end of this chain was pulled by zaptiehs, and the prisoner lifted up until one toe barely touched the ground. This treatment was occasionally varied by keeping him suspended altogether. The collar catching the sufferers under the chin prevented actual strangulation, and they were kept in these positions till they swooned. These proceedings were conducted in person by the Yuzbashi Suleiman Aga, who, during the process of hanging up, kept beating the unfortunate men unmercifully, sometimes with a stick of ordinary size, sometimes with a knotted cudgel as thick as one's wrist, calling out at every blow, "Speak then, speak!" The hands of the victims were sometimes manacled, sometimes free; but in all cases, whenever they raised them in the attempt to ease the strain on their necks they were struck over the hands to make them desist. A certain Abdullah Tchaoush, a zaptieh sergeant, is stated to have been, next to the Yuzbashi himself, the most zealous actor in these doings.

The priests came in for an extra share of ill-usage. Four of them were fastened by the neck to an iron hoop, and were made to move round in a circle, and flogged as they did so. They were left for a whole night fastened to this hoop, in which position it was impossible for them to lie down. Among these priests was Pop Petko, of Yeni-kioï, who appears to have been subjected to greater cruelty and brutality than any of the others. In his case and that of Pop Ivan, of Kraveuik (who was one of those attached to the hoop), an additional form of torture was employed. The temples and jaws of these unfortunate men were pressed by an iron instrument till their eyes almost started from their heads, and their teeth were so loosened that in the case of Pop Petko one of them fell out. During this process they were repeatedly told to declare what they knew. On the last occasion, when Pop Petko was hung up, the torture was prolonged to no less than twenty-four hours, during which time he was altogether lifted off the ground four times for spaces varying from half-an-hour to one hour. The priests were plucked by the beard and hair as they were hanging. One day the Yuzbashi's son, a lad fifteen or sixteen years old, fell upon Pop Petko most savagely, knocking him down, garrotting him till the blood came from his throat, and plucking out the hairs of his beard and head by handfuls. Again, being placed near the door, which opened upon the courtyard, a person from outside one day dealt him so violent a blow on the ear that it suppurated, and he was deaf for many days afterwards. His legs when he was released were swollen to twice their size, and his health was so shattered by all these brutalities that he was confined to his bed for months after his release.

These atrocities were brought to an end by the following incident:—

One evening, about two hours after sundown, as one Costa Bogdanoff, a woolcomber of Batoshovo, was hanging up, a Nizam Lieutenant who was going his rounds, and whose name I regret to have been unable to ascertain, looked in at the door, and asked Suleiman Aga, "What are you doing?" The Yuzbashi replied, "We are interrogating" ("istnitakidioriz"). The Lieutenant rejoined, "How can there be an

interrogatory here, and at this hour?" The Yuzbashi answered, "The Medjliss has ordered it." The Lieutenant thereupon left, saying "Do as you think best." The victim remained hung up, but not for long. A Nizam Captain soon appeared at the door, accompanied by a sergeant and a bugler, and asked the zaptieh sentinel, "Has any member of the Medjliss been here just now?" The sentry was silent for a while, and then said, "Ask within." In the meanwhile Suleiman Aga, on hearing the officer outside, hastily ordered the zaptiehs Abdullah Tchaoush and Rassim Tchaoush, who were hanging up the prisoner, to let go the chain; and the three beat a rapid retreat up the staircase leading to a room above. The Captain seeing Costa lying helpless on the ground, asked the prisoners, "Who has been tormenting this man?" They gave the names of the two Tchaoushes. The Captain called out for them, but they did not answer. The Cadi's door-keeper having appeared instead, he gave him two cuffs, telling him he was not wanted. Suleiman Aga thereupon came forward, and the two went out together. The next morning the town doctor (a Greek) called at the prison and examined the man Costa's hurts. There was, said my informants, no more torturing or beating after the visit of the Captain. I am informed that the officer who knew his duty so well is by name Hassan Effendi, Yuzbashi of the Demotika Battalion of Rediffs. He insisted, I was told, on an inquiry into the conduct of Suleiman Aga, and some mock proceedings were gone through before the Medjliss. Suleiman Aga was punished by being deprived of his sword for three days, but he was at the same time consoled by being retained in his post of Chief of the Police at Selvi, which he holds to this day.

I have the honour to annex herewith a list of some of the persons who are said to have undergone the tortures above related.

I may here mention that the families of several of the exiled prisoners inquired whether I knew what had become of the latter. They were believed to be at Cyprus, but their relatives had not heard from them since their arrival at Constantinople.

(Signed) EDMUND CALVERT.

Tirnovo, January 13, 1877.

Inclosure 5 in No. 219.

List of some of the Persons said to have been tortured in the Prison at Selvi.

Inhabitants of Yeni-Kioi (Novo Selo)—

1. Pop Petko, priest.
2. Stoyan Petkoff, farmer.
3. Danko Stoyan, dealer in timber.
4. Toto Tsonkoff (an old man).
5. Tsonko (his son).
6. Petko Minkoff, tradesman (now in exile).
7. Dmgno Stoïtcho, miller and farmer (now in exile).
8. Volko Yonkoff, grocer (now in exile).
9. Nanko Tsonkoff, farmer (now in exile).
10. Avram Dragan, farmer (now in exile).
11. Pop Rado, priest (executed at Selvi).
12. Nicola Dabé, schoolmaster (executed at Selvi).
13. Pavli Denkoff, tanner (executed at Selvi).
14. Notcho Petroff, farmer (executed at Selvi).
15. Petri Marim, farmer (now in exile).
16. Tsonko Petri, grocer.
17. Marin Saroff, farm labourer.

Inhabitants of Debnovo-Mahallesi—

18. Yonko Koloff, felt manufacturer.
19. Mato Ristieff, blacksmith.
20. Veltcho Petri (executed at Selvi).

Inhabitants of Kravenik—

21. Pop Ivan, priest.
22. Micho Dimoff, grocer.

Inhabitants of Batoshovo—

23. Hadji Pop Costa, priest.
24. Costa Bogdanoff, woolcomber.

Inhabitants of Guben—

25. Elia Ivanhoff, innkeeper.
26. Pop Petko, priest.
27. Pop Ivan, priest.
28. Pop Athanas, priest.
29. Ivan Stoïtcho, schoolmaster.

Inhabitants of Selvi—

30. Stefan Peshoff (executed at Selvi).
31. Yovantcho Christoff, grocer.

Inhabitant of Gabrovo—

32. Ivantcho Manoloff, merchant.

(Signed) EDMUND CALVERT.

Tirnovo, January 13, 1877.

No. 220.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

(No. 139.)

My Lord, *Pera, January* 20, 1877.

WITH reference to my despatch No. 105 of the 9th instant, I have the honour to inclose, for your Lordship's information, a Memorial which I have received from the Bulgarians imprisoned in the Mitrihani Prison at Stamboul.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure in No. 220.

Memorial.

A son Excellence le Marquis de Salisbury.

Excellence,

NOUS Soussignés d'origine Bulgare, et natifs des villages de Clissoura, de Copriostchtitza, de Bélitza, de Mouhovo, d'Obroug, et de Razlogtza, sans avoir fait le moindre tort à personne, nous fûmes enlevés de nos propres foyers mêmes par les autorités respectives de ces villages, et après des maltraitements inouïs qu'on nous a fait subir, on nous expédia garrotés à Sophia, où nous fûmes jetés dans des prisons humides et malsaines. Là on nous soumit à la question et à toutes sortes de tortures pour nous faire nous avouer coupables de crimes insurrectionnels. Malgré toutes ces tortures, nous avons prouvé notre innocence; toutefois les juges commis à notre interrogatoire dressèrent de nos réponses un procès-verbal à leur gré. Après un séjour de quatre mois dans les prisons de Sophia, on nous a dirigé sur Constantinople, où nous sommes arrivés le $\frac{12}{24}$ Août, 1876. Depuis lors nous continuons à languir dans les dépôts dits Miterhané sans avoir jamais comparu devant aucun Tribunal. Sur trente-sept personnes, trente-deux seulement survécurent aux tortures qu'on leur a infligées. Trois des survivants encore se trouvent-ils gravement malades dans l'hôpital des prisons. Nous avons adressé déjà des pétitions à Sa Majesté Impériale le Sultan ainsi qu'au Grand Vizir pour solliciter notre mise en jugement ou notre libération; nous avons supplié également Sir Henri Elliot, Ambassadeur de Sa Majesté la Reine Britannique, d'interposer ses bons offices en notre faveur, néanmoins toutes nos démarches sont restées jusqu'ici sans effet.

Cependant, il y a plus de deux semaines, nous avons été heureux de recevoir dans les prisons la visite de trois gentilhommes Anglais. Quelques jours après cette visite, nous avons vu ôter, à notre grande joie, les lourds fers dont nous étions chargés et notre cœur fût rempli de reconnaissance, ayant appris que ce soulagement de nos maux nous venait de la part de votre Excellence. Nous levons les mains vers le ciel et nous prions le Très-Haut de conserver les jours précieux de votre Seigneurie, ceux de votre éminente épouse et de vos chéris enfants, et de répandre Sa grâce divine sur toute votre famille.

Or, pénétrés de gratitude, nous venons, Excellence, vous supplier de vouloir bien compléter votre bien fait en intervenant auprès de la Sublime Porte pour obtenir l'application sur nos personnes de l'amnistie générale proclamée par l'ex-Sultan Mourad V, pour tous les délinquants politiques. Cette faveur serait une justice à notre égard, vu que, comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons rien fait pour mériter le sort douloureux auquel on nous a réduit. Votre Excellence nous rendra ainsi à nous-mêmes et à nos pauvres familles qui, faute d'appui, sont réduites en ce moment à l'état de mendicité, elle réjouira nos mères, nos sœurs, et nos frères désolés, et elle ajoutera un nouveau titre à la gloire de son grand nom.

Etant sûrs que votre Seigneurie daignera prendre en sérieuse considération notre supplique, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments de profonde reconnaissance avec lesquels nous avons l'honneur d'être.

(Suivent les Signatures).

Constantinople au Miterhané, le $\frac{6}{18}$ *Janvier*, 1877.

No. 221.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received February 3.)

(No. 140.) *Pera, January 20, 1877.*

My Lord,

WITH reference to my despatch No. 134 of the 18th instant, I inclose, for your Lordship's information, a report which I have obtained from a trustworthy source, and the exactness of which has been confirmed by independent testimony, of the proceedings which took place at the meeting of the so-called Grand Council summoned on the 18th instant to give an opinion on the question of accepting the proposals of the Conference.

It would not be safe to assume that the decision of the Council represents the real condition of public opinion in Turkey. These Grand Councils, which are held only on great occasions, have, I believe, invariably given an almost unanimous support to the wishes of the Grand Vizier of the day. The selection of the persons who are to be invited to take part in it lies with the Grand Vizier, and it is not probable that he will assemble a Grand Council of which the decision is likely to be hostile to his views. On the present occasion, I am informed from impartial sources, that the right of selection was exercised with more than usual reference to the object to be attained, and that the numbers of the Council were largely swelled by persons devoted indeed to the Government, but who could not in any sense be ranked as notables.

Still, though the decision of the Council is not in itself a trustworthy indication of opinion, I have little doubt that the feeling of the ardent Mussulmans is strongly for war. The massacres of last summer are a sufficient evidence of the strength of the fanaticism by which this section of the nation is animated, and they have no sufficient knowledge of the state of their own preparations or of the extent of the forces they may possibly have to meet to deter them from acting on their inclinations.

It is not so easy to understand the policy of the Ministers by whom this decision of the Grand Council has in reality been arranged. A large allowance must be made for motives of a secondary character: for, in the present abeyance of the Sultan's personal control, the attainment or preservation of the office of Grand Vizier depends, in a great measure, on a successful appeal to popular passion. But so far as political calculation influences the decision, the ground of action probably is that Turkey is fitter for a conflict now than she is likely to be at any future time. By appeals to religious feeling a prodigious effort has been made, and a very large number of men has been gathered to the standards. These, if disbanded, could not without great difficulty be collected again. The money borrowed by Abdul Aziz has in part been employed in the purchase of armaments and munitions of war, of which the efficiency and value will decrease with lapse of time, and for the renewal of which means cannot again be found. On the other hand the belief exists that by the completion of her railways, and the development of her new military system, Russia will be a more formidable antagonist two years hence than she is now.

These are the only motives which can account for the impolitic decision at which the Turkish Government have arrived. Such a policy takes no account of the value of better government as a defence to the Empire against both insurrection and invasion, or of the vital importance of an interval of peace to give an opportunity for internal organization. This mode of reasoning, taken in conjunction with other indications, appears to show that the projects of reform recently announced are rather meant to satisfy for the moment the exigencies of European opinion, than intended to be seriously carried into execution. The anxiety for peace would have been greater if the wish for improvements, which will only be possible in a time of peace, had been more genuine.

I also have the honour to inclose a copy of the report of the meeting of the Grand Council given in the official paper "La Turquie" of the 19th instant. The reasons given by the present and the late Grand Vizier are particularly worthy of attention in one respect.

Some of the warmest advocates of the Turkish Government, admitting that the propositions of the Powers are in themselves quite reasonable, have maintained that they had been rejected by Turkey, not on their merits, but because they were supposed, without foundation, to be of Russian suggestion, and also because the duties of supervision assigned by them to the International Commission had been confounded with the far larger functions originally proposed for it, which, in deference to the opinion of the Porte, had been withdrawn.

Whatever criticism may be passed on the action of the Porte, there is no ground for imputing to it motives so unreasonable as these.

The inclosed report shows that the proposals were rejected on their merits. They were assumed to constitute an encroachment on the independence of the Porte according to the meaning attached to those words by the Turkish Ministers. Their view appears to me inconsistent with past and present facts, but they do not seem to have misapprehended the nature of the propositions submitted to them.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 221.

Report of Proceedings of the Grand Council on January 18, 1877.

A MEETING of the Grand Council was held at the Porte on January 18th, to consider the propositions submitted by the Representatives of the Six Powers.

The Grand Vizier opened the proceedings by reading an "Exposé de Motifs" in which he alluded to the existence in Turkey for the last fifteen years of foreign intrigues which arose from the fault committed by the late Grand Vizier Essad Pasha in allowing the formation in the Herzegovina of a Consular Commission.

His Highness blamed the ex-Grand Vizier, Mahmoud Pasha, for accepting the damaging Andrassy Note, which had been the cause of all the recent calamities, and of the pressure now brought to bear upon the Porte by the Powers.

The "Exposé de Motifs" further referred to the negotiations in the Conference which had resulted in reducing some of the points, but left as a condition *sine qua non* the acceptance of the proposals of the Powers respecting the nomination of the Valis with the "agrément" of the Representatives and the establishment of a mixed International Commission.

The "exposé" concluded by submitting for the decision of the Council whether i was advisable to accept these proposals, which involved the loss of all honour and dignity, whilst the preparations for war were complete, or whether on the other hand they should be rejected, and the risk be run of a war with Russia and probably Austria. The report leaned somewhat to the adoption of the latter course.

His Highness then read the note from Sir Henry Elliot in which were stated the conditions of Great Britain for the meeting of the Conference. The original proposals of the Preliminary Conference were also read.

The Grand Vizier then entered into a detailed account of the proceedings of the Conference. He seized every opportunity of speaking of the benefits of the Constitution, and said that whatever had been conceded by the Turkish Plenipotentiaries was in conformity with its terms, but all had been accepted *ad referendum* to the nation.

No sign of approval was shown by the Grand Council when the Grand Vizier attacked the preceding administrations, and his Highness contradicted himself later on when in ascribing all the present misfortunes to the conduct of the Marquis of Salisbury and the unfair pressure of the Powers upon Mahmoud Pasha, he spoke in laudatory terms of the Andrassy Note.

When the Grand Vizier said, "To be just without, however, being a partisan of Russia or Europe, I am bound to say that war is possible, and that if we refuse, the administration which succeeded me might make me responsible," &c. Savas Pasha cried out, "Don't be afraid, the nation is with you; no one will make you responsible."

Midhat went on speaking, and from the whole tenor of the proceedings it was easy to see that all had been pre-arranged.

When the Grand Vizier said that all the representatives were going to leave Constantinople, Kiamil Bey and his followers cried out, "Let them go; good luck to them," &c., and these sentiments were applauded by the Young-Turkey party. One might have fancied oneself in a café or a public meeting, and Midhat took no pains to stop these manifestations.

Abeddin Bey then rose and said, "The 40,000,000 Ottomans declare by me that they are ready to make every sacrifice to crush their enemies, and you all must obey the voice of the nation." Thereupon, in spite of the objections of some high courageous Ulemas and other functionaries who asked them to reflect, in spite of the guarded silence of some Ministers and all the former dignitaries who disapproved these manifestations and who said absolutely nothing in favour of the Constitution, in spite of the angry looks which Damad Mahmoud, Namyk, and the Seraskier cast at Midhat; in spite of a few words spoken by Halil Pasha, Minister of Commerce, in favour of endeavouring to come to terms with the Powers, the pressure exercised by the Grand

Vizier and the members of the Young-Turkey party prevailed, and a "Mazbata" was made rejecting the two points and signed by those present.

Although Midhat alluded with regret to the dangers of a war, he did so evidently merely in deference to the pacific feelings of the Sultan. It is plain that he wishes, in his own interest, that these complications should continue, in order that he may gratify his wish of remaining in power as long as possible. In the course of his speech he referred in glowing terms to the formidable strength of the Turkish army, and said, "We have now more than 600,000 men under arms, all admirably armed and disciplined, and the Seraskier will give you exact details respecting our forces." The Seraskier, however, said nothing, but Mahmoud Damad Pasha replied there were no cartridges, no cannons, and no ammunition. All would have to be bought abroad.

Midhat finished by asking the opinion of the Patriarchs, who were not present, but had sent Delegates.

These, from intimidation, voted for the rejection of the proposals.

The Greek Delegate said, "The Greeks are devoted to the Porte and will serve it with fidelity, and follow in its footsteps."

The Armeno-Gregorian Delegate said much the same thing.

The Anti-Hassounist Delegate, Father Infiedjan, stated that the Christians endorsed with fervour the rejection of the proposals; that they would die with the Turks, and were willing to make every sacrifice; that there were many more enemies at home than there were abroad; that the Mussulmans and Christians must not be disunited, or give their enemies an opportunity of saying that they wished to crush each other; and finally, that the proposals of the Powers were most iniquitous, and amongst them, that of moving the Circassians away, as if, because they were considered dangerous for European Turkey, they would be advantageous for Asiatic Turkey.

The Protestant Delegate observed very shortly that the danger was great, and it would, perhaps, be opportune for the Council-General not to come to a decision, but to leave it to the Government to settle whether the proposals should be rejected or not.

The Members of the Young-Turkey party at once cried out that the rejection of the proposals, far from being injurious to the country, would exercise a beneficial effect on the opinions of the Powers, because public opinion in Europe, seeing the courage displayed by the Turks in refusing categorically the proposals of the Conference, would admire the Turks, disapprove of the Plenipotentiaries' conduct, and prevent the European Governments from entering the lists, &c.

Midhat concluded by observing that as the other proposals of the Plenipotentiaries, with the exception of the two under consideration, had been agreed to *ad referendum*, a new Council would be convoked to consider them.

Thereupon the Young-Turkey party cried out loudly that they must be absolutely rejected, and it was only on the proposal of Damad Mahmoud that it was decided not to reject any but the two points relating to the Valis and the International Commission, and to reserve for future consideration the others.

The opposition of the chief Turkish dignitaries and all the Ulemas to the Constitution was very marked, and they hated the very name of it.

It is only necessary to add, that after the statement and speech of the Grand Vizier, the ex-Grand Vizier, Mehmed Ruchdi Pasha, annoyed with and jealous of Midhat, remarked that the Report appeared to him only a palliative and a temporising policy, as it would have been well to put a stop at once to the interference of the Powers.

Inclosure 2 in No. 221.

Extract from "La Turquie" of January 19, 1877.

LE CONSEIL EXTRAORDINAIRE.—C'est hier à midi qu'a eu lieu la séance du Conseil National, sous la présidence du Grand Vézir. Le Conseil était composé de 240 membres, dont 60 environ Chrétiens. Indépendamment des dignitaires et hauts fonctionnaires du Gouvernement, étaient présents plusieurs personnages du corps des Oulémas, les représentants des Patriarches Grec et Arménien, empêchés par une indisposition, le Patriarche Arménien Catholique, le Grand Rabbin, et quelques notables de la nation Ottomane.

Midhat Pasha a ouvert la séance par une allocution indiquant les motifs de la réunion. Ensuite lecture a été faite par le grand référendaire d'un exposé des événements qui ont eu lieu depuis dix-huit mois et du compte-rendu des phases des négociations engagées dans la Conférence. Au cours de cet exposé, son Altesse le Grand Vézir a pris plusieurs fois la parole pour expliquer les propositions et les contre-propositions

qui se sont produites dans la Conférence, et le but vers lequel tendaient les unes et les autres.

C'est ainsi que son Altesse a fait sortir les points qui concordaient avec la Constitution et dont l'acceptation était par conséquent possible, et ceux qui ont été rejetés, parce qu'ils étaient incompatibles avec la Charte, et contraires à l'indépendance et à la dignité du pays. Midhat Pasha est arrivé de la sorte à mentionner les deux derniers points que les Représentants des Puissances ont maintenus et sur lesquels la haute assemblée avait à se prononcer.

Ces deux points, comme on le sait, consistent dans la Commission de Contrôle Mixte et dans la nomination pour cinq ans des Valis des Provinces Slaves, avec l'agrément préalable des Puissances.

Le discours de Midhat Pacha a été clair, précis et d'une éloquence souveraine. Son Altesse a rendu pleine et entière justice aux efforts des Puissances pour la conservation de la paix.

Le Grand Vézir a ajouté:—

"Si l'on repousse ces propositions les Représentants et les Plénipotentiaires des Six Puissances quitteront Constantinople. La France et l'Angleterre ont fait connaître qu'elles ne nous déclareront pas la guerre; mais ces Puissances ne seront pas non plus avec nous. L'Autriche-Hongrie est, pour le moment, neutre. Mais il est à craindre que, cédant à l'opinion de ses 17,000,000 de sujets Slaves, elle ne tombe d'accord dans la suite avec la Russie.

"Notre situation vous est connue. L'acceptation de ces propositions entraîne naturellement la perte de notre indépendance. Cette question mérite toute votre attention. Que chacun de vous donne librement son avis."

Après Midhat Pasha, Mehmed Ruchdi Pasha a pris la parole. Son discours se résume ainsi:—

"Ainsi que le sang est la vie pour le corps de l'homme, de même l'indépendance est le principe d'existence d'un Etat. Ces propositions sont de nature à faire perdre à notre Empire son sang, son indépendance. Or, un Etat qui ne jouit pas de son indépendance ressemble à un corps inanimé. Il nous est impossible d'accepter cette situation, de vivre sans honneur.

"Le devoir de tout patriote zélé honorable est tout tracé. Il consiste à faire tous les sacrifices en vue de sauvegarder les droits de l'Etat. Je vote pour le rejet absolu de ces propositions."

Le Grand Vézir Midhat Pasha s'est adressé ensuite à l'assemblée.

Plusieurs membres ont pris la parole et ont opiné pour le rejet des propositions de la Conférence.

Son Altesse, s'adressant de nouveau aux chefs spirituels, a demandé aussi leur opinion.

Plusieurs discours ont été prononcés. On a surtout remarqué ceux d'Enfiadjian Effendi, Prélat du Patriarcat Arménien Catholique, et de Sawas Pasha, Recteur de l'Université Ottomane. Nous nous réservons de reproduire quelques-uns de ces discours.

L'assemblée a rejeté à l'unanimité et d'une manière absolue les propositions de la Conférence.

Un vote de confiance a été donné au Gouvernement, l'autorisant à continuer les négociations sur la base des propositions concordant avec la Charte.

L'émotion patriotique était vive parmi les personnages qui ont pris part à cette réunion. Ce n'était qu'un échange continu de félicitations. C'est au milieu de cet enthousiasme que le procès-verbal de la séance a été rédigé et revêtu des sceaux et des cachets de tous les membres, pour être soumis à Sa Majesté le Sultan.

No. 222.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received February 3.)

(No. 141.)

My Lord, *Pera, January 20, 1877.*

THE Conference met to-day for the ninth and last time.

The Ottoman Plenipotentiaries spoke at some length, dwelling much on the results to be expected from the new Constitution, and assenting to some of the less prominent points at issue, which, as they said, might be reconciled with the Constitution. They refused definitively to agree to the proposals of the Representatives in regard to the appointments of the Valis and the International Commission, and did not withdraw their previous refusal to assent to the local control of taxation and the local militia consisting of non-Mussulmans and Mussulmans in proportion to the population. They proposed that a gendarmerie should be organized which should contain Mussulmans and non-Mussulmans; but they did not admit the essential limitation that the number of non-Mussulmans in the gendarmerie should be proportionate to their number in the population.

They, at the same time, stated their readiness to agree to an elective indigenous Commission to be appointed for one year and to be presided over by a Turkish official.

The Russian Ambassador stated that he was unable to assent to these proposals, and read a protest which was couched in decisive language, but the tendency of which was to negative the probability of war unless further provocation should be given by Turkey.

I took special note of the refusal to admit the nomination of the Valis for five years, with (in the first instance) the concurrence of the Powers; and observed that, in the present circumstances of Bulgaria, a freely elected Commission was impossible.

I then stated that the Conference had been summoned not to take act of projects of reforms in the working of the Central Power, but to obtain administrative autonomy and guarantees against maladministration in the insurgent provinces; that, as soon as it was definitively ascertained that the Porte would not agree to conditions carrying out these objects, the task of the Conference was at an end and its existence could not be prolonged.

The Austrian Ambassador adhered generally to my views, and, after a few words from the German Ambassador in the same sense, the Conference broke up according to the announcement made by all the Powers at the previous meeting.

All the Ambassadors of the Great Powers will leave Constantinople in the course of next week.

The points, upon which the refusal of the Turkish Government was most decisively stated, were the nomination of the Vali for five years with the concurrence of the Powers, and the appointment of an International Commission of Surveillance. In the very modified form in which the proposals of the Six Powers were finally couched, and were presented by me at the Conference on Monday, these two were the only measures left providing a guarantee that the promises of the Porte would be performed. Without them any list of reforms, however promising, would have been exposed to the fate which attended the Hatti-Humayoun of 1856, the communication of which was recorded by the Conference of Paris. I am of opinion that a scheme, from which both these guarantees were omitted, would have been illusory, and would, therefore, not have been one which the Conference would have been justified in sanctioning. But, even if England had adopted the opposite view, there is no doubt that it would have been rejected by others of the Powers.

These were the points upon which the divergence of opinion between the Six Powers and the Porte was the most conspicuous. But there were at least two others which the Turkish Government has to the end declined to entertain, and which were essential to the due protection of the Christians. A local control over the collection and imposition of direct taxes, and the admission of Christians to the militia and gendarmerie in numbers proportionate to their part in the population, were indispensable securities. Without the first the Christian will still remain liable to the extortions of the tax-gatherers in time of peace; without the second he will still be exposed to massacre in times of trouble.

The scheme, therefore, submitted by the Ottoman Plenipotentiaries in the last instance, was wholly inadequate for the purposes for which, according to the bases proposed by Her Majesty's Government, the Conference had been assembled.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

No. 223.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(Received February 3.)

(No. 142.)

Pera, January 22, 1877.

My Lord,

I HAVE the honour to inclose, for your Lordship's information, copies of the Protocols of the seventh, eighth, and ninth meetings of the Conference.

I have, &c.

(Signed) SALISBURY.

Inclosure 1 in No. 223.

VIIme Protocole.—Séance du 26 Zilhidjé, 1293 (7th December, 1876; 19 Janvier, 1877).

Présents:

Pour la Turquie—
- Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
- Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.

Pour l'Allemagne—
- Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.

Pour l'Autriche-Hongrie—
- Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
- Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Pour la France—
- Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
- Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.

Pour la Grande Bretagne—
- Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
- Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.

Pour l'Italie—
- Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.

Pour la Russie—
- Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance, qui était fixée à Mercredi, et qui avait été remise dans l'intervalle, à la demande des Plénipotentiaires Ottomans, à aujourd'hui (Jeudi), est ouverte à 1 heure et demie après-midi.

Le Protocole de la précédente séance, No. 6, est lu et approuvé.

Le Comte Zichy dit qu'il regard comme utile, pour établir que la répartition actuelle des provinces de l'Empire Ottoman est d'une date relativement récente, de présenter quelques observations sur l'état présent et passé des divisions territoriales.

Son Excellence donne lecture à la Conférence d'un exposé historique à ce sujet. (Annexe A.)

Son Excellence Safvet Pacha, répondant à ces considérations, fait remarquer que la Bosnie seule a conservé, comme province de l'Empire Ottoman, sa dénomination séculaire; que les autres provinces de Roumélie ont toujours été divisées en divers Gouvernements, et qu'en ce qui concerne notamment la Bulgarie, elle n'a jamais constitué une province. Jusqu'à l'époque de l'établissement de l'Exarchat, le nom de Bulgarie n'a jamais été prononcé dans aucun document officiel de la Sublime Porte. La division actuelle paraît au Gouvernement Ottoman la plus convenable pour la bonne administration.

Le Général Ignatiew croit devoir relever que les divisions administratives ont toujours été modifiées selon les convenances du Gouvernement.

A la suite de ces observations préliminaires, *Son Excellence Safvet Pacha*, prenant la parole, dit que les discours prononcés dans la séance précédente par M. le Plénipotentiaire d'Italie, au nom de ses collègues, et par M. le Marquis de Salisbury, lui ont suggéré les réflexions qu'il demande à la Conférence la permission de présenter:—

"Dans la séance précédente les Plénipotentiaires Ottomans s'étaient réservé de revenir sur le contenu des communications qui leur ont été faites par leurs Excellences le Comte Corti et le Marquis de Salisbury au commencement de cette même séance.

"Les observations présentées par son Excellence le Ministre d'Italie, répondent à l'ensemble des appréciations qui avaient été émises par les Plénipotentiaires Ottomans dans la cinquième séance, au sujet des huit propositions relatives à l'organisation des provinces. L'examen de la communication de son Excellence ne pourrait, par conséquent, se faire en ce moment sans ouvrir de nouveau la discussion générale que MM. les Plénipotentiaires ont exprimé le désir de remplacer par l'étude de chacun des points pris successivement. C'est donc au fur et à mesure que ces différents points seront soumis à la discussion que les Plénipotentiaires Ottomans seront dans le cas d'exposer les raisons qui font qu'ils ne sauraient partager les considérations que son Excellence le Ministre d'Italie a allégués en faveur des propositions contenues dans le projet d'organisation primitif.

"Son Excellence le Marquis de Salisbury s'est attaché dans son discours à établir qu'on ne pouvait reprocher au projet présenté au Gouvernement Ottoman de dépasser les limites assignées dans le programme Anglais. Cette manière de voir de son Excellence se relie trop directement à la question même des garanties, à celle de l'institution des commissions dont la Conférence s'était occupée en dernier lieu pour ne rendre indispensable, dès à présent, un examen plus spécial.

"MM. les Plénipotentiaires des Puissances Garantes reconnaissent bien certainement que les Plénipotentiaires Ottomans sont dans leur droit en attribuant au programme Anglais le sens, l'étendue, et la portée que leur Gouvernement lui-même avait été amené à y attacher lorsque ce programme fut présenté, discuté et, comme il a été dit précédemment, implicitement accepté pour servir de base aux délibérations de la Conférence. Ainsi que cela résulte de la réponse par laquelle la Sublime Porte déclarait adhérer à la réunion de la Conférence, il s'agissait de concéder à la Bosnie et et à l'Herzégovine un système d'institutions qui donnerait aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournirait des garanties contre les actes d'autorité arbitraire; le maintain de l'intégrité de l'Empire et de l'indépendance de ses droits souverains devait servir de base à ses délibérations.

"Il suffit de rappeler cette circonstance pour faire disparaître le malentendu auquel, d'après divers passages du discours de sa Seigneurie, le mot de garanties contenu dans le programme Anglais semble avoir donné lieu.

"Le programme Anglais ne parle pas de garanties à fournir par le Gouvernement Impérial aux Puissances, ou bien aux populations par l'intermédiaire de ces mêmes Puissances; ce qu'il demande, c'est la concession d'un système d'institutions qui donnera aux populations quelque contrôle sur leurs officiers locaux et fournira des garanties contre les actes d'autorité arbitraire. C'est au système lui-même à fournir les garanties; celles-ci doivent être inhérentes aux institutions et dans ces limites le Gouvernement Impérial abonde dans le sens du programme Anglais. Depuis l'adhésion du Gouvernement Ottoman à ce programme, le système d'administration qui a toujours paru le plus propre à garantir les populations contre des actes d'autorité arbitraire, le régime constitutionnel en un mot, a été solennellement inauguré et proclamé. Mais ce sur quoi il y a lieu d'insister ici avant tout, c'est que le programme Anglais, en stipulant un système d'institutions qui fourniront des garanties intrinsèques de bonne administration, dispensait d'avance de rechercher des garanties ayant le caractère d'interventions contraires au principe même de l'indépendance qu'il plaçait en tête des bases d'après lesquelles on adhérait à la réunion de la Conférence.

"Son Excellence le Marquis de Salisbury a rappelé que dans l'opinion de son Excellence le Comte Andrassy certaines populations ne sont pas disposées à accorder une confiance absolue à de simples promesses. Mais c'est là une hypothèse à laquelle il convient d'autant moins de s'arrêter qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de simples promesses, mais bien de la concession de tout un système administratif et gouvernemental qui mettra dans les mains des populations elles-mêmes les moyens de réaliser les promesses qui pourraient leur être faites.

"L'institution de Commissions locales de Musulmans et de Chrétiens ayant pour mission de surveiller l'exécution des réformes en Bosnie et en Herzégovine avait été acceptée dans la note du 13 Février, 1876. Conformément à ce qui y avait été dit, ces Commissions ont été effectivement instituées, et ce n'est que par suite de la persistance de l'insurrection que le fonctionnement de ces Commissions s'est trouvé paralysé. Aujourd'hui, ainsi que cela a été déjà expliqué dans la note du 12 Octobre, 1876, l'extension donnée aux attributions des Conseils Administratifs des Provinces et le mode de leur composition dispenseraient complètement de l'institution de ces Commissions extraordinaires dont il est parlé dans la note du 13 Février. Elles

n'auraient plus en quelque sorte de raison d'être. Néanmoins, afin d'éviter toute équivoque, et eu égard au caractère provisoire de ces Commissions, le Gouvernement Impérial consentirait à ce que ces Commissions, dont il est question dans la note du 13 Février, soient de nouveau instituées à titre provisoire en Bosnie et en Herzégovine pour surveiller l'exécution des réformes que la mise en pratique de la Constitution y nécessite.

"Ce serait, d'ailleurs, une erreur que de penser que c'est parce que ces Commissions n'ont pas fonctionné que les dispositions du Firman du 12 Décembre, 1875, n'ont pas reçu leur pleine et entière exécution. Sur ce point, le Gouvernement Impérial ne croit avoir mérité aucun reproche. C'est, nous le répétons, la persistance de l'insurrection qui a rendu stérile l'œuvre des Commissions et s'il n'est plus question aujourd'hui, d'une manière spéciale, de l'exécution du Firman du 12 Décembre, c'est qu'un ensemble d'institutions bien autrement larges que celles contenues dans le susdit Firman a été érigé en loi fondamentale de l'Etat, c'est que l'exécution de cette loi fondamentale et celles qui en sont et seront corollaire comprend bien plus qu'il n'avait été promis dans le Firman et qu'il est naturel qu'on s'attache aujourd'hui aux effets de l'acte nouveau qui est destiné à remplacer, à résumer, et à compléter tous ceux qui l'ont précédé.

"Dans la suite de son discours, sa Seigneurie développe les considérations qui rendent aujourd'hui avantageuse la substitution d'une Commission Internationale, c'est-à-dire, d'une Commission dont les membres seraient nommés par les Puissances Garantes, à celles dont il est question dans la note du 13 Février. A son avis l'élection des membres de ces Commissions par des populations qui se trouvent sous l'influence des derniers événements présenterait de graves inconvénients, et c'est dans l'intention d'éviter ces inconvénients que les Plénipotentiaires des Puissances donnent la préférence à un mode de formation qui remettrait la désignation des membres de la Commission aux bons sentiments et à l'impartialité des Puissances.

"Les Plénipotentiaires Ottomans regrettent de ne pouvoir partager les considérations présentées sur ce point par sa Seigneurie. Le sentiment arrêté de la Sublime Porte à cet égard est que de quelque manière qu'on se prenne la formation d'une Commission de Surveillance dont les membres seraient nommés par les Puissances, ne pourrait manquer de porter une grave atteinte au principe de l'indépendance de l'Empire, à l'esprit aussi bien qu'à la lettre du Traité de Paris; qu'elle porterait un coup fatal au prestige et aux droits de l'autorité souveraine, et qu'une dérogation si essentielle aux principes fondamentaux du droit des gens constituerait un procédé contraire à la dignité de l'Empire. Les Plénipotentiaires Ottomans ont déjà déclaré qu'afin de ne point paraître s'écarter de la teneur de la note du 13 Février ils acceptaient l'institution des Commissions dont il y avait été question pour la Bosnie et l'Herzégovine, bien qu'ils ne se rendissent pas bien compte de l'utilité qu'elles pourraient présenter aujourd'hui et cela uniquement par déférence au désir exprimé par les Plénipotentiaires des Puissances Garantes. Aussi, dans le cas où la mise en pratique et la formation de ces Commissions dans les limites qui leur avaient été assignées, seraient de nature à soulever les graves inconvénients et les dangers que sa Seigneurie a bien voulu signaler, ils ne voient pas pourquoi, plutôt que de s'en tenir aux garanties amplement suffisantes qui sont fournies par les nouvelles institutions, on essayerait de substituer aux Commissions de la note du 13 Février un autre système de surveillance qu'ils doivent persister à ne point admettre pour les raisons qu'ils ont eu l'honneur d'exposer. Dans leur pensée, entre les Commissions que la note du 13 Février admettait pour la Bosnie et l'Herzégovine et qui n'auraient que l'inconvénient d'une institution qui ne serait pas, peut-être, absolument nécessaire, mais qui, néanmoins, est admise, et la formation d'une Commission dont les membres seraient nommés par les Puissances, il existe une différence essentielle absolue. Le désir des Plénipotentiaires Ottomans de faciliter les moyens d'arriver à une entente commune est évident. Mais ils ne sauraient se prêter à une combinaison qu'il est impossible de concilier, pour le fond aussi bien que pour la forme, avec le Traité de Paris, avec le programme Anglais, et avec la situation nouvelle qui résulte de la Constitution de l'Empire. La Conférence, dans l'esprit de haute équité qui l'anime, saisira bien la nécessité qui s'impose aux Plénipotentiaires Ottomans, ainsi qu'à leur Gouvernement, de ne jamais faire abstraction de ce triple point de vue. Les considérations qui précèdent ont trait plus spécialement à la question des garanties, qui avait été entamée dans la dernière séance, mais malgré toute la bonne volonté qu'ils sont disposés à apporter dans cette discussion il ne sera guère en leur pouvoir de ne point s'inspirer des mêmes nécessités de politique et de raisonnement lorsqu'ils seront dans le cas d'examiner les appréciations de sa Seigneurie concernant les autres points de discussion auxquels se rapportent les autres parties de son discours."

Le Général Ignatiew demande si la Porte se réserve d'entrer dans un nouvel examen des points exposés par le discours du Comte Corti.

Les Plénipotentiaires Ottomans ont répondu que la Sublime Porte est disposée à exécuter les points indiqués dans la note du Comte Andrassy malgré les inconvénients signalés par le Marquis de Salisbury.

Le Général Ignatiew fait observer que le Gouvernement Ottoman repousse l'institution d'une Commission Internationale.

Le Marquis de Salisbury ayant demandé si la Porte refuse également la nomination du Vali avec l'assentiment des Puissances, *les Plénipotentiaires Ottomans* déclarent qu'en effet le Gouvernement de Sa Majesté Impériale ne saurait consentir à ces deux propositions et ils développent les objections qu'elles leur semblent de nature à susciter.

Une discussion s'engage entre le Comte Zichy et les Plénipotentiaires Ottomans sur la Commission proposée par la note du Comte Andrassy. M. le Première Plénipotentiaire d'Autriche-Hongrie déclare que cette Commission n'a jamais été instituée; leurs Excellences Safvet Pacha et Edhem Pacha rappellent que, dans les circonstances traversées par les provinces de Bosnie et d'Herzégovine, l'élection des délégués était impossible et que le Gouvernement Ottoman a fait, vu l'état des choses, tout ce qui dépendait de lui.

Sir Henry Elliot constate que la Porte repousse tout élément étranger nommé par les Puissances dans les Commissions qu'il s'agirait de créer.

Le Marquis de Salisbury ajoute que la Porte veut seulement exécuter les promesses antérieures, mais qu'elle se refuse à promettre rien de nouveau et à donner aucune garantie pour l'avenir.

Son Excellence Safvet Pacha dit que la plupart des réformes édictées en 1856 sont déjà exécutées.

Le Général Ignatiew objecte qu'en 1867 Lord Lyons et lui avaient été chargés de réclamer auprès de Fuad Pacha au sujet de la non-exécution d'un certain nombre de points contenus dans le Hatti-Humayoun de 1856.

Les Plénipotentiaires Ottomans maintiennent que, sauf le recrutement, les autres réformes du Hatti-Humayoun ont été exécutées. Revenant ensuite sur la question d'une Commission Internationale, leurs Excellences déclarent de nouveau qu'une telle institution porterait atteinte à la dignité, à l'autorité, au prestige et à l'indépendance du Souverain.

Le Marquis de Salisbury demande si la Porte donne la même réponse pour les autres réformes proposées par les Puissances, telles que la constitution territoriale des provinces et la nomination du Vali.

Les Plénipotentiaires Ottomans répondent en insistant sur les graves inconvénients d'une nouvelle division des provinces et sur la perturbation qu'elle apporterait dans l'administration. En ce qui concerne le Vali, ils ajoutent que la Sublime Porte est la première intéressée à choisir les Gouverneurs-Généraux les plus capables de bien administrer et que la Constitution garantit la stabilité de ces fonctionnaires.

Sir Henry Elliot s'étant informé des motifs qui justifieraient aux yeux de la Porte la destitution d'un Vali, Son Excellence Safvet Pacha cite le désordre de la vie privée, les actes arbitraires, ou portant atteinte au prestige de l'autorité.

Son Excellence Edhem Pacha ajoute que dans ces divers cas, le Vali est poursuivi devant les Tribunaux.

Lord Salisbury constate que le dissentiment entre les Plénipotentiaires Ottomans et ceux des Puissances Garantes est si accentué, qu'il n'y a en ce moment rien à discuter. Peut-être y aurait-il lieu pour la Conférence de s'ajourner jusqu'à ce qu'une démarche ait été faite auprès de la Porte.

Le Comte Corti s'associe complètement aux paroles du Marquis de Salisbury. Il pense qu'après le refus opposé par les Plénipotentiaires Ottomans aux bases essentielles qui ont été présentées par les Représentants des Puissances Garantes, la dignité de la Conférence, aussi bien que l'intérêt de ses travaux, lui conseillent l'ajournement.

Le Plénipotentiaire d'Allemagne dit qu'en effet la Porte ayant repoussé les points principaux, notamment la Commission Internationale et le Vali, il n'y a pas de terrain de discussion.

Son Excellence Safvet Pacha attribue les difficultés auxquelles il vient d'être fait allusion à la manière dont le programme des Puissances a été élaboré en dehors du Gouvernement Ottoman. Il regrette qu'il ait été arrêté avant que des renseignements exacts aient été pris auprès de la Sublime Porte.

Le Comte Corti croit devoir rappeler que les Plénipotentiaires des Puissances ont toujours été prêts à recevoir toutes les communications du Gouvernement Ottoman.

Son Excellence Safvet Pacha exprime le regret que les déclarations de la Sublime Porte ne soient pas prises en considération et fait appel à la confiance des Plénipotentiaires, notamment pour le choix de Valis.

Le Général Ignatiew dit que tous les Plénipotentiaires sont liés par leurs instructions, et qu'en ce qui le regarde, il ne peut discuter les points qui s'écartent des bases proposées.

Le Comte de Chaudordy ayant demandé si, en ce qui concerne l'assentiment des Puissances à la nomination du Vali, la Porte accepterait de limiter cet assentiment à un certain laps de temps, par exemple à quatre ou cinq ans, *son Excellence Edhem Pacha* répond que c'est le principe même que le Gouvernement Impérial refuse d'admettre.

Les Plénipotentiaires de Russie et d'Allemagne et le Marquis de Salisbury font observer de nouveau que le Gouvernement Ottoman n'accorde aucun des principes essentiels.

Son Excellence Safvet Pacha dit que cependant pour la gendarmerie la Sublime Porte consentirait à l'organiser avec des Chrétiens et des Musulmans et en faisant appel spontanément au concours d'officiers Européens; que, pour les Circassiens, elle ne permettrait pas la colonisation en masse, qu'il n'y a peut-être même pas assez de terrains disponibles pour de nouvelles colonisations, mais qu'il ne faudrait pas donner ce nom à l'établissement d'individus qui iraient rejoindre leurs parents.

Le Comte Zichy désire savoir si pour ce qui concerne la gendarmerie, ces déclarations pourraient être consignées par écrit, et il insiste sur les réformes financière et judiciaire.

Son Excellence Edhem Pacha dit que les énonciations des Plénipotentiaires Ottomans sont régulièrement consignées aux Protocoles et que pour les réformes dont il vient d'être question, celles qui pourraient être admises sont indiquées dans le contre-projet du Gouvernement Ottoman.

Le Général Ignatiew demande si le Firman du 12 Décembre, 1875, est retiré, et *son Excellence Safvet Pacha* répond qu'il est compris dans la Constitution.

La prochaine séance est fixée à Lundi, 15 Janvier.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Annex (A).

Les grandes divisions territoriales en Turquie portaient, dès l'époque de la conquête, le nom même des nationalités qui étaient reconnues comme en ayant été les habitants originaires, et étaient érigées en grandes provinces (éyalets) administrées le plus souvent par un seul Gouverneur-Général et quelquefois aussi par deux Gouverneurs.

Ainsi donc la Turquie d'Europe, la partie du territoire ayant toujours eu pour habitants les Bosniaques, s'appelait, y compris l'Herzégovine, et s'appelle encore *Bosna* (Bosnie), le tout administré par un Gouverneur-Général et équivalent en étendue à celle existant au moment de la conquête. La partie habitée dès l'origine par les Bulgares s'appelait *Boulgaristan* (Bulgarie) et était placée avec les limites anciennes sous l'administration également d'un Gouverneur-Général (Vali). Enfin, la division territoriale ayant pour habitants les Grecs et comprenant l'Epire, la Macédoine, et la Thessalie s'intitulait Eyalet de *Roumili* (pays Romain), et avait également un Gouverneur-Général avec les mêmes limites qu'à l'époque de la conquête.

Enfin les parties ayant des habitants mixtes portaient, comme elles portent encore, le nom de leurs villes principales ou chefs-lieux; exemple: l'Eyalet d'*Edirné* (Andrinople); l'Eyalet des Iles, avec Rhôdes pour chef-lieux; l'Eyalet de *Guirid* (Crête).

En Asie, de même, les grandes divisions correspondaient à l'étendue territoriale du temps de la conquête et portaient, à l'instar des provinces Européennes, le nom des communautés qui les habitaient dès l'origine; exemple: l'Eyalet d'*Ermênistan* (Arménie), l'Eyalet du *Kurdistan* (pays des Kurdes), l'Eyalet du *Lazistan*, habité par les Lazes et comprenant Trébizonde et une partie du littoral de la Mer Noire, l'ancien Eyalet du *Gurgistan* (Georgie), perdu aujourd'hui pour l'Empire; enfin, les Eyalets du *Souryé* (Syrie), dont la domination subsiste encore, et d'*Arabistan* (Arabie).

Les provinces mixtes Asiatiques portaient, elles aussi, à l'instar de la Turquie d'Europe, comme elles le portent d'ailleurs encore, le nom de leurs villes les plus importantes. Telles sont les provinces d'*Enguru* (Angora), de Castamouni, d'*Aïdin* (Smyrne), d'Adana, d'Alep, de *Tarabelous* (Tripoli), etc.

Ces dénominations des grandes agglomérations avec l'étendue originelle du territoire ont subsisté jusqu'au règne du Sultan Mahmoud II. Mais à partir de cette époque, la politique du Divan voulant effacer les noms des grandes divisions précitées, qui rappelaient trop l'importance historique des nationalités conquises; et morceler en même temps les éyalets, supprima les dénominations de Bulgarie de de Roum-ili dans la Turquie d'Europe, ainsi que celle d'Arménie, du Lazistan, et d'Arabie dans la Turquie d'Asie.

En leur lieu et place il partagea en Europe:—

1. L'ancienne Bulgarie en trois gouvernements généraux (vilayets), ceux du Danube, de Nichc, et de Sofia.

2. L'ancien éyalet Grec de Roum-ili en quatre vilayets, savoir: Vilayet de *Scodra* (Scutari d'Albanie), de *Yania* (Yanina), de *Monastir*, et de *Sélanic* (Salonique).

En Asie:—

3. L'ancienne Arménie en quatre gouvernements généraux, savoir: *Van*, *Diarbékir* (Tigranocerte), Erzeroum, et Kharpout.

4. L'ancien Lazistan en Vilayets de Trébizonde et de Sinope (sandjak), et enfin l'Arabie en vilayets de *Sour* (Beyrouth, du Yémen, et de l'Hedjaz, modifiés, à leur tour, en partie, à une époque récente.

Quant aux Provinces mixtes, en général, elles continuent, comme par le passé, ainsi qu'il a été dit plus haut, à porter les anciens noms de leurs chefs-lieux.

Inclosure 2 in No. 223.

VIIIème Protocole.—Séance du 30 Zilhidjé, 1293 (3e Janvier, 1877).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.

Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.

Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.

Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.

Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.

Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance est ouverte à 1 heure et demie. Le Protocole de la précédente réunion, No. 7, est lu et approuvé.

L'Ambassadeur de Russie, revenant sur les derniers mots du Protocole qu'on

ient de lire, demande dans quel sens le Firman du 12 Décembre, 1875, doit être considéré comme compris dans la Constitution.

Le Premier Plénipotentiaire de Turquie répond comme précédemment qu'en effet les principes de ce document y sont renfermés et que les lois spéciales dont la rédaction est prescrite par la Constitution comprendront toutes les dispositions du Firman auquel le Général Ignatiew a fait allusion et les adapteront à la situation nouvelle.

Le Marquis de Salisbury prononce ensuite le discours suivant:—

"Il s'est déjà écoulé un temps considérable depuis que la Conférence a commencé à siéger et c'est avec de vifs regrets que les Plénipotentiaires des Six Puissances se trouvent aujourd'hui forcés de constater qu'aucun progrès n'a été fait vers un accord. Les Plénipotentiaires de la Sublime Porte n'ont pas accepté les arrangements principaux que les Puissances ont proposés. Ils ne les ont pas même acceptés en principe, soit en mettant en avant des modifications, soit en soumettant des contre-projets qui auraient pour but l'établissement de garanties contre la mauvaise administration, telles que la Conférence a été chargée de pourvoir.

"Les Plénipotentiaires sont d'avis que la discussion prolongée de refus si nettement formulés doit toucher à son terme. C'est pourquoi ils se sont décidés à soumettre un résumé de leurs recommendations à l'acceptation de la Sublime Porte. Dans ce résumé ont été introduites des modifications dans le but d'écarter tout malentendu, de mitiger la forme des propositions les moins acceptables, et de rétrécir le terrain des discussions en enlevant les questions d'un caractère secondaire ou peu important. Ils proposent de se réunir en Conférence le Jeudi, 18 courant, pour recevoir la réponse des Plénipotentiaires Ottomans, qui leur annoncera si la Sublime Porte est prête à accepter ces propositions dans leur forme mitigée et définitive.

"Je crois devoir aujourd'hui en appeler à la Porte de considérer sérieusement l'attitude sans pareille que des conseillers irréfléchis lui persuadent de garder.

"En 1856 on a écarté les arrangements d'une date antérieure afin de déclarer que désormais l'Empire Ottoman serait admis dans le concert Européen, et serait placé sous la garantie des Six Puissances; ce qui a été fait sans aucune réserve. Les sages intentions et les promesses de réforme du Sultan Abd-ul-Medjed ont été communiquées aux Puissances, et la haute valeur de cette communication a été constatée par elles; mais malgré les circonstances qui ont donné lieu à la guerre de Crimée et les discussions qui l'ont précédée, aucun droit d'ingérence dans les rapports de Sa Majesté et de ses sujets ne fut fondé sur l'Article IX du Traité de 1856. Cependant les engagements de ce Traité ne furent pas et ne peuvent être unilatéraux. On renonça à faire ressortir du Traité aucun droit d'ingérence dans l'administration intérieure. On avait la confiance que le Sultan prêterait toujours l'oreille aux conseils désintéressés des Puissances unies qui garantissaient son Empire et qui, à la suite des sacrifices bien connus faits par quelques unes d'entre elles, en avaient maintenu l'intégrité et l'indépendance.

"Si cette Conférence se sépare par le motif que le Sultan et ceux auprès de Sa Majesté Impériale ne veulent point écouter les conseils des Six Puissances Garantes, la position de la Turquie vis-à-vis de l'Europe aurait subi un changement complet et serait fort périlleuse. Il sera désormais reconnu dans tous les pays que la Porte, après avoir joui pendant vingt ans de la sécurité qui lui a été assurée par l'accord des Puissances Chrétiennes, refuse de prêter l'oreille à leurs réclamations contre les épreuves que subissent les sujets Chrétiens de Sa Majesté Impériale.

"La conscience de l'Europe sera émue de la conviction qu'elle n'exerce plus aucune influence dans les conseils de la Sublime Porte, et qu'elle ne peut plus s'acquitter de la responsabilité que lui imposent les efforts qu'elle a faits pour sauvegarder la Turquie.

"Il faut aujourd'hui que la Porte réfléchisse aux suites fâcheuses qui pourront résulter d'un tel revirement dans l'opinion publique de l'Europe. On pressent déjà à une époque fort peu éloignée des dangers qui menaceront l'existence même de la Turquie dans le cas qu'elle se laissera entièrement isolée.

"Il est de mon devoir de dégager le Gouvernement de la Reine de toute responsabilité pour ce qui pourra arriver, et je suis par conséquent chargé de déclarer formellement que la Grande Bretagne est résolue de ne donner sa sanction ni à la mauvaise administration, ni à l'oppression, et que si la Porte par opiniatreté ou inertie résiste aux efforts qui se font actuellement dans le but de placer l'Empire Ottoman sur une base plus sure, la responsabilité des suites qui en résulteront reposera uniquement sur le Sultan et ses Conseillers.

"En communiquant à vos Excellences ce résumé mitigé, je suis en outre autorisé

par les Plénipotentiaires de déclarer que c'est la dernière communication qui vous sera faite de notre part et que si les principes de nos propositions ne sont pas acceptées à la Conférence qui doit se réunir le 18 courant, les Représentants des Six Puissances considéreront la Conférence close et quitteront Constantinople selon les ordres qu'ils ont reçus."

A la suite de ce discours, sa Seigneurie lit le texte des propositions adoptées par les Représentants des Puissances Garantes. Ce document est ainsi conçu:

Monténégro.

Rectification des frontières du Monténégro avec annexion des Banyani, Piva avec Nikchitch, Drobniak, une partie de Charanzi, le district de Kolachine, les Kutchi-Drékalovitchi, les Kutchi-Kraïni, les Vassoïevitchi de la Zievna au Lim, les Maly et Vély Brdo, Spouze et Zabliak.

Commission Internationale de délimitation *ad hoc*.

Liberté de navigation et neutralisation des forts sur la Boyana.

Serbie.

Statu quo ante bellum pour la Serbie avec règlement, des difficultés de limites du côté de la Bosnie par une Commission Arbitrale, conformément au Hatti-Chérif de 1833.

Pour les deux Principautés: Evacuation par les troupes Ottomanes et par les troupes Princières des territoires en dehors des limites fixées, échange de prisonniers de guerre, et amnistie aux sujets employés au service ennemi.

Bosnie, Herzégovine, et Bulgarie.

Les Gouverneurs Généraux des provinces seront nommés pour les premiers cinq ans par la Porte avec l'agrément préalable des Puissances.

Subdivision des provinces en sandjaks, avec des Mutessarifs nommés par la Porte, sur la proposition des Valis, pour un terme fixe; et en cantons (nahiés, mudirliks) de 5,000 à 10,000 habitants, avec des autorités cantonales librement élues par la populations dans chaque commune et compétentes pour toutes les questions touchant les intérêts du canton.

Assemblées Provinciales élues pour un terme de quatre ans par les Conseils Cantonaux, d'après le système indiqué. Elles établiront le budget de la province et nommeront les Conseils Administratifs Provinciaux, dont les Valis devront prendre l'avis dans les cas dépassant l'exécution pure et simple des dispositions légales et règlementaires, et sur lesquelles ils pourront en référer à la Sublime Porte.

Amélioration de l'assiette des impôts; les Assemblées Provinciales et les Conseils Cantonaux auront la répartition et perception des contributions, sauf les douanes, postes et télégraphes, les taxes sur le tabac et spiritueux et la régie.

Abolition complète de l'affermage.

Remise des arriérés des impôts. Fixation du budget des provinces chaque cinq ans sur la moyenne des revenus. Une partie sera affectée au payement de la dette publique et aux besoins du Gouvernement Central, et le reste à ceux des provinces.

Réorganisation de la justice dans le sens d'une plus grande indépendance du magistrat. Nomination des juges des Tribunaux Civils et Criminels par les Valis, avec l'assentiment du Conseil Administratif et des membres de la Cour d'Appel par la Porte, sur la proposition des Valis. Publicité des séances et enquête judiciaire obligatoires. Juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions.

Entière liberté de culte. Entretien du clergé et des établissements religieux et d'instruction publique par les communautés elles-mêmes. Garanties contre les conversions forcées.

Usage de la langue du pays dans les Tribunaux et l'Administration également avec le Turc.

Défense absolue de l'emploi des troupes irrégulières. Formation d'une milice et d'une gendarmerie de Chrétiens et de Musulmans proportionnellement à la population, avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux.

Interdiction de la colonisation des Circassiens.

Amnistie générale pour les Chrétiens condamnés pour causes politiques.

Amélioration du sort des laboureurs et des fermiers en Bosnie et en Herzégovine.

Facilités pour l'acquisition de terrains de l'Etat, ainsi que pour le rapatriement des émigrés.

Mise en vigueur de ces dispositions dans un terme fixe de trois mois.

Commissions de Contrôle.

Deux Commissions de Contrôle seront nommées par les Puissances pour veiller à l'exécution des règlements et aider les autorités locales dans différentes mesures touchant l'ordre et la sécurité publique et recevront des instructions spéciales.

Le Comte Zichy déclare adhérer aux paroles que vient de prononcer le Marquis de Salisbury. Son Excellence ajoute qu'elle a reçu l'ordre de son Gouvernement de faire savoir à la Sublime Porte que dans le cas où les bases des propositions des Puissances ne seraient pas acceptées, elle serait obligée de se rendre à Vienne et de remettre la gestion de l'Ambassade de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique à un Chargé d'Affaires.

Le Baron de Calice dit : "Je suis autorisé à m'associer à la déclaration faite par le Marquis de Salisbury, c'est-à-dire que si les Plénipotentiaires Turcs n'acceptent pas les principes des propositions formulées par les Représentants des Puissances Garantes et dont sa Seigneurie vient de leur communiquer un résumé modifié, les séances de la Conférence manqueraient d'une base de discussion et ne sauraient, par conséquent, être prolongées. Je devrais dans ce cas partir simultanément avec les autres Plénipotentiaires."

Le Baron de Werther s'exprime ainsi : "Dans le cas d'un regrettable refus de la Sublime Porte d'accepter les principes des propositions faites par les Représentants des Six Puissances, mes instructions me prescrivent de me joindre à mes collègues et de quitter Constantinople, me trouvant appelé à me rendre à Berlin, ayant l'ordre de remettre alors la gestion de l'Ambassade à un Chargé d'Affaires.

Le Plénipotentiaire d'Italie fait la déclaration suivante : "J'ai l'honneur d'adhérer aux propositions ainsi qu'aux considérations qui viennent d'être communiquées à la Conférence par M. le Marquis de Salisbury, et je crois de mon devoir de déclarer en même temps, au nom de mon Gouvernement, que si elles sont rejetées, il décline toute la responsabilité des conséquences qui pourront prévenir de ce refus." Son Excellence ajoute qu'en ce cas elle retournerait à Rome, en laissant un Chargé d'Affaires à Constantinople.

Sir Henry Elliot dit qu'il a ordre de se rendre à Londres à la fin de la Conférence, après avoir accrédité un Chargé d'Affaires auprès de la Sublime Porte."

Le Comte de Bourgoing : "Je m'associe aux déclarations précédentes, et dans le cas où la Porte refuserait d'accepter les propositions des Puissances, je suis autorisé à quitter Constantinople, en accréditant un Chargé d'Affaires."

Le Comte de Chaudordy annonce également qu'il a reçu l'ordre d'adhérer aux propositions des Puissances Garantes et de partir pour Paris si elles ne sont pas acceptées par la Porte. Son Excellence ajoute :—

"En lisant avec attention les propositions que M. l'Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre vient de présenter au nom des Six Puissances, les membres du Gouvernement Ottoman seront convaincus de la pensée de modération et d'apaisement qui les a dictées. De la réponse qu'ils y feront peut dépendre tout l'avenir de l'Empire.

"Un jeune et sage Souverain est monté récemment sur le trône. Une Constitution nouvelle a été proclamée. Ce n'est pas en restant dans l'isolement que de telles espérances peuvent produire des résultats heureux. La Turquie a besoin de paix et de crédit, de tranquillité et d'une bonne administration.

"Par suite de procédés financiers funestes, le Gouvernement Ottoman s'est déjà mis vis-à-vis de la plupart des Etats Européens dans une position déjà très-difficile. Il ne faudrait pas aggraver cette situation. Le Ministère actuel est revenu, il est vrai, aux saines doctrines financières, mais encore doit-il profiter des circonstances favorables pour mettre à exécution ses bonnes intentions. Il dépend en ce moment de lui de donner au travail, à l'industrie, et au commerce la sécurité qui leur est nécessaire. Sa responsabilité serait bien grande devant son pays et devant l'histoire, si, loin d'entrer dans la voie de conciliation qui lui est ouverte et que tous les intérêts et les amis de la Turquie lui conseillent de suivre, parce qu'elle est celle du progrès et de la vraie grandeur des peuples, il se laissait aller au hasard des événements."

L'Ambassadeur de Russie s'associe entièrement aux paroles de ses collègues et prononce le discours suivant :—

"En m'associant entièrement à la déclaration qui vient d'être faite par l'Ambassadeur Spécial de la Grande Bretagne, je crois devoir rappeler à MM. les Plénipotentiaires Ottomans les circonstances qui nous ont amenés à la situation actuelle, ainsi que la vraie signification de la démarche que nous faisons.

"Les événements qui se sont produits depuis dix-huit mois dans quelques unes des Provinces de la Turquie et la lutte engagée entre la Sublime Porte et les Principautés de Serbie et de Monténégro ont attiré l'attention la plus sérieuse des Grandes Puissances. Désireux de conserver la paix Européenne et de maintenir le *statu quo* politique en Orient, tout en assurant une existence meilleure aux populations éprouvées par les derniers événements, les Cabinets Garants ont accepté le rôle de médiateurs entre le Gouvernement Ottoman et les Principautés en lutte avec lui. Ils ont posé en conséquence les bases sur lesquelles la paix devait être rétablie et le sort des populations Chrétiennes amélioré. Ces bases, formulées par le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique et acceptées successivement par les autres Cabinets, ont été discutées et développées par les Représentants des Grandes Puissances dans des réunions spéciales tenues à Constantinople, ainsi que cela avait été convenu entre les Gouvernements.

"Ces réunions, qui ont servi de préliminaires à la Conférence plénière, etaient nécessaires d'abord pour bien établir la signification et la portée des demandes qu'on présenterait à la Sublime Porte et ensuite pour fondre en un seul tout les idées et les opinions particulières que chacune des Puissances pouvait attacher aux bases Anglaises en les envisageant à son point de vue spécial. Loin de compliquer la tâche du Gouvernement Ottoman, ce mode de procéder ne pouvait que lui faciliter l'acceptation des propositions des Puissances, qui avaient ainsi révêtu le caractère d'un vœu unanime et immuable de l'Europe réunie. Si chacun des Cabinets avait eu à formuler ses demandes séparément, la Sublime Porte se serait trouvée certainement en présence de plus grandes difficultés et de réclamations, je puis le dire pour ma part, plus considérables.

"En éliminant de leurs propositions, afin d'arriver à une entente définitive, tout ce qui pourrait porter le caractère d'une réclamation exagérée, personnelle, ou intéressée, les Représentants des Grandes Puissances en sont venus à un minimum qui se trouve résumé en traits généraux dans la communication qui vient d'être faite par le Marquis de Salisbury.

"Au lieu d'adhérer à nos propositions détaillées ou procéder à leur discussion systématique, MM. les Plénipotentiaires Ottomans n'y ont opposé jusqu'à présent qu'un contre-projet qui s'éloignait entièrement des bases de la Conférence, acceptées par le Gouvernement de Sa Majesté le Sultan lui-même.

"Les efforts d'entente et de pacification entrepris par les Cabinets se trouvant ainsi compromis, les Représentants des Grandes Puissances ont cru devoir faire un dernier appel au Gouvernement Ottoman et le rendre attentif à la grave responsabilité qui retomberait sur lui s'il refusait de se prêter à ce qu'elles considèrent comme une nécessité absolue pour la conservation de l'Empire et le maintien de la paix.

"Si, se rendant un compte plus exact de la situation qui lui est faite et appréciant à sa juste valeur le programme Européen qui se trouve résumé dans notre dernière communication, la Porte y donne son adhésion, les travaux de la Conférence pourront être repris et nous procéderons en commun à l'examen des détails de nos propositions.

"Dans le cas contraire, un terrain d'entente nous faisant absolument défaut et des négociations ultérieures ne pouvant plus être continuées, le Gouvernement Impérial, que j'ai l'honneur de représenter, juge la prolongation des séances de la Conférence comme n'ayant plus de raison d'être. Le maintien d'un Ambassadeur à Constantinople devient également superflu du moment où sa voix, unie à celle des Représentants de toutes les Puissances Garantes de la Turquie, n'y a plus la valeur qui devrait s'attacher à la manifestation unanime d'un vœu Européen, dicté par une pensée de paix et de conservation.

"Je déclare donc, bien à regret, que si à notre prochaine réunion, Jeudi, MM. les Plénipotentiaires Ottomans ne nous annoncent pas l'adoption par la Sublime Porte des bases qui viennent de leur être communiquées par le Marquis de Salisbury, je ne suis plus autorisé à continuer des pourparlers et quitterai sans retard Constantinople."

A la suite de ces déclarations des Représentants des Puissances *son Excellence Safvet Pacha* dit qu'il pense que MM. les Plénipotentiaires ne peuvent avoir de doute sur le désir de conservation de la paix qui anime la Sublime Porte. La mise en pratique de la Constitution, l'amélioration des finances, le développement des ressources de l'Empire sont trop intimement liés au rétablissement de la tranquillité à

l'intérieur et à la consolidation des bons rapports à l'extérieur pour que le Gouvernement Impérial ne soit porté à faire tout ce qui dependra de lui pour y parvenir. C'est dans cette conviction qu'il avait accepté la Conférence. La Sublime Porte avait proposé, dès le début de ces réunions, un contre-projet; il regrette de devoir dire que la Conférence n'a pas accordé peut-être à ce contre-projet l'attention qu'il méritait. Il reconnaît bien volontiers que MM. les Plénipotentiaires des Puissances Garantes ont apporté un certain nombre de modifications à leurs propositions primitives et que le projet dont il vient d'être donné lecture présente des améliorations sur celui qui l'a précédé. La Sublime Porte serait donc prête à entrer en discussion avec les Représentants des Puissances sur ce document, si les Plénipotentiaires consentaient à en retirer deux points, ceux qui concernent la nomination des Valis et la Commission Internationale, sur lesquels la Sublime Porte ne saurait transiger. Son Excellence ajoute qu'au surplus, si les Plénipotentiaires maintiennent ces points, le Gouvernement Impérial sera obligé de convoquer un Conseil Extraordinaire pour en délibérer.

Le Marquis de Salisbury répond que les Représentants des Puissances ne sont pas autorisés à retirer les deux points indiqués, qui constituent les garanties demandées à la Sublime Porte.

Les Plénipotentiaires Ottomans font observer que le délai jusqu'à Jeudi prochain, 18 courant, indiqué par les Représentants des Puissances, serait peut-être insuffisant pour que le Gouvernement Impérial soit en mesure de répondre. Leurs Excellences expriment le désir que dans le cas où la Sublime Porte ne se trouverait pas complètement préparée, la date de la prochaine réunion de la Conférence puisse être, d'un commun accord, reportée à Samedi, 20.

Les Plénipotentiaires des Puissances ayant adhéré, la séance est levée.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

Inclosure 3 in No. 223.

IX^ter Protocole.—Séance du 5 Mouharrem, 1294 ($\frac{8}{20}$ *Janvier*, 1877).

Présents:

Pour la Turquie—
Son Excellence Safvet Pacha, Ministre des Affaires Etrangères de l'Empire Ottoman.
Son Excellence Edhem Pacha, Ambassadeur Ottoman à Berlin.
Pour l'Allemagne—
Son Excellence M. le Baron de Werther, Ambassadeur d'Allemagne.
Pour l'Autriche-Hongrie—
Son Excellence M. le Comte Zichy, Ambassadeur d'Autriche-Hongrie.
Son Excellence M. le Baron de Calice, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.
Pour la France—
Son Excellence M. le Comte de Bourgoing, Ambassadeur de France.
Son Excellence M. le Comte de Chaudordy, Ambassadeur Extraordinaire.
Pour la Grande Bretagne—
Son Excellence M. le Marquis de Salisbury, Ministre Secrétaire d'Etat des Indes, Ambassadeur Spécial.
Son Excellence Sir Henry Elliot, Ambassadeur d'Angleterre.
Pour l'Italie—
Son Excellence M. le Comte Corti, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire d'Italie.
Pour la Russie—
Son Excellence M. le Général Ignatiew, Ambassadeur de Russie.

LA séance est ouverte à une heure et demie. Le Protocole de la dernière réunion, No. 8, est lu et adopté.

Le Premier Plénipotentiaire Ottoman donne lecture du discours suivant:—

"Le projet présenté par son Excellence le Marquis de Salisbury, au nom des Plénipotentiaires des Puissances Garantes, dans la séance du $\frac{3}{15}$ Janvier, a fait l'objet de l'examen le plus attentif du Gouvernement Impérial.

"Les Plénipotentiaires Ottomans ont déjà eu l'honneur d'appeler dans la dernière séance l'attention de leurs collègues sur les deux points du nouveau projet relatifs à la Commission (de Contrôle), dont les membres devraient être désignés par les Puissances et à la nomination des Gouverneurs-Généraux avec l'agrément des Représentants des Six Puissances.

"Ces deux points présentent un caractère particulier, en ce sens qu'ils ne constituent pas de nouvelles réformes, mais bien un moyen pour les Puissances de s'assurer de l'exécution des réformes que le Gouvernement Impérial se propose de réaliser. En d'autres termes, la Sublime Porte est mise par là en demeure de fournir des garanties; et une pareille proposition ne pouvait manquer de provoquer des objections très-sérieuses.

"A une époque qui n'est pas bien éloignée, la question des garanties avait été soulevée; depuis lors, le sentiment universel s'est confirmée dans la légitimité des principes d'indépendance qui servent de base aux relations des Etats. Les barrières que des préjugés séculaires avaient élevées entre le monde Occidental et Oriental se sont abaissées. En Turquie des progrès notables ont été réalisés; le niveau des intelligences et de l'esprit public s'est élevé, une Constitution modelée sur les institutions des Etats les plus éclairés a été proclamée. Serait-il possible de priver aujourd'hui la Turquie des droits que l'Europe a été unanime à lui reconnaître lorsqu'il y a vingt-ans elle fut admise dans la grande famille des Etats Européens? Serait-il juste de lui imposer aujourd'hui un contrôle effectif sous une des formes les plus dures sous lesquelles une intervention étrangère peut se produire? Faire participer des Délégués ou des Représentants étrangers à l'exercice de l'autorité souveraine, se serait mettre le Gouvernement Impérial en état de suspicion vis-à-vis de ses sujets: se serait placer la Turquie dans une situation sans exemple dans le monde et inférieure à celle qui est faite à ses propres vassaux.

"Le premier article du programme Anglais indiquait comme une des bases essentielles de la Conférence le maintien de l'indépendance de l'Empire. Les Plénipotentiaires Ottomans, invoquant cet article, ont eu soin de faire voir que le terme de garantie, qui se trouve dans la suite des propositions Anglaises, ne signifiait pas des garanties à fournir par le Gouvernement Ottoman, mais bien des garanties morales devant découler du système d'institutions à concéder à la Bosnie et à l'Herzégovine. Ils ont insisté sur les garanties d'exécution fournies par le régime constitutionnel accordé spontanément par Sa Majesté le Sultan à tous ses peuples; ils ont enfin fait valoir qu'on ne saurait imaginer un meilleur gage de l'exécution des réformes projetées que celui qui consiste dans l'intérêt du Gouvernement lui-même à rendre heureux et prospères ses sujets, et la nécessité qui existe pour lui d'éviter tout ce qui pourrait lui aliéner des sympathies auxquelles il attache le plus grand prix.

"Les Plénipotentiaires Ottomans ne sauraient dire jusqu'à quel degré les considérations qui précèdent et qui exprimaient les convictions du Ministère Impérial ont modifié la manière de voir de leurs collègues.

"En égard cependant à la gravité de la situation, et afin de ne point s'exposer au reproche de se laisser guider par des appréciations individuelles, le Ministère Impérial a pensé qu'il était nécessaire de faire appel, ainsi qu'il est d'usage en pareil cas, au jugement et aux sentiments d'un Conseil Général Extraordinaire. Ce Conseil, qui a été convoqué en vertu d'un Iradé Impérial le $\frac{9}{21}$ courant à la Sublime Porte, était composé d'environ 200 personnes, et réunissait les sommités de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, ainsi que les représentants des communautés religieuses. La question lui fut soumise dans tous ses détails, et il est de mon devoir d'informer vos Excellences qu'après en avoir mûrement délibéré, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour la non-acceptation des deux points en question.

"Ceux-ci ainsi écartés, la Sublime Porte n'en a pas moins recherché les moyens propres à conduire à un arrangement de cette difficulté et de nature à lui permettre d'entrer, dans la mesure du possible, dans les vues de MM. les Plénipotentiaires des Six Puissances. Elle croit y avoir réussi, autant que cela dépend d'elle, en admettant que l'institution des Commissions proposées par son Excellence le Comte Andrassy pour la Bosnie et l'Herzégovine soit étendue à d'autres parties de l'Empire également. En conséquence, la Sublime Porte propose:—

"'Que deux Commissions composées en nombre égal de Musulmans et de Chrétiens soient librement élues par la population pour un an, l'une pour la Bosnie et

l'Herzégovine, et l'autre pour les Vilayets du Danube et d'Andrinople. Ces Commissions, dont chacune sera placée sous la présidence d'un haut Commissaire désigné par le Gouvernement Impérial, seront chargées pour le dit terme d'un an :

"'1. De veiller à l'exécution des réformes constitutionnelles ;

"'2. De surveiller l'exécution des mesures sur lesquelles on sera tombé d'accord pour ces provinces ;

"'3. De prendre des mesures pour venir en aide aux populations éprouvées ; et

"'4. D'assurer la complète sécurité des habitants au moyen de la gendarmerie formée par le Gouvernement Impérial.'

"Les Plénipotentiaires Ottomans ajouteront que si la Conférence veut bien se rendre compte de la proposition qui précède, elle se convaincra aisément que ces Commissions électives ainsi constituées remplaceront avec avantage dans la pratique la Commission Internationale, et qu'en même temps qu'elles épargnent à toutes les parties les difficultés insurmontables que présenterait la Commission Internationale, elles constituent en elles-mêmes une nouvelle institution que toute l'Europe avait acceptée et recommandée comme suffisante et comme parfaitement répondant aux intentions des Cabinets.

"D'un autre côté, dans la nouvelle rédaction présentée par son Excellence le Marquis de Salisbury et dans laquelle la Sublime Porte a constaté avec satisfaction le progrès qui a été réalisé par l'échange de vues qui s'est établi dans la Conférence depuis l'ouverture des délibérations communes, dans cette nouvelle rédaction, disons-nous, il existe un grand nombre de dispositions qui se trouvent être conformes aux lois en vigueur ou qui sont contenues dans les principes énoncés dans notre Constitution. Telles sont les dispositions concernant :—

"1. La division des vilayets en sandjaks ;

"2. L'élection des Assemblées des Vilayets pour une durée de quatre ans ;

"3. La fixation du Budget des vilayets par ces mêmes Assemblées ;

"4. L'indépendance des Tribunaux ;

"5. La publicité des audiences ;

"6. La liberté entière des cultes ;

"7. La juridiction exclusive des autorités ecclésiastiques pour les causes spéciales des différentes confessions ;

"8. L'entretien du clergé et des établissements religieux, ainsi que des établissements d'instruction publique, par les communautés elles-mêmes ;

"9. Les garanties contre les conversions forcées ;

"10. La formation d'une gendarmerie de Musulmans et de Chrétiens avec des officiers subalternes nommés par les Gouverneurs-Généraux.

"Indépendamment des dispositions rentrant dans cette catégorie et sur lesquelles l'entente est déjà complète, il en existe d'autres qui, bien que non explicitement spécifiées par les lois en vigueur ou les articles de la Constitution, ne présentent aucun caractère inconstitutionnel et pour lesquelles, dès lors, l'acceptation du Gouvernement Impérial ne fait pas de doute.

"Telles sont les dispositions concernant :—

"1. La subdivision des cazas en cantons de 5,000 à 10,000 habitants avec des autorités cantonales librement élues par la population dans chaque commune ;

"2. L'abolition des fermages ;

"3. Le non-emploi de troupes irrégulières ;

"4. L'interdiction de la colonisation en masse des Circassiens en Roumélie ;

"5. L'amnistie générale et sans distinction ;

"6. La prohibition du port d'armes non-autorisé.

"Il suffira maintenant de comparer les déclarations qui précèdent avec le travail présenté par son Excellence le Marquis de Salisbury pour voir que les divergences, s'il en existe encore, se réduisent à bien peu de chose. Aussi, les Plénipotentiaires Ottomans croient-ils ne pas se faire illusion en exprimant l'espoir qu'aussitôt la discussion ouverte sur le nouveau travail, il sera aisé d'arriver à l'accord si généralement désiré.

"Tel étant en réalité l'état de la question, les Plénipotentiaires Ottomans ne veulent pas croire que les Représentants des Six Puissances tiennent absolument à ne pas faire écarter de leur programme les deux points qui, sans relation avec l'ensemble des réformes qu'il s'agira d'inaugurer, s'opposent à la mise en discussion des questions qui présentent une utilité pratique.

"Si l'Europe, aussi bien que l'Empire Ottoman, attend avec anxiété le résultat des délibérations de la Conférence, le Gouvernement Impérial pense que les Puissances Garantes reconnaîtront qu'il ne serait pas juste de prolonger cette anxiété en persistant

à maintenir sur leur programme, et cela au risque des plus graves éventualités, deux points auxquels il est aujourd'hui évident que la Turquie se trouve dans l'impossibilité de souscrire."

Le Marquis de Salisbury constate que le mode de nomination des Valis demandé par les Puissances n'est pas accordé dans le document que vient de lire le Premier Plénipotentiaire Ottoman.

Son Excellence Safvet Pacha reconnaît l'exactitude de cette observation.

Le Général Ignatiew dit que la Porte n'admet dans les propositions des Puissances, que ce qui est conforme aux lois existantes et à la Constitution. Son Excellence se demande alors pourquoi le Gouvernement Ottoman a accepté la Conférence.

Son Excellence Safvet Pacha répond que la Porte a dû tenir compte des incompatibilités qui existent entre ces propositions et sa propre législation et faire la part de celles qu'elle peut accepter et de celles qui ne sauraient, à son avis, être mises à exécution.

Le Plénipotentiaire de Russie considère le document lu par son Excellence Safvet Pacha comme un simple abrigé des contre propositions déjà repoussées par les Puissances. Il fait observer qu'il n'y est question ni de l'assentiment des Puissances pour la nomination du Vali, ni de la division territoriale des provinces dont les Puissances se sont préoccupées, ni de la nomination des Mutessarifs pour un terme déterminé, ni de la milice, ni de l'organisation proposée pour les Tribunaux, ni de la délimition des attributions des autorités cantonales, ni de la compétence des Assemblées Provinciales. En se référant à la Constitution la Porte repousse par cela même les mesures qui n'y sont pas indiquées et non seulement celles que son Excellence vient de rappeler, mais encore les dispositions relatives aux changements de religion et en général aux affaires religieuses aussi bien qu'à l'emploi de la langue du pays. Ainsi, les points les plus essentiels de la réorganisation proposée par les Puissances, sans parler même des Commissions de Contrôle, sont écartés ou remis à un règlement ultérieur, et même les articles que le Gouvernement Ottoman a l'air d'accepter sont entourés de réserves qui atténuent la valeur de cette adhésion.

Les Plénipotentiaires Ottomans disent que le premier contre-projet présenté par la Porte contient sur plusieurs de ces points des déclarations dont il convient de tenir compte ; qu'il leur semble que sur plusieurs dispositions signalées par le Général Ignatiew comme constituant des différences entre les deux projets, et notamment sur la question des conversions ainsi que sur les affaires religieuses, il y a accord, et que d'ailleurs, ils sont prêts à entrer en discussion sur les points auxquels son Excellence a fait allusion avec l'espoir d'arriver à une entente.

Le Général Ignatiew demande si la Commission proposée par la Porte sera composée de fonctionnaires ; et sur la réponse de son Excellence Safvet Pacha que cette Commission sera élective, le Plénipotentiaire de Russie ajoute qu'elle ne saurait être indépendante du Gouvernement, puisqu'elle devra être sous la présidence d'un fonctionnaire Ottoman.

Les Plénipotentiaires Ottomans font valoir qu'il serait en tout cas nécessaire de mettre ces Commissions électives en relation avec le Gouvernement, et que c'est dans ce but que la Sublime Porte propose d'en confier la présidence à une personne qui serait désigné par elle ; ils expriment de nouveau la pensée qu'un grand nombre de points indiqués par son Excellence le Général Ignatiew pourront être ultérieurement discutés.

Le Plénipotentiaire de Russie déclare qu'en tout cas, du moment que les deux points principaux, la nomination du Vali avec l'agrément des Puissances, et l'institution des Commissions de Contrôle International, ne sont pas admis par la Sublime Porte, il a lieu de considérer qu'il n'y a plus de terrain de discussion.

Le Comte Zichy fait observer que dans la communication lue par son Excellence Safvet Pacha, il n'est question ni de la Serbie, ni du Monténégro.

Son Ecellence Safvet Pacha dit que la discussion de cette question est réservée à cause de son caractère politique.

Le Marquis de Salisbury s'exprime ainsi :—

"J'ai déjà exprimé ma conviction qu'une Commission élective, si elle était librement élue, contiendrait des éléments funestes à l'autorité du Gouvernement Ottoman, en émettant aussi l'opinion que, dans les circonstances où se trouve actuellement la Bulgarie, l'élection vraiment libre d'une Commission indépendante du Gouvernement serait impossible. Or, l'indépendance de la Commission est la condition essentielle de son efficacité, sans laquelle elle n'offrirait aucune garantie pour l'exécution des réformes que le Gouvernement Ottoman a promises.

"Le Gouvernement de Sa Majesté Britannique et tous les autres Gouvernements,

j'en suis bien sûr, verront avec une vive sympathie la fidèle exécution de ces réformes non seulement en Bulgarie et en Bosnie, mais aussi en Epire et en Thessalie et dans les autres parties de l'Empire. Mais ce n'était pas pour prendre acte des intentions conciliantes du Gouvernement actuel, ni pour enregistrer des projets d'amélioration du fonctionnement du pouvoir central que la Conférence des Puissances s'est réunie à Constantinople. Sa tâche est d'établir une autonomie administrative et des garanties sérieuses contre la mauvaise administration dans les provinces révoltées. Dès qu'un refus d'accorder de telles garanties sera dûment constaté, sa mission est achevée et son existence ne peut plus se prolonger."

Le Général Ignatiew prononce le discours suivant:—

"La réponse que nous venons d'entendre de la bouche de MM. les Plénipotentiaires Ottomans et qui constitue un refus des propositions des Grandes Puissances consignées dans le résumé qui a été présenté dans la séance précédente par le Marquis de Salisbury, me place dans la pénible nécessité de déclarer que le terrain des délibérations de la Conférence est épuisé et que nous la considérons, dès lors, comme dissoute.

"Ainsi que mes collègues des Grandes Puissances et moi en avons prévenu MM. les Plénipotentiaires Ottomans, nous avons reçu tous l'ordre de quitter Constantinople en laissant des Chargés d'Affaires pour l'expédition des affaires courantes ordinaires.

"C'est avec un sentiment de profond regret que je vois nos efforts sincères et unanimes aboutir à un résultat négatif, et la modération de nos demandes, surtout celle témoignée, de l'aveu général, par la Russie, donner lieu à de fausses interprétations qui, méconnaissant la source élevée et rigoureuse de nos dispositions conciliantes, semblaient portées à les attribuer à d'autres motifs.

"Conscientes de leur rôle de garantes de la Turquie, les Grandes Puissances ont fait tout ce qu'elles croyaient possible et nécessaire pour engager l'Empire Ottoman à entrer dans la seule voie qui pouvait, selon elles, assurer son intégrité et sa conservation, tout en maintenant la paix Européenne.

"La Sublime Porte n'a pas voulu écouter leur voix. Se laissant entraîner par le courant dangereux de manifestations patriotiques dont les origines ne sont ni aussi profondes ni aussi étendues qu'en sont bruyants les éclats, elle a répondu par une fin de non-recevoir aux vœux unanimes et aux conseils désintéressés de l'Europe.

"Le Gouvernement du Sultan altère ainsi lui-même la nature des rapports qu'il entretenait avec les Grandes Puissances et risque de perdre, comme l'a constaté dans la séance précédente le Marquis de Salisbury, ses droits de réclamer leur appuis et le bénéfice de la garantie qui lui était acquise par les Traités. Il assume également la responsabilité entière des graves conséquences qui pourraient en résulter. Je crois à ce titre devoir déclarer, dès aujourd'hui, que si à la suite de cette rupture des négociations de paix les hostilités contre la Serbie ou le Monténégro, dont les Puissances avaient en vue de prévenir le retour, étaient reprises, ou si la sécurité des Chrétiens était sérieusement compromise dans les provinces intérieures ou dans une des villes du littoral, le Gouvernement Impérial, que j'ai l'honneur de représenter, considérerait une semblable éventualité comme une provocation à l'Europe.

"Je ne saurais m'empêcher d'ajouter quelques avertissements.

"Dans le cours de nos travaux préparatoires maintenant strictement les limites qui leurs ont été assignées par les bases Anglaises, nous avons évité de nous occuper des questions qui n'y entraient pas directement. Cependant, malgré les efforts tentés par les autorités Ottomanes pour provoquer des manifestations favorables à l'état des choses actuel, des adresses et des pétitions ont été présentées à la Conférence pour la prier de prendre en considération la situation des provinces Chrétiennes de la Turquie, dont le sort n'entrait pas dans le programme Anglais. Ainsi les habitants de la Thessalie et de l'Epire ont signalé les nombreux abus de pouvoir dont ils avaient à souffrir. Les Crétois ont cherché à nous exposer les imperfections du Règlement Organique qui, même dans sa forme actuelle considérée comme défectueuse, n'est pas sérieusement appliquée par les autorités Ottomanes.

"Nous ne saurions passer sous silence ces réclamations, et, fidèles au désir de nos Gouvernements de maintenir la paix de l'Orient, nous devons attirer la plus sérieuse attention de la Porte sur la situation de toutes les populations Chrétiennes de l'Empire, en l'engageant à ne point attendre les effets miraculeux d'une Constitution ébauchée, et dont les avantages ne pourraient en tout cas se faire sentir, si elle etait même parfaite, qu'après son exécution consciencieuse pendant un espace de temps plus ou moins prolongé, pour prendre des mesures efficaces afin d'épargner à l'humanité le triste spectacle du renouvellement des tragiques événements qui ont fait frémir d'indignation le monde civilisé.

"Ne pouvant nous prononcer d'avance sur la valeur de la Constitution récemment promulguée dont nombre de nouvelles lois doit encore compléter les dispositions et déterminer le véritable caractère, je crois devoir prémunir la Sublime Porte contre les atteintes qui pourraient être portées aux stipulations du Hatti-Humayoun de 1856 et aux prescriptions du Firman du 12 Décembre, 1875, et qui constitueraient une violation des engagements contractés à l'égard de l'Europe. Un soin particulier devrait être mis surtout à maintenir intacts les anciens priviléges et immunités acquis aux communautés Chrétiennes en général, et à leurs chefs religieux en particulier, et à n'altérer en rien les droits dont ils jouissent.

"Un intérêt universel d'un autre genre semble réclamer également la prompte sollicitude de la Sublime Porte. La confiance du monde financier de l'Europe lui avait été acquise et des milliards d'épargne ont été placés dans les emprunts Ottomans. Les récentes ordonnances du Gouvernement témoignent de son intention de reconnaître la totalité des ses obligations à l'égard de ses créanciers. Mais la situation de ces derniers n'en est nullement améliorée. Il serait urgent et avantageux pour la Porte d'aviser sans retard aux moyens de satisfaire les porteurs des fonds Turcs. Les Représentants ont eu en vue leurs intérêts lorsqu'ils proposaient de faire verser dans la Banque une partie des revenus des provinces dont ils étaient appelés à régler l'organisation. Le Gouvernement du Sultan ayant repoussé leur projet, il serait équitable de sa part d'adopter sans retard un système qui garantisse dans une mesure analogue les intérêts des détenteurs d'emprunts Ottomans.

"Il ne me reste en terminant que d'exprimer un dernier vœu. Puissent les Conseillers du Sultan, dont la popularité et l'influence sur l'opinion publique ont dirigé les décisions qui mettent fin à la Conférence, ne jamais se trouver dans le cas de les regretter; puissent-ils ne point avoir à déplorer les conséquences désastreuses pour la Turquie d'une situation pouvant amener une rupture avec l'ordre de choses légal qui avait établi les conditions de son existence au milieu des Etats Européens et garanti son intégrité territoriale."

Son Excellence Safvet Pacha dit que la Porte a fait tout son possible pour arriver à une entente. Il exprime le regret qu'un projet d'organisation ait été préparé sans que le Gouvernement Ottoman ait été consulté, et que sur quelques points les Plénipotentiaires des Puissances et ceux de la Porte se trouvent en divergence d'opinion. Il ne lui appartient pas d'apprécier si ces points doivent amener la clôture de la discussion et il affirme de nouveau que la Sublime Porte a fait toutes les concessions qu'il lui était permis de faire.

Le Comte Zichy déclare adhérer complètement aux paroles de Lord Salisbury; il rappelle que les points auxquels son Excellence Safvet Pacha vient de faire allusion sont ceux qui contiennent précisément les garanties réclamées et qu'au surplus, sur plusieurs autres points, le Gouvernement Ottoman n'est pas d'accord avec les Plénipotentiaires des Puissances.

Son Excellence Safvet Pacha s'étant étonné que les deux propositions dont il s'agit puissent donner lieu à une rupture, *le Plénipotentiaire d'Allemagne* dit que ces propositions sont les principales, constituent les garanties, et qu'au surplus la résolution des Puissances à cet égard avait été déclaré aux Plénipotentiaires Ottomans dans la séance précédente.

Son Excellence Safvet Pacha dit que, eu égard à la situation géographique des vilayets dont il s'agit, situation qui les place sous la surveillance immédiate de la Sublime Porte, ces deux points ne sont pas assez importants pour motiver l'insistance des Représentants.

Le Baron de Werther répond que si la Porte ne les considère pas comme importants il y a lieu de s'étonner qu'elle se refuse à y accéder.

Son Excellence Safvet Pacha fait observer qu'il a voulu dire que leur importance n'est pas considérable pour les Puissances, mais qu'elle est très-grande, au contraire, pour la Sublime Porte, qui ne saurait admettre l'immixtion étrangère dans l'administration de ses provinces. Son Excellence insiste sur les excellentes intentions du Gouvernement Ottoman en vue d'arriver à une entente et sur les diverses dispositions qui ont été acceptées.

Le Marquis de Salisbury fait remarquer que la Porte n'a donné que des promesses et elle refuse d'accorder des garanties.

Le Comte Zichy ajoute que la Note Andrassy, à laquelle fait allusion le document lu par les Plénipotentiaires Ottomans, admet, il est vrai, des Commissions électives, mais que ces Commissions doivent être permanentes.

Son Excellence Safvet Pacha, après avoir fait remarquer que la Sublime Porte n'avait pas donné le même sens à la proposition du Comte Andrassy, déclare de

nouveau que le Gouvernement Ottoman est disposé à exécuter les meilleurs réformes, à nommer les Valis parmi les personnages les plus capables de l'Empire, que d'autres institutions seront créées; son Excellence ajoute que des Conseils d'Administration, des Conseils ne Vilayets seront nommés, que la Chambre des Députés va se réunir, que les Tribunaux seront indépendants, que les réformes une fois mises à exécution donneront à l'administration provinciale le caractère que MM. les Plénipotentiaires des Six Puissances ont eu en vue, et que ce sont là de solides garanties.

Les Plénipotentiaires des Six Puissances pensent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion et la séance est levée.

(Signé) SAFVET.
EDHEM.
WERTHER.
ZICHY.
CALICE.
F. DE BOURGOING.
CHAUDORDY.
SALISBURY.
HENRY ELLIOT.
L. CORTI.
N. IGNATIEW.

No. 224.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

No. 143. Confidential.)
My Lord, *Pera, January 22, 1877.*

I THINK it right to inform your Lordship that I have received very cordial assistance from Horbart Pasha in the course of this mission. The Sultan reposes great confidence in him, and his influence was uniformly exerted in forwarding the wishes of Her Majesty's Government. If the Sultan's authority had been sufficiently confirmed to enable him to follow the opinions which he himself was led to form, the issue of the Conference would have been more satisfactory.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 225.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

(No. 144.)
My Lord, *Pera, January 22, 1877.*

I HAVE to report to your Lordship that, at my request, Captain Ardagh and Mr. Calvert went into Bulgaria in order to ascertain the state of feeling, and to enable me to judge of the extent to which we could safely recommend a Commission unsupported by a military force.

Their duties were performed very satisfactorily, and they made to me some valuable reports, which have been forwarded to your Lordship.

I deeply regret that Captain Ardagh's zealous performance of his work should have exposed him to a severe attack of fever.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 226.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

(No. 145.)
My Lord, *Pera, January 22, 1877.*

THE principal object of my mission—the conclusion of a peace between Russia and Turkey—has not been attained; but the services of those who were deputed to assist

me have not been the less meritorious because my own efforts were not crowned with success, and I cannot close the Embassy without recording my warm acknowledgments to them.

From Mr. Currie I have obtained assistance of especial value. In addition to the work in the Chancellerie, which he has assiduously superintended, he has undertaken for me many duties of a diplomatic character, which he has discharged with remarkable tact and ability. Mr. Lee's accomplishments as a linguist have also been of great service.

To both these gentlemen and to Mr. Hozier my thanks are due for the very satisfactory mode in which the departmental work has been performed.

Mr. Northcote has acted as my Private Secretary, and I have great pleasure in acknowledging the effective and agreeable manner in which that office was filled by him. Mr. Tucker, who kindly undertook an unpaid post as Assistant Private Secretary, has also rendered diligent and useful service.

Your Lordship was good enough to place at my disposal the services of the several Consuls connected with the country. I owe an especial acknowledgment to Mr. White, Her Majesty's Agent and Consul-General at Belgrade, on whose judgment and minute information concerning Slavs and Russians I set a high value. A good deal of duty of various kinds fell to him, and it was all most satisfactorily performed.

As Baron de Calice, among the Plenipotentiaries, devoted himself especially to the consideration of the arrangements required for Bosnia and Herzegovina, I requested Mr. Holmes to place his extensive knowledge of those countries at the Baron's disposal, and the latter, I believe, highly appreciated the assistance rendered to him.

Mr. Blunt, being well acquainted with the Turkish language, executed for me much confidential work in an efficient manner.

All rendered me their assistance with great cordiality.

Mr. Reade, unfortunately for me, was compelled to go to Boyadjik on public business during the period when his knowledge of Bulgaria would have been most useful.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 227.

The Marquis of Salisbury to the Earl of Derby.—(*Received February* 3.)

(No. 147.)
My Lord,

Pera, January 22, 1877.

I HAVE the honour to acquaint your Lordship that a final meeting of the Conference was held last night at the Austriau Embassy, in order to sign the Protocol of the Conference of the 20th instant.

The Ottoman Plenipotentiaries had agreed to be present, but did not come, and sent no excuse for their absence.

I shall leave this afternoon, with the members of my Embassy, in the Austrian Lloyd's steamer "Ceres," and shall proceed viâ Athens to Brindisi.

I have, &c.
(Signed) SALISBURY.

No. 228.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 37.)
My Lord,

Foreign Office, February 5, 1877.

I HAVE received and laid before the Queen your Excellency's despatch No. 141 of the 22nd ultimo, inclosing the Protocol of the last meeting of the Conference, and reporting that your Excellency intended to leave Constantinople with as little delay as possible; and I am commanded by Her Majesty to convey to you the entire approval of Her Majesty and Her Majesty's Government of your proceedings throughout the Conference, and your departure from Constantinople at its close.

I have at the same time the honour of expressing to your Excellency the high sense which the Queen and Her Majesty's Government entertain of the ability, energy, and patriotic motives which have marked your Excellency's conduct of the very important duties intrusted to you as Special Ambassador.

The Queen and Her Majesty's Government have to thank your Excellency for having undertaken these duties, and they are confident that the whole country will join in congratulating your Excellency on the admirable manner in which you have discharged them.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 229.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 36.)
My Lord,

Foreign Office, February 5, 1877.

I AM glad to receive from your Excellency a satisfactory report of the services rendered to you by Captain Ardagh and Mr. Calvert, who were employed in Bulgaria for the purpose of ascertaining the state of public feeling.

I have not failed to communicate to the War Office your Excellency's appreciation of Captain Ardagh's services.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 230.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 38.)
My Lord,

Foreign Office, February 5, 1877.

I HAVE received and laid before the Queen your Excellency's despatch No. 145 of the 22nd ultimo, stating the able assistance rendered to your Excellency by Mr. Currie as Secretary to your Excellency's Special Embassy; and by Mr. H. Northcote, Mr. Lee, and Mr. Hozier, as Members of the Special Embassy; and Mr. M. Tucker, as additiona' Private Secretary.

I have received this report from your Excellency with the greatest satisfaction, and had have much pleasure in conveying to Mr. Currie, and the other members of the Embassy, my entire approval of the zeal and ability which they have displayed on this occasion.

I am, &c.
(Signed) DERBY.

No. 231.

The Earl of Derby to the Marquis of Salisbury.

(No. 39.)
My Lord, *Foreign Office, February 5*, 1877.

IN order that your Excellency might have the benefit, during your stay at Constantinople, of the advice and experience of those well acquainted with the affairs of the Turkish provinces, I instructed Mr. White, Her Majesty's Agent and Consul-General at Belgrade, to be in attendance during the Conference, and requested Her Majesty's Ambassador to summon to Constantinople Consuls Holmes, Blunt, and Reade for a similar purpose.

I have now learned with satisfaction from your Excellency's despatch of the 22nd ultimo that your Excellency has derived from these gentlemen the assistance that I had anticipated, and have conveyed to them my approval.

I am, &c.
(Signed) DERBY.